JOURNAUX

SÉNAT DU CANADA

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

DEUXIÈME SESSION DU QUATORZIÈME PARLEMENT

13-14 GEORGE V, A.D. 1923

VOLUME LX



OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1923

TABLE DES MATIÈRES

PROCLAMATIONS



L. H. DAVIES,
Député du Gouverneur général.

[L.S.]

CANADA

GEORGE CINQ, *par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur de l'Inde.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notredit Dominion, à tous et chacun de Vous,—SALUT:

PROCLAMATION

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au septième jour du mois d'août 1922, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, samedi, le seizième jour du mois de septembre 1922, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notredit Dominion du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé conseiller, le très honorable sir Louis Henry Davies, membre de Notre très honorable Conseil privé; chevalier commandeur de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, juge en chef du Canada et député de Notre très fidèle et bien-aimé Julian Hedworth George, baron Byng de Vimy, général en retraite et mis à la réserve des officiers de Notre Armée, chevalier grand-croix de Notre Ordre très honorable du Bain, chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; membre de Notre Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, en Notredit Dominion, ce CINQUIÈME jour d'AOÛT, en l'année ne Notre-Seigneur, mil neuf cent vingt-deux et de Notre règne la treizième.

Par ordre,

P. PELLETIER,
Sous-secrétaire d'Etat suppléant.

L. H. DAVIES,

Député du Gouverneur général.

[L.S.]

CANADA

George Cinq, *par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur de l'Inde.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notredit Dominion, à tous et chacun de Vous,—Salut:

PROCLAMATION

Attendu que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au seizième jour du mois de septembre 1922, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa. Sachez maintenant, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, jeudi, le vingt-sixième jour du mois d'octobre 1922, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notredit Dominion du Canada, et y agir comme de droit. Ce à quoi vous ne devez manquer.

En foi de quoi, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin: Notre très fidèle et bien-aimé conseiller, le très honorable sir Louis Henry Davies, membre de Notre très honorable Conseil privé; chevalier commandeur de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, juge en chef du Canada et député de Notre très fidèle et bien-aimé Julian Hedworth George, baron Byng de Vimy, général en retraite et mis à la réserve des officiers de Notre Armée, chevalier grand-croix de Notre Ordre très honorable du Bain, chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; membre de Notre Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, en Notredit Dominion, ce neuvième jour de septembre, en l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent vingt-deux et de Notre règne la treizième.

Par ordre,

P. PELLETIER,

Sous-secrétaire d'Etat suppléant.

L. H. DAVIES,

Député du Gouverneur général.

[L.S.]

CANADA

George Cinq, *par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur de l'Inde.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notredit Dominion, à tous et chacun de Vous,—Salut:

PROCLAMATION

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au vingt-sixième jour du mois d'octobre 1922, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa, Sachez maintenant, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre conseil privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, mardi, le cinquième jour du mois de décembre 1922, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notredit Dominion du Canada, et y agir comme de droit. Ce à quoi vous ne devez manquer.

En foi de quoi, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin: Notre très fidèle et bien-aimé conseiller, le très honorable sir Louis Henry Davies, membre de Notre très honorable Conseil privé; chevalier commandeur de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, juge en chef du Canada et député de Notre très fidèle et bien-aimé Julian Hedworth George, baron Byng de Vimy, général en retraite et mis à la réserve des officiers de Notre Armée, chevalier grand-croix de Notre Ordre très honorable du Bain, chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; membre de Notre Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, en Notredit Dominion, ce dix-huitième jour d'octobre, en l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent vingt-deux et de Notre règne la treizième.

Par ordre,

THOMAS MULVEY,
Sous-secrétaire d'Etat.

BYNG DE VIMY.

[L.S.]

CANADA

GEORGE CINQ, *par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur de l'Inde.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notredit Dominion, à tous et chacun de Vous,—SALUT:

PROCLAMATION

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au cinquième jour du mois de décembre 1922, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, vendredi, le douzième jour du mois de janvier 1923, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre Dominion du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé Julian Hedworth George, baron Byng de Vimy, général en retraite et mis à la réserve des officiers de Notre Armée, chevalier grand-croix de Notre Ordre très honorable du Bain, chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; membre de Notre Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, en Notredit Dominion, ce VINGT-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent vingt-deux et de Notre règne la treizième.

Par ordre,

THOMAS MULVEY,
Sous-secrétaire d'Etat.

BYNG DE VIMY

[L.S.]

CANADA

GEORGE CINQ, *par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur de l'Inde.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notredit Dominion, à tous et chacun de Vous,—SALUT:

PROCLAMATION

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé à vendredi, le douzième jour du mois de janvier 1923, date à laquelle il vous était enjoint de vous présenter en Notre cité d'Ottawa. NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, NOUS VOULONS, par et avec l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, que vous et chacun de vous à cet égard soyez exonérés; vous commandant et par ces présentes, vous enjoignant, et à chacun de vous et à tous autres y intéressés, de vous trouver personnellement en Notre cité d'Ottawa susdite, MERCREDI, le TRENTE ET UNIÈME jour du mois de JANVIER 1923, pour l'EXPÉDITION DES AFFAIRES, et y traiter, et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notredit Parlement du Canada, pourront, par le Conseil commun de Notredit Dominion, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé Julian Hedworth George, baron Byng de Vimy, général en retraite et mis à la réserve des officiers de Notre Armée, chevalier grand-croix de Notre Ordre très honorable du Bain, chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; membre de Notre Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, en Notredit Dominion, le TROISIÈME jour de JANVIER, en l'année de Notre Seigneur mil neuf cent vingt-trois et de Notre règne la treizième.

Par ordre,

THOMAS MULVEY,
Sous-secrétaire d'Etat.

No 1

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mercredi, 31 janvier 1923

Le Sénat se réunit aujourd'hui à deux heures et demi de l'après-midi, étant la deuxième session du quatorzième Parlement du Canada, convoqué par proclamation.

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard, Beaubien, Béique, Belcourt, Bennett, Black, Blain, Blondin, Bolduc, Boyer, Bradbury, Casgrain, Chapais, Cloran, Curry, Dandurand. Daniel, David, Dessaulles, De Veber, Donnelly, Farrell, Fisher, Forget, Foster, Foster (sir George), Fowler, Gillis, Girroir, Godbout, Gordon, Green, Hardy, Harmer, Kemp (sir Edward), King, Laird, Lavergne, Legris, L'Espérance, Lougheed (sir James), Lynch-Staunton, Macdonell, Martin, McCall, McCoig, McCormick, McDonald, McHugh, McLennan, McMeans, Mitchell, Mulholland, Planta, Poirier, Pope, Prowse, Ratz, Roche, Ross (Middleton), Ross (Moose Jaw), Schaffner, Sharpe, Smith, Stanfield, Tanner, Taylor, Tessier, Thibaudeau, Thorne, Todd, Turgeon, Turriff, Watson, Webster (Brockville), Webster (Stadacona), White (Inkerman), White (Pembroke).

L'honorable Président informe le Sénat que le greffier a reçu des certificats du Secrétaire d'Etat du Canada, pour faire connaître que Onésiphore Turgeon, écuyer et l'honorable Sir Allen Bristol Aylesworth, ont tous les deux été appelés au Sénat.

Lesdits certificats sont alors lus par le greffier comme suit:—

CANADA

MINISTÈRE DU SECRÉTAIRE D'ETAT.

Le présent fait foi qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'appeler au Sénat du Canada, par Lettres Patentes, sous le Grand Sceau, portant la date du vingt-septième jour d'octobre, A.D., mil neuf cent vingt-deux (1922), Onésiphore Turgeon, écuyer, de Bathurst, dans la province du Nouveau-Brunswick, et de le nommer membre du Sénat et sénateur pour ladite province du Nouveau-Brunswick.

A. B. COPP,
Secrétaire d'Etat.

[L.S.]

OTTAWA, 13 novembre 1922.

CANADA

MINISTÈRE DU SECRÉTAIRE D'ETAT.

Le présent fait foi qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'appeler au Sénat du Canada, par Lettres Patentes, sous le Grand Sceau, portant la date du onzième jour de janvier, A.D., mil neuf cent vingt-trois (1923), l'honorable Sir Allen Bristol Aylesworth, K.C.M.G., C.R., de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, comme membre du Sénat et sénateur pour la province d'Ontario.

A. B. COPP,
Secrétaire d'Etat.

[L.S.]

OTTAWA, 16 janvier 1923.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il y a un sénateur qui se présente pour être introduit.

L'honorable Onésiphore Turgeon, est introduit entre l'honorable M. Dandurand et l'honorable M. Poirier et il présente le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat.

Ledit bref est lu par le greffier comme suit:—

CANADA

BYNG DE VIMY.

[L.S.]

GEORGE V, *par la grâce du Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Notre fidèle et bien-aimé Onésiphore Turgeon, écuyer, de Bathurst, dans Notre Province du Nouveau-Brunswick, dans Notre Puissance du Canada.

SALUT:—

Sachez que, tant pour la confiance particulière que Nous avons reposée en vous, qu'en vue d'obtenir votre avis et assistance en toutes affaires impor-

tantes et difficiles qui peuvent concerner l'Etat et la Défense de Notre Puissance du *Canada;* Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat de Notre dite Puissance, et Nous vous commandons, que mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyez et comparaissiez pour les fins susdites, dans le Sénat de Notre dite Puissance, en tous les temps et tous les lieux où Notre Parlement pourra être convoqué et tenu en Notre dite Puissance, et vous ne devez aucunement y manquer.

En foi de quoi, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin: Notre très fidèle et bien-aimé Julian Hedworth George, baron Byng de Vimy, général en retraite et mis à la réserve des officiers de Notre armée, chevalier grand-croix de Notre Ordre très honorable du Bain, chevalier grand-croix de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; membre de Notre Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, dans Notre Puissance du Canada, ce vingt-septième jour d'octobre, en l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent vingt-deuxième et de Notre Règne la treizième.

Par ordre,
W. L. Mackenzie King,
Pour le secrétaire d'Etat du Canada.

Ordonné que le dit bref soit inscrit au journal.

L'honorable M. Turgeon, s'approche de la Table et prête et souscrit le serment prescrit par la loi, devant le greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet, et il prend son siège comme membre du Sénat.

Son Honneur le Président informe le Sénat que l'honorable M. Turgeon a fait et signé la déclaration prescrite par l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867,* en présence du greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet.

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante du secrétaire du Gouverneur général:—

Bureau du secrétaire du Gouverneur général,

Ottawa, 10 janvier 1923.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la Chambre du Sénat pour ouvrir la session du Parlement de la Puissance, mercredi, le 31 janvier, à trois heures de l'après-midi.

J'ai l'honneur d'être monsieur,
Votre obéissant serviteur,

A. F. SLADEN,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable
Président du Sénat.
Ottawa.

Ordonné qu'elle soit déposée sur la table.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, Son Excellence le Gouverneur général étant venu et étant assis sur le Trône.

Son Honneur le Président ordonne au gentilhomme huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes et d'informer cette Chambre que c'est le plaisir de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès d'Elle dans la salle du Sénat.

La Chambre des Communes étant venue avec son Orateur.

Il plait à Son Excellence le Gouverneur général d'ouvrir la session par le gracieux discours suivant aux deux Chambres:—

Honorables messieurs du Sénat:

Membres de la Chambre des Communes:

Je suis heureux de vous souhaiter la bienvenue à votre retour à vos devoirs parlementaires. Au cours de l'intervalle qui s'est écoulé depuis la dernière session, j'ai eu le plaisir de continuer mes voyages à travers le Canada occidental et ce, jusqu'au Territoire du Yukon. La cordiale réception dont nous avons joui, Son Excellence lady Byng et moi, sera un souvenir longtemps conservé dans notre mémoire.

Il est agréable de remarquer que dans une période de dépression commerciale mondiale, conséquence de la grande guerre, le Canada a fait des progrès notables vers un retour à la prospérité.

L'augmentation dans le volume du commerce, la diminution du chômage, comparé à celui de l'hiver dernier et le rétablissement de notre cours monétaire au niveau de celui de la République voisine, sont des indications de l'amélioration de notre situation. La condition dans les contrées européennes, cause de l'embarras par tout l'univers. Une forte amélioration dans l'état de l'Europe s'impose avant que nous puissions compter sur un complet retour au progrès dans les affaires canadiennes. Cependant le Canada a grandement raison d'être satisfait de l'amélioration qui s'est produite ici avec de nombreuses preuves d'un retour à la prospérité.

La nécessité d'obtenir les meilleures conditions possibles pour l'admission de nos produits sur les marchés étrangers a occupé l'attention du ministère. Des accords ont été conclus pour régler les relations commerciales entre la France et le Canada et entre l'Italie et le Canada. Ces accords seront soumis à votre approbation.

Depuis la dernière session, en vertu d'un statut de 1919 avec des amendements y ajoutés, un arrêté en conseil a été passé constituant un bureau de directeurs reconnu comme le Bureau de directeurs de la compagnie du Chemin de fer National Canadien, ayant sous son contrôle et son exploitation, les différentes lignes constituant notre réseau de voies ferrées et aussi la marine marchande du gouvernement canadien. Les différentes unités de notre réseau se sont consolidées aussi rapidement que possible, ce qui, nous l'espérons, va grandement augmenter leur efficacité et diminuer le coût de leur exploitation.

Comme il nous a été représenté qu'une fusion des intérêts des compagnies de navigation et de propriétaires de bateaux sur les grands lacs, avait établi les taux de fret et d'assurance sur les expéditions de grain, de façon à priver les agriculteurs d'une grande partie des profits auxquels ils ont droit et aussi de façon à nuire aux ports et aux havres canadiens, une commission royale a été nommée pour faire une enquête sur ce sujet et nous donner un rapport sur cette prétendue fusion.

Un projet de loi nous sera soumis ayant pour but de sauvegarder les intérêts des consommateurs et des producteurs contre la hausse des prix ou des restrictions injustes du commerce faites par les coalitions, les monopoles, les trusts et les fusions de compagnies.

Comme résultat d'une convention intervenue entre le gouvernement de la Grande-Bretagne et les membres du gouvernement canadien, la loi concernant le débarquement d'animaux importés dans la Grande-Bretagne a été amendée par le Parlement Britannique. La disparition de ce fait de l'embargo imposé sur le bétail canadien importé dans le Royaume-Uni, est une source de satisfaction générale. Ce changement a grandement amélioré la perspective en ce qui concerne le bétail vivant et devra amener le rétablissement d'un commerce profitable avec la Grande-Bretagne.

La condition précaire dans laquelle l'agriculture en général a à lutter dans un grand nombre de parties du Canada, en dépit de l'abondante récolte de l'année dernière, a fait désirer la nomination d'un comité spécial, avec faculté de faire des recommandations, pour étudier les différentes questions agricoles telles que le mélange des grains dans les élévateurs particuliers situés aux têtes de ligne, la vente des produits de la ferme, le développement de l'industrie de l'élevage du bétail et les moyens possibles de diversifier les méthodes d'agriculture du Canada.

La question de nous assurer une augmentation d'un courant de colons désirables pour développer les vastes étendues de terres encore disponibles pour la culture au Canada, a été sérieusement étudié par mes ministres. On a augmenté les annonces à ce sujet et on a commencé des campagnes de publicité en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis et quand l'occasion s'en présentera, elles seront poussées dans d'autres pays d'où il sera possible de tirer des colons désirables. A d'autres points de vue, les efforts du ministère de l'Immigration et de la Colonisation sont en train d'être augmentés.

Le temps pour la révision décennale ordinaire de la loi des banques étant arrivé, une mesure à cette fin vous sera soumise.

Le récent recensement décennal du pays devra être suivi d'une redistribution de la représentation des provinces dans la Chambre des Communes tel que requis par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Un projet de loi à cet effet vous sera soumis.

Conformément à l'annonce faite dans le discours du trône à l'ouverture de la dernière session, une convention postale avec les Etats-Unis s'est réunie à Ottawa au mois de décembre dernier. Les conclusions de la conférence ont été réunies dans une convention postale en vigueur depuis le premier de janvier dernier. Il est satisfaisant de noter que des arrangements ont été faits non seulement pour étendre et améliorer le service postal international, mais aussi pour l'expédition par les Etats-Unis de colis expédiés du Canada à tous les pays de l'Amérique du Sud.

Le gouvernement de France a gracieusement offert au gouvernement du Canada une étendue de terre de 250 acres sur le coteau de Vimy comme site choisi pour l'érection par le Canada d'un monument commémoratif des exploits des troupes canadiennes dans la grande guerre. Ce don a été accepté avec reconnaissance et un projet de loi approuvant l'arrangement a été dûment présenté au Parlement de France. Une résolution appropriée exprimant l'appréciation de l'action du gouvernement français sera présentée à votre approbation.

Au cours de la session vous serez appelés à étudier d'autres arrangements d'un caractère et d'une portée internationale et d'autres questions demandant de la législation.

Membres de la Chambre des Communes,

Les comptes publics pour le dernier exercice fiscal et le budget pour la prochaine année seront remis entre vos mains à une date prochaine. Une stricte économie dans toutes les dépenses publiques constitue encore une nécessité de la situation financière actuelle.

Honorables messieurs du Sénat,

Membres de la Chambre des Communes,

Depuis votre dernière réunion, le Canada a récolté la plus abondante moisson de blé dans son histoire et aussi une forte quantité d'autres grains et de fruits. Puisse la Divine Providence qui nous a gratifiés de cette base de notre prospérité matérielle vous guider et vous bénir dans toutes vos délibérations.

Il plait à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer et la Chambre des Communes se retire.

Quelque temps après, le Sénat reprend sa séance.

PRIÈRES.

L'honorable M. Dandurand présente au Sénat un bill intitulé: "Loi concernant les chemins de fer".
Le dit bill est lu pour la première fois.

L'honorable Président fait rapport au Sénat du discours de Son Excellence le Gouverneur général prononcé du Trône, et
Il est lu par Son Honneur le Président.
Ordonné, que le Sénat prenne en délibération le discours de Son Excellence le Gouverneur général demain.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est
Ordonné, que tous les sénateurs présents pendant cette session, composent un comité pour prendre en considération les usages et coutumes du Sénat et les privilèges du Parlement et qu'il soit permis au dit comité de s'assembler dans cette Chambre quand et comme il le jugera nécessaire.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est
Ordonné, que conformément à la règle 77, les sénateurs dont les noms suivent forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs devant composer les différents comités permanents de la présente session, savoir: L'honorable sir James Lougheed, les honorable messieurs Belcourt, Barnard, Daniel, Prowse, Robertson, Tanner, Watson, Willoughby, et l'auteur de la motion, ledit comité devant faire rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs par lui désignés.

Le Sénat s'ajourne.

No 2

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Jeudi, 1er février 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien,
Béique,
Belcourt,
Bénard,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bradbury,
Casgrain,
Chapais,
Cloran,
Crowe,
Curry,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Fisher,
Forget,
Foster,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Godbout,
Gordon,
Green,
Hardy,
Harmer,
Kemp (sir Edward),
King,
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McCormick,
McDonald,
McHugh,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Mulholland,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Roche,
Ross (Middleton),
Ross (Moose Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Thorne,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Inkerman),
White (Pembroke).

PRIÈRES.

Les requêtes suivantes sont présentées:—

Par l'honorable M. Gordon:
La Nipissing Central Railway Company.

Par l'honorable M. L'Espérance:
La Quebec Central Railway Company.

Par l'honorable M. McLennan:
La Huron and Erie Mortgage Corporation.

Par l'honorable M. McHugh:
La Compagnie de chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.

Par l'honorable M. Belcourt:
Charles Arthur Channell (brevet).

Par l'honorable M. Pardee:
The Canadian Order of Woodmen of the World.

Par l'honorable M. Bennett:
Alice M. Smith, du township de Yarmouth, dans le comté d'Elgin, dans la province d'Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Clarence Alfred Smith.

May Woodbridge, de la cité de Toronto, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Edward Harold Woodbridge.

Blanche Hilton, de la cité de Toronto, Ontario, commis, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec George Edward Hilton.

Harriet Ethelwyn Kingsley, de McGregor Bay, dans le district d'Algoma. Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Harold Arnold Ronald Kingsley.

Gretta Melville, de la cité de Toronto, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Laurence Henry Melville.

Par l'honorable M. Ross (Middleton):
Florence Mary Ramsden, de la cité de Montréal, dans la province de Québec, demande l'adoption d'une loi qui annule son mariage avec Frederick Gustavus Ramsden.

Ethel Lillian Duncan, de la cité de Montréal, dans la province de Québec, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec George Frederick Duncan.

Ross John Craig, de la cité de Toronto, Ontario, entrepreneur de pompes funèbres, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Bertha May Craig.

Par l'honorable Sir Edward Kemp:
Marietta Isabel Wilson, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Stuart Irving Wilson.

Par l'honorable M. White (Pembroke):
Smith Kain, de la ville de Wiarton, dans le comté de Bruce, Ontario, artisan, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Ethel Kilborn Kain.

Emily Adlene McCausland, de la ville de Oakville, dans le comté de Halton, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Kenneth Leighton McCausland.

Par l'honorable M. Ratz:

Emily May Small, de la cité d'Ottawa, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec James Elias Small.

Irene Herdsman, de la ville de Toronto, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Daniel Wilberforce Herdsman.

Par l'honorable M. Gordon:

Robert Archibald Logan, de Angus, dans le comté de Simcoe, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Cecilia Maud Logan.

Par l'honorable M. Fowler:

Florence Elizabeth McDonald, de la cité de Toronto, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec James Edward McDonald.

Son Honneur le Président présente au Sénat le rapport des bibliothécaires conjoints de la bibliothèque du Parlement pour l'année 1922.

Il est alors lu par le greffier comme suit:—

RAPPORT DES BIBLIOTHECAIRES POUR 1922.

A l'honorable Président du Sénat,

Les bibliothécaires ont l'honneur de vous présenter leur rapport pour l'année 1922. Ce rapport est accompagné de la liste des dons de livres faits à la Bibliothèque, et de celle des ouvrages imprimés pour lesquels on a obtenu l'enregistrement des droits d'auteur (copyright).

Le Catalogue supplémentaire des livres achetés pour la Bibliothèque, depuis le dernier rapport, est en cours d'impression et sera déposé devant le Sénat et la Chambre des Communes à une toute prochaine date.

De temps à autre, dans les rapports antérieurs, il a été fait allusion à l'état de congestion de la Bibliothèque et à l'impossibilité de maintenir ses diverses sections bien approvisionnées de publications courantes, faute d'espace. Quelque soulagement a été apporté à cet état de choses par les excellents changements que le ministère des Travaux publics a effectués ici. Après l'installation de nouvelles pièces dans les espaces utilisables entre les murs extérieurs et intérieurs de la Bibliothèque, déjà mentionnés, ces chambres ont été pourvues de rayons d'acier; et, durant la vacance du Parlement, il a été procédé à un réarrangement des livres qui est déjà pratiquement complété. Grâce à l'espace additionnel mis à notre disposition, le parquet de la Bibliothèque a pu être débarrassé des meubles disgracieux qui en déparaient l'aspect et qui gênaient la circulation des visiteurs et des clients de la Bibliothèque. Ces meubles étaient, en grande partie, employés à recevoir les lois et les gazettes officielles de diverses provinces, les documents parlementaires et les revues légales. Les alcôves étaient tellement encombrées de livres souvent à double rang, que l'accès des ouvrages les plus importants en était rendu difficile. Les lois provinciales, les gazettes officielles, les publications des chemins de fer, les lois fédérales, les hansards impériaux, sont maintenant placés dans des chambres séparées et dans des rayons faciles d'accès. Les débats du Parlement canadien sont installés dans une seule alcôve à droite de l'entrée principale, et les livres des autres alcôves ont été repassés et réarrangés pour en faciliter la consultation.

Une chambre spéciale a été aménagée et pourvue de nouveaux rayons, pour réunir et placer avec plus de méthode les revues et autres périodiques. Au sous-sol, l'espace additionnel, préparé par les Travaux Publics, a aussi rendu possible un reclassement de nos collections de journaux reliés qui étaient empilés dans une confusion forcée. Chaque année, ces collections s'augmentent d'environ cinquante journaux que la Bibliothèque fait relier. Nos collections remontent souvent jusqu'au milieu du dernier siècle et atteignent maintenant plusieurs milliers de volumes. Tous ont été réarrangés par provinces, et l'on a réservé des espaces additionnels pour les volumes de cinq ans à venir.

Le feu de 1916 avait détruit un assez grand nombre de brochures anglaises précieuses, alors emmagasinées dans la vieille salle de lecture du Parlement; la Bibliothèque est encore cependant assez heureuse pour avoir conservé une très importante collection de brochures canadiennes se rapportant aux questions politiques ou d'histoire. L'assemblage de ces brochures n'avait pas, dans le passé, toujours été fait dans un ordre logique; et pour obvier à cela, durant la saison dernière, il en a été commencé un index méthodique par noms d'auteurs et par sujets. Cette tâche est déjà assez avancée et sera complétée avant bien longtemps.

Au cours de l'année dernière, d'importantes additions ont été faites aux livres déjà en rayons; mais les soussignés, obligés par le manque d'espace, et ne perdant pas de vue que la Bibliothèque a pour but immédiat de servir aux fins du Parlement, se sont astreints à n'acheter que les ouvrages nécessaires ou désirables se rapportant surtout aux questions de droit constitutionnel ou parlementaire, à la sociologie, à l'économie politique, aux finances, à l'histoire, etc. Deux séries complètes de publications de la Ligue des Nations ont été obtenues, des mesures ont aussi été prises pour assurer à la Bibliothèque toutes les publications du Bureau International du Travail et du Tribunal international de Justice.

Parmi les dons les plus remarquables faits à la Bibliothèque, se trouvent les ouvrages suivants:

Cent-soixante (160) volumes de la fondation Carnegie pour la Paix internationale avec, en plus, un grand nombre de brochures. Ces ouvrages, d'imporportance exceptionnelle, traitent des lois et relations internationales, des divers traités au sujet de l'administration de la paix, du développement des industries et de la politique commerciale d'un grand nombre de pays; de la politique étrangère des Etats-Unis, des développements économiques en Russie, de l'administration des chemins de fer aux Etats-Unis et en Angleterre, et de quantité de sujets connexes. Dans ces collections se trouvent aussi une vingtaine de volumes qui forment la série des conventions de La Haye. Les auteurs sont tous des personnages d'autorité, et des juristes de réputation internationale.

Il faut ajouter à cela un nombre considérable d'ouvrages de valeur gracieusement offerts par la Bibliothèque de l'Université Yale, et traitant des questions politiques et d'histoire. Il a aussi été reçu une collection des brochures spéciales publiées par la Commission impériale des cimetières de guerre contenant la description de tous les cimetières où sont inhumés les soldats tombés au service de l'Empire Britannique durant la guerre mondiale.

(Signé) W. BURRELL,
J. de L. TACHE.

Bibliothèque du Parlement.

Ottawa, 30 janvier 1923.

Ordonné que ledit rapport soit déposé sur la table.

(*Pour liste des dons faits à la bibliothèque du Parlement voir Documents parlementaires, 1923, No 37*).

L'honorable M. Casgrain présente au Sénat un bill (A) intitulé: "Loi modifiant la partie IV de la *Loi de tempérance du Canada*, par la prescription de l'abolition des patentes autorisant la fabrication des liqueurs enivrantes dans les provinces où la vente en est interdite."

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi prochain.

L'honorable M. McMeans présente au Sénat un bill (B) intitulé: "Loi prorogeant le droit d'appel des jugements de culpabilité sur actes criminels."

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi prochain.

L'honorable M. Dandurand dépose:—

Rapport des délégués canadiens à la troisième assemblée de la Ligue des Nations, du 3 au 30 septembre 1922.

(*Documents parlementaires 1923, N° 36.*)

Rapport conjoint des délégués canadiens à la conférence de Gênes—reconstruction économique et financière de l'Europe, du 10 avril au 19 mai 1922.

(*Documents parlementaires 1923, N° 35.*)

Rapport du Commissaire des brevets pour l'exercice clos le 31 mars 1922.

(*Documents parlementaires 1923, N° 9.*)

Rapport du Secrétaire d'Etat pour les affaires extérieures pour l'exercice clos le 31 mars 1922.

(*Documents parlementaires 1923, N° 25.*)

Rapport du ministère de l'Agriculture, pour l'exercice clos le 31 mars 1922.

(*Documents parlementaires 1923, N° 16.*)

Rapport du directeur des fermes du gouvernement au 31 mars 1922.

(*Documents parlementaires 1923, N° 65.*)

Décrets du conseil et règlements, en conformité de la loi des insectes destructeurs et de la peste.

(*Documents parlementaires 1923, N° 66.*)

Décrets du conseil relatifs à l'administration et à la mise en opération des chemins de fer nationaux.

(*Documents parlementaires 1923, N° 55.*)

Rapport du ministère des Chemins de fer et Canaux au 31 mars 1922.

(*Documents parlementaires 1923, N° 32.*)

Rapport du ministère du Commerce pour l'exercice clos le 31 mars 1922.

(*Documents parlementaires 1923, N° 5.*)

Rapport sur les poids et mesures, l'inspection de l'électricité et du gaz (Ministère du Commerce).

(*Documents parlementaires 1923 N° 8.*)

Règles et règlements du bureau des commissaires du grain pour le gouvernement et du contrôle des élévateurs du pays ainsi que la liste des tarifs exigés.

(*Documents parlementaires 1923, N° 64.*)

Liste des permis donnés pour transporter des boissons enivrantes dans les Territoires du Nord-Ouest durant l'exercice clos le 31 décembre 1922.

(*Documents parlementaires 1923, N° 57.*)

Rapport du ministère des Mines pour l'exercice clos le 31 mars 1922.

(*Documents parlementaires 1923 N° 15.*)

Rapport du ministère de l'Immigration et de la Colonisation, au 31 mars 1922.

(*Documents parlementaires 1923, N° 13.*)

Rapport du ministère des Affaires des Sauvages pour l'exercice clos le 31 mars 1922.

(*Documents parlementaires 1923, N° 14.*)

Etat des naturalisations en conformité avec la Loi des Sauvages, du 1er avril 1922 au 31 janvier 1923.

(*Documents parlementaires 1923, N° 58.*)

Rapport du ministère de l'Intérieur pour l'exercice clos le 31 mars 1922.

(*Documents parlementaires 1923, N° 12.*)

Ordonnances en vertu de la loi des Territoires du Nord-Ouest, du 28 février 1922 au 18 janvier 1923.

(*Documents parlementaires 1923, N° 57.*)

Décrets du conseil en conformité des lois suivantes:—

Loi des terres fédérales;

(*Documents parlementaires 1923, N° 59.*)

Loi de l'arpentage des terres fédérales;

(Documents parlementaires 1923, N° 62)

Règlements pour l'arpentage, l'administration et la disposition des terres fédérales dans la zone de 40 milles de chemin de fer, dans la Colombie-Britannique.

(Documents parlementaires 1923, N° 63)

Loi des oiseaux migrateurs.

(Documents parlementaires 1923, N° 61)

Loi des Réserves forestières et Parcs.

(Documents parlementaires 1923, N° 60)

Rapport du ministère du Service naval pour l'exercice clos le 31 mars 1922.

(*Documents parlementaires 1923, N° 17a.*)

Rapport du ministère de la Milice et de la Défense au 31 mars 1922.

(*Documents parlementaires 1923 N° 17.*)

Ordres généraux de la milice et nominations, promotions et mises à la retraite dans la milice canadienne, pour l'exercice clos le 1er février 1923.

(*Documents parlementaires 1923, Nos 52 et 53.*)

Ordres de la Milice pour l'exercice clos le 1er février 1923.

(*Documents parlementaires 1923, N° 54.*)

Décrets du conseil du ministère de la Défense nationale.

(*Documents parlementaires 1923, N° 51.*)

L'ordre du jour appelant la prise en considération du discours de Son Excellence le Gouverneur général prononcé du Trône à l'ouverture de la présente session du Parlement étant lu.

L'honorable M. Hardy, secondé par l'honorable M. Turgeon, propose:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement:—

Au général Son Excellence, le très honorable Julian Hedworth George, baron Byng de Vimy, général en retraite et mis à la réserve des officiers de l'Armée, chevalier grand-croix de l'ordre très honorable du Bain, chevalier grand-croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, membre de l'ordre royal de Victoria, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après débat,

Sur motion de l'honorable M. Bennett, il est

Ordonné que le débat sur ladite motion soit remis à demain.

Le Sénat s'ajourne.

No 3

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Vendredi, 2 février 1923

Les membres présents sont:

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien,
Béique,
Belcourt,
Bénard,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Cloran,
Crowe,
Curry,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Fisher,
Forget,
Foster,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Godbout,
Gordon,
Green,
Hardy,
Harmer,
Kemp (sir Edward),
King,
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McCormick,
McDonald,
McHugh,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Montplaisir,
Mulholland,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Ratz,
Reid,
Roche,
Ross (Middleton),
Ross (Moose Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Thorne,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona)
White (Inkerman),
White (Pembrobe)

PRIÈRES.

Les requêtes suivantes sont présentées:—

Par l'honorable M. Blain:

Hugh R. Fulton, de la cité de Windsor, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Constance Dora Fulton.

Edward Lewis Britton, de la ville de Parry Sound, Ontario, mécanicien de machines fixes, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Olive May Pirmillia Britton.

Par l'honorable M. Blain, pour l'honorable M. Willoughby:

Albert Ernest Mould, de la cité de Toronto, Ontario, entrepreneur, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Verna Annie (Butler) Mould.

Par l'honorable M. Barnard:

Margaret Elizabeth Moran, de la cité de Toronto, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Robert Lawrence Moran.

Par l'honorable M. Mulholland:

Lillian Black, de la cité de Toronto, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui annule son mariage avec Vyvyan Crawford Black.

Par l'honorable M. Bennett:

Florence Dodds, de la cité de Toronto, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec James Albert Dodds.

Par l'honorable M. Pope:

Catherine Gunyo Chatterson Odell, de la cité de Montréal, dans la province de Québec, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Arthur Henry Odell.

Par l'honorable M. Ross (Moose Jaw):

Marian Eugenie MacCordick, de la cité de Montréal, dans la province de Québec, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Alexander Howard MacCordick.

Par l'honorable M. White (Pembroke):

Maud Vera Butler, de la cité de Toronto, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Charles Robert Butler.

L'honorable M. Dandurand, du comité de Sélection chargé de désigner les sénateurs devant composer les différents comités permanents pour la présente session, présente son premier rapport.

Ledit rapport est lu par le greffier comme suit:—

SÉNAT,

SALLE DES COMITÉS No 262,

Le vendredi, 2 février 1923.

Le comité de Sélection, chargé de nommer des sénateurs pour faire partie des différents comités permanents de la session actuelle, a l'honneur de soumettre la liste suivante de sénateurs qui ont été nommés pour composer les divers comités permanents ci-après mentionnés, à savoir:—

COMITÉ CONJOINT DE LA BIBLIOTHÈQUE.

Le Président du Sénat et les honorables messieurs Bennett, Bolduc, Chapais, David, Gillis, Godbout, Gordon, Griesbach, Hardy, Laird, McHugh, McLennan, Poirier, Taylor, Turriff et Webster (Brockville).—17.

, Comité conjoint des impressions

Les honorables messieurs Chapais, Dessaulles, DeVeber, Donnelly, Farrell, Forget, Green, Legris, McCall, McDonald, McLean, McLennan, Pardee, Pope, Ratz, Robertson, Sharpe, Thibaudeau, Todd, White (Inkerman) et White (Pembroke).—21.

Comité des ordres permanents

Les honorables messieurs Fowler, Hardy, Lavergne, Macdonell, Martin, Tanner, Tessier, Willoughby et Yeo.—9.

Comité des banques et du commerce

Les honorables messieurs Aylesworth (Sir Allan), Beaubien, Béique, Bennett, Casgrain, Curry, Dandurand, Daniel, Fisher, Foster (Alma), Laird, L'Espérance, Lougheed (Sir James), McLennan, McMeans, Planta, Ratz, Roche, Ross (Middleton), Ross (Moose Jaw), Schaffner, Smith, Tanner, Taylor, Tessier, Thorne, Todd, Turriff, Webster (Brockville), Webster (Stadacona), White (Inkerman) et Willoughby.—32.

Comité des chemins de fer, des télégraphes et des havres

Les honorables messieurs Barnard, Beaubien, Béique, Belcourt, Blain, Bolduc, Bourque, Bradbury, Calder, Casgrain, Crowe, Dandurand, David, Daniel, DeVeber, Donnelly, Farrell, Foster (Alma), Foster (Sir George), Fowler, Girroir, Godbout, Gordon, Green, Kemp (Sir Edward), King, Laird, Lavergne, Lougheed (Sir James), L'Espérance, Lynch-Staunton, McCall, McDonald, McHugh, Michener, Mitchell, Murphy, Pardee, Poirier, Pope, Prowse, Reid, Robertson, Ross (Middleton), Ross (Moose Jaw), Sharpe, Stanfield, Turgeon, Watson et Webster (Stadacona).—50.

Comité des bills privés

Les honorables messieurs Barnard, Béique, Belcourt, Bénard, Black, Boyer, Calder, Cloran, David, Farrell, Girroir, Griesbach, Harmer, Legris, Lynch-Staunton, McCoig, McCormick, McHugh, Mulholland, Murphy, Pardee, Planta, Tanner, Todd et Wilson.—25.

Comité de régie interne et des dépenses imprévues

Les honorables messieurs Bennett, Blain, Bolduc, Bostock (Président du Sénat), Bradbury, Chapais, Daniel, Farrell, Fisher, Fowler, Gordon, L'Espérance, Legris, Lougheed (Sir James), McCoig, McLean, Michener, Montplaisir, Pope, Prowse, Ross (Middleton), Sharpe, Tessier, Watson et Webster (Brockville).—25.

Comité des finances

Les honorables messieurs Béique, Dandurand, Foster (Alma), Foster (Sir George), Hardy, Kemp (Sir Edward), L'Espérance, Lougheed (Sir James), Martin, McLean, Michener, Ross (Middleton), Ross (Moose Jaw), Smith, Turgeon, Watson et White (Inkerman).—17.

Comité des débats et des comptes rendus

Les honorables messieurs Blondin, Boyer, Dandurand, Forget, Gillis, Hardy, L'Espérance, Poirier et White (Inkerman).—9.

Comités des divorces

Les honorables messieurs Barnard, Fisher, Lougheed (Sir James), McCoig, Mulholland, Shaffner, Turriff, Watson et Willoughby.—9.

Comité de l'agriculture et des forêts

Les honorables messieurs Béique, Belcourt, Black, Boyer, Crowe, King, McCoig, Ross (Middleton) et Smith.—9.

COMITÉ DE L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

Les honorables messieurs Calder, Dandurand, Dessaulles, Macdonell, McDonald, McMeans, Prowse, Robertson et Sharpe.—9.

COMITÉ DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DES RELATIONS COMMERCIALES DU CANADA

Les honorables messieurs Foster (Sir George), Girroir, McCormick, McLean, Mitchell, Schaffner, Stanfield, Tessier et Thibaudeau.—9.

COMITÉ DE LA SALUBRITÉ PUBLIQUE ET DE L'INSPECTION DES ALIMENTS

Les honorables messieurs Belcourt, Bourque, Daniel, David, DeVeber, Murphy, Reid, Schaffner et Wilson.—9.

COMITÉ D'ADMINISTRATION DU SERVICE CIVIL

Les honorables messieurs Belcourt, Bénard, Bolduc, Dessaulles, Donnelly, Foster (Alma), Lougheed (Sir James), Roche et Yeo.—9.

COMITÉ DES ÉDIFICES ET DES TERRAINS PUBLICS

Les honorables messieurs Casgrain, Forget, Fowler, Harmer, Lougheed (Sir James), McLennan, Mulholland, O'Brien et Watson.—9.

COMITÉ CONJOINT DU RESTAURANT

Son Honneur le Président, les honorables messieurs Blain, Green, Hardy, Lougheed (Sir James), Sharpe et Watson.—7.

Le tout respectueusement soumis.

R. DANDURAND,
Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est alors adopté.

Avec la permission du Sénat,
Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est
Ordonné que les sénateurs désignés dans le rapport du Comité de sélection, pour former les différents comités permanents au cours de la présente session, soient et sont par la présente motion, nommés pour former et constituer les différents comités dont ils sont nommés membres dans ledit rapport, pour prendre en considération les différents sujets qui leur seront renvoyés de temps à autre et pour faire rapport; et le Comité des ordres permanents est autorisé à envoyer quérir personnes, papiers et documents lorsque requis; et aussi que le Comité de régie interne et comptes imprévus ait le pouvoir, sans ordre spécial de la Chambre, de prendre en considération toute matière affectant l'économie interne du Sénat sur laquelle Son Honneur le Président n'est pas appelé à agir par la *Loi du Service civil*, et que ce comité fasse rapport de sa prise en considération à la Chambre avant d'agir.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, secondé par l'honorable M. Watson, il est
Ordonné qu'un message soit porté à la Chambre des Communes, par un des greffiers à la table, pour informer cette Chambre que Son Honneur le Président et les honorables messieurs Bennett, Bolduc, Chapais, David, Gillis Godbout, Gordon, Griesbach, Hardy, Laird, McHugh, McLellan, Poirier, Taylor, Turriff et Webster (Brockville), ont été nommés pour composer un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés, et pour agir comme membres du comité des deux Chambres sur ladite bibliothèque.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, secondé par l'honorable M. Watson, il est

Ordonné qu'un message soit porté à la Chambre des Communes, par un des greffiers à la table, pour informer cette Chambre que les honorables messieurs Chapais, Dessaulles, De Veber, Donnelly, Farrell, Forget, Green, Legris, McCall, McDonald, McLean, McLennan, Pardee, Pope, Ratz, Robertson, Sharpe, Thibaudeau, Todd, White (Inkerman) et White (Pembroke), ont été nommés pour composer un comité chargé de surveiller les impressions du Sénat pendant la présente session et d'agir avec le comité de la Chambre des Communes comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, secondé par l'honorable M. Watson, il est

Ordonné qu'un message soit porté à la Chambre des Communes, par un des greffiers à la table, pour informer cette Chambre que Son Honneur le Président et les honorables messieurs Blain, Green, Hardy, Lougheed, Sir James, Sharpe et Watson, ont été nommés pour former un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration du restaurant du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés, et pour agir comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet dudit restaurant.

L'honorable M. Dandurand dépose

Rapport du Secrétaire d'Etat pour le Canada, pour l'exercice clos le 31 mars 1922.

(*Documents parlementaires 1923, N° 22.*)

Ordonnances des Territoires du Yukon, adoptées par le Conseil du Yukon, durant la seconde session de 1921 et au cours de l'année 1922.

(*Documents parlementaires 1923, N° 71.*)

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion pour qu'une adresse soit humblement présentée à Son Excellence le Gouverneur général afin de remercier Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu prononcer devant les deux Chambres du Parlement. (Voir page 12).

Après débat,

Sur motion de l'honorable M. Roche, pour l'honorable M. Casgrain, il est

Ordonné que la suite du débat sur ladite motion soit remise à la prochaine séance du Sénat.

Avec la permission du Sénat,

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est

Ordonné que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné à mardi prochain à huit heures de relevé.

Le Sénat s'ajourne.

No 4

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mardi, 6 février 1923

Huit heures du soir.

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien,
Béique,
Belcourt,
Bénard,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Crowe,
Curry,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Farrell,
Fisher,
Forget,
Foster,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Godbout,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
Kemp (sir Edward),
King,
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McCormick,
McDonald,
McHugh,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Ratz,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Ross (Moose Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Thorne,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Inkerman),
White (Pembroke).

PRIÈRES.

Les requêtes suivantes sont présentées:—

Par l'honorable M. Casgrain:—
The Montreal Finance Trust.

Par l'honorable M. Bennett:—
Leonard Clayton Ridge (Brevet).

Par l'honorable M. Harmer:—
Herbert Martin, de la cité de Toronto, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Annie Mae Caroline Martin.

Gladys Malcolm Mushett, de la cité de Toronto, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec William Mushett fils.

Frederick John Saunders, de la cité de Toronto, Ontario; demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Elizabeth Black Christie Saunders.

Par l'honorable M. Pope:—
John Frederick King Hall, de la cité de Montréal, Québec, demande l'adoption d'un loi qui dissolve son mariage avec Esmerelda Mary Eveleigh Brown Hall.

Par l'honorable M. Bennett:—
Thomas Benjamin Brown, de la ville de Blind-River, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Margaret May Pedrin Brown.

Par l'honorable M. Green:—
Emily Margery Chrimes, de la cité de Vancouver, Colombie-Britannique, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Harry Chrimes.

Par l'honorable M. White (Pembroke):—
Winifred Rose Foster, de la cité de Toronto, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Joseph Foster.

May Elizabeth Meng, de la ville de Napanee, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec William Herman Meng.

Par l'honorable M. Barnard:—
Frederick Wesley Graham, de la cité d'Ottawa, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Ella Claudia Graham.

Les requêtes suivantes sont lues et déposées:—

La *Nipissing Central Railway Company*, demande l'adoption d'une loi qui prolonge le délai fixé pour l'achèvement de ses travaux.

The Quebec Central Railway Company, demande l'adoption d'une loi qui prolonge le délai fixé pour l'exécution de ses travaux.

The Canadian Order of Woodmen of the World, demande l'adoption d'une loi pour modifier sa charte et changer son nom.

Charles Arthur Channell, de Chicago, Illinois, Etats-Unis d'Amérique, demande l'adoption d'une loi qui autorise le Commissaire des brevets à recevoir paiement pour certains brevets.

La Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest, demande l'adoption d'une loi qui prolonge le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa voie ferrée.

The Huron and Erie Mortgage Corporation, demande l'adoption d'une loi qui confirme un contrat pour l'acquisition de l'actif de la *Dominion Saving and Investment Company.*

L'honorable M. Dandurand, dépose sur la table:—
Convention commerciale entre le Canada et la France 1922.
(Documents parlementaires 1923, N° 72.)

Convention commerciale entre le Canada et l'Italie, 1923.
(Documents parlementaires 1923, N° 78)

Modifications apportées aux règlements 1 et 2 de la radiotélégraphie, et aux règlement 1 à 32, 72, 75, 76, 77, 78, 88*a* et 97 faites par le ministre de la Marine et des Pêcheries.
(Documents parlementaires 1923, N° 79)

Etat financier pour l'exercice financier clos le 31 mars 1922 du Conseil honoraire pour les recherches scientifiques et industrielles.
(Documents parlementaires 1923, N° 77a)

Rapport du président du Conseil honoraire relatif aux recherches scientifiques et industrielles, pour l'exercice clos le 31 mars 1922.
(Documents parlementaires 1923, N° 77)

Rapport des archives publiques pour 1921.
(Documents parlementaires 1922, N° 30)

Rapport du ministère des Douanes et de l'Accise avec les revenus, les tableaux des importations, les exportatinso et l'Accise, pour l'exercice clos le 31 mars 1922.
(Documents parlementaires 1923, N° 3)

Rapport maritime du ministère des Douanes et de l'Accise.
(Documents parlementaires 1923, N° 4)

Rapport du surintendant des pénitenciers, pour l'exercice clos le 31 mars 1922.
(Documents parlementaires 1923, No 20)

Décret du Conseil—Modification aux règlements du bureau de l'établissement des soldats relatifs aux terres fédérales.
(Documents parlementaires 1923, N° 73)

Décret du Conseil—Modification aux règlements pour l'établissement de vétérans impériaux sur des terres au Canada.
(Documents parlementaires 1923, N° 73)

Rapport des travaux de la Commission canadienne des monuments des champs de batailles du 1er avril 1922 à date.
(Documents parlementaires 1923, N° 69)

Sur motion de l'honorable M. Tanner, il est

Ordonné qu'il soit présenté à Son Excellence le Gouverneur général une humble adresse priant Son Excellence de faire déposer sur le bureau du Sénat un relevé comprenant toute la correspondance, tous les rapports adressés au conseil et tous les décrets ministériels relatifs au rejet des lois de la Nouvelle-Ecosse en 1922.

Ordonné que ladite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil privé.

Sur motion de l'honorable M. Bradbury, il est

Ordonné qu'il soit présenté à Son Excellence le Gouverneur général une humble adresse priant Son Excellence qu'il lui plaise de faire déposer sur le bureau du Sénat un rapport faisant connaître:—

1. Le nombre total des personnes, y compris les sous-chefs, occupant, au 31 décembre 1922, des emplois dans le service civil, et des autres personnes à

l'emploi du Service public du Canada, auxquelles s'appliquent les dispositions de la *Loi du service civil 1918*, et les modifications y apportées, relativement à l'observance des jours fériés.

2. Le nombre respectifs de ces personnes employées:—

(*a*) à Ottawa, à titre permanent;
(*b*) à Ottawa, à titre temporaire;
(*c*) ailleurs, à titre permanent;
(*d*) ailleurs, à titre temporaire.

3. Les totaux des sommes payables aux employés mentionnés à la 2e question, à la date indiquée, en:—

(*a*) appointements annuels ou autres pour les employés permanents;
(*b*) gratifications aux employés permanents;
(*c*) salaire ou autre rémunération pour les employés temporaires; et
(*d*) en gratifications aux employés temporaires.

4. Les chiffres respectifs des différents totaux mentionnés à la 3e question, et payables:—

(*a*) à Ottawa;
(*b*) ailleurs.

5. Autant qu'on peut l'établir, la dépense quotidienne que représente, au 31 décembre 1922, la rétribution des personnes alors à l'emploi du service civil et des personnes occupant les autres emplois visés dans la 1ère question.

Ordonné que ladite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil privé.

Sur motion de l'honorable M. Ross (Middleton), il est

Ordonné que le comité des divorces soit autorisé à présenter, après étude, un rapport sur la demande de remboursement de la taxe parlementaire versée à la dernière session par Gladys Orme, de London, Ontario, qui a déposé une demande de divorce.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion pour qu'une adresse soit humblement présentée à Son Excellence le Gouverneur général afin de remercier Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu prononcer devant les deux Chambres du Parlement. (Voir page 12).

Après débat,

Sur motion du très honorable Sir George Foster, il est

Ordonné que la suite du débat sur ladite motion soit remise à demain.

Le Sénat s'ajourne.

No 5

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mercredi, 7 février 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard, Beaubien, Béique, Belcourt, Bénard, Bennett, Black, Blain, Blondin, Bolduc, Bourque, Bradbury, Calder, Casgrain, Chapais, Crowe, Curry, Dandurand, Daniel, David, Dessaulles, De Veber, Donnelly, Fisher, Forget, Foster, Foster (sir George), Fowler, Gillis, Girroir, Godbout, Gordon, Green, Griesbach, Hardy, Harmer, King, Laird, Lavergne, Legris, L'Espérance, Lougheed (sir James), Lynch-Staunton, Macdonell, Martin, McCall, McCoig, McCormick, McDonald, McHugh, McLean, McLennan, McMeans, Michener, Mitchell, Montplaisir, Mulholland, Murphy, Pardee, Planta, Poirier, Pope, Prowse, Ratz, Robertson, Roche, Ross (Middleton), Ross (Moose Jaw), Schaffner, Sharpe, Smith, Stanfield, Tanner, Taylor, Tessier, Thibaudeau, Thorne, Todd, Turgeon, Turriff, Watson, Webster (Brockville), Webster (Stadacona), White (Inkerman), White (Pembroke).

PRIÈRES.

Les requêtes suivantes sont présentées:—

Par l'honorable M. Pardee:—
La *Imperial Underwriters Corporation of Canada.*

Par l'honorable M. Blain:—
Violet Marie Finn, de la cité de Toronto, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Harry Finn.

Par l'honorable M. Fowler:—
James Murray, de la cité de Hamilton, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Lillian Murray.

Par l'honorable M. Ratz:—
Elva Burnside, de la ville d'Oshawa, dans le comté d'Ontario, dans la province d'Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Richard Burnside.

Ernest Warren Porter, de la ville de Goderich, dans le comté de Huron, dans la province d'Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Betty Violet Porter.

L'honorable M. Tessier, du Comité permanent des ordres permanents, présente son premier rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS No 262,
LE MERCREDI, 7 février 1923.

Le Comité permanent des ordres permanents a l'honneur de présenter son premier rapport.

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à trois (3) membres.

Le tout respectueusement soumis.

JULES TESSIER,
Président.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné que les règles 24 (*a*) et (*h*) soient suspendues relativement audit rapport.

Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable M. Fowler, du Comité permanent de régie interne et des dépenses imprévues, présente son premier rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS No 262,
LE MERCREDI, 7 février 1923.

Le Comité permanent de régie interne et des dépenses imprévues a l'honneur de présenter son premier rapport.

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à sept (7) membres.

Le tout respectueusement soumis.

GEO. W. FOWLER,
Faisant fonction de président.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné que les règles 24 (*a*) et (*h*) soient suspendues relativement audit rapport.

Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces, présente son premier rapport.
Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
LE MERCREDI, 7 février 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de soumettre son premier rapport, comme suit:—

1. Votre comité recommande que son quorum soit réduit à trois (3) membres pour toutes fins, y compris l'audition des témoignages donnés sous serment, concernant les faits allégués dans les pétitions des personnes en instance de divorce.

2. Votre comité recommande aussi que, en conséquence du grand nombre d'avis de demandes de divorces qui ont été donnés, il ait la permission de siéger pendant tous les ajournements du Sénat, et aussi pendant les séances du Sénat.

Le tout respectueusement soumis.

SIR JAMES LOUGHEED,
Président.

Avec la permission du Sénat, il est
Ordonné que les règles 24 (*a*) et (*h*) soient suspendues relativement audit rapport.
Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent de l'administration du service civil, présente son premier rapport.
Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS No 262,
LE MERCREDI, 7 février 1923.

Le Comité permanent de l'administration du service civil a l'honneur de présenter son premier rapport.
Votre comité recommande que son quorum soit réduit à trois (3) membres.
Le tout respectueusement soumis.

SIR JAMES LOUGHEED,
Faisant fonction de président.

Avec la permission du Sénat, il est
Ordonné que les règles 24 (*a*) et (*h*) soient suspendues relativement audit rapport.
Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable M. Poirier, du Comité permanent du compte rendu des débats, présente son premier rapport.
Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS No 262,
LE MERCREDI, 7 février 1923.

Le Comité permanent du compte rendu des débats a l'honneur de présenter son premier rapport.
Votre comité recommande que son quorum soit réduit à trois (3) membres.
Le tout respectueusement soumis.

PASCAL POIRIER,
Président.

Avec la permission du Sénat, il est
Ordonné que les règles 24 (*a*) et (*h*) soient suspendues relativement audit rapport.
Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable M. Fisher, du Comité permanent des banques et du Commerce présente son premier rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS No 262,
LE MERCREDI, 7 février 1923.

Le Comité permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son premier rapport, comme suit:—

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à neuf (9) membres.

Le tout respectueusement soumis.

J. N. FISHER,
Faisant fonction de président.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné que les règles 24 (*a*) et (*h*) soient suspendues relativement audit rapport.

Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable M. Blain, du Comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres, présente son premier rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS No 262,
LE MERCREDI, 7 février 1923.

Le Comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres a l'honneur de présenter son premier rapport, comme suit:—

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à neuf (9) membres.

Le tout respectueusement soumis.

R. BLAIN,
Président.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné que les règles 24 (*a*) et (*h*) soient suspendues relativement audit rapport.

Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable M. Schaffner, du Comité permanent du commerce extérieur et des relations commerciales du Canada, présente son premier rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS No 262.
LE MERCREDI, 7 février 1923.

Le Comité permanent du commerce extérieur et des relations commerciales du Canada a l'honneur de présenter son premier rapport, comme suit:—

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à trois (3) membres.

Le tout respectueusement soumis.

F. L. SCHAFFNER,
Faisant fonction de président.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné que les règles 24 (*a*) et (*h*) soient suspendues relativement audit rapport.

Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable M. Black, du Comité permanent de l'agriculture et des forêts, présente son premier rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS No 262,
LE MERCREDI, 7 février 1923.

Le Comité permanent de l'agriculture et des forêts a l'honneur de présenter son premier rapport, comme suit:—

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à trois (3) membres.

Le tout respectueusement soumis.

F. B. BLACK,
Faisant fonction de président.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné que les règles 24 (*a*) et (*h*) soient suspendues relativement audit rapport.

Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable M. McMeans, du Comité permanent de l'immigration et du travail, présente son premier rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS No 262,
LE MERCREDI, 7 février 1923.

Le Comité permanent de l'immigration et du travail a l'honneur de présenter son premier rapport, comme suit:—

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à trois (3) membres.

Le tout respectueusement soumis.

L. McMEANS,
Président.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné que les règles 24 (*a*) et (*h*) soient suspendues relativement audit rapport.

Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable M. Béique, du Comité permanent des bills privés, présente son premier rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS No 262.
LE MERCREDI, 7 février 1923.

Le Comité permanent des bills privés a l'honneur de présenter son premier rapport comme suit:—

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à sept (7) membres.

Le tout respectueusement soumis.

F. L. BEIQUE,
Président.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné que les règles 24 (*a*) et (*h*) soient suspendues relativement audit rapport.

Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable M. De Veber, du Comité permanent de la salubrité publique et de l'inspection des aliments, présente son premier rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS No 262.
LE MERCREDI, 7 février 1923.

Le Comité permanent de la salubrité publique et de l'inspection des aliments a l'honneur de présenter son premier rapport, comme suit:—

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à trois (3) membres.

Le tout respectueusement soumis.

L. GEO. DE VEBER,
Président.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné que les règles 24 (*a*) et (*h*) soient suspendues relativement audit rapport.

Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable M. White (Inkerman), du Comité permanent des finances, présente son premier rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS No 262.
LE MERCREDI, 7 février 1923.

Le Comité permanent des finances a l'honneur de présenter son premier rapport, comme suit:—

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à sept (7) membres.

Le tout respectueusement soumis.

SMEATON WHITE,
Président.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné que les règles 24 (*a*) et (*h*) soient suspendues relativement audit rapport.

Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable M. Watson, du Comité permanent des édifices et terrains publics, présente son premier rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS No 262.
LE MERCREDI, 7 février 1923.

Le Comité permanent des édifices et terrains publics a l'honneur de présente son premier rapport, comme suit:—

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à trois (3) membres.

Le tout respectueusement soumis.

ROBT. WATSON,
Président.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné que les règles 24 (*a*) et (*h*) soient suspendues relativement audit rapport.

Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable M. David, présente au Sénat un bill (C), intitulé: "Loi modifiant la Loi des élections fédérales (concernant le cens électoral des femmes)".
Ledit bill est lu la première fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture vendredi prochain.

L'honorable M. Dandurand, dépose sur la Table:—
Etat détaillé des obligations et garanties enrégistrées au ministère du Secrétaire d'Etat.

(Documents parlementaires 1923, No 80)

Conformément à l'ordre du jour le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion:—

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement:—

Au général Son Excellence, le très honorable Julian Hedworth George, baron Byng de Vimy, général en retraite et mis à la réserve des officiers de l'Armée, chevalier grand-croix de l'ordre très honorable du Bain, chevalier grand-croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, membre de l'ordre royal de Victoria, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après débat,
La question de concours étant posée sur ladite motion elle est unanimement résolue dans l'affirmative.
Ordonné que ladite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil privé.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (A) intitulé: "Loi modifiant la partie IV de la *Loi de tempérance du Canada*, en prescrivant l'abolition des patentes autorisant la fabrication de liqueurs enivrantes dans les provinces où la vente en est interdite", étant lu, il est
Ordonné qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (B) intitulé: "Loi prorogeant le droit d'appel des jugements de culpabilité sur actes criminels", étant lu il est
Ordonné qu'il soit remis à demain.

Son Honneur le Président informe le Sénat que, en conformité de la règle 103, le greffier du Sénat a déposé sur la Table les comptes et pièces justificatives du Sénat pour l'exercice clos le 31 mars 1922.
Ordonné que lesdits comptes et pièces justificatives soient renvoyés au Comité permanent de régie interne et des dépenses imprévues du Sénat.

Avec la permission du Sénat,

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est

Ordonné que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'au mardi, le vingt-sept courant à huit heures du soir.

Le Sénat s'ajourne.

No 6

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mardi, 27 février 1923

Huit heures du soir.

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien,
Béique,
Bénard,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Cloran,
Crowe,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Fisher,
Forget,
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
King,
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCormick,
McHugh,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Thorne,
Todd,
Turgeon,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Inkerman),
White (Pembroke),
Willoughby.

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées:—

Par l'honorable M. McMeans:—
C. S. Riley, de Winnipeg, Manitoba, (*The Northern Trusts Company*).

Par l'honorable M. White:—
La Presse Canadienne à responsabilité limitée.

Par l'honorable M. Green:—
La *Rio de Janeiro and Sao Paulo Telephone Company.*

Par l'honorable M. Chapais:—
Joseph E. Caron et d'autres, de la cité de Québec et de Joliette, Québec. (La Banque des Cultivateurs.)

Par l'honorable M. Macdonald:—
The Dominion Fire Insurance Company.

Par l'honorable M. Pardee:—
La Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex.

Par l'honorable M. Willoughby:—
The Manitoba and North Western Railway Company of Canada.

Par l'honorable M. Crowe:—
Finley Robert McDonald Russell et autres de Vancouver, C.-B.

Par l'honorable M. Bennett:—

Thomas Wesley Scott, de la ville de Midland, dans le comté de Simcoe, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Jennie Eva Chase Scott.

Elizabeth McKinlay, de la ville de Midland, dans le comté de Simcoe, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec John S. McKinlay.

Wilfrid Charles Brown, de la ville de Penetanguishene, dans le comté de Simcoe, Ontario, fabricant de boîtes, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Elsie Brown.

Par l'honorable M. Taylor:—

Arnold Carrington Burke, de Toronto, Ontario, commerçant, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Rebecca E. Moore Burke.

Winifred Scatcherd, de la cité de London, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec John Bailey Scatcherd.

John Darton, du village de Palmyra, comté de Kent, Ontario, pêcheur, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Elizabeth Darton.

Elizabeth Frankland, de Toronto., Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Stephen Frankland.

Par l'honorable M. Green:

Charles Marigoli Hare, de Toronto, Ontario, architecte, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Kathleen Hare.

Alfred William Kelly, de Toronto, Ontario, conducteur de tramways, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Alice Frances Kelly.

Gladys Teague, d'Ottawa, Ontario, infirmière, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Reuben Sherman Teague.

Par l'honorable M. Ratz:—

William James McLaughlan, d'Ottawa, Ontario, plombier, demande l'adoption d'un loi qui dissolve son mariage avec Margaret Eleanor McLaughlan.

Gertrude Andrews, de Toronto, Ontario, sténographe, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec William Andrews.

Frederick Fong Young, de Hamilton, Ontario, restaurateur, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Marie Louise Fraser Young.

Charles Philip Roy McCabe, du township de Fredericksburgh, dans le comté de Lennox-et-Addington, Ontario, cultivateur, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Kathleen McCabe.

Par l'honorable M. White (Inkerman):—

Margaret Maud Evelyn Clark Leith, de Québec, province de Québec, demande le remboursement des honoraires parlementaires payés à la dernière session.

Par l'honorable M. Willoughby:—

Thomas Percy Eversfield, de Toronto, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Ethel Beatrice Eversfield.

Gertrude Irene Wood, de Toronto, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Jeffrey Malcolm Wood.

Annie Belle Wilson, de la ville de Simcoe, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Nelson George Wilson.

Abraham Brooks, de la ville de North Bay, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Laura Brooks.

Par l'honorable M. Turriff:—

Minnie Eileen Biggs, de Toronto, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Ernest Roland Alexander Biggs.

Thomas Henry Bottomley, de Toronto, Ontario, imprimeur, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Violet Agnes Bottomley.

Par l'honorable M. Hardy:—

George R. Webb, de la ville de Gananoque, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui disolve son mariage avec Dora W. Webb.

Henry John Burden, de Toronto, Ontario, architecte, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Mary Adele Palmer Burden.

Par l'honorable M. Blain:—

David Albert Clayton, de Toronto, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Alice Beatrice Clayton.

Ruby Minnie Stallworthy, d'Ottawa, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec George Hudswell Stallworthy.

Emma Jean Walker, de Toronto, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Alfred Walker.

Par l'honorable M. McCall:—

Violet Gardiner, de Toronto, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Robert H. Gardiner.

Lyle Johnson, de Toronto, Ontario, peintre, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Margaret Johnson.

Par l'honorable M. Robertson:—

Charles Auguste Brosseau, de Montréal, Québec, comptable, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Marie Joséphine Flore Golard Brosseau.

Hilda Marguerite Watt Black, de Montréal, Québec, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec John A. Black.

Par l'honorable M. Barnard pour l'honorable M. Ross (Middleton):—
Egerton Cairns Snider, d'Ottawa, Ontario, commis, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Virginia Snider.

Par l'honorable M. Pope:—
Christopher Campkin, de Toronto, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Edith Susan Campkin.

Par l'honorable M. McLean:—
William George Haden, de Montréal, Québec, machiniste, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Esther Baker Haden.

Par l'honorable M. Planta:—
Joseph Ross Wallace, de Toronto, Ontario, chimiste, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Helena Maud Wallace.

Par l'honorable M. Webster (Brockville):—
Andrew George Suffel, du village de Winchester, Dundas, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Dorothy Suffel,

Par l'honorable M. Watson, pour l'honorable M. McCoig:—
Eliza Harvey Northgraves, de Niagara-Falls, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Edwin Howard Northgraves.
Ethel Olmsted, de London, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Lewis Olmsted.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues:—
Leonard Clayton Ridge demande l'adoption d'une loi qui autorise le commissaire des brevets à recevoir une demande pour certificat de paiement d'honoraires supplémentaires.
Joseph Philippe Baby Casgrain, sénateur, et d'autres, de Montréal, demande une charte sous le nom de *"Montreal Finance Trust.*

L'honorable M. Dandurand dépose sur la table:
Rapport sur la loi de l'instruction agricole, 1921-1922.
(Documents parlementaires 1923, N° 86)

Décret du conseil du 31 janvier 1923, autorisant les règlements pour la réserve volontaire de la marine canadienne.
(Documents parlementaires 1923, N° 51a)

Décret du conseil du 31 janvier 1923, autorisant la formation de la réserve volontaire de la marine canadienne.
(Documents parlementaires 1923, N° 51a)

Réponse à un ordre du Sénat du 8 juin 1922, pour la production de copies de tous les accords intervenus entre le gouvernement ou quelque département du gouvernement et la *Acadia Coal Company* au sujet du chemin de fer entre New-Glasgow et Thorburn, en Nouvelle-Ecosse.
(Documents parlementaires 1923, N° 99)

Réponse supplémentaire à un ordre du Sénat du 27 avril 1922, pour la production de documents faisant connaître:—
1. La quantité (*a*) de houille grasse et (*b*) d'anthracite importée des Etats-Unis au Canada, dans chacune des années comprises entre 1896 et 1921 inclusivement.

2. La quantité (*a*) de houille grasse et (*b*) d'anthracite importée des Etats-Unis au Canada, dans chacune des années comprises entre 1896 et 1921 inclusivement, par le gouvernement canadien, à l'usage des (1) chemins de fer (2) édifices fédéraux et entreprises publiques.

3. La quantité (*a*) de houille grasse et (*b*) d'anthracite importée des Etats-Unis par le gouvernement du Canada durant les années susmentionnées, à l'usage des chemins de fer (1) à l'est du lac Supérieur, (2) à l'ouest du lac Supérieur.

4. Le coût, la tonne, de cette houille importée des Etats-Unis par le gouvernement canadien pendant les années ci-desus mentionnées, (1) à l'endroit de production, (2) à l'endroit de livraison.

(Documents parlementaires 1923, N° 100)

Règles et règlements et formes supplémentaires en conformité de la Loi de l'irrigation.

(Documents parlementaires 1923, N° 84)

Rapport en conformité de la Loi des réclamations.

(Documents parlementaires 1923, N° 85)

Etat indiquant les terres vendues par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour l'exercice clos le 30 septembre 1922 en conformité de la Loi.

(Documents parlementaires 1923, N° 89)

Liste des contrats, licences, permis et autres autorisations annulés en conformité de l'article 3 du chapitre 21 des statuts de 1922.

(Documents parlementaires 1923, N° 101)

Réponse à un ordre du Sénat du 16 mai 1922 pour la production de toute correspondance, télégrammes et mémoire échangés entre les Commissaires du port de Québec, le Département de la Marine et des Pêcheries et la Compagnie du Parc Saint-Charles Land Ltd; de toute correspondance et télégrammes échangés entre les ministres et le gouvernement d'une part, et les avocats de ladite compagnie immobilière d'autre part; ainsi que copies des jugements des divers tribunaux qui se sont prononcés à cet égard, et du rapport des procédures devant la Commission royale instituée en 1921.

(Documents parlementaires, 1923, N° 102)

Réponse partielle à un ordre du Sénat du 22 mars 1922, pour la production d'un état faisant connaître le nombre des employés nommés dans les différents ministères du gouvernement, chaque année, de 1911 à 1922, et l'augmentation du coût du service civil depuis 1911.

(Documents parlementaires, 1923, N° 102)

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des divorces présente son deuxième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

Le Sénat,
Salle des comités No 148,
Le jeudi, 15 février 1923.

Le comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son deuxième rapport, comme suit:—

Relativement à la pétition de Gladys Orme, de la cité de London, Ontario, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Wilfrid Harry Orme.

Votre comité en conformité de la résolution de votre honorable Chambre du cinq février 1923, a pris en considération la demande faite pour rembourser les droits payés en conformité de la règle 140, à la dernière session du Parlement.

Considérant qu'il n'y a pas eu de dépense faite dans cette affaire votre comité recommande de rembourser à la pétitionnaire les droits payés.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son troisième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS NO 148,
Le jeudi, 15 février 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son troisième rapport, comme suit:—

1. Votre comité a étudié la question des remises de droits payables en vertu du règlement 140 en obtention de bills de divorce et a constaté qu'il y a une grande variation dans les taux chargés pour service légal dans les différents cas. Votre comité sait que des honoraires variant entre $150 et $1,000 ont été chargés dans des cas des plus simples.

2. Votre comité, dans le but d'empêcher l'augmentation des honoraires chargés aux clients en faisant demander la rémission des droits parlementaires et de s'assurer autant qu'il est possible que les honoraires chargés ne seront pas exagérés, soumet avec le présent rapport un tarif des honoraires pour les avocats, les agents, etc., qui, prendrait effet à partir de la présente session et a l'honneur de recommander au Sénat de l'approuver.

3. Les taux fixés dans ce tarif sont à peu près les mêmes que ceux des cours provinciales dans ces sortes de causes.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

SENAT DU CANADA

COMITÉS DE DIVORCES

TARIF DES HONORAIRES DANS LES CAUSES DE DIVORCE DEVANT LE PARLEMENT DU CANADA

Honoraires de l'avocat

1. Pour l'institution des procédures.......................... $50 00
   Cet item comprend tous les frais de consultation, de préparation de l'avis, de la demande, de la déclaration certifiant la demande, des renseignements à fournir au défendeur et de démarches pour la publication des avis.
2. Frais de signification de l'avis, de la demande et des renseignements au défendeur et préparation de la déclaration de signification.................................... 5 00

3. Rédaction de la demande et des affidavits à être utilisés dans le cas d'une demande de remboursement des honoraires parlementaires..	5 00
4. Préparation de la preuve documentaire des démarches faites pour signifier personnellement l'avis au défendeur lorsqu'un ordre pour signification à une tierce personne est requis..	10 00
5. Défense:—Cet item comprend les frais d'avis d'opposition et de consultation sur la preuve..	25 00
Représentants à Ottawa	
6. Démarches pour présentation de la demande et déposition de tous les documents, présence *re* date d'audition de la cause, présentation du bill, obtention de subpœnas..	25 00
7. Dans les causes contestées, lorsque la présence du représentant de l'avocat du demandeur est requise en rapport avec une demande de fonds faite par l'épouse pour pourvoir à sa défense, ajouter à l'item 6..	10 00
8. Défense:—Déposition de l'avis d'opposition, présence *re* ordre de fonds pour la défense de l'épouse, date d'audition, obtention de subpœnas..	10 00
Honoraires d'avocat à l'audition et à l'enquête	
9. Si l'audition et l'enquête ne durent qu'une journée..	50 00
10. Si la durée de l'audition et de l'enquête dépasse une journée entière, pour chaque journée additionnelle ou partie d'icelle..	40 00

Les déboursés ne sont pas compris dans les allocations du tarif ci-dessus.

Le comité peut, à son gré, augmenter ou diminuer le montant de ces allocations.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son quatrième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS NO 148,
Le jeudi, 15 février 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son quatrième rapport, comme suit:—

Relativement à la pétition de Albert Ernest Mould, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario, entrepreneur; demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Verna Annie Butler Mould, de ladite cité, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1 Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son cinquième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS NO 148,
Le jeudi, 15 février 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son cinquième rapport, comme suit:—

Relativement à la pétition de Florence Dodds, de la cité de Toronto, Ontario, contrôleuse en buanderie, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec James Albert Dodds, de ladite cité, ouvrier en automobile, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

7. Le comité recommande de plus que les honoraires parlementaires payés en vertu du règlement 140 soient remboursés à la pétitionnaire, moins la somme de $25 pour frais d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son sixième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS NO 148,
Le jeudi, 15 février 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son sixième rapport, comme suit:—

Relativement à la pétition de Irene Herdsman, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Daniel Wilberforce Herdsman, de ladite cité, vendeur, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour tre pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son septième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS No 148,
Le jeudi, 15 février 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son septième rapport, comme suit:—

Relativement à la pétition de Emily May Small, de la cité d'Ottawa, dans la province de l'Ontario; demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec James Elias Small, de ladite cité, électricien, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenables:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son huitième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148.
Le jeudi, 15 février 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son huitième rapport, comme suit:—

Relativement à la pétition de Winifred Rose Foster, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario, commis de vente; demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Joseph Foster, de ladite cité, fendeur de peaux, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat, ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

7. Votre comité recommande aussi que les droits payés par le pétitionnaire, en conformité de la règle 140, lui soient remboursés, moins la somme de $25 pour frais d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son neuvième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148.
Le jeudi, 15 février 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son neuvième rapport, comme suit:—

Relativement à la pétition de John Frederick King Hall, de la cité de Montréal, dans la province de Québec; demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Esmeralda Mary Eveleigh Hall, autrefois de ladite cité, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat, ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son dixième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le jeudi, 15 février 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son dixième rapport, comme suit:—

Relativement à la pétition de Herbert Martin, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario, manufacturier; demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Annie Mae Caroline Martin, résidant à Los Angeles, dans la Californie, un des Etats-Unis d'Amérique et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat, ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son onzième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le jeudi, 15 février 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son onzième rapport, comme suit:—

Relativement à la pétition de Blanche Hilton, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario, commis; demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec George Edward Hilton, de ladite cité, plâtrier, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat, ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

7. Votre comité recommande en plus, que les droits payables en conformité de la règle 140 soient remboursés à la pétitionnaire, moins la somme de $25 pour les frais d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son douzième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLES DES COMITÉS No 148,
Le jeudi, 15 février 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son douzième rapport, comme suit:—

Relativement à la pétition de May Woodbridge, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Edward Harold Woodbridge, de ladite cité, chauffeur, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité du Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

7. Votre comité recommande de rembourser à la pétitionnaire les droits payés en conformité de la règle 140, moins $25 pour les frais d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente treizième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLES DES COMITÉS No 148,
Le jeudi, 15 février 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son treizième rapport, comme suit:—

Relativement à la pétition de Ethel Lillian Duncan, de la cité de Montréal, dans la province de Québec; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec George Frederick Duncan, de la cité de Toronto, Ontario, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité du Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

7. Votre comité recommande aussi de rembourser à la pétitionnaire les honoraires payables en conformité de la règle 140, moins $25 pour les frais d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son quatorzième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLES DES COMITÉS NO 148.
Le jeudi, 15 février 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son quatorzième rapport, comme suit:—

Relativement à la pétition de Florence Mary Ramsden, de la ville de Montréal, dans la province de Québec; demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Frederick Gustavus Ramsden, de ladite cité de Montréal, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité du Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son quinzième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS No 148,
Le vendredi, 16 février 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son quinzième rappor,t comme suit:—

Relativement à la pétition de Frederick John Saunders, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario, journalier; demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Elizabeth Black Christie, de la cité de Montréal, Québec, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

7. Votre comité recommande de rembourser au pétitionnaire les droits payés en conformité de la règle 140, moins $25 pour les frais d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son seizième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS No 148,
Le vendredi, 16 février 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son seizième rapport, comme suit:—

Relativement à la pétition de Violet Mary Finn, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario, couturière, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Harry Finn, de ladite cité, capitaine de navire, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

7. Votre comité recommande en plus, que les droits payables en conformité de la règle 140 soient remboursés à la pétitionnaire, moins la somme de $25 pour les frais d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son dix-septième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS No 148,
Le vendredi, 16 février 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son dix-septième rapport, comme suit:—

Relativement à la pétition de Alice May Smith, du village de Belmont, Ontario, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Clarence Alfred Smith, du township de North-Dorchester, dans la province de l'Ontario, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son dix-huitième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS NO 148,
Le vendredi, 16 février 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son dix-huitième rapport, comme suit:—

Relativement à la pétition de Robert Archibald Logan, de Camp Borden, dans la province d'Ontario, officier dans la force aérienne du Canada, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Cecilia Maude Logan, de la cité de Hamilton, dans ladite province, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son dix-neuvième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le vendredi, 16 février 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son dix-neuvième rapport, comme suit:—

Relativement à la pétition de Ross John Craig, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario, entrepreneur de pompes funèbres, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Bertha May Ewart, dans la cité de Toronto, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son vingtième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le vendredi, 16 février 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son vingtième rapport, comme suit:—

Relativement à la pétition de Margaret Elizabeth Moran, de la cité de Toronto, Ontario; demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Robert Lawrence Moran, de ladite cité, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

Un message de la Chambre des Communes dans les termes suivants:—

CHAMBRE DES COMMUNES,
LE LUNDI, 12 février 1923.

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé Messieurs Béland, Carmichael, Deslauriers, Euler, Garland (Carleton), Gauvreau, Good, Gouin (sir Lomer), Johnston (Moose Jaw), Mackenzie King (York), Lapointe, Lovett, Lovie, Maclean (Halifax), Meighen, Pritchard, Robinson, Ross (Kingston), Sheard, Sinclair (Oxford), et Walsh, membres d'un comité pour seconder Son Honneur l'Orateur dans la direction de la bibliothèque du Parlement, en tant qu'il s'agit des intérêts de la Chambre des Communes, et pour agir au nom de la Chambre des Communes comme membres du comité conjoint des deux Chambres relativement à la bibliothèque.

Ordonné que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Attesté.

W. B. NORTHRUP,
Le greffier des Communes.

Ordonné qu'il soit déposé sur la table.

Un message de la Chambre, par son greffier, dans les termes suivants:—

CHAMBRE DES COMMUNES,
LE LUNDI, 12 février 1923.

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre se joindra à eux pour former un comité conjoint des deux Chambres relativement aux impressions du Parlement, et que les membres du comité permanent des Impressions, savoir: Messieurs Baldwin, Cardin, Charters, Chevrier, Coote, Copp, Euler, Fansher, Hocken, Humphrey, Jones, MacKelvie, McConica, Malcolm, Marcil (Bonaventure), Michaud, Preston, Prévost, Raymond, Rinfret, Robichaud, St. Père et Thurston, agiront comme membres représentant la Chambre des Communes dans cedit comité conjoint des Impressions du Parlement.

Ordonné que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Attesté.

W. B. NORTHRUP,
Le greffier des Communes.

Ordonné qu'il soit déposé sur la table.

Un message de la Chambre des Communes dans les termes suivants:—

CHAMBRE DES COMMUNES,
LE LUNDI, 19 février 1923.

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé Messieurs Anderson, Bancroft, Gordon, Putnam, Macdonald (Pictou), Papineau, Rinfret, Wallace et Wilson pour aider Son Honneur l'Orateur dans la direction du restaurant, en tant qu'il s'agit des intérêts de la Chambre des Communes, et pour agir comme membres d'un comité conjoint des deux Chambres relativement au restaurant.

Ordonné que le Greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Attesté.

W. B. NORTHRUP,
Greffier des Communes.

Ordonné qu'il soit déposé sur la table.

Un message de la Chambre des Communes dans les termes suivants:—

CHAMBRE DES COMMUNES,
LE MARDI, 20 février 1923.

Résolu qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé Messieurs Boivin, Kay, Mewburn et Ross (Kingston), membres d'un comité spécial pour collaborer avec un comité semblable du Sénat, dans l'étude continuée d'un projet de monument qui doit être érigé dans le palais législatif à la mémoire du lieutenant-colonel Baker, député de Brome, qui a perdu la vie sur le champ de bataille, et pour déterminer la forme de ce monument.

Ordonné que le Greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Attesté.

W. B. NORTHRUP,
Greffier des Communes.

Ordonné qu'il soit déposé sur la table.

CHAMBRE DES COMMUNES,
LE JEUDI, 22 février 1923.

Résolu qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a substitué le nom de M. Beaubien à celui de M. Lovie dans le comité conjoint des deux Chambres relativement à la Bibliothèque du Parlement.

Ordonné que le Greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Attesté.

W. B. NORTHRUP,
Le Greffier des Communes.

Ordonné qu'il soit déposé sur la table.

Un message de la Chambre des Communes, par son Greffier dans les termes suivants:—

CHAMBRE DES COMMUNES,
LE LUNDI, 26 février 1923.

Résolu qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a substitué le nom de M. Putnam à celui de M. Lovett dans le comité conjoint des deux Chambres relativement à la Bibliothèque du Parlement.

Ordonné que le Greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Attesté.

W. B. NORTHRUP,
Le Greffier des Communes.

Ordonné qu'il soit déposé sur la table:—

Un message de la Chambre des Communes dans les termes suivants:—

CHAMBRE DES COMMUNES,
LE VENDREDI, 9 février 1923.

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a adopté une résolution approuvant l'acceptation par le gouvernement, du don que lui a fait le gouvernement de la France, d'un terrain sur la crête de Vimy, pour l'érection d'un monument commémorant les exploits des soldats canadiens dans la grande guerre; et qu'elle prie Leurs Honneurs de bien

vouloir s'unir à elle dans l'approbation de cette acceptation, en remplissant la lacune de la résolution avec les mots "Le Sénat et."

Ordonné, que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Attesté.

W. B. NORTHRUP,
Le greffier des Communes.

Résolution adoptée par la Chambre des Communes le vendredi, 9 février 1923:—

Résolu par   et la Chambre des Communes:—

Que le Parlement approuve l'acceptation, par le gouvernement du Canada, du don gracieux que la République française a fait d'un terrain de deux cent cinquante acres d'étendue sur la crête de Vimy, à l'endroit choisi pour l'érection, par le Canada, d'un monument commémorant les exploits des soldats canadiens dans la grande guerre; et qu'en ce faisant il exprime sa reconnaissance et sa haute appréciation des motifs qui ont conduit la France à s'associer à un projet si profondément cher au cœur du peuple canadien.

Ordonné que ledit message soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

Sur motion de l'honorable M. Tanner, il est

Ordonné qu'il émane un ordre du Sénat pour la production d'un état faisant connaître:—

1. Quelle était la dette nette du Canada à chacune des dates respectives suivantes?

(*a*) au 31 mars 1921;
(*b*) au 31 décembre 1921;
(*c*) au 31 mars 1922;
(*d*) au 31 décembre 1922.

2. Dans chacune des périodes suivantes savoir:—

(*a*) dans l'exercice financier 1920-21;
(*b*) dans l'exercice financier 1921-22;
(*c*) dans la période comprise entre le 1er avril et le 31 décembre 1922.

Quelle somme les sources de revenu suivantes ont-elles rapporté au gouvernement:—

1. Les droits de douane;
2. L'impôt sur le revenu;
3. L'impôt sur les profits de guerre;
4. L'impôt sur les ventes;
5. Le droit de timbre;
6. Les autres impôts avec désignation respective?

3. Dans chacune des périodes mentionnées à la 2e question, quel est le chiffre du revenu total que le gouvernement a perçu:—

(*a*) en impôts directs;
(*b*) en impôts indirects;
(*c*) d'autre provenance?

Sur la motion de l'honorable M. Schaffner, il est

Ordonné qu'il émane un ordre du Sénat pour un état faisant connaître

1. Quel a été le volume du commerce entre le Canada et les pays suivants: la France, l'Espagne, l'Italie, la Belgique, l'Australie, le Japon et la Chine, pour les années 1911, 1916, 1918 et 1921.

2. Quel a été le volume des exportations du Canada dans chacun des pays ci-dessus durant les années mentionnées.

3. Quel a été le volume des importations de ces pays au Canada durant ces années.

Sur motion de l'honorable M. Fowler, il est

Ordonné que le Sénat émette un ordre pour la production d'un rapport faisant connaître:—

1. Combien de wagons particuliers ou officiels sont affectés aux chemins de fer nationaux du Canada?

2. Combien de fonctionnaires du réseau sont admis à se servir de wagons particuliers ou officiels?

3. Combien coûte, en moyenne, le complet équipement d'un wagon particulier ou officiel?

4. Combien d'hommes constituent le personnel d'un wagon particulier ou officiel, quels sont leurs emplois respectifs et quel est leur tarif de salaire?

5. Des wagons particuliers ou officiels ont-ils leur approvisionnement alimentaire, en cours de service, et qui supporte la dépense?

6. Outre les wagons particuliers ou officiels entretenus par le ministère des Chemins de fer, combien d'autres voitures particulières ou officielles sont entretenues et mises au service de l'administration du gouvernement du Canada?

7. Quelles sont respectivement les personnes qui se servent de ces voitures?

8. Ces voitures sont-elles pourvues d'un personnel, et sur qui retombe la dépense.

9. Combien y a-t-il d'automobiles attachés officiellement au service de la Milice et de la Défense?

10. Quel a été leur prix d'achat?

11. Combien coûte leur entretien annuel?

12. Par qui ces automobiles sont-ils employés et pour quel usage sont-ils réservés?

13. Outre ces automobiles appartenant au service de la Milice et de la Défense, combien le gouvernement du Canada garde-t-il d'automobiles à Ottawa à même les fonds publics; par qui ces autres automobiles sont-ils employés; quel en a été le prix d'achat et combien coûte leur entretien?

14. Combien le gouvernement du Canada (s'il en tient) tient-il d'automobiles en service; quel a été le prix d'achat de ces automobiles et combien coûte chaque année leur entretien?

15. Combien de chauffeurs sont affectés aux automobiles officiels du service de la Milice et de la Défense. Quels salaires et allocations ces chauffeurs reçoivent-ils respectivement?

16. Outre ces chauffeurs au service de la Milice et de la Défense, combien le gouvernement du Canada emploie-t-il ou paie-t-il de chauffeurs?

Sur motion de l'honorable M. Pope, il est

Ordonné que soit constitué un comité spécial, composé des honorables messieurs Bradbury, Casgrain, Foster, Griesbach et du proposant, pour conférer et agir de concert avec un comité similaire de la Chambre des Communes et remettre à l'étude et déterminer la forme à donner à l'œuvre qui doit commémorer, dans l'hôtel du Parlement, la mémoire de feu le lieutenant-colonel Baker, député de Brome, mort au champ d'honneur et qu'un message soit envoyé à la Chambre des Communes en conséquence.

Sur motion de l'honorable M. McLennan, il est

Ordonné que le Sénat émette un ordre pour a) toute correspondance, télégrammes, requêtes et documents concernant la vente ou la location, à l'*Imperial Oil Company* ou à une autre compagnie, d'une partie quelconque des terrains de Barrack-Point, Sydney, (N.-E.), échangés avec quelque département du gouvernement ou avec la direction des chemins de fer nationaux du Canada, ainsi que de tout arrêté ministériel se rapportant à cette question; b) la correspondance et rapports d'ingénieurs ou d'autres fonctionnaires du service des Chemins de fer, des Travaux publics ou des chemins de fer nationaux du Canada, au sujet de cette question, ainsi que les instructions qui leur ont

été adressées; c), un plan indiquant l'emplacement des terrains en question par rapport à la cité de Sydney, aux têtes de lignes des chemins de fer nationaux du Canada et au havre de Sydney.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (A) intitulé: "Loi modifiant la partie IV de la *Loi de tempérance du Canada*, en prescrivant l'abolition des patentes autorisant la fabrication de liqueurs enivrantes dans les provinces où la vente en est interdite" étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à jeudi prochain.

Conformément à l'ordre du jour le bill (B) intitulé: "Loi prorogeant le droit d'appel pour actes criminels est lu la deuxième fois.

Sur motion de l'honorable M. McMeans, il est

Ordonné que ledit bill soit référé à un comité spécial composé des honorables messieurs Barnard, Beaubien, Béique, Belcourt, Bennett, Dandurand, Foster (Alma), Fowler, Gillis, Girroir, Hardy, Laird, Lougheed (Sir James), Tanner, Tessier, Ross (Middleton), Willoughby et du proposant.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (C) intitulé: "Loi modifiant la Loi des élections fédérales (au sujet du cens électoral des femmes) étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à jeudi prochain.

Le Sénat s'ajourne.

No 7

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mercredi, 28 février 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien,
Béique,
Bénard,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Cloran,
Crowe,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Fisher,
Forget,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
King,
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCormick,
McHugh,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Ross (Middleton),
Ross (Moose Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Thorne,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Inkerman),
White (Pembroke),
Willoughby.

PRIÈRES.

Les requêtes suivantes sont présentées:—

Par l'honorable M. Pardee:—
William F. Willson et d'autres de Fort Erié, Ontario, et d'autres d'ailleurs (*Buffalo and Fort Erie Bridge Company*).

Par l'honorable M. Pope:—
La *Montreal, Joliette and Transcontinental Junction Railway Company.*

Par le très honorable Sir George E. Foster:—
The Protestant Federation of Patriotic Women of Canada.

Par l'honorable M. Macdonell:—
Hans M. Olson, de Los Angeles et Esther Maud Butcher de Santa Monica Californie, Etats-Unis d'Amérique (Brevet).

Par l'honorable M. Beique:—
Compagnie du chemin de fer de Rutland et Noyan.

Par l'honorable M. Bennett:—
Olivette McMaster, de Toronto, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Ashton McMaster.
Jean Elizabeth Burgess, de Toronto, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Arthur Frederick Burgess.

Par l'honorable M. Blain:—
Enid Louise MacDonald, du township de Thurlow, comté de Hastings, dans la province d'Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Eugène MacDonald.

Par l'honorable M. Watson, pour l'honorable M. Harmer:—
Willian Francis Rafferty, de Toronto, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Margaret Ellen Rafferty.

Par l'honorable M. Pope:—
Charles Herbert Pick, de la cité de Westmount, dans la province de Québec, ingénieur civil, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Mary Eliza Robertson Pick.

La requête suivante est lue et reçue:—
The Imperial Underwriters' Company, demande l'adoption d'une loi qui change son nom en celui de *Imperial Insurance Company.*

Conformément à l'ordre du jour le Sénat prend en considération le message de la Chambre des Communes faisant connaître que cette Chambre a adopté une résolution approuvant le gouvernement d'avoir accepté le don fait par le gouvernement français, d'un terrain à Vimy pour l'érection d'un monument à la mémoire des exploits des soldats canadiens durant la grande guerre, et demandant au Sénat de s'unir à la Chambre des Communes pour approuver le gouvernement en remplissant le blanc laissé dans ladite résolution par les mots: "le Sénat et" (Voir pages 50-51).
Après débats.
Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est
Résolu, que le Sénat s'unit à la Chambre des Communes dans ladite résolution.
Ordonné, que Son Honneur le Président signe ladite résolution au nom du Sénat.

Ordonné qu'un message soit porté à la Chambre des Communes, par un des greffiers à la Table, pour informer cette Chambre que le Sénat donne son concours à ladite résolution en remplissant le blanc laissé, par les mots "le Sénat et"

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est

Résolu que l'adresse conjointe suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général:—

A Son Excellence le Très Honorable Julian Hedworth George, baron Byng de Vimy, général en retraite et mis à la réserve des officiers de Notre armée, chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-George; membre de l'Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:—

Nous les très fidèles et très loyaux sujets, le Sénat............du Canada, en Parlement assemblés, daignons approcher Votre Excellence pour vous prier respectueusement de vouloir bien transmettre notre résolution conjointe que le Parlement approuve le Gouvernement du Canada d'avoir accepté le don gracieux de la République française d'un terrain de 250 acres d'étendue, à Vimy, à l'endroit choisi pour l'érection d'un monument commémoratif des exploits des soldats canadiens au cours de la grande guerre, pour témoigner sa gratitude et sa grande appréciation des motifs qui ont décidé si vite la France à s'associer à un projet si cher au cœur du peuple canadien, de la manière que Votre Excellence jugera à propos afin de faire parvenir ladite résolution au président de la République française.

Ordonné qu'un message soit porté à la Chambre des Communes, par un des greffiers à la Table pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté une adresse à Son Excellence le Gouverneur général la priant de transmettre au Président de la République française, notre résolution conjointe approuvant le Gouvernement d'avoir accepté le don du Gouvernement français d'un terrain à Vimy, pour l'érection d'un monument commémoratif des exploits des soldats canadiens dans la grande guerre, de la manière que Son Excellence jugera convenable et pour demander à la Chambre des Communes de concourir à ladite adresse, en remplissant le blanc qui s'y trouve par les mots "et les Communes."

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (C), intitulé: "Loi modifiant la Loi des élections fédérales (au sujet du cens électoral des femmes)" étant lu,

L'honorable M. David propose:—

Que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Après débat.

Sur motion de l'honorable M. Béïque, il est

Ordonné que la suite du débat sur ladite motion soit remise à demain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le Bill (7), intitulé: "Loi modifiant la Loi des terres du Nord-Ouest.", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour, pour sa deuxième lecture vendredi prochain.

Le Sénat s'ajourne.

No 8

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Jeudi, 1er mars 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien,
Béique,
Bénard,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Cloran,
Crowe,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Farrell,
Fisher,
Foster,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
King,
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McCormick,
McHugh,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Ross (Middleton),
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Thorne,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville,
Webster (Stadacona),
White (Inkerman),
White (Pembroke),
Willoughby.

PRIÈRES.

Les requêtes suivantes sont présentées:—

Par l'honorable M. Casgrain:—
The Royal Guardians.

Par l'honorable M. Boyer:—
La Société des Artisans Canadiens-Français.

Les requêtes suivantes sont lues et reçues:—

C. S. Riley, de la cité de Winnipeg, Manitoba, demande une charte sous le nom de *The Northern Trusts Company.*

La Presse Canadienne, à responsabilité limitée, demande l'adoption d'une loi qui change son nom en celui de The Canadian Press et pour d'autres objets.

La *Rio de Janeiro and Sao Paulo Telephone Company*, demande l'adoption d'une loi qui l'autorise à changer son nom en celui de *Brazilian Telephone Company.*

Joseph E. Caron et autres, de la cité de Québec et de Joliette, Québec, demandent une charte sous le nom de "La Banque des Cultivateurs".

The Dominion Fire Insurance Company, demande l'adoption d'une loi qui modifie sa charte.

La Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex, demande l'adoption d'une loi qui prolonge le délai fixé pour commencer et terminer une ligne d'embranchement.

The Manitoba and North-Western Railway Company of Canada, demande l'adoption d'une loi qui prolonge le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de son entreprise; et

Finley Robert McDonald Russell et d'autres de Vancouver, C.-B., demandent une charte sous le nom de *The Alert Guarantee Company of Canada.*

L'honorable M. Boyer présente au Sénat un bill(D) intitulé: "Loi modifiant la Loi des explosifs".

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi prochain.

Sur motion de l'honorable Sir James Lougheed, il est

Ordonné que le comité des divorces soit autorisé à présenter un rapport après avoir étudié une demande de remboursement de la taxe réglementaire, versée à la dernière session du Parlement, pour la pétition d'Albert William Richardson demandant l'adoption d'un bill de divorce.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le deuxième rapport du comité permanent des divorces, au sujet de la pétition de Gladys Orme pour remboursement de la taxe réglementaire.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour le Sénat prend en considération le troisième rapport du comité permanent des divorces, au sujet de la demande de remboursement partiel ou total de la taxe réglementaire payable conformément à la règle 140 sur les pétitions de bills de divorce suivant le tarif annexé.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour le Sénat prend en considération le quatrième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été renvoyée la pétition d'Albert Ernest Mould, avec les témoignages rendus devant ledit comité.
Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour le Sénat prend en considération le cinquième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été renvoyée la pétition de Florence Dodds, avec les témoignages rendus devant ledit comité.
Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le sixième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été renvoyée la pétition d'Irene Herdsman, avec les témoignages rendus devant ledit comité.
Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le septième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été référée la pétition d'Emily May Small, avec les témoignages rendus devant ledit comité.
Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour le Sénat prend en considération le huitième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été référée la pétition de Winifred Rose Foster, avec les témoignages rendus devant ledit comité.
Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour le Sénat prend en considération le neuvième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été renvoyée la pétition de John Frederick King Hall, avec les témoignages rendus devant ledit comité.
Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour le Sénat prend en considération le dixième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été renvoyée la pétition de Herbert Martin, avec les témoignages rendus devant ledit comité.
Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le onzième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été renvoyée la pétition de Blanche Hilton, avec les témoignages rendus devant ledit comité.
Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le douzième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été référée la pétition de May Woodbridge, avec les témoignages rendus devant ledit comité.
Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le treizième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été référée la pétition d'Ethel Lillian Duncan, avec les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le quatorzième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été renvoyée la pétition de Florence Mary Ramsden, avec les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le quinzième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été référée la pétition de Frederick John Saunders, avec les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le seizième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été renvoyée la pétition de Violet Marie Finn, avec les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le dix-septième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été renvoyée la pétition d'Alice May Smith, avec les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le dix-huitième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été renvoyée la pétition de Robert Archibald Logan, avec les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le dix-neuvième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été référée la pétition de Ross John Craig, avec les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le vingtième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été référée la pétition de Margaret Elizabeth Moran, avec les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (A) intitulé: "Loi modifiant la partie IV de la *Loi de tempérance du Canada*, en prescrivant l'abolition des patentes autorisant la fabrication de liqueurs enivrantes dans les provinces où la vente en est interdite", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion pour la deuxième lecture du bill (C), intitulé: "Loi modifiant la Loi des élections fédérales (concernant le cens électoral des femmes)."

Après débat.

La question de concours étant posée sur la motion: "Que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant, le Sénat se divise et les noms étant demandés, ils sont comme suit:—

CONTENTS:

Messieurs

Beaubien,	Chapais,	Lougheed (sir James),	Pope,
Bennett,	David,	McMeans,	Ross (Middleton),
Bolduc,	Lavergne,	Murphy,	Tessier,
Casgrain,	Legris,	Poirier,	Willoughby—16.

NON-CONTENTS:

Messieurs

Barnard,	Donnelly,	McCoig,	Schaffner,
Béique,	Fisher,	McCormick,	Sharpe,
Black,	Foster (sir George),	McHugh,	Smith,
Blain,	Girroir,	McLean,	Tanner,
Bradbury,	Hardy,	McLennan,	Taylor,
Cloran,	Harmer,	Pardee,	Todd,
Crowe,	King,	Planta,	Turgeon,
Dandurand,	Macdonell,	Prowse,	Watson,
Daniel,	McCall,	Ratz,	Webster
Dessaulles,			(Brockville)—37.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Le Sénat s'ajourne.

No 9

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Vendredi, 2 mars 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard, Beaubien, Béique, Bénard, Bennett, Black, Blain, Blondin, Bolduc, Bourque, Boyer, Bradbury, Calder, Casgrain, Chapais, Cloran, Crowe, Dandurand, Daniel, David, Dessaulles, De Veber, Donnelly, Fisher, Foster, Foster (sir George), Fowler, Gillis, Girroir, Green, Griesbach, Hardy, Harmer, King, Laird, Lavergne, Legris, L'Espérance, Lougheed (sir James), Lynch-Staunton, Macdonell, Martin, McCall, McCoig, McCormick, McDonald, McHugh, McLean, McLennan, McMeans, Michener, Mitchell, Mulholland, Murphy, Planta, Poirier, Pope, Prowse, Ratz, Reid, Robertson, Ross (Middleton), Ross (Moose-Jaw), Schaffner, Sharpe, Smith, Stanfield, Tanner, Taylor, Tessier, Thibaudeau, Thorne, Todd, Turgeon, Turriff, Watson, Webster (Brockville), Webster (Stadacona), White (Inkerman), White (Pembroke), Willoughby.

PRIÈRES.

Les requêtes suivantes sont présentées:—

Par l'honorable M. Green:—

Wilmot Austin Pickell, de la cité de Saint-Thomas, Ontario, mécanicien de locomotive; demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Ethel Maud Pickell; et

Par l'honorable M. Blain:—

Maybelle Elizabeth French, de Toronto, Ontario; demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Douglas Beecroft French.

Les requêtes suivantes sont lues et reçues:—

Hans M. Olson, de Los Angeles et Esther Maude Butcher, de Santa Monica, Californie, Etats-Unis d'Amérique, demandent l'adoption d'une loi qui assujettisse le brevet 196,188 aux dispositions de l'article 44 de la Loi des brevets.

William F. Willson et d'autres de Fort Erie, Ontario, et d'autres, d'autres lieux, demandent une charte sous le nom de *Buffalo and Fort Erie Bridge Company.*

La *Montreal, Joliette and Transcontinental Jonction Railway Company*, demande l'adoption d'une loi qui prolonge le délai fixé pour l'achévement de sa voie.

La Compagnie du chemin de fer de Rutland et Noyan demande l'adoption d'une loi qui l'autorise à louer sa ligne de chemin de fer.

The Protestant Federation of Patriotic Women of Canada, demande d'être constitué en corporation.

L'honorable M. McMeans du comité spécial chargé d'étudier le bill (B), intitulé: "Loi prorogeant le droit d'appel des jugements de culpabilité sur actes criminels" présente son premier rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier somme suit:—

LE SÉNAT,

SALLE DES COMITÉS, No 262,

Le vendredi, 2 mars 1923.

Le comité spécial auquel a été référé le bill (B), intitulé: "Loi prorogeant le droit d'appel des jugements de culpabilité sur actes criminels" a l'honneur de présenter son premier rapport, comme suit:—

Votre comité recommande:—

1. Que son quorum soit réduit à cinq (5) membres.
2. Qu'il soit autorisé à envoyer quérir personnes, papiers et documents.

Le tout respectueusement soumis.

L. McMEANS,
Président.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné que la règle 23*e* soit suspendue relativement audit rapport.

Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son vingt et unième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mercredi, 28 février 1923.

Le Comité permanent des divorce a l'honneur de présenter son vingt et unième rapport, comme suit:—

Relativement à la pétition de Harriet Ethelwyn Kingsley, de McGregor Bay, Algoma, province de l'Ontario; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Harold Arnold Donald Kingsley, autrefois de McGregor Bay, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

7. Votre comité recommande de rembourser à la pétitionnaire les droits payés en conformité de la règle 140, moins $25 pour les frais d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son vingt-deuxième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mercredi, 28 février 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son vingt-deuxième rapport, comme suit:—

Relativement à la pétition de Florence Elizabeth McDonald, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec James Edward McDonald, de ladite cité, tailleur, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son vingt-troisième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le jeudi, 1er mars 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son vingt-troisième rapport, comme suit:—

Relativement à la pétition de Catherine Guyno Chatterson Odell, de la cité de Belleville, dans la province de l'Ontario; demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Arthur Henry Odell, de la cité de Montréal, Québec, ingénieur civil, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces, présente son vingt-quatrième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le jeudi, 1er mars 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son vingt-quatrième rapport, comme suit:—

1. Votre comité recommande que la règle 135, des règles du Sénat relatives aux divorces soit modifiée en y ajoutant le paragraphe suivant:—

"2. L'impression des témoignages entendus devant le comité à l'exception de ceux qui sont autorisés par cette règle ou bien par un ordre ou avec la permission du Sénat, est une infraction aux privilèges parlementaires du Sénat. Toute personne qui commet cette infraction ou y aide est passible, sur l'ordre du Sénat, d'une amende, de la prison ou des deux peines à la fois.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour y être pris en considération mardi prochain.

L'honorable M. Barnard présente au Sénat un bill (E) intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Moran."

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Ross (Middleton) présente au Sénat un bill (F) intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Lillian Duncan."

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Ross (Middleton) présente au Sénat un bill (G) intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Mary Ramsden.'

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Ross (Middleton) présente au Sénat un bill (H) intitulé: "Loi pour faire droit à Ross John Craig."

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Bennett présente au Sénat un bill (I) intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Dodds."

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Bennett présente au Sénat un bill (J) intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Hilton."

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Bennett présente au Sénat un bill (K) intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Woodbridge."

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Bennett présente au Sénat un bill (L) intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Mary Smith."

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Willoughby présente au Sénat un bill (M) intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Ernest Mould."

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. White (Pembroke) présent au Sénat un bill (N) intitulé: "Loi pour faire droit faire droit à Winifred Rose Foster."

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Ratz présent au Sénat un bill (O) intitulé: "Loi pour faire droit à Emily May Small."

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Ratz présente au Sénat un bill (P) intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Herdsman."

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Pope présent au Sénat un bill (Q) intitulé: "Loi pour faire droit à John Frederick King Hall."

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Harmer présente au Sénat un bill (R) intitulé: "Loi pour faire droit à Herbert Martin..

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné sur division, qu'il soit placé à l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Harmer présent au Sénat un bill (S) intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick John Saunders."

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Blain, pour l'honorable M. Gordon, présente au Sénat un bill (T) intitulé: "Loi pour droit à Robert Archibald Logan."

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Blain présente au Sénat un bill (U) intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Marie Finn."

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Tanner attire l'attention du gouvernement sur la vacance survenue à la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, et demande à quelle date la nomination aura lieu.

Débat.

Sur motion de l'honorable M. Schaffner, il est

Ordonné qu'il émane un ordre du Sénat pour la production d'un état faisant connaître:—

1. A combien s'est totalisée la récolte mondiale du blé en 1921.

2. Quelle quantité de blé est entreposée à Port-Arthur et à Fort-William durant l'hiver de 1922-23.

3. Quelle quantité de blé le Canada a-t-il exportée en Orient en 1911, 1916, 1918, 1921, avec mention, si possible, de la quantité exportée en 1922.

4. Combien de quintaux de farine et quelles qualités, le Canada a-t-il exportés en Orient durant les années susdites.

5. Combien de boisseaux de blé et de quintaux de farine le Canada a-t-il exportés en Europe, avec mention, si possible, des différents pays européens où ils ont été exportés, en 1911, 1916, 1918 et 1921.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est

Ordonné que le Sénat, quand il s'ajournera aujourd'hui, reste ajourné jusqu'à mardi prochain, à huit heures du soir.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (7) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Territoires du Nord-Ouest", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à mercredi prochain.

L'honorable M. Dandurand dépose sur la Table:—

Etat des remises et des droits de douane enrégistrés au ministère du Secrétaire d'Etat en conformité de la loi, pour l'exercice clos le 31 mars 1922.

(Documents parlementaires 1923, No 108)

Le Sénat s'ajourne à mardi prochain, à huit heures du soir.

No 10

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mardi, 6 mars 1923

Huit heures du soir.

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien,
Béique,
Bénard,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Crowe,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Fisher,
Foster,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
King,
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McCormick,
McDonald,
McHugh,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Ross (Middleton),
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Thorne,
Todd,
Turgeon,
Turriff.
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Inkerman),
White (Pembroke),
Willoughby.

PRIÈRES.

Les requêtes suivantes sont présentées:—

Par l'honorable M. Bennett:—

Flossie May Pinkham, du village de Warren, dans la province d'Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Harry Ellis William Pinkham, et

Par l'honorable M. Blain:—

James McAllister, du township de Bayham, dans la province d'Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Charity Annie McAllister.

Les requêtes suivantes sont lues et reçues:—

The Royal Gardians demandent l'adoption d'une loi qui modifie sa charte.

La Société des Artisans Canadiens-Français, demande certaines modifications à faire à sa charte et divers autres objets.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son vingt-cinquième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le jeudi, 1er mars 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son vingt-cinquième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Ernest Warren Porter, de la ville de Goderich, Ontario, libraire et papetier, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Betty Violet Porter, de la cité de Londres, Angleterre, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son vingt-sixième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

Le Sénat,
Salle des comités, No 148,
Le jeudi, 1er mars 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son vingt-sixième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Gretta Melville, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario; demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Laurence Henry Melville, de ladite cité, vendeur, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son vingt-septième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

Le Sénat,
Salle des comités, No 148,
Le jeudi, 1er mars 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son vingt-septième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Lillian Black, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario, sténographe, demandant l'adoption d'une loi à l'effet d'annuler son mariage avec Vyvyan Crawford Black, de ladite cité, comptable, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son vingt-huitième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le jeudi, 1er mars 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son vingt-huitième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Maud Vera Butler, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Charles Robert Butler, de la ville de St. Marys, Ontario, mécanicien de locomotive, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son vingt-neuvième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le jeudi, 1er mars 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son vingt-neuvième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de May Elizabeth Meng, de la ville de Toronto, dans la province de l'Ontario, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec William Herman Meng, autrefois de la ville de Napanee, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants à l'exception de la règle 140 concernant les droits parlementaires.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

7. Votre comité recommande de rembourser à la pétitionnaire les droits payés en conformité de la règle 140, moins $25 pour les frais d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son trentième rapport.

Ledit rapport est lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 6 mars 1923.

Le comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son trentième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Albert William Richardson, de la cité d'Ottawa, Ontario, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Ethel Richardson.

Votre comité en conformité de la résolution de votre honorable Chambre du 1er mars 1923, a pris en considération la demande faite pour rembourser les droits payés en conformité de la règle 140, à la dernière session du Parlement.

Considérant que la requête n'a pas été prise en considération et qu'il n'y a pas eu de dépense de faite dans cette affaire votre comité recommande de rembourser au pétitionnaire les droits payés.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable M. Hardy présente au Sénat un bill (V) intitulé: "Loi ayant pour objet de légitimer le mariage d'une femme avec le frère de son mari décédé ou avec le fils de ce frère".

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (D) intitulé: "Loi modifiant la Loi des explosifs" étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (A) intitulé: "Loi modifiant la partie IV de la *Loi de tempérance du Canada*, en prescrivant l'abolition des patentes autorisant la fabrication de liqueurs enivrantes dans les provinces où la vente en est interdite" étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à jeudi prochain.

Conformément à l'ordre du jour le Sénat prend en considération le vingt-et-unième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été renvoyée la pétition de Harriet Ethelwyn Kingsley, avec les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour le Sénat prend en considération le vingt-deuxième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été renvoyée la pétition de Florence Elizabeth McDonald, avec les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

L'ordre du jour annonçant la prise en considération du vingt-troisième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été renvoyée la pétition de Catherine Gunyo Chatterson Odell, avec les témoignages rendus devant ledit comité, étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant la prise en considération du vingt-quatrième rapport du comité permanent des divorces sur la recommandation portant que la règle 135 du Sénat relative au Sénat soit modifiée étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (16) intitulé: "Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du Havre de Vancouver", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier dans les termes suivants:—

Mardi 6 mars 1923

Résolu:—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a substitué le nom de M. Gauvreau à celui de M. Cardin, dans le comité conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

Ordonné:—Que le Greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Attesté:—

W. B. NORTHRUP,
Le Greffier des Communes.

Ordonné qu'il soit déposé sur la table.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier dans les termes suivants:—

Lundi 5 mars 1923.

Résolu:—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a substitué le nom de M. Steedsman à celui de M. Johnson (Moose Jaw), dans le comité conjoint des deux Chambres au sujet de la Bibliothèque du Parlement.

Ordonné:—Que le Greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Attesté:—

W. B. NORTHRUP,
Le Greffier des Communes.

Ordonné qu'il soit déposé sur la table.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier dans les termes suivants:—

Lundi 5 mars 1923.

Résolu:—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre acquiesce à leur adresse à Son Excellence le Gouverneur général, la priant respectueusement de bien vouloir transmettre notre résolution conjointe au Président de la République française, approuvant l'acceptation, par le gouvernement, du don que le gouvernement de France lui a fait d'un terrain de 250 acres à Vimy, pour l'érection d'un monument commémoratif des exploits des soldats canadiens dans la Grande Guerre, de la manière que Son Excellence jugera convenable; et qu'elle remplit le blanc qui s'y trouve par les mots "et la Chambre des Communes".

Ordonné:—Que le Greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Attesté:—

W. B. NORTHRUP,
Le Greffier des Communes.

Ordonné qu'il soit déposé sur la table.

L'honorable M. Dandurand, secondé par l'honorable M. Watson, propose

Que Son Honneur le Président soit autorisé à signer de la part du Sénat l'adresse de Son Excellence le Gouverneur général la priant de transmettre au Président de la République française, notre résolution conjointe approuvant le Gouvernement d'avoir accepté le don du Gouvernement français d'un terrain à Vimy, pour l'érection d'un monument commémoratif des exploits des soldats canadiens dans la grande guerre, de la manière que Son Excellence jugera convenable.

Après débat.

Sur motion de l'honorable M. Donnelly, il est

Ordonné que la suite du débat soit remise à jeudi prochain.

L'honorable M. Dandurand dépose sur la table une réponse partielle à une humble adresse du Sénat en date du 6 février 1923 pour un état faisant connaître:—

1. Le nombre total des personnes, y compris les sous-chefs, occupant, au 31 décembre 1922, des emplois dans le service civil, et des autres personnes à l'emploi du Service public du Canada, auxquelles s'appliquent les dispositions de la *Loi du service civil 1918*, et les modifications y apportées, relativement à l'observance des jours fériés.

2. Le nombre respectifs de ces personnes employées:—
   (*a*) à Ottawa, à titre permanent;
   (*b*) à Ottawa, à titre temporaire;
   (*c*) ailleurs, à titre permanent;
   (*d*) ailleurs, à titre temporaire.

3. Les totaux des sommes payables aux employés mentionnés à la 2e question, à la date indiquée, en:—
   (*a*) appointements annuels ou autres pour les employés permanents;
   (*b*) gratifications aux employés permanents;
   (*c*) salaire ou autre rémunération pour les employés temporaires; et
   (*d*) en gratifications aux employés temporaires.

4. Les chiffres respectifs des différents totaux mentionnés à la 3e question, et payables:—
   (*a*) à Ottawa;
   (*b*) ailleurs.

5. Autant qu'on peut l'établir, la dépense quotidienne que représente, au 31 décembre 1922, la rétribution des personnes alors à l'emploi du service civil et des personnes occupant les autres emplois visés dans la 1ère question.

(Documents parlementaires, 1923, No 112)

Réponse à un ordre du Sénat daté du 27 février 1923, pour un état faisant connaître:—

1. Quel a été le volume du commerce entre le Canada et les pays suivants: la France, l'Espagne, l'Italie, la Belgique, l'Australie, le Japon et la Chine, pour les années 1911, 1916, 1918 et 1921.

2. Quel a été le volume des importations du Canada dans chacun des pays ci-dessus durant les années mentionnées.

3. Quel a été le volume des importations de ces pays au Canada durant ces années.

(Documents parlementaires, 1923, No 113)

Décret du conseil du 15 janvier 1923, accordant une allocation pour couvrir les dépenses de déménagement de la marine royale canadienne.

(Documents parlementaires, 1923, No 51c)

Décret du conseil du 7 février 1923 autorisant le paiement et les allocations pour les instructeurs de la réserve volontaire de la marine canadienne donnés par les officiers instructeurs subalternes.

(Documents parlementaires, 1923, No 51b)

Le Sénat s'ajourne.

No 11

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mercredi, 7 mars 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien,
Béique,
Bénard,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Chapais,
Crowe,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Fisher,
Foster,
Foster (sir George),
Gillis,
Girroir,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
King,
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McCormick,
McDonald,
McHugh,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Ross (Middleton),
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Thorne,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Inkerman),
White (Pembroke),
Willoughby.

PRIÈRES.

Les requêtes suivantes sont présentées:—

Par l'honorable M. Turriff:—

William Ritchie Dowd, du village de Kinburn, dans le comté de Carleton, Ontario, médecin, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Juliette LaTouche Dowd.

Mabel Gertrude Johnston, de Hamilton, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Bruce Henry Johnston.

Ella Maude Gee, de Toronto, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Jesse Roy Stanley Gee.

Par l'honorable M. Blain:—

Grace Lees Smiley, de la cité d'Ottawa, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec James Truman Smiley.

Par l'honorable M. Taylor:—

Francesco Pirri, de Toronto, Ontario, conducteur de tramway, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Rosa Pirri.

L'honorable M. Pope attire l'attention du Sénat sur l'importance des dépôts houillers dits de Hoppe, dans la province d'Alberta, et demande au gouvernement quel en est l'état actuel.

Après débat,

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est

Ordonné que la suite du débat soit remise à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (E), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Moran", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (F), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Lillian Duncan", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour, pour sa troisième lecture demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (G), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Mary Ramsden", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (H), intitulé: "Loi pour faire droit à Ross John Craig", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (I), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Dodds", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (J), intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Hilton", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (K), intitulé: "Loi pour faire droit à May Woodbridge", est, sur division, lu la deuxième fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (L), intitulé: "Loi pour faire droit à Alice May Smith, est, sur division, lu la deuxième fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (M), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Ernest Mould", est, sur division, lu la deuxième fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (N), intitulé: "Loi pour faire droit à Winifred Rose Foster", est, sur division, lu la deuxième fois.
Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (O), intitulé: "Loi pour faire droit à Emily May Small", est, sur division, lu la deuxième fois.
Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour, pour sa troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (P), intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Herdsman", est, sur division, lu la deuxième fois.
Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (Q), intitulé: "Loi pour faire droit à John Frederick King Hall", est, sur division, lu la deuxième fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (R), intitulé: "Loi pour faire droit à Herbert Martin", est, sur division, lu la deuxième fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (S), intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick John Saunders", est, sur division, lu la deuxième fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (T), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Archibald Logan", est, sur division, lu la deuxième fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (U), intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Marie Finn", est, sur division, lu la deuxième fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (7) intitulé: "Loi modifiant la Loi des territoires du Nord-Ouest", est lu la deuxième fois.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre de jour pour être étudié en comité général demain.

L'honorable M. Bennett présente au Sénat un bill (W) intitulé: "Loi pour faire droit à Harriet Ethelwyn Kingsley."

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture vendredi prochain.

Le Sénat s'ajourne.

No 12

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Jeudi, 8 mars 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien,
Bénard,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Cloran,
Crowe,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Fisher,
Foster,
Foster (Sir George)
Gillis,
Girroir,
Godbout,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
King,
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed,
(Sir James)
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McCormick,
McDonald,
McHugh,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Ross (Moose Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Thorne,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster,
(Brockville),
Webster,
(Stadacona),
White (Inkerman),
White (Pembroke),
Willoughby.

PRIÈRES.

Les requêtes suivantes sont présentées:—

Par l'honorable M. McMeans:—
James M. Richardson, de Highland-Park, dans l'Etat du Michigan, un des Etats-Unis d'Amérique. (Brevet).
Arthur R. Wifley, de Denver, dans l'Etat du Colorado, un des Etats-Unis d'Amérique. (Brevet).
De Henry Matthew Wells, de Londres, Angleterre et James Edward Southcombe, de Birkenhead, Angleterre. (Brevet).
Albert Manvers, de Londres, Angleterre. (Brevet).
Clarence P. Landreth, de Philadelphie, dans l'Etat de Pennsylivanie, un des Etats-Unis d'Amérique. (Brevet).

Par l'honorable M. McCoig:—
Esther Levin, de Toronto, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Isaac Levin.
Nellie May DeBlaquire, de Toronto, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec William Dineen DeBlaquire.

Par l'honorable M. Gordon:—
Christina Julia Hamilton, de la cité du Sault Sainte-Marie, Ontario, concierge, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Albert James Hamilton.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son trente-et-unième rapport.
Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT.
SALLE DES COMITÉS NO 148,
Le mardi, 6 mars 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son trente-et-unième rapport, comme suit:—
Relativement à la pétition de Frederick Wesley Graham, de la cité d'Ottawa, dans la province de l'Ontario; demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Ella Claudia Graham, de ladite cité, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenables:—
1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.
2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.
3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.
4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.
5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son trente-deuxième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mercredi, 6 mars 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son trente-deuxième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Marietta Isabel Wilson, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario; demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Stuart Irving Wilson, de ladite cité, gérant, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son trente-troisième rapport.

Ledit rapport est lu par le greffier comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 6 mars 1923.

Le comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son trente-troisième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Arnold Carrington Burke, de la cité de Toronto, Ontario, commerçant, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Rebecca E. Moore Burke, de ladite cité, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de la demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.
2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.
3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.
4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.
5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.
6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son trente-quatrième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 6 mars 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son trente-quatrième rapport, comme suit:—

Relativement à la pétition de Marian Eugenie MacCordick, de la cité de Montréal, dans la province de Québec demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Alexander Howard MacCordick, de ladite cité, médecin, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défendresse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.
2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son trente-cinquième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 6 mars 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter sont trente-cinquième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Elizabeth Frankland, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Stephen Frankland, de ladite cité, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre commité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défendresse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

7. Votre comité, recommande de rembourser à la pétitionnaire les droits payés en conformité de la règle 140, moins $25 pour les frais d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mardi prochain.

Sur motion de l'honorable M. Tanner, il est

Ordonné qu'un ordre émane du Sénat pour un état faisant connaître

1. Si un chalutier non inscrit au Canada a été autorisé, en 1922, à débarquer du poisson dans un port des Provinces maritimes sans acquitter le droit de douane sur sa pêche.

2. (*a*) Quel ou quels chalutiers ont opéré ce débarquement.

(*b*) Quelle était la valeur respective de chaque charge ainsi débarquée.

(*c*) A quel ou quels ports ces charges ont-elles été débarquées.

(*d*) A quelle date respective chaque charge a-t-elle été débarquée.

3. En vertu de quelle (*a*) disposition de la Loi des douanes du Canada ou (*b*) autre autorité le débarquement du poisson a été autorisé.

4. Si le gouvernement canadien a pour principe d'autoriser des chalutiers non inscrits au Canada et dont l'équipage ne se compose pas de pêcheurs canadiens de débarquer leur capture dans des ports canadiens sans acquitter de droit de douane.

L'honorable M. Tessier, du Comité permanent des ordres permanents, présente son deuxième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS NO 262,
LE JEUDI, 8 mars 1923.

Le Comité permanent des ordres permanents a l'honneur de présenter son deuxième rapport, comme suit:—

Votre comité a examiné les requêtes suivantes, et il a trouvé suffisants les avis donnés dans chaque cas.

The Nipissing Central Railay Company demande l'adoption d'une loi qui prolonge le délai fixé pour l'achèvement de son entreprise.

The Quebec Central Railway Company demande l'adoption d'une loi qui prolonge le délai fixé pour l'achèvement de ses travaux.

The Canadian Order of Woodman of the World, demande l'adoption d'une loi qui modifie sa charte et change le nom de l'ordre.

Charles Arthur Channell, de Chicago, Illinois, E.-U. d'A., demande l'adoption d'une loi qui autorise le Commissaire des brevets à recevoir des droits pour certains brevets.

La compagnie du chemin de fer d'Ottawa du Nord et de l'Ouest, demande l'adoption d'une loi qui prolonge le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses voies ferrées.

The Huron et Erie Mortgage Corporation demande l'adoption d'une loi qui ratifie un arrangement fait pour l'acquisition de l'actif de la Dominion Saving and Investment Company.

Leonard Clayton Ridge demande l'adoption d'une loi qui autorise le Commissaire des brevets à recevoir des demandes de certificats pour le paiement de droits supplémentaires.

The Rio de Janeiro and San Paulo Telephone Company demande l'adoption d'une loi qui change son nom en celui de "Brazilian Telephone Company".

Joseph E. Caron et d'autres de la cité de Québec et de Joliette demandent une charte sous le nom de "La Banque des Cultivateurs".

The Dominion Fire Insurance Company demande l'adoption d'une loi qui modifie sa charte.

The Essex Terminal Railway Company demande l'adoption d'une loi qui prolonge le délai fixé pour le commencement et l'achèvement d'un embranchement à sa ligne de chemin de fer.

The Manitoba North Western Railway Company of Canada demande l'adoption d'une loi qui prolonge le délai fixé pour l'exécution de ses travaux.

Hans M. Olson, de Los Angeles, et Esther Maud Butcher, de Santa Monica, Californie, Etats-Unis d'Amérique., demandent l'adoption d'une loi qui applique l'article 44 de la loi des brevets au brevet n° 196,188.

William F. Wilson et d'autres, de Fort Erie, Ontario, demandent une charte sous le nom de Buffalo and Fort Erie Bridge Company.

La Compagnie du chemin de fer de Rutland à Noyan, demande l'adoption d'une loi qui l'autorise à louer sa voie ferrée.

La Presse Canadienne, à responsabilité limitée, demande l'adoption d'une loi qui change son nom en celui de "The Canadian Press" et à d'autres fins.

Finley Robert McDonald Russell et autres, de Vancouver, Colombie Britannique, demandent une charte sous le nom de "The Alert Guarantee Company of Canada".

The Royal Guardians demande l'adoption d'une loi qui modifie sa charte.

La Société des Artisans Canadiens Français demande certains amendement à sa charte et d'autres choses.

Le tout respectueusement soumis.

JULES TESSIER,
Président.

Ordonné qu'il soit déposé sur la table.

L'honorable M. Tessier, du Comité permanent des ordres permanents, présente son troisième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 262,
Le jeudi, 8 mars 1923.

Le Comité permanent des ordres permanents a l'honneur de présenter son troisième rapport, comme suit:—

Votre comité recommande que le délai fixé pour recevoir les pétitions pour bills privés soit prolongé au jeudi, 26 avril prochain.

Que le délai fixé pour présenter des bills privés soit prolongé au jeudi. 3 mai prochain.

Que le délai fixé pour recevoir les rapports d'un comité permanent ou d'un comité spécial sur un bill privé soit prolongé au jeudi, 31 mai prochain.

Le tout respectueusement soumis.

JULES TESSIER,
Président.

Avec la permission du Sénat.

Ledit rapport est adopté.

Sur motion de l'honorable M. McLennan, il est

Ordonné, qu'il soit constitué un comité spécial de cette Chambre, composé de cinq membres, pour étudier la question de l'approvisionnement du combustible au Canada et le mode d'emploi plus rationnel, et décider si ce comité peut coopérer à l'œuvre de la Commission fédérale des combustibles et que ledit comité se compose des honorables messieurs DeVeber, Hardy, Laird, Webster (Stadacona) et du proposant.

Sur motion de l'honorable M. Lynch-Staunton il est

Ordonné qu'il émane un ordre du Sénat pour la production d'un état faisant connaître:—

La valeur des importations au Canada, d'après le cours du pays d'origine ainsi que d'après le cours canadien, de chaque pays séparément, et le montant des droits perçus sur ces articles provenant de chacun de ces pays séparément, dans la période comprise entre le 1er juillet 1922 et le 1er janvier 1923, pour les articles suivants:

Valeur des produits importés pour la consommation au Canada, et droits de douane perçus sur chacun pendant l'année 1922

Articles	Valeur	Droits de douane
	$	$
(a) Machines agricoles	7,732,215	660,464 16
b) Viandes	9,286,552	1,815,609 42
(c) Graisses, huiles et suifs animaux	2,977,100	311,817 93
(d) Lait et produits laitiers	2,325,897	267,184 52
(e) Peaux de vache, veau, mouton, crues ou salées	6,747,824	–
(f) Laine	3,883,433	651 72
(g) Oeufs	2,476,906	244,216 22
(h) Pommes vertes	914,862	153,525 60
(i) Pommes de terre	450,909	69,487 60
(j) Poisson et produits des pêcheries	2,800,980	315,509 79

Importations pour la consommation en 1922

Articles	Unité	Quantité	Valeur	Droits
			$	$ c.
(a) *Machines agricoles et outillage de ferme—*				
Accessoires de lieuses	$		13,713	1,379 70
Bols en acier pour écrémeuses	$		9,412	En franchise
Ecrémeuses	N°	5,484	216,134	En iranchise
Cultivateurs, sarcloirs et pièces	$		46,228	6,584 72
Excavateurs locomobiles de $3,000, au plus et pièces de rechange	N°	11	30,286	En franchise
Semoirs, drilles	N°	811	32,219	4,806 58
Machines portatives à l'usage des fermes	N°	1	506	88 56
Pièces de rechange pour machines portatives	$		734,961	En franchise
Tracteurs agricoles de $1,400 au plus	N°	4,592	2,411,653	En franchise
Tracteurs agricoles, n.a.d., et pièces de rechange	N°	88	312,617	54,689 33
Taraces	N°	297	9,487	1,610 30
Machines à hacher le fourrage	N°	885	67,621	10,342 25
Fourches à fourchons	N°	4,344	3,276	675 45
Brayeuses de grain	N°	85	4,658	801 05
Herses, et pièces de	$		71,508	9,904 62
Moissonneuses-lieuses	N°	1,582	253,694	25,450 96
Chargeur de foin	N°	3	870	130 50
Presses à foin	N°	148	41,347	11,370 49
Faneuses mécaniques	N°	1	29	4 35
Herses	N°	3,584	1,755	378 37
Râteaux à cheval	N°	180	5,585	737 39
Hache-foin ou hache-paille	N°	2,115	1,738	261 90
Tranche-gazon	N°	197	208	42 91
Faucheuses	N°	409	23,188	2,447 84
Etendeurs d'engrais	N°	60	5,567	766 66
Charrues et pièces de	$		571,680	93,265 50
Excavateurs pour le plantage des poteaux	N°	1,111	1,424	250 65
Extracteurs de pommes de terre	N°	928	69,664	10,904 25
Râteaux, n.a.d	N°	3,638	2,112	464 67
Moissonneuses	N°	30	2,220	222 20

IMPORTATIONS POUR LA CONSOMMATION EN 1922—*Suite*

Articles	Unité	Quantité	Valeur	Droits
			$	$ c.
(*a*) *Machines agricoles et outillage de ferme*—fin				
Rouleaux, pour la ferme, les routes ou les champs.......	N°	26	8,137	1,572 75
Faux....	Douz.	530	6,200	1,286 92
Faucilles....	Douz.	336	834	149 87
Bêches et pelles....	Douz.	2,852	15,646	4,248 85
Cribles de batteuses mécaniques....	N°	1,922	1,631,115	245,750 65
Pièces de cribles de batteuses mécaniques....	$	....	621,704	97,259 62
Moulins à vent et pièces de....	$	....	34,046	5,958 46
Pièces d'instruments aratoires....	$	....	266,943	31,486 80
Autres instruments aratoires....	$	....	192,834	33,759 44
Trayeuse mécaniques et accessoires; appareils centrifuges pour le contrôle du beurre, du gras, du lait, etc. (depuis le 24 mai 1922)....	$	....	6,515	977 25
Classeuses de fruits ou de légumes (depuis le 24 mai 1922)	N°	30	2,881	432 15
Total....	....	....	7,732,215	660,464 16
(*b*) *Viandes*—				
de bœufs, fraîches....	Liv.	110,566	32,250	3,316 98
de bœufs, saumurées, en barils....	Liv.	858,900	53,465	17,176 00
de mouton ou d'agneau, fraîches....	Liv.	2,061,025	344,014	58,160 15
de porc, fraîches....	Liv.	34,708,132	5,321,788	1,041,243 96
jambons, bacons, etc., marinés....	Liv.	4,544,009	672,349	90,876 37
de porc, fraîches....	Liv.	11,560,950	1,226,744	231,217 00
de porc, saumuréesen baril....	Liv.	1,536,363	196,348	30,727 26
Volaille et gibier, n.a.d....	$	....	67,449	31,297 31
Saucisses....	Liv.	349,966	108,081	6,999 32
Autres viandes fraîches....	Liv.	275,418	29,684	8,258 39
Autres viandes, salées....	Liv.	88,785	18,619	1,775 70
Viandes séchées ou fumées et viandes conservées, n.a.d.	Liv.	140,563	32,822	2,811 26
Conserves de viande....	Liv.	1,569,812	282,481	71,420 65
Extraits de viande....	$	....	110,694	21,586 58
Soupes....	$	....	789,764	216,742 49
Total....	....	....	9,286,552	1,815,609 42
(*c*) *Huiles et graisses animales*—				
Graises brute pour la fabrication des savons et des huiles.	Liv.	15,973,504	1,077,938	En franchise
Graisse et dégras pour l'apprêtage des cuirs....	Liv.	1,515,844	70,227	En franchise
Saindoux....	Liv.	10,232,095	1,105,854	204,641 90
Composées de saindoux, stéarine, etc....	Liv.	2,739,658	268,960	53,732 41
Huile de saindoux....	Gal.	20,633	19,329	4,726 55
Oléomargarine....	Liv.	1,032,405	172,738	En franchise
Olécne....	Gal.	8,833	7,827	1,369 72
Huile de pieds de bœuf....	Gal.	6,232	7,005	1,751 25
Autres huiles animales, n.d....	Gal.	56,509	42,373	7,397 20
Suif....	Liv.	876,458	65,537	13,107 40
Bougies, n.d....	Liv.	458,895	80,309	19,809 35
Cire d'abeilles....	Liv.	221,352	59,003	5,282 15
Total....	....	....	2,977,100	311,817 93
(*d*) *Lait et produits laitiers*—				
Crème et lait, frais....	$	....	33,841	5,922 59
Lait concentré....	Liv.	232,285	51,823	7,635 72
Beurre....	Liv.	6,396,836	1,912,519	216,399 31
Caséine....	Liv.	535,703	61,185	16,826 02
Fromage....	Liv.	686,754	266,529	20,400 88
Total....	....	....	2,325,897	267,184 52
(*e*) *Peaux de bœufs, de veaux et de moutons*—				
Peaux de veaux, vertes....	Liv.	5,466,304	1,289,548	En franchise
Peaux de bœufs, vertes....	Liv.	32,847,294	5,114,662	En franchise
Peaux de moutons, vertes....	Liv.	2,764,390	343,614	En franchise
Total....	....	....	6,747,824	....

IMPORTATIONS POUR LA CONSOMMATION EN 1922—*Fin*

Articles	Unité	Quantité	Valeur	Droits
			$	$ c.
(*f*) *Laines*—				
Laines, etc., n'ayant reçu d'autre préparation que le lavage, n.d	Liv.	15,885,150	3,877,036	En franchise
Laine longue Leicester, Cotswold, Lincolnshire, South Down, laines dites lustrées et autres laines de peigne comme il s'en produit au Canada	Liv.	21,724	6,397	651 72
Total			3,883,433	651 72
(*g*) *Oeufs*	Douz.	8,140,547	2,476,906	244,216 22
(*h*) *Pommes au naturel*	Barils	170,584	914,862	153,525 60
(*i*) *Pommes de terre, n.d*	Boiss.	347,453	450,909	69,487 60
(*j*) *Poisson et produits des pêcheries*—				
Morue, aiglefin et merlan, frais	Liv.	1,186,761	44,026	6,757 11
Morue, aiglefin et merlan, marinés	Liv.	261,114	10,005	96 00
Morue, aiglefin et merlan, fumés	Liv.	590	44	2 15
Morue, aiglefin et merlan, desséchés	Liv.	7,563,857	449,538	703 37
Flétan, frais	Liv.	2,746,009	220,638	24,517 41
Hareng, frais	Liv.	237,942	6,038	259 14
Hareng en conserves	Liv.	326,015	49,865	13,225 99
Hareng, fumé	Liv.	1,360	257	8 61
Hareng, mariné	Liv.	10,167,744	297,100	8,201 42
Maquereau, frais	Liv.	52,254	5,154	522 54
Sardines, anchois, etc., en boîtes	Boîtes	4,021,992	384,993	84,648 38
Saumon, frais	Liv.	2,792,977	179,601	25,226 00
Saumon, en conserves	Liv.	518,463	28,838	19,921 18
Saumon, fumé	Liv.	21,285	6,489	210 45
Saumon, mariné	Liv.	455,777	27,984	37 52
Encornet	$		24,134	En franchise
Homards, frais	$		4,220	562 50
Homards, en conserves	Liv.	59,231	40,239	113 40
Huîtres de semence et de reproduction	$		4,240	En franchise
Huîtres en coquille	Barils	2,499	20,197	5,049 25
Huîtres écaillées	Gall.	133,390	282,065	13,339 00
Huîtres en conserves	Boîtes	150,345	27,225	4,561 63
Huîtres préparées, n.d	Liv.	13,008	7,941	2,382 30
Boitte, fraîche	Liv.	1,800	24	18 00
Poisson fumé ou désossé	Liv.	25,274	4,380	222 96
Poisson, conservé dans l'huile, n.d	$		43,040	14,705 00
Poisson, toutes autres espèces, frais	Liv.	1,128,560	96,959	10,892 28
Poisson, toutes autres espèces, mariné	Liv.	786,245	64,593	1,645 83
Poisson, séché, n.d	Liv.	336,610	78,862	3,069 87
Poisson, en conserves, n.d	$		139,848	38,716 41
Poisson en vie et œufs de poisson pour fins de reproduction	$		3,299	En franchise
Huile de poisson, foie de morue	Gal.	113,938	67,984	2,906 24
Huile de poisson, autre, n.d	Gal.	28,357	16,362	3,616 77
Huile de phoque	Gal.	13,010	8,133	En franchise
Huile de flanc de baleine	Gal.	13,914	9,288	2,041 27
Ambre gris	$		251	En franchise
Eponges, marines	$		82,436	13,501 41
Issues de poisson	$		7,961	En franchise
Autres produits des pêcheries	$		56,729	13,828 40
Total			2,800,980	315,509 79

Conformément à l'ordre du jour, le bill (E) intitulé: " Loi pour faire droit à Margaret Elyzabeth Moran ", est, sur division, lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (F) intitulé: " Loi pour faire droit à Ethel Lillian Duncan", est, sur division, lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (G) intitulé: " Loi pour faire droit à Florence Mary Ramsden", est, sur division, lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté
Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (H) intitulé: " Loi pour faire droit à Ross John Craig", est, sur division, lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (I) intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Dodds", est, sur division, lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (J) intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Hilton", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (K) intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Woodbridge", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (L) intitulé: "Loi pour faire droit à Alice May Smith", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (M) intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Ernest Mould", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (N) intitulé: "Loi pour faire droit à Winifred Rose Foster", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (O) intitulé: "Loi pour faire droit à Emily May Small" est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (P) intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Herdsman", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (Q) intitulé: "Loi pour faire droit à John Frederick King Hall", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (R) intitulé: "Loi pour faire droit à Herbert Martin", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (S) intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick John Saunders", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (T) intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Archibald Logan", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le Comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (U) intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Marie Finn", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le Comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour le Sénat prend en considération le vingt-cinquième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été renvoyée la pétition de Eernest Warren Porter, avec les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour le Sénat prend en considération le vingt-sixième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été renvoyée la pétition de Gretta Melville, avec les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour le Sénat prend en considération le vingt-septième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été renvoyée la pétition de Lillian Black, avec les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour le Sénat prend en considération le vingt-huitième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été référée la pétition de Maud Vera Butler, avec les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour le Sénat prend en considération le vingt-neuvième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été référée la pétition de May Elizabeth Meng, avec les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le trentième rapport du Comité permanent des divorces, auquel a été renvoyée la pétition de Albert William Richardson pour se faire rembourser les droits parlementaires payés en vertu de la règle 140.

Ledit rapport est adopté.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (V) intitulé: " Loi ayant pour objet de légitimer le mariage d'une femme avec le frère de son mari décédé ou avec le fils de ce frère " étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (16), intitulé: " Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du Havre de Vancouver " étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (A), intitulé: " Loi modifiant la partie IV de la *Loi de tempérance du Canada*, prescrivant l'abolition des patentes autorisant la fabrication de liqueurs enivrantes dans les provinces où la vente en est interdite " étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Dandurand: Que Son Honneur le Président soit autorisé à signer l'adresse conjointe au nom du Sénat, priant humblement Son Excellence de vouloir bien faire transmettre l'adresse conjointe au Président de la République française, approuvant l'acceptation, par le gouvernement, du don que le gouvernement de France lui a fait d'un terrain de 250 acres à Vimy, pour l'érection d'un monument commémoratif des exploits des soldats canadiens dans la Grande Guerre, de la manière que Son Excellence jugera convenable étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant l'étude en comité général du bill (7) intitulé: " Loi modifiant la loi des territoires du Nord-Ouest " étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain

L'ordre du jour annonçant la prise en considération du vingt-troisième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été renvoyée la pétition de Catherine Gunyo Chatterson Odell, avec les témoignages rendus devant ledit comité étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Pope:—

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'importance des dépôts houillers dits de Hoppe, dans la province d'Alberta, et qu'il demandera au gouvernement quel en est l'état actuel, étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain et que ce soit le premier article de l'ordre du jour.

Le Sénat s'ajourne.

No 13

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Vendredi, 9 mars 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien,
Béique,
Bénard,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Cloran,
Crowe,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Fisher,
Foster,
Foster (sir George),
Gillis,
Girroir,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
King,
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McCormick,
McDonald,
McHugh,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Thorne,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Inkerman),
White (Pembroke),
Willoughby.

PRIÈRES.

Les requêtes suivantes sont présentées:—

Par l'honorable M. McCall:—
James Forbes, de Toronto, Ontario, journalier, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Kathleen Forbes.

Par l'honorable M. Willoughby:—
Lillian Beryl Brayman, de Toronto, Ontario, sténographe, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Allan Frederick Brayman.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est
Ordonné que le Sénat quant il s'ajournera aujourd'hui, reste ajourné jusqu'à mardi prochain à huit heures du soir.

L'honorable M. Green présente au Sénat un bill (Y), intitulé: "Loi changeant le nom de la "Rio de Janeiro and Sao Paulo Telephone Company" en celui de "Brazilian Telephone Company".
Ledit bill est lu la première fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Ratz présente au Sénat un bill (X), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Warren Porter."
Ledit bill est lu la première fois.
Ordonné sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. White (Pembroke) présente au Sénat un bill (Z), intitulé: "Loi pour faire droit à May Elizabeth Meng."
Ledit bill est lu le première fois, sur division.
Ordonné sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. White (Pembroke) présente au Sénat un bill (A2), intitulé: "Loi pour faire droit à Maud Vera Butler."
Ledit bill est lu le première fois, sur division.
Ordonné sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Mulholland présente au Sénat un bill (B2), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Black."
Ledit bill est lu le première fois, sur division.
Ordonné sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Pope pour l'honorable M. Fowler présente au Sénat un bill (C2), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Elizabeth McDonald."
Ledit bill est lu le première fois, sur division.
Ordonné sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Bennett présente au Sénat un bill (D2), intitulé: "Loi pour faire droit à Gretta Melville."
Ledit bill est lu le première fois, sur division.
Ordonné sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Pope:—

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'importance des dépôts houillers dits de Hoppe, dans la province d'Alberta, et qu'il demandera au gouvernement quel en est l'état actuel.

Débat.

L'honorable M. Dandurand présente au Sénat un bill (E2), intitulé: "Loi modifiant la loi des terres fédérales concernant la vente ou autres aliénations de terrains houillers, et de droits d'exploitation houillère."

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (W), intitulé: "Loi pour faire droit à Harriet Ethelwyn Kingsley", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture mardi prochain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (V), intitulé: "Loi ayant pour objet de légitimer le mariage d'une femme avec le frère de son mari décédé ou avec le fils de ce frère," étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (16), intitulé: "Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du Havre de Vancouver", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain.

Conformément à l'ordre du jour le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Dandurand: Que Son Honneur le Président soit autorisé à signer l'adresse conjointe au nom du Sénat, priant humblement Son Excellence de vouloir bien faire transmettre l'adresse conjointe au Président de la République française, approuvant l'acceptation, par le gouvernement, du don que le gouvernement de France lui a fait d'un terrain de 250 acres à Vimy, pour l'érection d'un monument commémoratif des exploits des soldats canadiens dans la Grande Guerre, de la manière que Son Excellence jugera convenable.

La question de concours étant posée sur ladite motion elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que Son Honneur le Président présente ladite adresse conjointe à Son Excellence le Gouverneur général.

L'ordre du jour annonçant l'étude en comité général du bill (7), intitulé: "Loi modifiant la loi des territoires du Nord-Ouest" étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain.

L'ordre du jour annonçant la prise en considération du vingt-troisième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été renvoyée la pétition de Catherine Gunyo Chatterson Odell, avec les témoignages rendus devant ledit comité étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain.

Le Sénat s'ajourne à mardi prochain, à huit heures du soir.

No 14

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mardi, 13 mars 1923

Huit heures du soir.

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien,
Béique,
Bénard,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Crowe,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Fisher,
Foster,
Foster (sir George),
Gillis,
Girroir,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
King,
Laird,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCormick,
McDonald,
McHugh,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Thorne,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
White (Inkerman),
White (Pembroke),
Willoughby.

PRIÈRES.

Les requêtes suivantes sont présentées:—

Par l'honorable M. Tanner:—
Frontier College.

Par l'honorable M. Casgrain:—
Le Lieutenant-colonel Clarence F. Smith, le général Sir Arthur Currie, l'honorable Raoul Dandurand et d'autres, tous de la cité de Montréal province de Québec ("National Surety Company of Canada").

Par l'honorable M. Ratz:—
Alfred Thomas Candy, de la cité de Toronto, Ontario, tailleur de pierre, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Cecile Candy.

William McDonald, du township d'Aberdeen Additional, Ontario, cultivateur, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Sarah Ann McDonald.

Clara Wellena Bristol, autrefois de la cité de London, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec George Levi Bristol.

Roland Bergeron, du township de Fauquier, dans le district de Témiskamingue, Ontario, journalier, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Marie Bella Bergeron.

Julia Tracey Kay, de la cité d'Ottawa, sténographe, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Earl Robert Kay.

Annie May Vogelman, de la ville de Mimico, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Edward Vogelman.

Chester Abbott Redmond, de la cité de Toronto, Ontario, étudiant, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Angela Ursula Frances Edwards Redmond.

Par l'honorable M. Blain:—
Katharine Bryans, de la cité de Toronto, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Edward Earnest Bryans.

Mary Elizabeth Conkey, de la cité de Toronto, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec John James Conkey.

Florence Cohn, de la cité de Toronto, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Isaac Cohn.

Par l'honorable M. Ross (Middleton):—
Cecilia Maria Taylor, autrefois de la cité de Toronto, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec John Adam Taylor.

Par l'honorable M. Barnard:—
John Samuel McDonnell, de la cité de Montréal, Québec, commis, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Margaret Mary Sweet McDonnell.

Par l'honorable M. Willoughby:—
Mary Theresa MacIsaac, de la cité de London, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Alfred MacIsaac.

Par l'honorable M. White (Pembroke):—
Mahlon Beach, de la cité d'Ottawa, Ontario, fermier retiré, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Margaret Beach.

Les requêtes suivantes sont lues et déposées:—

James M. Richardson, de Highland Park, dans l'Etat du Michigan, un des Etats-Unis, demande l'adoption d'une loi qui autorise le commissaire des brevets à recevoir des honoraires supplémentaires pour son brevet No 163,551.

Arthur R. Wilfley, de Denver, dans l'Etat du Colorado, un des Etats-Unis d'Amérique, demande l'adoption d'une loi qui prolonge le délai fixé pour l'importation et la fabrication du produit protégé par le brevet No 198,319.

Henry Matthew Wells, de Londres, Angleterre et James Edward Southcombe, de Birkenhead, Angleterre, demandent l'adoption d'une loi qui assujettisse le brevet No 196,215 aux dispositions de l'article 44 de la Loi des brevets.

Albert Manvers, de Londres, Angleterre, demande l'adoption d'une loi qui assujettisse le brevet No 203,490, aux disposition de l'article 44 de la Loi des brevets.

Clarence P. Landreth, de Philadelphie, dans l'Etat de Pennsylvanie, un des Etats-Unis d'Amérique, demande l'adoption d'une loi qui autorise le commissaire des brevets à recevoir des honoraires supplémentaires pour son brevet No 170,749.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son trente-sixième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mercredi, 7 mars 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son trente-sixième rapport, comme suit:—

Relativement à la pétition de Henry John Burden, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario,, architecte, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Mary Adele Palmer Burden, de Riverside, dans l'Etat de l'Illinois, un des Etats-Unis d'Amérique, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son trente-septième rapport.
Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mercredi, 7 mars 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son trente-septième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Edward Lewis Britton, de la ville de Parry Sound, Ontario, mécanicien de machines fixes, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Olive May Pirmillia Britton, actuellement de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son trente-huitième rapport.
Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mercredi, 7 mars 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son trente-huitième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Lyle Johnson, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Margaret Johnson, de ladite cité, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son trente-neuvième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,

SALLE DES COMITÉS, No 148,

Le mercredi, 7 mars 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son trente-neuvième rapport, comme suit:—

Relativement à la pétition de Annie Belle Wilson, de la ville de Simcoe, dans le comté de Norfolk, dans la province de l'Ontario, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Nelson George Wilson, du village de Vittoria, dans ledit comté et ladite province de l'Ontario, marchand, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son quarantième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mercredi, 7 mars 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son quarantième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Ethel Olmsted, de la cité de London, province de l'Ontario, demandant l'adoption d'une loi qui annule son mariage avec Lewis Olmsted, de ladite cité, vendeur, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son quarante et unième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le jeudi, 8 mars 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son quarante et unième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Emily Margery Chrimes, de la cité de Vancouver dans la province de la Colombie-Britannique, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Harry Chrimes, de ladite cité, éditeur, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son quarante-deuxième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mercredi, 7 mars 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son quarante-deuxième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de John Darton, du village de Palmyra, dans le comté de Kent, dans la province de l'Ontario, pêcheur, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Elizabeth Darton, du township de Biddulph, dans le comté de Middlesex, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable M. Dandurand dépose sur la table:—

Décret du conseil du 15 janvier 1923, autorisant le ministre de la Marine et des Pêcheries à donner des licences aux vaisseaux de pêche des Etats-Unis pour leur permettre d'entrer dans les ports canadiens pour l'achat d'appâts et le transbordement de leur pêche etc.

(Documents parlementaires, 1923, No 116)

Décret du conseil en date de février 1922, concernant la distribution de droits de pêche pour l'exercice 1921-22.

(Documents parlementaires, 1923, No 115)

Conformément à l'ordre du jour, le bill (W), intitulé: "Loi pour faire droit à Harriet Ethelwyn Kingsley", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a passé ce bill auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (D), intitulé: "Loi modifiant la Loi des explosifs" étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant la prise en considération du vingt-quatrième rapport du comité permanent des divorces sur la recommandation portant que la règle 135 du Sénat relative aux divorces soit modifiée, etc., étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour le Sénat prend en considération le trente-et-unième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été renvoyée la requête de Frederick Wesley Graham, avec les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour le Sénat prend en considération le trente-deuxième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été renvoyée la requête de Marietta Isabel Wilson, avec les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour le Sénat prend en considération le trente-troisième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été renvoyée la requête de Arnold Carrington Burke, avec les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour le Sénat prend en considération le trente-quatrième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été référée la requête de Marian Eugénie MacCordick, avec les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour le Sénat prend en considération le trente-cinquième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été référée la requête de Elizabeth Frankland, avec les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

L'ordre du jour, annonçant la deuxième lecture du bill (A) intitulé: "Loi modifiant la partie IV de la *Loi de tempérance du Canada,* en prescrivant l'abolition des patentes autorisant la fabrication de liqueurs enivrantes dans les provinces où la vente en est interdite," étant lu, il est

Proposé que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant, et la question étant posée, il est proposé en amendement

Que le mot "maintenant" soit retranché et remplacé par les suivants: "d'hui en six mois."

Après débat.

La question de concours étant posée sur ledit amendement, la Chambre se divise et les noms étant démarqués, ils sont pris comme suit:—

CONTENTS:

Messieurs

Barnard,	Fisher,	McDonald,	Ross (Middleton),
Béique,	Gillis,	McHugh,	Schaffner,
Bénard,	Green,	McLean,	Sharpe,
Bennett,	Griesbach,	McLennan,	Smith,
Black,	Hardy,	McMeans,	Stanfield,
Blondin,	Harmer,	Michener,	Tanner,
Bolduc,	Laird,	Mulholland,	Taylor,
Bradbury,	L'Espérance,	Murphy,	Thorne,
Calder,	Lougheed (sir James)	Pardee,	Todd,
Crowe,	Lynch-Staunton,	Planta,	Watson,
Dandurand,	Macdonell,	Pope,	Webster (Brockville),
Daniel,	Martin,	Ratz,	White (Inkerman),
De Veber,	McCall,	Reid,	White (Pembroke)—54.
Donnelly,		Robertson,	

NON CONTENTS:

Messieurs

Blain,	Foster,	Mitchell,	Thibaudeau,
Casgrain,	Foster (sir George),	Roche,	Turgeon,
David,	McCormick,	Tessier,	Turriff—12.

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

La question de concours étant posée sur la motion principale, telle qu'amendée, elle est

Résolue dans l'affirmative, et

Ordonné en conséquence.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (V) intitulé: "Loi ayant pour objet de légitimer le mariage d'une femme avec le frère de son mari décédé ou avec le fils de ce frère," étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à jeudi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (16) intitulé: "Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du havre de Vancouver," est lu la deuxième fois.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié en comité général demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier le bill (7) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Territoires du Nord-Ouest."

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Blain fait rapport de la part dudit comité, qu'il a examiné ledit bill, y a fait quelque progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié de nouveau en comité général demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le vingt-troisième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été renvoyée la pétition de Catherine Gunyo Chatterson Odell," avec les témoignages rendus devant ledit comité.

Avec la permission du Sénat.

Ledit rapport est adopté sur division.

L'honorable M. McLennan du comité spécial institué pour étudier la question de l'approvisionnement du combustible au Canada, présente son premier rapport.

Ce rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS NO 262,
MARDI, 13 mars 1923.

Le comité spécial institué pour étudier la question de l'approvisionnement du combustible au Canada, a l'honneur de présenter son premier rapport, comme suit:—

1. Votre comité recommande que pouvoirs lui soient donnés d'assigner des personnes et de demander la production de documents et de dossiers, et de faire imprimer 500 exemplaires du rapport de ses délibérations, de temps à autre, lorsque la chose semblera opportune, et que l'application de la règle 100 soit suspendue en tant que se rapportant à ces impressions.

Le tout respectueusement soumis.

J. S. McLENNAN,
Président.

Avec la permission du Sénat,

Ledit rapport est alors adopté.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (5) intitulé: "Loi concernant certains brevets de Charles-A. Channell," auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture à la seconde séance du Sénat, jeudi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (14) intitulé: "Loi constituant en corporation La Banque Rurale," auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (18) intitulé: "Loi concernant la Compagnie dite *The Dominion Fire Insurance Company,*" auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (19) intitulé: "Loi concernant certains brevets d'Albert Manvers," auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (25) intitulé: "Loi concernant un certain brevet d'Arthur-R. Wilfley", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (26) intitulé: "Loi modifiant la Loi constituant en corporation La Société des Artisans Canadien-Français", (versions française et anglaise), auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (27) intitulé: "Loi concernant un certain brevet de Hans M. Olson et d'Esther Maud Butcher," auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

Le Sénat s'ajourne.

No 15

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mercredi, 14 mars 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien,
Béique,
Bénard,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Cloran,
Crowe,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Fisher,
Foster,
Foster (sir George),
Gillis,
Girroir,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
King,
Laird,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McCormick,
McDonald,
McHugh,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Thorne,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Inkerman),
White (Pembroke),
Willoughby.

PRIÈRES.

Les requêtes suivantes sont présentées:—

Par l'honorable M. Reid:—

Edgar Lindsay, de la ville de Prescott, dans le comté de Grenville, journalier, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Electa Flaud Lindsay.

Par l'honorable M. Bennett:—

Margaret Marie Pope, de London, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Edgar William Pope.

Par l'honorable M. McCall:—

Fannie Boyle, de Toronto, Ontario, demande l'adoption d'une loi que dissolve son mariage avec William Henry Boyle.

Par l'honorable M. White (Inkerman):—

Andrew Clifford Jack, de la cité de Westmount, Québec, chirurgien-dentiste, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Ethel Benedicta Gillespie Jack.

Par l'honorable M. Pope:—

Algernon Cecil Aubrey Moran, de Montréal, Québec, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Mary Southgate Reilly Moran.

L'honorable M. Tessier, du comité permanent des Ordres permanents, présente son quatrième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 262,
Le mercredi, 14 mars 1923.

Le comité permanent des Ordres permanents a l'honneur de présenter son quatrième rapport, comme suit:—

Votre comité a examiné les requêtes suivantes et a trouvé suffisants les avis donnés dans chaque cas.

James M. Richardson, de Highland Park, dans l'Etat du Michigan, un des Etats-Unis d'Amérique, demande l'adoption d'une loi qui autorise le commissaire des brevets à recevoir des droits supplémentaires pour le brevet No 163,551.

Arthur R. Wilfley, de Denver, dans l'Etat du Colorado, un des Etats-Unis d'Amérique, demande l'adoption d'une loi qui prolonge le délai fixé pour l'importation et la manufacture des objets protégés par le brevet No 198,319.

Henry Matthew Wells, de Londres, Angleterre, et de James Edward Southcombre, de Birkenhead, Angleterre, demandent l'adoption d'une loi qui applique l'article 44 de la loi des brevets à leurs lettres patentes No 196,215.

Albert Manvers, de Londres, Angleterre, demande l'adoption d'une loi qui assujettisse le brevet No 203,490, aux dispositions de l'article 44 de la Loi des brevets.

Clarence P. Landreth, de Philadelphie, dans l'Etat de Pennsylvanie, un des Etats-Unis d'Amérique, demande l'adoption d'une loi qui autorise le commissaire des brevets à recevoir des droits supplémentaires pour le brevet No 170,749.

The Protestant Federation of Patriotic Women of Canada, demande une charte.

Joseph Philippe Baby Casgrain, sénateur et d'autres de Montréal, demandent une charte sous le nom de *The Montreal Finance Trust*.

Le tout respectueusement soumis.

JULES TESSIER,
Président.

Ordonné qu'il soit déposé sur la table.

L'honorable M. McMeans, du comité spécial pour étudier le bill (B), intitulé: "Loi prorogeant le droit d'appel des jugements de culpabilité sur actes criminels", présente son deuxième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

Page 3, ligne 27: Ajouter ce qui suit comme paragraphe (4) du nouvel article 1014:

"(4) Lorsque la cour d'appel ordonne un nouveau procès dans le cas d'un appelant qui a été jugé coupable, par application des dispositions de la Partie XVI ou de la Partie XVIII de la présente loi, d'un acte criminel, s'il était nécessaire que cet appelant donnât son consentement ou exprimât une option pour conférer la juridiction au magistrat ou au juge devant qui il a été jugé, le nouveau procès doit s'instruire devant un jury si l'appelant en fait la requête dans son avis d'appel ou dans son avis de demande d'autorisation d'appel. Dans un autre cas, le nouveau procès doit s'instruire, selon la discrétion de la cour d'appel, soit devant le magistrat ou juge compétent, soit devant un jury".

Page 6, ligne 9: Supprimer les mots: "la cour d'appel ou un juge de cette cour", et substituer ce qui suit: "Le juge en chef ou le juge en chef suppléant de la cour d'appel, ou un juge de cette cour désigné par le juge en chef ou son suppléant."

Page 6, ligne 38: Biffer les paragraphes (2), (3) et (4) du nouvel article 1020, et substituer les suivants:

"(2) Dans toutes les causes où des notes de la preuve, ou d'une partie de la preuve, ont été prises au cours de l'instruction, une copie de ces notes (ou une transcription, dans le cas de notes sténographiques) doit être préparée et fournie à la cour d'appel.

(3) Une copie ou une transcription, selon le cas, de ces notes doit être fournie à toute partie intéressée, contre paiement des taxes, s'il en est, qui peuvent être établies par les règles de cour.

(4) Si, dans une cause, le ministre de la Justice estime opportun qu'une copie des notes du juge ou du magistrat, ou qu'une copie ou transcription des notes de la preuve lui soit communiquée, il peut ordonner que communication lui en soit faite.

Page 9, ligne 16: Biffer les mots "Le registraire doit" et substituer "Des règles de cour peuvent être établies pour"

Page 9, lignes 25 et 26: Biffer les mots "auxquelles le registraire juge convenable de faire cette communication" et substituer: "qui peuvent être désignés par ses règles de cour pour recevoir cette communication".

Ordonné que les amendements soient pris en considération demain par le Sénat.

L'honorable M. Willoughby, du Comité permanent des divorces présente son quarante-troisième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 13 mars 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son quarante-troisième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Andrew George Suffel, du village de Winchester, Ontario, meunier, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Dorothy Suffel, du village de Winchester, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

W. B. WILLOUGHBY,
Faisant fonction de président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération vendredi prochain.

L'honorable M. Willoughby, du Comité permanent des divorces, présente son quarante-quatrième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 13 mars 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son quarante-quatrième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Violet Gardiner, de la cité de Toronto, Ontario, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Robert Nicoll Gardiner, de ladite cité de Toronto, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

W. B. WILLOUGHBY,
Faisant fonction de président.

Ordonné sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération vendredi prochain.

L'honorable M. Willoughby, du Comité permanent des divorces présente son quarante-cinquième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 13 mars 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son quarante-cinquième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Joseph Ross Wallace, chimiste, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Helena Maud Wallace, de ladite cité de Toronto, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

W. B. WILLOUGHBY,
Faisant fonction de président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération vendredi prochain.

L'honorable M. Pope, du Comité spécial relatif au monument commémoratif qui doit être érigé à la mémoire du lieutenant-colonel George Harold Baker, présente son premier rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITEÉ No 262,
Le jeudi, 1er mars 1923.

Le Comité spécial chargé de conférer et d'agir de concert avec un comité analogue de la Chambre des Communes dans le choix de la forme à donner au

monument commémoratif qui doit être élevé à feu le lieutenant-colonel George Harold Baker, M.P. pour Brome, dans l'Hôtel du Parlement, a l'honneur de présenter son premier rapport.

Depuis la dernière session du Parlement, votre comité désirant que l'artiste reproduise de préférence la figure de feu le lieutenant-colonel Baker, plutôt qu'un type militaire quelconque, a autorisé le lieutenant-colonel Rhoades, un ami personnel de la famille de feu le colonel Baker, à se rendre à Philadelphie et à collaborer avec l'artiste.

Mademoiselle Baker, la sœur du lieutenant-colonel Baker, a désigné à votre comité le colonel Rhoades, comme étant celui qui, dans son opinion, serait le plus capable d'aider l'artiste dans son travail.

Le colonel Rhoades a fait rapport à votre comité que l'artiste a maintenant sculpté une statue d'une ressemblance parfaite et que tous ceux qui ont connu le colonel Baker le reconnaîtront.

Votre comité en conséquence recommande que l'artiste soit autorisé à compléter ce monument commémoratif aux termes du contrat passé au ministère des Travaux publics.

Le tout respectueusement soumis.

R. H. POPE,
Faisant fonction de président.

Ordonné que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

L'honorable M. Willoughby, pour l'honorable M. Barnard, présente au Sénat un bill (F2) intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Wesley Graham."

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture vendredi prochain.

L'honorable M. Pope présente au Sénat un bill (G2) intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Gunyo Chatterson Odell."

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture vendredi prochain.

L'honorable M. Blain présente au Sénat un bill (H2) intitulé: "Loi pour faire droit à Marietta Isabel Wilson."

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture vendredi prochain.

Sur motion de l'honorable M. Lynch-Staunton, il est

Ordonné qu'il émane un ordre pour la production d'un état faisant connaître:—

1. Quelle a été la valeur totale, d'après le cours allemand, accusée sur les connaissements de marchandises importées d'Allemagne entre le 1er juillet 1922 et le 1er janvier 1923?

2. Quelle valeur d'après le cours canadien, le département des Douanes a-t-il accordée à ces évaluations établies d'après le cours allemand?

3. Quel a été le total des perceptions douanières effectuées, d'après le cours canadien, sur ces importations?

Conformément à l'ordre du jour, le bill (X) intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Warren Porter, est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (Y) intitulé: "Loi ayant pour objet de changer le nom de la *Rio de Janeiro and Sao Paulo Telephone Company* en celui de *Brazilian Telephone Company,*" est lu la deuxième fois.
Référé au comité permanent des Chemins de fer, télégraphes et Havres.

L'honorable M. Casgrain présente au Sénat un bill (I2) intitulé: "Loi constituant en corporation la *Montreal Finance Trust.*"
Ledit bill est, sur division, lu la première fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (Z) intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Meng," est, sur division, lu la deuxième fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (A2) intitulé: "Loi pour faire droit à Maud Vera Butler," est, sur division, lu la deuxième fois.
Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (B2) intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Black, est, sur division, lu la deuxième fois.
Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour, pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (C2) intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Elizabeth McDonald," est, sur division, lu la deuxième fois.
Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (D2) intitulé: "Loi pour faire droit à Gretta Melville", est, sur division, lu la deuxième fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (E2) intitulé: "Loi modifiant la loi des terres fédérales concernant la vente ou autre aliénation de terrains houillers et droits d'exploitation houillère," étant lu,
L'honorable M. Dandurand propose:—
Que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.
Après débat.
Sur motion de l'honorable M. Pope, il est
Ordonné que le débat sur ladite motion soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (D) intitulé: "Loi modifiant la Loi des explosifs," étant lu, il est
Ordonné qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant la prise en considération du vingt-quatrième rapport du comité permanent des divorces sur la recommandation portant que la règle 135 du Sénat relative aux divorces soit modifiée, etc., étant lu, il est
Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme de nouveau en comité général pour étudier le bill (16) intitulé: "Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du Havre de Vancouver."

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Bennett fait rapport de la part dudit comité, qu'il a examiné ledit bill, y a fait quelque progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié de nouveau en comité général demain, et que ce soit alors le premier item sur l'ordre du jour, après les troisièmes lectures.

L'ordre du jour annonçant la reprise de l'étude, en Comité général de la Chambre, du bill (7) intitulé: "Loi modifiant la Loi des territoires du Nord-Ouest," étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

Le Sénat s'ajourne.

No 16

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Jeudi, 15 mars 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien,
Bénard,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Cloran,
Crowe,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Fisher,
Foster,
Foster
(sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
King,
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed
(sir James),
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McCormick,
McDonald,
McHugh,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross
(Middleton),
Ross
(Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Thorne,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster
(Brockville),
Webster
(Stadacona),
White
(Inkerman),
White
(Pembroke),
Willoughby.

PRIÈRES.

Les requêtes suivantes sont présentées:—

Par l'honorable M. DeVeber:—
La "*Calgary and Fernie Railway Company.*"

Par l'honorable M. Pardee:—
Ancien Ordre des Forestiers.

Par l'honorable M. Bennett:—
Herbert Hugh Keller, de la cité de Toronto, Ontario, vendeur, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Evelyn Dorothy Keller.

Les requêtes suivantes sont lues et reçues:—
Le "*Frontier College*", demande un amendement à sa charte.
Le lieutenant-colonel Clarence E. Smith, le général Sir Arthur Currie, l'honorable Raoul Dandurand, et d'autres, tous de la cité de Montréal, P.Q., demandent une charte sous le nom de "National Surety Company of Canada".

L'honorable M. White (Inkerman), du comité conjoint relatif aux Impressions du Parlement, présente son premier rapport.

Il est alors lu par le greffier comme suit:—

Votre comité recommande.

1. Que les documents suivants soient imprimés:—

35. Rapport conjoint des délégués canadiens, sir Charles Gordon, G.B.E., et professeur Edouard Montpetit, C.R., LL.D., M.S.R.C., à la conférence de Gênes pour la reconstruction économique et financière de l'Europe.—*(Documents sessionnels reliés pour distribution aux sénateurs et députés)*.

36. Rapport des délégués canadiens, Hon. W. S. Fielding, Hon. Ernest Lapointe et Hon. Peter C. Larkin, à la troisième assemblée de la Société des nations, du 3 au 30 septembre 1922.—*(Documents sessionnels reliés pour distribution aux sénateurs et députés)*.

2. Que les documents suivants ne soient pas imprimés:—

38. Relevé des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du Parlement pour 1922-23.

39. Relevé des dépenses imprévues depuis le 1er avril 1922 jusqu'au 31 janvier 1923, en vertu de la Loi de l'appropriation, 1922-23.

40. Relevé des emprunts temporaires sous le chapitre 24 paragraphe 13, S.R. (Loi du revenu consolidé et de l'audition).

41. Relevé détaillé des endossements et obligations en vertu du chapitre 70, 10-11 George V, Loi concernant l'industrie de la construction des navires.

42. Relevé des sommes payées à titre de pensions et d'allocations de retraites dans le service civil durant l'année se terminant le 31 décembre 1922, en vertu du chapitre 17, S.R.C., 1906, montrant le nom, le grade, le salaire, l'âge, l'allocation accordée et la cause de la mise à la retraite de chaque fonctionnaire mis à sa pension ou qui s'est retiré du service, et faisant aussi connaître si la vacance a été remplie par avancement ou par nouvelle nomination, et le salaire de tout nouveau titulaire.

43. Relevé en vertu de l'article 17 de la Loi de l'assurance du service civil pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

44. Relevé de l'assurance des soldats rapatriés pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

47. Etat des recettes et dépenses de la société royale du Canada pour l'année terminée le 30 avril 1922.

48. Etat des recettes et dépenses de la commission des champs de bataille nationaux pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

49. Rapport de la commission d'embellissement de la cité d'Ottawa, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

50. Liste des actionnaires des banques chartées du Dominion du Canada au 31 décembre 1922.

50*a*. Liste des balances non réclamées, etc., dans les banques chartées du Canada, en vertu de l'article 114, chapitre 9, des lois de 1913 (Loi des banques).

50*b*. (A) Liste des actionnaires des banques d'épargne de Québec.

(B). Liste des balances non réclamées dans les banques d'épargne de Québec—compilée conformément aux articles 58 et 59 du chapitre 42 des lois de 1913 (Loi des banques d'épargne de Québec).

51. Copie des arrêtés en Conseil concernant le ministère de la Défense nationale en vertu des décrets de l'article 47, chapitre 43, 9-10 Edouard VII, comme suit:—

C.P. 1964, daté le 21 septembre 1922, *re* Règlements concernant le transport des dépendants des officiers du service naval et des hommes transférés d'une station navale à une autre en Canada.

C.P. 2224, daté le 27 octobre 1922, *re* Amendant les règlements de payes et d'allocations (Commis à officier naval senior).

C.P. 2346, daté le 11 novembre 1922, *re* Inscription des instructeurs, Réserve de la Marine royale volontaire du Canada.

C.P. 79, daté le 15 janvier 1923 *re* Autorisant la formation de la réserve de la Marine du Canada.

C.P. 80, daté le 15 janvier 1923, *re* Autorisant les règlements pour l'organisation et le maintien de la réserve de la Marine du Canada.

51*a*. C.P. 139, daté le 31 janvier 1923, autorisant la formation de la réserve navale de volontaires du Canada.

C.P. 140, daté le 31 janvier 1923, autorisant les règlements pour la réserve navale de volontaires du Canada.

51*b*. C.P. 202, daté le 7 février 1923, autorisant paye et allocation aux instructeurs des sous-officiers dans la réserve navale volontaire du Canada.

52. Copie des ordres généraux promulgués à la Milice pour la période entre le 2 février 1922 et le 1er février 1923.

53. Copies des nominations, promotions et mises à la retraite dans la milice du Canada et les Forces expéditionnaires entre le 2 février 1922, et le 1er février 1923.

54. Copies des ordres de Milice promulgués entre le 2 février 1922 et le 1er février 1923.

55. Copie de l'arrêté en Conseil C.P. 115, daté le 20 janvier 1923, confiant à la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada la direction et la conduite des chemins de fer du gouvernement du Canada.

55*a*. C.P. 2094, daté le 4 octobre 1922, nommant les directeurs de la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

56. Etat démontrant le nombre de permis accordés pour apporter des produits alcooliques dans les Territoires du Nord-Ouest pour l'exercice se termi-

nant le 31 mars 1922, en conformité des dispositions des Statuts Revisés, chapitre 62, article 88.

57. Ordonnances adoptées durant la période du 28 février 1922 au 18 janvier 1923, en conformité des dispositions de l'article 11, chapitre 62, des Statuts Revisés du Canada, 1906. Loi des Territoires du Nord-Ouest.

58. Etat montrant le nombre de naturalisation sous l'empire de la Loi des sauvages, du 1er avril 1922 au 31 janvier 1923.

59. Rapport des décrets du conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 2 février 1922 et le 30 décembre 1922, en conformité des prescriptions de l'article 77, de la Loi des terres fédérales, chapitre 20, 7-8 Edouard VII.

60. Rapport des décrets du conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 2 février 1922 et le 30 décembre 1922, en conformité avec les prescriptions de l'article 19, chapitre 10, 1-2 George V.—Loi des réserves forestières et des parcs fédéraux.

61. Copie des décrets du conseil adoptés entre le 2 février 1922 et le 30 décembre 1922, approuvant les règlements et formules prescrits en conformité avec les dispositions de l'article 4, chapitre 18, 1917, "Loi concernant la Convention des oiseaux migrateurs."

62. Rapport des décrets du conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 2 février 1922 et le 30 décembre 1922, en conformité de l'article 5 de la Loi de l'arpentage des terres fédérales, chapitre 21, 7-8 Edouard VII.

63. Rapport des décrets du conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada* et dans la *Gazette* de la Colombie-Britannique entre le 2 février 1922, et le 30 décembre 1922, en conformité des prescriptions du paragraphe (d) de l'article 38 des règlements pour l'arpentage, l'administration, la disposition et la conduite des terres fédérales dans la zone du chemin de fer de 40 milles dans la province de la Colombie-Britannique.

64. Règlements du Bureau des commissaires des grains, relatifs aux élévateurs de campagne.

66. Règlements sous l'empire de la Loi des insectes destructeurs et autres fléaux, en conformité de l'article 9, chapitre 31, de 9-10 Edouard VII.

67. Relevé des baux pour quais, jetées et brise-lames.

68. Relevé des péages et redevances aux havres du gouvernement, etc., pour l'année 1921.

69. Rapport de la commission des monuments des champs de bataille du Canada depuis le 1er avril 1922 à date.

70. C.P. 2095, daté le 4 octobre 1922, acceptant les résignations des directeurs de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada, et en nommant d'autres à leur place.

70*a*. C.P. 114, daté le 19 janvier 1923, déclarant que le stock préférentiel et commun tout entier de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada est la propriété du gouvernement du Canada, en conformité d'un jugement du comité judiciaire du Conseil privé; et ordonnant que les inscriptions régulières à cet effet soient faites immédiatement dans les registres et autres livres de la compagnie.

70*b*. C.P. 181, daté le 30 janvier 1923, fusionnant la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc avec la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

71. Ordonnances du Territoire du Yukon, adoptées par le conseil du Yukon, deuxième session 1921 et en l'année 1922.

73. Amendements aux règlements en vertu de la Loi d'établissement des soldats, 1919, conformément au paragraphe 2, de l'article 63.

74. Copie de l'arrêté en conseil, C.P. No 2413, daté le 20 novembre 1922, concernant les règlements faits sous l'empire de la Loi des médecines brevetées ou *Proprietary*, telle qu'amendée par le chapitre 66, 9-10 Geo. V.

75. Rapport des procédures des Commissaires de l'Economie interne de la Chambre des Communes, pour 1922.

76. Copie des arrêtés en conseil, C.P. No 1459 et C.P. 2416 de 1922, approuvant les taux d'honoraires des officiers d'élection sous l'empire de l'article 76 de la loi des élections fédérales.

77. Rapport du président administratif du conseil honoraire consultatif pour les recherches scientifiques et industrielles du Canada pour l'année se terminant le 31 mars 1922.

77*a*. Etat financier du conseil honoraire consultatif pour les recherches scientifiques et industrielles du Canada pour l'année se terminant le 31 mars 1922.

79. Amendements aux règlements de la radiotélégraphie Nos 1 et 2, approuvés par le Gouverneur en Conseil; et règlements Nos 1 à 32 inclusivement, 72, 75, 76, 77, 78, 88 (a) et 97, émis par le ministre du département de la Marine et des Pêcheries.

80. Etat détaillé des obligations et garanties enregistrés au ministère du Secrétaire d'Etat, depuis le dernier rapport (9 mars 1922) soumis au Parlement du Canada, en vertu de l'article 32, du chapitre 19 des Statuts Revisés du Canada, 1906.

81. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 juin 1922—Etat indiquant toutes les sommes que le gouvernement du Canada ou un de ses départements a payées aux avocats des différentes provinces pour services juridiques relativement à l'arbitrage touchant les chemins de fer Canadien-Nord et la Puissance, le chemin de fer du Grand-Tronc et la Puissance, l'état en question devant indiquer aussi les prévisions, les honoraires à la journée, les frais alloués, le nombre de jours de travail, et le nom des avocats retenus comme susdit.

82. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 juin 1922—Copie de lettres, télégrammes, rapports, correspondance et autres documents constituant les représentations faites au ministre des Travaux publics sur la destitution de Charles Dauphinée comme concierge de l'édifice public de Lunenburg, Nouvelle-Ecosse, représentations auxquelles l'honorable ministre a fait allusion, et qu'il considère justifier la destitution sans examen de M. Dauphinée.

83. Rapport contenant une liste des travaux de drainage exécutés, la superficie du terrain assaini, état des dépenses et des deniers perçus pour la vente ou la location des terres fédérales.

84. Règles supplémentaires, règlements et formules prescrits par l'article 54 de la Loi de l'irrigation.

85 Tableau montrant toutes les terres vendues par la Companie du chemin de fer Canadien du Pacifique, durant l'année se terminant le 30 septembre 1922, avec les noms des acheteurs, en conformité du chapitre 9, paragraphe 8, 49 Victoria.

89. Liste des baux, licences, permis ou autres autorisations annulées sous l'empire de l'article 3, du chapitre 21, des Statuts de 1922, Loi concernant les avis de résiliation des baux des terres fédérales.

90. Réponse à un ordre de la Chambre du 12 février 1923—Copie des correspondances, lettres, papiers, écrits et documents quelconques échangés entre le ministre du Travail et John-L. Lewis, depuis que le ministre actuel du Travail est entré en fonction.

92. Copie d'une entente entre Sa Majesté le Roi et Sir Henry Worth Thornton, K.B.E., aux fins d'agir comme tête dirigeante des entreprises des chemins de fer, vapeurs et autres comprises dans le réseau des chemins de fer nationaux du Canada.

93. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 février 1923—Rapport indiquant les règlements et conditions adoptés par le Gouverneur en Conseil en vertu de l'article 11, chapitre 13, des Statuts de 1919, Loi des chemins de fer nationaux du Canada.

94. Réponse à un ordre de la Chambre du 12 février 1923—Relevé montrant:—1. Quelles ont été, au cours de la dernière période annuelle de comptabilité, la somme du trafic de voyageurs et de marchandises partant de différentes divisions du Grand-Tronc, dans les provinces d'Ontario et de Québec et les recettes de ce chef?

2. Quelles ont été, au cours de la dernière période annuelle de comptabilité, la somme du trafic des voyageurs et des marchandises du Grand-Tronc, partant des villes de Montréal, Ottawa, Toronto et Hamilton, et les recettes de ce chef?

3. Quelles ont été, au cours de la dernière période annuelle de comptabilité, les quantités de fret moindres qu'une vagonnée, partant de Montréal, Ottawa, Toronto, Hamilton, par le Grand-Tronc, et les recettes de ce chef.

4. Quels ont été, au cours de la dernière période annuelle de comptabilité, le nombre de trains directs de fret en marche, leur milliaire et leurs recettes, partant des villes de Montréal, Ottawa, Toronto et Hamilton par le Grand-Tronc?

5. Quelles ont été, au cours de la dernière période annuelle de comptabilité, la somme du trafic de voyageurs et de fret partant des différentes divisions du National-Canadien, dans les provinces de Québec et d'Ontario, et les recettes de ce chef?

6. Quelles ont été, au cours de la dernière période annuelle de comptabilité, la somme de trafic de passagers et de fret partant du National-Canadien, dans les villes de Montréal, Ottawa, Toronto et Hamilton, et les recettes de ce chef?

7. Quelles ont été, au cours de la dernière période annuelle de comptabilité, les quantités de fret moindres qu'une vagonnée, partant de Montréal, Ottawa, Toronto et Hamilton par le National-Canadien, et les recettes de ce chef?

8. Quelles ont été, au cours de la dernière période annuelle de comptabilité, le nombre des trains directs de fret en marche, leur milliaire et leurs recettes, partant des villes de Montréal, Ottawa, Toronto et Hamilton, par le National-Canadien?

9. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 février 1923—Relevé démontrant:—

1. Si la surveillance de la manufacture, l'inspection et l'analyse de l'oléomargarine appartiennent à la division de la Santé publique qui s'intéresse aux aliments purs, ou à la division de l'Agriculture qui s'occupe de la santé animale.

2. Quels compagnies, corporations ou particuliers ont obtenu des licences en vertu de la Loi de l'Oléomargarine, 1922, pour retravailler et adultérer le beurre en lui incorporant des matières inférieures.

3. Si les beurriers peuvent altérer leur beurre en lui incorporant des matières inférieures.

4. Quelle quantité d'oléomargarine on a fabriqué au Canada dans l'exercice dernier.

5. Quelle quantité de beurre on a retravaillée et incorporée à l'oléomargarine manufacturée au Canada, dans la même période.

6. S'il est obligatoire d'indiquer sur l'enveloppe ou l'étiquette fixe, les ingrédients que contient l'oléomargarine manufacturée ou importée au Canada.

7. S'il est obligatoire d'indiquer sur l'enveloppe ou l'étiquette fixe l'oléomargarine fabriquée exclusivement avec des huiles végétales, ou qui ne contiennent pas de beurre.

8. Quelles quantités de beurre on a exportées du Canada, et sur quels pays, dans le dernier exercice financier.

9. Quelles quantités de beurre on a importées au Canada, et de quels pays, au cours du dernier exercice.

10. Quels taux de douane on a perçus sur le beurre importé au Canada, d'après le pays exportateur.

11. Quels droits de douane on a perçus sur le beurre importé au Canada, l'année dernière.

12. Quel tarif est imposé sur le sel importé pour usage dans la manufacture de l'oléomargarine.

13. Quel tarif on perçoit sur le sel importé au Canada pour la fabrication du beurre et du fromage.

14. Quel est le tarif sur les machines de traite, et quelle somme on a perçue sur les importations dans le dernier exercice.

96. Réponse à un ordre de la Chambre du 12 février 1923—Copie de correspondances, lettres, télégrammes et autres documents que le département du Revenu de l'Intérieur, un de ses officiers, ou un département quelconque du gouvernement a échangés avec l'inspecteur des pesées à Lindsay, Ont., ou toute autre personne, relativement aux pesées du marché Lindsay, au commis du marché de Lindsay, à l'inspecteur du district F.-D. Diamond, de Belleville, ou l'inspecteur senior G.-H. Howson, de Peterboro.

97. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 février 1923,—Etat faisant voir:—

1. Si on a acheté, sur réquisition d'urgence, des marchandises ou du matériel quelconque pour le pénitencier maritime de Dorchester, N.-B., entre le 1er janvier et le 31 décembre 1922.

2. Dans l'affirmative, quelles marchandises on a achetées, en quelles quantités pour chacune, et à quelles dates.

3. De quels particuliers, compagnies ou corporations on a acheté ces fournitures, et quelles sont les adresses d'affaires de ces particuliers ou corporations.

98. Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Quels projets de voirie le département provincial des Travaux publics d'Ontario a soumis à l'approbation du gouvernement fédéral, en vertu de la Loi des grandes routes du Canada.

2. Quels projets ont été approuvés.

3. Quel est le coût estimé de ces chemins, et leur milliaire, selon les chiffres soumis par les Travaux publics d'Ontario.

4. Combien le gouvernement fédéral a payé sur ces chemins approuvés.

5. Combien il faut payer à la province d'Ontario d'après la Loi fédérale des grandes routes.

6. Ce que représenterait le 40 pour cent du coût raisonnable estimé des projets soumis.

7. Si le gouvernement d'Ontario a demandé une aide monétaire supplémentaire, autre que celle de la Loi fédérale des grandes routes.

99. Réponse à un ordre du Sénat du 8 juin 1922, pour la production de copies de tous les accords intervenus entre le gouvernement ou quelque département du gouvernement et la *Acadia Coal Company* au sujet du chemin de fer entre New-Glasgow et Thorburn, en Nouvelle-Ecosse.

100. Réponse supplémentaire à un ordre du Sénat du 27 avril 1922, pour la production de documents faisant connaître:—

1. La quantité (*a*) de houille grasse et (*b*) d'anthracite importée des Etats-Unis au Canada, dans chacune des années comprises entre 1896 et 1921 inclusivement.

2. La quantité (*a*) de houille grasse et (*b*) d'anthracite importée des Etats-Unis au Canada, dans chacune des années comprises entre 1896 et 1921 inclusive-

ment, par le gouvernement canadien, à l'usage des (1) chemins de fer (2) édifices fédéraux et entreprises publiques.

3. La quantité (*a*) de houille grasse et (*b*) d'anthracite importée des Etats-Unis par le gouvernement du Canada durant les années susmentionnées, à l'usage des chemins de fer (1) à l'est du lac Supérieur, (2) à l'ouest du lac Supérieur.

4. Le coût, la tonne, de cette houille importée des Etats-Unis par le gouvernement canadien pendant les années ci-dessus mentionnées, (1) à l'endroit de production, (2) à l'endroit de livraison.

101. Réponse à un ordre du Sénat du 16 mai 1922 pour la production de toute correspondance, télégrammes et mémoires échangés entre les Commissaires du port de Québec, le département de la Marine et des Pêcheries et la Compagnie du Parc Saint-Charles Land Ltd.; de toute correspondance et télégrammes échangés entre les ministres et le gouvernement d'une part, et les avocats de ladite compagnie immobilière d'autre part, ainsi que copies des jugements des divers tribunaux qui se sont prononcés à cet égard, et du rapport des procédures devant la Commission royale instituée en 1921.

102. Réponse partielle à un ordre du Sénat du 22 mars 1922, pour la production d'un état faisant connaître le nombre des employés nommés dans les différents ministères du gouvernement, chaque année, de 1911 à 1922, et l'augmentation du coût du service civil depuis 1911.

103. Ordre de la Chambre du 28 février 1923,—Etat montrant:—

1. Quelle partie de la rue Dundas, entre Toronto et London, la Voirie provinciale a achevée.

2. Combien de milles sont achevés.

3. Quel est le coût réel par mille.

4. Combien de milles le département fédéral de la Voirie a approuvés.

5. Quelle somme a été payée à la province d'Ontario à compte des parties approuvées de ce chemin.

6. Quel était le coût estimé au mille.

7. Combien de milles de cette route on a achevés dans le comté de Halton, et combien de milles ont été approuvés dans le comté.

8. Si le coût réel a dépassé le coût estimé ou raisonnable de cette partie de la route.

9. Dans l'affirmative, de combien.

104. Ordre de la Chambre du 28 février 1923.—Etat faisant voir:—Quels règlements, décisions ou ordonnances, s'il en est, ont été établis pour exempter des obligations juridiques les achats faits par certains particuliers, organisations ou compagnies, ou quelles réductions ou remises, s'il en est; ont été faites ou autorisées du chef des taxes payables sous l'empire de la taxe des ventes.

Le tout respectueusement soumis.

SMEATON, WHITE,
Président.

Ordonné que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

L'honorable M. Willoughby, du Comité permanent des divorces présente son quarante-sixième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

Le Sénat,
Salle des comités, No 148,
Le mardi, 13 mars 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son quarante-sixième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Christopher Campkin, de la cité de Toronto, Ontario, cordonnier, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Edith Susan Campkin, de ladite cité de Toronto, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable: —

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

W. B. WILLOUGHBY,
Faisant fonction de président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable M. Willoughby, du Comité permanent des divorces présente son quarante-septième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

Le Sénat,
Salle des comités, No 148,
Le mardi, 13 mars 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son quarante-septième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Ruby Minnie Stallworthy, de la cité d'Ottawa, dans la province de l'Ontario, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec George Hudswell Stallworthy, de la cité de Belleville, Ontario, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

W. B. WILLOUGHBY,
Faisant fonction de président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable M. Ross (Moose-Jaw) présente au Sénat un bill (J2) intitulé: " Loi concernant un brevet de Marian Eugénie MacCordick".

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi prochain.

L'honorable M. Taylor présente au Sénat un bill (K2), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Frankland".

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi prochain.

L'honorable M. Taylor présente au Sénat un bill (L2), intitulé: "Loi concernant un brevet de Arnold Carrington Burke".

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi prochain.

L'honorable M. Lynch-Staunton présente au Sénat un bill (M2), intitulé: "Loi modifiant le Code criminel; (sollicitation d'achat d'actions dans une compagnie).

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi prochain.

L'honorable Sir George Foster attire l'attention du Sénat sur la situation européenne ainsi que sur les travaux de la Ligue des Nations; et demande au gouvernement s'il donnera communication du rapport des délégués canadiens au troisième congrès de la Ligue des Nations.

Après débat,

Sur motion de l'honorable M. Beaubien, il est

Ordonné que la suite du débat sur ladite motion soit remise à mercredi prochain.

Six heures étant sonnées Son Honneur le Président a quitté le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie.

Sept heures et demie du soir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (X), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Warren Porter", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est. sur division résolue dans l'affirmative

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que 'e tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (Z), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Meng", est, sur division, lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est, sur division résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (A2), intitulé: "Loi pour faire droit à Maud Vera Butler", est, sur division, lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est, sur division résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (B2), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Black", est, sur division, lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est, sur division résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (C2), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Elizabeth McDonald", est, sur division, lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est, sur division résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (D2), intitulé: "Loi pour faire droit à Gretta Melville", est, sur division, lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est, sur division résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme de nouveau en comité général pour étudier le bill (16), intitulé: "Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du Havre de Vancouver."

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Bennett fait rapport, de la part dudit comité, qu'il a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre de cette séance, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme de nouveau en comité général pour étudier le bill (7) intitulé: "Loi modifiant la Loi des territoires du Nord-Ouest."

(En comité)

Le titre est lu et l'étude en est remise à plus tard.

Le préambule est lu et l'étude en est remise à plus tard.

Le premier article est lu et modifié comme suit:—

Page 1, ligne 22—Retrancher depuis le mot "toutefois" jusqu'à la fin de l'article.

La question de concours étant posée sur ledit amendement, il est adopté.

Le préambule est lu de nouveau et adopté.

Le titre est lu de nouveau et adopté.

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Bradbury fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec un amendement qu'il soumettrait aussitôt que le Sénat voudrait bien le recevoir.

Ledit amendement est alors lu par le greffier.

Ledit amendement est adopté.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill, tel qu'amendé, sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill avec un amendement, auquel il demande son concours.

L'ordre du jour annonçant l'étude des amendements apportés par le comité spécial auquel a été référé le bill (B), intitulé: "Loi prorogeant le droit d'appel des jugement de culpabilité sur actes criminels," étant lu, il est,

Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain.

L'ordre du jour annonçant la prise en considération du premier rapport du comité spécial institué pour étudier et déterminer la forme à donner à l'œuvre qui doit être érigée à la mémoire de feu le lieutenant-colonel George H. Baker, membre du Parlement, il est

Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le trente-sixième rapport du Comité permanent des divorces, auquel a été référée la pétition de Henry John Burden, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le trente-septième rapport du Comité permanent des divorces, auquel a été renvoyée la pétition de Edward Lewis Britton, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le trente-huitième rapport du Comité permanent des divorces, auquel a été renvoyée la pétition de Lyle Johnson, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le trente-neuvième rapport du Comité permanent des divorces, auquel a été renvoyée la pétition de Annie Belle Wilson, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le quarantième rapport du Comité permanent des divorces, auquel a été renvoyée la pétition de Ethel Olmsted, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le quarante-et-unième rapport du Comité permanent des divorces, auquel a été renvoyée la pétition de Emily Margery Chrimes, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le quarante-deuxième rapport du Comité permanent des divorces, auquel a été renvoyée la pétition de John Darton, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (V) intitulé: "Loi ayant pour objet de légitimer le mariage d'une femme avec le frère de son mari décédé ou avec le fils de ce frère," est lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné que ledit bill soit étudié en comité général présentement.

Le Sénat en conséquence s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier ledit bill.

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Turriff, de la part du comité, fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (5) intitulé: "Loi concernant certains brevets de Charles-A. Channel," étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (14) intitulé: "Loi constituant en corporation La Banque Rurale," étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (18) intitulé: "Loi concernant la compagnie dite *The Dominion Fire Insurance Company*", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (19) intitulé: "Loi concernant certains brevets d'Albert Manvers," étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (25) intitulé: "Loi concernant un certain brevet de Arthur-A. Wilfley," étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (26) intitulé: "Loi modifiant la Loi constituant en corporation La Société des Artisans Canadiens Français", (versions française et anglaise), étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain.

L'ordre du jour, annonçant la deuxième lecture du bill (27) intitulé: "Loi concernant un brevet de Hans M. Olson et d'Esther Maud Butcher", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion pour la deuxième lecture du bill (E2) intitulé: "Loi modifiant la loi des terres fédérales concernant la vente ou autre aliénation de terrains houillers et droits d'exploitation houillère," étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain.

Avec la permission du Sénat.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est

Ordonné que le Sénat, quand il s'ajournera aujourd'hui, reste ajourné jusqu'à mardi prochain, à huit heures du soir.

Le Sénat s'ajourne.

No 17

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mardi, 20 mars 1923

Huit heures du soir.

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien,
Bénard,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Crowe,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Fisher,
Foster,
Gillis,
Girroir,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCormick,
McDonald,
McHugh,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thorne,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
White (Inkerman),
White (Pembroke),
Willoughby.

PRIÈRES.

Les requêtes suivantes sont présentées:—

Par l'honorable M. Ratz:—

George Austin Trow, de la cité de Toronto, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Gladys Victoria Yates Trow.

Abigal Aileen Beryl McCrea Tull, de la cité de Sherbrooke, Québec, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec John Cadman Tull.

Par l'honorable M. Planta:—

Ina Crooks, de la cité de Toronto, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec George M. Crooks.

Par l'honorable M. Reid:—

De Robert A. Campbell, de la cité Hennepin, Etat du Minnesota, Etats-Unis d'Amérique (Brevet).

Les requêtes suivantes sont lues et reçues:—

The Calgary and Fernie Railway Company, demande l'adoption d'une loi prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses travaux.

La Haute Cour Subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers, demande l'adoption d'une loi qui modifie sa charte.

L'honorable M. Willoughby, du Comité permanent des divorces présente son quarante-huitième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 13 mars 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son quarante-huitième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Frederick Fong Young, de la cité de Hamilton, Ontario, restaurateur, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Marie Louise Frazer Young, autrefois de ladite cité d'Hamilton, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

W. B. WILLOUGHBY,
Faisant fonction de président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable M. McLennan du comité spécial institué pour étudier la question de l'approvisionnement du combustible au Canada, présente son deuxième rapport.

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS No 368,
Le mardi, 20 mars 1923.

Le comité spécial institué pour étudier la question de l'approvisionnement du combustible au Canada, a l'honneur de présenter son deuxième rapport, comme suit:—

1. Votre comité recommande que le nombre des copies de ses délibérations soit porté à 750 et que l'application de la règle 100 soit suspendue en tant que se rapportant à ces impressions.

Le tout respectueusement soumis.

J. S. McLENNAN,
Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable M. McLennan du comité spécial institué pour étudier la question de l'approvisionnement du combustible au Canada, présente son troisième rapport.

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS No 368,
Le mardi, 20 mars 1923.

Le comité spécial institué pour étudier la question de l'approvisionnement du combustible au Canada, a l'honneur de présenter son troisième rapport, comme suit:—

1. Votre comité recommande que le nombre des membres composant le comité soit porté à sept.

Le tout respectueusement soumis.

J. S. McLENNAN,
Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable M. Daniel, du Comité permanent de régie interne et des dépenses imprévues, présente son deuxième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 262,
Le vendredi, 16 mars 1923.

Le Comité permanent de régie interne et des dépenses imprévues à l'honneur de présenter son deuxième rapport.

Votre comité a pris en considération la correspondance de Son Honneur le Président du Sénat et le ministère des Travaux publics, relative à l'installation d'un fauteuil permanent pour le président.

Votre comité a maintenant l'honneur de recommander d'abandonner la coutume d'avoir un nouveau fauteuil pour chaque nouveau président et d'installer dans la salle du Sénat un fauteuil permanent, fait d'après le modèle dessiné au ministère des Travaux publics, et qui accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

J. W. DANIEL,
Président.

Ordonné que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable M. Green présente au Sénat un bill (N-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Emely Margery Chrimes".
Ledit bill est lu la première fois, sur division.
Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

L'honorable M. McCall, présente au Sénat un bill (O-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Lyle Johnson".
Ledit bill est lu la première fois, sur division.
Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

L'honorable M. Willoughby présente au Sénat un bill (P-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Belle Wilson".
Ledit bill est lu la première fois, sur division.
Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

L'honorable M. Hardy présente au Sénat un bill (Q-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Henry John Burden".
Ledit bill est lu la première fois, sur division.
Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

L'honorable M. Robertson, appelle l'attention du Sénat sur l'importance qu'il y a de proroger les périodes durant lesquelles la fabrication de l'oléomargarine au Canada, ainsi que son importation et sa vente au pays sont autorisées par la loi de l'oléomargarine, 1919, et les modifications de ladite loi; et il demande au gouvernement s'il se propose de présenter une mesure législative tendant à proroger ces périodes ou quelqu'une de ces périodes.
Débat.
Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (3), intitulé: "Loi concernant les "Royal Gardians," auquel elle demande le concours du Sénat.
Ledit bill est lu la première fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture, jeudi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (13), intitulé: "Loi concernant *The Nipissing Central Railway Company*", auquel elle demande le concours du Sénat.
Ledit bill est lu la première fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture, jeudi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (32), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Alert Guarantee Company of Canada,*" auquel elle demande le concours du Sénat.
Ledit bill est lu la première fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture, jeudi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (36), intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Québec Central," auquel elle demande le concours du Sénat.
Ledit bill est lu la première fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture, jeudi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (38), intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex," auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

L'honorable M. Dandurand dépose sur la table:—

Réponse à un ordre du Sénat du 27 février 1923, pour la production d'un état faisant connaître:—

1. Quelle était la dette nette du Canada à chacune des dates respectives suivantes?

(*a*) au 31 mars 1921;
(*b*) au 31 décembre 1921;
(*c*) au 31 mars 1922;
(*d*) au 31 décembre 1922.

2. Dans chacune des périodes suivantes savoir:—

(*a*) dans l'exercice financier 1920-21;
(*b*) dans l'exercice financier 1921-22;
(*c*) dans la période comprise entre le 1er avril et le 31 décembre 1922.

Quelle somme les sources de revenu suivantes ont-elles rapporté au gouvernement:—

1. Les droits de douane;
2. L'impôt sur le revenu;
3. L'impôt sur les profits de guerre;
4. L'impôt sur les ventes;
5. Le droit de timbre;
6. Les autres impôts avec désignation respective?

3. Dans chacune des périodes mentionnées à la 2e question, quel est le chiffre du revenu total que le gouvernement a perçu:—

(*a*) en impôts directs;
(*b*) en impôts indirects;
(*c*) d'autre provenance?

(Documents parlementaires, 1923, No 142)

Décret du conseil du 5 mars 1923, modifiant le taux des paies et des allocations pour la marine royale canadienne.

(Documents parlementaires, 1923, No 51d)

Conformément à l'ordre du jour le Sénat prend en considération le quarante-troisième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été renvoyée la requête de Andrew George Suffel, avec les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour le Sénat prend en considération le quarante-quatrième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été référée la requête de Violet Gardiner, avec les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour le Sénat prend en considération le quarante-cinquième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été renvoyée la pétition de Joseph Ross Wallace, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (F2) intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Wesley Graham," est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (G2) intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Gunyo Chatterson Odell," est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (H2) intitulé: "Loi pour faire droit à Marietta Isabel Wilson," est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour, pour la troisième fois demain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (D) intitulé: "Loi modifiant la Loi des explosifs" étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant la prise en considération du vingt-quatrième rapport du comité permanent des divorces sur la recommandation portant que la règle 135 du Sénat relative aux divorces soit modifiée, etc., étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (I2) intitulé: "Loi constituant en corporation le Montréal Finance Trust," est lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit référé au comité permanent des Banques et du Commerce.

Conformément à l'ordre du jour le Sénat prend en considération le quarante-sixième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été renvoyée la requête de Christopher Campkin," avec les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour le Sénat prend en considération le quarante-septième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été renvoyée la requête de Ruby Minnie Stallworthy, avec les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

L'ordre du jour annonçant la prise en considération du rapport du comité conjoint de la Bibliothèque du Parlement, étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (J2) intitulé: "Loi pour faire droit à Marian Eugénie MacCordick," est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (K2) intitulé: : "Loi pour faire droit à Elizabeth Frankland," est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (L2) intitulé: "Loi pour faire droit à Arnold Carrington Burke," est, sur division, lu la deuxième fois.
Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (M2) intitulé: "Loi modifiant le Code criminel (sollicitation d'achat d'actions dans une compagnie)", est lu la deuxième fois, et
Référé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour annonçant l'étude des amendements apportés par le comité spécial auquel a été référé le bill (B) intitulé: "Loi prorogeant le droit d'appel des jugements de culpabilité sur actes criminels," étant lu, il est
Ordonné qu'il soit remis au mercredi, onzième jour d'avril prochain.

Conformément à l'ordre du jour le Sénat prend en considération le premier rapport du comité spécial institué pour étudier et déterminer la forme à donner à l'œuvre qui doit être érigée à la mémoire de feu le lieutenant-colonel George H. Baker, membre du Parlement.
Ledit rapport est adopté.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (5) intitulé: "Loi concernant certains brevets de Charles A. Channel," est lu la deuxième fois, et
Référé au comité permanent des Bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (14) intitulé: "Loi constituant en corporation la Banque Rurale," est lu la deuxième fois, et
Référé au comité permanent des Banques et du Commerce.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (18) intitulé: "Loi concernant la compagnie dite Dominion Fire Insurance Company," est lu la deuxième fois.
Ordonné qu'il soit référé au comité permanent des Banques et du Commerce.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (19) intitulé: "Loi concernant certains brevets d'Albert Manvers," est lu la deuxième fois, et
Référé au comité permanent des Bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (25) intitulé: "Loi concernant un certain brevet de Arthur A. Wilfley", est lu la deuxième fois, et
Référé au comité permanent des Bills privés.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (26) intitulé: "Loi modifiant la Loi constituant en corporation La Société des Artisans Canadiens Français (versions française et anglaise)," étant lu, il est
Ordonné qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant le deuxième lecture du bill (27) intitulé: "Loi concernant un certain brevet de Hans M. Olson et d'Esther Maud Butcher," étant lu, il est
Ordonné qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion pour la deuxième lecture du bill (E-2), intitulé: "Loi modifiant la loi des terres fédérales concernant la vente ou autre aliénation de terrains houillers et droits d'exploitation houillère."

Après débat.

Ledit bill est lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié en comité de la Chambre entière demain.

Le Sénat s'ajourne.

No 18

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mercredi, 21 mars 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Beaubien, Barnard, Béique, Bénard, Bennett, Black, Blain, Blondin, Bolduc, Bourque, Boyer, Bradbury, Calder, Casgrain, Chapais, Cloran, Crowe, Dandurand, Daniel, David, Dessaulles, De Veber, Donnelly, Fisher, Foster, Foster (sir George), Fowler, Gillis, Girroir, Gordon, Green, Griesbach, Hardy, Harmer, Laird, Lavergne, Legris, L'Espérance, Lougheed (sir James), Lynch-Staunton, Macdonell, Martin, McCall, McCoig, McCormick, McDonald, McHugh, McLean, McLennan, McMeans, Michener, Montplaisir, Mulholland, Murphy, Pardee, Planta, Poirier, Pope, Prowse, Ratz, Reid, Robertson, Roche, Ross (Middleton), Ross (Moose-Jaw), Schaffner, Sharpe, Smith, Stanfield, Tanner, Taylor, Tessier, Thibaudeau, Thorne, Todd, Turgeon, Turriff, Watson, Webster (Brockville), Webster (Stadacona), White (Inkerman), White (Pembroke), Willoughby.

PRIÈRES.

Les requêtes suivantes sont présentées:—

Par l'honorable M. Ross (Middleton):—

Jane Edna Near, du township de Erin, dans le comté de Wellington, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Clayton Near.

Par l'honorable M. Green:—

William August Kruger, d'Ottawa, Ontario, Capitaine de l'Artillerie Royale Canadienne, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Margaret Sands Kruger.

Par l'honorable M. Turriff:—

William Henry Davidson, de la ville de Lindsay, dans le comté de Victoria, Ontario, artisan, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Martha Eliza Davidson.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son quarante-neuvième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 20 mars 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son quarante-neuvième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Thomas Percy Eversfield, de la cité de Toronto, Ontario, aiguilleur, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Ethel Beatrice Eversfield, de ladite cité, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération vendredi prochain.

L'honorable M. Casgrain, attire l'attention du Sénat sur les énormes dépenses qu'ont entraînées à Bienfait, Saskatchewan, les travaux d'expérimentation relatifs au charbon, et demande au gouvernement s'il a l'intention de faire examiner ces comptes?

Débat.

L'honorable M. McCoig présente au Sénat un bill (R-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Olmsted".

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture vendredi prochain.

L'honorable M. Blain présente au Sénat un bill (S-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Lewis Britton".

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture vendredi prochain.

L'honorable M. Blain présente au Sénat un bill (T-2), intitulé: "Loi pour droit à Ruby Minnie Stallworthy".

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture vendredi prochain.

L'honorable M. Pope présente au Sénat un bill (U-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Christopher Campkin".

Ledit bill est sur division, lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture vendredi prochain.

L'honorable M. Webster (Brockville) présente au Sénat un bill (V-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew George Suffel".

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture vendredi prochain.

L'honorable M. Bradbury présente au Sénat un bill (W-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Ross Wallace".

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture vendredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (F-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Wesley Graham", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour le bill (G-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Gunyo Chatterson Odell", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (H-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Marietta Isabel Wilson", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (J-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Marian Eugénie MacCordick", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (K-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Frankland", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (L-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Arnold Carrington Burke", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour le Sénat reprend le débat ajourné sur l'interpellation du très honorable sir George Foster:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la situation européenne ainsi que sur les travaux de la Ligue des Nations; et qu'il demandera au gouvernement s'il donnera communication du rapport des délégués canadiens au troisième congrès de la Ligue des Nations.

Après débat.

Sur motion de l'honorable M. Beaubien, il est

Ordonné que la suite du débat soit remise à demain et que ce soit alors le premier article de l'ordre du jour après les troisièmes lectures des bills.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (D) intitulé: "Loi modifiant la Loi des explosifs" étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant la prise en considération du vingt-quatrième rapport du comité permanent des divorces sur la recommandation portant que la règle 135 du Sénat relative aux divorces soit modifiée, etc., étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le premier rapport du comité mixte des impressions des deux Chambres du Parlement.

Ledit rapport est adopté.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (26) intitulé: "Loi modifiant la Loi constituant en corporation La Société des Artisans Canadiens Français (versions française et anglaise)", est lu la deuxième fois, et

Référé au comité des Banques et du Commerce.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (27) intitulé: "Loi concernant un brevet de Hans M. Olson et d'Esther Maud Butcher", est lu la deuxième fois, et

Référé au comité permanent des Bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier le bill (E2) intitulé: "Loi modifiant la Loi des terres fédérales concernant la vente ou autre aliénation de terrains houillers et droits d'exploitation houillère."

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Bennett fait rapport de la part dudit comité, qu'il a examiné ledit bill, y a fait quelque progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

L'honorable M. Dandurand propose que le Sénat se forme de nouveau en comité général pour étudier ledit bill.

La question étant posée, il est proposé en amendement par l'honorable M. Béïque:—

Que tous les mots après le mot "que", dans la motion, soient retranchés et remplacés par les suivants:—Ledit bill soit référé à un comité spécial qui sera chargé d'étudier l'effet juridique dudit bill sur le titre auxdits bassins houillers, de prendre connaissance de la pétition de droit actuellement pendante devant la cour de l'Echiquier, et l'opportunité qu'il y a d'amender ledit bill après avoir conféré avec le ministère de la Justice, ledit comité devant être composé des honorables messieurs Bradbury, Dandurand, Lougheed (Sir James), Lynch-Staunton, Pardee, Pope, Ross (Middleton) et du proposant.

L'honorable M. Ross (Middleton) propose, en amendement à l'amendement, d'insérer après le mot "l'Echiquier" les mots "d'examiner les personnes réellement intéressées en l'affaire."

La question de concours étant posée sur l'amendement à l'amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

La question de concours étant posée sur l'amendement tel que modifié, elle est résolue dans l'affirmative.

La question de concours étant posée sur la motion principale, telle qu'amendée,

Elle est résolue dans l'affirmative, et il est

Ordonné en conséquence.

Le Sénat s'ajourne.

No 19

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Jeudi, 22 mars 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien,
Béique,
Bénard,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Crowe,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Fisher.
Foster,
Foster (sir George),
Gillis,
Girroir,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McCormick,
McDonald,
McHugh,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Ross (Moose Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Tessier,
Thibaudeau,
Thorne,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Inkerman),
White (Pembroke),
Willoughby.

PRIÈRES.

La requête suivante est présentée:—

Par l'honorable M. Bradbury:—
Jessie Anne Epstein, d'Ottawa, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui annule son mariage avec Louis Epstein.

La requête suivante est lue et reçue:—
Robert A. Campbell, de Minneapolis, dans l'Etat de Minnesota, un des Etats-Unis d'Amérique, demande l'adoption d'une loi qui autorise le commissaire des brevets à recevoir certains droits requis pour le brevet No 173,240.

L'honorable M. Tessier, du comité permanent des Ordres permanents présente son cinquième rapport.
Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DE COMITÉ, No 262,
Le jeudi, 22 mars 1923.

Le comité permanent des Ordres permanents a l'honneur de présenter son cinquième rapport, comme suit:—
Votre comité a examiné les requêtes suivantes et les avis suffisants ont été donnés dans chaque cas:—
La *Northern Trusts Company* par C. S. Riley, directeur-gérant, demande d'être constituée en corporation en conformité de la loi des compagnies de fidéicommis, 1914.
La *Montreal, Joliette and Transcontinental Junction Railway Company,* demande l'adoption d'une loi qui prolonge le délai fixé pour l'achèvement de ses travaux.
Le *Frontier College,* demande une modification à sa charte.
La *Calgary and Fernie Railway Company,* demande l'adoption d'une loi qui prolonge le délai fixé pour commencer et achever ses travaux.
Le tout respectueusement soumis.

JULES TESSIER,
Président.

Ordonné que ledit rapport soit déposé.

L'honorable M. Béique du comité spécial auquel a été référé le bill (E-2), intitulé: "Loi modifiant la loi des terres fédérales concernant la vente ou autre aliénation de terrains houillers ou de droits d'exploitation houillère", a l'honneur de présenter son premier rapport.
Ledit rapport est alors lu par le greffier:—

LE SÉNAT,
SALLE DE COMITÉ, No 262,
Le jeudi, 22 mars 1923.

Le comité spécial auquel a été référé le bill (E-2), intitulé: "Loi modifiant la loi des terres fédérales concernant la vente ou autre aliénation de terrains houillers ou de droits d'exploitation houillère" a l'honneur de présenter son premier rapport, comme suit:—

1. Votre comité recommande d'être autorisé d'envoyer quérir personnes, papiers ou documents.

Le tout respectueusement soumis.

F. L. BEIQUE,
Président.

Avec la permission du Sénat,

Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable M. Dandurand dépose une réponse à un ordre du Sénat du 27 février 1923, pour la production (a) d'une copie de la correspondance, télégrammes, requêtes et documents concernant la vente ou la location, à l'*Imperial Oil Company* ou à une autre compagnie, d'une partie quelconque des terrains de Barrack-Point, Sydney, (N.-E.), échangés avec quelque département du gouvernement ou avec la direction des chemins de fer nationaux du Canada, ainsi que de tout arrêté ministériel se rapportant à cette question; b) de la correspondance et rapports d'ingénieurs ou d'autres fonctionnaires du service des Chemins de fer, des Travaux publics ou des chemins de fer nationaux du Canada, au sujet de cette question, ainsi que des instructions qui leur ont été adressées; c) d'un plan indiquant l'emplacement des terrains en question par rapport à la cité de Sydney, aux têtes de lignes des chemins de fer nationaux du Canada et au havre de Sydney.

(Documents parlementaires, 1923, No 148)

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son cinquantième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 20 mars 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son cinquantième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de William George Haden, de la cité de Montréal, province de Québec, machiniste, demandant l'adoption d'une loi à l'effet d'annuler son mariage avec Esther Baker Haden, de ladite cité, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du péitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du Comité permanent des divorces présente son cinquante et unième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 20 mars 1923.

Le Comité permanent des divorces a l'honneur de présenter son cinquante et unième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Jean Elizabeth Burgess, de la cité de Toronto, Ontario, commis de vente, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Arthur Frederick Burgess, de ladite cité de Toronto, pompier, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dispositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable M. Tanner attire l'attention du gouvernement sur les rapports de presse donnant à croire que le gouvernement du Canada se prépare à se livrer à l'établissement de chemins de fer aux Etats-Unis en construisant la voie ferrée projetée Southern New England Railroad (entreprise du Central Vermont Railway qui est une partie du réseau du Grand-Tronc), ainsi qu'en créant à Providence (R.I.) une tête de ligne des chemins de fer nationaux du Canada; et il demande:—

1. Si le gouvernement a actuellement l'intention de procéder à la construction du chemin de fer projeté.

2. Si ce chemin de fer projeté comporte l'établissement, aux Etats-Unis, d'une autre tête de ligne des chemins de fer nationaux du Canada qui pourrait faire concurrence aux ports canadiens dans l'industrie canadienne du transport.

3. S'il doit y avoir concurrence, dans quelle mesure le chemin de fer projeté fera-t-il de la concurrence aux arrivages ou aux départs de marchandises à Saint-Jean (N.-B.) et à Halifax (N.-E.)? Ou dans quelle mesure ce chemin de fer projeté écarterait-il des ports canadiens le commerce continental.

4. Si le chemin de fer projeté ne s'alimenterait que du commerce provenant du territoire des Etats-Unis.

5. Quel est actuellement le programme du gouvernement au sujet de ce chemin de fer projeté.

Débat.

L'honorable M. McCall présente au Sénat un bill (X-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Gardiner".

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur l'interpellation du très honorable sir George Foster:—

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la situation européenne ainsi que sur les travaux de la Ligue des Nations; et qu'il demandera au gouvernement s'il donnera communication du rapport des délégués canadiens au troisième congrès de la Ligue des Nations.

Après débat, sur motion de l'honorable M. Roche, il est

Ordonné que la suite du débat soit remise au mercredi, onzième jour d'avril prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le quarante-huitième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été renvoyée la requête de Frederick Fong Young, avec les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le deuxième rapport du comité permanent de Régie interne et des Dépenses casuelles.

Ledit rapport est adopté.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (N2) intitulé: "Loi pour faire droit à Emily Margery Chrimes," est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (O2) intitulé: "Loi pour faire droit à Lyle Johnson," est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (P2) intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Belle Wilson," est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (Q2) intitulé: "Loi pour faire droit à Henry John Burden," est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (3) intitulé: "Loi concernant les Royal Guardians," est lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit référé au comité permanent des banques et du commerce.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (13) intitulé: "Loi concernant The Nipissing Central Railway Company," est lu la deuxième fois, et

Référé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (32) intitulé: "Loi constituant en corporation The Alert Guarantee Company of Canada," est lu la deuxième fois, et

Référé au comité permanent des banques et du commerce.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (36) intitulé: "Loi concernant en corporation la Compagnie de chemin de fer Québec Central," est lu la deuxième fois.

Référé au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (38) intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex," est lu la deuxième fois, et

Référé au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (D) intitulé: "Loi modifiant la Loi des explosifs," étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis au jeudi, douzième jour d'avril prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le vingt-quatrième rapport du comité permanent des divorces sur la recommandation portant que la règle 135 du Sénat relative aux divorces soit modifiée.

Ledit rapport est adopté.

L'honorable M. Dandurand présente au Sénat un bill (Y2) intitulé: "Loi modifiant le Code criminel relativement à la publication des dépositions en matière de mariage ou de divorce."

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi prochain.

Le Sénat s'ajourne.

No 20

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Vendredi, 23 mars 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien,
Béique,
Bénard,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Cloran,
Crowe,
Curry,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Fisher,
Foster,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McCormick,
McDonald,
McHugh,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Ross (Moose Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Thorne,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Inkerman),
White (Pembroke),
Willoughby.

PRIÈRES.

Sur motion de l'honorable M. McLennan, il est

Ordonné qu'il proposera que l'honorable J. A. Calder soit nommé membre du comité spécial de l'approvisionnement des combustibles au Canada.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est

Ordonné que le Sénat, quand il s'ajournera aujourd'hui, reste ajourné jusqu'au mercredi, le 11 avril, à huit heures du soir.

Avec la permission du Sénat,

Sur motion de l'honorable M. Casgrain, il est

Ordonné qu'un ordre du Sénat émane pour la production d'un état détaillé de toutes les dépenses de deniers publics à Bienfait, Saskatchewan, pour le charbon, avec les noms des personnes qui ont reçu de l'argent;

Aussi copies de la correspondance et des autres documents à ce sujet entre le gouvernement fédéral et les gouvernements du Manitoba et de la Saskatchewan.

L'honorable M. Pope présente au Sénat un bill (Z2), intitulé: "Loi concernant la *Montreal, Joliette and Transcontinental Junction Railway Company.*"

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (N2), intitulé: "Loi pour faire droit à Emily Margaret Chrimes", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (O2), intitulé: "Loi pour faire droit à Lyle Johnson", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (P2), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Belle Wilson", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son

concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (Q2), intitulé: "Loi pour faire droit à Henry John Burden", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour le Sénat prend en considération le quarante-neuvième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été renvoyée la pétition d'Ethel Beatrice Eversfield, avec les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté, sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (R2), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Olmsted", est, sur division, lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois, sur division.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (S2), intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Lewis Britton", est, sur division, lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois, sur division.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Cònformément à l'ordre du jour, le bill (U2), intitulé: "Loi pour faire droit à Christopher Campkin", est, sur division, lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois, sur division.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (T2), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Minnie Stallworthy", est, sur division, lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois, sur division.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (V2), intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew George Suffel", est, sur division, lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois, sur division.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (W2), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Ross Wallace", est, sur division, lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois, sur division.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Le Sénat s'ajourne au mercredi, onzième jour d'avril courant à huit heures. du soir.

No 21

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mercredi, 11 avril 1923

Huit heures du soir.

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien,
Béique,
Bénard,
Bennett,
Black,
Blain,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Crowe,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Fisher,
Foster,
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Hardy,
King,
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McCormick,
McDonald,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Tessier,
Thibaudeau,
Thorne,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Inkerman),
White (Pembroke),
Willoughby,
Yeo.

Prières.

Les requêtes suivantes suivantes sont présentées:—

Par l'honorable M. Crowe:—
De Manton Maverick, de la cité de Chicago, Etats-Unis d'Amérique et Andrew T. Thompson et Louis Côté de la cité d'Ottawa. ("Continental Assurance Company of North America").

Par l'honorable M. Blain, pour l'honorable M. Lynch-Staunton:—
The Canadian Niagara Bridge Company.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces présente sont cinquante-deuxième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

Le Sénat,
Salle des comités, No 148,
Le mardi, 27 mars 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cinquante-deuxième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de James Murray, de la cité de Hamilton, dans la province de l'Ontario; demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Lillian Murray, de ladite cité, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces présente son cinquante-troisième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

Le Sénat,
Salle des comités, No 148,
Le mardi, 27 mars 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cinquante-troisième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Eliza Harvey Northgraves, de la cité de Niagara Falls, dans la province d'Ontario, agent de billet; demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Edwin Howard Northgraves, de la ville de Huntsville, dans ladite province, agent de messagerie, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans les détails importants, à l'exception de la règle 140 relative au payement de droits.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

7. Votre comité recommande aussi que les droits payés par la pétitionnaire, en conformité avec la règle 140, soit remboursés, moins la somme de $25, pour les frais d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces présente son cinquante-quatrième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 27 mars 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cinquante-quatrième rapport.

Relativement à la requête de Thomas Henry Bottomley, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, imprimeur; demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Violet Agnes Bottomley, de ladite cité, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans les détails importants, à l'exception de la règle 140, relative aux droits à payer.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

7. Votre comité recommande aussi que les droits payés par le pétitionnaire, en conformité de la règle 140 lui soit remboursés, moins la somme de $25, pour les frais d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces présente son cinquante-cinquième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, NO 148,
Le mardi, 27 mars 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cinquante-cinquième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de James McAllister, du township de Bayham, dans le comté d'Elgin, dans la province de l'Ontario, cultivateur; demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Charity Annie McAllister, de Honeoye Falls, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis d'Amérique, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces présente son cinquante-sixième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 27 mars 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cinquante-sixième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Thomas Wesley Scott, de la ville de Midland, province de l'Ontario, chauffeur; demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Jennie Eva Chase Scott, auparavant de ladite ville, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

7. Votre comité, recommande de rembourser au pétitionnaire les droits payés en conformité de la règle 140, moins $25, pour les frais d'impression.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces présente son cinquante-septième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 27 mars 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cinquante-septième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Gertrude Irene Wood, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario, demandant l'adoption d'une loi à l'effet d'annuler son mariage avec Jeffrey Malcolm Wood, de ladite cité, courtier de change, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces présente son cinquante-huitième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 27 mars 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cinquante-huitième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Charles Philip Roy McCabe, du township de Frederickburg, dans le comté de Lennox et Addington, dans la province l'Ontario, cultivateur; demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Kathleen McCabe, autrefois dudit township, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces présente son cinquante-neuvième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 27 mars 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cinquante-neuvième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Minnie Eileen Biggs, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Ernest Roland Alexander Biggs, de ladite cité, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

7. Votre comité, recommande de rembourser à la pétitionnaire les droits payés en conformité de la règle 140, moins $25 pour frais d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces présente son soixantième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 27 mars 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son soixantième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Fannie Boyle, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario; demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec William Henry Boyle, de ladite cité de London, dans ladite province d'Ontario, artisan, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces présente son soixante et unième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 27 mars 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son soixante et unième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de David Albert Clayton, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario, commis; demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Alice Beatrice Clayton, de ladite cité, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

7. Votre comité, recommande de rembourser au pétitionnaire les droits payé en conformités de la règle 140, moins $25 pour les frais d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces présente son soixante-deuxième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 27 mars 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son soixante-deuxième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de James Forbes, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario, journalier; demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Kathleen Forbes, de la cité d'Ottawa, dans ladite province, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces présente son soixante-troisième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 27 mars 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son soixante-troisième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de William Ritchie Dowd, du village de Kinburn, dans la province de l'Ontario, médecin, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Juliette La Touche Dowd, de la cité de Vancouver, dans la province de la Colombie-Britannique, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces présente son soixante-quatrième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 27 mars 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son soixante-quatrième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Julia Tracey Kay, actuellement de la cité d'Ottawa, dans la province de l'Ontario, sténographe, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Earl Robert Kay, de la ville d'Edmonton, dans la province du Nouveau-Brunswick, dentiste, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

7. Votre comité, recommande de rembourser à la pétitionnaire les droits payés en conformité de la règle 140, moins $25, pour frais d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces présente son soixante-cinquième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 27 mars 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son soixante-cinquième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Maybelle Elizabeth French, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Douglas Beecroft French, de la cité de Sherbrooke, dans la province de Québec, machiniste, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces présente son soixante-sixième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 27 mars 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son soixante-sixième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Hugh Russell Fulton, de la cité de St-Thomas, dans la province de l'Ontario, charpentier, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Constance Dora Fulton, de la cité de London, dans ladite province, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

7. Votre comité, recommande de rembourser au pétitionnaire les droits payés en conformité de la règle 140, moins $25 pour les frais d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces présente son soixante-septième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS No 148,
Le mardi, 20 mars 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son soixante-septième rapport, comme suit:—

Relativement à l'ordre de renvoi du 27 février dernier, votre comité a pris en considération la pétition de Margaret Maud Evelyn Clark Leith, de la cité de Québec, dans la province de Québec; demandant de lui rembourser les droits qu'elle a payés en présentant sa requête pour obtenir un bill de divorce.

Votre comité recommande d'acquiescer à la demande de la requérante.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est adopté.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son soixante-huitième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS No 148,
Le mardi, 10 avril 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son soixante-huitième rapport, comme suit:—

Votre comité recommande que le délai fixé pour recevoir des requêtes pour bills de divorce, qui est expiré depuis le trente-et-un mars dernier soit prolongé au vingt-septième jour d'avril courant.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Avec la permission du Sénat,

Ledit rapport est alors adopté.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (E) intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Moran", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (F) intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Lillian Duncan", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (G) intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Mary Ramsden, et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (H) intitulé: "Loi pour faire droit à Ross John Craig, et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (I) intitulé: "Loi pour droit à Florence Dodds", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (J) intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Hilton", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (K) intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Woodbridge", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (L) intitulé: "Loi pour faire droit à Alice May Smith", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (M) intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Ernest Mould", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (N) intitulé: "Loi pour faire droit à Winifred Rose Foster", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (O) intitulé: "Loi pour faire droit à Emily May Small", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (P) intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Herdsman", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (Q) intitulé: "Loi pour faire droit à John Frederick King Hall", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (R) intitulé: "Loi pour faire droit à Herbert Martin", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (S) intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick John Saunders", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (T) intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Archibald Logan", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (U) intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Marie Finn", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (W) intitulé: "Loi pour faire droit à Harriett Ethelwyn Kingsley", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (X) intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Warren Porter", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec un bill (Z) intitulé: "Loi pour faire droit à May Elizabeth Meng", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (A2) intitulé: "Loi pour faire droit à Maud Vera Butler", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (B2) intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Black", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (C2) intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Elizabeth McDonald", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (D2) intitulé: "Loi pour faire droit à Gretta Melville", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes dans les termes suivants:—

Vendredi, 23 mars 1923.

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour lui retourner la preuve, etc., prise devant le comité des divorces, du Sénat, auquel ont été référées les pétitions sur lesquelles les Bills suivants sont fondés:—

Bill E (No 55) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret-Elizabeth Moran."

Bill F (No 56) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel-Lillian Duncan."

Bill G (No 57) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence-Mary Ramsden."

Bill H (No 58) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ross John Craig."

Bill I (No 59) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Dodds."

Bill J (No 60) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Hilton."

Bill K (No 61) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à May Woodbridge."

Bill L (No 62) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice-May Smith."

Bill M (No 63) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert-Ernest Mould."

Bill N (No 64) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Winifred-Rose Foster."

Bill O (No 65) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Emily-May Small."

Bill P (No 66) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Herdsman."

Bill Q (No 67) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John-Frederick-King Hall."

Bill R (No 68) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Herbert Martin."

Bill S (No 69) du Sénat, intitulé "Loi pour faire droit à Frederick-John Saunders."

Bill T (No 70) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert-Archibald Logan."

Bill U (No 71) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet-Marie Finn."

Bill W (No 73) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harriet-Ethelwyn Kingsley."

Bill X (No 76) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest-Warren Porter."

Bill Z (No 77) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à May-Elizabeth Meng."

Bill A-2 (No 78) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Maud-Vera Butler."

Bill B-2 (No 79) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Black."

Bill C-2 (No 80) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Florence-Elizabeth McDonald."

Bill D-2 (No 81) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gretta Melville."

Ordonné.—Que le Greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Attesté:—

W. B. NORTHRUP,
Greffier des Communes.

Ordonné qu'il soit déposé sur la table.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (44) intitulé: "Loi concernant certains brevets de Leonard-Clayton Ridge", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture vendredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (33) intitulé: "Loi concernant *The Canadian Niagara Bridge Company*", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture Jeudi, le 19 courant.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (34) intitulé: "Loi concernant la *Huron and Erie Mortgage Corporation*", auquel elle demande le concours du Sénat.
Ledit bill est lu la première fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture vendredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (35) intitulé: "Loi concernant la compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest", auquel elle demande le concours du Sénat.
Ledit bill est lu la première fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture, vendredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (39) intitulé: "Loi concernant la compagnie du chemin de fer de Rutland à Noyan", auquel elle demande le concours du Sénat.
Ledit bill est lu la première fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture, vendredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (40) intitulé: "Loi concernant un brevet de Henry-Matthew Wells et James-Edward Southcombe", auquel elle demande le concours du Sénat.
Ledit bill est lu la première fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture vendredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (47) intitulé: "Loi concernant un brevet de Clarence P. Landreth", auquel elle demande le concours du Sénat.
Ledit bill est lu la première fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture vendredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (48) intitulé: "Loi concernant la Manitoba and North Western Railway Company of Canada", auquel elle demande le concours du Sénat.
Ledit bill est lu la première fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture vendredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (49) intitulé: "Loi concernant un brevet de Robert A. Campbell", auquel elle demande le concours du Sénat.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture vendredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (50) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Protestant Federation of Patriotic Women of Canada", auquel elle demande le concours du Sénat.
Ledit bill est lu la première fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture vendredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (51) intitulé: "Loi concernant un certain brevet de James M. Richardson", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture vendredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (53) intitulé: "Loi concernant la Presse Canadienne, à responsabilité limitée", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture vendredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (103) intitulé: "Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier expirant le 31 mars 1924", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture demain.

L'honorable M. Dandurand dépose:—

Dix-huitième rapport annuel du Bureau des Commissaires des chemins de fer du Canada.

(Documents parlementaires, 1923, No 33)

Réponse à un ordre du Sénat du 8 mars 1923, pour un état faisant connaître:

La valeur des importations au Canada, d'après le cours du pays d'origine ainsi que d'après le cours canadien, de chaque pays séparément, et le montant des droits perçus sur ces articles provenant de chacun de ces pays séparément, dans la période comprise entre le 1er juillet 1922 et le 1er janvier 1923, pour les articles suivants:

VALEUR DES PRODUITS IMPORTÉS POUR LA CONSOMMATION AU CANADA, ET DROITS DE DOUANE PERÇUS SUR CHACUN, PENDANT L'ANNÉE 1922

Articles	Valeur	Droits de douane
	$	$
(a) Machines agricoles	7,732,215	660,644 16
(b) Viandes	9,286,552	1,815,609 42
(c) Graisses, huiles et suifs animaux	2,977,100	311,817 93
(d) Lait et produits laitiers	2,325,897	267,184 52
(e) Peaux de vache, veau, mouton, crues ou salées	6,747,824	-
(f) Laine	3,883,433	651 72
(g) Œufs	2,476,906	244,216 22
(h) Pommes vertes	914,962	153,525 60
(i) Pommes de terre	450,909	69,487 60
(j) Poisson et produits des pêcheries	2,800,980	315,509 79

IMPORTATIONS POUR LA CONSOMMATION EN 1922

Articles	Unité	Quantité	Valeur	Droits
			$	$ c.
(a) *Machines agricoles et outillage de ferme*—				
Accessoires de lieuses	$	....	13,713	1,379 70
Bols en acier pour écrémeuses	$	.. .	9,412	En franchise
Ecrémeuses	N°	5,484	216,134	En franchise
Cultivateurs, sarcloirs et pièces	$	. ....	46,228	6,584 72
Excavateurs locomobiles de $3,000, au plus et pièces de rechange	N°	11	30,286	En franchise
Semoirs, drilles	N°	811	32,219	4,806 58
Machines portatives à l'usage des fermes	N°	1	506	88 56
Pièces de rechange pour machines portatives	$	....	734,961	En franchise
Tracteurs agricoles de $1,400 au plus	N°	4,592	2,411,653	En franchise
Tracteurs agricoles, n.a.d., et pièces de rechange	N°	88	312,617	54,689 33
Tarares	N°	297	9,487	1,610 30
Machines à hacher le fourrage	N°	885	67,621	10,342 25
Fourches à fourchons	N°	4,344	3,276	675 45
Broyeuses de grain	N°	85	4,658	801 05
Herses, et pièces de	$	...	71,508	9,904 62
Moissonneuses-lieuses	N°	1,582	253,694	25,450 96
Chargeur de foin	N°	3	870	130 50
Presses à foin	N°	148	41,347	11,370 49
Faneuses mécaniques	N°	1	29	4 35
Herses	N°	3,584	1,755	378 37
Râteaux à cheval	N°	180	5,585	737 39
Hache-foin ou hache-paille	N°	2,115	1,738	261 90
Tranche-gazon	N°	197	208	42 91
Faucheuses	N°	409	23,188	2,447 84
Etendeurs d'engrais	N°	60	5,567	766 66
Charrues et pièes de	$	......	571,680	93,265 50
Excavateurs pour le plantage des poteaux	N°	1,111	1,424	250 65
Extracteurs de pommes de terre	N°	928	69,664	10,904 25
Râteaux, n.a.d	N°	3,638	2,112	464 67
Moissonneuses	N°	30	2,220	222 20
Rouleaux, pour la ferme, les routes ou les champs	N°	26	8,137	1,572 75
Faux	Douz.	530	6,200	1,286 92
Faucilles	Douz.	336	834	149 87
Bâches et pelles	Douz.	2,852	15,646	4,248 85
Cribles de batteuses mécaniques	N°	1,922	1,631,115	245,750 65
Pièces de cribles de batteuses mécaniques	$	....	621,704	97,259 62
Moulins à vent et pièces de	$	....	34,046	5,958 46
Pièces d'instruments aratoires	$	....	266,943	31,486 80
Autres instruments aratoires	$	....	192,834	33,759 44
Trayeuses mécaniques et accessoires; appareils centrifuges pour le contrôle du beurre, du gras, du lait, etc. (depuis le 24 mai 1922)	$	....	6,515	977 25
Classeuses de fruits ou de légumes (depuis le 24 mai 1922)	N°	30	2,881	432 15
Total	....	....	7,732,215	660,464 16
(b) *Viandes*—				
de bœufs, fraîches	Liv.	110,566	32,250	3,316 98
de bœufs, saumurées, en barils	Liv.	858,900	53,465	17,176 00
de mouton ou d'agneau, fraîches	Liv.	2,061,025	344,014	58,160 15
de porc, fraîches	Liv.	34,708,132	5,321,788	1,041,243 96
jambons, bacons, etc., marinés	Liv.	4,544,009	672,349	90,876 37
de porc, fraîches	Liv.	11,560,950	1,226,744	231,217 00
de porc, saumurées en baril	Liv.	1,536,363	196,348	30,727 26
Volaille et gibier, n.a.d	$	....	67,449	31,297 31
Saucisses	Liv.	349,966	108,081	6,999 32
Autres viandes fraîches	Liv.	275,418	29,684	8,258 39
Autres viandes, salées	Liv.	88,785	18,619	1,775 70
Viandes séchées ou fumées et viandes conservées, n.a.d.	Liv.	140,563	32,822	2,811 26
Conserves de viande	Liv.	1,569,812	282,481	71,420 65
Extraits de viande	$	....	110,694	21,586 58
Soupes	$	....	789,764	216,742 49
Total	....	....	9,286,552	1,815,609 42

IMPORTATIONS POUR LA CONSOMMATION EN 1922—*suite*

Articles	Unité	Quantité	Valeur	Droits
			$	$ c.
(*c*) *Huiles et graisses animales*—				
Graisse brute pour la fabrication des savons et des huiles.	Liv.	15,973,504	1,077,938	En franchise
Graisse et dégras pour l'apprêtage des cuirs............	Liv.	1,515,844	70,227	En franchise
Saindoux..	Liv.	10,232,095	1,105,854	204,641 90
Composés de saindoux, stéarine, etc......................	Liv.	2,739,658	268,960	53,732 41
Huile de saindoux......................................	Gal.	20,633	19,329	4,726 55
Oléomargarine..	Liv.	1,032,405	172,738	En franchise
Oléone...	Gal.	8,833	7,827	1,369 72
Huile de pieds de bœuf.................................	Gal.	6,232	7,005	1,751 25
Autres huiles animales, n.d............................	Gal.	56,509	42,373	7,397 20
Suif...	Liv.	876,458	65,537	13,107 40
Bougies, n.d...	Liv.	458,895	80,309	19,809 35
Cire d'abeilles..	Liv.	221,352	59,003	5,282 15
Total..	....	....	2,977,100	311,817 93
(*d*) *Lait et produits laitiers*—				
Crème et lait, frais...................................	$	....	33,841	5,922 59
Lait concentré...	Liv.	232,285	51,823	7,635 72
Beurre...	Liv.	6,396,836	1,912,519	216,399 31
Caséine..	Liv.	535,703	61,185	16,826 02
Fromage..	Liv.	686,754	266,529	20,400 88
Total..	....	....	2,325,897	267,184 52
(*e*) *Peaux de bœufs, de veaux et de moutons*—				
Peaux de veaux, vertes.................................	Liv.	5,466,304	1,289,548	En franchise
Peaux de bœufs, vertes.................................	Liv.	32,847,294	5,114,662	En franchise
Peaux de moutons, vertes...............................	Liv.	2,764,390	343,614	En franchise
Total..	....	....	6,747,824	....
(*f*) *Laines*—				
Laines, etc., n'ayant reçu d'autre préparation que le lavage, n.d..........	Liv.	15,885,150	3,877,036	En franchise
Laine longue Leicester, Cotswold, Lincolnshire, South Down, laines dites lustrées et autres laines de peigne comme il s'en produit au Canada..................	Liv.	21,724	6,397	651 72
Total..	....	....	3,883,433	651 72
(*g*) *Œufs*...	Douz.	8,140,547	2,476,906	244,216 22
(*h*) *Pommes au naturel*...................................	Barils	170,584	914,862	153,525 60
(*i*) *Pommes de terre, n.d.*................................	Boiss.	347,453	450,909	69,487 60
(*j*) *Poisson et produits des pêcheries*—				
Morue, aiglefin et merlan, frais.......................	Liv.	1,186,761	44,026	6,757 11
Morue, aiglefin et merlan, marinés.....................	Liv.	261,114	10,005	96 00
Morue, aiglefin et merlan, fumés.......................	Liv.	590	44	2 15
Morue, aiglefin et merlan, desséchés...................	Liv.	7,563,857	449,538	703 37
Flétan, frais..	Liv.	2,746,009	220,638	24,517 41
Hareng, frais..	Liv.	237,942	6,038	259 14
Hareng en conserves....................................	Liv.	326,015	49,865	13,225 99
Hareng, fumé...	Liv.	1,360	257	8 61
Hareng, mariné...	Liv.	10,167,744	297,100	8,201 42
Maquereau, frais.......................................	Liv.	52,254	5,154	522 54
Sardines, anchois, etc., en boîtes.....................	Boîtes	4,021,992	384,993	84,648 38
Saumon, frais..	Liv.	2,792,977	179,601	25,226 00
Saumon, en conserves...................................	Liv.	518,463	28,838	19,921 18
Saumon, fumé...	Liv.	21,285	6,480	210 45
Saumon, mariné...	Liv.	455,777	27,984	37 52
Encornet...	$	....	24,134	En franchise
Homards, frais...	$	....	4,220	562 50
Homards, en conserves..................................	Liv.	59,231	40,239	113 40
Huîtres de semence et de reproduction..................	$	....	4,240	En franchise
Huîtres en coquille....................................	Barils	2,499	20,197	5,049 25
Huîtres écaillées......................................	Gall.	133,390	282,065	13,339 00

IMPORTATIONS POUR LA CONSOMMATION EN 1922—*fin*

Articles	Unité	Quantité	Valeur	Droits
			$	$ c.
(j) *Poisson et produits des pêcheries*—fin				
Huîtres en conserves	Boîtes	150,345	27,225	4,561 63
Huîtres préparées, n.d	Liv.	13,008	7,941	2,382 30
Boitte, fraîche	Liv.	1,800	24	18 00
Poisson fumé ou désossé	Liv.	25,274	4,380	222 96
Poisson, conservé dans l'huile, n.d	$	....	43,040	14,705 00
Poisson, toutes autres espèces, frais	Liv.	1,128,560	96,959	10,892 28
Poisson, toutes autres espèces, mariné	Liv.	786,245	64,593	1,645 83
Poisson, séché, n.d	Liv.	336,610	78,862	3,069 87
Poisson, en conserves, n.d	$	....	139,848	38,716 41
Poisson en vie et œufs de poisson pour fins de reproduction	$	....	3,299	En franchise
Huile de poisson, foie de morue	Gal.	113,938	67,984	2,906 24
Huile de poisson, autre, n.d	Gal.	28,357	16,362	3,616 77
Huile de phoque	Gal.	13,010	8,133	En franchise
Huile de flanc de baleine	Gal.	13,914	9,288	2,041 27
Ambre gris	$	....	251	En franchise
Eponges, marines	$	....	82,436	13,501 41
Issues de poisson	$	....	7,961	En franchise
Autres produits des pêcheries	$	....	56,729	13,828 40
Total	....	....	2,800,980	315,509 79

(Documents parlementaires, 1923, No 64)

Réponse supplémentaire à une adresse du Sénat du 6 février 1923, à Son Excellence le Gouverneur général pour qu'il lui plaise de faire déposer sur le bureau du Sénat un rapport faisant connaître:—

1. Le nombre total des personnes, y compris les sous-chefs, occupant, au 31 décembre 1922, des emplois dans le service civil, et des autres personnes à l'emploi du Service public du Canada, auxquelles s'appliquent les dispositions de la *Loi du service civil 1918*, et les modifications y apportées, relativement à l'observance des jours fériés.

2. Le nombre respectifs de ces personnes employés:—
   (*a*) à Ottawa, à titre permanent;
   (*b*) à Ottawa, à titre temporaire;
   (*c*) ailleurs, à titre permanent;
   (*d*) ailleurs, à titre temporaire.

3. les totaux des sommes payables aux employés mentionnés à la 2e question, à la date indiquée, en:—
   (*a*) appointements annuels ou autres pour les employés permanents;
   (*b*) gratifications aux employés permanents;
   (*c*) salaire ou autre rémunération pour les employés temporaires; et
   (*d*) en gratifications aux employés temporaires.

4. Les chiffres respectifs des différents totaux mentionnés à la 3e question, et payables:—
   (*a*) à Ottawa;
   (*b*) ailleurs.

5. Autant qu'on peut l'établir, la dépense quotidienne que représente, au 31 décembre 1922, la rétribution des personnes alors à l'emploi du service civil et des personnes occupant les autres emplois visés dans la 1ère question.

(Documents parlementaires, 1923, No 112a)

L'honorable M. Ratz présente au Sénat un bill (A3) intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Fong Young".

Ledit bill est sur division, lu la première fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la deuxième fois vendredi prochain.

L'honorable M. Willoughby, présente au Sénat un bill (B3) intitulé: "Loi pour faire droit Thomas-Percy Eversfield".
Ledit bill est lu la première fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture vendredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cinquantième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été référée la pétition de William George Haden, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.
Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cinquante-et-unième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la pétition de Jean Elizabeth Burgess, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.
Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (X2), intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Gardiner", est, sur division, lu la deuxième fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (Y2) intitulé: "Loi modifiant le Code criminel relativement à la publication des dépositions dans les procédures de mariage ou de divorce", étant lu, il est
Ordonné qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour le Sénat prend en considération le rapport du comité spécial auquel a été référé le bill (B), intitulé: "Loi prorogeant le droit d'appel des jugements de culpabilité sur actes criminels", et sur les amendements approuvés.
Lesdits amendements sont adoptés.
Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture demain.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné de nouveau sur l'interpellation du très honorable sir George Foster:—
Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la situation européenne ainsi que sur les travaux de la Ligue des Nations; et qu'il demandera au gouvernement s'il donnera communication du rapport des délégués canadiens au troisième congrès de la Ligue des Nations, étant lu, il est
Ordonné qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (Z2) intitulé: "Loi concernant la *Montreal, Joliette and Transcontinental Junction Railway Company*", est lu la deuxième fois et
Référé au comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres.

Le Sénat s'ajourne.

No 22

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Jeudi, 12 avril 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien,
Béique,
Bénard,
Bennett,
Black,
Blain,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Cloran,
Crowe,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Fisher,
Foster,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Hardy,
King,
Laird,
Lavergne,
Legris,
Lougheed (sir James),
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McCormick,
McDonald,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Tessier,
Thibaudeau,
Thorne,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Inkerman),
White (Pembroke),
Willoughby,
Yeo.

PRIÈRES.

Les requêtes suivantes sont présentées:—

Par l'honorable M. McCoig:—

La communauté, l'hôpital général, la maison-mère et l'institution d'enseignement des révérendes Sœurs de la charité d'Ottawa.

Par l'honorable M. Turriff:—

Louisa Wemp, de la cité de Toronto, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Frederick Wemp.

Ethel Jean Buchan, de la cité de Toronto, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Hugh L. Buchan.

Par l'honorable M. Ratz:—

Laura MacBrien, de la cité de Toronto, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Sidney MacBrien.

L'honorable M. Foster (Alma), du comité permanent des Banques et du Commerce, auquel a été renvoyé le bill (18) intitulé: "Loi concernant la compagnie dite "The Dominion Fire Insurance Company", fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture demain.

L'honorable M. Foster (Alma), du comité permanent des Banques et du Commerce, auquel a été renvoyé le bill (32) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Alert Guarantee Company of Canada", fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ledit bill sans y apporter d'amendements.

L'honorable M. Foster (Alma), du comité permanent des Banques et du Commerce, auquel a été renvoyé le bill (I2) intitulé: "Loi constituant en corporation le "Montreal Finance Trust", fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill auquel il demande son concours.

L'honorable M. Foster (Alma), du comité permanent des Banques et du Commerce, auquel a été renvoyé le bill (14) intitulé: "Loi constituant en corporation la Banque Rurale", fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture demain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces présente son soixante-neuvième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 10 avril 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son soixante-neuvième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Alfred William Kelly, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, conducteur de tramways; demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Alice Frances Kelly, de ladite cité, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces présente son soixante-dixième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 10 avril 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son soixante-dixième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Wilmot Austin Pickell, de la cité de St-Thomas, province de l'Ontario, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Ethel Maud Pickell, de la cité de Toronto, dans ladite province, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces présente son soixante-et-onzième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 10 avril 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son soixante-et-onzième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Olivette McMaster, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Ashton McMaster, de ladite cité, vendeur, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable M. Foster (Alma), du Comité permanent des Banques et du Commerce, auquel a été renvoyé le bill (26) intitulé: "Loi modifiant la Loi constituant en corporation La Société des Artisans Canadiens Français (versions

française et anglaise)", fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec divers amendements qu'il soumettra aussitôt que le Sénat voudra les recevoir.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, comme suit:—

Page 4, ligne 40 à page 5, ligne 30. Retrancher l'article 17.

Page 5, ligne 31 à page 6, ligne 13. Retrancher l'article 18.

Page 7, lignes 28 à 43. Retrancher l'article 22.

Page 8, lignes 6 à 16. Retrancher l'article 24.

Ordonné que les dits amendements soient placés sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

L'honorable M. Foster (Alma), du comité permanent des Banques et du Commerce, auquel a été renvoyé le bill (3) intitulé: "Loi concernant les Royal Guardians", fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que le Sénat voudra le recevoir.

Ledit amendement est alors lu par le greffier, comme suit:—

Page 2, ligne 28, remplacer les mots "de la majorité" par les mots "des deux tiers".

Ordonné que ledit amendement soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (46) intitulé: "Loi concernant la communauté, l'hôpital général, la maison des pauvres et l'institution d'enseignement des révérendes Sœurs de la charité d'Ottawa", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

L'honorable M. Bennett présente au Sénat un bill (C3) intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Elizabeth Burgess".

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi prochain.

L'honorable M. Bennett présente au Sénat un bill (D3) intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Wesley Scott".

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (X2), intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Gardiner", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (B), intitulé: "Loi prorogeant le droit d'appel des jugements de culpabilité sur les actes criminels," est lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (D), intitulé: "Loi modifiant la Loi des explosifs" étant lu, il est.

Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (103), intitulé: "Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier expirant le 31 mars 1924", est lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat, ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cinquante-deuxième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de James Murray, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cinquante-troisième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Eliza Harvey Northgraves, ainsi que les témoignages pris devant ledit comtié.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cinquante-quatrième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Thomas Henry Bottomley, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cinquante-cinquième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de James McAllister, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cinquante-sixième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Thomas Wesley Scott, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cinquante-septième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été référée la requête de Gertrude Irene Wood, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cinquante-huitième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Charles Philipp Roy McCabe, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cinquante-neuvième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Minnie Eileen Biggs, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le soixantième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Fanny Boyle, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le soixante-et-unième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de David Albert Clayton, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le soixante-deuxième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de James Forbes, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le soixante-troisième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de William Ritchie Dowd, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le soixante-quatrième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Julia Tracey Kay, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le soixante-cinquième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Maybelle Elizabeth French, ainsi que les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le soixante-sixième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Hugh Russell Fulton, ainsi que les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (Y2), intitulé: "Loi modifiant le Code criminel relativement à la publication des dépositions dans les procédures de mariage ou de divorce", est lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être étudier en comité général demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur l'interpellation du très honorable sir George Foster:—

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la situation européenne ainsi que sur les travaux de la Ligue des Nations; et qu'il demandera au gouvernement s'il donnera communication du rapport des délégués canadiens au troisième congrès de la Ligue des Nations.

Après débat, sur motion de l'honorable M. Chapais, il est

Ordonné que la suite du débat soit remise à mardi prochain.

Le Sénat s'ajourne.

No 23

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Vendredi, 13 avril 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien,
Béique,
Bénard,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Cloran,
Crowe,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Fisher,
Foster,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Hardy,
King,
Laird,
Lavergne,
Legris,
Lougheed (sir James),
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McCormick,
McDonald,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Tessier,
Thibaudeau,
Thorne,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Inkerman),
White (Pembroke),
Willoughby.

PRIÈRES.

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante du secrétaire du Gouverneur général.

Elle est alors lue par Son Honneur le Président comme suit:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,

OTTAWA, 13 avril 1923.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Louis Davies, K.C.M.G., agissant en qualité de Député-gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat cette après-midi, à quatre heures pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. F. SLADEN,

Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

Ordonné qu'elle soit déposée.

La requête suivante est présentée:—

Par l'honorable M. Ross (Middleton):—

Douglas Lewin, de Toronto, Ontario, gérant de département, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Gladys Ethel Lewin.

Les requêtes suivantes sont lues et reçues:—

La *Canadian Niagara Bridge Company*, demande l'adoption d'une loi qui prolonge le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de son entreprise, et

Manton Maverick, de la cité de Chicago, Etats-Unis d'Amérique et Andrew T. Thompson et Louis Côté, tous deux de la cité d'Ottawa, demandent l'adoption d'une loi qui les constitue en corporation sous le nom de "*Continental Assurance Company of North America.*"

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son soixante-douzième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,

SALLE DES COMITÉS, No 148,

Le mardi, 10 avril 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son soixante-douzième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Annie May Vogelman, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario; demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Edward Vogelman, de ladite cité, droguiste, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mercredi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son soixante-treizième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 10 avril 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son soixante-treizième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Mahlon Beach, de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, charpentier, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Margaret Beach, de ladite ville, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mercredi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son soixante-quatorzième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mercredi, 11 avril 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son soixante-quatorzième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Charles Marigoli Hare, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, architecte, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Kathleen Hare, de ladite cité, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné. sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mercredi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son soixante-quinzième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mercredi, 11 avril 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son soixante-quinzième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de George Robert Webb, de la ville de Gananoque, dans la province d'Ontario, agent d'automobiles; demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Dora Willa Webb, de ladite ville, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mercredi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son soixante-seizième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mercredi, 11 avril 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son soixante-seizième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Gladys Malcolm Mushett, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario; demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec William Mushett, junior, de ladite cité, voyageur de commerce, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mercredi prochain.

L'honorable M. Barnard, du comité permanent des Bills privés, auquel a été référé le bill (5) intitulé: "Loi concernant certains brevets de Charles-A. Channell", fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture mardi prochain.

L'honorable M. Barnard, du comité permanent des Bills privés, auquel a été référé le bill (19) intitulé: "Loi concernant certains brevets d'Albert Manvers", fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture mardi prochain.

L'honorable M. Barnard, du comité permanent des Bills privés divers, auquel a été renvoyé le bill (25) intitulé: "Loi concernant un certain brevet de Arthur-R. Wilfley", fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture mardi prochain.

L'honorable M. Barnard, du comité permanent des Bills privés, auquel a été renvoyé le bill (27) intitulé: "Loi concernant un brevet de Hans M. Olsen et d'Esther Maud Butcher", fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture mardi prochain.

L'honorable M. McCall présente au Sénat un bill (E3) intitulé: "Loi pour faire droit à Fannie Boyle".

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. McCall présente au Sénat un bill (F3) intitulé: "Loi pour faire droit à James Forbes".

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Ratz présente au Sénat un bill (G3) intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Tracey Kay".

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Ratz présente au Sénat un bill (H3) intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Philip Roy McCabe".

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. McLean présente au Sénat un bill (I3) intitulé: "Loi pour faire droit à William George Haden".

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Willoughby présente au Sénat un bill (J3) intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Irene Wood".

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Tanner présente au Sénat un bill (K3) intitulé: "Loi concernant le *Frontier College*".

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Fowler présente au Sénat un bill (L3) intitulé: "Loi pour faire droit à James Murray".

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Blain présente au Sénat un bill (M3) intitulé: "Loi pour faire droit à James McAllister".

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Blain présente au Sénat un bill (N3) intitulé: "Loi pour faire droit à David Albert Clayton".

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Blain présente au Sénat un bill (O3) intitulé: "Loi pour faire droit à Hugh Russell Fulton".

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Blain présente au Sénat un bill (P3) intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth French".

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

Sur motion de l'honorable M. McLennan, il est

Ordonné qu'il émane un ordre du Sénat pour la production d'un état faisant connaître:—

(*a*) L'autorisation accordée à la *Imperial Oil Company* pour établir une canalisation reliant le quai du chemin de fer de l'Etat aux réservoirs de ladite compagnie, à Barrack-Point, Sydney, Nouvelle-Ecosse, sur un terrain appartenant à Sa Majesté.

(*b*) Le prix exigé pour ce privilège et pour le quaiage relativement à une ou plusieurs cargaisons déchargées audit endroit l'automne dernier.

(c) Quelle doit être la durée de ce régime.

(d) Toute la correspondance échangée entre les chemins de fer nationaux du Canada ou quelque ministère du gouvernement et la *Imperial Oil Company* ou ses représentants, et les documents qui s'y rapportent.

Sur motion de l'honorable M. Turgeon, il est

Ordonné qu'il émane un ordre de la Chambre pour la production:—

D'une copie de toute la correspondance et de toutes les lettres et dépêches échangées entre les chambres de commerce et les conseils municipaux des cités de Québec, Saint-Jean, Moncton et Halifax, et le gouvernement canadien, la Commission des chemins de fer du Canada et les administrateurs des chemins de fer nationaux du Canada, depuis le 1er juillet 1922 jusqu'à aujourd'hui, au sujet de l'utilisation de la ligne transcontinentale jusqu'à Québec, St. John et Halifax.

Sur motion de l'honorable M. Bradbury, il est

Ordonné qu'il émane un ordre du Sénat pour la production d'un état faisant connaître:—

Le coût total du service civil pour l'exercice clos le 31 mars 1919, et pour l'exercice clos le 31 mars 1922.

L'expression "service civil" signifie tous les fonctionnaires de l'Etat visés par les dispositions de la *Loi du service civil de 1919* et ses modifications.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (14), intitulé: "Loi constituant en corporation la Banque Rurale", est lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (18), intitulé: "Loi concernant la compagnie dite "*The Dominion Fire Insurance Company*", est lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est unanimement résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (4), intitulé: "Loi concernant certains brevets de Leonard-Clayton Ridge", est lu la deuxième fois, et

Référé au comité permanent des Bills privés.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (34), intitulé: "Loi concernant la "*Huron and Erie Mortgage Corporation*" étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (35), intitulé: "Loi concernant la compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest", est lu la deuxième fois, et

Référé au comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (39), intitulé: "Loi concernant la compagnie du chemin de fer de Rutland à Noyan", est lu la deuxième fois, et

Référé au comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (40), intitulé: "Loi concernant un certain brevet de Henry Matthew Wells et James Edward Southcombe", est lu la deuxième fois, et

Référé au comité permanent des Bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (47), intitulé: "Loi concernant un brevet de Clarence P. Landreth", est lu la deuxième fois, et

Référé au comité permanent des Bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (48), intitulé: "Loi concernant la "*Manitoba and North Western Railway Company of Canada*", est lu la deuxième fois, et

Référé au comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (49), intitulé: "Loi concernant un brevet de Robert A. Campbell", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à mercredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (50), intitulé: "Loi constituant en corporation "*The Protestant Federation of Patriotic Women of Canada*", est lu la deuxième fois, et

Référé au comité permanent des Bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (51), intitulé: "Loi concernant un certain brevet de James-M. Richardson", est lu la deuxième fois, et

Référé au comité permanent des Bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (53), intitulé: "Loi concernant La Presse Canadienne, à responsabilité limitée", est lu la deuxième fois, et

Référé au comité permanent des Bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (A3), intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Fong Young", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour, pour sa troisième lecture mardi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (B3), intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Percy Eversfield", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois mardi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le rapport du comité permanent des Banques et du Commerce, auquel a été référé le bill (3), intitulé: "Loi concernant les "Royal Guardians", et sur l'amendement approuvé.

Ledit amendement est adopté.

Ordonné que ledit bill, tel qu'amendé, soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture mardi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le rapport du comité permanent des Banques et du Commerce, auquel a été référé le bill (26), intitulé: "Loi modifiant la Loi constituant en corporation La Société des Artisans Canadiens Français (versions française et anglaise)", et sur les amendements approuvés.

Lesdits amendements sont adoptés.

Ordonné que ledit bill, tel qu'amendé, soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture mardi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier le bill (Y2), intitulé: "Loi modifiant le Code criminel relativement à la publication des dépositions en matière de mariage ou de divorce.

(En Comité).

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Blain fait rapport de la part dudit comité, qu'il a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Avec la permission du Sénat

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, le très honorable Sir Louis Davies, juge en chef du Canada, Député-gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du Trône.

L'honorable Président ordonne au gentilhomme huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes et d'informer cette Chambre que c'est le désir du très honorable Député-gouverneur général, que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des Communes étant venue.

Le greffier lit les titres des bills suivants à être sanctionnés:—

Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du Havre de Vancouver.

Loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Moran.

Loi pour faire droit à Ethel Lillian Duncan.

Loi pour faire droit à Florence Mary Ramsden.

Loi pour faire droit à Ross John Craig.

Loi pour faire droit à Florence Dodds.

Loi pour faire droit à Blanche Hilton.

Loi pour faire droit à May Woodbridge.

Loi pour faire droit à Alice May Smith.

Loi pour faire droit à Albert Ernest Mould.

Loi pour faire droit à Winifred Rose Foster.

Loi pour faire droit à Emily May Small.

Loi pour faire droit à Irene Herdsman.

Loi pour faire droit à John Frederick King Hall.

Loi pour faire droit à Herbert Martin.

Loi pour faire droit à Frederick John Saunders.

Loi pour faire droit à Robert Archibald Logan.

Loi pour faire droit à Violet Marie Finn.

Loi pour faire droit à Harriet Ethelwyn Kingsley.

Loi pour faire droit à Ernest Warren Porter.

Loi pour faire droit à May Elizabeth Meng.

Loi pour faire droit à Maud Vera Butler.

Loi pour faire droit à Lillian Black.

Loi pour faire droit à Florence Elizabeth McDonald.

Loi pour faire droit à Gretta Melville.

Loi constituant en corporation "The Alert Guarantee Company of Canada".

A ces bills la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:—

Au nom de Sa Majesté le très honorable député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.

L'honorable Orateur des Communes adresse alors la parole à Son Excellence l'Administrateur général, comme suit:—

"Qu'il plaise à Votre Honneur:

"Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre à Sa Majesté de faire face aux dépenses du service public.

"Au nom des Communes je présente à Votre Excellence le bill suivant:—

"Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier expirant le 31 mars 1924", que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

Alors, après que le greffier a lu le titre du bill, le greffier du Sénat sur l'ordre de Son Excellence dit:—

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le député du Gouverneur général, remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Il plaît à l'honorable député gouverneur de se retirer et les Communes se retirent.

Le Sénat reprend sa séance.

Avec la permission du Sénat.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est

Ordonné que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné à mardi prochain, à huit heures du soir.

Le Sénat s'ajourne.

No 24

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mardi, 17 avril 1923

Huit heures du soir.

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien,
Béique,
Belcourt,
Bénard,
Bennett,
Black,
Blain,
Bolduc,
Bourque,
Bradbury,
Calder,
Chapais,
Crowe,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Fisher,
Forget,
Foster,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Gordon,
Green,
Griesbach,
King,
Laird,
Lavergne,
Legris,
Lougheed (sir James),
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McCormick,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Thorne,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
White (Inkerman),
White (Pembroke),
Willoughby,
Wilson.

PRIÈRES.

Son Honneur le Président présente au Sénat les messages suivants de Son Excellence le Gouverneur général sous son seing manuel.

BYNG DE VIMY,

Honorables messieurs du Sénat,
Membres de la Chambre des Communes.

Je vous remercie pour la résolution que vous avez adoptée au sujet du don gracieux que la République française a fait d'un terrain sur la crête de Vimy à l'endroit choisi pour l'érection par le Canada d'un monument commémorant les exploits des canadiens dans la grande guerre. Je ferai transmettre cette résolution au Président de la République française.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 27 mars 1923.

BYNG DE VIMY,

Honorables Messieurs du Sénat:

J'ai reçu avec grand plaisir l'adresse que vous avez votée en réponse à mon discours à l'ouverture de la session du Parlement et je vous en remercie sincèrement.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 12 avril 1923.

Les requêtes suivantes sont présentées:—

Par l'honorable M. Ratz:—

Harry Reeder, de la cité de Toronto, Ontario, président de la Standard Lithographing Company of Canada, Limited, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Emily Elizabeth Reeder.

Par l'honorable M. Blain:—

James Dunnett, de la cité de Peterborough, Ontario, peintre, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Ida Dunnett.

La requête suivante est lue et reçue:—

La communauté, l'hôpital général, la maison des pauvres et l'institution d'enseignement des révérendes Sœurs de la Charité d'Ottawa, demande l'adoption d'un loi qui augmente la valeur des biens-fonds qu'elles peuvent posséder.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces présente son soixante dix-septième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mercredi, 11 avril 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son soixante dix-septième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Mabel Gertrude Johnston, de la cité de Hamilton, dans la province d'Ontario; demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Bruce Henry Johnston, ouvrier noyauteur, de ladite cité, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

7. Votre comité, recommande de rembourser à la pétitionnaire les droits payés en conformité de la règle 140, moins $25, pour frais d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces présente son soixante dix-huitième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mercredi, 11 avril 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son soixante dix-huitière rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de William Henry Davidson, de la ville de Lindsay, dans la province de l'Ontario, artisan, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Martha Eliza Davidson, de la ville d'Oshawa, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces présente son soixante dix-neuvième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mercredi, 11 avril 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son soixante dix-neuvième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Gertrude Andrews, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario, sténographe, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec William Andrews, de ladite cité, briquetier, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces présente son quatre vingtième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mercredi, 11 avril 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatre-vingtième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Katharine Bryans, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario, fonctionnaire civil, demandant l'adoption d'une loi

à l'effet de dissoudre son mariage avec Edward Earnest Bryans, de ladite cité, médecin, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces présente son quatre vingt-unième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mercredi, 11 avril 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatre-vingt unième rapport, comme suit:—

Relativement à la requête de Wilfrid Charles Brown, de la ville de Penetanguishene, dans la province d'Ontario, fabricant de boîtes, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Elsie Brown, autrefois de ladite ville, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (F2) intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Wesley Graham", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (G2) intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Gunyo Chatterson Odell", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (H2) intitulé: "Loi pour faire droit à Marietta Isabel Wilson", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (J2) intitulé: "Loi pour faire droit à Marian Eugénie MacCordick", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (K2) intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Frankland", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (L2) intitulé: "Loi pour faire droit à Arnold Carrington Burke", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (N2) intitulé: "Loi pour faire droit à Emily Margery Chrimes, et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (O2) intitulé: "Loi pour faire droit à Lyle Johnson", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (P2) intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Belle Wilson", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (Q2) intitulé: "Loi pour faire droit à Henry John Burden", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (R2) intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Olmsted", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec un bill (S2) intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Lewis Britton", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (T2) intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Minnie Stallworthy", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (U2) intitulé: "Loi pour faire droit à Christopher Campkin", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (V2) intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew George Suffel", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (W2) intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Ross Wallace", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (V) intitulé: "Loi ayant pour objet de légitimer le mariage d'une femme avec le frère de son mari décédé ou avec le fils de ce frère", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit blil sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes dans les termes suivants:—

Vendredi, 13 avril 1923.

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour lui retourner la preuve, etc., prise devant le comité des divorces, du Sénat, auquel ont été référées les pétitions sur lesquelles les Bills suivants sont fondés:—

Bill F2 (No 86) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit Frederick Wesley Graham."

Bill G2 (No 87) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Gunyo Chatterson Odell."

Bill H2 (No 88) du Sénat, intitulé: Loi pour faire droit à Marietta Isabel Wilson."

Bill J2 (No 89) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Marian Eugénie MacCordick."

Bill K2 (No 90) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Frankland."

Bill L2 (No 91) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arnold Carrington Burke."

Bill N2 (No 92) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Emily Margery Chrimes."

Bill O2 (No 93) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lyle Johnson."

Bill P2 (No 94) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Belle Wilson."

Bill Q2 (No 95) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry John Burden."

Bill R2 (No 96) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Olmsted."

Bill S2 (No 97) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Lewis Britton."

Bill T2 (No 98) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Minnie Stallworthy."

Bill U2 (No 99) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Christopher Campkin."

Bill V2 (No 100) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew George Suffel."

Bill W2 (No 101) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Ross Wallace."

Ordonné que le greffier porte ledit message au Sénat.

Attesté.

W. B. NORTHRUP,
Greffier des Communes.

Ordonné qu'il soit déposé.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (37) intitulé: "Loi constituant en corporation la *Buffalo and Fort Erie Bridge Company*", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

L'honorable M. Dandurand dépose.

Réponse supplémentaire (une copie des plans) à un ordre du Sénat en date du 27 février 1923, pour la production d'un état faisant connaître:—

(*a*) L'autorisation accordée à la *Imperial Oil Company* pour établir une canalisation reliant le quai du chemin de fer de l'Etat aux réservoirs de ladite compagnie, à Barrack-Point, Sydney, Nouvelle-Ecosse, sur un terrain appartenant à Sa Majesté.

(*b*) Le prix exigé pour ce privilège et pour le quaiage relativement à une ou plusieurs cargaisons déchargées audit endroit l'automne dernier.

(*c*) Quelle doit être la durée de ce régime.

(*d*) Toute la correspondance échangée entre les chemins de fer nationaux du Canada ou quelque ministère du gouvernement et la *Imperial Oil Company* ou ses représentants, et les documents qui s'y rapportent.

(Documents parlementaires, 1923, No 148a)

L'honorable M. Taylor présente au Sénat un bill (Q3) intitulé: "Loi pour faire droit à John Darton."

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

L'honorable M. Turriff présente au Sénat un bill (R3) intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie Eileen Biggs."

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

L'honorable M. Turriff présente au Sénat un bill (S3) intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Henry Bottomley."

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

L'honorable M. Turriff présente au Sénat un bill (T3) intitulé: "Loi pour faire droit à William Ritchie Dowd."

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (A3) intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Fong Young", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (B3) intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Percy Eversfield, est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (3) intitulé: "Loi concernant les "Royal Guardians", est lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill, tel qu'amendé, sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ledit bill avec un amendement, auquel il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (26) intitulé: "Loi modifiant la Loi constituant en corporation La Société des Artisans Canadiens Français (versions française et anglaise)", est, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill, tel qu'amendé, sera adopté.
Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (25) intitulé: "Loi concernant un certain brevet de Arthur R. Wilfley", est lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (5) intitulé: "Loi concernant certains brevets de Charles-A. Channell, est lu la troisième fois|
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (19) intitulé: "Loi concernant certains brevets d'Albert Manvers", est lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (27) intitulé: "Loi concernant un brevet de Hans M. Olson et d'Esther Maud Butcher", est lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rendre à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le soixante-neuvième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Alfred William Kelly, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.
Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le soixante-et-dixième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de William Austin Pickell, ainsi que les témoignages rendus devant ledit comité.
Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le soixante-et-onzième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Olivette McMaster, ainsi que les témoignages rendus devant ledit comité.
Ledit rapport est adopté sur division.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (D), intitulé: "Loi modifiant la Loi des explosifs" étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à jeudi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (C3), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Elizabeth Burgess," est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (D3) intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Wesley Scott," est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur l'interpellation du très honorable sir George Foster:—

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la situation européenne ainsi que sur les travaux de la Ligue des Nations; et qu'il demandera au gouvernement s'il donnera comunication du rapport des délégués canadiens au troisième congrès de la Ligue des Nations.

Après débat, sur motion de l'honorable M. Béique, il est

Ordonné que la suite du débat soit remise à jeudi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (34) intitulé: "Loi concernant la "Huron and Erie Mortgage Corporation," est lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit référé au comité permanent des Banques et du Commerce.

Le Sénat s'ajourne.

No 25

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mercredi, 18 avril 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard, Beaubien, Béique, Belcourt, Bénard, Bennett, Black, Blain, Bolduc, Bourque, Bradbury, Calder, Chapais, Crowe, Dandurand, Daniel, David, Dessaulles, De Veber, Donnelly, Fisher, Foster, Foster (sir George), Fowler, Gillis, Girroir, Gordon, Green, Griesbach, Hardy, King, Laird, Lavergne, Legris, L'Espérance, Lougheed (sir James), Lynch-Staunton, Macdonell, McCoig, McCormick, McLean, McLennan, McMeans, Michener, Mitchell, Montplaisir, Mulholland, Murphy, Planta, Poirier, Pope, Prowse, Ratz, Robertson, Roche, Ross (Middleton), Ross (Moose-Jaw), Schaffner, Sharpe, Smith, Stanfield, Tanner, Taylor, Tessier, Thibaudeau, Thorne, Todd, Turgeon, Turriff, Watson, Webster (Brockville), Webster (Stadacona), White (Inkerman), White (Pembroke), Willoughby, Wilson.

PRIÈRES.

La requête suivante est présentée:—

Par l'honorable M. Mulholland:—

Lillian Black, de la cité de Toronto, Ontario, demande qu'on lui rembourse les droits parlementaires payés avec sa pétition en obtention d'une loi qui a annulé son mariage.

L'honorable M. Tessier du comité permanent des Ordres permanents présente son sixième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DE COMITÉ, No 262,
Le mercredi, 18 avril 1923.

Le comité permanent des Ordres permanents, a l'honneur de présenter son sixième rapport comme suit:—

Votre comité a examiné les requêtes suivantes et a constaté que les règles ont été observées dans chaque cas:

Clarence F. Smith et autres de Montréal, Québec, demandent une charte sous le nom de *"National Surety of Canada"*.

Robert A. Campbell, de Minneapolis, dans l'Etat de Minnesota, un des Etats-Unis d'Amérique, demande l'adoption d'une loi qui autorise le commissaire des brevets à recevoir certains versements pour le brevet No 173,240.

La *"Canadian Niagara Bridge Company"* demande l'adoption d'une loi qui prolonge le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses travaux.

La communauté, l'hôpital général, la maison des pauvres et l'institution d'enseignement des révérendes Sœurs de la charité d'Ottawa, demande l'adoption d'une loi qui autorise l'augmentation de la valeur des biens-fonds qu'elles peuvent posséder.

Le tout respectueusement soumis.

JULES TESSIER,
Président.

Ordonné que ledit rapport soit déposé sur la table.

L'honorable M. Tessier, du comité permanent des Ordres permanents présente son septième rapport.

Il est alors lu par le greffier comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DE COMITÉ, No 262,
Le mercredi, 18 avril 1923.

Le comité permanent des Ordres permanents a l'honneur de présenter son septième rapport comme suit:—

Votre comité recommande que le délai fixé pour recevoir des pétitions pour bills privés soit prolongé au jeudi, 17 mai prochain.

Que le temps limité pour présenter des bills privés soit prolongé au jeudi 24 mai prochain.

Que le délai fixé pour recevoir des rapports des comités permanents ou spéciaux sur un bill privé soit prolongé au jeudi, 21 juin prochain.

Le tout respectueusement soumis.

JULES TESSIER,
Président.

Avec la permission du Sénat.

Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable M. Blain, du Comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill (Y) intitulé: "Loi changeant le nom de la "Rio de Janeiro and Sao Paulo Telephone Company" en celui de "Brazilian Telephone Company", fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture demain.

L'honorable M. Blain, du Comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill (13) intitulé: "Loi concernant "*The Nipissing Central Railway Company*", fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture demain.

L'honorable M. Blain, du Comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill (36) intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Québec Central", fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture demain.

L'honorable M. Blain, du Comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill (38) intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex", fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture demain.

L'honorable M. Blain, du Comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill (Z2) intitulé: "Loi concernant le "Montreal, Joliette and Transcontinental Railway Compnay", fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture demain.

L'honorable M. Blain, du Comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill (35) intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest", fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture demain.

L'honorable M. Blain, du Comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill (48) intitulé: "Loi concernant la "*Manitoba and North Railway Company of Canada*", fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture demain.

L'honorable M. McLennan attire l'attention du Sénat sur la vente d'un terrain, à Sydney, N.-E., à la *Imperial Oil Co.*, et demande au gouvernement quelle action il exercerait à ce sujet.

Après débat,

Sur motion de l'honorable M. Tanner, il est

Ordonné que le débat soit ajourné à demain.

L'honorable M. McCoig présente au Sénat un bill (U3) intitulé: "Loi pour faire droit à Eliza Harvey Northgraves."

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture vendredi prochain.

L'honorable M. Bennett présente au Sénat un bill (V3) intitulé: "Loi pour faire droit à Olivette McMaster."

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture vendredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (C3) intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Elizabeth Burgess", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (D3) intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Wesley Scott", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le soixante-douzième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Annie May Vogelman, avec les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le soixante-treizième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Mahlon Beach, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du soixante-quatorzième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Charles Marigoli Hare, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité, étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le soixante-quinzième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de George Robert Webb, ainsi que les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le soixante-seizième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Gladys Malcolm Mushett, ainsi que les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (E3), intitulé: "Loi pour faire droit à Fannie Boyle", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (F3), intitulé: "Loi pour faire droit à James Forbes", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour, pour sa troisième lecture demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (G3), intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Tracey Kay", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (H3), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Philippe Roy McCabe", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (I3), intitulé: "Loi pour faire droit à William George Haden", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (J3), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Irene Wood", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (K3), intitulé: "Loi concernant le *"Frontier College"*, est lu la deuxième fois, et

Référé au comité permanent des Bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (L3), intitulé: "Loi pour faire droit à James Murray", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (M3), intitulé: "Loi pour faire droit à James McAllister", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (N3), intitulé: "Loi pour faire droit à David Albert Clayton", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (O3), intitulé: "Loi pour faire droit à Hugh R. Fulton", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (P3), intitulé: : "Loi pour faire droit à Maybelle Elizabeth French", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (49), intitulé: "Loi concernant un brevet de Robert A. Campbell", est lu la deuxième fois, et

Référé au comité permanent des Bills privés.

Le Sénat s'ajourne.

No 26

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Jeudi, 19 avril 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien,
Béique,
Belcourt,
Bénard,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Cloran,
Crowe,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Fisher,
Forget,
Foster,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Hardy,
King,
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McCormick,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Thorne,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Inkerman),
White (Pembroke),
Willoughby.

PRIÈRES.

L'honorable M. Foster (Alma), du comité permanent des Banques et du Commerce, auquel a été renvoyé le bill (34) intitulé: "Loi concernant la "Huron and Erie Mortgage Corporation", fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec divers amendements qu'il soumettra aussitôt que le Sénat voudra les recevoir.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, comme suit:—

Dans le préambule

Page 1, lignes 2 et 3.—Retrancher les mots "par voie de pétition".

Page 1, lignes 10 et 11.—Retrancher les mots "ainsi qu'il appert à l'annexe ci-joint".

Page 1, ligne 21.—Ajouter après "a" les mots "par voie de pétition".

Ordonné que lesdits amendements soient placés sur l'ordre du jour pour être étudiés demain.

L'honorable M. White (Pembroke) présente au Sénat un bill (W3) intitulé: "Loi pour faire droit à Mahlon Beach".

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi prochain.

L'honorable M. Green présente au Sénat un bill (X3) intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred William Kelly",

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi prochain.

L'honorable M. Green présente au Sénat un bill (Y3) intitulé: "Loi pour faire droit à William Austin Pickell".

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi prochain.

L'honorable M. Ratz présente au Sénat un bill (Z3) intitulé: "Loi pour faire droit à Annie May Vogelman".

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi prochain.

L'honorable M. McMeans présente au Sénat un bill (A4) intitulé: "Loi concernant "The Northern Trusts Company".

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi prochain.

L'honorable M. Casgrain présente au Sénat un bill (B4) intitulé: "Loi constituant en corporation la "National Surety Company of Canada".

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (Y) intitulé: "Loi changeant le nom de la "Rio de Janeiro and Sao Paulo Telephone Company" en celui de "Brazilian Telephone Company", est lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill auquel il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (Z2) intitulé: "Loi concernant la "Montreal, Joliette and Transcontinental Junction Railway Company", est lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill auquel il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (13) intitulé: "Loi concernant "The Nipissing Central Railway Company", est lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (35) intitulé: "Loi concernant la compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest", est lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (36) intitulé: "Loi concernant la compagnie du chemin de fer Québec Central", est lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (38) intitulé: "Loi concernant la compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex", est lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (48) intitulé: "Loi concernant la "Manitoba and North Western Railway Company", est lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (E3) intitulé: "Loi pour faire droit à Fannie Doyle", est, sur division, lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (F3) intitulé: "Loi pour faire droit à James Forbes", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (G3) intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Tracey Kay", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (H3) intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Philip Roy McCabe", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (I3) intitulé: "Loi pour faire droit à William George Haden", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (J3) intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Irene Wood", est, sur division, lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (L3) intitulé: "Loi pour faire droit à James Murray", est, sur division, lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (M3) intitulé: "Loi pour faire droit à James McAllister", est, sur division, lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (N3) intitulé: "Loi pour faire droit à David Albert Clayton", est, sur division, lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (O3) intitulé: "Loi pour faire droit à Hugh Russell Fulton, est, sur division, lu la troisième fois.
La question est posée de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité

permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (P3), intitulé: "Loi pour faire droit à Maybelle Elizabeth French", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (33) intitulé: "Loi concernant "*The Canadian Niagara Bridge Company*", est lu la deuxième fois, et

Référé au comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (46), intitulé: "Loi concernant la communauté, l'hôpital général, la maison des pauvres et l'institution d'enseignement des révérendes Sœurs de la charité d'Ottawa", est lu la deuxième fois, et

Renvoyé au comité permanent des Bills Privés.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le soixante-dix-septième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de William Henry Davidson, ainsi que les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le soixante-dix-huitième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de William Henry Davidson, ainsi que les témognages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le soixante-dix-neuvième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Gertrude Andrews, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le quatre-vingtième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Katharine Bryans, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le quatre-vingt-unième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Wilfrid Charles Brown, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (37), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company*", est lu la deuxième fois.
Ordonné qu'il soit référé au comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres".

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (Q3), intitulé: "Loi pour faire droit à John Darton", est, sur division, lu la deuxième fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (R3), intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie Eileen Biggs", est, sur division, lu la deuxième fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (S3), intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Henry Bottomley", est, sur division, lu la deuxième fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (T3), intitulé: "Loi pour faire droit à William Ritchie Dowd", est, sur division, lu la deuxième fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (D), intitulé: "Loi modifiant la Loi des explosifs", est lu la deuxième fois.
Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié en comité général jeudi prochain.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné de nouveau sur l'interpellation du très honorable sir George Foster:—
Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la situation européenne ainsi que sur les travaux de la Ligue des Nations; et qu'il demandera au gouvernement s'il donnera communication du rapport des délégués canadiens au troisième congrès de la Ligue des Nations, étant lu, il est
Ordonné qu'il soit remis à mercredi prochain.

L'ordre du jour annonçant la prise en considération du soixante-quatorzième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la pétition de Charles Marigoli Hare, avec les témoignages rendus devant ledit comité, étant lu, il est
Ordonné qu'il soit remis à mercredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable M. McLennan, qu'il attirera l'attention du Sénat sur la vente d'un terrain, à Sydney, N.-E., à la *Imperial Oil Co.*, et qu'il demandera au gouvernement quelle action il exercera à ce sujet.—(L'honorable M. Tanner).
Après débat.
Sur motion de l'honorable M. Dandurad, il est
Ordonné que la suite du débat soit remise à jeudi prochain.

Le Sénat s'ajourne.

No 27

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Vendredi, 20 avril 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien,
Béique,
Belcourt,
Bénard,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Cloran,
Crowe,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Farrell,
Fisher,
Forget,
Foster,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Hardy,
King,
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McCormick,
McDonald,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Robertson,
Roche,
Ross
Ross (Middleton),
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Thorne,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Inkerman),
White (Pembroke),
Willoughby.

PRIÈRES.

La requête suivante est présentée:—

Par l'honorable M. McCall:—

Lyle Johnston, de la cité de Toronto, Ontario, peintre, demande la remise des droits parlementaires qu'il a payés en présentant sa requête en obtention d'un bill de divorce.

L'honorable M. Barnard, du comité permanent des Bills privés, auquel a été référé le bill (4) intitulé: "Loi concernant certains brevets de Leonard-Clayton Ridge", fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Barnard, du comité permanent des Bills privés, auquel a été référé le bilil (40) intitulé: "Loi concernant un certain brevet de Henry-Matthew Wells et James Edward Southcombe", fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Barnard, du comité permanent des Bills privés, auquel a été renvoyé le bill (47) intitulé: "Loi concernant un certain brevet de Charles P. Landreth", fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Barnard, du comité permanent des Bills privés, auquel a été renvoyé le bill (50) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Protestant Federation of Patriotic Women of Canada", fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Barnard, du comité permanent des Bills privés, auquel a été référé le bill (51) intitulé: "Loi concernant un certain brevet de James-M. Richardson", fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Barnard, du comité permanent des Bills privés, auquel a été référé le bill (53) intitulé: "Loi concernant la Presse canadienne à responsabilité limitée", fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Barnard, du comité permanent des Bills privés, auquel a été renvoyé le bill (49) intitulé: "Loi concernant un brevet de Robert-A. Campbell", fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Bennett présente au Sénat un bill (C4) intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Gertrude Johnston".

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

L'honorable M. Bennett présente au Sénat un bill (D4) intitulé: "Loi pour faire droit à Wilfrid-Charles Brown".

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

L'honorable M. Ratz présente au Sénat un bill (E4) intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Andrews".

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

L'honorable M. Bennett présente au Sénat un bill (F4) intitulé: "Loi pour faire droit à William-Henry Davidson".

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

L'honorable M. Hardy présente au Sénat un bill (G4) intitulé: "Loi pour faire droit à George-Robert Webb".

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

L'honorable M. Blain présente au Sénat un bill (H4) intitulé: "Loi pour faire droit à Katharine Bryans".

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

L'honorable M. Beaubien attire l'attention du Sénat sur le fait que des pays bénéficient du traitement de la nation la plus favorisée, sans que le Canada jouisse du même privilège, et demande au gouvernement s'il se propose de dénoncer les traités conférant des avantages unilatéraux.

Après débat, sur motion du très honorable Sir George Foster, il est

Ordonné que le débat soit remis à jeudi prochain.

Sur motion de l'honorable M. Fowler, il est

Ordonné que les sénateurs dont les noms suivent, savoir: les honorables Messieurs Donnelly, Farrell, Girroir, McLean, McMeans, Ratz, Schaffner,

Tessier, Thibaudeau, Turgeon, Turriff, Willoughby et le motionnaire, soient constitués en un comité spécial ayant pour objet:—

1. De s'enquérir davantage de l'opportunité de développer l'exploitation des schistes pétrolifères, des minérais de fer et des gisements de houille et de combustible du Canada, et de faire à l'occasion rapport sur l'état de la question.

2. De voir s'il est possible d'augmenter les moyens mis à la disposition du département des Mines pour faire les enquêtes susmentionnées.

Et que ce comité soit autorisé à convoquer des témoins, à faire produire des documents et des dossiers, et, subordonnément à l'approbation du Sénat, qu'il soit autorisé à employer les auxiliaires dont il pourra avoir besoin pour tenir ses écritures et mener à bien son enquête.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est

Ordonné que le Sénat, quand il s'ajournera aujourd'hui, reste ajourné jusqu'à mercredi prochain à huit heures du soir.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (Q3), intitulé: "Loi pour faire droit à John Darton", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (R3), intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie Eileen Biggs", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (S3), intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Henry Bottomley", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (T3), intitulé: "Loi pour faire droit à William Ritchie Dowd, est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (U3), intitulé: "Loi pour faire droit à Eliza Harvey Northgraves", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois mercredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (V3), intitulé: "Loi pour faire droit à Olivette McMaster", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois mercredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le rapport du comité permanent des Banques et du Commerce contenant les amendements que le comité a apportés au bill (34), intitulé: "Loi concernant la "*Huron and Erie Mortgage Corporation.*"

Lesdits amendements sont adoptés.

Ordonné que ledit bill, tel qu'amendé, soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture mercredi prochain.

Le Sénat s'ajourne à mercredi prochain, à huit heures du soir.

No 28

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mercredi, 25 avril 1923

Huit heures du soir.

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Béique,
Belcourt,
Bénard,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Crowe,
Curry,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Fisher,
Foster,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Harmer,
King,
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCormick,
McDonald,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Inkerman),
White (Pembroke),
Willoughby.

PRIÈRES.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son quatre-vingt-deuxième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,

SALLE DES COMITÉS, No 148,

Le mardi, 17 avril 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatre-vingt-deuxième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de William Francis Rafferty, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, employé de train, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Margaret Ellen Rafferty, autrefois de ladite cité, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente sont quatre-vingt-troisième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,

SALLE DES COMITÉS, No 148,

Le mardi, 17 avril 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatre-vingt-troisième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Edgar Lindsay, du township d'Edwardsburg, dans la province de l'Ontario, mécanicien (machines fixes), demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Electra Fiaud Lindsay, de la ville de Prescott, dans ladite province, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la

preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son quatre-vingt-quatrième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 17 avril 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatre-vingt-quatrième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de George Austin Trow, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, agent de manufacturiers, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Gladys Victoria Yates Trow, de la cité de Pittsburg, dans l'Etat de Pennsylvanie, un des Etats-Unis d'Amérique, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

7. Votre comité recommande de rembourser au pétitionnaire les droits payés en conformité de la règle 140, moins $25 pour frais d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son quatre-vingt-cinquième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 17 avril 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatre-vingt-cinquième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Hilda Marguerite Watt Black, de la cité de Montréal, dans la province de Québec, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec John Anderson Black, de ladite cité, comptable, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son quatre-vingt-sixième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 17 avril 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatre-vingt-sixième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Ethel Jean Buchan, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Hugh Leslie Buchan, de ladite cité, commis, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son quatre-vingt-septième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 17 avril 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatre-vingt-septième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Louisa Wemp, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Frederick Wemp, voyageur, de ladite cité, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants à l'exception de la règle 140 relative au paiement des droits parlementaires.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

7. Votre comité, recommande de rembourser à la pétitionnaire les droits payés en conformité de la règle 140, moins $25, pour les frais d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son quatre-vingt-huitième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 17 avril 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatre-vingt-huitième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Francesco Pirri, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, conducteur de tramways, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Rosa Pirri, de ladite cité, et pour tout redessement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votr comité recommande de ne pas accorder au pétitionnaire le divorce demandé, parce que les allégations contenues dans le paragraphe (6) six n'ont pas été prouvées à sa satisfaction.

6. Votre comité recommande de retenir cent dollars pour l'avocat et de rembourser la balance des honoraires au pétitionnaire moins les frais d'impressions.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son quatre-vingt-neuvième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 24 avril 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatre-vingt-neuvième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Andrew Clifford Jack, de la cité de Montréal, dans la province de Québec, chirurgien-dentiste, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Ethel Gillespie Jack, de ladite ville, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande de refuser la demande contenue dans la requête.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son quatre-vingt-dixième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 24 avril 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatre-vingt-dixième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Esther Levin, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario, demandant l'adoption d'une loi à l'effet d'annuler son mariage avec Isaac Levin, de ladite cité, charpentier, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

L'honorable M. Dandurand dépose

Réponse à un ordre du Sénat du 2 mars 1923, pour la production d'un état faisant connaître:—

1. A combien s'est totalisée la récolte mondiale du blé en 1921.
2. Quelle quantité de blé est entreposée à Port-Arthur et à Fort-William durant l'hiver de 1922-23.
3. Quelle quantité de blé le Canada a-t-il exportée en Orient en 1911, 1916, 1918, 1921, avec mention, si possible, de la quantité exportée en 1922.
4. Combien de quintaux de farine et quelles qualités, le Canada a-t-il exportés en Orient durant les années susdites.
5. Combien de boisseaux de blé et de quintaux de farine le Canada a-t-il exportés en Europe, avec mention, si possible, des différents pays européens où ils ont été exportés, en 1911, 1916, 1918 et 1921.

(Documents parlementaires, 1923, N° 183)

Réponse à une adresse du 6 février 1923, pour faire déposer sur le bureau du Sénat un relevé comprenant toute la correspondance, tous les rapports adressés au conseil et tous les décrets ministériels relatifs au rejet des lois de la Nouvelle-Ecosse en 1922.

(Documents parlementaires, 1923, N° 144a)

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (7) intitulé: "Loi modifiant la Loi des territoires du Nord-Ouest", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté l'amendement fait par le Sénat audit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (26) intitulé: "Loi modifiant la Loi constituant en corporation La Société des Artisans Canadiens Français (versions française et anglaise)", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté les amendements faits par le Sénat audit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (3) intitulé: "Loi concernant les "*Royal Guardians*", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté l'amendement fait par le Sénat audit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (Y2) intitulé: "Loi modifiant le Code criminel relativement à la publication des dépositions en matière de mariage ou de divorce", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (104) intitulé: "Loi ayant pour objet de changer le nom de la caisse de petite économie, dite "*The Penny Bank of Toronto*", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture, vendredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (84) intitulé: "Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907", auquel elle demande le concours du Sénat.
Ledit bill est lu la première fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture, vendredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (118) intitulé: "Loi modifiant la Loi des pensions de la Milice", auquel elle demande le concours du Sénat.
Ledit bill est lu la première fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture, vendredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (82) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Réserves forestières et des Parcs fédéraux", auquel elle demande le concours du Sénat.
Ledit bill est lu la première fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture, vendredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (116) intitulé: "Loi concernant les chemins de fer nationaux du Canada", auquel elle demande le concours du Sénat.
Ledit bill est lu la première fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture, vendredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (72) intitulé: "Loi à l'effet de prohiber l'usage illicite de l'opium et autres drogues", auquel elle demande le concours du Sénat.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture, vendredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (115) intitulé: "Loi modifiant la Loi des épizooties", auquel elle demande le concours du Sénat.
Ledit bill est lu la première fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture, vendredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (4) intitulé: "Loi concernant certains brevets de Leonard-Clayton Ridge", est lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (40) intitulé: "Loi concernant un certain brevet de Henry-Matthew Wells et James-Edward Southcombe", est lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (47) intitulé: "Loi concernant un brevet de Clarence-P. Landreth", est lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (49) intitulé: "Loi concernant un brevet de Robert-A. Campbell", est lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (50) intitulé: "Loi constituant en corporation "*The Protestant Federation of Patriotic Women of Canada*", est lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (51) intitulé: "Loi concernant un brevet de James-M. Richardson", est lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (53) intitulé: "Loi concernant la Presse canadienne à responsabilité limitée", est lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (34) intitulé: "Loi concernant la "*Huron and Erie Mortgage Corporation*", est tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question est posée de savoir si ce bill, tel qu'amendé, sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill avec divers amendements, auquel il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (U3) intitulé: "Loi pour faire droit à Eliza Harvey Northgraves", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (V3) intitulé: "Loi pour faire droit à Olivette McMaster", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (W3) intitulé: 'Loi pour faire droit à Mahlon Beach", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (X3) intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred-William Kelly", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (Y3) intitulé: "Loi pour faire droit à Wilmot Austin Pickell", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (Z3) intitulé: "Loi pour faire droit à Annie-May Vogelman", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (A4) intitulé: "Loi concernant *The Northern Trusts Company*", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à vendredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (B4) intitulé: "Loi constituant en corporation la "*National Surety Company of Canada*", est lu la deuxième fois, et

Référé au comité permanent des Banques et Commerce.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné de nouveau sur l'interpellation du très honorable sir George Foster:—

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la situation européenne ainsi que sur les travaux de la Ligue des Nations; et qu'il demandera au gouvernement s'il donnera communication du rapport des délégués canadiens au troisième congrès de la Ligue des Nations.

Après débat.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est

Ordonné que la suite du débat soit remise à demain.

Le Sénat s'ajourne.

No 29

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Jeudi, 26 avril 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien,
Béique,
Belcourt,
Bénard,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Cloran,
Crowe,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Farrell,
Fisher,
Forget,
Foster,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
King,
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McCormick,
McDonald,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Ross (Moose Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Thorne,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Inkerman),
White (Pembroke),
Willoughby.

PRIÈRES.

L'honorable M. Blain, du Comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill (39) intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Rutland à Noyan", fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture demain.

L'honorable M. Blain, du Comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill (33) intitulé: "Loi concernant "*The Canadian Niagara Bridge Company*", fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture demain.

L'honorable M. Blain, du Comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill (37) intitulé: "Loi constituant en corporation la "*Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company*", fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture demain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son quatre-vingt-onzième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,

SALLE DES COMITÉS, No 148,

Le mardi, 24 avril 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatre-vingt-onzième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Christina Julia Hamilton, actuellement du village de Espanola, dans le district de Sudbury, dans la province de l'Ontario, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Albert James Hamilton, autrefois du village de Spragge, dans le district d'Algoma, dans la province d'Ontario, charpentier, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son quatre-vingt-douzième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 24 avril 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatre-vingt-douzième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Abigal Aileen Beryl McCrea Tull, de la cité de Sherbrooke, dans la province de Québec, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec John Cadman Tull, auparavant de la cité de Montréal, dans ladite province, médecin, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants à l'exception de la règle 137 relative au service de l'avis et de la requête au défendeur.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son quatre-vingt-treizième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 24 avril 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatre-vingt-treizième. rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Smith Kain, de la ville d'Orillia, dans la province de l'Ontario, artisan, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Ethel Kilborn Kain, de la ville de Wiarton, dans la province d'Ontario, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

7. Votre comité recommande de rembourser au pétitionnaire les droits payés en conformité de la règle 140, moins $25 pour frais d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mardi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (9) intitulé: "Loi modifiant la Loi des entrepôts frigorifiques", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (11) intitulé: "Loi réglementant la vente et l'inspection des fruits et leurs contenants", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (20) intitulé: "Loi modifiant et codifiant la législation relative aux brevets d'invention", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (112) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'irrigation", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (117) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'amirauté", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi prochain.

L'honorable M. Tessier, du comité permanent des Ordres permanents présente son huitième rapport.

Ledit rapport est lu par le greffier, comme suit:—

Le Sénat,
Salle des comités, No 262,
Le jeudi, 26 avril 1923.

Le comité permanent des Ordres permanents a l'honneur de présenter son huitième rapport comme suit:—

Votre comité a examiné la pétition suivante et a constaté que les règles ont été observées.

La Haute Cour Subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers demande l'adoption d'une loi qui modifie sa charte.

Le tout respectueusement soumis.

JULES TESSIER,
Président.

Ordonné que ledit rapport soit déposé.

L'honorable M. Tessier, du comité permanent des Ordres permanents présente son neuvième rapport.

Ledit rapport est lu par le greffier, comme suit:—

Le Sénat,
Salle des comités, No 262,
Le jeudi, 26 avril 1923.

Le comité permanent des Ordres permanents a l'honneur de présenter son neuvième rapport comme suit:—

Votre comité a examiné la requête de H. G. B. Alexander et autres, de la cité de Chicago, dans l'Etat de l'Illinois, Etats-Unis d'Amérique, et d'Andrew P. Thompson et Louis Côté, de la cité d'Ottawa, Ontario, demandant une charte sous le nom de "Continental Assurance Company of North America", et il a constaté que les avis n'ont pas été publiés pendant tout le temps exigé par la règle 107.

Votre comité satisfait des raisons données pour expliquer ce retard recommande de suspendre cette règle 107 dans ce cas-ci, parce que la publication des avis va se continuer.

Le tout respectueusement soumis.

JULES TESSIER,
Président.

Avec la permission du Sénat,

Ledit rapport est adopté.

L'honorable M. Crowe présente au Sénat un Bill (I4), intitulé: "Loi constituant en corporation la "*Continental Assurance Company of North America.*"

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi prochain.

Sur motion de l'honorable M. McDonald, il est

Ordonné qu'il émane un ordre du Sénat pour la production d'un état faisant connaître quelles sommes les divers départements du gouvernements ont dépensées en frais de messageries, billets de chemins de fer et frais télégraphiques entre le 1er janvier 1922 et le 31 décembre 1922, et à quelles compagnies de chemins de fer, de messageries et de télégraphes ces sommes ont été respectivement versées.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (W3), intitulé: "Loi pour faire droit à Mahlon Beach", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (X3), intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred William Kelly", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (Y3), intitulé: "Loi pour faire droit à Wilmot Austin Pickell", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (Z3), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie May Vogelman", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. McLennan, qu'il attirera l'attention du Sénat sur la vente d'un terrain, à Sydney, N.-E., à la *Imperial Oil Co.*, et demandant au gouvernement quelle action il exercera à ce sujet, étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant l'étude en comité général du Bill (D), intitulé: "Loi modifiant la Loi des explosifs", est rayé et ledit bill référé au comité permanent des Banques et du Commerce.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (C4), intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Gertrude Johnston", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (D4), intitulé: "Loi pour faire droit à Wilfrid Charles Brown", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (E4), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Andrews", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (F4), intitulé: "Loi pour faire droit à William Henry Davidson", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (G4), intitulé: "Loi pour faire droit à George R. Webb", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (H4), intitulé: "Loi pour faire droit à Katharine Bryans", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Beaubien:—

Qu'il signalera au Sénat le fait que des pays bénéficient du traitement de la nation la plus favorisée, sans que le Canada jouisse du même privilège, et qu'il demandera au gouvernement s'il se propose de dénoncer les traités conférant des avantages unilatéraux, étant lu, il est.

Ordonné qu'il soit remis à mercredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le quatre-vingt-deuxième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de William Francis Rafferty, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le quatre-vingt-troisième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête d'Edgar Lindsay, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le quatre-vingt-quatrième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de George Austin Trow, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le quatre-vingt-cinquième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Hilda Marguerite Watt Black, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le quatre-vingt-sixième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Ethel Jean Buchan, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le quatre-vingt-septième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Louisa Wemp, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le quatre-vingt-huitième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Francesco Pirri, ainsi que les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le quatre-vingt-neuvième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Andrew Clifford Jack, ainsi que les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné de nouveau sur l'interpellation du très honorable sir George Foster:—

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la situation européenne ainsi que sur les travaux de la Ligue des Nations; et qu'il demandera au gouvernement s'il donnera communication du rapport des délégués canadiens au troisième congrès de la Ligue des Nations.

Le Sénat s'ajourne.

No 30

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Vendredi, 27 avril 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien,
Béique,
Belcourt,
Bénard,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Cloran,
Crowe,
Curry,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Farrell,
Fisher,
Foster,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Green,
Griesbach,
Hardy,
King,
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McCormick,
McDonald,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Inkerman),
White (Pembroke),
Willoughby.

PRIÈRES.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son quatre-vingt-quatorzième rapport.

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 24 avril 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatre-vingt-quatorzième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Gladys Teague, de la cité d'Ottawa, dans la province de l'Ontario, infirmière, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Reuben Sherman Teague, de ladite cité, contremaître de locomotive, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants à l'exception de la règle 140 relative au paiement des droits parlementaires.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

7. Votre comité recommande de rembourser à la pétitionnaire les droits payés en conformité de la règle 140, moins $25 pour frais d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable M. White (Inkerman), du comité des deux Chambres relatif aux Impressions du Parlement présente son deuxième rapport.

Ledit rapport est lu par le fireffier comme suit:—

Le comité recommande:—

1. Que les documents suivants soient imprimés:—

111*a*. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 12 mars 1923:—Copie de tous papiers, correspondances, communications, câblogrammes, télégrammes, écrits, documents, etc., échangés entre le gouvernement du Canada ou un de ses membres, et le gouvernement de la Grande-Bretagne ou un de ses membres, ou les représentants d'autres gouvernements, relativement aux négociations récentes touchant l'exécution d'un traité avec les Etats-Unis au sujet des pêcheries de flétan; et aussi entre le gouvernement du Canada ou un de ses membres ou représentants, et l'ambassadeur britannique à Washington

relativement au même sujet.—*(Reliés pour documents sessionnels et distribution aux sénateurs et députés).*

121. Réponse partielle à un ordre de la Chambre du 12 février 1923—Relevé faisant voir:—

1. Le nombre total des fonctionnaires du service civil intérieur, le 31 mars de chaque année depuis 1900 à 1922 inclusivement.

2. Quelle somme totale on a payée en traitements (boni compris) dans chaque année finissant le 31 mars, de 1900 aux derniers neuf mois de 1922 inclusivement.

3. Quel était le nombre des fonctionnaires, et la somme des traitements qui leur étaient payés (boni compris), chaque année, de 1900 à 1922 inclusivement, dans les départements suivants: 1, Travaux publics; 2, Douanes; 3, Postes; 4,. Intérieur, avec l'Immigration; 5, Milice et Défense; 6, Marine et Pêcheries; 7, Agriculture; 8, Affaires de l'extérieur; 9, Justice; 10, Chemins de fer et Canaux; 11, Secrétariat d'Etat; 12, Commerce; 13, Finance; 14, Travail.—*(Pour disbution aux sénateurs et députés, 600 copies).*

121*a*. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 12 février 1923 --Relevé faisant voir:—

1. Le nombre total des fonctionnaires du service civil intérieur, le 31 mars de chaque année depuis 1900 à 1922 inclusivement.

2. Quelle somme totale on a payée en traitements (boni compris) dans chaque année finissant le 31 mars, de 1900 aux derniers neuf mois de 1922 inclusivement.

3. Quel était le nombre des fonctionnaires, et la somme des traitements qui leur étaient payés (boni compris), chaque année, de 1900 à 1922 inclusivement, dans les départements suivants: 1, Travaux publics; 2, Douanes; 3, Postes; 4, Intérieur, avec l'Immigration; 5, Milice et Défense; 6, Marine et Pêcheries; 7, Agriculture; 8, Affaires de l'extérieur; 9, Justice; 10, Chemins de fer et Canaux; 11, Secrétariat d'Etat; 12, Commerce; 13, Finance; 14, Travail.—*(Pour disbution aux sénateurs et députés, 600 copies).*

136. Réponse à une adresse à Son Excellence, le Gouverneur général du 12 mars 1923:—Relevé de toute correspondance échangée entre le procureur général de la Colombie-Britannique, l'honorable Alexander Manson, et le Solliciteur général, relativement à la modification proposée de la Loi de tempérance du Canada; ainsi que copies des résolutions de la législature de la Colombie-Britannique et du bref du procureur général de la Colombie, contenant ses références au vote de la législature de la province en question.—(*Pour distribution aux sénateurs et députés, 600 copies.*)

140. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 28 février 1923:—Relevé indiquant toute la correspondance échangée entre le Premier Ministre et l'honorable John Oliver, Premier Ministre de la Colombie-Britannique, depuis le 1er janvier 1923, relativement aux réclamations de la Colombie-Britannique contre le gouvernement fédéral, et autres problèmes existant entre les deux gouvernements.—(*Reliés pour documents sessionnels seulement.*

150*c*. Texte authentique d'une recommandation se rapportant à une communication au Bureau international du Travail des statistiques et autres informations concernant l'émigration, l'immigration et le rapatriement et le transport des immigrants adoptées par le congrès international du Travail à sa quatrième session à Genève, du 18 octobre au 3 novembre 1922.—(*Pour distribution aux sénateurs et députés, 600 copies.*)

154. Rapport de la première partie de l'enquête (matières mentionnées dans le télégramme de l'A.V.G.G.) par la commission Royale sur les pensions et le rétablissement.—*(Reliés comme documents sessionnels seulement).*

160. Réponse à un ordre de la Chambre du 28 février 1923—Relevé indiquant:—

1. Quelle somme est actuellement chargée aux chemins de fer maintenant compris dans le National-Canadien, quant aux frais de construction, d'équipement, et aux déficits.

2. Quelle partie de cette somme est imputable aux dépenses de capital, et quelle partie l'est aux déficits.

3. Quelles sommes découlant du No 2 sont respectivement imputées aux chemins de fer anciennement appelés Canadien-Nord, Grand-Tronc-Pacifique, Transcontinental National, Intercolonial et Grand-Tronc.

4. Quelles sont les charges annuelles fixes imputées au Canadien-Nord, au Grand-Tronc-Pacifique, au Transcontinental National et au Grand-Tronc.

5. S'il y a des charges annuelles fixes contre le chemin de fer Intercolonial et le chemin de l'Ile du Prince-Edouard.

6. Dans l'affirmative, quelles sont ces sommes.

7. Quel est le total des charges fixes quant aux garanties détenues contre le National-Canadien par des particuliers, en dehors des garanties et avances du gouvernement fédéral.

8. Quelles est la somme des charges annuelles fixes des différents chemins de fer du réseau National du chef des garanties et prêts du gouvernement fédéral. —*(Six cents copies pour distribution aux sénateurs et députés).*

2. Que les documents suivants ne soient pas imprimés:—

51*c*. Décret du Conseil C.P. 64, du 15 janvier 1923, accordant une allocation pour couvrir les dépenses de déménagement de la marine royale canadienne.

51*d*. Copie d'un décret du Conseil C.P. 391, du 5 mars 1923, amendant l'échelle de paye et d'allocations pour la marine Royale du Canada.

86*a*. Copie d'un rapport de Duncan Marshall sur le fonctionnement de la Loi d'instruction agricole, depuis les dix dernières années, et recommandations concernant l'aide qui devra être donnée dans l'avenir aux provinces pour continuer et développer l'instruction agricole.

105. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 février 1923—Copie de tous rapports, correspondances, mémoires, etc., touchant la réclamation de Orin Campbell, contre le département des Chemins de fer et Canaux relativement aux dommages qu'il demande au sujet des travaux à Nassau, près de Peterboro.

106. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 février 1923—Relevé indiquant les tarifs de fret et des messageries exigés sur les pommes et légumes expédiés de Windsor, comté de Hants, Nouvelle-Ecosse, à la ville de Montréal, P.Q., et à Ottawa et Toronto, Ontario, ainsi qu'un état complet disant pourquoi on a fixé ce tarif, et comprenant copie de la preuve sur laquelle ce tarif a été établi.

107. Copies des décrets du Conseil, sous l'empire des différentes lois concernant les traités de paix, dans les dossiers du ministère des Affaires extérieures.

108. Etat détaillé des remises et remboursements de droits de douane, taxes d'accise et taxes de ventes, sous l'empire de l'article 42, de la Loi du Revenu consolidé et de l'audition, par le ministère des Douanes et de l'Accise, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

109. Troisième rapport annuel du nombre de retraites accordées sous l'empire de la Loi du service civil, telle qu'amendée en 1921 et 1922, et autorisées par décrets du Conseil depuis le 1er janvier au 31 décembre 1922.

110. Réponse à un ordre de la Chambre, du 5 mars 1923—Relevé indiquant:—

1. Quels projets de voirie le gouvernement de la province de Québec a soumis à l'approbation du gouvernement fédéral en vertu de la Loi des grandes routes du Canada.

2. Quels projets ont été approuvés.

3. Combien le gouvernement a payé pour ces chemins approuvés.

111. Copie d'une convention datée du 2 mars 1923, intervenue à Washington, entre Sa Majesté le Roi et le Président des Etats-Unis de l'Amérique, concernant la pêche au flétan dans les eaux de l'océan Pacifique-Nord, y compris la mer de Behring.

112. Réponse partielle à une humble adresse du Sénat en date du 6 février 1923—Relevé indiquant:—

1. Le nombre total des personnes, y compris les sous-chefs, occupant, au 31 décembre 1922, des emplois dans le service civil, et des autres personnes à l'emploi du Service public du Canada, auxquelles s'appliquent les dispositions de la *Loi du service civil 1918,* et les modifications y apportées, relativement à l'observance des jours fériés.

2. Le nombre respectifs de ces personnes employées:—

(*a*) à Ottawa, à titre permanent;
(*b*) à Ottawa, à titre temporaire;
(*c*) ailleurs, à titre permanent;
(*d*) ailleurs, à titre temporaire.

3. Les totaux des sommes payables aux employés mentionnés à la 2e question, à la date indiquée, en:—

(*a*) appointements annuels ou autres pour les employés permanents;
(*b*) gratifications aux employés permanents;
(*c*) salaire ou autre rémunération pour les employés temporaires; et
(*d*) en gratifications aux employés temporaires.

4. Les chiffres respectifs des différents totaux mentionnés à la 3e question et payables:—

(*a*) à Ottawa;
(*b*) ailleurs.

5. Autant qu'on peut l'établir, la dépense quotidienne que représente, au 31 décembre 1922, la rétribution des personnes alors à l'emploi du service civil et des personnes occupant les autres emplois visés dans le 1ère question.

112a. Réponse supplémentaire à une adresse du Sénat du 6 février 1923, à Son Excellence le Gouverneur général pour qu'il lui plaise de faire déposer sur le bureau du Sénat un rapport faisant connaître:—

1. Le nombre total des personnes, y compris les sous-chefs, occupant, au 31 décembre 1922, des emplois dans le service civil, et des autres personnes à l'emploi du Service public du Canada, auxquelles s'appliquent les dispositions de la *Loi du service civil 1918*, et les modifications y apportées, relativement à l'observance des jours fériés.

2. Le nombre respectifs de ces personnes employées:—

(*a*) à Ottawa, à titre permanent;
(*b*) à Ottawa, à titre temporaire;
(*c*) ailleurs, à titre permanent;
(*d*) ailleurs, à titre temporaire.

3. Les totaux des sommes payables aux employés mentionnés à la 2e question, à la date indiquée, en:—

(*a*) appointements annuels ou autres pour les employés permanents;
(*b*) gratifications aux employés permanents;
(*c*) salaire ou autre rémunération pour les employés temporaires; et
(*d*) en gratifications aux employés temporaires.

4. Les chiffres respectifs des différents totaux mentionnés à la 3e question et payables:—

(*a*) à Ottawa;

(*b*) ailleurs.

5. Autant qu'on peut l'établir, la dépense quotidienne que représente, au 31 décembre 1922, la rétribution des personnes alors à l'emploi du service civil et des personnes occupant les autres emplois visés dans le 1ère question.

113. Réponse à un ordre du Sénat daté du 27 février 1923, pour un état faisant connaître:—

1. Quel a été le volume du commerce entre le Canada et les pays suivants: la France, l'Espagne, l'Italie, la Belgique, l'Australie, le Japon et la Chine, pour les années 1911, 1916, 1918 et 1921.

2. Quel a été le volume des importations du Canada dans chacun des pays ci-dessus durant les années mentionnées.

3. Quel a été le volume des importations de ces pays au Canada durant ces années.

114. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 février 1923:—Relevé indiquant tous les troupeaux accrédités de bêtes à corne pur-sang, et tous les troupeaux en voie d'être accrédités, par province, indiquant les noms des propriétaires des bêtes accréditées, et les noms des propriétaires des bêtes qui doivent être accréditées.

115. Copie d'un décret du Conseil, C.P. 259, daté du 4 février 1923, décrétant une distribution de subventions sous l'empire du chapitre 46, des Statuts revisés, 1906, "Loi concernant les pêches maritimes et la construction de navires de pêche."

116. Copie d'un décret du Conseil, C.P. 74, daté du 15 janvier 1923, *re* émission de permis aux navires de pêche des Etats-Unis pour l'achat de boette, etc., le transbordement de la prise, et le transport des équipages.

117. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 février 1923:—Relevé indiquant la somme d'assurance contre le feu placée sur les propriétés des soldats colons dans le Manitoba, en vertu de la Loi d'établissement des soldats; les noms des courtiers qui ont souscrit ces assurances, et la somme souscrite pour chacun; le total des primes payées à chacune des compagnies d'assurances qui ont accepté les risques, et faisant voir lesquelles, parmi ces compagnies, sont canadiennes, britanniques et américaines respectivement.

118 Réponse à un ordre de la Chambre du 12 février 1923:—Copie de tous télégrammes, écrits, correspondances et autres documents partis du gouvernement ou du National-Canadien depuis le 1er août 1922, relativement à l'enlèvement des rails sur le chemin de fer de la Baie d'Hudson.

119. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 février 1923—Relevé faisant voir:—

1. Quand, et par quelle autorité le Bureau canadien d'utilisation de la lignite a été nommé.

2. Noms, adresses et occupations antérieures des membres de ce Bureau.

3. Combien ce bureau a dépensé en tout jusqu'ici, et dans chaque année depuis sa fondation.

4. Si ce Bureau doit de l'argent pour des marchandises, machines ou autres fourniture fournies, ou commandées et à fournir, des propriétés achetées ou à acheter, ou pour services rendus ou en marche.

5. Dans l'affirmative, combien, et pourquoi.

6. Combien de petites tonnes de briquettes on a faites, mises en marché, vendues et payées dans chaque année, et à quel prix en voiture à Bienfait, les briquettes faites en 1922 ont-elles été vendues.

7. Si les consommateurs ont jugé les briquettes produites en 1921-22 satisfaisantes comme combustible.

8. Si les membres du Bureau ont été payés pour leurs services ou pour leurs déboursés.

9. Dans l'affirmative, combien on a payé chaque année, à qui, comme services ou dépenses.

10. Quels sont les fonctionnaires salariés du Bureau, la durée de leur service, leurs appointements, leurs fonctions antérieures, et les salaires qu'ils recevaient dans ces fonctions.

11. Quelles obligations monétaires le Bureau a acceptées en sus ou par anticipation des crédits du gouvernement.

12. Par quelle autorité on a construit quatorze habitations chères, en sus d'une pension probablement nécessaire.

13. Pourquoi on a fait ces constructions, vu l'échec constant de la fabrication payante des briquettes.

14. Si des fonctionnaires du gouvernement ont travaillé sans recevoir d'honoraires du Bureau, au travail de ce Bureau.

15. Dans l'affirmative, quels sont ces fonctionnaires, et pendant combien de temps on estime qu'ils ont travaillé.

16. Si le gouvernement doit maintenir le travail du Bureau.

120. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923—Relevé faisant voir:—

1. Quelles quantités et valeur de denrées suivantes on a exportées du Canada l'an dernier, et quels droits étaient payables ou ont été perçus sur icelles: (*a*) instruments aratoires et outillages de ferme; (*b*) viandes; (*c*) graisses, huiles et suifs animaux; (*a*) lait et produits laitiers; (*b*) peaux de bêtes à corne, veaux et moutons, crues ou salées; (*f*) laine; (*g*) œufs; (*h*) pommes vertes; (*i*) pommes de terre; (*j*) poisson et produits du poisson.

2. Quelles quantités et valeurs de chacune des denrées susdites ont été produites au Canada l'an dernier.

122. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 février 1923:—Copie de papiers, correspondances, lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le ministre de la Milice et de la Défense et la *Dominion Coal Company* de la Nouvelle-Ecosse, relativement à l'envoi de troupes au Cap Breton pendant la grève des employés de la compagnie en août dernier.

123. Copie des règlements de la cour Suprême du Canada, en conformité de l'article 109, de la Loi de la Cour suprême.

124. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Copie de tous contrats faits par le Pacifique-Canadien et la Commission du Transcontinental ou le gouvernement, relativement au prix et aux conditions pour l'usage de la gare terminale du Pacifique-Canadien à Québec, par le National-Canadien ou Transcontinental.

125. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Copie de conventions faites entre le Grand-Tronc ou une compagnie affiliée, relativement aux outillages de tête de ligne ou à l'enlèvement des traverses à niveau dans les villes de Chicago et de Détroit, aux Etats-Unis, depuis le 31 décembre 1922.

126. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 5 mars 1923:—Copie du décret du Conseil C.P. 223 du 7 février 1922, nommant M. Duncan Marshall, commissaire.

127. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 15 février 1923:—Copie de tous les décrets de l'Exécutif adoptés depuis le 1er janvier 1921, enlevant les nominations et promotions à la Commission du service civil, ou les affectant.

127*a*. Copie du rapport pour l'année 1922, sur les emplois exclus sous le régime de l'article 38B (2), de l'application de la Loi du service civil, 1918, telle qu'amendée par le Chap. 22, 11-12 Geo. V.

128. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 février 1923—Relevé faisant voir:—

1. Quand et par quelle autorité le comité conjoint de la tourbe a été nommé.

2. Noms, adresses et occupations antérieures des membres du comité.

3. Combien d'argent ce comité a dépensé jusqu'ici, donnant le grand total, et le total de chaque année.

4. Si le comité doit de l'argent pour fournitures, propriétés achetées ou services rendus? Dans l'affirmative, combien, et pourquoi.

5. Combien au total la division des Mines a dépensé en expériences à la tourbière d'Alfred, Ontario, avant la nomination de ce comité conjoint.

6. Nombre estimé des jours que chacun des fonctionnaires des Mines a donnés aux opérateurs de ce comité conjoint, et qui n'ont pas été payés par le comité ou chargés à son compte.

7. Si le gouvernement a l'intention de maintenir le travail de ce comité conjoint.

8. Quelles précautions le gouvernement a prises pour assurer la compilation des rapports techniques complets sur le travail tenté, les échecs subis, et la besogne accomplie.

9. Quelle quantité de tourbe combustible on a produite et vendue en 1922.

10. A quel prix cette tourbe a été vendue en voiture à Alfred, et à quel prix le comité a permis de la vendre en détail dans la ville d'Ottawa.

11. Où sont les bureaux du comité conjoint.

12. Noms des fonctionnaires salariés, leur domicile et combien on leur a payé chaque année en appointements et dépenses.

13. Si des fonctionnaires salariés ont demandé des brevets pour améliorations dans la manufacture de la tourbe combustible ou aux machines exigées dans la fabrication.

14. Dans l'affirmative, quand, et sous quel nom ces demandes de brevets ont été faites.

129. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Relevé indiquant: (*a*) les noms de tous les agents ou commissaires du commerce représentant le gouvernement du Canada à l'étranger, leur résidence, et (*b*) la date de leur nomination, et (*c*) leurs appointements respectifs.

130. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Copie de tous papiers, correspondances et écrits quelconques touchant la nomination et la destitution de Matt. C. Beckett, à Owen Sound, Ont.

131. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 février 1923:—Copie de tous papiers, communications et documents quelconques relatifs à la destitution de certains fonctionnaires médecins employés par le département du rétablissement civil des soldats, et à la nomination aux postes vacants, après la fermeture de l'hôpital Sydenham, à Kingston, Ontario.

132. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 février 1923:—Copie de correspondances, écrits, documents ou autres communications échangés entre le premier ministre actuel, ou quelqu'un en son nom, et M. R.-M. Rombough, depuis le 1er mai 1921, relativement à l'enquête proposée ou faite sur le commerce des grains.

133. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 février 1923:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances et autres documents échangés entre le gouvernement ou un de ses départements, et la *Eastern Land Company*, de Capreol, Ontario, relativement à l'achat de terrains avoisinant la ville de Capreol par cette compagnie du chemin de fer National-Canadien.

133*a*. Réponse à un ordre de la Chambre du 28 mars 1923:—Copie de tous papiers, documents, télégrammes, lettres et autres correspondances échangés entre le ministre des Chemins de fer, ou un fonctionnaire de ce département, et le commissaire des terres du National-Canadien, touchant le transfert des terres du gouvernement à la *Eastern Lands Development Company*", près de Capreol et Poleyet, Ontario.

134. Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mars 1923:—Relevé indiquant:—

1. Nombre d'hôtels que possède le National-Canadien.
2. Ce qu'a coûté la construction de chaque hôtel.
3. Combien vaut actuellement l'aménagement de chaque hôtel.
4. Combien d'assurances contre le feu portent chacun de ces hôtels et l'ameublement, et dans quelles compagnies.
5. Si ces hôtels sont tous exploités par le chemin de fer.
6. Quels ont été dans chacun des trois derniers exercices les revenus de chacun de ces hôtels.
7. Quelles ont été les dépenses, dans la même période, pour chaque hôtel.
8. Relativement à chacun de ces hôtels exploités par les chemins de fer dans chacune de ces trois dernières années (financières), quels ont été les profits et pertes nets d'exploitation, y compris toutes les charges, assurances, intérêt sur le placement, allocation pour la dépréciation des bâtiments et de l'ameublement.

135. Réponse à un ordre de la Chambre du 12 février 1923:—Copie de papiers, correspondances, lettres, documents et autres écrits quelconques touchant le rejet d'une loi de la législature de la Nouvelle-Ecosse modifiant les règles de route, et copie de l'opinion du ministère de la Justice touchant le désaveu de cette législation.

137. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 février 1923:—Copie de correspondance, pétitions, rapports et mémoires touchant la destitution de Mlle Adrienne Boulay, maîtresse de poste de Sayabec, et touchant la nomination de sa remplaçante.

138. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 février:—Relevé montrant:—

1. Combien de grain on a vendu sur le marché de spécimens de Winnipeg, dans chacune des dernières quatre années.
2. Combien le gouvernement a reçu des recettes provenant des surplus des élévateurs termini, pour l'an dernier, au sujet desquels il existe des rapports.
3. Si le gouvernement a proposé, vers la fin de la saison de navigation de 1922, de révoquer les règlements interdisant le transport de grains canadiens sur les bateaux étrangers entre des ports canadiens.
4. Dans l'affirmative, si des voituriers canadiens s'y sont opposés, et quels sont les noms de ces opposants.

139. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 5 mars 1923:—Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement ou un de ses départements ou fonctionnaires, et le gouvernement du Nouveau-Brunswick ou un de ses départements ou fonctionnaires, relativement à l'abolition des entrepôts à spiritueux pour l'exportation, au cours des deux dernières années dans la province du Nouveau-Brunswick.

141. Réponse partielle à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 21 février 1923:—Copie de tous papiers, lettres, écrits correspondances, documents, etc., que le gouvernement du Canada a échangés avec le gouvernement des Etats-Unis relativement à la question du désarmement des Grands-Lacs.

142. Réponse à un ordre du Sénat du 27 février 1923, pour la production d'un état faisant connaître:—

1. Quelle était la dette nette du Canada à chacune des dates respectives suivantes:—

(a) au 31 mars 1921;
(b) au 31 décembre 1921;
(c) au 31 mars 1922;
(d) au 31 décembre 1922.

2. Dans chacune des périodes suivantes, savoir:—

(a) dans l'exercice financier 1920-21;
(b) dans l'exercice financier 1921-22;
(c) dans la période comprise entre le 1er avril et le 31 décembre 1922.

Quelle somme les sources de revenu suivantes ont-elles rapporté au gouvernement:—

1. Les droits de douane;
2. L'impôt sur le revenu;
3. L'impôt sur les profits de guerre;
4. L'impôt sur les ventes;
5. Le droit de timbre;
6. Les autres impôts avec désignation respective?

3. Dans chacune des périodes mentionnées à la 2e question, quel est le chiffre du revenu total que le gouvernement a perçu:—

(a) en impôts directs;
(b) en impôts indirects;
(c) d'autre provenance.

143. Réponse à un ordre de la Chambre du 12 février 1923:—Copie de mémoires, opinions et rapports des différents ministres de la Justice ou de leurs députés, du 1er janvier 1904 à nos jours, sur le rejet de la législation provinciale et l'exercice des actes provinciaux et formulant les principes qui justifient l'exercice des actes provinciaux.

144. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 12 février 1923:—Copie de tous mémoires, opinions, lettres, rapports et autres documents, y compris les rapports au Conseil et les décrets du Conseil, touchant un statut quelconque de la Nouvelle-Ecosse, en 1922.

145. Réponse à un ordre de la Chambre du 12 février 1923:—Copie de papiers, correspondances, lettres, documents et autres écrits quelconques touchant le désaveu d'un statut de la législature de la Nouvelle-Ecosse—chapitre 177 des statuts promulgués en 1921, et intitulé: *An Act to Vest Certain Lands in Victoria County in Jane E. MacNeil.*

146. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923—Tableau montrant:—

1. Combien de médecins les chemins de fer du gouvernement emploient, soit sur l'Intercolonial, le Canadien-Nord ou le Grand-Tronc, dans la province de Québec.
2. Quels sont leurs noms et adresses.
3. Quels sont leurs appointements.
4. Quelle recommandation leur a valu leur nomination.
5. Si on leur permet de prendre part aux luttes politiques, fédérales ou provinciales.

147. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Relevé donnant les noms de tous les fonctionnaires de l'intérieur et de l'extérieur du ministère de l'Agriculture, leurs fonctions, leur domicile, leurs appointements (boni compris), et leur résidence.

148. Réponse à un ordre du Sénat du 27 février 1923, pour la production (a) d'une copie de la correspondance, télégrammes, requêtes et documents concer-

nant la vente ou la location, à l'*Imperial Oil Company* ou à une autre compagnie, d'une partie quelconque des terrains de Barrack-Point, Sydney, (N.-E.), échangés avec quelque département du gouvernement ou avec la direction des chemins de fer nationaux du Canada, ainsi que de tout arrêté ministériel se rapportant à cette question; (b) de la correspondance et rapports d'ingénieurs ou d'autres fonctionnaires du service des Chemins de fer, des Travaux publics ou des chemins de fer nationaux du Canada, au sujet de cette question, ainsi que des instructions qui leur ont été adressées; (c) d'un plan indiquant l'emplacement des terrains en question par rapport à la cité de Sydney, aux têtes de lignes des chemins de fer nationaux du Canada et au havre de Sydney.

148*a*. Réponse supplémentaire (une copie des plans) à un ordre du Sénat en date du 27 février 1923, pour la production d'un état faisant connaître:—

(*a*) L'autorisation accordée à la *Imperial Oil Company* pour établir une canalisation reliant le quai du chemin de fer de l'Etat aux réservoirs de ladite compagnie, à Barrack-Point, Sydney, Nouvelle-Ecosse, sur un terrain appartenant à Sa Majesté.

(b) Le prix exigé pour ce privilège et pour le quaiage relativement à une ou plusieurs cargaisons déchargées audit endroit l'automne dernier.

(*c*) Quelle doit être la durée de ce régime.

(*d*) Toute la correspondance échangée entre les chemins de fer nationaux du Canada ou quelque ministère du gouvernement et la *Imperial Oil Company* ou ses représentants, et les documents qui s'y rapportent.

149. Réponse partielle à un ordre de la Chambre du 7 mars 1923:—

(1) Copie de toutes communications quelconques échangées entre les départements, ou un membre du gouvernement, et des particuliers ou compagnies relativement à la grève des charbonnages de Sydney, l'été dernier;

(2) Copie de toutes communications expédiées ou reçues des chemins de fer par un département du gouvernement, relativement à la dispute de l'été dernier avec les métiers des usines, et concernant la grève des charbonnages de l'Alberta à l'automne de 1922;

(3) Copie des opinions du département de la Justice sur la conduite des patrons ou des employés affectés par une grève, ou menace de grève, de travailleurs dans les métiers maritimes ou ferroviaires; et

(4) Aussi copie de toutes correspondance ou réquisitions relatives aux troupes au sujet de la grève des charbonnages de Sydney, l'été dernier.

150. Textes authentiques du projet de convention et de recommandations adopté par la Conférence internationale du Travail (Société des Nations) à sa troisième session tenue à Genève, Suisse, du 25 octobre au 19 novembre 1921; ainsi qu'une copie d'un décret du Conseil, C.P. 1358, du 27 juin 1922, s'y rapportant.

150*a*. Copie d'un article reproduit dans la *Gazette du Travail* de décembre dernier, contenant un rapport de la quatrième session de la conférence internationale du Travail tenue à Genève, Suisse, du 18 octobre au 3 novembre 1922.

150*b*. Copie de l'agenda de la 18e session du corps dirigeant de l'assemblée du bureau international du Travail de la société des nations, le 10 avril 1923, à Genève; avec correspondance concernant la nomination d'un délégué pour le Canada.

151. Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mars 1923:—Etat faisant voir:—

1. La quantité de flancs de bacon frais américain expédiés en douane au Canada, pour être fumés dans les salaisons canadiennes, exportée comme Américain de salaison canadienne, dans les années 1919, 1920, 1921 et 1922.

2. Quelle proportion de cette quantité a été exportée sur les marchés britanniques dans les mêmes années.

152. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 19 mars 1923.—Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère fédéral de l'Agriculture ou un de ses fonctionnaires, et la ville de Moncton, N.-B., ou un fonctionnaire municipal de cette ville, ou un fonctionnaire du département de la Santé publique de la province du Nouveau-Brunswick, relativement à l'examen des vaches laitières en vertu de la Loi des épizooties, dans le voisinage de Moncton.

153. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 26 février 1923:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances, documents, rapports, etc., échangés entre le ministre des Travaux publics ou un de ses fonctionnaires, ou un autre ministre ou fonctionnaire du gouvernement et le ministre des Travaux publics de la Colombie-Britannique ou un de ses fonctionnaires, ou un autre ministre ou fonctionnaire de ce gouvernement provincial, relativement à la protection de l'île Nicomen contre le débordement de la rivière Fraser.

155. Réponse à un ordre de la Chambre du 12 mars 1923:—Tableau montrant:—

1. Acrage total de toutes les terres dans ce qu'on appelle la zone de préemption définie par la Loi des Terres fédérales, 1908.

2. Combien d'acres de ces terres sont administrées par le gouvernement fédéral en vertu (*a*) des préemptions non prouvées; (*b*) des homesteads achetés et non prouvés; (*c*) réserves forestières et parcs; (*d*) pâturage; (*e*) terres scolaires.

156. Réponse à un ordre de la Chambre du 12 février 1923—Relevé indiquant:—1. Le dossier des procédures d'un sous-comité du Conseil privé nommé en vertu du décret 1566 du 12 mai 1921, auquel fut soumis l'établissement d'un tableau d'honoraires exigés par le gouvernement pour les patentes, permis et baux, etc.; 2. Les rapports et recommandations que tous les fonctionnaires des départements ont faits au Conseil ou à un ministre à ce sujet; 3. Les noms et qualités des fonctionnaires des départements qui se sont enquis de la question et qui ont fait rapport; 4. Le rapport recommandant l'échelle des honoraires exigés du gouvernement pour l'enregistrement des transferts, et autres documents, sous l'empire des règlements qui gouvernent les concessions minières de quartz dans le territoire du Yukon.

157. Etat faisant voir:—

1. Quels dépenses, paiements ou déboursés on a faits depuis le 1er avril 1922 à même des sommes autres que celles qui sont incluses dans les montants votés par le parlement pour le département de la Milice et de la Défense, touchant les items payés dans l'exercice financier 1920-21, à même les sommes votées pour le département de la Milice et de la Défense.

2. Par quelle autorité ces sommes ont été payées à mêmes d'autres crédits, et pourquoi le virement a été fait.

3. Si le département de l'Auditeur général s'est opposé à ce genre de paiement ou à d'autres tentatives de faire pareils paiements. Dans l'affirmative, dans quels cas.

158. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1923—Relevé indiquant:—

1. Si le gouvernement est propriétaire d'une cale-sèche à Lévis.
2. Dans l'affirmative, quand il l'a acquise.
3. De qui il l'a acquise.
4. Combien le gouvernement a payé pour cette cale-sèche.
5. Quand il l'a acquise.
6. Combien de bateaux ont été réparés dans la cale-sèche chaque année depuis lors.

7. Le tonnage de chaque bateau qui a été réparé dans la cale-sèche en question.

8. Quelles réparations ont été faites.

9. Où est située cette cale-sèche.

10. A qui appartiennent les propriétés environnantes.

159. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1923:—Copie de tous papiers, correspondances, mémoires, rapports et autres documents touchant la demande d'ouverture d'un bureau de poste à North-Oakville, en 1921, et au sujet aussi de l'ordonnance contremandant l'ouverture de ce bureau.

161. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Copie de tous papiers, correspondances, écrits et autres documents relatifs au contremandement du contrat de Peter Thibeau pour le transport des malles entre Thibeauville et Sporting-Mountain Station, Nouvelle-Ecosse.

162. Réponse à un ordre de la Chambre du 12 mars 1923—Tableau indiquant:—

1. Combien on a vendu de quartes-sections de terrains scolaires dans la zone de préemption définie par la Loi des Terres fédérales, 1908, à venir au 31 décembre 1922.

2. Revenu total reçu de ces ventes, à venir au 31 décembre 1922.

3. Quelles sommes impayées sur ces terres, à venir au 31 décembre 1922.

4. Combien de quartes-sections de ces terrains ont été rétrocédées au gouvernement.

163. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 19 février 1923:—Relevé indiquant la correspondance, les lettres, documents, pétitions, etc., échangés entre le gouvernement ou un de ses membres, ou un fonctionnaire des départements, et des personnes de Vancouver, C.-A., touchant la retraite de certains membres de la Commission du port de Vancouver et la nomination de leurs successeurs; aussi, copie des décrets de l'Exécutif nommant des membres de la Commission du port de Vancouver depuis sa formation; aussi, copie des décrets du Conseil adoptés depuis le 1er janvier 1922, autorisant les dépenses de la Commission du port de Vancouver pour des améliorations du port.

164. Réponse à un ordre du Sénat du 8 mars 1923, pour un état faisant connaître:—

La valeur des importations au Canada, d'après le cours du pays d'origine ainsi que d'après le cours canadien, de chaque pays séparément, et le montant des droits perçus sur ces articles provenant de chacun de ces pays séparément, dans la période comprise entre le 1er juillet 1922 et le 1er janvier 1923, pour les articles suivants:—

Valeur des produits importés pour la consommation au Canada, et droits de douane perçus sur chacun, pendant l'année 1922

Articles	Valeur	Droits de douane
	$	$
(a) Machines agricoles	7,732,215	660,464 16
(b) Viandes	9,286,552	1,815,609 42
(c) Graisses, huiles et suifs animaux	2,977,100	311,817 93
(d) Lait et produits laitiers	2,325,897	267,184 52
(e) Peaux de vache, veau, mouton, crues ou salées	6,747,824	–
(f) Laine	3,883,433	651 72
(g) Œufs	2,476,906	244,216 22
(h) Pommes vertes	914,862	153,525 60
(i) Pommes de terre	450,909	69,487 60
(j) Poisson et produits des pêcheries	2,800,980	315,509 79

IMPORTATIONS POUR LA CONSOMMATION EN 1922

Articles	Unité	Quantité	Valeur	Droits
			$	$ c.
(*a*) *Machines agricoles et outillage de ferme—*				
Accessoires de lieuses	$	....	13,713	1,379 70
Bols en acier pour écrémeuses	$	...	9,412	En franchise
Ecrémeuses	N°	5,484	216,134	En franchise
Cultivateurs, sarcloirs et pièces	$	.....	46,228	6,584 72
Excavateurs locomobiles de $3,000, au et pièces de rechange	N°	11	30,286	En franchise
Semoirs, drilles	N°	811	32,219	4,806 58
Machines portatives à l'usage des fermes	N°	1	506	88 56
Pièces de rechange pour machines portatives	$	....	734,961	En franchise
Tracteurs agricoles de $1,400 au plus	N°	4,592	2,411,653	En franchise
Tracteurs agricoles, n.a.d., et pièces de rechange	N°	88	312,617	54,689 33
Taraces	N°	297	9,487	1,610 30
Machines à hacher le fourrage	N°	885	67,621	10,342 25
Fouches à fourchons	N°	4,344	3,276	675 45
Broyeuses de grain	N°	85	4,658	801 05
Herses, et pièces de	$		71,508	9,904 62
Moissonneuses-lieuses	N°	1,582	253,694	25,450 96
Chargeur de foin	N°	3	870	130 50
Presses à foin	N°	148	41,347	11,370 49
Faneuses mécaniques	N°	1	29	4 35
Herses	N°	3,584	1,755	378 37
Râteaux à cheval	N°	180	5,585	737 89
Hache-foin ou hache-paille	N°	2,115	1,738	261 90
Tranche-gazon	N°	197	208	42 91
Faucheuses	N°	409	23,188	2,447 84
Etendeurs d'engrais	N°	60	5,567	766 86
Charrues et pièces de	$	..	571,680	93,265 50
Excavateurs pour le plantage des poteaux	N°	1,111	1,424	250 65
Extracteurs de pommes de terre	N°	928	69,664	10,904 25
Râteaux, n.a.d	N°	3,638	2,112	464 67
Moissonneuses	N°	30	2,220	222 20
Rouleaux, pour la ferme, les routes ou les champs	N°	26	8,137	1,572 75
Faux	Douz.	530	6,200	1,286 92
Faucilles	Douz.	336	834	149 87
Bêches et pelles	Douz.	2,852	15,646	4,248 85
Cribles de batteuses mécaniques	N°	1,922	1,631,115	245,750 65
Pièces de cribles de batteuses mécaniques	$	......	621,704	97,259 62
Moulins à vent et pièces de	$	......	34,046	5,958 46
Pièces d'instruments aratoires	$	......	266,943	31,486 80
Autres instruments aratoires	$	....	192,834	33,759 44
Trayeuse mécaniques et accessoires; appareils centrifuges pour le contrôle du beurre, du gras, du lait, etc. (depuis le 24 mai 1922)	$	..	6,515	977 25
Classeuses de fruits ou de légumes (depuis le 24 mai 1922)	N°	30	2,881	432 15
Total	....	.....	7,732,215	660,464 16
(*b*) *Viandes—*				
de bœuf, fraîches	Liv.	110,566	32,250	3,316 98
de bœuf, saumurées, en barils	Liv.	858,900	53,465	17,176 00
de mouton ou d'agneau, fraîches	Liv.	2,061,025	344,014	58,160 15
de porc, fraîches	Liv.	34,708,132	5,321,788	1,041,243 96
jambons, bacons, etc., marinés	Liv.	4,541,009	672,349	90,876 37
de porc, fraîches	Liv.	11,560,950	1,226,744	231,217 00
de porc, saumurées en baril	Liv.	1,536,363	196,348	30,727 26
Volaille et gibier, n.a.d	$	....	67,449	13,297 31
Saucisses	Liv.	349,966	108,081	6,999 32
Autres viandes fraîches	Liv.	275,418	29,684	8,258 39
Autres viandes, salées	Liv.	88,785	18,619	1,775 70
Viandes séchées ou fumées et viandes conservées, n.a.d.	Liv.	140,563	32,822	2,811 26
Conserves de viande	Liv.	1,569,812	282,481	71,420 65
Extraits de viande	$	....	110,694	21,586 58
Soupes	$	....	789,764	216,742 49
Total	....	....	9,286,552	1,815,609 42

IMPORTATIONS POUR LA CONSOMMATION EN 1922—*suite*

Articles	Unité	Quantité	Valeur	Droits
			$	$ c.
(c) *Huiles et graisses animales—*				
Graisse brute pour la fabrication des savons et des huiles..	Liv.	15,973,504	1,077,938	En franchise
Graisse et dégras pour l'apprêtage des cuirs	Liv.	1,515,844	70,227	En franchise
Saindoux	Liv.	10,232,005	1,105,854	204,641 90
Composés de saindoux, stéarine, etc	Liv.	2,739,658	268,960	53,732 41
Huile de saindoux	Gal.	20,633	19,329	4,726 55
Oléomargarine	Liv.	1,032,405	172,738	En franchise
Oléone	Gal.	8,833	7,827	1,369 72
Huile de pieds de bœuf	Gal.	6,232	7,005	1,751 25
Autres huiles animales, n.d	Gal.	56,509	42,373	7,397 20
Suif	Liv.	876,458	65,537	13,107 40
Bougies, n.d	Liv.	458,895	80,309	19,809 35
Cire d'abeilles	Liv.	221,352	59,003	5,282 15
Total			2,977,100	311,817 93
(d) *Lait et produits laitiers—*				
Crème et lait, frais	$		33,841	5,922 59
Lait concentré	Liv.	232,285	51,823	7,635 72
Beurre	Liv.	6,396,836	1,912,519	216,399 31
Caséine	Liv.	535,703	61,185	16,826 02
Fromage	Liv.	686,754	266,529	20,400 88
Total			2,325,897	267,184 52
(e) *Peaux de bœufs, de veaux et de moutons—*				
Peaux de veaux, vertes	Liv.	5,466,304	1,289,548	En franchise
Peaux de bœufs, vertes	Liv.	32,847,294	5,114,662	En franchise
Peaux de moutons, vertes	Liv.	2,764,390	343,614	En franchise
Total			6,747,824	
(f) *Laines—*				
Laines, etc., n'ayant reçu d'autre préparation que le lavage, n.d	Liv.	15,885,150	3,877,036	En franchise
Laine longue Leicester, Cotswold, Lincolnshire, South Down, laines dites lustrées et autres laines de peigne comme il s'en produit au Canada	Liv.	21,724	6,397	651 72
Total			3,883,433	651 72
(g) *Œufs*	Douz.	8,140,547	2,476,906	244,216 22
(h) *Pommes au naturel*	Barils	170,584	914,862	153,525 60
(i) *Pommes de terre, n.d.*	Boiss.	347,453	450,909	69,487 60
(j) *Poisson et produits des pêcheries—*				
Morue, aiglefin et merlan, frais	Liv.	1,186,761	44,026	6,757 11
Morue, aiglefin et merlan, marinés	Liv.	261,114	10,005	96 00
Morue, aiglefin et merlan, fumés	Liv.	590	44	2 15
Morue, aiglefin et merlan, desséchés	Liv.	7,563,857	449,538	703 37
Flétan, frais	Liv.	2,746,009	220,638	24,517 41
Hareng, frais	Liv.	237,942	6,038	259 14
Hareng en conserves	Liv.	326,015	49,865	13,225 99
Hareng, fumé	Liv.	1,360	257	8 61
Hareng, mariné	Liv.	10,167,744	297,100	8,201 42
Maquereau, frais	Liv.	52,254	5,154	522 54
Sardines, anchois, etc., en boîtes	Boîtes	4,021,992	384,993	84,648 38
Saumon, frais	Liv.	2,792,977	179,601	25,226 00
Saumon, en conserves	Liv.	518,463	28,838	19,921 18
Saumon, fumé	Liv.	21,285	6,489	210 45
Saumon, mariné	Liv.	455,777	27,984	37 52
Encornet	$		24,134	En franchise

IMPORTATIONS POUR LA CONSOMMATION EN 1922—*fin*

Articles	Unité	Quantité	Valeur	Droits
(j) *Poissons et produits de pêcheries*—fin				
Homards, frais	Liv.		4,220	562 50
Homards, en conserves	$	59,231	40,239	113 40
Huîtres de semence et de reproduction	$		4,240	En franchise
Huîtres en coquille	Barils	2,499	20,197	5,049 25
Huîtres écaillées	Gall.	133,390	282,065	13,339 00
Huîtres en conserves	Boîtes	150,345	27,225	4,561 63
Huîtres préparées, n.d	Liv.	13,008	7,941	2,382 30
Boette, fraîche	Liv.	1,800	24	18 00
Poisson fumé ou désossé	Liv.	25,274	4,380	222 96
Poisson, conservé dans l'huile, n.d	$		43,040	14,705 00
Poisson, toutes autres espèces, frais	Liv.	1,128,560	96,959	10,892 28
Poisson, toutes autres espèces, mariné	Liv.	786,245	64,593	1,645 83
Poisson, séché, n.d	Liv.	336,610	78,862	3,069 87
Poisson en conserves, n.d	$		139,848	38,716 41
Poisson en vie et œufs de poisson pour fins de reproduction	$		3,299	En franchise
Huile de poisson, foie de morue	Gal.	113,968	67,984	2,906 24
Huile de poisson, autre, n.d	Gal.	28,157	16,362	3,616 77
Huile de phoque	Gal.	15,010	8,137	En franchise
Huile de flanc de baleine	Gal.	13,914	9,288	2,041 27
Ambre gris	$		251	En franchise
Eponges, marines	$		82,430	13,501 41
Issues de poisson	$		7,961	En franchise
Autres produits des pêcheries	$		56,729	13,828 40
Total	...		2,800,980	315,509 79

165. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 juin 1922:—Copie de toute correspondance qu'un membre, un département ou un fonctionnaire du gouvernement ou d'autres personnes, ont reçue ou envoyée, touchant la nomination et la destitution en 1921 et 1922 de l'équipage du côtre du gouvernement *Hudson*.

166. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Copie de tous papiers, correspondances, écrits, documents, télégrammes quelconques, relatifs au retrait du travail professionnel que M. Charles Blake, avocat de Brandon, soldat rapatrié, faisait pour le département du Revenu de l'intérieur, et la remise de ce travail à M. Clément, de Brandon.

167. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Copie de tous papiers, correspondances, écrits, documents, télégrammes, etc., relatifs au retrait du travail professionnel que M. F.-G. Thompson, avocat de Winnipeg, faisait au département du Revenu de l'intérieur.

168. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Copie de tous papiers, correspondances, écrits, documents, télégrammes, etc., relatifs d'une façon quelconque au retrait du travail professionnel que M. H.-P. Blackwood, avocat de Winnipeg, faisait pour le département du Revenu de l'intérieur.

169. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1923:—Copie de tous papiers, correspondances, lettres, documents, télégrammes et autres écrits échangés entre le gouvernement d'alors ou un de ses ministres, et des particuliers intéressés dans la vente des lots 31 et 32 du lot 8, ville de Vermillion, Alberta, au gouvernement.

170. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 février 1923—Relevé indiquant:—

1. La valeur totale des actifs du Pacifique-Canadien.
2. Total des émission d'actions du capital du Pacifique-Canadien.

3. Dette obligatoire du Pacifique-Canadien.

4. Autres obligations de la compagnie, sauf les comptes courants.

5. Réserves totales au comptant de la compagnie, au 31 décembre 1922, y compris les prêts faits par la compagnie.

6. Si le Pacifique-Canadien a d'autres réserves que de l'argent. Dans l'affirmative, quelles, et leur valeur totale.

7. Valeur des actifs du Pacifique-Canadien, venant des recettes ou venant des revenus assurés par la vente ou autre disposition des actifs de la compagnie.

8. Si le gouvernement fédéral a accordé de l'assistance à un chemin de fer acquis par le Pacifique-Canadien après cette assistance.

9. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces chemins de fer, et quelle était l'importance de l'assistance accordée quant à (*a*) octroi de terre—acrage; (*b*) somme d'argent; (*c*) autre assistance et sa valeur.

10. Si les provinces du Canada ont donné assistance au Pacifique-Canadien.

11. Dans l'affirmative, quelles étaient la nature de l'importance de cette assistance, quant à (*a*) nom du chemin de fer; (*b*) nom de la province; (*c*) l'acrage des terres accordées; (*d*) la somme d'argent; (*e*) la nature et la valeur de toute autre assistance; (*f*) les garanties obligatoires.

12. Si les provinces du Canada ont accordé une assistance au Pacifique-Canadien ou à une compagnie qu'il a acquise postérieurement.

13. Dans l'affirmative, quelles étaient la nature et l'importance de cette assistance, quant aux détails suivants: (*a*) nom de la compagnie; (*b*) nom de la province; (*c*) acrage et valeur des terres accordées; (*d*) droits que l'octroi de terres comportait; (*e*) sommes d'argent; (*f*) la nature et l'importance de toute autre assistance; (*g*) somme des garanties obligatoires.

171. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1923—Etat montrant:—

1. Combien de grain on a cultivé dans les réserves sauvages des trois provinces des prairies au cours des cinq dernières années.

2. Quelle proportion a été cultivée par les sauvages, individuellement.

3. Quelle proportion par les locataires blancs.

4. Quelle proportion par les travaux de surproduction.

5. Combien de grain on a cultivé dans les mêmes réserves au cours des cinq années antérieures à la période indiquée.

6. Quelle superficie a été travaillée et jachérée (été) par les sauvages dans les dernières cinq années.

7. Quelle superficie dans les cinq années antérieures.

8. Quels loyers on a perçus dans les cinq dernières années.

9. Quelle somme on a perçue dans les cinq dernières années antérieures.

172. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1923:—Copie de tous papiers, correspondances, écrits, pétitions, télégrammes et d'autres documents échangés entre le département des Affaires des sauvages, le ministre et les fonctionnaires de ce département, et la Réserve des sauvages des Six-Nations, son conseil, ses membres ou ses résidents, depuis le 1er janvier 1922, relativement aux relations de la réserve avec le gouvernement du Canada, et aux plaintes du Conseil contre le département des Affaires des sauvages.

173. Copie d'une lettre du secrétaire du Board of Trade de Vancouver au premier ministre du Canada concernant la question des tarifs de fret censés défavorables à la province de la Colombie-Britannique.

174. Copie d'un rapport de W. A. Dryden relativement à sa mission en Amérique du Sud aux fins de faire une étude des conditions existantes du bétail, et sur les possibilités d'un marché avec le Canada pour le bétail reproducteur.

175. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 mars 1923:—Copie de tous papiers, lettres, pétitions et requêtes, télégrammes et autres documents se rapportant à la démission de Mme J. Nolin, maîtresse de poste de Saint-David, comté de Lévis, en 1911 et depuis.

176. Réponse à un ordre de la Chambre du 18 avril 1923—Etat faisant voir:—

1. Quantité de grain de chaque espèce expédié du port de Montréal dans chacune des années 1920, 1921 et 1922.

2. Combien de ce grain était de culture canadienne et combien de culture américaine.

3. Proportion de la récolte de grain canadien de 1922 expédié de Montréal en 1922.

4. Combien de grain a été manutenté par l'élévateur du Grand-Tronc et combien par les élévateurs de la Commission du havre de Montréal, dans chacune des années 1920, 1921 et 1922.

5. Si la commission du havre de Montréal a récemment acheté du National-Canadien cet élévateur du Grand-Tronc. Dans l'affirmative, combien elle l'a payé.

6. Capacité d'emmagasinage de cet élévateur.

7. Capacité d'emmagasinage des autres élévateurs appartenant à la Commission du havre de Montréal, et combien, au total, ces élévateurs ont coûté.

Le tout respectueusement soumis.

SMEATON WHITE,
Président.

Ordonné que ledit rapport soit pris en considération mardi prochain.

L'honorable M. Barnard, du comité permanent des Bill privés, auquel a été renvoyé le Bill (46), intitulé: "Loi concernant la communauté, l'hôpital général, la maison des pauvres et l'institution d'enseignement des révérendes Sœurs de la charité d'Ottawa", fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture mardi prochain.

L'honorable M. Ratz présente au Sénat un Bill (J4), intitulé: "Loi pour faire droit à George Austin Trow."

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Turriff présente au Sénat un Bill (K4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Jean Buchan."

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Turriff présente au Sénat un Bill (L4), intitulé: "Loi pour faire droit à Louisa Wemp."

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (33), intitulé: "Loi concernant *"The Canadian Niagara Bridge Company"*, est lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (37), intitulé: "Loi constituant en corporation le *"Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company"*, est lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, la Bill (39), intitulé: "Loi concernant la "Compagnie du chemin de fer Rutland à Noyan", est lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (C4), intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Gertrude Johnston", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (D4), intitulé: "Loi pour faire droit à Wilfrid Charles Brown", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (E4), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Andrews", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (F4), intitulé: "Loi pour faire droit à William Henry Davidson", est, sur division, lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (G4), intitulé: "Loi pour faire droit à George R. Webb", est, sur division, lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (H4), intitulé: "Loi pour faire droit à Katharine Bryans", est, sur division, lu la troisi;me fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le quatre-vingt-dixième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête d'Esther Levin, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.
Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (72), intitulé: "Loi à l'effet de prohiber l'usage illicite de l'opium et autres drogues", est lu la deuxième fois.
Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié en comité général mercredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (82), intitulé: "Loi modifiant la Loi des Réserves forestières et des Parcs fédéraux", est lu la deuxième fois.
Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié en comité général mercredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (84), intitulé: Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907", est lu la deuxième fois.
Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié en comité général mardi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (104), intitulé: "Loi ayant pour objet de changer le nom de la caisse de petite économie dite "*The Penny Bank of Toronto*", est lu la deuxième fois.
Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié en comité général mardi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (115), intitulé: "Loi modifiant la Loi des épizooties", est lu la deuxième fois.
Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié en comité général mercredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (116), intitulé: "Loi concernant les chemins de fer nationaux du Canada", est lu la deuxième fois.
Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié en comité de toute la Chambre mercredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (118), intitulé: "Loi modifiant la Loi des pensions de la Milice", est lu la deuxième fois.
Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié en comité général mercredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (A4), intitulé: "Loi concernant "*The Northern Trusts Company*", est lu la deuxième fois.
Référé au comité permanent des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. McLennan, qu'il attirera l'attention du Sénat sur la vente d'un terrain, à Sydney, N.-E., à la *Imperial Oil Co.*, et qu'il demandera au gouvernement quelle action il exercera à ce sujet, étant lu, il est.
Ordonné qu'il soit remis à mercredi prochain.

Avec la permission du Sénat, il est
Ordonné que le Sénat, quand il s'ajournera aujourd'hui, reste ajourné jusqu'à mardi prochain à huit heures du soir.

Le Sénat s'ajourne.

No 31

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mardi, 1er mai 1923

Huit heures du soir.

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Béique,
Belcourt,
Bénard,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury.
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Crowe,
Curry,
Dandurand,
Daniel,
David,
De Veber,
Donnelly,
Fisher,
Foster,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Hardy,
King,
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McCormick,
McDonald,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Inkerman),
White (Pembroke),
Willoughby,
Wilson.

PRIÈRES.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces présente son quatre-vingt-quinzième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 1er mai 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatre-vingt-quinzième rapport comme suit:—

Votre comité a pris en considération la pétition de Lyle Johnson, de Toronto, Ontario, demandant de lui rembourser les droits parlementaires payés avec sa pétition pour obtenir un bill de divorce.

Votre comité recommande de lui remettre la somme de cent dollars.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces présente son quatre-vingt-seizième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 1er mai 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatre-vingt-seizième rapport comme suit:—

Votre comité a examiné la pétition de Lillian Black, de Toronto, Ontario, demandant de lui rembourser les droits parlementaires payés en présentant sa pétition pour obtenir l'annulation de son mariage avec Vyvyan Crawford Black.

Votre comité recommande de lui rembourser la somme de cent dollars.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (X2) intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Gardiner", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (A3) intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick-Fong Young", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (B3) intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas-Percy Eversfield", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (C3) intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Elizabeth Burgess", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (D3) intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas-Wesley Scott", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (E3) intitulé: "Loi pour faire droit à Fannie Boyle", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (F3) intitulé: "Loi pour faire droit à James Forbes", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (G3) intitulé: "Loi pour faire droit à Julia-Tracey Kay", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (H3) intitulé: "Loi pour faire droit à Charles-Philip-Roy McCabe", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (I3) intitulé: "Loi pour faire droit à William-George Haden", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (J3) intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude-Irene Wood", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (L3) intitulé: "Loi pour faire droit à James Murray", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (M3) intitulé: "Loi pour faire droit à James McAllister", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (N3) intitulé: "Loi pour faire droit à David-Albert Clayton", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (O3) intitulé: "Loi pour faire droit à Hugh-Russell Fulton", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (P3) intitulé: "Loi pour faire droit à Maybelle-Elizabeth French", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes dans les termes suivants:—

Vendredi, 27 avril 1923,

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour lui retourner la preuve, etc., prise devant le comité des Divorces, du Sénat, auquel ont été référées les pétitions sur lesquelles les Bills suivants étaient fondés:—

Bill X2 (No 108) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Gardiner."

Bill A3 (No 110) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick-Fong Young."

Bill B3 (No 111) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas-Percy Eversfield."

Bill C3 (No 113) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Elizabeth Burgess."

Bill D3 (No 114) du Sénat, intitulé :"Loi pour faire droit à Thomas-Wesley Scott."

Bill E3 (No 121) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Fannie Boyle."

Bill F3 (No 122) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Forbes."

Bill G3 (No 123) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Julia-Tracey Kay."

Bill H3 (No 124) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles-Philip-Roy McCabe."

Bill I3 (No 125) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William-George Haden."

Bill J3 (No 126) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude-Irene Wood."

Bill L3 (No 127) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Murray."

Bill M3 (No 128) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James McAllister."

Bill N3 (No 129) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à David-Albert Clayton."

Bill O3 (No 130) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Hugh-Russell Fulton."

Bill P3 (No 131) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Maybelle-Elizabeth French."

Ordonné que le greffier porte ledit message au Sénat.

Attesté.

W. B. NORTHRUP,
Le greffier des Communes.

Ordonné qu'il soit déposé.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (34) intitulé: "Loi concernant la *Huron and Erie Mortgage Corporation*", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté les amendements faits par le Sénat audit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (Y) intitulé: "Loi changeant le nom de la *Rio de Janeiro and Sao Paulo Telephone Company* en celui de *Brazilian Telephone Company*", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (Z2) intitulé: "Loi concernant la *Montreal, Joliette and Transcontinental Junction Railway Company*", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec divers amendements, auxquels elle demande le concours du Sénat.

Lesdits amendements sont lus par le greffier, comme suit:—

1. Page 1, ligne 9. Retrancher, après le mot "peut" les mots "poursuivre la construction de" et insérer en leur lieu et place les mots "dans l'année à compter de l'adoption de la présente loi commencer à construire".

2. Page 1, ligne 24. Retrancher, après le mot "fer" qui se trouve en premier lieu au commencement de la ligne, tous les mots jusqu'à la fin de l'article.

Ordonné que lesdits amendements soient placés sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (10) intitulé: "Loi modifiant et codifiant les Lois concernant les animaux de ferme," auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (12) intitulé: "Loi concernant l'essai, l'inspection et la vente des semences," auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (21), intitulé: "Loi modifiant la Loi des marques de commerce et des dessins de fabrique," auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (102) intitulé: "Loi modifiant le Code criminel," auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

L'honorable M. Reid présente au Sénat un Bill (M4), intitulé: "Loi pour faire droit à Edgar Lindsay."

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

L'honorable M. Green présente au Sénat un Bill (N4), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Marigoli Hare."

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

L'honorable M. McCoig présente au Sénat un Bill (O4), intitulé: "Loi concernant la Haute Cour Subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers dans la Puissance du Canada."

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

L'honorable M. McCoig présente au Sénat un Bill (P4), intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Levin."

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

L'honorable M. Robertson présente au Sénat un Bill (Q4), intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Marguerite Watt Black."

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (46), intitulé: "Loi concernant la communauté, l'hôpital général, la maison des pauvres et l'institution d'enseignement des révérendes Sœurs de la charité d'Ottawa, est lu la troisième fois.

La question est posée de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le quatre-vingt-onzième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Christina Julia Hamilton, ainsi que les témoignages pris devant le dit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le quatre-vingt-douzième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête d'Abigal Aileen Beryl McCrea Tull, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le quatre-vingt-treizième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Smith Kain, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du Bill (9), intitulé: "Loi modifiant la Loi des Entrepôts frigorifiques", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (11), intitulé: "Loi réglementant la vente et l'inspection des fruits et leurs contenants", est lu la deuxième fois.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié en comité général demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (20), intitulé: "Loi modifiant et codifiant la législation relative aux brevets d'invention", est lu la deuxième fois.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié en comité général demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (112), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'irrigation", est lu la deuxième fois.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié en comité de toute la Chambre demain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du Bill (117), intitulé: "Loi modifiant la Loi d'amirauté", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (I4), intitulé: "Loi constituant en corporation la "*Continental Assurance Company of North America*", est lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné que les règles 24a, 30 et 119 soient suspendues relativement audit bill.

Ledit bill est alors référé au comité permanent des Banques et du Commerce.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le deuxième rapport du comité mixte des Impressions des deux Chambres du Parlement.

Ledit rapport est adopté.

L'ordre du jour annonçant l'étude en comité général du Bill (84), intitulé: "Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907", étant lu, il est.

Ordonné qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier le Bill (104), intitulé: "Loi ayant pour objet de changer le nom de la caisse de petite économie dite "*The Penny Bank of Toronto.*"

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Blain fait rapport de la part dudit comité qu'il a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Avec la permission du Sénat.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

L'honorable M. Watson présente au Sénat un Bill (R4), intitulé: "Loi pour faire droit à Abigal Aileen Beryl McCrea Tull."

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

Le Sénat s'ajourne.

No 32

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mercredi, 2 mai 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Béique,
Belcourt,
Bénard,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Cloran,
Crowe,
Curry,
Dandurand,
Daniel,
De Veber,
Donnelly,
Farrell,
Fisher,
Foster,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Hardy,
King,
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McCormick,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster, (Stadacona),
White (Inkerman),
White (Pembroke),
Willoughby,
Wilson.

Prières.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son quatre-vingt-dix-septième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

Le Sénat,
Salle des comités, No 148,
Le mardi, 1er mai 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatre-vingt-dix-septième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Emily Adlene McCausland, de la ville d'Oakville, dans la province d'Ontario, sténographe, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Kenneth Leighton McCausland, de la cité de Toronto, dans ladite province, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitonnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son quatre-vingt-dix-huitième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

Le Sénat,
Salle des comités, No 148,
Le mardi, 1er mai 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatre-vingt-dix-huitième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Elizabeth McKinley, de la ville de Midland, dans la province de l'Ontario, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec John Stewart McKinley, du village de Elk Lake, de ladite province, journalier, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitonnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

7. Votre comité, recommande de rembourser à la pétitionnaire les droits payés en conformité de la règle 140, moins $25, pour les frais d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son quatre-vingt-dix-neuvième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 1er mai 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatre-vingt-dix-neuvième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Winifred Scatcherd, de la cité de London, dans la province d'Ontario, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec John Bailey Scatcherd, de la cité de Hamilton, dans ladite province, saleur, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son centième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 1er mai 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son centième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Algernon Cecil Aubry Moran, de la cité de Montréal, dans la province de Québec, comptable, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Mary Southgate Reilly Moran, de ladite cité, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mardi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le Bill (23), intitulé: "Loi concernant une certaine convention de commerce entre Sa Majesté et le Président de la République Française", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi prochain.

L'honorable M. Lynch-Staunton attire l'attention du Sénat sur la question suivante qu'il pose au gouvernement:—

L'administration des chemins de fer nationaux du Canada a-t-elle offert un million de dollars, ou toute autre somme (et, dans l'affirmative, quelle est cette somme) pour le terrain formant l'angle nord-ouest des rues Yong et King, à Toronto, et a-t-elle intenté ou se propose-t-elle d'intenter des procédures en expropriation dudit terrain pour y construire des bureaux pour la vente des billets de chemin de fer; et, dans l'affirmative, quel doit être le coût estimatif de ce terrain et de l'immeuble qui y sera érigé.

Après débat.

Sur motion de l'honorable Schaffner, il est

Ordonné que la suite du débat soit ajournée à demain.

L'honorable M. Barnard propose:—

Que deux navires au moins appartenant à l'Etat soient mis en service entre la Colombie-Britannique dans l'Ouest, entre le port de Québec durant les mois d'été, et entre les ports de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, pendant les mois d'hiver, afin d'aider au développement de nos ressources nationales et d'augmenter le commerce interprovincial entre l'Est et l'Ouest du Canada; et que ce service soit étendu au fur et à mesure de l'accroissement de notre commerce.

Après débat.

Sur motion de l'honorable M. Reid, il est

Ordonné que la suite du débat soit remise à demain.

L'honorable M. Gordon présente au Sénat un Bill (S4), intitulé: "Loi pour faire droit à Christina Julia Hamilton."

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi prochain.

L'honorable M. White (Pembroke) présente au Sénat un Bill (T4), intitulé: "Loi pour faire droit à Smith Kain."

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi prochain.

L'honorable M. Watson, pour l'honorable M. Hardy, présente au Sénat un Bill (U4), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Malcolm Mushett."

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi prochain.

L'honorable M. Watson, pour l'honorable M. Hardy, présente un Bill (V4), intitulé: "Loi pour faire droit à William Francis Rafferty."

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi prochain.

L'honorable M. Dandurand, dépose sur la table:—

Rapport du statisticien du Dominion pour l'exercie clos le 31 mars 1922.

(Documents parlementaires, 1923, No 10)

Quatrième rapport annuel du bureau des directeurs de la *Canadian Government Merchant Marine, Limited,* avril 1923.

(Documents parlementaires, 1923, No 189)

Rapport de l'inspection des bateaux à vapeur. (Supplément au rapport de la Marine et des Pêcheries pour l'année 1921-22).

(Documents parlementaires, 1923, No 196)

Réponse à un ordre du Sénat du 13 avril 1923, pour la production:—

D'une copie de toute la correspondance et de toutes les lettres et dépêches échangées entre les chambres de commerce et les conseils municipaux des cités de Québec, Saint-Jean, Moncton et Halifax, et le gouvernement canadien, la Commission des chemins de fer du Canada et les administrateurs des chemins de fer nationaux du Canada, depuis le 1er juillet 1922 jusqu'à aujourd'hui, au sujet de l'utilisation de la ligne transcontinentale jusqu'à Québec, Saint-Jean et Halifax.

(Documents parlementaires, 1923, No 197)

Le Sénat s'ajourne.

No 33

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Jeudi, 3 mai 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Béique,
Belcourt,
Bénard,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Cloran,
Crowe,
Curry,
Dandurand,
Daniel,
De Veber,
Donnelly,
Farrell,
Fisher,
Foster,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Harmer,
King,
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McCormick,
McDonald,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Inkerman),
White (Pembroke),
Willoughby,
Wilson.

PRIÈRES.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son cent-unième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le jeudi, 1er mai 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent-unième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Grace Lees Smiley, de la cité d'Ottawa, dans la province de l'Ontario, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec James Trueman Smiley, de ladite cité, voyageur de commerce, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

7. Votre comité recommande de rembourser à la pétitionnaire les droits payés en conformité de la règle 140, moins $25, pour les frais d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable M. Foster (Alma), du comité permanent des Banques et du Commerce, auquel a été renvoyé le Bill (B4), intitulé: "Loi constituant en corporation la *National Surety Company of Canada*", fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture lundi prochain.

L'honorable M. Foster (Alma), du comité permanent des Banques et du Commerce, auquel a été renvoyé le Bill (I4), intitulé: "Loi constituant en corporation la "*Continental Assurance Company of North America*", fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec divers amendements qu'il soumettra aussitôt que le Sénat voudra le recevoir.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, comme suit:

Page 1, lignes 15 et 16. Aux mots *"Continental Assurance Company of North America"*, substituer *"Trans-Continental Assurance Company"*.

Dans le titre. A *"Continental Assurance Company of North America"*, substituer *"Trans-Continental Assurance Company"*.

Avec la permission du Sénat,

Lesdits amendements sont adoptés.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ledit bill auquel elle demande son concours.

L'honorable M. Béique, du comité spécial auquel a été référé le bill (E2) intitulé: "Loi modifiant la loi des terres fédérales concernant la vente ou autre aliénation de terrains houillers ou de droits d'exploitation houillère", présente son premier rapport.

Ledit rapport est lu par le greffier, comme suit:—

Le Sénat
Salle des comités n° 368,
Le jeudi, 3 mai 1923.

Le comité spécial auquel a été renvoyé le Bill E2 "Loi modifiant la Loi des Terres fédérales concernant la vente ou autre aliénation de terrains houillers et de droits d'exploitation houillère", a l'honneur de présenter son premier et dernier rapport ci-dessous:—

L'ordre du Sénat du 21 mars 1923, instituant le comité spécial se lit comme suit:—

Ordonné que le bill E2 intitulé: "Loi modifiant la Loi des terres fédérales concernant la vente ou autre aliénation de terrains houillers ou de droits d'exploitation houillère", soit référé à un comité spécial chargé d'étudier l'effet juridique dudit bill sur le titre auxdits bassins houillers, de prendre connaissance de la pétition de droit actuellement pendante devant la cour de l'Echiquier, et l'opportunité qu'il y a d'amender ledit bill après avoir conféré avec le ministère de la Justice."

M. Newcombe, sous-ministre de la Justice, a comparu devant le comité et a préparé un résumé des procédures suivies en rapport avec les baux Isenberg.

Il en ressort que D. P. R. Isenberg est entré en possession des baux en question aux mois d'août et septembre 1912. Le loyer de sept de ces baux a été payé régulièrement jusqu'au 15 mai 1918 et celui du huitième jusqu'au 22 juin 1918.

En 1918, les loyers étant échus et impayés, le département de l'Intérieur envoya, en date du 1er août 1918, à J. R. Galt, vice-président de la Hawaiian Trust Company, Limited, qui représentait à ce moment-là ledit Isenberg, un avis de résiliation des baux.

Le 27 janvier 1919, des baux couvrant une bonne partie des terrains décrits dans les baux détenus autrefois par Isenberg, furent concédés à A. T. Shillington et C. E. Barnard. Ces baux furent résiliés par un arrêté ministériel (C.P. 1369) en date du 1er juillet 1919 et la Couronne se réserva le territoire y compris.

A la suite d'une enquête faite par le Sénat aux mois de juin et juillet 1919, les terrains compris dans les baux Isenberg furent, par arrêté ministériel (C.P. 2044) en date du 6 octobre 1919, retirés de la liste des concessions dont le Gouvernement pouvait disposer en vertu des règlements des terrains houillers.

Au mois de mai 1921, le comité judiciaire du Conseil privé impérial rendit jugement dans la cause de Paul A. Paulson vs le Roi en foi de quoi la succession Isenberg prétendit que l'avis de résiliation des baux Isenberg, donné par le département de l'Intérieur en date du 1er août 1918, à J. R. Galt, vice-président de la Hawaiian Trust Company, Limited, n'était pas valable.

Afin de valider la résiliation d'environ 20,000 baux de terrains miniers, forestiers et de terres à pâturage ou d'école, y compris les baux Isenberg, au sujet desquels un doute s'était élevé à la suite du jugement dans l'affaire Paulson, le Gouvernement présenta le bill Y2, intitulé: "Loi concernant les avis de résiliation des baux des terres fédérales." Ce bill fut adopté par le Parlement, reçut la sanction royale le 28 juin 1922 et devint le chapitre 21 des Statuts du Canada, 12-13 George V.

Au mois de mars 1922, la succession Isenberg offrit au département de l'Intérieur de verser une somme de $4,488.92 en paiement des loyers et intérêts dus en vertu des baux jusqu'à l'époque de réception de l'avis de résiliation, en date du 1er août 1918, mais le département déclina cette offre.

Le département de l'Intérieur a informé le comité qu'une somme de $114,-359.61 avait été payée en rapport avec les baux qui figuraient autrefois au nom de feu Paul R. Isenberg et que les dossiers du département semblent indiquer qu'un montant additionnel aurait été soi-disant dépensé sur ces terrains en travaux de développement (ou autres) dont on ne trouve toutefois que peu de traces aujourd'hui.

Le 21 et le 22 juin 1922, de nouveaux avis de résiliation des baux Isenberg furent envoyés à la Hawaiian Trust Company, Limited, et à Bertha A. S. Isenberg, exécuteurs testamentaires de la succession de D. P. R. Isenberg, décédé le 13 avril 1919.

Deux pétitions de droit furent déposées au Secrétariat d'Etat au nom de la Hawaiian Trust Company et al. en date du 16 juin et du 23 juin 1922. Le 9 octobre 1922, un fiat fut accordé relativement à la dernière de ces pétitions, demandant qu'il fut reconnu et déclaré que les baux étaient encore valides et que les baux actuels, etc.

Au cours de son enquête, le comité a entendu sous serment plusieurs témoins, entre autres William Murdoch, d'Ottawa, qui a déclaré qu'au mois d'août 1919 la Hawaiian Trust Company l'avait consulté à ce sujet, qu'il avait fait une enquête sur la résiliation des baux et avait informé la Hawaiian Trust Company que cette résiliation était illégale. Il a produit un memorandum d'un accord (Exhibit 5), conclu en date du 18 juillet 1922, entre la Hawaiian Trust Company, Limited et Bertha Isenberg, exécuteurs testamentaires de feu D. P. R. Isenberg et lui-même et qui se lit comme suit:—

"Memorandum d'un accord fait en triple ce 18e jour de juillet, A.D. 1922.

Entre la Hawaiian Trust Company, Limited, dont la place d'affaires est Honolulu et Bertha K. Isenberg, d'Honolulu, exécuteurs testamentaires de feu Daniel Paul Rice Isenberg, de son vivant demeurant à Honolulu, représentés par John R. Galt, gérant général de ladite Hawaiian Trust Company, Limited, ci-après dénommé

Partie de la première part

et

William Murdoch, de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, avocat, ci-après dénommé

Partie de la deuxième part

Attendu que ledit Daniel Paul Rice Isenberg, au moment de sa mort, était dûment enregistré comme propriétaire et détenteur de certains baux émis par le département de l'Intérieur du Dominion du Canada pour la location de terrains houillers situés dans le district de la rivière Smoky dans la province d'Alberta, dans ledit Dominion du Canada, lesquels baux portent les numéros 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766 et 782;

Et attendu que le 1er jour du mois d'août 1918, le département de l'Intérieur pour le Canada a, par lettre, résilié lesdits baux à la date de ladite lettre, sous prétexte que les loyers dus sur ces terrains n'avaient pas été payés dans le laps de temps prescrit par lesdits baux;

Et attendu que le 21e jour de juin 1922, ledit département de l'Intérieur pour le Canada a fait signifier à la partie de la première part un avis de résiliation desdits baux en date du 7e jour d'avril 1922, pour les raisons susmentionnées;

Et attendu que la partie de la deuxième part a agi comme représentant de la partie de la première part pour faire reconnaître, rétablir et maintenir les droits dudit Isenberg en vertu desdits baux et pour faire vendre lesdits baux avec entente qu'en paiement de ses services il recevrait une commission sur le prix de vente;

Et attendu que, vu les conditions actuelles, il a été entendu entre les parties que, dorénavant, la partie de la deuxième part, au lieu d'agir comme représentant de la partie de la première part, aura le droit d'acheter et d'acquérir lesdits baux aux conditions ci-après mentionnées—ce droit étant confirmé par le présent accord qui lui permet de conclure une vente avant d'avoir versé le prix desdits baux.

D'après cet accord et sur paiement de la somme de un dollar par la partie de la deuxième part à la partie de la première part dont quittance aura été donnée, les parties contractantes se sont engagées et s'engagent par les présentes à ce qui suit: —

1. La partie de la première part devra effectuer par écrit les assignations et transports qui, sur remise, tel que spécifié ci-après, seront suffisants pour assigner et transporter à la partie de la deuxième part tous les intérêts que la partie de la première part a dans lesdits baux desdits terrains houillers numéros 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766 et 782 et dans la jouissance et les bénéfices en découlant.

2. La partie de la première part devra déposer lesdites assignations et transports à la Banque royale du Canada, ci-après dénommée la "Banque royale", à Ottawa, dans une enveloppe scellée sur laquelle seront spécifiées les instructions à donner à la Banque royale, signées par la partie de la première part, chargeant la Banque royale de remettre ladite enveloppe scellée à la partie de la deuxième part ou à la partie de la première part selon les instructions de M. Andrew T. Thompson, C.R., de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton ou, advenant son décès, empêchement ou absence de sa part, selon les instructions de M. Louis Côté, de ladite cité d'Ottawa, avocat.

3. La partie de la deuxième part s'engage à payer et à débourser toutes sommes d'argent qui pourront être dues actuellement audit département de l'Intérieur en vertu des baux susmentionnés, ainsi que toutes sommes d'argent qui, en tout temps, à l'avenir, au cours de cet accord, seront dues pour loyer sur ces terrains et à se conformer aux termes et conditions prévus par lesdits baux. Dès que les titres de la partie de la première part au sujet desdits baux auront été confirmés par jugement ou reconnus par la Couronne représentée par ledit département, la partie de la deuxième part devra, de temps en temps, comme pourra l'exiger la partie de la première part, prouver à cette dernière que tous les loyers échus ont été acquittés.

4. La partie de la deuxième part aura, pendant une période de trois années, à dater de ce jour, à moins que l'accord ne se termine avant l'expiration de cette période tel que prévu, pleins pouvoirs et droits de vendre lesdits baux au prix qui lui semblera juste et raisonnable, pourvu, toutefois, que ledit prix ne soit pas inférieur à trois cent mille dollars ($300,000). Elle devra, durant ladite période, ne rien négliger pour trouver un acheteur pour la propriété au plus haut prix possible. Au moment de la vente, elle aura droit de se faire donner les assignations et transports susmentionnés sur remise audit Thompson ou Côté, selon le cas, de la décharge mentionnée dans le paragraphe 8 dudit accord et, sur preuve fournie audit Thompson ou Côté, selon le cas, que le prix total à payer par l'acheteur pour cette vente est satisfaisant et sur paiement à la Banque royale au compte de la partie de la première part de la portion du prix de vente qui revient à la partie de la première part, fixée de la manière prévue par le paragraphe suivant.

5. Dans le cas de vente des baux, aux conditions ci-dessus, la partie de la deuxième part aura droit de se faire rembourser les sommes d'argent versées par elle au Gouvernement fédéral pour le recouvrement desdits baux, le prix des loyers (avec intérêt à 7 pour cent sur le montant, depuis la date des paiements) et tous les frais et déboursés légaux, pour le recouvrement desdits baux, pourvu, toutefois, que la somme à rembourser ne dépasse pas $50,000 plus les loyers annuels (s'élevant à environ $18,800 par année) qui seront payables en vertu desdits baux d'ici à trois ans à dater de ce jour. Sur le reliquat du prix de vente, après que la partie de la deuxième part aura été remboursée tel que spécifié ci-dessus, la partie de la première part recevra les premiers $100,000 et au-dessus de cette somme, les deux-tiers du prix de vente jusqu'à concurrence de $300,000. Le reliquat du prix de vente, jusqu'à concurrence de trois cent mille dollars ($300,000), devra être versé à la partie de la deuxième part. Si le prix de vente dépasse trois cent mille dollars ($300,000), deux tiers du surplus seront versés à la partie de la première part et un tiers à la partie de la deuxième part jusqu'à ce que le montant total reçu par la partie de la première part ait atteint quatre cent mille dollars ($400,000). Sur tout montant additionnel de ladite vente, un tiers sera versé à la partie de la première part et deux tiers à la partie de la deuxième part jusqu'à ce que le montant reçu de ce chef par la partie de la première part s'élève à $1,000,000. Tout montant additionnel de ladite vente sera versé à la partie de la deuxième part.

6. Si, en tout temps, avant l'expiration de la période de trois années à dater de ce jour, le département de l'Intérieur ou tout autre corps administratif compétent ou le tribunal de dernière instance décide que lesdits baux ne peuvent pas être recouvrés, ledit Thompson ou Côté, selon le cas, devra remettre à la partie de la première part les assignations et transports déposés à la Banque royale—et si, au lieu du recouvrement desdits baux, on décide que la partie de la première part a droit au remboursement du montant versé en loyers ou au paiement de toutes autres sommes d'argent, la partie de la deuxième part recevra quinze pour cent (15%) du montant ainsi reçu plus la somme de cinq mille dollars ($5,000) pour couvrir les frais légaux et le reliquat reviendra à la partie de la première part.

7. Il est entendu et agréé que la partie de la deuxième part est parfaitement au courant du status des baux susmentionnés et que les assignations et transports de la partie de la première part devront être formulés ou signifiés sans convention ni garantie mais n'auront d'autre but que de céder tout ou partie des intérêts que la partie de la première part possède dans lesdits baux. Il est de plus entendu et agréé que cet accord met fin à tous accords et arrangements conclus précédemment entre les parties, que la partie de la première part n'est en rien

redevable à la partie de la deuxième part et qu'à l'avenir, la partie de la deuxième part n'aura droit de réclamer à la partie de la première part aucune commission, paiement ou compensation.

8. La partie de la deuxième part devra garantir la partie de la première part contre toute réclamation qui pourra être présentée pour commissions ou autres en rapport avec les négociations entamées pour la remise desdites assignations et transports desdits baux—et, avant la remise desdites assignations et transports desdits baux, devra déposer entre les mains dudit Thompson ou Côté, selon le cas, une décharge de toutes demandes signées par C. Owen James en faveur de la partie de la première part.

9. Dans le cas de vente des baux, ledit Andrew T. Thompson ou ledit Louis Côté, selon le cas, devra fixer le montant dû à la partie de la première part en excédent de trois cent mille dollars ($300,000) ainsi que le montant à déduire desdits trois cent mille dollars ($300,000) à compte des versements faits par la partie de la deuxième part au Gouvernement fédéral pour recouvrement desdits baux, de tous frais et déboursés légaux pour le recouvrement desdits baux et de paiement des loyers.

10. La partie de la deuxième part s'engage à remettre à la partie de la première part un certificat d'indemnité d'une compagnie de garantie au montant de dix mille dollars ($10,000) ledit certificat devant être approuvé par ledit Andrew T. Thompson ou ledit Louis Côté, selon le cas, afin de garantir la partie de la première part contre toutes réclamations, coûts, pertes ou dommages résultant d'une contestation judiciaire instituée par la partie de la deuxième part au nom de la partie de la première part en rapport avec lesdits baux.

En vertu de quoi les parties intéressées ont apposé leur signature et leur sceau le jour du mois et de l'année mentionné en tête du document.

Témoin
(Signé) M. I. KEAYS.

JOHN R. GALT,
Signature sujette à l'approbation des exécuteurs testamentaires de la succession D. P. R. Isenberg.
L.S.
(Signé) W. MURDOCH,
L.S.

La Hawaiian Trust Company, Limited, dont la place d'affaires est à Honolulu, territoire de Hawaii et Bertha K. Isenberg, de Honolulu susdit, exécuteurs testamentaires de feu Daniel Paul Rice Isenberg, de son vivant demeurant à Honolulu susdit, par les présentes ratifions, approuvons et confirmons la ratification par John R. Galt, en leur nom, d'un mémorandum d'un accord, en date du 18 juillet 1922, conclu entre eux, partie de la première part, et William Murdoch, de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, dans la province d'Ontario, dans le Dominion du Canada, avocat, partie de la deuxième part, pour la cession *inter alia* de huit baux de terrains houillers situés dans le district de la rivière Smoky, dans la province d'Alberta, dans ledit Dominion du Canada.

Fait à Honolulu, T.H., le 9 août 1922.

HAWAIIAN TRUST COMPANY, LIMITED,
par H. H. WALKER,
Vice-président.
F. W. JAMIESON,
Trésorier.
BERTHA K. ISENBERG,
Exécuteurs testamentaires de feu Daniel Paul Rice Isenberg.

Territoire de Hawaï
Cité et comté d'Honolulu } S.S.:
Premier circuit judiciaire

Le 9e jour d'août, A.D. 1922, se sont présentés devant moi H. H. Walker et F. W Jamieson que je connais personnellement, qui, après avoir été dûment assermentés, ont déclaré qu'ils étaient respectivement vice-président et trésorier de la Hawaiian Trust Company, Limited, une compagnie hawaïenne, et que le sceau apposé audit document était le sceau déposé de ladite compagnie et que les signatures et le sceau figurant au bas dudit document avaient été apposés au nom de ladite compagnie sur l'autorisation de ses directeurs en qualité d'exécuteurs testamentaires de feu Daniel Paul Rice Isenberg et lesdits H. H. Walker et F. W. Jamieson ont certifié que ledit document était un acte consenti volontairement par ladite compagnie en qualité d'exécutrice testamentaire.

H. J. EVENSEN,
Notaire public, premier circuit judiciaire,
Territoire de Hawaï.

Territoire de Hawaï
Comté de Kausi } S.S.:
Cinquième circuit judiciaire

Le 16e jour d'août, A.D. 1922, s'est présentée personnellement devant moi Bertha K. Isenberg, connue de moi comme étant la personne décrite dans le document ci-dessus, et l'ayant ratifié et elle a certifié qu'elle avait ratifié ledit document volontairement en qualité d'exécutrice testamentaire de feu Daniel Paul Isenberg.

JAMES K. LORA,
Notaire public, cinquième circuit judiciaire,
Territoire de Hawaï.

En plus du document ci-dessus, M. Murdoch en a produit plusieurs autres parmi lesquels les suivants:—

(Exhibit 1). Copie d'une lettre, en date du 28 octobre 1921, de Murdoch au Col. J. Owen James contenant un projet d'accord pour la vente des baux Isenberg qu'il, Murdoch, recommandait aux exécuteurs testamentaires de ratifier. Un prix minimum de vente de 150,000 livres sterling y est fixé.

(Exhibit 6). Mémorandum d'un accord en date du 1er novembre 1922, entre Murdoch et le Dr H. C. Church, d'Ottawa, accordant à Church une option de six mois pour acquérir, moyennant la somme de deux millions de dollars, tous les droits et privilèges de Murdoch par rapport aux baux, etc., avec droit de pouvoir renouveler l'option dans le cas où des négociations seraient en cours pour la vente de ces baux par Church. Il est spécifié dans cet accord que les parties savent parfaitement que deux actions sont actuellement pendantes devant la cour d'Echiquier du Canada en rapport avec ces baux.

Après avoir eu, le 18 avril 1923, une entrevue avec le comité, M. Newcombe, sous-ministre de la Justice, examina l'accord du 18 juillet 1922, entre la succession Isenberg et M. Murdoch (Exhibit 5) ainsi que le témoignage rendu devant le comité par M. Murdoch. Dans une lettre en date du 23 avril 1923, envoyée au comité par M. Newcombre, celui-ci déclare:—

"D'après la teneur de l'accord, M. Murdoch avait antérieurement fait fonctions d'agent de la succession dans le but de faire reconnaître ou de récupérer les baux et il est spécifié dans l'accord ainsi conclu que M. Murdoch devra avoir la direction de la pétition en voie d'exécution tout en assumant, au nom de la succession, tous frais et déboursés moyennant remboursement sur les revenus de la propriété en cas de réussite.

Dans ces circonstances, l'arrangement régissant cette transaction, transgresse la loi concernant l'intervention officieuse et le "champerty". On dit que des

transactions de ce genre doivent être évitées car elles tendent à détourner le cours de la justice dans les procès au civil; qu'on ne devrait pas encourager les litiges par l'introduction de parties en vue d'user de droits dont les personnes auxquelles ils sont soi-disant dévolus ne sont pas disposés à se prévaloir; et comme le mentionne la 9e édition des Principes de contrat de Sir Frederick Pollock, p. 406:— "Les causes modernes se font non pas sur la lettre des statuts ou des définitions données par les auteurs anciens mais sur l'objet réel de la loi destinée à réprimer ce que Knight Bruce L. J., dans Reynell vs Sprye, 1 D. M. G., aux pages 680 et 686, qualifie de trauquage de marchandises dans des disputes, de brocantage dans des différends judiciaires dont les honnêtes gens peuvent les dissuader sans avoir besoin pour cela de connaissances légales et dont tirent profit les "chicaneurs, les plaideurs ou l'avocat qui ne possédera jamais d'hôtellerie et celui qui est tenu à l'écart de tous les rôles."

"Chose remarquable, les autorités semblent nier au défendeur le droit de plaider un accord de champerty, tout illégal et nul qu'il soit, comme défense dans une action prise par l'auteur du champerty pour recouvrer le montant de la réclamation ou la propriété pour les fins agréées; il est évident, néanmoins, que la Couronne ne peut pas continuer à s'associer volontairement aux fins de cette action qui, d'après ce qui ressort maintenant, a pour but de faire tomber ces baux sous le coup des stipulations d'un accord de brocantage.

"On n'aurait certainement pas conseillé à Son Excellence d'accorder un *fiat* sur la pétition si le département avait eu connaissance des faits révélés par l'accord et le témoignage de M. Murdoch, lorsqu'il a examiné la pétition et en conséquence si l'on a le droit de révoquer le *fiat* je crois que ce serait le cas d'user de ce droit. La loi des pétitions de droit ne contient toutefois aucune disposition à ce sujet et je me permets de renouveler la suggestion que j'ai faite au comité à savoir qu'il serait bon de pourvoir à des cas de ce genre en modifiant à cet effet la loi des pétitions de droit et je soumets à votre considération les clauses que j'ai rédigées pour donner effet à cette suggestion.

Voici le projet de loi préparé par le département de la Justice à l'exception du dernier article qui a été ajouté par votre comité:—

Loi modifiant la Loi des pétitions de droit.

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:—

1. Est modifiée la Loi des pétitions de droit, chapitre 142 des Statuts revisés de 1906, par l'addition de l'article 14 suivant:—

"14. (1) Lorsqu'une pétition de droit relativement à laquelle le Gouverneur général a déjà accordé ou peut à l'avenir accorder son *fiat justitia,* que cette pétition de droit ait été ou soit déposée ou non à la cour de l'Echiquier du Canada, et à toute phase des procédures devant ladite cour, le Gouverneur général en conseil peut retirer et révoquer son *fiat*, sur le rapport du ministre de la Justice, si ce dernier expose que l'octroi du *fiat* a été déterminé par un travestissement, une dissimulation ou une non-révélation, de la part du pétitionnaire, d'un fait essentiel qui, de l'avis du ministre, aurait dû être exactement énoncé ou déclaré pour l'information du ministre dans l'examen de la pétition.

"(2) Une copie d'un arrêt ministériel portant révocation ou retrait du *fiat* du Gouverneur général, sur une pétition de droit, ainsi que susdit, certifiée par le greffier du Conseil privé, peut être déposée à la cour de l'Echiquier, et dès lors la pétition est annulée, et toutes les procédures ultérieures dans l'instance prennent et sont censées avoir pris fin à jamais, par la révocation ou le retrait du *fiat*."

2. Nulle disposition de la présente loi ne doit être interprétée comme étant une interprétation, une déclaration ou une restriction législative des prérogatives de la Couronne, en ce qui concerne l'octroi ou la révocation d'un *fiat* accordé sur une pétition de droit.

Le ministre de la Justice a informé votre comité que ce bill allait être présenté immédiatement comme mesure du Gouvernement.

Le sous-ministre de la Justice a aussi suggéré, et votre comité approuve cette suggestion, que le bill E2, "Loi modifiant la Loi des terres fédérales concernant la vente ou autre aliénation de terrains houillers et de droits d'exploitation houillère", renvoyé au comité le 21 mars dernier, soit modifié comme suit:—

Page 1, ligne 4. A l'article 1 substituer le suivant:—

(1) Est modifié l'article 37 de la *Loi des terres fédérales*, chapitre 20, 7-8 Edouard VII, par l'addition du paragraphe suivant:—

"(2) Par dérogation à toute disposition de la *Loi des terres fédérales*, ou de toute loi modificatrice, les terrains houillers et les droits d'exploitation houillère dans ces terrains, situés ou compris dans les townships 55, 56, 57, 58 et 59, rangs 7, 8 et 9, à l'ouest du sixième méridien initial dans la province de l'Alberta, ne doivent pas être vendus, affermés ou autrement aliénés, en tout ou partie, non plus que relativement tout droit, titre ou intérêt y résidant, sauf par autorisation spéciale à décréter subséquemment par le Parlement du Canada."

Si, comme votre comité l'espère et le recommande fortement au Gouvernement, le *fiat* accordé le 9 octobre 1922 est retiré et la pétition de droit susmentionnée définitivement classée, il s'agira peut-être de savoir si, dans les circonstances spéciales révélées par les dossiers du département de l'Intérieur, une indemnité doit être accordée à la succession Isenberg. Votre comité est d'opinion qu'une telle indemnité, si le Gouvernement juge à propos d'en payer une (et le comité ne se prononce pas là-dessus), devra être versée à la succession Isenberg et pas à d'autres et ne devra pas dépasser cent mille dollars.

En terminant ce rapport, votre comité juge à propos de déclarer qu'en essayant de vendre les baux en question, M. William Murdoch a, comme votre comité en a eu des preuves incontestables, mêlé très improprement et sans aucune raison valable, à cette affaire, les noms de ministres de la Couronne, de fonctionnaires de ministères et d'autres personnes.

Plusieurs témoins ont été interrogés par votre comité et leurs témoignages sont joints à ce rapport.

Le tout respectueusement soumis.

F. L. BEIQUE,
Président.

Ordonné que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération lundi prochain.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est

Ordonné que le Sénat, quand il s'ajournera aujourd'hui, reste ajourné jusqu'à lundi prochain, à huit heures du soir.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Beaubien:—Qu'il signalera au Sénat le fait que des pays bénéficient du traitement de la nation la plus favorisée, sans que le Canada jouisse du même privilège, et qu'il demandera au gouvernement s'il se propose de dénoncer les traités conférant des avantages unilatéraux étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération la quatre-vingt-quatorzième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Gladys Teague, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (J4) intitulé: "Loi pour faire droit à George Austin Trow", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour, pour être lu la troisième fois lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (K4) intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Jean Buchan", et, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour, pour être lu la troisième fois lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (L4) intitulé: "Loi pour faire droit à Louisa Wemp", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour, pour être lu la troisième fois lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier le bill (72) intitulé: "Loi à l'effet de prohiber l'usage illicite de l'opium et autres drogues".

(En comité)

Le titre est lu et l'étude en est remise.

Le préambule est lu et l'étude en est remise.

La clause 1 est lue et adoptée.

La clause 2 est lue et amendée comme suit:

Page 1, ligne 19. Après "ou" insérer "opium".

Ladite clause est adoptée telle qu'amendée.

La clause 3 est lue et amendée comme suit:

Page 2, ligne 46. Après "ou" insérer "opium".

Ledit amendement est adopté.

L'étude de l'alinéa (*e*) de ladite clause est remise, et la délibération ultérieure en est ordonnée.

Les clauses 5 à 13, les deux comprises, sont lues successivement et adoptées.

La clause 14 est lue, et il est proposé de l'amender comme suit:

Page 7, ligne 17. Retrancher la lettre "(*b*)".

Page 7, ligne 20. Retrancher les mots "qu'il n'a pas commis l'infraction ou".

L'étude ultérieure de ladite clause tel qu'il est proposé de l'amender est remise.

Les clauses 15 à 21, les deux comprises, sont lues successivement et adoptées.

La clause 22 est lue et amendée comme suit:

Page 9, ligne 4. Retrancher le mot "ou".

Page 9, ligne 5. Après "scientifiques" insérer "et pour la révocation de permis".

Ladite clause est adoptée telle qu'amendée.

Les clauses 23 à 27, les deux comprises, sont lues successivement et adoptées.

L'Annexe est lue et adoptée.

Le comité lève sa séance, fait rapport sur l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Donnelly, de la part dudit comité fait rapport que le comité a pris ledit bill en considération, y a fait quelque progrès, et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié encore en comité général mardi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier le Bill (82), intitulé: "Loi modifiant la Loi des Réserves forestières et des Parcs fédéraux."

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Blain fait rapport, de la part dudit comité, qu'il a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme de nouveau en comité général pour étudier le Bill (115), intitulé: "Loi modifiant la Loi des épizooties."

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. McLennan fait rapport, de la part dudit comité, que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier le Bill (116), intitulé: "Loi concernant les chemins de fer nationaux du Canada."

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Gordon fait rapport, de la part dudit comité, qu'il a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Avec la permission du Sénat.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier le Bill (118), intitulé: "Loi modifiant la Loi des pensions de la Milice."

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Taylor fait rapport, de la part dudit comité, qu'il a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur l'interpellation de l'honorable M. McLennan, qu'il attirera l'attention du Sénat sur la vente d'un terrain, à Sydney, N.-E., à la *Imperial Oil Co.*, et qu'il demandera au gouvernement quelle action il exercera à ce sujet.

Après un nouveau débat.

Sur motion de l'honorable M. Béique, il est

Ordonné que la suite du débat soit remise à lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le quatre-vingt-quinzième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Lyle Johnson.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le quatre-vingt-seizième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Lillian Black.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat étudie les amendements apportés par la Chambre des Communes au Bill (Z2), intitulé: "Loi concernant la "*Montreal, Joliette and Transcontinental Junction Railway Company*".

Lesdits amendements sont agréés.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat acquiesce aux amendements faits par la Chambre des Communes audit bill sans y apporter d'amendement.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du Bill (9), intitulé: "Loi modifiant la Loi des Entrepôts frigorifiques", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à lundi prochain.

Le Sénat s'ajourne à lundi prochain, à huit heures du soir.

No 34

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Lundi, 7 mai 1923

Huit heures du soir.

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard, Beaubien, Béique, Bénard, Bennett, Black, Blain, Blondin, Bolduc, Bradbury, Calder, Casgrain, Crowe, Curry, Dandurand, Daniel, Dessaulles, De Veber, Fisher, Foster (sir George), Fowler, Gillis, Gordon, Green, Griesbach, Hardy, Harmer, King, Laird, Lavergne, L'Espérance, Lougheed (sir James), Lynch-Staunton, Macdonell, Martin, McCall, McCormick, McDonald, McLennan, McMeans, Michener, Mitchell, Montplaisir, Mulholland, Murphy, Pardee, Planta, Poirier, Pope, Ratz, Reid, Robertson, Roche, Ross (Moose-Jaw), Schaffner, Sharpe, Smith, Stanfield, Tanner, Taylor, Tessier, Thibaudeau, Todd, Turgeon, Watson, Webster (Brockville), Webster (Stadacona), White (Inkerman), White (Pembroke), Willoughby.

PRIÈRES.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (Q3) intitulé: "Loi pour faire droit à John Darton", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (R3) intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie Eileen Biggs", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (S3) intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Henry Bottomley", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (T3) intitulé: "Loi pour faire droit à William Ritchie Dowd", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (U3) intitulé: "Loi pour faire droit à Eliza Harvey Northgraves", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (V3) intitulé: "Loi pour faire droit à Olivette McMaster", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (W3) intitulé: "Loi pour faire droit à Mahlon Beach", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (X3) intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred William Kelly", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (Y3) intitulé: "Loi pour faire droit à Wilmot Austin Pickell", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (Z3) intitulé: "Loi pour faire droit à Annie May Vogelman", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, dans les termes suivants:—

CHAMBRE DES COMMUNES
Vendredi, 4 mai 1923.

Résolu:—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour lui remettre la preuve, etc., prise devant le comité des divorces, du Sénat, auquel ont été référées les pétitions sur lesquelles les bills suivants étaient fondés:—

Bill Q3 (No 132) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Darton."

Bill R3 (No 133) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie Eileen Biggs."

Bill S3 (No 134) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Henry Bottomley."

Bill T3 (No 135) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Ritchie Dowd."

Bill U3 (No 137) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eliza Harvey Northgraves."

Bill V3 (No 138) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Olivette McMaster."

Bill W3 (No 140) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mahlon Beach."

Bill X3 (No 141) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred William Kelly."

Bill Y3 (No 142) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Wilmot Austin Pickell."

Bill Z3 (No 143) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie May Vogelman."

Ordonné:—Que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Attesté:—

W. B. NORTHRUP,
Le Greffier des Communes.

Ordonné qu'il soit déposé.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (24) intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1921 concernant le droit d'auteur", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour, pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (43) intitulé: "Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour, pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (144) intitulé: "Loi modifiant la Loi du Radiotélégraphe", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour, pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (151) intitulé: "Loi ayant pour objet de proroger la durée de la Loi des grandes routes du Canada", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour, pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (152) intitulé: "Loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour, pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (B4) intitulé: "Loi constituant en corporation la "*National Surety Company of Canada*", est lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill auquel il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (J4) intitulé: "Loi pour faire droit à George Austin Trow", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (K4) intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Jean Buchan", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (L4) intitulé: "Loi pour faire droit à Louisa Wemp", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (118) intitulé: Loi modifiant la Loi des pensions de la Milice", est lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier le bill (11) intitulé: "Loi règlementant la vente et l'inspection des fruits et leurs contenants".

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et
L'honorable M. Blain fait rapport, de la part dudit comité, qu'il a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir, et se forme de nouveau en comité général pour continuer l'étude du bill (20) intitulé: "Loi modifiant et codifiant la législation relative aux brevets d'invention".

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et
L'honorable M. Bradbury fait rapport de la part dudit comité, que le comité a examiné ledit bill, y a fait quelques progrès, et l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.
Ordonné que ledit comité soit autorisé de siéger de nouveau mercredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier le Bill (112) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'irrigation".

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et
L'honorable M. Bennett fait rapport, de la part dudit comité, qu'il a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.
Avec la permission du Sénat.
Ledit bill est alors lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (117), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'Amirauté.
L'honorable M. Dandurand propose:—
Que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.
Après débat.
Sur motion de l'honorable sir James Lougheed, il est
Ordonné que le débat sur ladite motion soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant l'étude en comité général du Bill (84), intitulé: "Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907," étant lu, il est.

Ordonné qu'il soit remis à mercredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (10), intitulé: "Loi modifiant et codifiant les lois concernant les animaux de ferme", est lu la deuxième fois.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié en comité général demain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du Bill (12), intitulé: "Loi concernant l'essai, l'inspection et la vente des semences", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du Bill (21), intitulé: "Loi modifiant la Loi des marques de commerce et dessins de fabrique," étant lu, il est

Ordonné qp'il soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du Bill (102), intitulé: "Loi modifiant le Code criminel," étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (M4), intitulé: "Loi pour faire droit à Edgar Lindsay," est ,sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (N4), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Marigoli Hare," est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (O4), intitulé: "Loi concernant la Haute Cour Subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers dans la Puissance du Canada," est lu la deuxième fois, et

Référé au comité permanent des Bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (P4), intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Levin," est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (Q4), intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Marguerite Watt Black," est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (R4), intitulé: "Loi pour faire droit à Abigal Aileen Beryl McCrea Tull," est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour annonçant le reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Lynch-Staunton:—

Attirant l'attention du Sénat sur la question suivante qu'il pose au gouvernement:—

Si l'administration des chemins de fer nationaux du Canada a offert un million de dollars, ou toute autre somme et, dans l'affirmative, qpelle est cette somme) pour le terrain formant l'angle nord-ouest des rues Yonge et King, à Toronto; et si elle a intenté ou se propose d'intenter des procédures en expropriation dudit terrain pour y construire des bureaux pour la vente des billets de chemin de fer; et, dans l'affirmative, quel doit être le coût estimatif de ce terrain et de l'immeuble qui y sera érigé, étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Barnard:—

Que deux navires au moins appartenant à l'Etat soient mis en service entre la Colombie-Britannique dans lOuest, et les ports de Québec durant les mois d'été, et les ports de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, pendant les mois d'hiver, afin d'aider au développement de nos ressources nationales et d'augmenter le commerce interprovincial entre l'Est et l'Ouest du Canada; et que ce service soit étendu au fur et à mesure de l'accroissement de notre commerce, étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant l'étude du rapport du comité général auquel a été renvoyé le Bill (E2), intitulé: "Loi modifiant la Loi des terres fédérales concernant la vente ou autre aliénation de terrains houillers et de droits d'exploitation houillère," étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. McLennan:—

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la vente d'un terrain, à Sydney, N.-E., à la *Imperial Oil Co.*, et qu'il demandera au gouvernement quelle action il exercera à ce sujet, étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (9), intitulé: "Loi modifiant la Loi des Entrepôts frigorifiques," est lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié en comité général demain.

Le Sénat s'ajourne.

No 35

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mardi, 8 mai 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Beaubien,
Béique,
Bénard,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Cloran,
Crowe,
Curry,
Dandurand,
Daniel,
Dessaulles,
De Veber.
Farrell,
Fisher,
Foster,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
King,
Laird,
Lavergne,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McDonald,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Roche,
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Todd,
Turgeon,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Inkerman),
White (Pembroke),
Willoughby.

PRIÈRES.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec le bill (45) intitulé: "Loi concernant l'immigration chinoise", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture lundi prochain.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est

Ordonné qu'il soit transmis à la Chambre des Communes un message conviant cette Chambre à approuver l'institution d'un comité mixte, composé d'un nombre égal de sénateurs et de députés, ne dépassant pas cinq représentants de chaque Chambre, afin d'étudier les questions suivantes:—

1. Les modèles des bills et le meilleur moyen de fournir les renseignements et de prêter concours dans la délibération des projets de loi, à toutes les étapes législatives, dans l'une et l'autre des deux Chambres du Parlement.

2. La répartition mieux proportionnée des travaux législatifs entre les deux Chambres.

3. L'application pratique des dispositions de la *Loi du Sénat et de la Chambre des Communes*, chapitre 10 des Statuts revisés de 1906, relativement à la présence des sénateurs et des députés, ainsi qu'à l'opportunité de remanier ces dispositions, et que les honorables messieurs Béique, Belcourt, Calder, Green et Pardee soient choisis par le Sénat pour être les membres de ce comité mixte.

Ordonné que ledit message soit porté à la Chambre des Communes en conséquence.

L'honorable M. McDonald, propose—Que, de l'avis de cette Chambre, les taux de chemins de fer pour les marchandises, aujourd'hui en vigueur à l'égard des consignations des provinces maritimes, sont proportionnellement plus élevés que les taux en vigueur pour les consignations des provinces de l'Ouest; que, de ce fait, les industries des provinces maritimes éprouvent de graves inconvénients; qu'il faudrait sensiblement diminuer ces taux et que le gouvernement devrait sans retard prendre des mesures pour faire opérer cette diminution.

Après débat, sur motion de l'honorable M. Fowler, il est

Ordonné que le débat soit remis à demain.

L'honorable M. Dandurand, dépose

Rapport sur les subventions à la malle et aux steamers pour l'exercice clos le 13 mars 1922, avec l'état du trafic etc., jusqu'au 31 décembre 1922.

(Documents parlementaires, 1923, No 7)

L'ordre annonçant la troisième lecture du Bill (11) intitulé: "Loi réglementant la vente et l'inspection des fruits et leurs contenants", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (M4) intitulé: "Loi pour faire droit à Edgar Lindsay", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (N4) intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Marigoli Hare", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (P4) intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Levin", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (Q4) intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Marguerite Watt Black", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (R4) intitulé: "Loi pour faire droit à Abigal Aileen Beryl McCrea Tull", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le quatre-vingt-dix-septième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Emily Adlene McCausland, ainsi que les témoignages rendus devant ldit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le quatre-vingt-dix-huitième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Elizabeth McKinley, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le quatre-vingt-dix-neuvième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Winifred Scatcherd, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le centième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Algernon Cecil Aubry Moran, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (S4) intitulé: "Loi pour faire droit à Christina Julia Hamilton", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (T4) intitulé: "Loi pour faire droit à Smith Kain", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (U4) intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Malcolm Mushett", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (V4) intitulé: "Loi pour faire droit à William Francis Rafferty", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (23) intitulé: "Loi concernant une certaine convention de commerce entre Sa Majesté et le Président de la République Française", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cent-unième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Grace Lees Smiley, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Beaubien:—Qu'il signalera au Sénat le fait que des pays bénéficient du traitement de la nation la plus favorisée, sans que le Canada jouisse du même privilège, et qu'il demandera au gouvernement s'il se propose de dénoncer les traités conférant des avantages unilatéraux, étant lu il est

Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme de nouveau en comité général pour étudier le Bill (72), intitulé: "Loi à l'effet de prohiber l'usage illicite de l'opium et autres drogues."

(En comité)

La clause 4 est de nouveau mise à l'étude, et il est proposé d'en amender l'alinéa (*e*) comme suit:—

Page 3, ligne 24. Retrancher tous les mots à partir de "après" jusqu'à "il est entendu", et les remplacer par ce qui suit:—

"(*a*) par voie de mise en accusation, d'un emprisonnement de sept années au maximum et de six mois au minimum, et d'une amende d'au plus mille dollars et les frais et d'au moins deux cents dollars et les frais, ou

(*b*) après déclaration sommaire de culpabilité, d'un emprisonnement de dix-huit mois au maximum et de six mois au minimum, et d'une amende d'au plus mille dollars et les frais et d'au moins deux cents dollars et les frais."

Ladite clause est alors adoptée telle qu'amendée.

La clause 14 est étudiée de nouveau, retranchée et remplacée par la suivante:—

"14. Lorsqu'une personne est accusée d'une infraction prévue aux alinéeas (*a*), (*d*) ou (*e*) de l'article 4 de la présent loi, il n'est pas nécessaire que l'autorité poursuivante établisse que l'accusé n'avait pas de permis délivré par le ministre ou que l'accusé n'était pas, d'autre manière, autorisé à commettre l'acte qui fait l'objet de la plainte, et si l'accusé oppose comme moyen de défense ou allègue qu'il avait ce permis ou cette autre autorisation, la charge de la preuve incombe à la personne ainsi accusée."

Ledit amendement est alors adopté.

Le préambule est lu de nouveau et adopté.

Le titre est lu de nouveau et adopté.

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Gordon fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec divers amendements qu'il soumettra aussitôt que le Sénat voudra bien le recevoir.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier.

Avec la permission du Sénat.

Lesdits amendements sont alors adoptés.

Ordonné que ledit bill tel qu'amendé, soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion pour la deuxième lecture du Bill (117), intitulé: "Loi modifiant la Loi d'amirauté."

Après débat.

Ledit bill est lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié en comité général de la Chambre lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier le Bill (10), intitulé: "Loi modifiant et codifiant la Loi concernant les animaux de ferme."

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Smith fait rapport, de la part dudit comité, qu'il a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (12), intitulé: "Loi concernant l'essai, l'inspection et la vente des semences," est lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié en comité général demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (21), intitulé: "Loi modifiant la Loi des marques de commerce et des dessins de fabrique," est lu la deuxième fois.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié en comité général lundi prochain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du Bill (102), intitulé: "Loi modifiant le Code Criminel," étant lu,

L'honorable M. Pardee propose:—

Que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Après débat.

Sur motion de l'honorable sir James Lougheed, il est

Ordonné que le débat sur ladite motion soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Lynch-Staunton:—

Attirant l'attention du Sénat sur la question suivante qu'il pose au gouvernement:—

Si l'administration des chemins de fer nationaux du Canada a offert un million de dollars, ou toute autre somme (et, dans l'affirmative, quelle est cette somme) pour le terrain formant l'angle nord-ouest des rues Yonge et King, à Toronto; et si elle a intenté ou se propose d'intenter des procédures en expropriation dudit terrain pour y construire des bureaux pour la vente des billets de chemin de fer; et, dans l'affirmative, quel doit être le coût estimatif de ce terrain et de l'immeuble qui y sera érigé, étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Barnard:—

Que deux navires au moins appartenant à l'Etat soient mis en service entre la Colombie-Britannique dans l'Ouest, et les ports de Québec durant les mois d'été, et les ports de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, pendant les mois d'hiver, afin d'aider au développement de nos ressources nationales et d'augmenter le commerce interprovincial entre l'Est et l'Ouest du Canada; et que ce service soit étendu au fur et à mesure de l'accroissement de notre commerce, étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le rapport du comité général auquel a été renvoyé le Bill (E2), intitulé: "Loi modifiant la Loi des terres fédérales concernant la vente ou autre aliénation de terrains houillers et de droits d'exploitation houillère."

Ledit rapport est adopté.

Avec la permission du Sénat.

Sur motion de l'honorable M. Béique, il est ordonné que ledit bill soit étudié en comité de toute la Chambre, présentement.

Le Sénat en conséquence s'ajourne à loisir et se forme en comité de la Chambre entière sur ledit bill.

(En comité)

Le titre est lu et l'étude en est ajournée.

Le préambule est lu et l'étude en est ajournée.

L'article 1 est lu, et il est proposé de le retrancher et de le remplacer par le suivant:—

Page 1, ligne 3. Remplacer la clause 1 par ce qui suit:—

(1) Est modifié l'article 37 de la *Loi des terres fédérales,* chapitre 20, 7-8 Edouard VII, par l'addition du paragraphe suivant:—

"(2) Par dérogation à toute disposition de la *Loi des terres fédérales,* ou de toute loi modificatrice, les terrains houillers et les droits d'exploitation houillère dans ces terrains, situés ou compris dans les townships 55, 56, 57, 58 et 59, rangs 7, 8 et 9, à l'ouest du sixième méridien initial dans la province de l'Alberta, ne doivent pas être vendus, affermés ou autrement aliénés, en tout ou partie, non plus que relativement tout droit, titre ou intérêt y résidant, sauf par autorisation spéciale à décréter subséquemment par le Parlement du Canada."

Ledit amendement est lu et adopté.

Le titre est lu de nouveau et adopté.

Le préambule est lu de nouveau et adopté.

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Bennett fait rapport, que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que le Sénat voudra bien le recevoir.

Ledit amendement est lu par le greffier.

Avec la permission du Sénat.

Ledit amendement est adopté.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours.

L'honorable M. Dandurand présente un bill (W4) intitulé: "Loi modifiant la Loi des pétitions de droits".

Avec la permission du Sénat.

Ledit bill est alors lu la première et deuxième fois.

Ordonné que ledit bill soit étudié en comité de toute la Chambre, présentement

Le Sénat en conséquence s'ajourne à loisir et se forme en comité de toute la Chambre pour étudier ledit bill.

(En comité)

Quelque temps après, le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Blain, de la part dudit comité, fait rapport qu'il a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill auquel il demande son concours.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. McLennan:—

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la vente d'un terrain, à Sydney, N.-E., à la *Imperial Oil Co.*, et qu'il demandera au gouvernement quelle action il exercera à ce sujet, étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à mercredi prochain.

L'ordre du jour annonçant l'étude en comité de toute la Chambre du bill
(9) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Entrepôts frigorifiques", étant lu, il est Ordonné qu'il soit remis à demain.

Avec la permission du Sénat.

La requête suivante est présentée: Par l'honorable M. Willoughby: Austin E. Holbeck, de la cité de Cleveland, dans l'Etat de l'Ohio, Etats-Unis d'Amérique.

Le Sénat s'ajourne.

No 36

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mercredi, 9 mai 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien,
Béique,
Belcourt,
Bénard,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Chapais,
Cloran,
Crowe,
Curry,
Dandurand,
Daniel,
Dessaulles,
De Veber,
Fisher,
Foster,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
King,
Laird,
Lavergne,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McDonald,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Todd,
Turgeon,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Inkerman),
White (Pembroke),
Willoughby.

PRIÈRES

L'honorable M. Fowler, du comité spécial pour s'enquérir de l'opportunité d'accroître la mise en valeur des gisements de schistes pétrolifères, de minerai de fer et de houille au Canada, présente son premier rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 368,
Le mercredi, 9 mai 1923.

Le comité spécial constitué pour s'enquérir de l'opportunité d'accroître la mise en valeur des gisements de schistes pétrolifères, de minerai de fer et de houille au Canada, a l'honneur de présenter son premier rapport.

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à cinq membres.

Le tout respectueusement soumis.

GEO. W. FOWLER,
Président.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné que le paragraphe (c) de la règle 23 soit suspendu relativement audit rapport.

Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son cent-deuxième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 8 mai 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent-deuxième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de James Dunnett, de la cité de Peterborough, dans la province d'Ontario, peintre, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Ida Dunnett, autrefois de ladite cité, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

7. Votre comité, recommande de rembourser au pétitionnaire les droits payés en conformité de la règle 140, moins $25, pour les frais d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son cent-troisième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 8 mai 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent-troisième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Laura MacBrien, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Sidney MacBrien, de ladite cité, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

7. Votre comité, recommande de rembourser à la pétitionnaire les droits payés en conformité de la règle 140, moins $25, pour les frais d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son cent-quatrième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 8 mai 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent-quatrième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Chester Abbott Redmond, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, étudiant, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Angela Ursula Frances Edwards Redmond, autrefois de ladite cité, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable M. Black, attire l'attention du gouvernement sur l'annonce que les menus des chemins de fer nationaux du Canada font d'un produit étranger, et demande:—

1. Est-ce l'intention du gouvernement de faire servir les menus des chemins de fer nationaux à la publicité?

2. Dans l'affirmative, le privilège de cette publicité a-t-il été offert au public en général et, en particulier, aux manufacturiers et producteurs canadiens?

3. A quelle date et par qui autorisation a-t-elle été donnée de faire servir les menus des chemins de faire nationaux à annoncer des raisins secs durant la semaine du 22 au 28 avril?

4. Quel prix ou rémunération a été exigée pour cette annonce?

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est

Ordonné que le Sénat, quand il s'ajournera aujourd'hui, reste ajourné jusqu'à lundi prochain, à huit heures du soir.

L'honorable M. Green présente au Sénat un bill (X4) intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Teague".

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi prochain.

L'honorable M. Bennett présente au Sénat un bill (Y4) intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth McKinley."

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi prochain.

L'honorable M. Pope présente au Sénat un bill (Z4) intitulé: "Loi pour faire droit à Algernon Cecil Aubry Moran."

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi prochain.

L'honorable M. White (Pembroke) présente au Sénat un bill (A5) intitulé: "Loi pour faire droit à Emily Adlene McCausland."

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi prochain.

L'ordre du jour annonçant la troisième lecture du bill (11) intitulé: "Loi règlementant la vente et l'inspection des fruits et leurs contenants", étant lu,

L'honorable M. Dandurand propose:

Que ledit bill, soit lu la troisième fois maintenant.

La question de concours est posée et

L'honorable M. Béique propose en amendement:

Que les mots "ne" et "pas" soient insérés, le premier, avant le mot "soit", le second après, et que ce qui suit soit ajouté comme article 27.

"27. Peuvent être nommés, à l'occasion, en conformité de la *Loi du service civil de 1918* et de ses modifications, les inspecteurs nécessaires pour l'application de la présente loi."

La question de concours étant posée sur ladite motion en amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

La question de concours étant posée sur la motion principale, telle qu'amendée, elle est résolue dans l'affirmative et

Ledit bill, tel qu'amendé, est lu la troisième fois en conséquence.

La question est posée, de savoir si ce bill, tel qu'amendé, sera adopté?

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, avec un amendement auquel il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (S4) intitulé: "Loi pour faire droit à Christina Julia Hamilton", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill, tel qu'amendé, sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (T4) intitulé: "Loi pour faire droit à Smith Kain", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (U4) intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Malcolm Mushett", est, sur division, lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (V4) intitulé: "Loi pour faire droit à William Francis Rafferty", est, sur division, lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

L'ordre du jour annonçont la troisième lecture du Bill (10), intitulé: "Loi modifiant et codifiant les Lois concernant les animaux de ferme", étant lu.
L'honorable M. Dandurand propose:—
Que ledit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.
La question de concours est posée et
L'honorable M. Béique propose en amendement:—
Que les mots "ne" et "pas" soient insérés, le premier, avant le mot "soit", le second après, et que ce qui suit soit ajouté à la fin de la motion, "mais que le bill soit amendé par le retranchement des mots 'par le Ministre', à l'alinéa (*b*) de l'article 2, et par l'addition de l'article 9A suivant, à la suite de l'article 9:—
"9A. Peuvent, à l'occasion, être nommés par la Commission du service civil, moyennant l'approbation du Gouverneur en conseil, les inspecteurs nécessaires pour l'application des dispositions de la présente loi."
La question de concours étant posée sur ladite motion en amendement, elle est résolue dans l'affirmative.
La question de concours étant alors posée que ledit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant, elle est résolue dans l'affirmative et
Ledit bill, tel qu'amendé, est lu la troisième fois, en conséquence.
La question est posée, de savoir si ce bill, tel qu'amendé sera adopté.
Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, avec divers amendements auxquels il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (72), intitulé: "Loi à l'effet de prohiber l'usage illicite de l'opium et autres drogues", tel qu'amendé, est lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill, tel qu'amendé, sera adopté.
Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill avec divers amendements auxquels il demande son concours.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du Bill (24), intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1921 concernant le droit d'auteur", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à lundi prochain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du Bill (43), intitulé: "Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (144), intitulé: "Loi modifiant la Loi du Radiotélégraphe", est lu la deuxième fois.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié en comité général lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (151), intitulé: "Loi ayant pour objet de proroger la durée de la Loi des grandes routes du Canada", est lu la deuxième fois.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié en comité de toute la Chambre lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (152), intitulé: "Loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada", est lu la deuxième fois.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié en comité général lundi prochain.

L'ordre du jour annonçant la nouvelle étude, en comité général de la Chambre, du Bill (20), intitulé: "Loi modifiant et codifiant la législation relative aux brevets d'invention". étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain.

L'ordre du jour annonçant l'étude, en comité général de la Chambre, du Bill (84), intitulé: "Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier le Bill (12), intitulé: "Loi concernant l'essai, l'inspection et la vente des semences."

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Blain fait rapport, de la part dudit comité, qu'il a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture lundi prochain.

L'ordre du jour, annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion pour la deuxième lecture du Bill (102), intitulé: "Loi modifiant le Code criminel", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à lundi prochain.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Lynch-Staunton:—

Attirant l'attention du Sénat sur la question suivante qu'il pose au gouvernement:—

Si l'administration des chemins de fer nationaux du Canada a offert un million de dollars, ou toute autre somme (et, dans l'affirmative, quelle est cette

somme) pour le terrain formant l'angle nord-ouest des rues Yonge et King, à Toronto; et si elle a intenté ou se propose d'intenter des procédures en expropriation dudit terrain pour y construire des bureaux pour la vente des billets de chemin de fer; et, dans l'affirmative, quel doit être le coût estimatif de ce terrain et de l'immeuble qui y sera érigé, étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à lundi prochain.

L'ordre du jour annonçant l'étude, en comité général de la Chambre, du Bill (9), intitulé: "Loi modifiant la Loi des Entrepôts frigorifiques", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable J. A. McDonald:—

Que, de l'avis de cette Chambre, les taux de chemins de fer pour les marchandises, aujourd'hui en vigueur à l'égard des consignations des provinces maritimes, sont proportionnellement plus élevés que les taux en vigueur pour les consignations des provinces de l'Ouest; que, de ce fait, les industries des provinces maritimes éprouvent de graves inconvénients; qu'il faudrait sensiblement diminuer ces taux et que le gouvernement devrait sans retard prendre des mesures pour faire opérer cette diminution", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à lundi prochain.

L'honorable M. Dandurand dépose sur la table:—

Décret du conseil C.P. 781 daté du 2 mai 1923, modifiant les règlements de la réserve des volontaires de la marine royale canadienne.

(Documents parlementaires, 1923, No 51e)

Réponse à un ordre du Sénat du 27 février 1923, pour la productiond'un rapport faisant connaître:—

1. Combien de wagons particuliers ou officiels sont affectés aux chemins de fer nationaux du Canada?
2. Combien de fonctionnaires du réseau sont admis à se servir de wagons particuliers ou officiels?
3. Combien coûte, en moyenne, le complet équipement d'un wagon particulier ou officiel?
4. Combien d'hommes constituent le personnel d'un wagon particulier ou officiel, quels sont leurs emplois respectifs et quel est leur tarif de salaire?
5. Des wagons particuliers ou officiels ont-ils leur approvisionnement alimentaire, en cours de service, et qui supporte la dépense?
6. Outre les wagons particuliers ou officiels entretenus par le ministère des Chemins de fer, combien d'autres voitures particulières ou officielles sont entretenues et mises au service de l'administration du gouvernement du Canada?
7. Quelles sont respectivement les personnes qui se servent de ces voitures?
8. Ces voitures sont-elles pourvues d'un personnel, et sur qui retombe la dépense.
9. Combien y a-t-il d'automobiles attachés officiellement au service de la Milice et de la Défense?
10. Quel a été leur prix d'achat?
11. Combien coûte leur entretien annuel?
12. Par qui ces automobiles sont-ils employés et pour quel usage sont-ils réservés?
13. Outre ces automobiles appartenant au service de la Milice et de la Défense, combien le gouvernement du Canada garde-t-il d'automobiles à Ottawa à même les fonds publics; par qui ces autres automobiles sont-ils employés; quel en a été le prix d'achat et combien coûte leur entretien?
14. Combien le gouvernement du Canada (s'il en tient) tient-il d'automobiles en service; quel a été le prix d'achat de ces automobiles et combien coûte chaque année leur entretien?

15. Combien de chauffeurs sont affectés aux automobiles officiels du service de la Milice et de la Défense. Quels salaires et allocations ces chauffeurs reçoivent-ils respectivement?

16. Outre ces chauffeurs au service de la Milice et de la Défense, combien le gouvernement du Canada emploie-t-il ou paie-t-il de chauffeurs?

(Documents parlementaires, 1923, No 204)

Le Sénat s'ajourne à lundi prochain, à huit heures du soir.

No 37

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Lundi, 14 mai 1923

Huit heures du soir.

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Beaubien,
Belcourt,
Bennett,
Blain,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Crowe,
Dandurand,
Daniel,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Farrell,
Fisher,
Foster,
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
Kemp (sir Edward),
King,
Laird,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McDonald,
McHugh,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Pembroke),
Willoughby.

PRIÈRES.

La requête suivante est lue et reçue:—

Austin A. Holbech, de la cité de Cleveland, dans l'Etat de l'Ohio, Etats-Unis d'Amérique demande l'adoption d'une loi qui autorise le commissaire des brevets à recevoir des droits pour le brevet No 174,885.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (136) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'immigration", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour, pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

L'honorable M. Taylor présente au Sénat un bill (B5) intitulé: "Loi pour faire droit Winifred Scatcherd."

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture vendredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (12) intitulé: "Loi concernant l'essai, l'inspection et la vente des semences", est lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolu dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (45) intitulé: "Loi concernant l'immigration chinoise", est lu la deuxième fois et sur motion de l'honorable M. Ross (Middleton), et il est

Référé à un comité spécial composé des honorables messieurs Calder, Dandurand, Dessaulles, Fowler, MacDonell, McDonald, McMeans, Prowse, Robertson, Sharpe, Taylor et de l'auteur de la motion.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier le bill (117) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'Amirauté."

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Blain, de la part dudit comité fait rapport que le comité a pris ledit bill en considération, y a fait quelque progrès, et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié encore en comité général jeudi prochain.

L'ordre du jour annonçant l'étude en comité de toute la Chambre du bill (21) intitulé: "Loi modifiant la Loi des marques de commerce et dessins de fabriques", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à mercredi prochain.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Barnard:—

Que deux navires au moins appartenant à l'Etat soient mis en service entre le Colombie-Britannique dans l'Ouest, et les ports de Québec durant les mois d'été, et les ports de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, pendant les mois d'hiver, afin d'aider au développement de nos ressources nationales et d'augmenter le commerce interprovincial entre l'Est et l'Ouest du Canada; et que ce service soit étendu au fur et à mesure de l'accroissement de notre commerce, étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (24) intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1921 concernant le droit d'auteur," est lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié en comité général mercredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier le bill (144) intitulé: "Loi modifiant la Loi du Radiotélégraphe."

(En comité)

Quelque temps après, le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. McLennan fait rapport, de la part dudit comité, qu'il a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme de nouveau en comité général pour étudier le Bill (151) intitulé: "Loi ayant pour objet de proroger la durée de la Loi des grandes routes du Canada."

(En comité)

Quelque temps après, le Sénat reprend sa séance et

L'honorable M. Foster (Alma) fait rapport, de la part dudit comité, qu'il a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Avec la permission du Sénat.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme de nouveau en comité général pour étudier le Bill (152) intitulé: "Loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada."

(En comité)

Quelque temps après, le Sénat reprend sa séance et

L'honorable M. Beaubien fait rapport, de la part dudit comité, que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

L'ordre du jour annonçant l'étude en comité général de Bill (84) intitulé: "Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels", étant lu, il est.

Ordonné qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat sur la motion pour la deuxième lecture du Bill (102), intitulé: "Loi modifiant le Code criminel", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Lynch-Staunton:—

Attirant l'attention du Sénat sur la question suivante qu'il pose au gouvernement:—

Si l'administration des chemins de fer nationaux du Canada a offert un million de dollars, ou toute autre somme (et, dans l'affirmative, quelle est cette somme) pour le terrain formant l'angle nord-ouest des rues Yonge et King, à Toronto; et si elle a intenté ou se propose d'intenter des procédures en expropriation dudit terrain pour y construire des bureaux pour la vente des billets de chemin de fer; et, dans l'affirmative, quel doit être le coût estimatif de ce terrain et de l'immeuble qui y sera érigé, étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. McDonald:—

Que, de l'avis de cette Chambre, les taux de chemins de fer pour les marchandises, aujourd'hui en vigueur à l'égard des consignations des provinces maritimes, sont proportionnellement plus élevés que les taux en vigueur pour les consignations des provinces de l'Ouest; que, de ce fait, les industries des provinces maritimes éprouvent de graves inconvénients; qu'il faudrait sensiblement diminuer ces taux et que le gouvernement devrait sans retard prendre des mesures pour faire cette diminution, étant lu, il est.

Ordonné qu'il soit remis à demain.

Le Sénat s'ajourne.

No 38

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mardi, 15 mai 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Beaubien,
Béique,
Belcourt,
Bénard,
Bennett,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Crowe,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Foster,
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
Kemp (sir Edward),
King,
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCoig,
McDonald,
McHugh,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Pembroke),
Willoughby.

PRIÈRES.

Un mesasge de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (153) intitulé: "Loi concernant une certaine convention commerciale entre Sa Majesté et le Roi d'Italie", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour, pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

L'honorable M. Blain présente au Sénat un Bill (C5) intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Lees Smiley."

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

L'ordre du jour annonçant le deuxième lecture du bill (23) intitulé: "Loi concernant une certaine convention de commerce entre Sa Majesté et le Président de la République Française", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à jeudi prochain.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Beaubien:—Qu'il signalera au Sénat le fait que des pays bénéficient du traitement de la nation la plus favorisée, sans que le Canada jouisse du même privilège, et qu'il demandera au gouvernement s'il se propose de dénoncer les traités conférant des avantages unilatéraux, étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à jeudi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cent-deuxième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de James Dunnett, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cent-troisième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Laura MacBrien, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cent-quatrième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Chester Abbott Redmond, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (X4) intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Teague", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (Y4) intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth McKinley", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (Z4) intitulé: "Loi pour faire droit à Algernon Cecil Aubry Moran", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (A5) intitulé: "Loi pour faire droit à Emily Adlene McCausland", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (43) intitulé: "Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada.', étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme de nouveau en comité général pour étudier le bill (20) intitulé: "Loi modifiant et codifiant la législation relative aux brevets d'invention".

(En comité)

Le titre est lu et l'étude en est ajournée.

Le préambule est lu et l'étude en est ajournée.

Les clauses 1 à 6 sont lues successivement et adoptées.

Les clauses 7 et 8 sont lues et l'étude en est ajournée.

Les clauses 9 et 10 sont lues et adoptées.

La clause 11 est lue et amendée comme suit:

Page 4, ligne 19. Après "commissaire" insérer les mots "après l'avis qu'il peut juger nécessaire et suffisant".

Page 4, lignes 20 et 21. Retrancher les mots "après tel avis qu'il peut juger nécessaire et suffisant".

Ladite clause, ainsi amendée, est alors adoptée.

Les clauses 12 à 18, les deux comprises, sont lues successivement et adoptées.

La clause 19 est lue et l'étude en est ajournée.

Les clauses 20 à 39, les deux comprises, sont lues successivement et adoptées.

La clause 40 est lue et amendée comme suit:

Page 13, ligne 29. Remplacer "vingt-trois" par "vingt-quatre".

Ladite clause, ainsi amendée, est alors adoptée.

Les clauses 41 et 42 sont lues et adoptées.

La clause 43 est lue et amendée comme suit:

Page 16, ligne 30. Remplacer les numéros "16, 23" par les numéros "17, 25".

Ladite clause, ainsi amendée, est alors adoptée.

Les clauses 44, 45 et 46 sont lues et adoptées.

La clause 47 est lue et amendée comme suit:

Page 17, ligne 40. Après "1906" insérer "ou de la présente loi".

Ladite clause, ainsi amendée, est alors adoptée.

Les clauses 48 et 49 sont lues et adoptées.

La clause 50 est lue et amendée comme suit:

Page 19, ligne 12 et 13. Retrancher les mots "du consentement ou par la tolérance de son auteur".

L'étude ultérieure de ladite clause, ainsi amendée, est ajournée.

Les clauses 51 à 56, les deux comprises, sont lues et adoptées.

L'étude des clauses 57 et 58 est ajournée.

Les clauses 59 et 60 sont lues et adoptées.

L'étude des clauses 61 et 62 est ajournée.
Les clauses 63 à 68, les deux comprises, sont lues et adoptées.
La clause 69 est lue et l'étude en est ajournée.
La clause 70 est lue et adoptée.

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et
L'honorable M. Bradbury, de la part dudit comité, fait rapport que le comité a pris ledit bill en considération, y a fait quelque progrès, et demande la permission de siéger de nouveau.
Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié encore en comité général jeudi prochain.

Six heures ayant sonné, Son Honneur le Président quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie.

Sept heures et demie du soir.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme de nouveau en comité général pour étudier le Bill (9), intitulé: "Loi modifiant la Loi des Entrepôts frigorifiques."

(En comité)

Le titre est lu et l'étude en est ajournée.
Le préambule est lu et l'étude en est ajournée.
La clause 1 est lue et il est proposé de l'amender comme suit:—
Page 1, ligne 8:—Après "association" insérer "des compagnies constituées en corporation".
La considération de ladite clause et de l'amendement est remise.

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et
L'honorable M. Blain fait rapport, de la part dudit comité, sur l'état de la question, et demande la permission de siéger de nouveau.
Ordonné que ledit comité soit autorisé à siéger de nouveau jeudi prochain.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Barnard:—
Que deux navires au moins appartenant à l'Etat soient mis en service entre la Colombie-Britannique dans l'Ouest, les ports de Québec durant les mois d'été, et les ports de la NouvelleéEcosse et du Nouveau-Brunsfick, pendant les mois d'hiver, afin d'aider au développement de nos ressources nationales et d'augmenter le commerce interprovincial entre l'Est et l'Ouest du Canada; et que ce service soit étendu au fur et à mesure de l'accroissement de notre commerce, étant lu, il est.
Ordonné qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier le Bill (84), intitulé: "Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907."

(En comité)

Le titre est lu et l'étude en est ajournée.
Le préambule est lu et l'étude en est ajournée.

La première clause est lue et adoptée.
La deuxième clause est lue et il est proposé
Que le comité lève sa séance.
La question de concours étant posée sur ladite motion, le comité se divise.
Pour 13—Contre 15.
Ladite motion est déclarée rejetée.
Il est alors proposé que le comité lève sa séance et fasse rapport sur l'état de la question.

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et
L'honorable M. Taylor, de la part dudit comité, fait rapport sur l'état de la question, et demande la permission de siéger de nouveau.
Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié encore en comité général jeudi prochain et que ce soit le premier article de l'ordre du jour après les troisièmes lectures.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion pour la deuxième lecture du Bill (102), intitulé: "Loi modifiant le Code criminel."
Après débat.
Ledit bill est lu la deuxième fois, et
Sur motion de l'honorable M. Pardee, il est
Référé à un comité spécial composé des honorables messieurs Belcourt, Barnard, Dandurand, Fowler, Hardy, McMeans, McCoig, McLennan, Lynch-Staunton, Lougheed (sir James), Ross (Middleton), et de l'auteur de la motion.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Lynch-Staunton:—
Attirant l'attention du Sénat sur la question suivante qu'il pose au gouvernement:—
Si l'administration des chemins de fer nationaux du Canada a offert un million de dollars, ou toute autre somme (et, dans l'affirmative, quelle est cette somme) pour le terrain formant l'angle nord-ouest des rues Yonge et King, à Toronto; et si elle a intenté ou se propose d'intenter des procédures en expropriation dudit terrain pour y construire des bureaux pour la vente des billets de chemin de fer; et, dans l'affirmative, quel doit être le coût estimatif de ce terrain et de l'immeuble qui y sera érigé, étant lu, il est.
Ordonné qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. McDonald:—
Que, de l'avis de cette Chambre, les taux de chemins de fer pour les marchandises, aujourd'hui en vigueur à l'égard des consignations des provinces maritimes, sont proportionnellement plus élevés que les taux en vigueur pour les consignations des provinces de l'Ouest; que, de ce fait, les industries des provinces maritimes éprouvent de graves inconvénients; qu'il faudrait sensiblement diminuer ces taux et que le gouvernement devrait sans retard prendre des mesures pour faire cette diminution, étant lu, il est.
Ordonné qu'il soit remis à demain.

Le Sénat s'ajourne.

No 39

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mercredi, 16 mai 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Beaubien,
Béique,
Belcourt,
Bennett,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Cloran,
Crowe,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Farrell,
Fisher,
Foster,
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
Kemp (sir Edward),
King,
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCoig,
McCormick,
McDonald,
McHugh,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Pembroke),
Willoughby,
Wilson.

PRIÈRES.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces présente son cent-cinquième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 15 mai 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent-cinquième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Lillian Beryl Brayman, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, sténographe, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Allan Frederick Brayman, de la cité de Peterborough, dans ladite province, cocher de fiacre, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans les détails importants, à l'exception de la règle 140 relative au payement de droits.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

7. Votre comité recommande aussi que les droits payés par la pétitionnaire, en conformité avec la règle 140, soit remboursés, moins la somme de $25, pour les frais d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces présente son cent-sixième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 15 mai 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent-sixième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Florence Cohn, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Isaac Cohn, de ladite cité, tailleur, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces présente son cent-septième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

Le Sénat,
Salle des comités, No 148,
Le mardi, 15 mai 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent-septième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Roland Bergeron, du township de Fauquier, dans le district de Témiskamingue, dans la province d'Ontario, journalier, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Marie Bella Bergeron, dudit township, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable M. Pardee, du comité permanent des Bills privés, auquel a été renvoyé le bill (O4) intitulé: "Loi concernant la Haute Cour Subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers dans la Puissance du Canada", fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture demain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (54) intitulé: "Loi à l'effet de pourvoir à l'institution d'enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et syndicats (mergers)", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture vendredi prochain.

L'honorable M. Bradbury attire l'attention du gouvernement sur le fait que, à la date du 22 juin 1920, cette Chambre a unanimement adopté le rapport d'un comité spécial recommandant qu'un carillon de cloches soit installé dans la Tour de la Victoire, et que ce carillon devra être connu comme étant le Carillon du Souvenir; et il demande au gouvernement s'il a l'intention de faire quelque chose à cet égard.

Débat.

L'honorable M. Bennett attire l'attention du Sénat sur le renvoi de fonctionnaires du gouvernement, et il demande si c'est la politique du gouvernement de destituer des fonctionnaires sur la déclaration d'un député libéral que ces fonctionnaires se sont rendus coupables d'ingérence politique, et de faire ces destitutions sans enquête, ainsi qu'il est arrivé dans le cas du directeur de la poste à Scott-Junction (comté de Beauce), sur la déclaration du ministre actuel de l'Hygiène, député de Beauce.

Débat.

L'honorable M. Blain, présente au Sénat un Bill (D5) intitulé: "Loi pour faire droit à James Dunnett."

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture vendredi prochain.

L'honorable M. Ratz, présente un Bill (E5) intitulé: "Loi pour faire droit à Laura MacBrien."

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture vendredi prochain.

L'honorable M. Ratz, présente au Sénat un Bill (F5) intitulé: "Loi pour faire droit à Chester Abbott Redmond."

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture vendredi prochain.

L'honorable M. Dandurand dépose sur la table:—

Réponse à un ordre du Sénat en date du 13 avril 1923, pour la production d'un état faisant connaître.

Le coût total du service civil pour l'exercice clos le 31 mars 1919, et pour l'exercice clos le 31 mars 1922.

L'expression "service civil" signifie tous les fonctionnaires de l'Etat visés par les dispositions de la *Loi du service civil de 1918* et ses modifications.

(Documents parlementaires, 1923, No 210)

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (X4), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Teague", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (Y4), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth McKinley", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (Z4), intitulé: "Loi pour faire droit à Algernon Cecil Aubry Moran", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (A5), intitulé: "Loi pour faire droit à Emily Adlene McCausland", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable M. McLennan, attirant l'attention du Sénat sur la vente d'un terrain, à Sydney, N.-E., à la *Imperial Oil Co.*, et demandant au gouvernement quelle action il exercera à ce sujet.

Débat.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (136), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'immigration", est lu la deuxième fois.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié en comité général demain.

L'ordre du jour annonçant l'étude en comité général du Bill (21), intitulé: "Loi modifiant la Loi des marques de commerce et de dessins de fabrique", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier le Bill (24), intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1921 concernant le droit d'auteur."

(En comité)

Le titre est lu et l'étude en est ajournée.

Le préambule est lu et l'étude en est ajournée.

La clause 1 est lue et adoptée.

La clause 2 est lue et il est proposé de l'amender comme suit:—

Page 1, ligne 6—Retrancher tous les mots à partir de "d'auteur" jusqu'à la fin de l'article et les remplacer par les mots "sont abrogés".

Ladite clause, telle qu'amendée, est adoptée.

Les clause 3, 4, 5, sont lues successivement et adoptées.

Le préambule est lu de nouveau et adopté.

Le titre est lu de nouveau et adopté.

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Blain fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que le Sénat voudra bien le recevoir.

Ledit amendement est alors lu par le greffier.

Avec la permission du Sénat.

Ledit amendement est adopté.

Ordonné que ledit bill, tel qu'amendé, soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (B5), intitulé: "Loi pour faire droit à Winifred Scatcherd", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du Bill (43), intitulé: "Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Barnard:—

Que deux navires au moins appartenant à l'Etat soient mis en service entre la Colombie-Britannique dans l'Ouest, les ports de Québec durant les mois d'été, et les ports de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, pendant les mois d'hiver, afin d'aider au développement de nos ressources nationales et d'augmenter le commerce interprovincial entre l'Est et l'Ouest du Canada; et que ce service soit étendu au fur et à mesure de l'accroissement de notre commerce, étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Lynch-Staunton:—

Attirant l'attention du Sénat sur la question suivante qu'il pose au gouvernement:—

Si l'administration des chemins de fer nationaux du Canada a offert un million de dollars, ou toute autre somme (et, dans l'affirmative, quelle est cette somme) pour le terrain formant l'angle nord-ouest des rues Yonge et King, à Toronto; et si elle a intenté ou se propose d'intenter des procédures en expropriation dudit terrain pour y construire des bureaux pour la vente des billets de chemin de fer; et, dans l'affirmative, quel doit être le coût estimatif de ce terrain et de l'immeuble qui y sera érigé, étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. McDonald:—

Que, de l'avis de cette Chambre, les taux de chemins de fer pour les marchandises, aujourd'hui en vigueur à l'égard des consignations des provinces maritimes, sont proportionnellement plus élevés que les taux en vigueur pour les consignations des provinces de l'Ouest; que, de ce fait, les industries des provinces maritimes éprouvent de graves inconvénients; qu'il faudrait sensiblement diminuer ces taux et que le gouvernement devrait sans retard prendre des mesures pour faire cette diminution, étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

Le Sénat s'ajourne.

No 40

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Jeudi, 17 mai 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Beaubien,	Fisher,	McCoig,	Ross (Moose-Jaw),
Béique,	Foster,	McCormick,	Schaffner,
Belcourt,	Fowler,	McDonald,	Sharpe,
Bennett,	Gillis,	McHugh,	Smith,
Blain,	Girroir,	McLean,	Stanfield,
Blondin,	Gordon,	McLennan,	Tanner,
Bolduc,	Green,	McMeans,	Taylor,
Bourque,	Griesbach,	Michener,	Tessier,
Boyer,	Hardy,	Montplaisir,	Thibaudeau,
Bradbury,	Harmer,	Mulholland,	Turgeon,
Calder,	Kemp (sir Edward),	Murphy,	Turriff,
Casgrain,	Laird,	Pardee,	Watson,
Chapais,	Lavergne,	Planta,	Webster (Brockville),
Crowe,	L'Espérance,	Poirier,	Webster (Stadacona),
Dandurand,	Lougheed (sir James),	Pope,	White (Pembroke),
Daniel,	Lynch-Staunton,	Prowse,	Willoughby,
David,	Macdonald,	Ratz,	Wilson.
Dessaulles,	Martin,	Robertson,	
De Veber,		Roche,	
Donnelly,		Ross (Middleton),	

PRIÈRES.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son cent-huitième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 15 mai 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent-huitième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Alfred Thomas Candy, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario, tailleur de granit, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Ceciel Candy, de ladite cité, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mercredi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son cent-neuvième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 15 mai 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent-neuvième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Abraham Brooks, de la ville de North Bay, dans la province d'Ontario, pompier, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Laura Brooks, de la cité de Toronto, dans ladite province, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mercredi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son cent-dixième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 15 mai 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent-dixième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Cecilia Maria Taylor, actuellement de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis d'Amérique, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec John Adam Taylor, de la cité de Guelph, dans la province d'Ontario, vendeur, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mercredi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son cent-onzième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 15 mai 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent-onzième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Mary Theresa MacIsaac, de la cité de London, dans la province de l'Ontario, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Alfred MacIsaac, de ladite cité, journalier, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mercredi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son cent-douzième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 15 mai 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent-douzième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Thomas Benjamin Brown, de la cité de Blind River, dans la province d'Ontario, harnacheur, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Margaret May Brown, autrefois de la cité du Sault Sainte-Marie, dans ladite province, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mercredi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son cent-treizième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 15 mai 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent-treizième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Elva Burnside, actuellement de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Richard Burnside, de la ville d'Oshawa, dans ladite province, journalier, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mercredi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son cent-quatorzième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,

SALLE DES COMITÉS, No 148.

Le mercredi, 16 mai 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent-quatorzième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de William August Kruger, de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, capitaine de l'artillerie royale du Canada, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Margaret Sands Kruger, actuellement de la cité de Manchester, Angleterre, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mercredi prochain.

L'honorable M. McMeans, du comité permanent des Banques et du Commerce, auquel a été renvoyé le Bill (A4) intitulé: "Loi concernant *The Northern Trusts Company*", fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec divers amendements qu'il soumettra aussitôt que le Sénat voudra les recevoir.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, comme suit:—

Page 1, ligne 13. Remplacer la clause 1 par la suivante:

"1. (I) Les actionnaires actuels de la corporation provinciale, ainsi que les personnes qui deviendront actionnaires de la compagnie par les présentes constituée en corporation portant le nom *The Northern Trust Company*, ci-après dénommée "la Compagnie".

2. Chaque actionnaire de la corporation provinciale est déclaré détenteur d'autant d'actions dans la compagnie, avec le même montant versé sur ces actions, qu'il en détient dans la corporation provinciale à l'époque de l'entrée en vigueur de la présente loi."

Page 1, ligne 25. Retrancher la clause 2.

Page 2, ligne 17. Insérer ce qui suit comme clauses 5, 6 et 7:

"5. La Compagnie a le pouvoir de se fusionner avec la corporation provinciale, aux termes et conditions qui peuvent être mutuellement convenus et qui n'amoindriront pas le droit de recours ou d'action d'un créancier de l'une ou de l'autre compagnie. Toutefois, nulle entente à cette fin n'a d'effet avant qu'elle ait été soumise au conseil de la Trésorerie et approuvée par lui."

"6. La Compagnie possède tous les pouvoirs, privilèges et immunités, et elle est assujétie à toutes les restrictions, obligations et dispositions de la Loi des Compagnies fiduciaires, 1914, et de ses modifications, non compris les articles cinq et quatorze inclusivement."

"7. Sauf pour donner effet aux dispositions de l'article cinq de la présente loi, la compagnie ne doit exercer aucun des pouvoirs énoncés aux articles 61 et 62 de la Loi des Compagnies fiduciaires de 1914, avant que le Surintendant des assurances ait été convaincu, par la preuve qu'il peut exiger, que la corporation provinciale cesse ses opérations, sauf en tant que nécessaire pour l'application des dispositions dudit article cinq, et que la corporation provinciale ne reprendra pas ses opérations en vertu des pouvoirs conférés par les lois du Manitoba mentionnées au préambule de la présente loi."

Page 2, ligne 18. Retrancher la clause 6.

Page 2, ligne 26. Remplacer la clause 7 par ce qui suit:

"8. La présente loi entrera en vigueur au jour que le Gouverneur en conseil pourra fixer par proclamation, et cette proclamation ne pourra être lancée que si le Conseil de la trésorerie s'est rendu compte que la présente loi a été approuvée et acceptée par les actionnaires de la corporation provinciale qui détiennent au moins quatre-vingt-dix pour cent de son capital versé.

Au préambule

Retrancher tous les mots à partir de "Considérant", à la 1ère ligne, jusqu'à "dispositions" inclusivement, à la 9e ligne, et insérer ce qui suit:

"Considérant que *The Northern Trust Company*, ci-après dénommée "la corporation provinciale", a, par le chapitre 60 des Statuts du Manitoba de 1902, été constituée en corporation portant le nom *The Empire Trust and Mortgage Company, Limited*, lequel nom a, par arrêté en conseil du lieutenant-gouverneur du Manitoba rendu sous l'autorité du chapitre 27 des Statuts revisé du Manitoba de 1902, le vingt-huitième jour de mars 1904, et confirmé par le chapitre 116 des Statuts du Manitoba de 1906, été changé en celui de *The Northern Trusts Company;* et considérant que la corporation provinciale a, sous ce dernier nom, été maintenue en corporation par le chapitre 105 des Statuts du Manitoba de 1910, qu'elle exerce actuellement des opérations en vertu des pouvoirs conférés par lesdits Statuts, et qu'elle a, par sa pétition, demandé effectivement que, soient établies les dispositions législatives ci-dessous énoncées;"

Avec la permission du Sénat.

Lesdits amendements sont alors adoptés.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, dans les termes suivants:—

Mercredi, 16 mai 1923.

Résolu:—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre consent à former un comité mixte afin d'étudier les questions suivantes:

1. Les modèles de bills et le meilleur moyen de fournir les renseignements et de prêter concours dans la délibération des projets de loi, à toutes les étapes législatives, dans l'une et l'autre des deux chambres du Parlement.

2. La répartition mieux proportionnée des travaux législatifs entre les deux Chambres.

3. L'application pratique des dispositions de la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes, Chapitre 10 des Statuts revisés de 1906, relativement à la présence des sénateurs et des députés, ainsi qu'à l'opportunité de remanier ces dispositions: et

Que messieurs Boivin, Charters, Euler, Hudson et Millar soient membres de ce comité comme représentants de la Chambre.

Ordonné:—Que le Greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Attesté:—

W. B. NORTHRUP,
Le Greffier des Communes.

Ordonné qu'il soit déposé.

L'ordre du jour annonçant la troisième lecture du bill (24) intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1921 concernant le droit d'auteur", tel qu'amendé, étant lu

L'honorable M. Belcourt propose

Que ledit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

La question de concours étant posée

L'honorable M. Dandurand propose en amendement

Que les mots "ne" et "pas" soient insérés l'un avant, le second après le mot "soit", et que ce qui suit soit inséré à la fin de la motion: "mais qu'il soit amendé de nouveau en ajoutant à la fin de la clause 5 les mots suivants: "à moins qu'avant cette date il ne soit rendu une ordonnance en conseil fixant une date ultérieure".

L'honorable sir James Lougheed propose en amendement à l'amendement:—

Que tous les mots après "maintenant" soient retranchés et remplacés par les suivants: "mais qu'il soit référé de nouveau à un comité de toute la Chambre immédiatement.

La question de concours étant posée sur l'amendement à l'amendement, la Chambre se divise et les noms étant demandés ils sont pris comme suit:—

CONTENTS:

Messieurs

Bennett,	Gordon,	McLean,	Sharpe,
Blain,	Green,	McMeans,	Smith,
Bolduc,	Kemp (sir Edward),	Mulholland,	Stanfield,
Bradbury,	Lougheed (sir James),	Murphy,	Tanner,
Crowe,	Lynch-Staunton,	Planta,	Taylor,
Daniel,	Macdonell,	Prowse,	Watson,
Donnelly,	Martin,	Robertson,	Webster (Stadacona),
Fowler,	McCormick,	Ross (Middleton),	White (Pembroke)—35
Gillis,	McDonald,	Schaffner,	

NON CONTENTS:

Messieurs

Beaubien,	Chapais,	Lavergne,	Tessier,
Béique,	Dandurand,	McHugh,	Thibaudeau,
Belcourt,	David,	McLennan,	Turgeon,
Blondin,	Dessaulles,	Ratz,	Turriff,
Bostock (président),	Griesbach,	Roche,	Willoughby,
Casgrain,	Hardy,	Ross (Moose-Jaw),	Wilson—24.

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

Six heures ayant sonné, Son Honneur le Président quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie.

Sept heures et demie du soir.

Le Sénat, conformément à l'ordre, s'ajourne à loisir et se forme de nouveau en comité général sur ledit bill.

(En comité)

La clause 2, telle qu'amendée, étant de nouveau prise en considération, il est proposé que la clause primitive lui soit substituée.

En amendement il est proposé que les mots "autre qu'un citoyen canadien" soient biffés de ladite clause.

L'amendement étant mis aux voix, le comité se partage comme suit: Pour l'amendement, 15; Contre, 26.

Ledit amendement est ainsi négativé.

La proposition de clause étant mise aux voix, elle est affirmativée sur division renversée des voix.

La clause 5 étant de nouveau prise en considération, elle est amendée comme suit:—

Page 1, ligne 24—Biffer les mots qui suivent le mot "de", et leur substituer les mots "janvier mil neuf cent vingt-quatre, à moins qu'elle ne soit plus tôt promulguée par proclamation du Gouverneur en conseil".

Ladite clause ainsi amendée étant mise aux voix, elle est agréée.

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Blain fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec de nouveaux amendements qu'il soumettra aussitôt que le Sénat voudra bien les recevoir.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier.

Avec la permission du Sénat.

Lesdits amendements sont adoptés.

Ledit bill, tel qu'amendé, est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill, tel qu'amendé, sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, avec un amendement auquel il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (B5), intitulé: "Loi pour faire droit à Winifred Scatcherd", est, sur division, lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (O4), intitulé: "Loi concernant la Haute Cour Subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers dans la Puissance du Canada", est lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours.

L'ordre du jour annonçant de nouveau l'étude, en comité général de la Chambre, du Bill (84), intitulé: "Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907", étant lu, il est
Ordonné qu'il soit remis à mercredi prochain et que ce soit le premier article de l'ordre du jour, après les troisièmes lectures.

L'ordre du jour annonçant de nouveau l'étude, en comité général du Bill (117), intitulé: "Loi modifiant la Loi d'amirauté", étant lu, il est
Ordonné qu'il soit remis à mercredi prochain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du Bill (153), intitulé: "Loi concernant une certaine convention commerciale entre Sa Majesté et la Roi d'Italie", étant lu, il est
Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain et que ce soit le deuxième article de l'ordre du jour après les troisièmes lectures.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (C5), intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Lees Smiley", est, sur division, lu la deuxième fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du Bill (23), intitulé: "Loi concernant une certaine convention de commerce entre Sa Majesté et le Président de la République Française", étant lu, il est
Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain, et qu'il soit alors le premier article de l'ordre du jour, après les troisièmes lectures.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Beaubien:—Qu'il signalera au Sénat le fait que des pays bénéficient du traitement de la nation la plus favorisée, sans que le Canada jouisse du même privilège, et qu'il demandera au gouvernement s'il se propose de dénoncer les traités conférant des avantages unilatéraux, étant lu, il est
Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain, et que ce soit alors le troisième article de l'ordre du jour après les troisièmes lectures.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme de nouveau en comité général pour étudier le Bill (20), intitulé: "Loi modifiant et codifiant la législation relative aux brevets d'invention".

(En comité)

Les clauses 7, 8, 19, 50, 57, 58, 61 et 62 sont de nouveau mises à l'étude et adoptées.

La clause 69 est de nouveau mise à l'étude, retranchée et remplacée par la suivante:—

"69. Lorsqu'un appel de la décision du commissaire à la cour de l'Echiquier est permis en vertu de la présente loi, le commissaire doit adresser par la poste, sous recommandation, un avis de cette décision aux parties intéressées ou à leurs agents respectifs, et l'appel doit être interjeté dans les trois mois de la date de l'envoi de cet avis par le poste, à moins que cet avis ne soit autrement prorogé, à la discrétion du Ministre et à moins de dispositions expressément contraires de la présente loi."

Ledit amendement est alors adopté.

La clause 22 est de nouveau mise à l'étude, et il est proposé de la retrancher et de la remplacer par la suivante:—

"22. (1) Dans le cas de conflit de demandes de brevet, le commissaire détermine le droit des postulants à obtenir un brevet ou des brevets pour l'article d'invention dont il s'agit.

(2) Appel est interjeté à la cour de l'Echiquier d'une décision rendue par le commissaire en vertu du présent article."

Ledit amendement proposé est retiré avec la permission du comité.

Le préambule est lu de nouveau et adopté.

Le titre est lu de nouveau et adopté.

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Bradbury fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec divers amendements qu'il soumettra aussitôt que le Sénat voudra bien les recevoir.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier.

Avec la permission du Sénat.

Lesdits amendement sont adoptés.

Ordonné que ledit bill, tel qu'amendé, soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir, et se forme de nouveau en comité général, pour continuer l'étude du Bill (9), intitulé: "Loi modifiant la Loi des Entrepôts frigorifiques".

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Bradbury fait rapport, de la part dudit comité, que le comité a examiné ledit bill, y a fait quelques progrès, et l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que ledit comité soit autorisé à siéger de nouveau mardi prochain.

L'ordre du jour annonçant l'étude, en comité de la Chambre entière, du Bill (136), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'immigration", étant lu, il est.

Ordonné qu'il soit remis à lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier le Bill (21), intitulé: "Loi modifiant la Loi des marques de commerce et dessins de fabrique".

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Watson, de la part dudit comité, fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Avec la permission du Sénat.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du Bill (43), intitulé: "Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant le reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Barnard:—

Que deux navires au moins appartenant à l'Etat soient mis en service entre la Colombie-Britannique dans l'Ouest, les ports de Québec durant les mois d'été, et les ports de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, pendant les mois d'hiver, afin d'aider au développement de nos ressources nationales et d'augmenter le commerce interprovincial entre l'Est et l'Ouest du Canada; et que ce service soit étendu au fur et à mesure de l'accroissement de notre commerce, étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant le reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Lynch-Staunton:—

Attirant l'attention du Sénat sur la question suivante qu'il pose au gouvernement:—

Si l'administration des chemins de fer nationaux du Canada a offert un million de dollars, ou toute autre somme (et, dans l'affirmative, quelle est cette somme) pour le terrain formant l'angle nord-ouest des rues Yonge et King, à Toronto; et si elle a intenté ou se propose d'intenter des procédures en expropriation dudit terrain pour y construire des bureaux pour la vente des billets de chemin de fer; et, dans l'affirmative, quel doit être le coût estimatif de ce terrain et de l'immeuble qui y sera érigé, étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant le reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. McDonald:—

Que, de l'avis de cette Chambre, les taux de chemins de fer pour les marchandises, aujourd'hui en vigueur à l'égard des consignations des provinces maritimes, sont proportionnellement plus élevés que les taux en vigueur pour les consignations des provinces de l'Ouest; que, de ce fait, les industries des provinces maritimes éprouvent de graves inconvénients; qu'il faudrait sensiblement diminuer ces taux et que le gouvernement devrait sans retard prendre des mesures pour faire cette diminution, étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

Le Sénat s'ajourne.

No 41

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Vendredi, 18 mai 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Beaubien,
Belcourt,
Bennett,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Cloran,
Crowe,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Farrell,
Fisher,
Foster,
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
Kemp (sir Edward),
King,
Laird,
Lavergne,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCoig,
McCormick,
McDonald,
McHugh,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Pembroke),
Willoughby.

PRIÈRES.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est

Ordonné que le Sénat, quand il s'ajournera aujourd'hui, reste ajourné jusqu'à lundi prochain, à huit heures du soir.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (C5), intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Lees Smiley, est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (D5), intitulé: "Loi pour faire droit à James Dunnett", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (E5), intitulé: "Loi pour faire droit à Laura MacBrien", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (F5), intitulé: "Loi pour faire droit à Chester Abbott Redmond", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois lundi prochain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du Bill (54), intitulé: "Loi à l'effet de pourvoir à l'institution d'enquêtes sur la coalitions, monopoles, trusts et syndicats (mergers)", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à lundi prochain.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Barnard:—

Que deux navires au moins appartenant à l'Etat soient mis en service entre le Colombie-Britannique dans l'Ouest, les ports de Québec durant les mois d'été, et les ports de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, pendant les mois d'hiver, afin d'aider au développement de nos ressources nationales et d'augmenter le commerce interprovincial entre l'Est et l'Ouest du Canada; et que ce service soit étendu au fur et à mesure de l'accroissement de notre commerce, étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à mardi.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable M. McDonald:—

Que, de l'avis de cette Chambre, les taux de chemins de fer pour les marchandises, aujourd'hui en vigueur à l'égard des consignations des provinces maritimes, sont proportionnellement plus élevés que les taux en vigueur pour les consignations des provinces de l'Ouest; que, de ce fait, les industries des provinces maritimes éprouvent de graves inconvénients; qu'il faudrait sensiblement diminuer ces taux et que le gouvernement devrait sans retard prendre des mesures pour faire cette diminution.

Après débat.

Sur motion de l'honorable M. Fowler, il est

Ordonné que la suite du débat soit ajourné à mardi prochain.

Le Sénat s'ajourne.

No 42

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Lundi, 21 mai 1923

Huit heures du soir.

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien,
Belcourt,
Bennett,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Cloran,
Crowe,
Dandurand,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Farrell,
Fisher,
Foster,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
King,
Laird,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McCormick,
McDonald,
McHugh,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Pembroke),
Willoughby.

PRIÈRES.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (C4) intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Gertrude Johnston", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (D4) intitulé: "Loi pour faire droit à Wilfrid Charles Brown", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (E4) intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Andrews", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (F4) intitulé: "Loi pour faire droit à William Henry Davidson", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (G4) intitulé: "Loi pour faire droit à George Robert Webb", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (H4) intitulé: "Loi pour faire droit à Katharine Bryans", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (J4) intitulé: "Loi pour faire droit à George Austin Trow", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (K4) intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Jean Buchan", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (L4) intitulé: "Loi pour faire droit à Louisa Wemp", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (M4) intitulé: "Loi pour faire droit à Edgar Lindsay", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (N4) intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Marigoli Hare", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (P4) intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Levin", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (Q4) intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Marguerite Watt Black", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (R4) intitulé: "Loi pour faire droit à Abigal Aileen Beryl McCrea Tull", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes dans les termes suivants:—

Vendredi, 18 mai 1923.

Résolu:—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour remettre à cette Chambre la preuve, etc., prise devant le comité des Divorces, du Sénat, auquel ont été référées les pétitions sur lesquelles les Bills suivants sont fondés, savoir:—

Bill C4 (No 145) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Gertrude Johnston."

Bill D4 (No 146) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Wilfrid Charles Brown."

Bill E4 (No 147) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Andrews."

Bill F4 (No 148) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Henry Davidson."

Bill G4 (No 149) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Robert Webb."

Bill H4 (No 150) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Katharine Bryans."

Bill J4 (No 156) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Austin Trow."

Bill K4 (No 157) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Jean Buchan."

Bill L4 (No 158) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Louisa Wemp."

Bill M4 (No 160) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edgar Lindsay."

Bill N4 (No 161) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Marigoli Hare."

Bill P4 (No 162) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Levin."

Bill Q4 (No 163) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Marguerite Watt Black."

Bill R4 (No 164) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Abigal Aileen Beryl McCrea Tull."

Ordonné:—Que le Greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Attesté:—

W. B. NORTHRUP,
Le Greffier des Communes.

Ordonné qu'il soit déposé.

L'ordre du jour annonçant la troisième lecture du bill (20) intitulé: "Loi modifiant et codifiant la législation relative aux brevets d'invention", tel qu'amendé, étant lu

L'honorable M. Dandurand propose

Que ledit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

La question de concours étant posée

L'honorable M. Ross (Middleton)) propose en amendement

Que les mots "ne" et "pas" soient insérés l'un avant, le second après le mot "soit", et que ce qui suit soit inséré à la fin de la motion: "mais qu'il soit amendé de nouveau en ajoutant ce qui suit à la fin de la clause 22 comme paragraphe 7.

(7) Lorsqu'il y a conflit de demandes de brevets et qu'avant l'expiration du délai que peut fixer le commissaire pour nommer des arbitres ou autorisé par lui afin de permettre aux requérants de s'entendre sur la nomination d'arbitres, l'un des requérants engage des procédures devant la cour de l'Echiquier, pour qu'il soit statué sur le conflit, aucune autre procédure ne doit être exercée dans cette matière en vertu du présent article, et ladite cour a juridiction exclusive en l'espèce; mais ces procédures ne doivent pas être engagées devant la cour de l'Echiquier après l'expiration de ce délai.

La question de concours étant posée sur ladite motion en amendement, elle est

Résolue dans l'affirmative.

La question étant posée, que ledit bill, tel qu'amendé de nouveau, soit lu la troisième fois maintenant, elle est

Résolue dans l'affirmative, et

Ledit bill, est tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question est posée de savoir si ce bill, tel qu'amendé, sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill avec divers amendements, auquel il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (D5) intitulé: "Loi pour faire droit à James Dunnett", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (E5) intitulé: "Loi pour faire droit à Laura MacBrien", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (F5) intitulé: "Loi pour faire droit à Chester Abbott Redmond", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme de nouveau en comité général pour étudier le bill (136) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'immigration."

(En comité)

Le titre est lu et l'étude en est ajournée.

Le préambule est lu et l'étude en est ajournée.

Les clauses 1 et 2 sont lues et adoptées.

La clause 3 est lue et la motion pour son adoption est résolue dans la négative.

Les clauses 4, 5, 6, 7 et 8 sont lues séparément et adoptées.

Le préambule est lu de nouveau et adopté.

Le titre est lu de nouveau et adopté.

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Blain fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que le Sénat voudra bien le recevoir.

Le dit amendement est alors lu par le greffier.

Avec la permission du Sénat.

Ledit amendement est adopté.

Ordonné que ledit bill, tel qu'amendé, soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (43), intitulé: "Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (54), intitulé: "Loi à l'effet de pourvoir à l'institution d'enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et syndicats (*mergers*)", étant lu, il est proposé

Que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Après débat.

Sur motion de l'honorable sir James Lougheed, il est

Ordonné que le débat sur ladite motion soit remis à demain.

L'honorable M. Dandurand dépose:—

Amendement à la Formule W69 de permis d'émission radiographique commerciale privée.

(Documents parlementaires, 1923, No 79a)

Amendement aux règlements radiotélégraphiques. Licences No 2 (*b*).

(Documents parlementaires, 1923, No 79a)

Décret du conseil No 716 du 25 avril 1923, relatif à la paie des officiers de la marine royale canadienne servant dans la marine royale.

(Documents parlementaires, 1923, No 51f)

Le Sénat s'ajourne.

No 43

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mardi, 22 mai 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien
Béique,
Belcourt,
Bénard,
Bennett,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Cloran,
Crowe,
Dandurand,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Farrell,
Fisher,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
King,
Laird,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McCormick,
McDonald,
McHugh,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Pembroke),
Willoughby,
Wilson.

Prières.

L'honorable M. Pope attire l'attention du gouvernement sur l'importance de la région de la baie d'Hudson, et demande au gouvernement quelles sont les mesures prises afin de rendre cette route praticable pour le trafic.
Débat.

L'ordre du jour, annonçant la troisième lecture du bill (136) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'immigration", tel qu'amendé, étant lu, il est
Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (23) intitulé: "Loi concernant une certaine convention de commerce entre Sa Majesté et le Président de la République Française", étant lu, il est proposé.
Que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.
Après débat,
Sur motion du très honorable Sir George Foster, il est
Ordonné que le débat sur ladite motion soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Beaubien:—
Qu'il signalera au Sénat le fait que des pays bénéficient du traitement de la nation la plus favorisée, sans que le Canada jouisse du même privilège, et qu'il demandera au gouvernement s'il se propose de dénoncer les traités conférant des avantages unilatéraux, étant lu, il est
Ordonné qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (153) intitulé: "Loi concernant une certaine convention commerciale entre Sa Majesté et le Roi d'Italie," est lu la deuxième fois.
Avec la permission du Sénat, il est
Ordonné que ledit bill soit étudié en comité de toute la Chambre présentement.

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et
L'honorable M. Barnard de la part dudit comité, fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.
Ledit bill est alors lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cent-cinquième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été référée la pétition de Lillian Beryl Brayman.
Ledit rapport est adopté, sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cent-sixième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Florence Cohn, ainsi que les témoignages rendus devant ledit comité.
Ledit rapport est adopté, sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cent-septième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la pétition de Roland Bergeron, avec les témoignages rendus devant ledit comité.
Ledit rapport est adopté, sur division.

L'ordre du jour appelant de nouveau l'étude du comité général du bill (9) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Entrepôts frigorifiques", étant lu il est
Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (43) intitulé: "Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada", étant lu, il est
Ordonné qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion pour la deuxième lecture du Bill (54), intitulé: "Loi à l'effet de pourvoir à l'institution d'enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et syndicats (*mergers*)."

Six heures ayant sonné, Son Honneur le Président quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie.

Sept heures et demie du soir.

Après débat.
Ledit bill est lu la deuxième fois, et il est
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié en comité général demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné de nouveau sur la motion de l'honorable M. McDonald:—

Que, de l'avis de cette Chambre, les taux de chemins de fer pour les marchandises, aujourd'hui en vigueur à l'égard des consignations des provinces maritimes, sont proportionnellement plus élevés que les taux en vigueur pour les consignations des provinces de l'Ouest; que, de ce fait, les industries des provinces maritimes éprouvent de graves inconvénients; qu'il faudrait sensiblement diminuer ces taux et que le gouvernement devrait sans retard prendre des mesures pour faire opérer cette diminution.
Avec la permission du Sénat.
La motion est amendée en retranchant les mots, "sont proportionnellement plus élevés que les taux en vigueur pour les consignations des provinces de l'Ouest", dans les troisième et quatrième lignes.
Après débat.
Avec la permission du Sénat.
Ladite motion est retirée.

L'honorable M. Dandurand dépose sur la table:—
Rapport de la Commission Royale sur les taux des grains sur les lacs.
(Documents parlementaires, 1923, No 211)

Le Sénat s'ajourne.

No 44

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mercredi, 23 mai 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien,
Béique,
Belcourt,
Bénard,
Bennett,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Cloran,
Crowe,
Dandurand,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Farrell,
Fisher,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
King,
Laird,
Lavergne,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McCormick,
McDonald,
McHugh,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Pembroke),
Willoughby,
Wilson.

PRIÈRES.

L'honorable M. Béique, du comité permanent des Bills privés, auquel a été référé le bill (K3) intitulé: "Loi concernant le *Frontier College*", présente le rapport suivant.

Les promoteurs du bill ont manifesté le désir de retirer le bill et votre comité recommande de consentir.

Ledit rapport est adopté.

L'honorable M. Willoughby présente au Sénat un bill (G5) intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Beryl Brayman".

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la deuxième fois mercredi prochain.

L'honorable M. Ratz, présente au Sénat un bill (H5) intitulé: "Loi pour faire droit à Roland Bergeron".

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la deuxième fois mercredi prochain.

L'honorable M. Blain, présente au Sénat un bill (I5) intitulé "Loi pour faire droit à Florence Cohn".

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

Sur motion de l'honorable M. Blain, il est

Ordonné que le comité des Divorces soit autorisé à présenter, après étude, un rapport sur une demande de remise de la taxe réglementaire afférente à la pétition d'Andrew Clifford Jack en instance de divorce.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est

Ordonné que le Sénat, quand il s'ajournera aujourd'hui, reste ajourné jusqu'à mardi prochain, à trois heures de l'après-midi.

L'ordre du jour annonçant de nouveau l'étude en comité général du Bill (84) intitulé: "Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à jeudi prochain.

L'ordre du jour annonçant de nouveau l'étude en comité général de la Chambre, du bill (117) intitulé: "Loi modifiant la Loi d'amirauté", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à jeudi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cent-huitième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Alfred Thomas Candy, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cent-neuvième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Abraham Brooks, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cent-dixième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Cecilia Maria Taylor, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cent-onzième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Mary Theresa MacIsaac, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cent-douzième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Thomas Benjamin Brown, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cent-treizième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Elva Burnside, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cent-quatorzième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de William August Kruger, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion pour la deuxième lecture du Bill (23), intitulé: "Loi concernant une certaine convention de commerce entre Sa Majesté et le Président de la République Française."

Après débat.

Sur motion de l'honorable M. Beaubien, il est

Ordonné que la suite du débat soit remise à mardi prochain, et que ce soit le premier article de l'ordre du jour après les troisièmes lectures.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (43) intitulé: "Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité relativement au bill (54), intitulé: "Loi à l'effet de pourvoir à l'institution d'enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et syndicats (*mergers*)."

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Blain, de la part dudit comité, fait rapport qu'il a examiné ledit bill, y a fait quelque progrès, et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié de nouveau en comité général mardi prochain.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Barnard:—

Que deux navires au moins appartenant à l'Etat soient mis en service entre la Colombie-Britannique dans l'Ouest, et les ports de Québec durant les mois d'été, et les ports de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, pendant les mois d'hiver, afin d'aider au développement de nos ressources nationales et d'augmenter le commerce interprovincial entre l'Est et l'Ouest du Canada; et que ce service soit étendu au fur et à mesure de l'accroissement de notre commerce, étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec un bill (B4) intitulé: "Loi constituant en corporation la *National Surety Company of Canada*", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (I4) intitulé: "Loi constituant en corporation la *Trans-Continental Assurance Company*", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Le Sénat s'ajourne à mardi prochain, à trois heures de l'après-midi.

No 45

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mardi, 29 mai 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien,
Béique,
Belcourt,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Cloran,
Crowe,
Curry,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Farrell,
Fisher,
Forget,
Foster,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
Kemp (sir Edward),
King,
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McCormick,
McDonald,
McHugh,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Pembroke),
Willoughby,
Wilson.

PRIÈRES

La requête suivante est présentée:—

Par l'honorable M. Blain, pour l'honorable M. Ross (Middleton):—

Birdena Frances Wallace LeMay, de la cité de Montréal, dans le province de Québec, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Pierre Joseph LeMay.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (105) intitulé: "Loi concernant *The Canadian Order of the Woodmen of the World*", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture, jeudi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (166) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la marine marchande en Canada", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture, jeudi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (180) intitulé: "Loi modifiant la Loi des pensions et du fonds de retraite du service civil", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture, jeudi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour retourner le bill (W4) intitulé: "Loi modifiant la Loi des pétitions de droits", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec un amendement auquel elle demande son concours.

Ledit amendement est lu par le greffier et il est comme suit:

Page 1, ligne 26. Retrancher la clause 2.

Ordonné que ledit amendement soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (10) intitulé: "Loi modifiant et codifiant les Lois des animaux de ferme", et pour informer le Sénat qu'elle a acquiescé aux amendements faits par le Sénat audit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (11) intitulé: "Loi règlementant la vente et l'inspection des fruits et leurs contenants", et pour informer le Sénat qu'elle a acquiescé aux amendements faits par le Sénat audit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (20) intitulé: "Loi modifiant et codifiant la législation relative aux brevets d'invention", et pour informer le Sénat que la Chambre des Communes a acquiescé aux amendements faits par le Sénat audit bill, sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (24) intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1921 concernant le droit d'auteur", et pour informer le Sénat qu'elle a acquiescé à l'amendement fait par le Sénat audit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (72) intitulé: "Loi à l'effet de prohiber l'usage illicite de l'opium et autres drogues", et pour informer le Sénat que la Chambre des Communes a acquiescé aux amendements faits par le Sénat audit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (E2) intitulé: "Loi modifiant la loi des terres fédérales concernant la vente ou autre aliénation de terrains houillers ou de droits d'exploitation houillère", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

L'honorable M. Blain, présente au Sénat un bill (J5) intitulé: "Loi pour faire droit à Cecilia Maria Taylor."

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

L'honorable M. De Veber, présente au Sénat un bill (K5) intitulé: "Loi concernant la *"Calgary and Fernie Railway Company"*.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

L'honorable M. Green, présente au Sénat un bill (L5) intitulé: "Loi pour faire droit à William August Kruger."

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

L'honorable sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son cent-quinzième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,

SALLE DES COMITÉS, No 148,

Le mercredi, 23 mai 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent-quinzième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Ella Maude Gee, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Jesse Roy Stanley Gee, de ladite cité, teneur de livres, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convnable:—

1. Votre comité conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

7. Votre comité recommande de rembourser à la pétitionnaire les droits payés en conformité de la règle 140, moins $25, pour les frais d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

W. B. WILLOUGHBY,
Faisant fonction de président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération vendredi prochain.

L'honorable sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son cent seizième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le grffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mercredi, 23 mai 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent seizième rapport comme suit:—

1. Relativement à la requête de Harry Reeder, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario, président de la *Standard Lithographing Company of Canada, Limited"*, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Emily Elizabeth Reeder, de ladite cité. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

2. Votre comité recommande de refuser d'accéder à la demande du requérant.

3. Votre comité recommande de rembourser au pétitionnaire les droits payés, moins les frais d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

W. B. WILLOUGHBY,
Faisant fonction de président.

Ordonné que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération vendredi prochain.

L'honorable sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces présente son cent dix-septième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 29 mai 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent dix-septième rapport comme suit:—

Votre comité recommande que le délai fixé pour présenter des requêtes pour bills de divorce soit prolongé au vendredi, huitième jour de juin prochain.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Avec la permission du Sénat,

Ledit rapport est adopté.

L'honorable sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces présente son cent dix-huitième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

Le Sénat,
Salle des comités No 148,
Le mardi, 29 mai 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent dix-huitième rapport comme suit:—

Relativement à l'ordre du Sénat du 23 courant, votre comité a pris en considération la requête de Andrew Clifford Jack, demandant de lui rembourser les droits qu'il a payés en présentant sa requête pour obtenir un bill de divorce.

Votre comité recommande de lui rembourser les droits parlementaires, moins les frais d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

L'ordre du jour annonçant la troisième lecture du bill (136), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'immigration", tel qu'amendé, étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant la nouvelle étude, en comité général de la Chambre, du bill (54), intitulé: "Loi à l'effet de pourvoir à l'institution d'enquête sur les coalitions, monopoles, trusts et syndicats (mergers)", est lu et

Le Sénat, conformément à l'ordre, s'ajourne à loisir et se forme de nouveau en comité général pour étudier de nouveau ledit bill.

(En comité)

Le titre est lu et l'étude en est ajournée.

Le préambule est lu et l'étude en est ajournée.

Les clauses 1 à 3, les deux comprises, sont lues successivement et adoptées.

La clause 4 est lue et l'étude ultérieure en est ajournée.

La clause 5 est lue et l'étude ultérieure en est ajournée.

Les clauses 6 à 18 sont lues successivement et adoptées.

La clause 19 est lue et l'étude ultérieure en est ajournée.

Les clauses 20 à 33, les deux comprises, sont lues successivement et adoptées.

La clause 34 est lue, et comme elle était encore à l'étude à six heures, le comité lève sa séance pour reprendre, à sept heures et demie, l'étude ultérieure de ladite clause.

Reprise de la séance à sept heures et demie.

La clause 34 est étudiée de nouveau et adoptée.

Les clause 35 et 36 sont lues et adoptées.

Il est proposé que le comité lève sa séance, fasse rapport sur le projet de loi et demande la permission de siéger de nouveau.

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Blain, de la part dudit comité, fait rapport qu'il a examiné ledit bill, y a fait quelque progrès, et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié de nouveau en comité général demain.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Barnard:—

Que deux navires au moins appartenant à l'Etat soient mis en service entre la Colombie-Britannique dans l'Ouest, et les ports de Québec durant les mois d'été, et les ports de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, pendant les mois d'hiver, afin d'aider au développement de nos ressources nationales et d'augmenter le commerce interprovincial entre l'Est et l'Ouest du Canada; et que ce service soit étendu au fur et à mesure de l'accroissement de notre commerce, étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion pour la deuxième lecture du bill (23), intitulé: "Loi concernant une certaine convention de commerce entre Sa Majesté et le Président de la République Française."

Après débat.

Ledit bill est lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié en comité de toute la Chambre présentement.

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier ledit bill.

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Taylor, de la part dudit comité, fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

L'ordre du jour annonçant de nouveau l'étude en comité général du bill (9), intitulé: "Loi modifiant la Loi des Entrepôts frigorifiques", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (43), intitulé: "Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain, et que ce soit le premier article de l'ordre du jour après les troisièmes lectures.

Le Sénat s'ajourne.

No 46

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mercredi, 30 mai 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien,
Béique,
Belcourt,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Cloran,
Crowe,
Curry,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Farrell,
Fisher,
Foster,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
Kemp (sir Edward),
King,
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McCormick,
McDonald,
McHugh,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Pembroke)
Willoughby,
Wilson.

PRIÈRES.

La requête suivante est présentée.

Par l'honorable M. Bennett:—

Loretta May Girard, de la cité d'Otawa, Ontario, demande l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Joseph Godfrey Girard.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son cent-dix-neuvième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 29 mai 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent-dix-neuvième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Jane Edna Near, actuellement dans le township de Erin, dans le comté de Wellington, dans la province d'Ontario, demandant l'adoption d'une loi à l'effet d'annuler son mariage avec Albert Clayton Near, dudit township, cultivateur, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet d'annuler le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération vendredi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son cent-vingtième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 29 mai 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent-vingtième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Clara Welleena Bristol, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario, demandant l'adoption d'une loi à l'effet

de dissoudre son mariage avec George Levi Bristol, de la cité de London, dans ladite province, commis, et pour tout redressement de grief que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants à l'exception de la règle 140, concernant le paiement des honoraires.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

7. Votre comité recommande en plus, que les droits payables en conformité de la règle 140 soient remboursés à la pétitionnaire, moins la somme de $25, pour les frais d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération vendredi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son cent vingt-et-unième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 29 mai 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent-vingt-et-unième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Enid Louise MacDonald, du township de Thurlow, dans le comté de Hastings, dans la province de l'Ontario, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Eugène MacDonald, autrefois dudit township, machiniste, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.
6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.
Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération vendredi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son cent-vingt-deuxième rapport.
Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148.
Le mardi, 29 mai 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent-vingt-deuxième rapport comme suit:—
Relativement à la requête de John Samuel McDonnell, de la cité de Montréal, dans la province de Québec, commis, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Margaret Mary Sweet McDonnell, de ladite cité, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—
1. Votre comité conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.
2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.
3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du péitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.
4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.
5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.
6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.
Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération vendredi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son cent-vingt-troisième rapport.
Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 29 mai 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent-vingt-troisième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Emma Jean Walker, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Alfred Walker, de la ville de Dundas, dans la province d'Ontario, électricien, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

7. Votre comité recommande aussi que les droits payés par la pétitonnaire, en conformité avec la règle 140, soit remboursés, moins la somme de $25, pour les frais d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération vendredi prochain.

L'honorable M. White (Pembroke), du comité conjoint des Impressions du Parlement, présente son troisième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:—

Le comité mixte des deux Chambres relatif aux Impressions du Parlement, a l'honneur de présenter son troisième rapport.

Votre comité recommande comme suit:—

1. Que les documents suivants soient imprimés:—

154*a*. Rapport de la commission royale sur les pensions et le rétablissement —Premier rapport intérimaire de la deuxième partie de l'enquête (certaines questions touchant les pensions, traitement médical et besoin de rétablissement des anciens hommes du service et leurs dépendants). (*Reliés pour documents sessionnels*).

194. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 avril 1923,—Etat démontrant:—

1. Nombre total des employés de la Commission des grains, à Fort-William en 1922, et combien au total on leur payait en salaires.

2. Combien de personnes on employait dans la division du pesage, chaque mois, et combien on leur payait chaque mois en salaires.

3. Combien de grain cette division a pesé chaque mois.

4. Combien de personnes étaient employées dans la division d'inspection, chaque mois, et combien on leur payait chaque mois en salaires.

5. Combien de grain cette division a inspecté chaque mois. (*500 copies pour distribution aux sénateurs et députés*).

201. Copie d'un projet de convention entre le gouvernement britannique et le gouverneent du Canada ,touchant les passages payés aux ouvriers agricoles qui viennent au Canada. (*500 copies pour distribution aux sénateurs et députés*).

211. Copie du rapport de la Commission royale nommée pour faire enquête sur le tarif des grains sur les grands lacs. (*Reliés pour documents sessionnels*).

2. Que les documents suivants ne soient pas imprimés:—

51*e*. Copie d'un arrêté en conseil, C.P. 1923, amendant les règlements concernant la réserve royale volontaire de la marine du Canada, relativement à la limite d'âge pour l'enrôlement des gradués du collège royal naval du Canada.

51*f*. Copie d'un arrêté en conseil, C.P. 716, du 25 avril 1923, concernant l'allocation de paye des officiers de la marine Royale Canadienne qui servent dans la marine royale.

55*b*. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 5 mars 1923:—Copie de tous les décrets du Conseil adoptés depuis le 1er janvier 1922, et se rapportant d'une façon quelconque au National-Canadien ou à un chemin de fer qui fait maintenant partie du National-Canadien.

79*a*. Amendement à la Formule W69 de permis d'émission radiographique commerciale privée.

Amendement aux règlements radiotélégraphiques. Licences No 2 (*b*).

81*a*. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1923:—Copie des mémoires de frais, des allocations de subsistance et déboursés, provisions, certificats de taxe, et autorisation à représenter le gouvernement, au sujet de MM. W.-H. Tilley, C.R., H.-A. Lovette, C.R., Hector McInnes, C.R., J.-C.-H. Dussault, C.R., E.-F. Newcombe, C.R., Z.-A. Lash, C.R., Pierce Butler (de Minneapolis), T.-Ludlow Christie (de New-York), Laurence Jones & Co. (de Londres, Angleterre), Chs Russell & Co., (de Londres, Angleterre), relativement à l'arbitrage du Grand-Tronc et à la législation sur laquelle ces procédures d'arbitrage étaient fondées.

144*a*. Réponse à une adresse du 6 février 1923, pour faire déposer sur le bureau du Sénat un relevé comprenant toute la correspondance, tous les rapports adressés au conseil et tous les décrets ministériels relatifs au rejet des lois de la Nouvelle-Ecosse en 1922.

149*a*. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 7 mars 1923.—Relevé montrant:—

1. Copie de toutes communications quelconques échangées entre les départements ou un membre du gouvernement, et des particuliers ou compagnies relativement à la grève des charbonnages de Sydney, l'hiver dernier, etc.

149*b*. Réponse supplémentaire additionnelle à un ordre de la Chambre du 7 mars 1923:—

1. Copie de toutes communications quelconques échangées entre les départements ou un membre du gouvernement, et des particuliers ou compagnies relativement à la grève des charbonnages de Sydney, l'hiver dernier;

2. Copies de toutes communications expédiées ou reçues des chemins de fer par un département du gouvernement, relativement à la dispute de l'été

dernier avec les métiers des usines, et concernant la grève des charbonnages de l'Alberta à l'automne de 1922;

3. Copies des opinions du département de la Justice sur la conduite des patrons ou des employés affectés par une grève, ou menace de grève, de travailleurs dans les métiers maritimes ou ferroviaires; et

4. Aussi copies de toutes correspondance ou réquisitions relatives aux troupes au sujet de la grève des charbonnages de Sydney, l'été dernier.

170*a*. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 février 1923,,—Etat indiquant:—

1. Si le gouvernement fédéral a construit le Pacifique-Canadien entre Kamloops et Port Moody, et l'a remis au Pacifique sans frais pour cette compagnie.

2. Sinon, quelle partie du Pacifique-Canadien le gouvernement canadien a construite en Colombie-Britannique.

3. Quel a été le coût réel des lignes du Pacifique construites en Colombie par le gouvernement canadien et remises au Pacifique.

4. Si le gouvernement fédéral a construit ou payé pour la construction d'une partie quelconque du Pacifique? Dans l'affirmative, quelles sont les parties qu'il a construites ou payées, et quelle était leur valeur.

5. Valeur totale des lignes remises au Pacifique-Canadien, soit pleinement ou partiellement construites et payées par le gouvernement fédéral.

6. Somme totale d'argent donnée au Pacifique-Canadien pour aider la construction de son chemin de fer.

7. Acrage total des terres données au Pacifique-Canadien pour l'aider à construire son chemin de fer.

8. Recettes totales du Pacifique-Canadien, du chef de la vente ou de la disposition de ces terres, jusqu'ici.

9. Combien d'acres de ces terres il reste au Pacifique aujourd'hui, ou à ses compagnies subsidiaires, et leur valeur par acre et au total.

10. Quels dividendes le Pacifique-Canadien a payés en pourcentage et en sommes totales pour chaque année, en 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1920 et 1921.

177. Copie de correspondance et de l'ordre du jour de la Conférence économique impériale et de la Conférence impériale qui doit être tenue à Londres en 1923.

178. Réponse à un ordre de la Chambre du 1er mars 1923—Relevé indiquant:—

1. Combien au total a coûté la perception de l'impôt sur le revenu dans les années 1918, 1919, 1920, 1921 et 1922.

179. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923—Relevé indiquant:—

1. Combien a coûté au total la perception des taxes de douane et d'accise en 1918, 1919, 1920, 1921, et 1922.

2. Combien on a payé en loyers pour bureaux du chef de ce travail de perception pendant les années susdites.

3. Ce que représenterait au total l'intérêt sur les sommes placées dans les édifices appartenant au gouvernement et utilisés pour la perception des taxes susdites dans les années indiquées.

4. Total des appointements payés relativement à la perception des taxes dans les années indiquées.

5. Total de toutes les autres dépenses découlant de la perception des taxes d'accise et de douane pendant les années indiquées.

6. Combien on a perçu en tout du chef des taxes de douane et d'accise dans les années 1918, 1919, 1920, 1921 et 1922.

180. Réponse à un ordre de la Chambre du 12 février 1923:—Tableau indiquant toutes les nominations que la Commission du service civil a faites depuis le 1er janvier 1922, ainsi que les noms des titulaires, dans tous les cas où les nominations n'ont pas été suivies de l'entrée en fonctions des personnes nommées; indiquant aussi dans chaque cas, qui exerce les fonctions que le titulaire de la Commission n'exerce pas, et les cas où le titulaire de la Commission était un soldat rapatrié.

181. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 mars 1923:—Copie de tous papiers, lettres, rapports et autres documents, touchant la destitution de U. Bélanger, agent de gare à Padoue, comté de Matane, en 1922.

182. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 mars 1923:—Copie de tous papiers, lettres, rapports et autres documents, touchant la destitution de A.-C. Bélanger, agent de nuit à la gare de Saint-Moïse, comté de Matane, en 1922.

183. Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mars 1923, pour la production d'un état faisant connaître:—

1. A combien s'est totalisée la récolte mondiale du blé en 1921.

2. Quelle quantité de blé est entreposée à Port-Arthur et à Fort-William durant l'hiver de 1922-23.

3. Quelle quantité de blé le Canada a-t-il exportée en Orient en 1911, 1916, 1918, 1921, avec mention, si possible, de la quantité exportée en 1922.

4. Combien de quintaux de farine et quelle qualité, le Canada a-t-il exportés en Orient durant les années susdites.

5. Combien de boisseaux de blé et de quintaux de farine le Canada a-t-il exportés en Europe, avec mention, si possible, des différents pays européens où ils ont été exportés, en 1911, 1916, 1918 et 1921.

184. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1923,—Tableau indiquant:—

1. Quel était en 1896 le milliaire des chemins de fer appartenant au gouvernement fédéral.

2. Combien coûtaient ces chemins de fer au pays à cette date.

3. Quel était en 1911 le milliaire total des chemins de fer appartenant au gouvernement fédéral.

4. Combien coûtaient ces chemins de fer au pays à cette date.

5. Quel était, au 1er janvier 1922, le milliaire total des chemins de fer appartenant au gouvernement fédéral.

6. Quel était au 1er janvier 1922, le coût net public des chemins de fer acquis de Mackenzie et Mann par le gouvernement fédéral.

7. Quel est au Canada le milliaire total des chemins de fer acquis du Grand-Tronc par le gouvernement fédéral.

8. Quel est le milliaire total aux Etats-Unis.

9. Combien le Grand-Tronc coûtait au Canada, le 1er janvier 1922, tant ici qu'aux Etats-Unis.

10. Combien tous les chemins de fer du gouvernement fédéral coûtaient au Canada, le 1er janvier 1922.

185. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 février 1923—Etat démontrant:—

1. Quels maîtres de poste du comté de Lévis ont été destitués du 1er juillet 1911 au 1er janvier 1922.

2. Quels sont ceux qui ont été destitués à la suite d'une enquête.

3. Pour quelles fautes ou infractions ils ont été destitués.

4. Lesquels ont été destitués sans enquête.

5. Pour quelles fautes ou infractions ces derniers ont été destitués.

6. Combien d'entre eux ont été réintégrés dans leurs fonctions.

186. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 26 mars 1923:—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, arrêtés ministériels, affidavits ou documents quelconques touchant la destitution de M. D.-W. Morrison, maître de poste à St. Peters, Nouvelle-Ecosse, y compris toutes les communications échangées avec M. W.-E. McLellan, surintendant suppléant de district pour la département des Postes en Nouvelle-Ecosse.

190. Réponse à un ordre de la Chambre du 23 avril 1923:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances et autres documents échangés depuis janvier dernier entre le ministre du Travail ou un de ses fonctionnaires et la *Civil Employees Union* de Prince-Rupert ou un de ses officiers, ou un fonctionnaire municipal de Prince-Rupert, ou d'autres personnes, relativement à la demande d'un tribunal de conciliation.

191. Copie d'un arrêté du Conseil C.P. 713, du 21 avril 1923, nommant F.-T. Congdon, C.R., d'Ottawa, commissaire pour faire enquête et rapport sur toutes les circonstances se rapportant à des gratifications ou paiements que les directeurs de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada ont accordés sous forme de bonis ou d'allocations de retraite à des officiers ou directeurs de la compagnie.

192. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 mars 1923,—Tableau indiquant:—

1. Nombre de personnes temporairement employées dans les différents départements du gouvernement, le 31 décembre 1921.

2. Nombre de personnes temporairement employées dans les différents départements du gouvernement, le 31 décembre 1922.

193. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 mars 1923:—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, correspondances et autres documents aux mains du gouvernement et échangés entre M. Walter Fisher, inspecteur en chef des pêcheries de la division de l'est, à Halifax, Nouvelle-Ecosse; M. T.-W. Croker, inspecteur des pêcheries à New-Castle, Nouveau-Brunswick; Joseph Le Blanc, du village de Richibouctou, et le département de la Marine et des Pêcheries touchant la saisie et la confiscation du bateau-pêcheur *Joseph Le Blanc*, pour pêche illégale en l'année 1922, au cap Richibouctou, Nouveau-Brunswick. Aussi copie de l'ordre du ministre de la Marine et des Pêcheries pour la remise du bateau confisqué audit Joseph Le Blanc.

195. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 février 1923,—Relevé montrant:—

1. Les rampes directrices du National-Canadien pour le trafic vers l'est et vers l'ouest entre les points suivants: (*a*) Vancouver et la frontière est de la Colombie; (*b*) la frontière est de la Colombie et Fort-William; (*c*) Fort-William et North-Bay; (*d*) North-Bay et Toronto; (*e*) North-Bay et Montréal.

2. Les rampes directrices du Pacifique-Canadien entre les points suivants: (*a*) Vancouver et Revelstoke; (*b*) Revelstoke et Canmore; (*c*) Canmore et Fort-William; (*d*) Fort-William et Montréal; (*e*) Montréal et Saint-Jean-Ouest, N.-B.

3. Si la section du National-Canadien traversant le cañon de la rivière Fraser entre Kamloops et Hope, Colombie-Britannique, a été la plus coûteuse à l'ouest de Fort-William sur ce réseau.

4. Combien la construction de cette section du National-Canadien a coûté au mille, à travers le cañon de la rivière Fraser entre Kamloops et Hope.

5. Combien la construction du National-Canadien a coûté au mille entre Ottawa et Montréal, y compris le tunnel de Montréeal.

6. Combien la construction du National-Canadien a coûté au mille entre les endroits suivants: (*a*) Montréal et Winnipeg, y compris le tunnel de Montréal; (*b*) Winnipeg et Vancouver.

7. S'il coûte plus cher de remorquer des marchandises par le Pacifique entre Vancouver et les prairies, que par le National-Canadien entre les mêmes points, ou entre Prince-Rupert et les prairies par le Grand-Tronc-Pacifique.

8. Lorsque les compagnies du National-Canadien et du Grand-Tronc-Pacifique ont commencé leur exploitation entre les prairies et la côte Pacifique, si la Commission des chemins de fer leur a permis d'adopter l'échelle des tarifs appliqués au Pacifique-Canadien et basée sur les frais d'exploitation de cette dernière compagnie dans les montagnes, échelle connue sous le nom de Tarif des montagnes.

9. Si le tarif des montagnes, suivi actuellement, s'applique au Pacifique-Canadien sur le mouvement de toutes les marchandises allant à la Colombie, en venant ou la traversant, de même façon qu'il s'applique aux mouvements du fret par le National-Canadien.

10. Si le gouvernement se propose de voir que les tarifs du National-Canadien ne soient pas plus élevés que le tarif des prairies, là où les chemins de fer traversent la Colombie sur des rampes aussi favorables que celles des prairies.

11. Si l'hiver augmente les frais d'exploitation des chemins de fer dans les prairies et dans l'est du Canada au-dessus des frais d'exploitation d'été.

12. Si le Pacifique est partagé entre huit divisions d'exploitation et si les frais d'exploitation de ce réseau sont tenus par divisions notamment par les divisions du Nouveau-Brunswick, de Québec, Ontario, Algoma, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique.

13. Quel est le milliaire du Pacifique-Canadien dans chaque division.

14. Quelles sont les démarcations principales de ligne de ces divisions.

15. Si le National-Canadien est partagé en divisions d'exploitation, savoir lignes vers l'est et lignes vers l'ouest ayant partage à Fort-William.

16. S'il est d'autres divisions du National-Canadien pour lesquelles des comptes de frais et de recettes d'exploitation sont tenus. Dans l'affirmative, quelles sont-elles, et quand elles ont été établies.

17. Les dépenses totales d'exploitation du Pacifique-Canadien, par mille de ligne, dans les années 1917, 1920 et 1921, quant aux divisions suivantes: Colombie, Manitoba, Québec et Nouveau-Brunswick.

18. Le coût total d'exploitation du Pacifiqque-Canadien exprimé par le coût par mille de grosse-tonne, dans les années 1917, 1920 et 1921, dans les divisions de la Colombie, de Québec et Nouveau-Brunswick.

19. Le coût total d'exploitation du Pacifique, exprimé par mille-vagon, dans les divisions de la Colombie, du Nouveau-Brunswick et de Québec.

20. Le coût d'exploitation du Pacifique, exprimé par le coût au mille de ligne dans les divisions d'Alberta et de Colombie prises ensemble, et dans les divisions du Nouveau-Brunswick et de Québec prises ensemble pour les années 1917, 1920 et 1921.

21. Quelle a été la densité du trafic, indiquée en vagons-milles par mille de ligne, et en milles-grosse-tonne, par mille de ligne, dans les années 1917, 1920 et 1921, dans les divisions de Colombie du Nouveau-Brunswick et de Québec prises ensemble, et de Colombie et d'Alberta prises ensemble.

22. Si le Pacifique-Canadien est divisé en deux divisions principales pour fins de comptabilité savoir: les lignes de l'est et celles de l'ouest, et le point de division entre les deux systèmes est-il à Fort-William, Ontario.

23. Revenus nets par mille de ligne, et par mille-train, du Pacifique-Canadien pour les lignes de l'est et pour les lignes de l'ouest dans les années 1916, 1917, 1918, 1919 et 1920.

24. Recettes nettes du Pacifique par mille de ligne, par mille-train pour les années de 1912 à 1916 inclusivement, dans les divisions du Nouveau-Brunswick ou Atlantique, et Colombie-Britannique.

197. Réponse à un ordre du Sénat du 13 avril 1923, pour la production:—

D'une copie de toute la correspondance et de toutes les lettres et dépêches échangées entre les chambres de commerce et les conseils municipaux des cités de Québec, Saint-Jean, Moncton et Halifax, et le gouvernement canadien, la Commission des chemins de fer du Canada et les administrateurs des chemins de fer nationaux du Canada, depuis le 1er juillet 1922 jusqu'à aujourd'hui, au sujet de l'utilisation de la ligne transcontinentale jusqu'à Québec, Saint-Jean et Halifax.

198. Réponse à un ordre de la Chambre du 12 mars 1923:—Pour une copie de toute la correspondance échangée entre M. Camille Bolté, employé des postes à Montréal, et le département des Postes, à Ottawa, ainsi que la Commission du service civil; aussi, copie de la correspondance échangée entre M. Gaboury, surintendant des postes à Montréal, et M. P.-T. Coolican, d'Ottawa, et entre M. Léonard, maître de postes de Montréal et le département au sujet de M. Camille Bolté.

199. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 mars 1923:—Copie de tous les papiers, écrits, télégrammes, affidavits et documents d'une nature quelconque que le gouvernement, possède, relativement aux nominations d'officiers et de marins, par le gouvernement, pour le navire *Eureka*, à la Pointe-au-Père, ou relativement à la conduite des hommes auxquels le gouvernement a confié la charge du bateau en question.

200. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 30 avril 1923:—Copie de tous papiers, plans, pétitions, lettres, arrêtés ministériels et autres documents touchant la construction d'un pont sur le canal Lachine, dans le quartier Saint-Henri, de la cité de Montréal, à la rue Sainte-Elizabeth, aujourd'hui appelée rue De Courselles.

202. Etat préparé par le relevé géologique du Canada, concernant la découverte de placers d'or au Labrador.

203. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1923—Tableau indiquant:—

1. Quels sont les noms des fonctionnaires de la Douane dans le comté de Halton, et où ils sont installés.

2. Quelle somme chaque bureau a perçue dans ce comté en (*a*) 1921 et (*b*) 1922.

3. Quelles ont été les dépenses totales de chaque bureau, y compris les appointements des fonctionnaires en (*a*) 1921 et (*b*) 1922.

4. Qui est fonctionnaire des douanes à Streetsville, comté de Peel, Ontario.

5. Quelle somme ce bureau a perçue en 1921 et 1922 respectivement.

6. Quelles ont été les dépenses totales du bureau, y compris les appointements du fonctionnaire, dans ces deux années respectivement.

7. Quelle partie des recettes de ce bureau a été perçue sur des marchandises entrant dans le comté de Halton, en 1921 et 1922 respectivement.

204. Réponse à un ordre du 27 février 1923, pour la production d'un rapport faisant connaître:—

1. Combien de wagons particuliers ou officiels sont affectés aux chemins de fer nationaux du Canada?

2. Combien de fonctionnaires du réseau sont admis à se servir de wagons particuliers ou officiels?

3. Combien coûte, en moyenne, le complet équipement d'un wagon particulier ou officiel?

4. Combien d'hommes constituent le personnel d'un wagon particulier ou officiel, quels sont leurs emplois respectifs et quel est leur tarif de salaire?

5. Des wagons particuliers ou officiels ont-ils leur approvisionnement alimentaire, en cours de service, et qui supporte la dépense?

6. Outre les wagons particuliers ou officiels entretenus par le ministère des Chemins de fer, combien d'autres voitures particulières ou officielles sont entretenues et mises au service de l'administration du gouvernement du Canada?

7. Quelles sont respectivement les personnes qui se servent de ces voitures?

8. Ces voitures sont-elles pourvues d'un personnel, et sur qui retombe la dépense.

9. Combien y a-t-il d'automobiles attachés officiellement au service de la Milice et de la Défense?

10. Quel a été leur prix d'achat?

11. Combien coûte leur entretien annuel?

12. Par qui ces automobiles sont-ils employés et pour quel usage sont-ils réservés?

13. Outre ces automobiles appartenant au service de la Milice et de la Défense, combien le gouvernement du Canada garde-t-il d'automobiles à Ottawa à même les fonds publics; par qui ces autres automobiles sont-ils employés; quel en a été le prix d'achat et combien coûte leur entretien?

14. Combien le gouvernement du Canada (s'il en tient) tient-il d'automobiles en service; quel a été le prix d'achat de ces automobiles et combien coûte chaque année leur entretien?

15. Combien de chauffeurs sont affectés aux automobiles officiels du service de la Milice et de la Défense. Quels salaires et allocations ces chauffeurs reçoivent-ils respectivement?

16. Outre ces chauffeurs au service de la Milice et de la Défense, combien le gouvernement du Canada emploie-t-il ou paie-t-il de chauffeurs?

205. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 mars 1923,—Relevé faisant voir:—

1. Si tous les départements du gouvernement font leurs achats par voie de la Commission des achats du Canada.

2. Sinon, quels départements les font, et quels départements ne les font pas.

3. Si tous n'achètent pas par l'entremise de la Commission, quelle est la raison de l'abstention.

206. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923,—Tableau montrant:—

1. Combien de fonctionnaires temporaires la Commission du service civil a nommés permanents du 15 mars 1921 au jour où le gouvernement Meighen a démissionné.

2. Combien parmi ces fonctionnaires ont subi avec succès l'examen de concours.

3. Combien, parmi ces fonctionnaires, ne savent pas écrire, n'ont pu signer leur nom, mais ont simplement apposé leur croix à la formule d'assermentation exigée par la loi.

206*a*. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 mars 1923,—Tableau indiquant:—

1. Combien de commis temporaires du service public la Commission du service civil a nommés permanents depuis le 1er janvier 1922.

2. Noms et fonctions de ces commis.

3. A quelle date ils sont devenus permanents.

207. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 février 1923:—Copie de tous les contrats, soumissions et autres documents relatifs au charbon que le gouvernement canadien a acheté dans l'année close le 31 janvier 1923, dans la ville de Winnipeg, pour servir aux édifices fédéraux, etc., y compris une liste des personnes qui ont vendu ce charbon, la quantité achetée dans chaque cas, et la

somme payée à la *Canadian Coal Sales Company Limited*, pour fourniture du charbon comme susdit.

208. Réponse partielle à un ordre de la Chambre du 18 avril 1923:—Relevé donnant les noms des compagnies de journal et d'imprimerie qui ont reçu des sommes du gouvernement pour impressions, depuis le 1er janvier 1922, ainsi que les sommes reçues dans chaque cas par chacune des compagnies.

208*a*. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 18 avril 1923:—Relevé donnant les noms des compagnies de journal et d'imprimerie qui ont reçu des sommes du gouvernement pour impressions, depuis le 1er janvier 1922, ainsi que les sommes reçues dans chaque cas par chacune des compagnies.

209. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mai 1923,—Relevé indiquant:—

1. Noms, titres officiels et appointements des fonctionnaires qui avaient la charge des édifices publics fédéraux, dans la division de l'architecte en chef du département des Travaux publics, le 1er janvier 1921, 1922 et 1923.

2. Dans quelles villes sont les bureaux de chacun de ces fonctionnaires.

3. A quelle date ils ont été nommés, et comment ils ont été classifiés.

4. Combien d'employés se trouvaient sous les ordres de ces fonctionnaires-en-charge, le 1er janvier 1921, 1922 et 1923.

5. Combien d'édifices publics chaque fonctionnaire-en-charge avait-il sous ses ordres, le 1er janvier 1921, 1922 et 1923.

6. Si les fonctions de ces fonctionnaires-en-charge ont toutes été classifiées par la Commission du service civil ou par la compagnie Arthur Young.

7. S'il y a des vacances dans ces fonctions de fonctionnaires-en-charge.

8. Dans l'affirmative, quelles sont-elles, et depuis quand elles se sont produites.

9. La raison de ces vacances.

10. Dans quelles localités elles se sont produites.

210. Réponse à un ordre du Sénat en date du 13 avril 1923, pour la production d'un état faisant connaître.

Le coût total du service civil pour l'exercice clos le 31 mars 1919, et pour l'exercice clos le 31 mars 1922.

L'expression "service civil" signifie tous les fonctionnaires de l'Etat visés par les dispositions de la *Loi du service civil de 1918* et ses modifications.

212. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 avril 1923:—Relevé indiquant les noms des marchands de grains de la division d'inspection de l'ouest, qui ont pris une patente en vertu de la Loi des Grains; aussi, une liste des marchands grainetiers qui n'ont pas pris de patente.

213. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 avril 1923—Etat indiquant:—

1. Depuis que la paix est signée, si le gouvernement a songé à utiliser les terrains du camp de Valcartier. Dans l'affirmative, ce qui en est résulté.

2. S'il est vrai que ces terrains, jadis, cultivés, sont complètement perdus pour l'agriculture et pour la municipalité de Sainte-Catherine, dans la banlieue de Québec.

3. S'il est vrai que l'aqueduc de cette propriété n'aura prochainement aucune valeur.

4. S'il est vrai que la propriété entière, située comme elle l'est à quelques milles seulement de la gare de Valcartier et longeant les deux rives de la rivière Jacques-Cartier, pourrait être avantageusement vendue.

5. Si le gouvernement a reçu des offres pour cette propriété, ou si on lui a fait des représentations à ce sujet.

6. Qui est actuellement gardien du camp de Valcartier. Dans quelles circonstances et par quelle influence il a été nommé. Si sa nomination peut être révoquée au bon plaisir du gouvernement. Quelles sont ses fonctions. Qui est son supérieur immédiat. Si le gouvernement reçoit des rapports réguliers sur ce camp et sur son gardien. Si le gardien a des assistants. Dans l'affirmative, quels sont leurs noms, et qui les a nommés. Si ce camp est, comme propriété militaire, inspecté de temps à autre. Si les rapports sont faits à la Milice. Si le gouvernement sait que l'été dernier (1922) plusieurs personnes occupaient les différents pavillons du camp. Par quel droit et quelle autorité ces pavillons étaient occupés.

7. Si le comandant du district militaire No 5 a la surveillance de cette propriété, et fait rapports. Dans l'affirmative, si le gouvernement produira ces rapports. S'il y a de la correspondance entre le département de la Milice et le département de l'Agriculture, touchant cette propriété. Dans l'affirmative, si le gouvernement la produira. Quel est le salaire de ce gardien et de ses assistants.

8. S'il est vrai qu'un des pavillons du camp a été détruit par le feu en janvier dernier. Si une enquête militaire a été tenue sur les causes de l'incendie, et si on a cherché tous les témoins à cette fin, ou le département s'est-il contenté d'un simple rapport. S'il y a des documents ou de la correspondance sur ce sujet. Dans l'affirmative, si le gouvernement voudra les produire.

9. S'il est vrai qu'en 1915 un chemin a été construit entre le camp et Québec et que le chemin public de Sainte-Catherine, entre le IVe rang et Saint-Michel a été dès lors fermé par les autorités militaires, et que depuis ce temps le chemin est seul et peut seul être utilisé. Si ce chemin n'appartient pas au gouvernement, et dans ce cas si le gouvernement ne doit pas l'entretenir l'hiver et l'été. Si on a donné des ordres à cet effet, et si on contrôle les ordres donnés. Si le gardien du camp est responsable de l'entretien de ce chemin.

214. Réponse à un ordre de la Chambre du 23 avril 1923.—Relevé faisant voir:—Le total des dépenses de chaque département du gouvernement, pour les appointements des fonctionnaires, temporaires et permanents respectivement dans les années de 1911 à 1922 inclusivement.

215. Réponse partielle à un ordre de la Chambre du 12 février 1923:—

1. Copie des papiers, correspondances, lettres, documents et autres écrits échangés depuis le 31 décembre 1921 (*a*) entre les membres du gouvernement ou des fonctionnaires du gouvernement, ou le National-Canadien ou le Canadien-Nord ou autre chemin de fer appartenant au Canada, (*b*) entre des membres du parlement et le National-Canadien ou le Canadien-Nord ou autre chemin de fer.

2. Copie de tous papiers, correspondances, lettres, documents, ou écrits quelconques échangés entre des membres ou des fonctionnaires du gouvernement, et les anciens directeurs du National-Canadien touchant la démission de ces directeurs.

3. Copie des papiers, correspondances, lettres, documents ou écrits quelconques échangés entre des membres ou des fonctionnaires du gouvernement, et les anciens directeurs du Grand-Tronc, touchant la démission de ces directeurs.

Le tout respectueusement soumis.

GERALD V. WHITE,
Faisant fonction de Président.

Ordonné que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

L'honorable M. Bennett, présente au Sénat un bill (M5), intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Benjamin Brown."

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture vendredi prochain.

L'honorable M. Ratz, présente du Sénat un bill (N5), intitulé: "Loi pour faire droit à Elva Burnside."

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture vendredi prochain.

L'honorable M. Ratz, présente au Sénat un bill (O5), intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Thomas Candy."

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture vendredi prochain.

L'honorable M. Dandurand dépose sur la table:—

Réponse à un ordre du Sénat, du 13 avril 1923, pour la production d'un état faisant connaître:—

(*a*) L'autorisation accordée à la *Imperial Oil Company* pour établir une canalisation reliant le quai du chemin de fer de l'Etat aux réservoirs de ladite compagnie, à Barrack-Point, Sydney, Nouvelle-Ecosse, sur un terrain appartenant à Sa Majesté.

(*b*) Le prix exigé pour ce privilège et pour le quaiage relativement à une ou plusieurs cargaisons déchargées audit endroit l'automne dernier.

(*c*) Quelle doit être la durée de ce régime.

(*d*) Toute la correspondance échangée entre les chemins de fer nationaux du Canada ou quelque ministère du gouvernement et la *Imperial Oil Company* ou ses représentants, et les documents qui s'y rapportent.

(Documents parlementaires, 1923, No 216)

Réponse à un ordre du Sénat, du 26 avril 1923, pour la production d'un état faisant connaître quelles sommes les divers départements du gouvernement ont-ils dépensées en frais de messageries, billets de chemins de fer et frais télégraphiques entre le 1er janvier 1922 et le 31 décembre 1922, et à quelles compagnies de chemins de fer, de messageries et de télégraphes ces sommes ont-elles été respectivement versées.

(Documents parlementaires, 1923 No 217)

L'ordre du jour annonçant la troisième lecture du bill (136), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'immigration", tel qu'amendé, étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (43), intitulé: "Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada", étant lu, il est proposé par l'honorable M. Dandurand

Que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

La question de concours est posée.

Après débat.

Six heures étant sonné, Son Honneur le Président quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie.

Sept heures et demie du soir.

Après un nouveau débat.

L'honorable sir James Lougheed propose en amendement:—

"Que tous les mots après le mot "Que" soient retranchés jusqu'à la fin de la motion et remplacés par les suivants:—

"La deuxième lecture dudit bill soit remise jusqu'à ce que le procureur général de la Colombie-Britannique ait l'occasion d'établir les graves accusations portées contre les membres du Sénat et de la Chambre des Communes, telles que formulées dans la lettre du 16 janvier dernier adressée au solliciteur général du Canada, et lue ce jour au Sénat par le leader du gouvernement dans cette Chambre, ou jusqu'à ce qu'il ait l'occasion de retirer lesdites accusations et de présenter ses excuses."

Une question d'ordre est soulevée par l'honorable M. Béique, à savoir, que l'amendement proposé ne s'attache pas à la question.

Son Honneur le Président déclare la question d'ordre mal motivée.

L'honorable M. Turriff propose:—

Que le débat soit ajourné maintenant.

La question de concours étant posée, elle est

Résolue dans la négative.

La question de concours étant posée sur la motion en amendement à la motion principale, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:—

CONTENTS:

Messieurs

Barnard,	Foster,	Lougheed (sir James),	Prowse,
Beaubien,	Foster (sir George),	Lynch-Staunton,	Reid,
Bennett,	Fowler,	Macdonell,	Robertson,
Black,	Gillis,	Martin,	Schaffner,
Blondin,	Girroir,	McCall,	Sharpe,
Bourque,	Gordon,	McCormick,	Stanfield,
Calder,	Green,	McLean,	Tanner,
Crowe,	Griesbach,	McLennan,	Taylor,
Daniel,	Kemp (sir Edward),	McMeans,	Todd,
Donnelly,	Laird,	Mulholland,	Webster (Brockville),
Fisher,	L'Espérance,	Planta,	White (Pembroke),
		Pope,	Willoughby—46.

NON CONTENTS:

Messieurs

Béique,	Farrell,	McHugh,	Tessier,
Boyer,	Harmer,	Mitchell,	Thibaudeau,
Casgrain,	King,	Pardee,	Turgeon,
Dandurand,	Lavergne,	Ratz,	Turriff,
David,	Legris,	Roche,	Watson,
De Veber,	McCoig,	Ross (Moose Jaw),	Wilson—24.

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération l'amendefait par la Chambre des Communes, au bill (W4), intitulé: "Loi modifiant la Loi des pétitions de droit."

Ledit amendement est adopté.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté son amendement sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cent dix-huitième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été référée la requête d'Andrew Clifford Jack, demandant remise de la taxe réglementaire.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (G5), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Beryl Brayman", est, sur division, lu la deuxième fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (H5), intitulé: "Loi pour faire droit à Roland Bergeron", est, sur division, lu la deuxième fois.
Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour le bill (I5), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Cohn", est, sur division, lu la deuxième fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture demain

L'ordre du jour annonçant de nouveau l'étude du comité général du bill (9), intitulé: "Loi modifiant la Loi des Entrepôts frigorifiques", étant lu, il est
Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain.

L'ordre du jour annonçant la nouvelle étude, en comité général de la Chambre, du bill (54), intitulé: "Loi à l'effet de pourvoir à l'institution d'enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et syndicats (*mergers*)", étant lu, il est
Ordonné qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Barnard:—
Que deux navires au moins appartenant à l'Etat soient mis en service entre la Colombie-Britannique dans l'Ouest, et les ports de Québec durant les mois d'été, et les ports de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, pendant les mois d'hiver, afin d'aider au développement de nos ressources nationales et d'augmenter le commerce interprovincial entre l'Est et l'Ouest du Canada; et que ce service soit étendu au fur et à mesure de l'accroissement de notre commerce, étant lu, il est
Ordonné qu'il soit remis à demain.

Le Sénat s'ajourne.

No 47

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Jeudi, 31 mai 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien,
Béique,
Belcourt,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Cloran,
Crowe,
Curry,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Farrell,
Fisher,
Foster,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
Kemp (sir Edward),
King,
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McCormick,
McDonald,
McHugh,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Pembroke),
Willoughby,
Wilson.

Prières.

Sur motion de l'honorable M. Tanner, il est

Ordonné que les honoraires réglementaires versés relativement au bill (K3) intitulé: "Loi concernant le "Frontier College", soient remboursés aux promoteurs, sauf le prix de l'impression et de la traduction.

L'ordre du jour annonçant la troisième lecture du bill (136), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'immigration", tel qu'amendé, étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (G5) intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Beryl Brayman", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (H5) intitulé: "Loi pour faire droit à Roland Bergeron", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (I5) intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Cohn", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le troisième rapport du comité conjoint des deux Chambres, sur les impressions du Parlement.

Ledit rapport est adopté.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme de nouveau en comité général pour étudier le bill (84) intitulé: "Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907.

(En comité)

Le titre est lu et l'étude en est remise.

Le préambule est lu et l'étude en est remise.
La clause 1 est lue et adoptée.
La clause 2, est lue, et il est proposé de la supprimer du bill.
Ladite motion est mise aux voix et adoptée sur division.
Il est proposé d'insérer ce qui suit comme article 57A de la loi:

"57A. Il est illicite pour tout patron, sans le consentement de la majorité des employés, attesté par écrit, signé d'eux et un de leurs représentants autorisés, ou pour un employé, d'effectuer un changement dans les conditions de travail relativement aux salaires ou aux heures, si la partie qui opère le changement n'a pas au préalable demandé la constitution d'un conseil auquel le différend doit être soumis. En ce qui concerne les salaires, le conseil peut déclarer que son rapport est rétroactif à une date qui ne doit pas être antérieure à la date de ce changement."

Ladite motion est mise aux voix et adoptée.
La clause 3 est lue et adoptée.
Il est proposé d'ajouter ce qui suit comme clause 4 du bill:

"4 Est abrogé le paragraphe 2 de l'article huit de ladite loi et remplacé par le suivant:

"(2) Si l'une ou l'autre partie manque ou néglige de faire régulièrement une recommandation dans ledit délai, ou dans le délai prorogé que le Ministre accorde pour un motif suffisant, le *juge en chef de la province où le différend a surgi, ou, à défaut de juge en chef dans la province, le juge en chef du plus haut tribunal de dernier ressort en matière civile dans cette province, ou, chaque fois que le différend n'a pas pris naissance dans une seule province, le juge en chef de la cour Suprême du Canada*, doit le plus tôt possible nommer une personne qualifiée pour devenir membre du conseil; et ce membre est censé être nommé sur la recommandation de ladite partie."

(2) Est abrogé le paragraphe 4 dudit article huit et remplacé par le suivant:

"(4) Si les membres choisis sur la recommandation des parties manquent ou négligent de faire régulièrement une recommandation dans ledit délai, ou dans le délai prorogé que le Ministre accorde pour un motif suffisant, le *juge en chef de la province où le différend a surgi, ou, à défaut de juge en chef dans cette province, le juge en chef du plus haut tribunal de dernier ressort en matière civile dans cette province, ou, chaque fois que le différend n'a pas pris naissance dans une seule province, le juge en chef de la cour Suprême du Canada*, doit le plus tôt possible nommer une personne qualifiée comme troisième membre du conseil; et ce membre est censé être nommé sur la recommandation des deux autres membres du conseil."

(3) Est ajouté le paragraphe suivant comme paragraphe (6) dudit article huit:

"(6) Aux paragraphes deux et quatre du présent article, l'expression "juge en chef" comprend tout juge régulièrement autorisé à faire fonction de juge en chef ou à agir pour le juge en chef."

La motion est mise aux voix et l'article 4 est adopté par 26 voix contre 16.
Le préambule est lu de nouveau et adopté.
Le titre est lu de nouveau et adopté.

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Blain fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec divers amendements qu'il soumettra aussitôt que le Sénat voudra bien les recevoir.

Lesdits amendement sont alors lus par le greffier.

Avec la permission du Sénat.

Lesdits amendements sont adoptés.

Ordonné que ledit bill, tel qu'amendé, soit placé sur l'ordre du jour pour la troisième lecture demain.

Six heures ayant sonné, Son Honneur le Président quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie.

Sept heures et demie du soir.

L'ordre du jour annonçant la nouvelle étude, en comité général de la Chambre, du bill (117), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'Amirauté", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à mercredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (105), intitulé: "Loi concernant *The Canadian Order of the Woodmen of the World*", est lu la deuxième fois, et

Référé au comité permanent des Banques et Commerce.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (166), intitulé: "Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada", est lu la deuxième fois.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié en comité général demain.

Conformément à l'ordre du jour le bill (180), intitulé: "Loi modifiant la Loi de la pension et du fonds de retraite du service civil", est lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné que ledit bill soit étudié en comité de la Chambre entière présentement.

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier ledit bill.

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Willoughby fait rapport, de la part dudit comité que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (J5), intitulé: "Loi pour faire droiit à Cecilia Maria Taylor", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (K5), intitulé: "Loi concernant la *Calgary and Fernie Railway Company*", est lu la deuxième fois, et

Référé au comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (L5), intitulé: "Loi pour faire droit à William August Kruger", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme de nouveau en comité général pour étudier de nouveau le bill (54), intitulé: "Loi à l'effet de pourvoir à l'institution d'enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et syndicats (*mergers*)."

(En comité)

La clause 4 est prise de nouveau en considération et adoptée.

La clause 5 est prise de nouveau en considération et amendée comme suit:—

Page 3, ligne 18.—Après "déclaration" insérer "sous forme de déclaration solennelle ou volontaire".

Ladite clause est adoptée telle qu'amendée.

La clause 19 est prise de nouveau en considération et adoptée.

Le préambule est lu de nouveau et adopté.

Le titre est lu de nouveau et adopté.

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Blain fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que le Sénat voudra bien le recevoir.

Ledit amendement est lu par le greffier.

Avec la permission du Sénat.

Ledit amendement est adopté.

Ledit bill est, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question étant posée, de savoir si ce bill, tel qu'amendé, sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill avec un amendement, auquel il demande son concours.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Barnard:—

Que deux navires au moins appartenant à l'Etat soient mis en service entre la Colombie-Britannique dans l'Ouest, les ports de Québec durant les mois d'été, et les ports de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, pendant les mois d'hiver, afin d'aider au développement de nos ressources nationales et d'augmenter le commerce interprovincial entre l'Est et l'Ouest du Canada; et que ce service soit étendu au fur et à mesure de l'accroissment de notre commerce, étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à mercredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (139), intitulé: "Loi modifiant la Loi de faillite", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour, pour sa deuxième lecture mardi prochain.

Le Sénat s'ajourne.

No 48

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Vendredi, 1er juin 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien,
Béique,
Belcourt,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondn,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Cloran,
Crowe,
Curry,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Farrell,
Fisher,
Foster,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
Kemp (sir Edward),
King,
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McCormick,
McDonald,
McHugh,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Pembroke),
Willoughby,
Wilson.

Prières.

L'honorable M. Tessier, du comité permanent des Ordres permanents, présente son dixième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

Le Sénat,
Salle des comités, No 262,
Le vendredi, 1er juin 1923.

Le comité permanent des Ordres permanents a l'honneur de présenter son dixième rapport comme suit:—

Votre comité recommande que le délai fixé pour présenter des requêtes pour bills privés soit prolongé au jeudi, le 21 juin courant.

Que le délai fixé pour présenter des bills privés soit prolongé au jeudi, le 28 juin courant.

Que le délai fixé pour recevoir des rapports de tout comité permanent ou spécial, sur un bill privé soit prolongé au jeudi, 5 juillet prochain.

Le tout respectueusement soumis.

JULES TESSIER,
Président.

Avec la permission du Sénat.

Ledit rapport est adopté.

L'honorable M. Tessier, du comité permanent des Ordres permanents, présente son onzième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

Le Sénat,
Salle des comités, No 262,
Le vendredi, 1er juin 1923.

Le comité permanent des Ordres permanents a l'honneur de présenter son onzième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de la "Impérial Underwriters Corporation of Canada", demandant l'adoption d'une loi qui l'autorise à changer son nom en celui de "Imperial Insurance Office".

L'avocat des pétitionnaires a demandé la permission de retirer la requête et votre comité recommande d'accéder à cette demande.

Le tout respectueusement soumis.

JULES TESSIER,
Président.

Ledit rapport est adopté.

L'honorable M. Tessier, du comité permanent des Ordres permanents, présente le douzième rapport de comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

Le Sénat,
Salle des comités, No 262,
Le vendredi, 1er juin 1923.

Le comité permanent des Ordres permanents a l'honneur de présenter son douzième rapport comme suit:—

Votre comité a examiné la requête suivante et a constaté que les règles ont été observées dans ce cas-ci.

Austin A. Holbeck, de Cleveland, de l'Etat de l'Ohio, Etats-Unis d'Amérique, demande l'adoption d'une loi qui autorise le commissaire des brevets à recevoir les droits pour le brevet No 174,885.

Le tout respectueusement soumis.

JULES TESSIER,
Président.

Ordonné que ledit rapport soit déposé.

Avec la permission du Sénat.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est

Ordonné que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, reste ajourné jusqu'au mardi, 12 juin à huit heures du soir.

L'honorable M. Willoughby, présente au Sénat un bill (P5), intitulé: "Loi pour faire droit à Abraham Brooks".

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture le mardi, 12 juin.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (J5) intitulé: Loi pour faire droit à Cecilia Maria Taylor", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (L5) intitulé: "Loi pour faire droit à William August Kruger", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

L'ordre du jour annonçant la troisième lecture du Bill (84) intitulé: "Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907," étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis au mardi, 12 juin courant.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cent-quinzième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Ella Maud Gee, avec les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cent-seizième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Harry Reeder, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cent-dix-neuvième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Jane Edna Near, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cent-vingtième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Clara Welleena Bristol, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cent-vingt et unième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Enid Louise MacDonald, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cent-vingt-deuxième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de John Samuel McDonnell, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cent vingt-deuxième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la pétition de Emma Jean Walker, ainsi que les témoignages rendus par ledit comité.

Ledit rapport est adopté, sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (M5), intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Benjamin Brown", est, sur division, lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois, sur division.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (N5), intitulé: "Loi pour faire droit à Elva Burnside", est, sur division, lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois, sur division.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (O5), intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Thomas Candy", est, sur division, lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois, sur division.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

L'honorable M. Ross (Middleton), présente au Sénat un bill (Q5), intitulé: "Loi pour faire droit à Jane Edna Near."

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture, mardi, le 12 juin.

L'honorable M. Ratz, présente au Sénat un bill (R5), intitulé: "Loi pour faire droit à Clara Welleena Bristol."

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi, le 12 juin.

L'honorable M. Blain, présente au Sénat un bill (S5), intitulé: "Loi pour faire droit à Emma Jean Walker."

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi, le 12 juin.

L'honorable M. Turriff, présente au Sénat un bill (T5), intitulé: "Loi pour faire droit à Ella Maud Gee."

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi, le 12 juin.

L'honorable M. Blain, présente au Sénat un bill (U5), intitulé: "Loi pour faire droit à Enid Louise MacDonald."

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi, le 12 juin.

L'honorable M. Taylor, présente au Sénat un bill (V5), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Theresa MacIsaac."

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi, le 12 juin.

L'honorable M. Taylor, pour l'honorable M. Willoughby, présente au Sénat un bill (W5), intitulé: "Loi concernant un brevet de Austin A. Holbech."

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi, le 12 juin.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier le bill (166), intitulé: "Loi modifiant la Loi de la Marine marchande au Canada."

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Taylor fait rapport de la part dudit comité, qu'il a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, sans y apporter d'amendement.

Le Sénat s'ajourne à mardi, le 12 juin, à huit heures du soir.

No 49

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mardi, 12 juin 1923

Huit heures du soir.

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien,
Béique,
Belcourt,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Crowe,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Farrell,
Fisher,
Foster,
Gillis,
Girroir,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
King,
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McCormick,
McDonald,
McHugh,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Pembroke),
Willoughby.

PRIÈRES.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son cent-vingt-quatrième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 5 juin 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent-vingt-quatrième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Margaret Marie Pope, de la cité de London, dans la province de l'Ontario, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Edgar William Pope, de la cité de Montréal, dans la province de Québec, un officier dans les forces de Sa Majesté, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son cent-vingt-cinquième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 5 juin 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent-vingt-cinquième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Birdena Frances Wallace LeMay, de la cité de Montréal, dans la province de Québec, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Pierre Joseph LeMay, de ladite cité, vendeur, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son cent-vingt-sixième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 5 juin 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent-vingt-sixième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Mary Elizabeth Conkey, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario, commis, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec John James Conkey, de la cité de Galt, dans ladite province, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son cent-vingt-septième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

Le Sénat,
Salle des comités, No 148,
Le mardi, 5 juin 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent-vingt-septième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Loretta May Girard, de la cité d'Ottawa, dans la province de l'Ontario, commis, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Joseph Godfrey Girard, autrefois de ladite cité, agent d'assurance, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

7. Votre comité recommande aussi que les droits payés par la pétitionnaire, en conformité avec la règle 140, soit remboursés, moins la somme de $25, pour les frais d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération jeudi prochain.

Son Honneur le Président présente au Sénat.

Copie d'un télégramme reçu par Son Honneur, le 31 mai 1923.

Veuillez assurer à l'honorable assemblée que vous présidez, que ma lettre du seize janvier, communication d'un caractère personnel, adressée au solliciteur général alors en autorité, ne tendait aucunement à blâmer ni à censurer le Sénat, non plus que le Parlement du Canada. Advenant qu'il soit possible de donner aux termes employés une interprétation dans ce sens, je le regrette. Telle n'était pas l'intention, et du moment que les termes employés sont susceptibles d'être interprétés comme portant atteinte à l'intégrité du Parlement, je les retire sans équivoque.

A. M. MANSON,
Solliciteur-général.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (S4) intitulé: "Loi pour faire droit à Christina Julia Hamilton", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (T4) intitulé: "Loi pour faire droit à Smith Kain", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (U4) intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Malcolm Mushett", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (V4) intitulé: "Loi pour faire droit à William Francis Rafferty", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (X4), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Teague", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (Y4), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth McKinley", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (Z4), intitulé: "Loi pour faire droit à Algernon Cecil Aubry Moran", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec un bill (A5), intitulé: "Loi pour faire droit à Emily Adlene McCausland", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (B5), intitulé: "Loi pour faire droit à Winifred Scatcherd", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (C5), intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Lees Smiley", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec un bill (E5), intitulé: "Loi pour faire droit à Laura MacBrien", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (F5), intitulé: "Loi pour faire droit à Chester Abbott Redmond", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (D5), intitulé: : "Loi pour faire droit à James Dunnett", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (A4), intitulé: "Loi concernant *The Northern Trusts Company*", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (O4), intitulé: "Loi concernant la Haute Cour Subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers dans la Puissance du Canada", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (I2), intitulé: "Loi constituant en corporation le *Montreal Finance Trust*", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec divers amendements auxquels elle demande son concours.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier comme suit:—

Page 1, ligne 15.—Retrancher les mots "*Montreal Finance*", et insérer en leur lieu et place le mot "*Family*".

Page 1, ligne 21.—Retrancher le mot "deux" et insérer en son lieu et place le mot "un".

Dans le titre, retrancher les mots "*Montreal Finance*" et insérer en leur lieu et place le mot "*Family*".

Ordonné que lesdits amendements soient placés sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (54), intitulé: "Loi à l'effet de pourvoir à l'institution d'enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et syndicats (*mergers*)", et pour informer le Sénat que la Chambre des Communes a acquiescé à l'amendement fait par le Sénat audit bill, sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par le greffier, dans les termes suivants:—

Vendredi, 1er juin 1923.

Résolu:—Qu'un message soit envoyé au Sénat, pour remettre à cette Chambre la preuve, etc., soumise au comité des Divorces, du Sénat, auquel ont été référées les pétitions sur lesquelles les bills suivants étaient fondés:—

Bill S4 (No 167) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Christina-Julia Hamilton."

Bill T4 (No 168) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Smith Kain."

Bill U4 (No 169) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys-Malcolm Mushett."

Bill V4 (No 170) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William-Francis Rafferty."

Bill X4 (No 171) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Teague."

Bill Y4 (No 172) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth McKinley."
Bill Z4 (No 173) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Algernon-Cecil-Aubry Moran."
Bill A5 (No 174) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Emily-Adlene McCausland."
Bill B5 (No 178) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Winifred Scatcherd."
Bill C5 (No 179) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Grace-Lees Smiley."
Bill E5 (No 182) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Laura MacBrien."
Bill F5 (No 183) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Chester-Abbott Redmond."
Bill D5 (No 181) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Dunnett."
Ordonné:—Que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.
Attesté:—

W. B. NORTHRUP,
Le Greffier des Communes.

Ordonné qu'il soit déposé.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (201), intitulé: "Loi modifiant la Loi des Juges", auquel elle demande le concours du Sénat.
Ledit bill est lu la première fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec un bill (202), intitulé: "Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice expirant le 31 mars 1924", auquel il demande le concours du Sénat.
Ledit bill est lu la première fois.
Avec la permission du Sénat,
Ledit bill est alors lu la deuxième fois et la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill.

L'honorable M. Willoughby attire l'attention du Sénat et du gouvernement sur le rapport de la Commission qui a fait enquête sur la coalition dont ont fait l'objet les expéditions sur les Grands Lacs, et demande quelles mesures seront prises par le gouvernement.
Après débat.
Sur motion de l'honorable M. Bennett, il est
Ordonné que le débat sur ladite motion soit remis à jeudi prochain.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, l'ordre du jour pour la troisième lecture du bill (136), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'immigration", tel qu'amendé", est rayé, et il est
Ordonné que ledit bill, tel qu'amendé, soit étudié de nouveau en comité de toute la Chambre demain.

L'ordre du jour annonçant la troisième lecture du bill (84), intitulé: "Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

L'ordre de cette séance annonçant la reprise de l'étude en comité général du bill (9), intitulé: "Loi modifiant la Loi des Entrepôts frigorifiques", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à jeudi prochain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (139), intitulé: "Loi modifiant la Loi de faillite", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant l'étude, en comité général de la Chambre, du bill (117), intitulé: "Loi modifiant la Loi d'amirauté", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à jeudi prochain.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Barnard:—

Que deux navires au moins appartenant à l'Etat soient mis en service entre la Colombie-Britannique dans l'Ouest, les ports de Québec durant les mois d'été, et les ports de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, pendant les mois d'hiver, afin d'aider au développement de nos ressources nationales et d'augmenter le commerce interprovincial entre l'Est et l'Ouest du Canada; et que ce service soit étendu au fur et à mesure de l'accroissement de notre commerce, étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (P5) intitulé: "Loi pour faire droit à Abraham Brooks", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (Q5) intitulé: "Loi pour faire droit à Jane Edna Near", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (R5) intitulé: "Loi pour faire droit à Clara Welleena Bristol", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (S5) intitulé: "Loi pour faire droit à Emma Jean Walker", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (T5) intitulé: "Loi pour faire droit à Ella Maud Gee", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (U5) intitulé: "Loi pour faire droit à Enid Louise Macdonald", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Bill (V5) intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Theresa MacIsaac", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour annonçant le deuxième lecture du bill (W5) intitulé: "Loi concernant un certain brevet d'Austin A. Holbech", étant lu, il est

Ordonné que l'ordre du jour soit rayé et que ledit bill soit retiré.

L'honorable M. Blain, pour l'honorable M. Barnard, présente au Sénat un bill (X5) intitulé: "Loi pour faire droit à John Samuel McDonnell."

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture jeudi prochain.

Le Sénat s'ajourne.

No 50

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mercredi, 13 juin 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien,
Béique,
Belcourt,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Crowe,
Curry,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Farrell,
Fisher,
Foster,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
King,
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McCormick,
McDonald,
McHugh,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Pembroke),
Willoughby.

PRIÈRES.

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante du secrétaire du Gouverneur général:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 13 juin 1923.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Sir Louis Davies, K.C.M.G., agissant comme député du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, le mercredi, 13 juin, à quatre heures de l'après-midi, pour sanctionner certains bills.

J'ai l'honneur d'être monsieur,
Votre obéissant serviteur,

A. F. SLADEN,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Président
du Sénat,
Ottawa.

Ordonné qu'elle soit déposée sur la table:—

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du sous-secrétaire d'Etat pour les Affaires Extérieures, comme suit:—

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES, CANADA,

OTTAWA, 12 juin 1923.

Monsieur,—J'ai l'ordre de Son Excellence le Gouverneur général de vous transmettre copie d'une dépêche du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, communiquant une copie d'une note du Ministère des Affaires Etrangères de France qui transmet les remerciements du Président de la République, pour la résolution conjointe des deux Chambres du Parlement Canadien au sujet du don d'un terrain sur la crête de Vimy par le Gouvernement français.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JOSEPH POPE,
Sous-secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères.

A l'honorable Président,
du Sénat,
Ottawa.

29 mai 1923
No 251

Canada
No 251.

DOWNING STREET,
29 mai 1923.

MILORD,—Au sujet de ma dépêche No 193, du 28 avril, j'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence, pour la soumettre à vos Ministres, la copie ci-jointe d'une note du ministère des Affaires Etrangères de

France, transmettant les remerciements du Président de la République pour la résolution conjointe des Chembres du Parlement Canadien, concernant le don d'un terrain sur la crête de Vimy, par le Gouvernement français.

J'ai l'honneur d'être, Milord,
Votre humble et très obéissant serviteur,

(Signé) DEVONSHIRE.

A Son Excellence le Gouverneur général,
Le très honorable Lord Byng de Vimy, G.C.B., G.C.M.G., M.V.O., etc., etc., etc.

15 mai 1923.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AMÉRIQUE

Monsieur l'Ambassadeur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre en date du vingt-huit avril dernier, par laquelle M. Eric Phipps a bien voulu me faire parvenir deux exemplaires d'une résolution votée par le Parlement Canadien, pour accepter le don par la France d'un terrain sur la crête de Vimy à l'endroit où doit être érigé un monument rappelant les exploits des soldats canadiens.

M. le Président de la République à qui ces documents ont été présentés suivant le désir du Gouvernement canadien, me prie de vous remercier et vous demande de transmettre au Gouvernement du Canada l'expression de sa gratitude.

M. Millerand a apprécié très vivement les termes si cordiaux dont le Parlement Canadien s'est servi pour témoigner sa reconnaissance au Gouvernement français.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) POINCARE.

Paris, le quinze mai 1923.

Ordonné qu'elle soit déposée.

L'honorable sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son cent-vingt-huitième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 12 juin 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent vingt-huitième rapport comme suit:—

Relativement à la pétition de Nellie May De Blaquire, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario, sténographe; demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec William Dineen De Blaquire, de ladite cité, électricien, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable.

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération vendredi prochain.

L'honorable sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son cent-vingt-neuvième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mardi, 12 juin 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent vingt-neuvième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Jessie Anne Epstein, de la cité d'Ottawa, dans la province de l'Ontario, demandant l'adoption d'un loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Louis Epstein, de ladite cité, marchand, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la pétition.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la pétition et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération vendredi prochain.

L'honorable M. Foster (Alma), du comité permanent des Banques et du Commerce, auquel a été renvoyé le bill (105), intitulé: "Loi concernant *The Canadian Order of the Woodmen of the World*", fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec divers amendements qu'il soumettra aussitôt que le Sénat voudra les recevoir.

Page 1, lignes 20 à 32 inclusivement et page 2, lignes 1 à 10 inclusivement. Remplacer la clause 2 par ce qui suit:—

"2. (1) Les lois mentionnées au préambule de la présente loi seront abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, de la manière prévue ci-après, et les dispositions de la présente loi seront, à partir de cette date-là, substituées aux dispositions des lois ainsi abrogées.

"(2) Ladite abrogation ne préjudicie en aucune façon à l'existence corporative de la *Canadian Order of the Woodmen of the World* qui, avec les personnes qui en deviendront subséquemment membres, continuera d'être la même corporation que celle constituée par les lois énumérées au préambule de la présente loi, sauf que son nom est changé en celui de *The Canadian Woodmen of the World*, ci-après dénommé "l'Ordre".

Page 5, ligne 18. Retrancher la clause 16."

Ordonné que lesdits amendements soient placés sur l'ordre du jour pour être étudiés demain.

L'honorable M. Foster (Alma), du comité permanent des Banques et du Commerce, auquel a été référé le bill (D), intitulé: "Loi modifiant la Loi des explosifs", présente le rapport suivant:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS N° 262,
Mercredi, 13 juin 1923.

Le comité permanent des Banques et du Commerce, auquel a été référé le bill (D), intitulé: "Loi modifiant la Loi des explosifs", a, conformément à l'ordre de renvoi du 26 avril 1923, examiné ledit bill, et a l'honneur de faire rapport que dans son opinion il n'est pas à propos de l'adopter maintenant.

Le tout respectueusement soumis,

GEO. G. FOSTER,
Président.

Ordonné que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable M. Blain, du comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres, auquel a été renvoyé le Bill (K5) intitulé: "Loi concernant la *Calgary and Fernie Railway Company*", fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec divers amendements qu'il soumettra aussitôt que le Sénat voudra les recevoir.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, comme suit:—

Page 1, ligne 28.—Après "inachevé" ajouter ce qui suit:—

"Toutefois, la Compagnie doit, dans les deux ans qui suivront l'adoption de la présente loi, achever la construction dudit chemin de fer, et à défaut par la Compagnie de se conformer aux prescriptions de la présente clause conditionnelle, les pouvoirs conférés par la présente loi, relativement à la construction, cesseront et deviendront nuls et de nul effet."

Page 1.—Ajouter ce qui suit comme clause 2:—
"2. Est abrogé le chapitre cinquante-cinq du Statut de 1921."
Ordonné que lesdits amendements soient placés sur l'ordre du jour pour être étudiés demain.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est
Ordonné que le bill (43), intitulé: "Loi modifiant la Loi de Tempérance du Canada", soit placé de nouveau sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (P5), intitulé: "Loi pour faire droit à Abraham Brooks", est, sur division, lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (Q5) intitulé: "Loi pour faire droit à Jane Edna Near", est, sur division, lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (R5) intitulé: "Loi pour faire droit à Clara Welleena Bristol", est, sur division, lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (S5) intitulé: "Loi pour faire droit à Emma Jean Walker", est, sur division, lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (T5) intitulé: "Loi pour faire droit à Ella Maude Gee", est, sur division, lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (U5) intitulé: "Loi pour faire droit à Enid Louise MacDonald", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (V5) intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Theresa MacIsaac", est, sur division, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, le très honorable Sir Louis Davies, juge en chef du Canada, Député-gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du Trône.

L'honorable Président ordonne au gentilhomme huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes et d'informer cette Chambre que c'est le désir du très honorable Député du Gouverneur général, que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des Communes étant venue.

Le greffier lit les titres des bills suivants à être sanctionnés:—

Loi constituant en corporation La Banque Rurale.

Loi concernant la compagnie dite *The Dominion Fire Insurance Company.*

Loi pour faire droit à Frederick Wesley Graham.

Loi pour faire droit à Catherine Gunyo Chatterson Odell.

Loi pour faire droit à Marietta Isabel Wilson.

Loi pour faire droit à Marian Eugenie MacCordick.

Loi pour faire droit à Elizabeth Frankland.

Loi pour faire droit à Arnold Carrington Burke.

Loi pour faire droit à Emily Margery Chrimes.

Loi pour faire droit à Lyle Johnson.

Loi pour faire droit à Annie Belle Wilson.

Loi pour faire droit à Henry John Burden.

Loi pour faire droit à Ethel Olmsted.

Loi pour faire droit à Edward Lewis Britton.

Loi pour faire droit à Ruby Minnie Stallworthy.
Loi pour faire droit à Christopher Campkin.
Loi pour faire droit à Andrew George Suffel.
Loi pour faire droit à Joseph Ross Wallace.
Loi ayant pour objet de légitimer le mariage d'une femme avec le frère de son mari décédé ou avec le fils de ce frère.
Loi concernant un certain brevet de Arthur R. Wilfley.
Loi concernant certains brevets de Charles A. Channel.
Loi concernant certains brevets d'Albert Manvers.
Loi concernant un brevet de Hans-M. Olson et d'Esther-Maud Butcher.
Loi concernant *The Nipissing Central Railway Company.*
Loi concernant la compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.
Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Québec Central.
Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex.
Loi concernant la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada.*
Loi modifiant la loi des territoires du Nord-Ouest.
Loi modifiant le Code criminel relativement à la publication des dépositions en matière de mariage ou de divorce.
Loi concernant les *Royal Guardians.*
Loi modifiant la Loi constituant en corporation La Société des Artisans Canadiens Français (versions française et anglaise).
Loi concernant certains brevets de Leonard Clayton Ridge.
Loi concernant un certain brevet de Henry Matthew Wells et James Edward Southcombe.
Loi concernant un brevet de Clarence P. Landreth.
Loi concernant un brevet de Robert A. Campbell.
Loi constituant en corporation *The Protestant Federation of Patriotic Women of Canada.*
Loi concernant un certain brevet de James M. Richardson.
Loi concernant la Presse canadienne à responsabilité limitée.
Loi pour faire droit à Violet Gardiner.
Loi pour faire droit à Frederick Fonk Young.
Loi pour faire droit à Thomas Percy Eversfield.
Loi pour faire droit à Jean Elizabeth Burgess.
Loi pour faire droit à Thomas Wesley Scott.
Loi pour faire droit à Fannie Boyle.
Loi pour faire droit à James Forbes.
Loi pour faire droit à Julia Tracey Kay.
Loi pour faire droit à Charles Philip Roy McCabe.
Loi pour faire droit à William George Haden.
Loi pour faire droit à Gertrude Irene Wood.
Loi pour faire droit à James Murray.
Loi pour faire droit à James McAllister.
Loi pour faire droit à David Albert Clayton.
Loi pour faire droit à Hugh Russell Fulton.
Loi pour faire droit à Maybelle Elizabeth French.
Loi concernant *The Canadian Niagara Bridge Company.*
Loi constituant en corporation la *Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company.*
Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Rutland à Noyan.
Loi concernant la *Huron and Erie Mortgage Corporation.*

Loi changeant le nom de la *Rio de Janeiro and Sao Paulo Telephone Company* en celui de *Brazilian Telephone Company.*

Loi concernant la *Montreal, Joliette and Transcontinental Junction Railway Company.*

Loi concernant la communauté, l'hôpital général, la maison des pauvres et l'institution d'enseignement des révérendes Sœurs de la charité d'Ottawa.

Loi ayant pour objet de changer le nom de la caisse de petite économie dite *The Penny Bank of Toronto.*

Loi modifiant la Loi des Réserves Forestières et des Parcs fédéraux.

Loi modifiant la Loi des épizooties.

Loi concernant les chemins de fer nationaux du Canada.

Loi pour faire droit à John Darton.

Loi pour faire droit à Minnie Eileen Biggs.

Loi pour faire droit à Thomas Henry Bottomley.

Loi pour faire droit à William Ritchie Dowd.

Loi pour faire droit à Eliza Harvey Northgraves.

Loi pour faire droit à Olivette McMaster.

Loi pour faire droit à Mahlon Beach.

Loi pour faire droit à Alfred William Kelly.

Loi pour faire droit à Wilmot Austin Pickell.

Loi pour afire droit à Annie May Vogelman.

Loi modifiant la Loi des pensions de la Milice.

Loi modifiant la Loi de l'irrigation.

Loi concernant l'essai, l'inspection et la vente des semences.

Loi modifiant la Loi de Radiotélégraphie.

Loi ayant pour objet de proroger la durée de la Loi des grandes routes du Canada.

Loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada.

Loi modifiant la Loi des marques de commerce et dessins de fabrique.

Loi pour faire droit à Mabel Gertrude Johnston.

Loi pour faire droit à Wilfrid Charles Brown.

Loi pour faire droit à Gertrude Andrews.

Loi pour faire droit à William Henry Davidson.

Loi pour faire droit à George Robert Webb.

Loi pour faire droit à Katharine Bryans.

Loi pour faire droit à George Austin Trow.

Loi pour faire droit à Ethel Jean Buchan.

Loi pour faire droit à Louisa Wemp.

Loi pour faire droit à Edgar Lindsay.

Loi pour faire droit à Charles Marigoli Hare.

Loi pour faire droit à Esther Levin.

Loi pour faire droit à Hilda Marguerite Watt Black.

Loi pour faire droit à Abigal Aileen Beryl McCrea Tull.

Loi concernant une certaine convention commerciale entre Sa Majesté et le Roi d'Italie.

Loi constituant en corporation la *Trans-Continental Assurance Company.*

Loi constituant en corporation la *National Surety Company of Canada.*

Loi à l'effet de prohiber l'usage illicite de l'opium et autres drogues.

Loi modifiant la Loi des terres fédérales concernant la vente ou autre aliénation de terrains houillers et de droits d'exploitation houillère.

Loi modifiant et codifiant les Lois concernant les animaux de ferme.

Loi réglementant la vente et l'inspection des fruits et leurs contenants.

Loi modifiant et codifiant la législation relative aux brevets d'invention.

Loi modifiant la Loi de 1921 concernant le droit d'auteur.

Loi concernant une certaine convention de commerce entre Sa Majesté et le Président de la République Française.
Loi modifiant la Loi des pétitions de droit.
Loi modifiant la Loi de la pension et du fonds de retraite du service civil.
Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada.
Loi pour faire droit à Christina Julia Hamilton.
Loi pour faire droit à Smith Kain.
Loi pour faire droit à Gladys Malcolm Mushett.
Loi pour faire droit à William Francis Rafferty.
Loi pour faire droit à Gladys Teague.
Loi pour faire droit à Elizabeth McKinley.
Loi pour faire droit à Algernon Cecil Aubry Moran.
Loi pour faire droit à Emily Adlene McCausland.
Loi pour faire droit à Winifred Scatcherd.
Loi pour faire droit à Grace Lees Smiley.
Loi pour faire droit à Laura MacBrien.
Loi pour faire droit à Chester Abbott Redmond.
Loi pour faire droit à James Dunnett.
Loi à l'effet de pourvoir à l'institution d'enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et syndicats (*mergers*).
Loi concernant *The Northern Trusts Company*.
Loi concernant la Haute Cour Subsidiaire de l'ancien Ordre des Forestiers dans la Puissance du Canada.

A ces bills la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté, le très honorable le député du gouverneur sanctionne ces bills."

L'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse alors la parole au très honorable Député-gouverneur général, comme suit:—

"Qu'il plaise à Votre Honneur:

"Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre à Sa Majesté de faire face à certaines dépenses du service public.

"Au nom des Communes je présente à Votre Honneur le bill suivant:—

"Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier expirant le 31 mars 1924, que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner".

Alors, après que le greffier de la Couronne en Chancellerie eut lu le titre du bill, le greffier du Sénat, sur l'ordre de Son Honneur le Député-gouverneur général, dit:—

"Au nom de Sa Majesté, le très honorable Député-gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill".

Après quoi, le très honorable le député gouverneur se retire.

Les membres de la Chambre des Communes se retirent.

Le Sénat reprend sa séance.

L'ordre du jour annonçant la troisième lecture du bill (84), intitulé: "Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907", étant lu.

L'honorable M. Dandurand propose:—

Que ledit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant et la question étant posée sur ladite motion.

L'honorable M. Robertson propose en amendement, que les mots "ne soit pas", soient substitués au mot "soit" et que ce qui suit soit adopté à la fin de la motion: "mais qu'il soit étudié de nouveau par un comité de toute la Chambre".
La question de concours étant posée sur la motion en amendement, la Chambre se divise. Pour, 26. Contre, 10.
Ainsi elle est résolue dans l'affirmative, et il est
Ordonné que ledit bill, tel qu'amendé, soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié par un comité de la Chambre entière demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme de nouveau en comité général pour étudier le bill (136), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'immigration", tel qu'amendé.

(En comité)

La clause 8 est étudiée de nouveau et amendée comme suit:—
Page 3, ligne 28.—Après "capitaine" insérer "ou l'agent responsable, ou le propriétaire en Canada du navire".
Page 3, ligne 35.—Après "retourné" insérer les mots "au capitaine".

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et
L'honorable M. Blain fait rapport dudit comité qu'il examiné de nouveau ledit bill et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec de nouveaux amendements qu'il soumettra aussitôt que le Sénat voudra bien les recevoir.
Lesdits amendements sont alors lus par le greffier.
Avec la permission du Sénat.
Lesdits amendements sont alors adoptés.
Ledit bill, tel qu'amendé, est alors lu la troisième fois.
La question étant posée, de savoir si ce bill, tel qu'amendé, sera adopté.
Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill avec divers amendements auxquels il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (139), "Loi modifiant la Loi de faillite", est lu la deuxième fois.
Avec la permission du Sénat, il est
Ordonné que ledit bill soit étudié en comité général présentement.

Six heures ayant sonné Son Honneur le Président, quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie.

Sept heures et demie du soir.

Conformément à l'ordre, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier ledit bill.

(En comité)

Le titre est lu et l'étude en est remise.
Le préambule est lu et l'étude en est remise.
Les articles 1 à 7, les deux compris, sont lus successivement et adoptés.
Les article 8, 9 et 10 sont lus successivement et l'étude en est remise.
L'article 11 est lu et amendé comme suit:—
Page 4, ligne 19. Remplacer les mots "sous la garde" par les mots "sous l'autorité".
L'étude du paragraphe (4) dudit article est remise, et le dernier paragraphe de l'article est adopté.
Les articles 12, 13 et 14 sont lus et adoptés.
L'article 15 est lu et adopté, à l'exception du paragraphe (3), dont l'étude est remise.

Les articles 16 à 30, les deux compris, sont lus successivement et adoptés.
L'article 31 est lu et l'étude en est remise.
Les articles 32, 33 et 34 sont lus successivement et adoptés.
L'article 35 est lu et l'étude en est remise.
Les article 36, 37 et 38 sont lus successivement et adoptés.

Le comité fait rapport sur le projet de loi et demande la permission de siéger de nouveau.

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Bennett, de la part dudit comité fait rapport que le comité a pris ledit bill en considération, y a fait quelque progrès, et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié de nouveau en comité de toute la Chambre demain.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Barnard:—

Que deux navires au moins appartenant à l'Etat soient mis en service entre la Colombie-Britannique dans l'Ouest, et les ports de Québec durant les mois d'été, et les ports de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, pendant les mois d'hiver, afin d'aider au développement de nos ressources nationales et d'augmenter le commerce interprovincial entre l'Est et l'Ouest du Canada; et que ce service soit étendu au fur et à mesure de l'accroissement de notre commerce, étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat procède à l'étude des amendements apportés par la Chambre des Communes au bill (I2), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Montreal Finance Trust.*"

Lesdits amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté les amendement faits audit bill, sans y apporter d'amendement.

Le Sénat s'ajourne.

No 51

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Jeudi, 14 juin 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard, Beaubien, Béique, Belcourt, Bennett, Black, Blain, Blondin, Bolduc, Bourque, Boyer, Bradbury, Calder, Casgrain, Chapais, Cloran, Crowe, Dandurand, Daniel, David, Dessaulles, De Veber, Donnelly, Farrell, Fisher, Foster, Foster (sir George), Fowler, Gillis, Girroir, Gordon, Green, Griesbach, Hardy, Harmer, King, Laird, Lavergne, Legris, L'Espérance, Lougheed (sir James), Macdonell, Martin, McCall, McCoig, McCormick, McDonald, McHugh, McLean, McLennan, McMeans, Michener, Mitchell, Montplaisir, Mulholland, Murphy, Pardee, Planta, Poirier, Pope, Prowse, Ratz, Reid, Robertson, Roche, Ross (Middleton), Ross (Moose-Jaw), Schaffner, Sharpe, Smith, Stanfield, Tanner, Taylor, Tessier, Thibaudeau, Todd, Turgeon, Turriff, Watson, Webster (Brockville), Webster (Stadacona), White (Pembroke), Willoughby.

PRIÈRES.

Les requêtes suivantes sont présentées:—

Par l'honorable M. Ratz:—

Elva Burnside, de la ville d'Oshawa, Ontario, demande le remboursement des droits parlementaires payés en présentant sa requête pour divorce.

Par l'honorable M. McCall:—

Violet Gardiner, de Toronto, Ontario, demande le remboursement des droits parlementaires payés en présentant sa requête en obtention d'un bill de divorce.

L'honorable M. Belcourt, du comité conjoint des deux Chambres nommé pour étudier:

1. Les modèles de bills et le meilleur moyen de fournir les renseignements et de prêter concours dans la délibération des projets de loi, à toutes les étapes législatives, dans l'une et l'autre des deux Chambres du Parlement;

2. La répartition mieux proportionnée des travaux législatifs entre les deux Chambres;

3. L'application pratique des dispositions de la *Loi du Sénat et de la Chambre des Communes*, chapitre 10 des Statuts revisés de 1906, relativement à la présence des sénateurs et des députés; ainsi qu'à l'opportunité de remanier ces dispositions; présente son rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

SALLE DES COMITÉS, No 262,
Jeudi, 14 juin 1923.

Le comité mixte des deux Chambres du Parlement, institué pour étudier les questions suivantes:

1. Les modèles de bills et le meilleur moyen de fournir les renseignements et de prêter concours dans la délibération des projets de loi, à toutes les étapes législatives, dans l'une et l'autres des deux Chambres du Parlement.

2. La répartition mieux proportionnée des travaux législatifs entre les deux Chambres.

3. L'application pratique des dispositions de la *Loi du Sénat et de la Chambre des Communes*, chapitre 10 des Statuts revisés de 1906, relativement à la présence des sénateurs et des députés, ainsi qu'à l'opportunité de remanier ces dispositions, a l'honneur de présenter comme suit son premier rapport qui est aussi son rapport final:

Votre Comité recommande:

1. Que les règles du Sénat et de la Chambre des Communes soient respectivement amendées de façon à pourvoir comme suit:

(1) Dans la préparation des Bills amendant des textes en vigueur, les amendements ne doivent pas être formulés comme l'habitude en a été prise au moyen de clauses qui ajoutent ou retranchent certains mots, ou qui substituent d'autres expressions à certaines expressions, mais ils doivent être effectués au moyen de clauses comprenant une rédaction nouvelle de l'article, du paragraphe ou autre plus courte division de texte, telle qu'amendée.

(2) Dans le texte du Bill, sur la page de gauche, les mots ou phrases nouvelles doivent être indiquées par les moyens typographiques convenant le mieux aux circonstances de chaque cas particulier, c'est-à-dire par des parenthèses, des caractères italiques ou soulignés, des astérisques, etc. Vis-à-vis de chaque clause, sur la page de droite, doit paraître le texte tel qu'amendé, ou toute la partie de ce texte qu'il est essentiel de reproduire, avec indications similaires des modifications que l'on propose d'apporter à ce texte.

(3) Lorsqu'une clause abroge un article, un paragraphe ou autre plus courte division en vigueur, cet article, paragraphe ou autre plus courte division de texte,

ou toute la partie de ce texte qu'il est essentiel de reproduire, doit être imprimée vis-à-vis de la clause abrogeante.

(4) Au Bill doit être annexé un mémoire de son rédacteur qui y énoncera brièvement les motifs de chaque clause; ou ce mémoire devra être distribué avec le Bill auquel il se rapporte. Autant que possible, le mémoire devra s'imprimer sur la page de droite du Bill même, par paragraphes en regard des clauses auxquels se rapportent ces paragraphes qui porteront un numéro correspondant.

(5) Autant que possible, les règles ci-dessus doivent aussi s'appliquer à la réimpression des Bills.

2. Votre Comité recommande de plus que la répartition de tous les Bills privés, à l'exclusion des Bills de divorce, soit réglémentée par les deux Présidents des Chambres agissant de concert, et qu'ils s'entendent pour que, autant que possible, les Bills privés (à l'exclusion des Bills de divorce) soient présentés en nombre égal dans l'une et l'autre Chambre.

3. Votre Comité recommande de plus qu'un projet de loi soit présenté par le gouvernement durant la session actuelle du Parlement pour amender la *Loi du Sénat et de la Chambre des Communes*, Chapitre 10 des Statuts revisés de 1906, et pourvoir à ce que tout membre de l'une ou de l'autre Chambre qui est présent à une session du Parlement qui dure cinquante jours ou plus reçoive l'indemnité attribuée aux membres du Sénat et de la Chambre des Communes; qu'un sénateur ou un député n'aura pas droit à l'indemnité sessionnelle s'il est présent moins de cinquante jours, mais que son indemnité pour un moindre nombre de jours de présence lui soit payée à raison de vingt-cinq dollars par jour; que cette indemnité puisse être payée le dernier jour de chaque mois jusqu'à concurrence de vingt dollars par jour de présence; qu'une déduction à raison de vingt-cinq dollars par jour soit faite sur l'indemnité sessionnelle pour chaque jour, au-delà de quinze, où le sénateur ou le député n'est pas présent à la séance de la Chambre, si c'est un jour de séance; que pour les fins de l'indemnité soit compté comme jour de présence durant la session chaque jour où, durant cette session, la séance de la Chambre n'a pas eu lieu parce que la Chambre était ajournée à une date ultérieure; et que ces amendements soient adoptés de façon à s'appliquer à la session actuelle du Parlement, sauf celui qui se rapporte au versement de l'indemnité au dernier jour de chaque mois à raison de vingt dollars par jour.

Le tout respectueusement soumis.

N. A. BELCOURT,
Président.

Ordonné que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cent-vingt-quatrième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Margaret Marie Pope, avec les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cent-vingt-cinquième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Birdena Frances Wallace LeMay, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cent-vingt-sixième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée

la requête de Mary Elizabeth Conkey, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cent-vingt-septième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Loretta May Girard, ainsi que les témoignages pris devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (201), intitulé: "Loi modifiant la Loi des Juges", est lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié en comité général lundi prochain.

L'ordre du jour annonçant la nouvelle étude, en comité général de la Chambre, du bill (9), intitulé: "Loi modifiant la Loi des Entrepôts frigorifiques", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain.

L'ordre du jour annonçant l'étude, en comité général de la Chambre, du bill (117), intitulé: "Loi modifiant la Loi d'amirauté", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (X5), intitulé: "Loi pour faire droit à John Samuel McDonnell", est, sur division, lu la deuxième fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Willoughby:—

Qu'il attirera l'attention du Sénat et du gouvernement sur le rapport de la Commission qui a fait enquête sur la coalition dont ont fait l'objet les expédition sur les Grands Lacs, et qu'il demandera quelles mesures seront prises par le gouvernement.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération les amendements faits par le comité permanent des Banques et du Commerce, auquel a été renvoyé le bill (105), intitulé: "Loi concernant *The Canadian Order of the Woodmen of the World.*"

Lesdits amendements sont adoptés.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill, tel qu'amendé, est lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill, tel qu'amendé, sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération les amendements faits par le comité permanent des Banques et du Commerce, auquel a été renvoyé le bill (K5), intitulé: "Loi concernant la *Calgary and Fernie Railway Company.*"

Lesdits amendements sont adoptés.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auxquels il demande son concours.

Six heures ayant sonné Son Honneur le Président, quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie.

Sept heures et demie du soir.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (43), intitulé: "Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada", est lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié en comité général lundi prochain.

L'ordre du jour annonçant la reprise de l'étude en comité général du bill (84), intitulé: "Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels", tel qu'amendé, étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain.

L'ordre du jour annonçant la nouvelle étude, en comité général de la Chambre, du bill (139), intitulé: "Loi modifiant la Loi de faillite", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à lundi prochain.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Barnard:—

Que deux navires au moins appartenant à l'Etat soient mis en service entre la Colombie-Britannique dans l'Ouest, et les ports de Québec durant les mois d'été, et les ports de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, pendant les mois d'hiver, afin d'aider au développement de nos ressources nationales et d'augmenter le commerce interprovincial entre l'Est et l'Ouest du Canada; et que ce service soit étendu au fur et à mesure de l'accroissement de notre commerce, étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

Le Sénat s'ajourne.

No 52

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Vendredi, 15 juin 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien,
Belcourt,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Cloran,
Crowe,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Farrell,
Fisher,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
King,
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McCormick,
McDonald,
McHugh,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Pembroke),
Willoughby.

PRIÈRES.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son cent-trentième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le vendredi, 15 juin 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent-trentième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Herbert Hugh Keller, de la cité de Toronto, dans la province de l'Ontario, vendeur, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Evelyn Dorothy Keller, de ladite cité, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la pétition, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.

2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.

3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit du pétitionnaire au redressement de griefs qu'il demande.

4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.

5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage du pétitionnaire.

6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Ordonné, sur division, que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour, pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son cent-trente-et-unième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le vendredi, 15 juin 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent-trente-et-unième rapport comme suit:—

Votre comité a examiné la pétition de Elva Burnside, demandant le remboursement des droits parlementaires payés en présentant sa pétition en obtention d'un bill de divorce.

Votre comité recommande de lui remettre lesdits droits, moins la somme de vingt-cinq dollars ($25) pour les frais d'impressions.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Avec la permission du Sénat.

Ledit rapport est adopté.

L'honorable Sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son cent-trente-deuxième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le vendredi, 15 juin 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent-trente-deuxième rapport comme suit:—

Votre comité a pris en considération la pétition de Violet Gardiner, demandant le remboursement des droits parlementaires payés pour la présentation de sa pétition pour obtenir un bill de divorce.

Votre comité recommande de rembourser à la pétitionnaire ces droits parlementaires, moins vingt-cinq dollars ($25) pour les frais d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président.

Avec la permission du Sénat.

Ledit rapport est adopté.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (203) intitulé: "Loi concernant la Loi de l'assurance des soldats de retour", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture, mardi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (204) intitulé: "Loi modifiant la Loi du Ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture, mardi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (205) intitulé: "Loi modifiant la Loi des pensions", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture, mardi prochain.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est

Ordonné que le Sénat, quand il s'ajournera aujourd'hui, reste ajourné jusqu'à lundi prochain, à huit heures du soir.

L'honorable M. Blain, présente au Sénat un bill (Y5) intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Conkey."

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture, mardi prochain.

L'honorable M. Bennett, présente au Sénat un bill (Z5) intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Marie Pope."

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture, mardi prochain.

L'honorable M. Bennett, présente au Sénat un bill (A6) intitulé: "Loi pour faire droit à Loretta May Girard."
Ledit bill est lu la première fois, sur division.
Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture, mardi prochain.

L'honorable M. Blain, présente au Sénat un bill (B6) intitulé: "Loi pour faire droit à Birdena Frances Wallace LeMay."
Ledit bill est lu la première fois, sur division.
Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture, mardi prochain.

L'honorable M. Dandurand dépose.
Mémoire de la part des porteurs d'actions privilégiées et ordinaires de la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, le 27 novembre 1922. Accusé de réception du très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre et secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures, 11 décembre 1922. Réponse du gouvernement canadien le 26 mai, au mémoire susmentionné, transmettant,—
Rapport du comité canadien qui a examiné pour le compte du gouvernement les représentations faites au nom des actionnaires.

(Documents parlementaires, 1923, No 233)

Conformément à l'ordre du jour, le bill (X5) intitulé: "Loi pour faire droit à John Samuel McDonnell", est, sur division, lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill., auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cent-vingt-huitième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été référé le pétition de Nellie May DeBlaquire.
Ledit rapport est adopté, sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cent-vingt-neuvième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été renvoyée la requête de Jessie Annie Epstein, ainsi que les témoignages rendus devant ledit comité.
Ledit rapport est adopté, sur division.

Conformément à l'ordre du jour le Sénat prend en considération le rapport du comité mixte des deux Chambres institué pour étudier la répartition plus équitable des travaux législatifs entre les deux Chambres; et l'application de la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes concernant la présence des sénateurs et des députés;
Ledit rapport est adopté, sur division.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Barnard:—

Que deux navires au moins appartenant à l'Etat soient mis en service entre la Colombie-Britannique dans l'Ouest, et les ports de Québec durant les mois d'été, et les ports de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, pendant les mois d'hiver, afin d'aider au développement de nos ressources nationales et d'augmenter le commerce interprovincial entre l'Est et l'Ouest du Canada; et que ce service soit étendu au fur et à mesure de l'accroissement de notre commerce.

Après débat.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est

Ordonné que la suite du débat soit remise à mercredi prochain.

Le Sénat s'ajourne à lundi prochain à huit heures du soir.

No 53

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Lundi, 18 juin 1923

Huit heures du soir.

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard, Beaubien, Béique, Bénard, Bennett, Black, Blain, Blondin, Bolduc, Bourque, Bradbury, Calder, Casgrain, Chapais, Cloran, Crowe, Dandurand, Daniel, David, Dessaulles, De Veber, Donnelly, Farrell, Fisher, Foster (sir George), Gillis, Girroir, Green, Griesbach, Harmer, King, Laird, Lavergne, Legris, L'Espérance, Lougheed (sir James), Macdonell, Martin, McCall, McCoig, McCormick, McDonald, McHugh, McLean, McLennan, McMeans, Michener, Mitchell, Montplaisir, Mulholland, Murphy, Pardee, Planta, Poirier, Pope, Prowse, Ratz, Reid, Robertson, Roche, Ross (Middleton), Ross (Moose-Jaw), Schaffner, Sharpe, Smith, Stanfield, Tanner, Taylor, Tessier, Thibaudeau, Todd, Turgeon, Turriff, Watson, Webster (Brockville), Webster (Stadacona), White (Pembroke), Willoughby.

PRIÈRES.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (G5) intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Beryl Brayman", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (H5) intitulé: "Loi pour faire droit à Roland Bergeron", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (I5) intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Cohn", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (L5) intitulé: "Loi pour faire droit à William August Kruger", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (M5) intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Benjamin Brown", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (N5) intitulé: "Loi pour faire droit à Elva Burnside", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (O5) intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Thomas Candy", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (J5) intitulé: "Loi pour faire droit à Cecilia Maria Taylor", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, dans les termes suivants:—

Le vendredi, 8 juin 1923.

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour lui remettre la preuve, etc., prise devant le comité du Sénat sur le Divorce, auquel ont été référées les pétitions sur lesquelles les Bills suivants sont fondés:—

Bill G5 (No 193) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Beryl Brayman."

Bill H5 (No 194) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Roland Bergeron."

Bill I5 (No 195) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Cohn."
Bill L5 (No 197) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William-August Kruger."
Bill M5 (No 198) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Benjamin Brown"
Bill N5 (No 199) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elva Burnside."
Bill O5 (No 200) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Thomas Candy."
Bill J5 (No 196) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Cecilia Maria Taylor."
Ordonné que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.
Attesté:

W. B. NORTHRUP,
Greffier des Communes.

Ordonné qu'il soit déposé.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (136) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'immigration", et pour informer le Sénat que la Chambre des Communes a acquiescé aux amendements faits par le Sénat audit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (105) intitulé: "Loi modifiant *The Canadian Order of the Woodmen of the World*", et pour informer le Sénat que la Chambre des Communes a acquiescé aux amendements faits par le Sénat audit bill, sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (85) intitulé: "Loi modifiant les lois de Naturalisation, 1914 et 1920", auquel elle demande le concours du Sénat.
Ledit bill est lu la première fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (191) intitulé: 'Loi modifiant la Loi de retraite du service public", auquel elle demande le concours du Sénat.
Ledit bill est lu la première fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (206) intitulé: 'Loi modifiant la Loi du Conseil de Biologie", auquel elle demande le concours du Sénat.
Ledit bill est lu la première fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (219) intitulé: "Loi modifiant la Loi des pensions de la milice", auquel elle demande le concours du Sénat.
Ledit bill est lu la première fois.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (220) intitulé: "Loi modifiant la Loi des subventions des bassins de radoub, 1910", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

Sur motion de l'honorable M. Girroir, il est ordonné

Qu'il émane un ordre du Sénat pour la production de copies de toute la corespondance relative au renvoi, le ou vers le 3 mars 1923, d'Angus J. McQuarrie, le receveur des postes de Doctor's Brook, comté d'Antigonish, Nouvelle-Ecosse, et concernant la nomination de Mme Catherine McDonald à cet emploi..

L'honorable M. Bradbury, présente au Sénat un bill (C6) intitulé: "Loi pour faire droit à Jennie Anne Epstein."

Ledit bill est lu la première fois, sur division.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mercredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier le Bill (201) intitulé: Loi modifiant la Loi des Juges."

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Taylor fait rapport, de la part dudit comité, qu'il a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture demain.

L'ordre du jour annonçant l'étude, en comité général de la Chambre, du bill (43), intitulé: "Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir, et se forme de nouveau en comité général pour continuer l'étude du bill (139) intitulé: "Loi modifiant la loi de faillite".

(En comité)

L'article 2 est étudié de nouveau et amendé par l'addition de ce qui suit comme paragraphe (6):—

"(6) Est abrogée la dernière phrase ajoutée à l'alinéa (*o*) de l'article 2 de la *Loi de faillite* par le paragraphe (2) du chapitre 8 de 1922, et remplacée par ce qui suit:—

"De plus, un ordre de la cour accordant la permission d'étendre ou d'appliquer à toute pareille corporation la *Loi des liquidations*, ne doit pas être invalidé ou sujet à une objection pour la raison seule que la corporation avait antérieurement fais une cession sous le régime des dispositions de la présente loi, ou que des procédures en faillite en vertu de la présente loi étaient à cette époque pendantes contre la corporation, et dans tout pareil cas les dispositions de la *Loi des liquidations* s'appliquent et prévalent, et les procédures en faillite sont annulées subordonnément à la disposition qui doit être faite de leurs frais dans les procédures de liquidation selon que la justice du cas peut le requérir."

Ledit article, ainsi amendé, est alors adopté.

L'article 6 est étudié de nouveau et amendé par l'addition de ce qui suit comme article 6A.

"6A. (1) Que l'alinéa (*t*) de l'article 2 de ladite loi soit amendé par la substitution du mot "en général" au mot "respective", et par l'addition, après le mot "affaires", des mots "au fur et à mesure de leurs échéances respectives."

Ledit article, ainsi amendé, est alors adopté.

L'article 9 est étudié de nouveau et amendé par l'insertion, après les mots "denrées périssables", des mots "et, suivant les instructions du tribunal, exercer le commerce du débiteur pour toutes fins de conservation".

Par l'addition de ce qui suit comme paragraphe (2) de l'article 8A:—

"(2) Quiconque est nommé gardien conformément aux dispositions de la présente loi est censé, tant qu'il occupe sa charge, être un officier du tribunal et, quand il est ainsi nommé, il doit aussitôt fournir pour l'exercice régulier de ses fonctions la garantie que doivent prescrire les règles générales."

Lesdits amendements sont alors adoptés.

L'article 10 est de nouveau mis à l'étude et amendé par l'addition de la réserve suivante:—

"Toutefois, lorsque le tribunal rend cette ordonnance, il n'a pas le pouvoir de différer le droit de ce créancier garanti ou de cette personne détenant une garantie sur les biens du débiteur, comme susdit, de réaliser ou négocier sa garantie susdite, sauf de la manière ci-après prévue, savoir:—

(*a*) Pour la garantie d'une dette échue à la date de l'ordonnance de cession ou de la cession autorisée ou qui tombe à échéance au plus tard six mois après cette date, ce droit ne doit être différé plus de six mois à compter de cette date;

(*b*) Pour la garantie d'une dette qui tombe à échéance plus de six mois après la date de l'ordonnance de cession ou de la cession autorisée, ce droit ne doit pas être différé plus de six mois à compter de cette date, à moins que ne soient effectués tous les versements d'intérêt en souffrance depuis plus de six mois et que ne soient réparés tous les autres manquements, et alors, seulement lorsqu'aucun versement d'intérêt ne reste en souffrance ou que les manquements ne persistent pas plus de six mois, mais en tout cas, non au delà de la date à laquelle la dette couverte par cette garantie tombe à échéance aux termes de l'acte ou de la loi instituant la garantie, sauf l'application de l'alinéa (*a*) du présent article."

Ledit article, ainsi amendé, est alors adopté.

L'article 11 est étudié de nouveau et amendé comme suit:—

Ajouter au paragraphe (4) dudit article ce qui suit: "s'ils peuvent être déterminés à l'époque de la cession".

Retrancher le paragraphe (5) et le remplacer par le suivant:—

"(5) A la nomination du syndic par les créanciers, le séquestre officiel doit compléter la cession autorisée en y certifiant le nom de ce syndic, et cette cession saisit alors le syndic sous réserve des droits des créanciers garantis, de tous les biens du débiteur, à compter de la date de l'acceptation et de la déposition de ladite cession."

Lesdits amendements sont alors adoptés.

L'article 15 est de nouveau mis à l'étude et amendé par le retranchement du paragraphe (3) et son remplacement par le suivant:—

(3) Est abrogé le paragraphe (3) de l'article 13 de ladite loi, tel qu'édicté par le chapitre huit des Statuts de 1922, et remplacé par le suivant:—

(3) Le plus tôt possible après qu'un syndic autorisé a été requis de convoquer une assemblée des créanciers pour étudier une proposition de concordat, de prorogation de délai ou de projet de traité, il fixe la date de cette assemblée et envoie par la poste, sous recommandation

(*a*) un avis d'au moins dix jours du temps et du lieu de l'assemblée, la date de la mise à la poste devant compter pour le premier jour d'avis,

(*b*) un état sommaire de l'actif et du passif du débiteur,
(*c*) une liste de ses créanciers, et
(*d*) une copie de sa proposition

à tout créancier connu et, dans le cas d'une assemblée pour étudier une proposition de projet, de traité des affaires d'une corporation débitrice, d'une nature telle qu'un changement est fait dans les droits des actionnaires en vertu des lettres patentes ou autre acte constitutif de la compagnie ou que le droit de participation d'un actionnaire à ce projet est une condition de l'achat par cet actionnaire de nouvelles valeurs ou moyennant tout autre paiement ou contribution par cet actionnaire, à tout actionnaire de cette corporation. S'il est tenu une assemblée de ses créanciers à laquelle a été présenté un état ou une liste de l'actif, du passif et des créanciers du débiteur, avant que le syndic soit ainsi requis de convoquer cette assemblée pour étudier cette proposition et qu'à la date à laquelle le débiteur requiert la convocation de cette assemblée, l'état des biens du débiteur reste sensiblement le même qu'à l'époque de cette première assemblée, le syndic peut déroger aux dispositions des alinéas (*b*) et (*c*) du présent paragraphe. Si à une réunion ainsi convoquée pour étudier cette proposition, ou à une assemblée subséquente des créanciers, une majorité de tous les créanciers et détenant les trois quarts en somme de toutes les dettes établies et, dans le cas d'une assemblée pour étudier une proposition de projet de traité, de la nature mentionnée au présent paragraphe, des affaires d'une corporation débitrice, les détenteurs de la majorité en intérêt de chaque classe des actions de cette corporation débitrice, (des actionnaires représentant les trois quarts en somme des détenteurs de chaque catégorie d'actions de cette corporation débitrice présents en personne ou représentés par fondés de pouvoir à cette assemblée) décide d'accepter la proposition, soit telle que faite ou altérée ou modifiée à la demande de l'assemblée, elle est censée avoir été régulièrement acceptée par les créanciers et, dans le cas susdit, par les actionnaires de cette corporation débitrice. Si le tribunal l'approuve, cette prorogation de délai, ce concordat ou ce projet de traité lie tous les créanciers et dans le cas d'un projet de traité, de la nature mentionnée au présent paragraphe, des affaires d'une corporation débitrice constituée par ou en vertu d'une loi du parlement du Canada, tous ses actionnaires après le dépôt au bureau du Secrétaire d'Etat d'une copie certifiée du projet et de son approbation par le tribunal et, dans le cas d'un projet de traité, de la nature mentionnée au présent paragraphe, des affaires d'une corporation débitrice constituée autrement que par ou en vertu d'une loi du parlement du Canada, tous ses actionnaires après qu'ont été prises les mesures nécessaires pour y donner effet en vertu des lois par ou en vertu desquelles cette compagnie est constituée en corporation.

Le paragraphe (9) dudit article est amendé par l'addition de la réserve suivante:—

"Toutefois, si le débiteur propose un concordat, une prorogation de délai ou une projet de traité avant l'expiration d'une prorogation antérieure ou d'un renouvellement ou d'une prorogation de renouvellement, cette prorogation antérieure ou ce renouvellement ou cette prorogation de renouvellement ne sont pas censés avoir eu lieu antérieurement au sens de l'alinéa (*j*) de l'article 59."

Lesdits amendements sont alors adoptés.

L'article 20 est de nouveau mis à l'étude et amendé par le retranchement des seize premières lignes jusqu'au mot "effet" inclusivement de l'alinéa (*c*) et leur remplacement par ce qui suit:—

(*c*) La vente de ce bien immobilier, à moins qu'un consentement par écrit à l'effet contraire n'ait été obtenu de chaque créancier hypothécaire ou privilégié, dont la créance a été régulièrement enregistrée, ou à moins que la vente n'ait lieu sans préjudice d'hypothèque ou privilège de ce créancier qui ne donne

pas ainsi son consentement, doit se faire par enchère publique au lieu prescrit et à la suite des avis requis pour la vente des biens immeubles par le shérif dans le district ou le lieu où est situé cet immeuble. Toutefois en cas de vente de biens situés dans plus d'un district ou endroit, le tribunal peut ordonner la vente de tous ces biens comme s'ils se trouvaient tous au même lieu, que l'ordonnance doit désigner, et après l'avis que le tribunal peut ordonner, et une vente aux enchères publiques en exécution des dispositions du présent alinéa a le même effet."

Ledit amendement est alors adopté.

L'article 21 est de nouveau mis à l'étude et amendé par l'insertion de ce qui suit comme article 21A:—

"La première phrase de l'article 27 de ladite loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:—

"21A. Si (un séquestre ou gardien provisoire ou) le syndic reçoit l'ordre de continuer le commerce d'un débiteur, il peut (à cette fin) contracter des obligations (emprunter de l'argent et donner une garantie sur des biens de la masse par voie d'hypothèque, nantissement ou d'autre manière, y compris une garantie en vertu des dispositions de la *Loi des banques*), et faire des avances nécessaires ou opportunes, lesquelles obligations et avances ainsi contractées ou faites (y compris les obligations pour l'argent ainsi emprunté), doivent être remplies, ou remboursées au (séquestre ou gardien provisoire ou) au syndic à même l'actif du débiteur et avoir priorité sur les réclamations des créanciers."

Ledit amendement est alors adopté.

L'article 26 est étudié de nouveau et amendé par l'addition de ce qui suit au paragraphe (4):—

"Le séquestre officiel ou la personne qu'il nomme doit présider la première assemblée des créanciers et décider les questions soulevées au sujet de la nomination du syndic par les créanciers, et un créancier peut interjeter appel de sa décision au tribunal."

Ledit amendement est alors adopté.

L'article 30 est de nouveau mis à l'étude et ce qui suit est inséré comme article 30A:—

"Est amendé le paragraphe (1) de l'article 51 de la loi, 9-10 George V, chapitre trente-six des Statuts de 1919, tel que modifié par l'article trente-neuf de la loi, 11-12 George V, chapitre dix-sept, par l'addition de ce qui suit:—

"Quatrièmement, les réclamations auxquelles ont donné lieu des blessures subies par des employés du débiteur insolvable auxquelles la *Loi des compensations ouvrières* ne s'applique pas, mais seulement sur les deniers versés ou à verser à la masse des biens du débiteur insolvable par des personnes ou compagnies garantissant le débiteur insolvable contre les dommages résultant de ces blessures."

Ledit amendement est alors adopté.

L'article 31 est étudié de nouveau et amendé comme suit: par le retranchement des mots "le débiteur a son domicile pour les fins de la présente loi", aux quatorzième et quinzième lignes, page 11, et par leur remplacement par les mots "est situé le bien-fonds cédé".

Ledit amendement est alors adopté.

L'article 32 est étudié de nouveau et amendé par le retranchement de l'article 65A de la loi et son remplacement par le suivant:—

"65A. Dans chaque district ou division de faillite il doit y avoir un séquestre officiel qui est censé être un officier du tribunal et qui, à ce titre de séquestre officiel, ne possède et n'exerce que les fonctions et responsabilités prescrites par la présente loi et par les règles, et qui doit être nommé par le Gouverneur en conseil."

Ledit amendement est alors adopté.
Le préambule est lu de nouveau et adopté.
Le titre est lu de nouveau et adopté.

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et
L'honorable M. Bennett, de la part dudit comité, fait rapport que le comité a étudié de nouveau ledit bill et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec divers amendements qu'il soumettra aussitôt que le Sénat voudra bien les recevoir.
Lesdits amendements sont alors lus par le greffier.
Ordonné qu'ils soient placés sur l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

Le Sénat s'ajourne.

No 54

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mardi, 19 juin 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien,
Béique,
Belcourt,
Bénard,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Cloran,
Crowe,
Curry,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Farrell,
Fisher,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Green,
Griesbach,
Harmer,
Kemp (sir Edward),
King,
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Macdonell,
Martin,
McCormick,
McDonald,
McHugh,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Reid,
Ratz,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Pembroke),
Willoughby.

PRIÈRES.

L'ordre du jour annonçant la nouvelle étude, en comité général de la Chambre, du bill (9) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Entrepôts frigorifiques", étant lu, il est
Ordonné qu'il soit remis à vendredi prochain.

L'ordre du jour annonçant la nouvelle étude, en comité général de la Chambre, du bill (117) intitulé: "Loi modifiant la Loi d'amirauté", étant lu, il est
Ordonné qu'il soit remis à vendredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier de nouveau le bill (84) intitulé: "Loi modifiant la Loi des eenquêtes een matière de différends industriels, 1907", tel qu'amendé.

(En comité)

La clause 4 ajoutée au bill est étudiée de nouveau et il est proposé de la retrancher. La question de concours étant posée sur ladite motion, le comité se divise. Pour 25, contre 35. Ainsi elle est résolue dans la négative.
Il est proposé d'ajouter ce qui suit comme article 5 du bill.

57*b*. Il est illicite pour les employés de déclarer un lockout ou de se mettre en grève au sujet de toute question ou cause, autre que celles affectant les conditions des gages ou des heures de travail, avant que la question ou la cause ait été finalement étudiée par le conseil et que copie de son rapport ait été livrée par l'arbitre des deux parties affectées."
La question de concours étant posée sur ladite motion, elle est négativée sur division.
Le bill est rapporté sans autre amendement.

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et
L'honorable M. Taylor fait rapport, de la part dudit comité, qu'il a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans nouveaux amendements.
Ordonné que ledit bill, tel qu'amendé, soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cent-trentième rapport du comité permanent des Divorces, auquel a été référée la requête de Herbert Hugh Keller, demandant remise de la taxe réglementaire.
Ledit rapport est adopté sur division.

L'ordre du jour annonçant le deuxième lecture du bill (203) intitulé: "Loi concernant la Loi de l'assurance des soldats de retour", étant lu,
L'honorable M. Dandurand propose
Que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.
Après débat, sur motion de l'honorable Sir James Lougheed, il est
Ordonné que la suite du débat soit remise à demain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (204) intitulé: "Loi modifiant la Loi du Rétablissement des soldats dans la vie civile", étant lu,

L'honorable M. Dandurand propose
Que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.
Après débat, sur motion de l'honorable Sir James Lougheed, il est
Ordonné que le débat sur ladite motion soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (205) intitulé: "Loi modifiant la Loi des pensions", étant lu,
L'honorable M. Dandurand propose
Que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.
Après débat, sur motion de l'honorable Sir James Lougheeed, il est
Ordonné que la suite du débat soit remise à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (201) intitulé: "Loi modifiant la Loi des juges", est lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (Y5), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Conkey", est, sur division, lu la deuxième fois.
Avec la permission du Sénat,
Ledit bill est alors lu la troisième fois, sur division.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (Z5), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Marie Pope", est, sur division, lu la deuxième fois.
Avec la permission du Sénat,
Ledit bill est alors lu la troisième fois, sur division.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (A6), intitulé: "Loi pour faire droit à Loretta May Girard", est, sur division, lu la deuxième fois.
Avec la permission du Sénat,
Ledit bill est alors lu la troisième fois, sur division.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (B6), intitulé: "Loi pour faire droit à Birdena Frances Wallace LeMay", est, sur division, lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois, sur division.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir, et se forme de nouveau en comité général, pour continuer l'étude du bill (43), intitulé: "Loi modifiant la Loi de tempérance."

(En comité)

Le titre est lu et l'étude en est remise à plus tard.

Le préambule et l'étude en est remise à plus tard.

L'article 1 est lu, et il est proposé que le paragraphe (5) en soit biffé et que le suivant lui soit substitué:—

"(5) Sur réception par le Secrétaire d'Etat du Canada d'une copie dûment certifiée d'une ordonnance du lieutenant-gouverneur en conseil d'une province où, en tout temps, il existe une loi en vigueur attribuant à Sa Majesté ou au gouvernement exécutif de la province l'autorité de contrôler et de vendre des boissons enivrantes dans la province, ou attribuant à un bureau, commission, fonctionnaire ou autre agence gouvernementale le droit de vendre des boissons enivrantes dans la province, demandant qu'un scrutin puisse être ouvert pour ou contre la prohibition suivante, savoir:—

"Que l'importation et l'introduction de boissons enivrantes en cette province puissent être interdites."

Le lieutenant gouverneur en conseil peut ouvrir un scrutin sur cette question d'après la manière prévue à l'article 165; et les dispositions des articles 152, 152A et 153, en tant qu'applicables *mutatis mutandis*, s'appliquent à ce scrutin.

(5b) Si la prohibition est déclarée être en vigueur, le Gouverneur en conseil peut, par une proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*, déclarer que les prohibitions décrétées au paragraphe un du présent article sont applicables à cette province, et ces prohibitions seront et continueront dès lors de l'être dans cette province.

La question de concours étant posée sur ledit amendement, le comité se divise comme suit: Pour 31; contre 18.

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

Il est proposé de biffer les mots "ou brasseur" dans le paragraphe (*c*) du bill partout où il se rencontre.

Il est alors proposé que le comité lève sa séance, fasse rapport sur l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Blain fait rapport, de la part dudit comité, que le comité a examiné ledit bill, y a fait quelque progrès, et l'a chargé de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié de nouveau en comité général demain et que ce soit alors le premier article de l'ordre après les troisièmes lectures des bills.

L'ordre du jour annonçant l'étude des amendements apportés en comité général de la Chambre au bill (139), intitulé: "Loi modifiant la Loi de faillite", étant lu, il est rayé de l'ordre du jour, et il est

Avec la permission du Sénat.

Ordonné que ledit bill soit étudié de nouveau par un comité de la Chambre entière.

Le Sénat, en conséquence, s'ajourne à loisir, et se forme de nouveau en comité pour étudier ledit bill.

(En comité)

La clause 26 est étudiée de nouveau et amendée comme suit:—

Page 9, ligne 29.—Après le paragraphe (2) de la clause 26 insérer ce qui suit comme paragraphe (3):—

"(3) Est abrogé le paragraphe cinq dudit article et remplacé par le suivant:—

(5) (i) Le séquestre officiel ou la personne qu'il nomme est (le président) à la première assemblée des créanciers. Il décide les questions soulevées au sujet de la nomination du syndic par les créanciers, et un créancier peut interjeter appel (de cette) décision au tribunal;

(ii) A toutes les (autres) assemblées le président est la personne que l'assemblée nomme par voie de résolution;

(iii) Le président (d'une assemblée) peut, avec l'assentiment de l'assemblée, ajourner l'assemblée à discrétion et d'un endroit à un autre."

Renuméroter les paragraphes (3) et (4) de la clause 26 qui deviennent (4) et (5).

Ladite clause, ainsi amendée, est alors adoptée.

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Blain fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec de nouveaux amendements qu'il soumettra aussitôt que le Sénat voudra bien les recevoir.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier.

Avec la permission du Sénat.

Lesdits amendements sont adoptés.

Ledit bill, tel qu'amendé, est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill, tel qu'amendé, sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, avec divers amendements auxquels il demande son concours.

L'ordre du jour annonçant l'étude du rapport du comité permanent des Banques et du Commerce, auquel a été renvoyé le bill (D), intitulé: "Loi modifiant la Loi des explosifs," étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

Le Sénat s'ajourne.

No 55

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mercredi, 20 juin 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard, Beaubien, Béique, Belcourt, Bénard, Bennett, Black, Blain, Blondin, Bolduc, Bourque, Boyer, Bradbury, Calder, Chapais, Cloran, Crowe, Curry, Dandurand, Daniel, David, Dessaulles, De Veber, Donnelly, Farrell, Fisher, Foster, Foster (sir George), Fowler, Gillis, Girroir, Gordon, Green, Griesbach, Hardy, Harmer, Kemp (sir Edward), King, Laird, Lavergne, Legris, L'Espérance, Lougheed (sir James), Macdonell, Martin, McCormick, McDonald, McHugh, McLean, McLennan, McMeans, Michener, Mitchell, Montplaisir, Mulholland, Murphy, Pardee, Planta, Poirier, Pope, Prowse, Ratz, Reid, Robertson, Roche, Ross (Middleton), Ross (Moose-Jaw), Schaffner, Sharpe, Smith, Stanfield, Tanner, Taylor, Tessier, Thibaudeau, Todd, Turgeon, Watson, Webster (Brockville), Webster (Stadacona), White (Pembroke), Willoughby.

PRIÈRES.

L'honorable M. Bennett, présente au Sénat un bill (D6) intitulé: "Loi pour faire droit à Herbert Hugh Keller."

Ledit bill est, sur division, lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture vendredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (84) intitulé: "Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907", tel qu'amendé, est lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill tel qu'amendé, sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme de nouveau en comité général pour étudier le Bill (43), intitulé: "Loi modifiant la Loi de tempérance.

(En comité)

L'alinéa (*c*) de la clause 1 du bill est amendé par le retranchement des mots "ou brasseur", partout où ils se rencontrent dans ledit alinéa.

Lesdits amendements sont adoptés.

Il est proposé que ledit alinéa (*c*) soit de nouveau amendé comme suit:

Page 2, ligne 13. Insérer les mots suivants, après le mot "distillateur": "sous le contrôle du département des Douanes et de l'Accise."

Ledit amendement est alors adopté et l'alinéa (*c*), ainsi amendé, est adopté.

Le paragraphe (3) est amendé comme suit:

Page 2, ligne 17. Retrancher tous les mots à partir de "accusé" et les remplacer par ce qui suit:

"Et quand l'accusé est une personne détenant régulièrement une patente du gouvernement du Canada pour exercer le commerce ou la négoce d'un distillateur, il lui incombe aussi de prouver que toutes liqueurs enivrantes importées par lui le sont uniquement pour être mêlées avec les produits ou pour aromatiser les produits du commerce ou du négoce d'un distillateur qu'il exerce dans la province et que toutes les liqueurs enivrantes importées et tenues par lui dans la province sont tenues dans un lieu ou entrepôt conforme, à tous égards, aux prescriptions de la loi régissant ces lieux ou entrepôts et que toutes les liqueurs enivrantes importées par lui servent uniquement au mélange avec les produits ou à l'aromatisation des produits de son dit commerce ou négoce."

Ledit paragraphe, ainsi amendé, est alors adopté.

Les paragraphes 4 et 6 sont lus et adoptés.

Il est proposé d'ajouter au bill ce qui suit comme clause 163A et 163B.

"163A. (1) Il est illicite d'exporter de la boisson enivrante dans un pays étranger avant qu'un consul ou agent consulaire autorisé de ce pays étranger délivre au préposé des douanes au port d'où il est proposé d'exporter cette boisson enivrante un certificat attestant que les lois en vigueur dans ce pays étranger y autorise l'importation de cette boisson enivrante.

"(2) Quiconque viole les dispositions du présent article est coupable d'infraction et passible, après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende de cinq cents à cinq mille dollars et d'un emprisonnement de trois à douze mois, pour la première infraction, et, pour chaque récidive, d'une amende de deux mille à dix mille dollars et d'un emprisonnement de un à trois ans."

"163B. (1) Perd sa patente et n'a plus dans la suite droit d'en détenir, quiconque détenant, pour exercer les opérations ou le commerce de distillateur ou de brasseur, une patente délivrée sous l'autorité d'une loi du Parlement du Canada, est plus de deux fois déclaré coupable, dans une période de cinq ans, d'infraction à une loi du Parlement du Canada ou de la législature d'une province, relativement à l'interdiction ou à la régie de l'emploi, de la fabrication, de la vente, du transport, de l'importation ou de l'exportation de liqueurs enivrantes.

"(2) Il est illicite d'exporter de la boisson enivrante à bord d'un navire qui en a déjà exporté après l'obtention d'un certificat en vertu de la présente loi, s'il n'est pas prouvé au préposé des douanes au port d'où il est projeté d'exporter cette boisson enivrante, que la boisson enivrante ainsi exportée en dernier lieu à bord de ce navire a été régulièrement délivrée au port de destination désigné dans la déclaration à la sortie de ce navire, ou qu'il existe un motif légitime et suffisant pour lequel cette boisson enivrante n'a pas été ainsi délivrée.

"Le ministre des Douanes et de l'Accise a le pouvoir d'établir des règlements pour exécuter les dispositions du présent paragraphe et accorder, si demande en est faite, l'appel qu'il juge convenable des décisions des préposés des douanes rendues sous le régime des présentes dispositions.

La question de concours étant posée sur ladite motion, elle est négativée sur division.

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Blain, de la part dudit comité, fait rapport sur l'état de la question, et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié encore en comité de toute la Chambre demain.

Six heures ayant sonné Son Honneur le Président, quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie.

Sept heures et demie du soir.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Barnard:—

Que deux navires au moins appartenant à l'Etat soient mis en service entre la Colombie-Britannique dans l'Ouest, et les ports de Québec durant les mois d'été, et les ports de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, pendant les mois d'hiver, afin d'aider au développement de nos ressources nationales et d'augmenter le commerce interprovincial entre l'Est et l'Ouest du Canada; et que ce service soit étendu au fur et à mesure de l'accroissement de notre commerce, étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (85), intitulé: "Loi modifiant la Loi de naturalisation, 1914 et 1920", est lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié en comité de toute la Chambre demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (191) intitulé: "Loi modifiant la Loi de retraite du service public", est lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné que ledit bill soit étudié en comité général maintenant.

Le Sénat, conformément à l'ordre du jour, s'ajourne à loisir et se forme en comité de la Chambre entière pour étudier ledit bill.

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. McMeans fait rapport, de la part dudit comité, que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (206) intitulé: "Loi modifiant la Loi du Conseil de Biologie", étant lu,

L'honorable M. Dandurand propose

Que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Après débat, sur motion de l'honorable M. Turgeon, il est

Ordonné que la suite du débat sur ladite motion soit remise à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (219) intitulé: "Loi modifiant la Loi des pensions de la Milice", est lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié en comité de toute la Chambre demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (220) intitulé: "Loi modifiant la Loi des subventions aux bassins de radoub, 1910", est lu la deuxième fois.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié en comité de toute la Chambre demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (C6) intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Anne Epstein", est, sur division, lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois, sur division.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat étudie le rapport du comité permanent des Banques et du Commerce, auquel a été renvoyé le bill (D) intitulé: "Loi modifiant la Loi des explosifs."

Ledit rapport est adopté.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion pour la deuxième lecture du bill (203), intitulé: "Loi concernant la Loi de l'assurance des soldats de retour."

Après débat,

Ledit bill est lu la deuxième fois.

Référé à un comité spécial composé des honorables messieurs Béique, Belcourt, Black, Blain, Calder, Dandurand, Green, Macdonnell, Griesbach, Lougheed (sir James), McHugh, Pardee, Ross (Moose Jaw), Sharpe et Watson.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion pour la deuxième lecture du bill (204), intitulé: "Loi modifiant la Loi du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile."

Après débat,

Ledit bill est référé à un comité spécial composé des honorables messieurs Béique, Belcourt, Black, Blain, Calder, Dandurand, Green, Macdonnell, Griesbach, Lougheed (sir James), McHugh, Pardee, Ross (Moose Jaw), Sharpe et Watson.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion pour la deuxième lecture du bill (205), intitulé: "Loi modifiant la Loi des pensions."

Après débat,

Ledit bill est lu la deuxième fois, et

Référé à un comité spécial composé des honorables messieurs Béique, Belcourt, Black, Blain, Calder, Dandurand, Green, Macdonell, Griesbach, Lougheed, (sir James), McHugh, Pardee, Ross (Moose Jaw), Sharpe et Watson.

L'honorable M. Fowler, présente au Sénat un bill (E6), intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie May DeBlaquire."

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné, sur division, qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture vendredi prochain.

Le Sénat s'ajourne.

No 56

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Jeudi, 21 juin 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Béique,
Belcourt,
Bénard,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Cloran,
Crowe,
Curry,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Farrell,
Fisher,
Foster,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Harmer,
Kemp (sir Edward),
King,
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Macdonell,
Martin,
McCormick,
McDonald,
McHugh,
McLean,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Todd,
Turgeon,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Pembroke),
Willoughby.

PRIÈRES.

L'honorable M. Béique du comité spécial auquel ont été référés les bills (203) intitulé: "Loi concernant la Loi de l'assurance des soldats de retour"; (204) intitulé: "Loi modifiant la Loi du Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile" et (205) intitulé: "Loi modifiant la Loi des pensions", présente son premier rapport.

Le dit rapport est alors lu par le greffier comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 365,
Jeudi, 21 juin 1923.

Le comité spécial auquel ont été référés les bills (203 intitulé): "Loi concernant la Loi de l'assurance des soldats de retour;" (204) intitulé: "Loi modifiant la Loi du Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile;" et (205) intitulé: "Loi modifiant la Loi des pensions;" a l'honneur de présenter son premier rapport:

Votre comité recommande:—

1. De réduire son quorum à sept (7) membres.
2. De l'autoriser à envoyer quérir personnes, papiers et documents.

Le tout respectueusement soumis.

F. L. BEIQUE,
Président.

Avec la permission du Sénat.

Ledit rapport est adopté.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (83) intiulé: "Loi concernant les banques et le commerce de banque", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour, pour être étudié en comité général aujourd'hui et qu'il soit alors le dernier article de l'ordre du jour.

Sur motion de l'honorable M. Belcourt, il est

Ordonné que la règle suivante soit ajoutée aux règles du Sénat.

"60A. (1) Dans la préparation des Bills amendant des textes en vigueur les amendements ne doivent pas être formulés comme l'habitude en a été prise au moyen de clauses qui ajoutent ou retranchent certains mots, ou qui substituent d'autres expressions à certaines expressions, mais ils doivent être effectués au moyen de clauses comprenant une rédaction nouvelle de l'article, du paragraphe ou autre plus courte division de texte, telle qu'amendée.

(2) Dans le texte du Bill, sur la page de gauche, les mots ou phrases nouvelles doivent être indiquées par les moyens typographiques convenant le mieux aux circonstances de chaque cas particulier, c'est-à-dire par des parenthèses, des caractères italiques ou soulignés, des astérisques, etc. Vis-à-vis de chaque clause, sur la page de droite, doit paraître le texte tel qu'amendé, ou toute la partie de ce texte qu'il est essentiel de reproduire, avec indications similaires des modifications que l'on propose d'apporter à ce texte.

(3) Lorsqu'une clause abroge un article, un paragraphe ou autre plus courte division en vigueur, cet article, paragraphe ou autre plus courte division de texte, ou toute la partie de ce texte qu'il est essentiel de reproduire, doit être imprimée vis-à-vis de la clause abrogeante.

(4) Au Bill doit être annexé un mémoire de son rédacteur qui y énoncera brièvement les motifs de chaque clause; ou ce mémoire devra être distribué avec le Bill auquel il se rapporte. Autant que possible, le mémoire devra s'im-

primer sur la page de droite du Bill même, par paragraphes en regard des clauses auxquelles se rapportent ces paragraphes qui porteront un numéro correspondant.

(5) Autant que possible, les règles ci-dessus doivent aussi s'appliquer à la réimpression des Bills.

L'honorable M. Tanner propose—Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Après débat.

Avec la permission du Sénat.

Ladite motion est retirée.

L'ordre du jour annonçant la reprise de l'étude en comité général du bill (43) intitulé: "Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Barnard:—

Que deux navires au moins appartenant à l'Etat soient mis en service entre la Colombie-Britannique dans l'Ouest, et les ports de Québec durant les mois d'été, et les ports de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, pendant les mois d'hiver, afin d'aider au développement de nos ressources nationales et d'augmenter le commerce interprovincial entre l'Est et l'Ouest du Canada; et que ce service soit étendu au fur et à mesure de l'accroissement de notre commerce, étant lu, il est.

Ordonné qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité de la Chambre entière pour étudier le bill (85) intitulé: "Loi modifiant les Lois de Naturalisation, 1914 et 1920."

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Taylor fait rapport, de la part dudit comité, que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre de jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion pour la deuxième lecture du bill (206) intitulé: "Loi modifiant la Loi du Conseil de biologie."

Après débat,

Sur motion de l'honorable M. Ross (Middleton), il est

Ordonné que le débat sur ladite motion soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme de nouveau en comité général pour étudier le bill (219) intitulé: "Loi modifiant la Loi des pension de la Milice."

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Blain, de la part dudit comité, fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

L'ordre du jour annonçant l'étude, en comité général de la Chambre, du bill (220) intitulé: "Loi modifiant la Loi des subventions aux bassins de radoub, 1910", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à demain.

Six heures ayant sonné Son Honneur le Président, quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie.

Sept heures et demie du soir.

L'honorable M. Dandurand dépose

Décret du conseil, C.P. 1006 du 31 mars 1923. Amendements aux règlements pour les salaires et les allocations dans le service naval.

(Documents parlementaires, 1923, No 51g)

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité de la Chambre entière pour étudier le bill (83) intitulé: "Loi concernant les banques et le commerce de banque."

(En comité)

Le titre est lu et l'étude en est remise.

Le préambule est lu et l'étude en est remise.

Les articles 1 à 33, les deux compris, sont lus et adoptés.

L'article 34 est lu et amendé comme suit:—

Page 15, ligne 27. Après "prix" insérer "non moindre que le pair".

Ledit article, ainsi amendé, est alors adopté.

Les articles 35 à 53, les deux compris, sont lus successivement et adoptés.

L'article 54 est lu et amendé comme suit:—

Page 23, ligne 45 de la version anglaise. L'amendement ne concerne que la version anglaise.

Ledit article, ainsi amendé, est alors adopté.

L'article 55 est lu et adopté.

Le comité lève sa séance, fait rapport sur l'état du projet de loi et demande la permission de siéger de nouveau.

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Bennett, de la part dudit comité, fait rapport que le comité a pris ledit bill en considération, y a fait quelque progrès, et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié de nouveau en comité de toute la Chambre demain.

Le Sénat s'ajourne.

No 57

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Vendredi, 22 juin 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard, Béique, Belcourt, Bénard, Bennett, Black, Blain, Blondin, Bolduc, Bourque, Boyer, Bradbury, Calder, Chapais, Cloran, Crowe, Dandurand, Daniel, David, Dessaulles, De Veber, Donnelly, Farrell, Fisher, Foster, Foster (sir George), Fowler, Gillis, Girroir, Gordon, Green, Griesbach, Harmer, Kemp (sir Edward), King, Laird, Lavergne, Legris, L'Espérance, Lougheed (sir James), Macdonell, Martin, McCormick, McDonald, McHugh, McLean, McLennan, McMeans, Michener, Mitchell, Montplaisir, Mulholland, Murphy, Planta, Poirier, Pope, Prowse, Ratz, Reid, Robertson, Roche, Ross (Middleton), Ross (Moose-Jaw), Schaffner, Sharpe, Smith, Stanfield, Tanner, Taylor, Tessier, Thibaudeau, Todd, Turgeon, Watson, Webster (Brockville), Webster (Stadacona), White (Pembroke), Willoughby.

Prières.

L'honorable M. Daniel, du comité permanent de Régie interne et des Dépenses imprévues du Sénat présente son troisième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

Le Sénat,
Salle des comités, No 262,
Le vendredi, 22 juin 1923.

Le comité permanent de Régie interne et des Dépenses imprévues a l'honneur de présenter son troisième rapport, comme suit:—

Votre comité a examiné les comptes, pièces justificatives et états du greffier du Sénat, pour l'exercice 1921-22, et les a trouvés corrects.

Votre comité a aussi examiné les comptes du Sénat pour l'exercice 1922-23 et les a trouvés corrects.

L'audition est donc faite jusqu'à l'exercice financier courant.

Suit un état détaillé des comptes de l'exercice 1922-23.

Etats des dépenses, 1921-22

Indemnité du président..		$ 6,000 00
Indemnité pour résidence..		3,000 00
Indemnité et frais de transport..		325,725 65
Appointements du personnel..	$71,623 30	
Messagers sessionnels..	15,755 50	
Pages..	1,104 00	
Femmes de journée..	13,121 50	
Papeterie..	12,387 85	
Journaux et périodiques..	2,198 63	
Allocation pour logement..	900 00	
Sténographie..	4,701 75	
Poste et transport des malles..	657 92	
Traduction française des débats..	4,115 17	
Dépenses générales..	2,480 67	
Débats—Imprimeur du Roi..	23,171 84	
Indemnité annuelle à Geo. C. Holland..	1,000 00	153,217 93
		$487,943 58

Etat des recettes, 1921-22

Droits payés sur bills privés..	$19,576 50
Droits pour copies certifiées..	172 00
Dépôts au crédit du receveur général..	$19,748 50
Débours et remboursement d'honoraires sur le capital..	5,409 30
Revenu net..	$14,339 20

Le tout respectueusement soumis.

J. W. DANIEL,
Président.

Ordonné que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable M. Daniel, du comité permanent de Régie interne et des Dépenses imprévues, présente son quatrième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 262,
Le vendredi, 22 juin 1923.

Le comité permanent de Régie interne et des Dépenses imprévues a l'honneur de présenter son quatrième rapport comme suit:—

Votre comité recommande que la papeterie, etc., que votre comité a choisie en tenant compte de la commodité et de l'économie pour l'usage des sénateurs, dans leurs chambres et dans leurs pupitres, soit commandée, conformément aux listes approuvées par votre comité et déposées chez le greffier de la papeterie; et que la distribution soit faite de la même façon qu'à la dernière session.

Le tout respectueusement soumis.

J. W. DANIEL,
Président.

Ordonné que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable M. Daniel, du comité permanent de Régie interne et des Dépenses imprévues, présente son cinquième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 262,
Le vendredi, 22 juin 1923.

Le comité permanent de Régie interne et des Dépenses imprévues a l'honneur de présenter son cinquième rapport comme suit:—

Votre comité recommande:—

1. D'autoriser Son Honneur le Président à dépenser la somme de trois cents dollars pour acheter des manuels et des rapports de jurisprudence pour l'usage du Sénat, et

2. Aussi de nommer un sténographe pour servir de secrétaire au gentilhomme huissier de la Verge noire.

Le tout respectueusement soumis.

J. W. DANIEL,
Président.

Ordonné que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mardi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (44) intitulé: "Loi modifiant la Loi du Yukon",auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture mardi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (175) intitulé: "Loi portant abrogation de la Loi de 1921 régularisant le lac des Bois," auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (217) intitulé: "Loi concernant les Commissaires du havre de Trois-Rivières", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (218) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada," auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (223) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Pêcheries, 1914," auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (225) intitulé: "Loi modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur," auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (232) intitulé: "Loi modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes," auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture lundi prochain.

L'ordre du jour annonçant la nouvelle étude, en comité général de la Chambre, du bill (9) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Entrepôts frigorifiques", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain.

L'ordre du jour annonçant la nouvelle étude, en comité général de la Chambre, du bill (117) intitulé: "Loi modifiant la Loi d'amirauté", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à mardi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (D6) intitulé: "Loi pour faire droit à Herbert Hugh Keller", est, sur division, lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois, sur division.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (E6) intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie May De Blaquire", est, sur division, lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu la troisième fois, sur division.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

L'ordre du jour annonçant la reprise de l'étude en comité général du bill (43) intitulé: "Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à lundi prochain.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Barnard:—

Que deux navires au moins appartenant à l'Etat soient mis en service entre la Colombie-Britannique dans l'Ouest, entre les ports de Québec durant les mois d'été, et entre les ports de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick pendant les mois d'hiver, afin d'aider au développement de nos ressources nationale et d'augmenter le commerce interprovincial entre l'Est et l'Ouest du Canada; et que ce service soit étendu au fur et à mesure de l'accroissement de notre commerce, étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à lundi prochain.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion pour la deuxième lecture du bill (206) intitulé: "Loi modifiant la Loi du Conseil de biologie", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à lundi prochain.

L'ordre du jour annonçant l'étude en comité général du bill (220) intitulé: "Loi modifiant la Loi des subventions aux bassins de radoub, 1910", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité de la Chambre entière pour étudier de nouveau le bill (83) intitulé: "Loi concernant les banque et le commerce de banque."

(En comité)

L'article 56 est lu et amendé comme suit:—

Page 27, ligne 9. Substituer ce qui suit au paragraphe (3):—

"(3) Au plus tard le trentième jour de septembre qui suit, le Ministre peut choisir, dans cette liste ou ces listes, n'importe laquelle des personnes qualifiées

pour remplir les fonctions de vérificateur d'une banque aux termes du présent article. Si le Ministre n'effectue pas un choix ainsi qu'y pourvoit le présent paragraphe, toutes les personnes figurant sur cette liste ou ces listes ainsi fournies sont éligibles aux fonctions de vérificateurs de la banque."

Page 27, ligne 13. Substituer ce qui suit au paragraphe (4):—

"(4) Chaque année, par la suite, et aussitôt que la chose est opportune, le Ministre doit faire insérer dans deux numéros consécutifs de la *Gazette du Canada* un avis public contenant les noms des personnes et autres détails relatifs aux personnes ainsi choisies; ou, si aucun choix n'a été effectué, l'avis public indiquera alors les noms des personnes et autres détails relatifs aux personnes figurant sur cette liste ou ces listes ainsi fournies, et les personnes mentionnées dans cet avis public sont censées éligibles aux fonctions de vérificateurs d'une banque."

Ledit article, ainsi amendé, est agréé.

Les articles 56 à 75, les deux compris, sont successivement lus et agréés.

L'article 76 est lu et agréé, sauf le paragraphe (3) qu'il est proposé d'amender comme suit:—

Page 41, ligne 39. Substituer ce qui suit au paragraphe (3):—

"(3) Nul agent ou gérant de banque ne doit agir comme agent pour le compte d'une compagnie d'assurance-vie ou d'assurance contre les incendies ou contre accidents, ni pour le compte de qui que ce soit dans le placement d'une pareille assurance; et nulle banque ne doit exercer de pression sur un emprunteur pour l'engager à placer une pareille assurance, devant servir de garantie à la banque, dans une agence particulière d'assurance. Mais aucune disposition du présent article ne doit empêcher la banque d'exiger qu'une pareille assurance soit placée dans une compagnie d'assurance qu'elle peut approuver."

L'étude dudit paragraphe et de l'amendement qui y est proposé est ajournée.

Les articles 77 à 83, les deux compris, sont successivement lus et agréés.

Les articles 84 et 84A sont lus, et l'étude en est remise.

Le comité lève sa séance, fait rapport sur l'état du projet de loi et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération lundi prochain.

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Taylor, de la part dudit comité, fait rapport que le comité a pris ledit bill en considération, y a fait quelque progrès, et demande la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié de nouveau en comité de toute la Chambre lundi prochain.

L'honorable M. Ross (Middleton), du comité spécial chargé d'étudier le bill (45) intitulé: "Loi concernant l'immigration chinoise", présente son rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

(En comité)

SÉNAT,
SALLE DE COMITÉ No 368,
VENDREDI, 22 juin 1923.

Le comité spécial, auquel a été envoyé le bill (45), de la Chambre des Communes, et intitulé: "Loi concernant l'immigration chinoise", a, conformément à l'ordre de renvoi du 14 mai 1923, étudié ledit bill, et il demande maintenant la permission de présenter son rapport, qui comporte les amendements suivants:—

Page 6, lignes 18 à 20 inclusivement. Retrancher "Les dispositions du présent alinéa ne s'appliquent pas aux citoyens du Canada ni aux personnes qui

passent par le Canada", et insérer "Les dispositions du présent alinéa ne s'appliquent pas aux personnes résidant au Canada à la date de l'adoption de la présente loi, non plus qu'aux citoyens canadiens".

Page 6, ligne 43. Après "autorisera" insérer "Si toutefois, à l'enquête préliminaire, le contrôleur n'est pas convaincu que cette personne a droit de rester au Canada, l'enquête doit dès lors être ajournée durant quarante-huit heures ou durant une plus longue période que le contrôleur peut juger à propos de fixer, et on doit procurer à cette personne l'occasion de consulter un avocat dûment accrédité, et ce dernier a droit de la représenter à l'enquête et dans toutes les procédures subséquentes".

Page 8, ligne 32. Après "prescrire" insérer "Toutefois, les personnes pouvant, durant le temps fixé pour l'enregistrement, être absentes du Canada avec autorisation d'y revenir, peuvent s'enregistrer à leur retour".

Page 11, ligne 4. Retrancher "à l'égard de laquelle la décision du contrôleur est définitive".

Page 12, ligne 11. Retrancher "ou agent de la paix".

Page 12, ligne 26. Remplacer "doit" par "peut".

Page 12, lignes 37 à 47 inclusivement, et

Page 13, lignes 1 à 5, inclusivement. Remplacer la clause 27 par la suivante:—

"27. (1) Toute personne d'origine ou de descendance chinoise résidant au Canada à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, et qui a été admise sous le régime de dispositions d'une loi actuellement ou jusqu'ici en vigueur, et qui n'a pas obtenu son admission par un moyen frauduleux et ne rentre pas dans l'une quelconque des catégories refusées définies à l'article 8 de la présente loi, est censée avoir le droit de continuer à résider au Canada. Toutefois, une telle personne qui, postérieurement au 25e jour de juillet 1917, a été admise sans acquitter la capitation par le fait que cette personne est marchand, et qui a cessé d'appartenir à cette catégorie, doit verser au fonds du revenu consolidé la somme de cinq cents dollars, et si elle refuse ou manque d'effectuer ce versement, elle est *ipso facto* déchue de son droit de rester au Canada, et elle peut être mise en état d'arrestation, sans mandat, par un fonctionnaire et traduite devant un contrôleur pour être interrogée; son cas est alors étudié à tous égards, de la même manière et subordonnément aux mêmes dispositions que si elle eût été mise en état d'arrestation aux termes de l'article 26 de la présente loi.

(2) Toute personne admise en vertu de la présente loi et qui, en tout temps après son admission, cesse d'appartenir à l'une quelconque des catégories admissibles définies par la présente loi est, à moins qu'elle ne soit citoyen canadien, *ipso facto* déchue de son droit de rester au Canada, et elle peut être mise en état d'arrestation, sans mandat, par un fonctionnaire et traduite devant un contrôleur pour être interrogée; son cas est alors étudié, à tous égards, de la même manière et subordonnément aux mêmes dispositions que si elle eût été mise en état d'arrestation en veru de l'article 26 de la présente loi."

Page 15, ligne 20. Après "canadien" insérer "ou qu'elle n'ait acquis domicile au Canada".

Le tout respectueusement soumis,

W. B. ROSS,
Président.

Ordonné que ledit rapport soit pris en considération par le Sénat lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (139) intitulé: "Loi modifiant la Loi de faillite", et pour informer le Sénat que la Chambre des Communes a acquiescé aux amendements faits par le Sénat audit bill, sans y apporter d'amendement.

Le Sénat s'ajourne à lundi prochain à trois heures de l'après-midi.

No 58

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Lundi, 25 juin 1923

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Beaubien,
Béique,
Belcourt,
Bénard,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Chapais,
Cloran,
Crowe,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Farrell,
Fisher,
Foster,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Green,
Griesbach,
Harmer,
King,
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Macdonell,
Martin,
McCormick,
McDonald,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Pembroke),
Willoughby.

PRIÈRES.

L'honorable M. McLennan présente le deuxième rapport du comité spécial sur l'approvisionnement du Canada en combustible.

Ce rapport est alors lu par le greffier comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DE COMITÉ N° 534,
Le jeudi, 21 juin 1923.

Votre comité spécial sur l'approvisionnement du Canada en combustible soumet respectueusement son deuxième et dernier rapport.

Le comité a été nommé par le Sénat le 8 mars 1923, pour étudier la question de l'approvisionnement du Canada en combustible, la façon la plus adéquate de l'employer et savoir si le comité peut faciliter le travail de la Commission fédérale du combustible.

Au cours de son enquête, le comité a tenu vingt-quatre séances et a entendu les témoins dont les noms suivent:—

(1) M. Charles Camsell, sous-ministre des Mines, Ottawa.

(2) M. William Pearce, département des Ressources Naturelles, compagnie du chemin de fer Canadien-Pacifique, Calgary, Alberta.

(3) M. B. F. C. Haanel, ingénieur en chef, division des combustibles et essais, département des Mines, Ottawa.

(4) Sir Henry Thornton, président des chemins de fer nationaux.

(5) M. J. A. Ellis, contrôleur du combustible pour l'Ontario, Toronto.

(6) M. J. B. Challies, C.E., directeur du bureau fédéral des pouvoirs hydrauliques, département de l'Intérieur, Ottawa.

(7) M. F. L. Wanklyn, commissaire provincial du combustible, Montréal, Québec.

(8) M. Howard Stutchbury, agent commercial, province d'Alberta, Edmonton, Alberta.

(9) M. Donald A. Macauley, Newcastle Coal Company, Drumheller, Alberta.

(10) M. Reginald M. Thayer, propriétaire de houillères et marchand de charbon, Saskatchewan, Sask.

(11) M. Daniel D. Dray, surintendant, Ferme expérimentale, Ottawa.

(12) M. Louis Simpson, industriel, ingénieur des mines et consultant, Ottawa.

(13) M. Joseph Errington, ingénieur des mines, Toronto.

(14) M. Cardin S. Bagg, secrétaire-trésorier, Montreal Light, Heat and Power Company, Montréal.

(15) M. James J. Humphreys, ingénieur et manufacturier de gaz, Montréal.

(16) M. Robert J. Mercur, président, R. J. Mercur & Co., Ltd., Montréal.

(17) M. William Hutton Blanvelt, ingénieur consultant, New-York.

(18) M. F. P. Jones, président, Canada Cement Company, Ltd., Montréal.

(19) M. F. A. Combe, ingénieur consultant de combustion, Montréal.

(20) M. Farquhar Robertson, président, Farquhar Robertson, Limited, Montréal.

(21) M. Thomas C. Sheils, assistant-gérant, The Elias Rogers Company, Limited, Toronto.

(22) M. F. W. Gray, assistant du vice-président, British Empire Steel Corporation, Sydney, N.-E.

(23) M. Frank E. Lucas, ingénieur d'économie et de combustible, British Empire Steel Corporation, Sydney, N.-E.

(24) M. E. P. Mallory, directeur, bureau des statistiques, chemins de fer nationaux, Montréal.

(25) M. W. B. Lanigan, gérant général du trafic des marchandises, compagnie du chemin de fer Canadien-Pacifique, Montréal.

(26) M. Jean T. Oligny, ingénieur-mécanicien, Montréal.

En plus de l'audition de ces témoins, votre comité s'est procuré par correspondance, l'opinion de diverses autorités sur les problèmes faisant le sujet de l'enquête et les passages principaux de cette correspondance ont été insérés dans les rapports de nos séances.

Votre comité s'est efforcé de ne pas refaire le terrain parcouru dans son enquête par le comité des Mines et Minéraux de la Chambre des Communes chargé d'étudier la même question.

Votre comité a essayé, dans son rapport, d'exposer de façon brève et concise, les différentes phases du problème en question ainsi que ses suggestions et recommandations dans chaque cas.

Pour plus de commodité, l'appendice "A", contient, avec une table des matières, les témoignages entendus et la correspondance échangée.

Ressources houillères

Il a été abondamment prouvé que les gisements houillers du Canada, dans l'Est et dans l'Ouest, sont amplement suffisants pour faire face aux besoins en combustible de toute notre population pendant une période de temps indéfinie. En d'autres termes, il n'existe pas au Canada de disette de charbon et les houillères en exploitation sont suffisamment nombreuses. Une bonne partie des houillères actuellement en exploitation, celles de l'ouest canadien en particulier, sont en mesure d'augmenter considérablement leur production à peu ou point de frais et elles n'hésiteraient pas à le faire si elles pouvaient trouver des marchés pour ce surplus de production. La situation des districts houillers de l'Est est quelque peu différente. Bon nombre de houillères de cette partie du pays ne pourraient pas augmenter leur production de façon appréciable qu'en dépensant de très fortes sommes d'argent prélevées sur le compte capital.

Des représentations ont été faites à votre comité au sujet de l'opportunité d'ouvrir de nouveaux districts dans l'ouest canadien par la construction d'embranchements de chemins de fer. Votre comité est d'avis que chaque proposition de ce genre devrait être minutieusement étudiée avant de consacrer ou d'engager des deniers publics à cette fin. A cette conclusion générale il y a peut-être une exception. Il a été démontré qu'il existe dans le nord de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise d'immenses gisements de charbon anthracite et semi-anthracite de qualité supérieure qui peuvent être exploités très facilement et qui sont situés non loin d'une ligne projetée reliant le district de la rivière la Paix à la ligne principale du réseau des chemins de fer nationaux passant au sud. Il faudra de toute nécessité, dans un avenir rapproché, construire cette ligne de chemin de fer pour (*a*) procurer un débouché dans l'ouest aux produits agricoles du nord de l'Alberta et (*b*) ouvrir un district houiller qui fournira à la côte du Pacifique ainsi qu'aux quatre provinces de l'ouest du charbon d'une qualité bien supérieure à celui qui est employé actuellement.

Votre comité suggère qu'avant de construire cette ligne de chemin de fer l'on procède à une exploration de ce district pour déterminer la qualité du charbon et l'étendue des gisements. L'exploitation de ces gisements houillers ne devrait pas non plus être entreprise avant qu'on se soit assuré un marché pour leur production.

Notre vrai problème du combustible

Avec notre surabondance de ressources houillères et un nombre suffisant de mines en exploitation pour faire face à tous les besoins on se demande pourquoi il existe au Canada un problème du combustible. Il nous faut pour les besoins publics deux sortes de charbon: du charbon anthracite pour l'usage domestique et du charbon mou pour la production de l'énergie et le chauffage à la vapeur. La production normale des houillères de l'ouest et de l'est suffit amplement à l'approvisionnement de charbon mou des Provinces maritimes et de Québec jusqu'à Montréal vers l'ouest ou approximativement, ainsi qu'à celui des quatre provinces de l'ouest jusqu'à Winnipeg vers l'est. Dans les conditions actuelles le centre du Canada de Montréal à la tête des Grands lacs dépend en grande partie, sinon entièrement, des Etats-Unis pour son approvisionnement de charbon des deux catégories. La raison en est bien simple. Les gisements houillers américains où s'approvisionne le centre du Canada sont tellement rapprochés du marché canadien que, jusqu'à présent, les propriétaires de houillères de l'ouest et de l'est ont été commercialement incapables de lutter avec succès contre les importateurs américains. Depuis quelques années, l'opinion semble de plus en plus prévaloir dans le public qu'il serait dans l'intérêt national de réduire au minimum nos importations de charbon et, dernièrement, les propriétaires de houillères et les compagnies de transport canadiennes ont étudié sérieusement dans ce but (*a*) la question de réduction des taux de transport des marchandises, (*b*) l'opportunité d'augmenter et d'améliorer les moyens de manutention et d'emmagasinage du charbon et (*c*) la nécessité d'apprendre au public à employer le charbon canadien et de lui montrer les avantages qu'il y aurait pour lui à faire sa provision aux époques de l'année durant lesquelles des wagons et des navires sont disponibles et les mines sont en mesure de faire face à la demande. Votre comité recommande à ce sujet que la commission fédérale du combustible soit autorisée à coopérer avec les diverses compagnies de transport et autres personnes intéressées pour déterminer ce qui pourrait être fait de façon pratique dans le sens indiqué.

Dans une lettre qu'il a envoyée dernièrement au comité, le président des chemins de fer Nationaux offre de transporter par trains entiers du charbon de l'Alberta dans la province d'Ontario durant les mois de mai, juin et juillet au taux de $9.00 la tonne et promet qu'un taux semblable ou équivalent sera offert aux propriétaires de houillères des Provinces maritimes. En ce qui concerne le charbon de l'ouest, les représentants de la compagnie du chemin de fer Canadien-Pacifique ont déclaré devant le comité que ce taux de $9.00 la tonne était inférieur au coût actuel de transport et que, si la compagnie prenait pour base le taux de transport du grain, le charbon de l'Alberta ne pouvait pas être amené dans le centre ou le sud de l'Ontario à un taux moindre que $12.40 la tonne (approximativement).

Sans se prononcer de façon définitive sur la possibilité d'approvisionner le centre du Canada en charbon mou transporté par voie ferrée de l'ouest ou de l'est, votre comité est enclin à penser que la position géographique des gisements houillers où s'approvisionne le centre du Canada est telle qu'il doute fortement que ce handicap puisse être surmonté, à moins que les compagnies de chemins de fer ne se décident à transporter du charbon à perte.

Les représentants du gouvernement de l'Alberta ont admis dans leur témoignage que le coût élevé du transport en concurrence avec le trafic américain écartait toute possibilité de trouver dans le centre du Canada un marché pour le charbon mou de l'ouest du genre de celui dont on se sert pour la production de l'énergie et le chauffage à la vapeur. D'un autre côté, on prétend qu'avec un taux de transport de $9.00 la tonne, tel que suggéré, il serait possible d'appro-

visionner une assez grande portion du centre du Canada en charbon de qualité supérieure appelé communément "charbon domestique". Votre comité est d'opinion que le coût de production pourrait très bien être réduit si la production augmentait et si l'extraction se poursuivait d'un bout de l'année à l'autre. Quant au charbon de la Nouvelle-Ecosse, votre comité est d'opinion que le centre du Canada pourra, plus tard, si l'on améliore les moyens de navigation, d'emmagasinage, de manutention et d'expédition à l'ouest de Montréal, se procurer dans cette province une plus grande partie de son approvisionnement en charbon mou.

Votre comité estime qu'il est indispensable que cette phase de notre problème du combustible soit étudiée à fond et il recommande que la Commission fédérale du combustible continue ses recherches dans ce sens.

Disettes de combustible

Toutes les parties du Canada ont connu occasionnellement dans le passé des disettes de combustible, dues à l'une ou l'autre des causes suivantes: (*a*) la fermeture des houillères canadiennes ou américaines par suite de grèves ou de lock-outs, (*b*) le manque de moyens de transport à des époques critiques de l'année par suite de grèves, (*c*) le manque périodique de moyens de transport dû à la rigueur des conditions climatériques, (*d*) la négligence du public à se procurer en temps opportun sa provision de charbon pour l'hiver de façon à éviter les conséquences des trois autres conditions énumérées ci-dessus.

Tout en n'ayant aucune suggestion à offrir au sujet des grèves, etc., votre comité est convaincu que toute mesure qui pourra être édictée par législation ou autrement pour empêcher la fermeture périodique de houillères empêchera dans une bonne mesure à l'avenir les disettes de charbon. Les ressources houillères du Canada et des Etats-Unis sont amplement suffisantes pour faire face, pendant de longues années à venir, à tous les besoins, à la condition que rien ne vienne diminuer la production normale des houillères et que les moyens de transport soient suffisants pour pouvoir approvisionner le consommateur.

Anthracite vs charbon mou

La population de l'est et de l'ouest canadiens a été habituée à se servir de charbon mou et de charbon appelé "domestique" et toutes les installations industrielles et autres y compris les usines électriques, les fournaises, fourneaux, grilles et places d'emmagasinage ont été aménagées en conséquence. Il n'en est pas ainsi dans le centre du Canada. Le public de cette région, spécialement pour l'usage domestique, a toujours eu à sa disposition depuis quelques années une ample provision de charbon anthracite provenant des houillères américaines et en conséquence, il ne tient nullement à employer d'autre sorte de charbon. On ne peut pas l'en blâmer car il est avéré que, pour l'usage domestique, l'anthracite est, pour des raisons qui sautent aux yeux, supérieur à tout autre.

Il ressort des témoignages entendus par votre comité que les sources d'approvisionnement de charbon anthracite aux Etats-Unis ne sont pas illimitées et qu'il viendra un jour où la demande excédera la production. D'autre part, il a été prouvé que les gisements de charbon mou des Etats-Unis pourront subvenir pendant un grand nombre d'années à tous les besoins du centre du Canada. On peut donc en conclure que, dans l'état normal d'exploitation des mines de charbon mou des Etats-Unis, le public du centre du Canada n'aura jamais à redouter de disette de charbon à la condition qu'il soit prêt, comme il devrait l'être, à employer en tout temps et chaque fois que le besoin s'en fera sentir, du charbon mou au lieu d'anthracite. L'anthracite peut être considéré jusqu'à un certain point comme du luxe et plus vite le public consommateur réalisera ce fait, moins il y aura de danger pour lui d'être hanté par le spectre d'une disette de charbon.

Votre comité a envisagé la possibilité qu'on lui avait fait prévoir d'un embargo prochain sur le charbon américain expédié au Canada. D'après les témoignages entendus, votre comité est convaincu qu'une telle éventualité est peu probable excepté dans une certaine mesure aux époques critiques, alors que l'approvisionnement de charbon des Etats-Unis est passablement réduit par la fermeture des mines ou le manque de moyens de transport. Depuis nombre d'années le centre du Canada a constitué, par suite de son climat, un excellent marché régulier pour les producteurs américains. Il est probable que ces producteurs ainsi que les compagnies de transport intéressées s'opposeraient énergiquement à toute tentative faite soit pour éliminer ce marché soit pour permettre à des houillères canadiennes ou autres de l'approvisionner.

Charbon anthracite de Grande-Bretagne

Durant la dernière crise, une quantité considérable de charbon anthracite a été importée du pays de Galles et d'Ecosse et il en arrive encore. Le commissaire du combustible d'Ontario a déclaré, dans son témoignage, que ce charbon était de la meilleure qualité et valait au moins $3.00 la tonne de plus que les qualités ordinaires d'anthracite américain. L'importation de ce charbon anglais diminue d'autant la quantité qu'il nous faut acheter aux Etats-Unis et augmente le tonnage océanique disponible pour nos exportations.

Le problème économique national

Quant au devoir de l'Etat tel que représenté par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, votre comité n'a aucune hésitation à recommander que tout soit mis en œuvre pour pousser le public à s'approvisionner de charbon et autres combustibles aux sources canadiennes. Le fait que nous avons, pour notre consommation, importé, l'année dernière des Etats-Unis et autres pays, 13,017,025 tonnes de charbon à un coût approximatif de $61,112,428 devrait convaincre tout le monde de la nécessité d'utiliser, dans la plus grande mesure possible, nos propres ressources en combustible.

Votre comité est convaincu que l'intérêt général national réclame, si l'on veut obtenir des résultats pratiques, une plus ample étude du problème envisagé sous cet angle, et nous recommandons que la Commission fédérale du combustible soit investie des pouvoirs les plus étendus et pourvue de fonds suffisants pour poursuivre énergiquement ses recherches dans la direction indiquée. Votre comité suggère de plus que, durant les deux ou trois prochaines sessions du Parlement, un comité conjoint des deux Chambres soit nommé au début de chaque session pour procéder à une nouvelle enquête sur cette question.

PUBLICITÉ

Nous recommandons que la Commission fédérale du combustible soit mise en mesure de placer devant le public tous les faits concernant les qualités et genres de combustible, les économies à réaliser dans les méthodes de chauffage, etc., et de donner à cette campagne la plus grande extension possible même s'il est nécessaire de payer dans une certaine mesure pour la publicité.

COMMISSIONS PROVINCIALES DU COMBUSTIBLE

Nous suggérons aussi aux gouvernements provinciaux, par suite des excellents résultats donnés par leurs Commissions du combustible, de maintenir ces organisations qui ont donné des preuves de leur valeur.

ÉCONOMIE DE COMBUSTIBLE, SUBSTITUTS DU CHARBON, ETC.

Notre comité a consacré beaucoup de temps à l'étude des problèmes concernant l'économie de combustible, les substituts du charbon, le développement

des forces hydrauliques, l'emploi de l'électricité et autres questions connexes dans le but de trouver, si possible, des moyens pratiques destinés à amener une diminution de nos énormes importations de charbon. Tout en ayant conscience que notre enquête a donné des résultats, nous sommes convaincus que les problèmes à résoudre sont de telle nature qu'une étude plus approfondie par des experts s'impose. Nous nous proposons d'exposer brièvement dans ce rapport nos vues sur quelques-unes de ces questions et d'indiquer de façon générale le champ et la nature des recherches qui devront être faites.

(1) *Economie de combustible.*—Il ressort des témoignages entendus qu'il se fait un énorme gaspillage du charbon employé pour l'usage domestique par suite de mauvaises méthodes de chauffage et d'entretien des fournaises, de tuyaux sales, de cheminées défectueuses, de déperdition de chaleur et autres causes analogues. Il n'y a pas de doute que des milliers de tonnes de charbon pourraient être économisées si des conseils utiles étaient donnés à ce sujet aux familles. Votre comité recommande que la Commission fédérale du combustible soit autorisée à étudier cette phase de notre problème du combustible et que ses suggestions et recommandations soient transmises à tous les gouvernements provinciaux en vue de faire mener par les autorités locales une campagne d'éducation au sujet des moyens à adopter dans chaque famille pour économiser du combustible.

(2) *Fabrication et emploi de la tourbe.*—Un examen des témoignages relatifs à la tourbe montre que le Dominion possède des tourbières d'une grande valeur potentielle. C'est surtout le cas des dépôts situés dans le centre du Canada par suite de l'absence de gisements houillers dans ce district. Il serait donc à souhaiter que l'on exploitât ces tourbières de façon intensive pour fournir du combustible.

Depuis cinq ans le gouvernement fédéral et celui d'Ontario ont dépensé pas moins de $310,000 pour essayer de tirer de la tourbe commerciale des dépôts de la vallée de l'Ottawa à Alfred. Bien que les résultats obtenus ne soient pas positifs, votre comité est d'avis que cette dépense était justifiée et que les gouvernements intéressés devraient envisager l'opportunité de continuer leurs recherches pour démontrer de façon positive s'il est possible ou non de produire de la tourbe combustible pouvant être employée pour des fins domestiques ou industrielles et susceptible de lutter avec succès contre les autres combustibles dont on se sert actuellement.

(3) *Usines centrales de chauffage.*—Votre comité est d'opinion, d'après les témoignages brefs mais intéressants qui ont été entendus, qu'il serait bon de faire étudier par des experts compétents la possibilité d'installer et de faire fonctionner dans les centres urbains des usines centrales de chauffage destinées à réduire la consommation de charbon. A Brandon, Manitoba et North Battleford, Saskatchewan, des installations de ce genre fonctionnent avec beaucoup de succès depuis un certain nombre d'années et votre comité est d'avis qu'il est possible de réaliser une grosse économie de combustible si l'on peut prouver que des usines centrales de chauffage dans les quartiers résidentiels et commerciaux de nos grandes villes et cités sont pratiques et économiques. La Commission fédérale du combustible s'occupe en ce moment de faire faire une enquête à ce sujet.

(4) *Coke.*—Votre comité a longuement étudié cette phase de notre problème du combustible. Nous avons constaté que le coke provenant des usines à gaz se vend très bien. Nous avons aussi constaté que des usines fabriquant du coke plus dur et renfermant plus de caloriques d'où l'on tirait du gaz et autres sous-produits, étaient exploités avec succès dans plusieurs villes des Etats-Unis. Vu que ce procédé diminue sensiblement le gaspillage dans l'utilisation du charbon mou et que chaque tonne de ce coke tiré de charbon canadien nous libère

d'autant de l'obligation de compter entièrement sur l'anthracite, nous espérons qu'un tel procédé pourra être employé au Canada. Nous approuvons la décision prise par la Commission fédérale du combustible de faire faire une enquête sur la possibilité d'utiliser ce procédé dans nos principales villes canadiennes. On a suggéré à votre comité que le gouvernement fédéral devrait accorder aux usines à coke un subside de cinquante centins la tonne pour chaque tonne de charbon canadien employé à la fabrication du coke; votre comité n'a toutefois aucune recommandation à faire à ce sujet car il comporte une question de politique nationale que le gouvernement doit arrêter lui-même.

Il y a cependant une autre phase de la question qui mérite d'être étudiée et solutionnée sans tarder. D'après le tarif actuel, le coke est admis en franchise au Canada. D'un autre côté le charbon importé au Canada et employé à la fabrication du gaz et du coke est frappé d'un droit de 53 centins la tonne. Bien que votre comité réalise parfaitement que toutes les questions de tarif peuvent être vues sous de nombreux angles qu'il faut scruter soigneusement avant de prendre une décision, il ne peut s'empêcher de constater qu'il existe une anomalie à ce sujet.

(5) *Développement des forces hydrauliques.*—Depuis quelques années, le développement des forces hydrauliques dans les différentes parties du Canada, spécialement dans Québec et Ontario, a permis de réaliser une sérieuse économie de charbon. N'eût été du développement de ces pouvoirs, la situation au point de vue du combustible aurait été, sans aucun doute, beaucoup plus grave. Ce qui s'est produit dans le passé peut se répéter dans l'avenir. En d'autres termes, votre comité recommande fortement que l'on encourage par tous les moyens légitimes le développement de ces forces hydrauliques dans tout le Canada. L'opportunité de procéder au développement de ces forces sur le fleuve Saint-Laurent a été longuement discutée dernièrement. Il ressort des témoignages entendus par votre comité que si ces travaux sont exécutés sous forme d'entreprise internationale, environ 3,000,000 de chevaux-vapeur, équivalant à 30,000,000 de tonnes de charbon pourront être utilisés chaque année de cette source pour consommation au Canada. Par suite de la situation financière actuelle, votre comité hésite à suggérer le développement immédiat de ces pouvoirs mais il recommande que le gouvernement, par l'intermédiaire de ses experts, continue de s'intéresser à cette question afin de pouvoir fixer le moment auquel devront commencer les travaux pour améliorer la navigation, fournir de l'énergie pour fins industrielles et produire de l'électricité pour les fermes, l'éclairage et les usages domestiques.

(6) *Electricité pour chauffage.*—Jusqu'à un certain point, l'énergie électrique tirée des pouvoirs hydrauliques peut être utilisée pour le chauffage domestique et votre comité est d'opinion qu'on devrait en tirer profit toutes les fois que la chose est possible. Les témoignages entendus ont fait ressortir l'opportunité d'utiliser, dans les districts où les forces hydrauliques exploitées donnent un rendement supérieur aux besoins industriels, le surplus de pouvoir pour la production d'électricité destinée au chauffage domestique. Votre comité n'a pas eu l'occasion de mener aussi loin qu'il aurait fallu le faire son enquête sur cette phase de notre problème du combustible et il suggère en conséquence qua la Commission fédérale du combustible étudie à fond cette question.

(7) *Distribution locale de charbon.*—Votre comité est convaincu qu'une économie appréciable dans le coût du charbon livré au consommateur pourrait être réalisée si des mesures étaient prises dans les grands centres urbains pour réglementer et faciliter l'emmagasinage, la manutention et la distribution du charbon. Cette phase de la question comprend: (*a*) la quantité de charbon disponible, (*b*) la location des entrepôts de charbon, (*c*) le type des entrepôts ou hangars à adopter, (*d*) les méthodes de livraison à employer, et (*e*) les zones

dans lesquelles le charbon devra être distribué. Votre comité recommande que la Commission fédérale du combustible étudie les conditions qui existent actuellement à ce sujet dans deux des villes les plus importantes afin d'en tirer des conclusions générales quant aux principes qui devraient être posés pour essayer de réaliser des économies dans ce sens. Ces conclusions devront être transmises aux autorités municipales de tout le Canada en leur suggérant d'essayer d'améliorer les conditions locales sous ce rapport.

En terminant, votre comité désire faire remarquer que plusieurs des problèmes compris dans la question d'approvisionnement en combustible sont tellement compliqués et d'un caractère tellement technique qu'il faudra forcément avoir recours, pour mener à bien les travaux de recherches nécessaires, à des experts compétents si l'on veut obtenir des résultats pratiques dans un avenir rapproché. La nature et la portée des travaux accomplis jusqu'à ce jour par la Commission fédérale du combustible ont créé une très bonne impression sur votre comité et il recommande fortement non seulement que cette Commission soit maintenue mais de plus que l'on mette à sa disposition des fonds suffisants pour lui permettre de poursuivre énergiquement sa tâche.

Nous sommes d'avis que le travail de la Commission serait grandement facilité si elle consultait de gros industriels ou commerçants sur la valeur pratique de ses suggestions. Nous offrons nos remerciements à tous les témoins et correspondants pour l'aide qu'il nous ont apportée dans les efforts que nous avons faits pour atteindre le but que se proposait le comité.

Votre comité recommande que trois mille exemplaires de ce rapport ainsi que de l'appendice, soient imprimés pour distribution générale et que le règlement 100 soit suspendu en ce qui concerne ledit tirage

Le tout respectueusement soumis.

J. S. McLENNAN,
Président.

Ordonné que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération mercredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (190) intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture, demain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (235) intitulé: "Loi concernant les taux de fret pour le transport du grain, par voie des lacs et fluviale", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est lu la deuxième fois.

L'honorable M. Dandurand propose:—

Que ledit bill soit étudié en comité de la Chambre entière, et la question de concours étant posée.

L'honorable M. Ross (Middleton) propose,

Que tous les mots après le mot "soit" soient retranchés et remplacés par les mots "référé au comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres".

La question de concours étant posée sur ladite motion en amendement, elle est

Résolue dans la négative.

La question de concours étant posée alors sur la motion principale,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié par un comité de toute la Chambre demain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (236) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture, demain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (237) intitulé: "Loi modifiant la Loi d'inspection du pétrole et du naphte", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture, demain.

Avec la permission du Sénat,

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est

Ordonné qu'à partir de mardi 26 du courant, à moins d'ordre contraire, il sera tenu deux séances distinctes chaque jour, la première commençant à onze heures du matin et se poursuivant jusqu'à une heure de l'après-midi, et la deuxième commençant à trois heures de l'après-midi, et que tous les comités permanents et spéciaux soient autorisés à siéger durant les séances du Sénat, par dérogation à toute disposition contraire de la règle 86.

La lecture de l'ordre du jour étant annoncée.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné de passer à l'article 11.

L'ordre annonçant la reprise de l'étude en comité de la Chambre entière du bill (83) intitulé: "Loi concernant les banques et le commerce de banque", étant lu.

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme de nouveau en comité général pour étudier ledit bill.

(En comité)

L'article 46 est lu et adopté.

L'article 76 est lu et le paragraphe (3) dudit article est amendé comme suit:

Page 41, ligne 38. Substituer ce qui suit au paragraphe (3):—

"(3) Nul agent ou gérant de banque ne doit agir comme agent pour le compte d'une compagnie d'assurance-vie ou d'assurance contre les incendies ou contre accidents, ni pour le compte de qui que ce soit dans le placement d'une pareille assurance; et nulle banque ne doit exercer de pression sur un emprunteur pour l'engager à placer une pareille assurance, devant servir de garantie à la banque, dans une agence particulière d'assurance. Mais aucune disposition du présent article ne doit empêcher la banque d'exiger qu'une pareille assurance soit placée dans une compagnie d'assurance qu'elle peut approuver."

Avec la permission du comité, ledit amendement est retiré.

Il est proposé que ce qui suit soit ajouté comme paragraphe (4) dudit article:

"(4) Nulle disposition de la présente loi n'empêche l'agent ni le gérant d'une banque, dont le siège social et les succursales se trouvent dans une seule province, d'agir en qualité d'agent pour faire souscrire l'assurance contre la grêle."

Ledit amendement est adopté sur division.
Ledit article, ainsi amendé, est alors adopté.
L'article 84 est lu et amendé comme suit:
Page 45, ligne 20. Après "toutefois", insérer "pourvu que la loi provinciale le permette".
Ledit article, ainsi amendé, est alors adopté.
L'article 84A est lu et amendé comme suit:
Page 45, ligne 26. Après "à", insérer "un gardien, à un séquestre provisoire ou à".
Page 45, ligne 28. Après "liquidateur", insérer "gardien, séquestre provisoire".
Page 45, ligne 32. Après "liquidateur", insérer "gardien, séquestre provisoire".
Ledit article, ainsi amendé, est alors adopté.
Les articles 85 à 87, les deux compris, sont lus successivement et adoptés.
L'article 88 est lu et amendé comme suit:
Page 48, ligne 5. Retrancher tous les mots à partir de "mois" jusqu'à "sont", ligne 7.
Page 48, ligne 10. Retrancher tous les mots à partir de "rémunération" jusqu'à "doivent", ligne 11.
Ledit amendement est mis aux voix et adopté par 17 voix contre 7.
Ledit article, ainsi amendé, est alors adopté.
Les articles 88A à 90, les deux compris, sont lus et adoptés.
L'article 91 est lu et amendé comme suit:
Page 53, ligne 15. Retrancher tous les mots à partir de "élevé" jusqu'à "2", ligne 16.
Ledit article, ainsi amendé, est alors adopté.
Les articles 92 à 98, les deux compris, sont lus et adopté.
L'article 99 est lu, et il est proposé de l'amender comme suit:
Page 56, ligne 15. Retrancher tous les mots à partir de "moins que" jusqu'à "par" et insérer "le Parlement n'ait consenti".
Ledit amendement est alors rejeté sur division.
Les articles 100 à 112, les deux compris, sont lus successivement et adoptés.
L'article 113 est lu et amendé comme suit:
Page 62, ligne 32. Retrancher le paragraphe (8) dudit article.
Ledit article, ainsi amendé, est alors adopté.
Les articles 114 à 136, les deux compris, sont lus et adoptés.
La séance, levée à six heures, est reprise à huit heures.
Les articles 137 à 154, les deux compris, sont lus et adoptés.
L'article 55 est lu, et il est proposé de l'amender comme suit:
Page 82, ligne 5. Retrancher le mot "sciemment".
Ledit amendement est rejeté sur division.
Ledit article est alors adopté.
Les articles 156 à 159, les deux compris, sont lus et adoptés.
L'article 160 est lu et amendé comme suit:
Page 82, ligne 32. Remplacer "La" par "Sauf dispositions expressément contraires de la présente loi, la".
Ledit amendement est adopté.
Ledit article, ainsi amendé, est alors adopté.
Les Annexes A, B, C, D, E, F, G, H et I sont lues et adoptées.
Le préambule est lu et adopté.
Le titre est lu et adopté.

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Taylor fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec des amendements qu'il soumettra aussitôt que le Sénat voudra bien les recevoir.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier.

Avec le permission du Sénat.

Lesdits amendements sont adoptés.

Ordonné que ledit bill, tel qu'amendé, soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois à la première séance du Sénat demain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (P5) intitulé: "Loi pour faire droit à Abraham Brooks", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (Q5) intitulé: "Loi pour faire droit à Jane Edna Near", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (R5) intitulé: "Loi pour faire droit à Clara Welleena Bristol", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (S5) intitulé: "Loi pour faire droit à Emma Jean Walker", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (T5) intitulé: "Loi pour faire droit à Ella Maude Gee", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (U5) intitulé: "Loi pour faire droit à Enid Louise MacDonald", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (V5) intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Theresa MacIsaac", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, dans les termes suivants:—

Le vendredi, 22 juin 1923.

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour lui remettre la preuve, etc., prise devant le comité du Sénat sur le Divorce, auquel ont été référées les pétitions sur lesquelles les bills suivants sont fondés:—

Bill P5 (No 207) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Abraham Brooks."

Bill Q5 (No 208) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jane-Edna Near."

Bill R5 (No 209) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Clara-Welleena Bristol."

Bill S5 (No 210) du Sénat, intitulé: Loi pour faire droit à Emma Jean Walker."

Bill T5 (No 211) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ella-Maude Gee."

Bill U5 (No 212) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Enid-Louise MacDonald."

Bill V5 (No 213) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary-Theresa MacIsaac."

Ordonné que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Attesté:

W. B. NORTHRUP,
Greffier des Communes.

Ordonné qu'il soit déposé.

Le Sénat s'ajourne à demain à onze heures de l'avant-midi.

No 59

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mardi, 26 juin 1923

PREMIÈRE SÉANCE DISTINCTE

Onze heures du matin.

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Béique,
Belcourt,
Bénard,
Black,
Blain,
Bolduc,
Bourque,
Bradbury,
Calder,
Chapais,
Crowe,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Farrell,
Foster,
Foster (Sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Green,
Griesbach,
Kemp (sir Edward),
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Macdonell,
Martin,
McCormick,
McDonald,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Murphy,
Pardee,
Planta,
Pope,
Prowse,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Pembroke),
Willoughby.

PRIÈRES.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (K5) intitulé: "Loi concernant la *Calgary and Fernie Railway Company*", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

L'ordre du jour annonçant la troisième lecture du Bill (83) intitulé: "Loi concernant les banques et le commerce de banque", tel qu'amendé, étant lu.

Il est proposé par l'honorable M. Dandurand:

"Que ledit bill, tel qu'amendé, soit lu pour la troisième fois maintenant", et, la question étant mise aux voix.

L'honorable M. Pope propose comme amendement: "Que le mot "soit" soit remplacé par "ne soit pas", et que ce qui suit soit ajouté à la fin de la motion: "mais qu'il soit de nouveau renvoyé à un comité général de la Chambre, avec instructions de l'amender comme suit:

"Que le paragraphe (1) de l'article 5 soit amendé par la substitution des mots "vingt-trois" aux mots "trente-trois", à la quatrième ligne, et que le paragraphe (2) dudit article soit amendé par la substitution des mots "vingt-quatre" aux mots "trente-trois", à la quatrième ligne.

La motion d'amendement est mise aux voix et rejetée.

La question étant mise aux voix sur la motion primitive.

L'honorable M. Laird propose en amendement: "Que le mot "soit" soit remplacé par "ne soit pas", et que ce qui suit soit ajouté à la fin de la motion: "mais qu'il soit renvoyé à un comité général de la Chambre, avec instructions de l'amender comme suit: "par le retranchement du paragraphe (4) de l'article 76, tel qu'amendé en comité général de la Chambre, à la dernière séance."

La motion d'amendement est mise aux voix et rejetée.

La question est mise aux voix sur la motion primitive, et elle est résolue dans l'affirmative.

Ledit bill tel qu'amendé, est lu pour la troisième fois.

La question est posée, de savoir si le bill, tel qu'amendé, sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill avec divers amendements, et qu'il lui demande d'y donner son adhésion.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (175) intitulé: "Loi portant abrogation de la Loi de 1921 régularisant le lac des Bois", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à la prochaine séance du Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (217) intitulé: "Loi concernant les Commissaires du port de Trois-Rivières", est lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié en comité de toute la Chambre à la prochaine séance du Sénat.

Le Sénat s'ajourne.

DEUXIÈME SÉANCE DISTINCTE

Trois heures de l'après-midi.

Les membres présents, sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,	De Veber,	Lougheed (sir James),	Robertson,
Beaubien,	Donnelly,	Macdonell,	Roche,
Béique,	Farrell,	Martin,	Ross (Middleton),
Belcourt,	Fisher,	McCall,	Ross (Moose-Jaw),
Bénard,	Foster,	McCormick,	Schaffner,
Bennett,	Foster (sir George),	McDonald,	Sharpe,
Black,	Fowler,	McHugh,	Smith,
Blain,	Gillis,	McLennan,	Stanfield,
Blondin,	Girroir,	McMeans,	Tanner,
Bolduc,	Green,	Michener,	Taylor,
Bourque,	Griesbach,	Mitchell,	Tessier,
Boyer,	Hardy,	Montplaisir,	Thibaudeau,
Bradbury,	Harmer,	Mulholland,	Todd,
Calder,	Kemp (sir Edward),	Murphy,	Turgeon,
Casgrain,	King,	Pardee,	Turriff,
Chapais,	Laird,	Planta,	Watson,
Cloran,	Lavergne,	Poirier,	Webster (Brockville),
Crowe,	Legris,	Pope,	Webster (Stadacona),
Dandurand,	L'Espérance,	Prowse,	White (Pembroke),
Daniel,		Ratz,	Willoughby.
David,		Reid,	
Dessaulles,			

L'honorable M. White (Pembroke), du comité conjoint des deux Chambres, relatif aux Impressions du Parlement, présente le quatrième rapport de ce comité.

Ledit rapport est lu par le greffier comme suit:—

Le comité conjoint des deux Chambres relatif aux Impressions, a l'honneur de présenter son quatrième rapport.

Votre comité recommande que les documents suivants ne soient pas imprimés:—

187. Réponse partielle à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 19 mars 1923:—Copie de tous papiers, correspondances, lettres, documents, télégrammes et autres écrits échangés entre le gouvernement actuel ou un de ses ministres ou fonctionnaires, et le gouvernement de la Colombie-Britannique ou un de ses ministres ou fonctionnaires, relativement à l'immigration orientale ou touchant d'une façon quelconque aux droits ou privilèges des Orientaux au Canada.

188. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 19 mars 1923,—Relevé indiquant:—

1. Les statuts, décrets du Conseil, règlements et autres ordonnances et dispositions de la province de la Colombie-Britannique depuis son entrée dans la Confédération, relativement à l'immigration orientale, aux droits ou privilèges désavoués des Orientaux, et indiquant aussi la date du désaveu, et les raisons du désaveu dans chaque cas.

2. Copie de tous papiers, correspondances, lettres, documents, télégrammes et autres écrits échangés entre le gouvernement actuel ou un de ses ministres ou fonctionnaires, et le gouvernement de la province de la Colombie-Britan-

nique ou un de ses ministres ou de ses fonctionnaires, relativement au désaveu d'une législation de la province sur les Orientaux.

3. Copie de tous documents, papiers, correspondances, lettres, télégrammes et autres écrits échangés entre le Secrétaire d'Etat ou un de ses fonctionnaires et un des juges de la cour de comté à Vancouver, sur la naturalisation des aubains d'Orient.

4. Copie de tous les décrets du Conseil et autres règlements adoptés pendant ou depuis le 1er janvier 1917, relativement à l'immigration orientale.

5. Renseignements détaillés sur l'immigration orientale depuis le 1er janvier 1917, avec classification quant à l'âge, le sexe, la nationalité et l'occupation des immigrants.

191*a*. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 avril 1923:—Copie de tous documents, lettres et correspondances, échangés entre le département de la Justice ou un de ses fonctionnaires et un ministre de la Couronne, relativement à une Commission que présidait feu Augustus Power, C.R., pour faire enquête sur la maladministration supposée de F.-C. Congdon, C.R., pendant son terme d'office au titre d'administrateur du Yukon; et copie du rapport de la commission en question.

208*b*. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 avril 1923:—Relevé indiquant les noms de compagnies d'imprimerie et de journal qui ont reçu de l'argent du gouvernement pour impressions, depuis le 1er janvier 1918, et combien chacune d'elles a reçu.

208*c*. Relevé indiquant:—

1. Combien au total le gouvernement a payé pour impressions en dehors de l'Imprimerie nationale, dans chacune des cinq dernières années.

2. Combien a coûté au gouvernement l'impression de la *Gazette du Travail* en dehors de l'Imprimerie nationale, dans chacune des dernières cinq années.

215*a*. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 12 février 1923:—1. Copie des papiers, correspondances, lettres, documents et autres écrits échangés depuis le 31 décembre 1921 (*a*) entre les membres du gouvernement ou des fonctionnaires du gouvernement, et le National-Canadien ou le Canadien-Nord ou autre chemin de fer appartenant au Canada, (*b*) entre des membres du parlement et le National-Canadien ou le Canadien-Nord ou autre chemin de fer.

2. Copie de tous papiers, correspondances, lettres, documents ou écrits quelconques échangés entre des membres ou des fonctionnaires du gouvernement, et les anciens directeurs du National-Canadien touchant la démission de ces directeurs.

3. Copie des papiers, correspondances, lettres, documents ou écrits quelconques échangés entre des membres ou des fonctionnaires du gouvernement et les anciens directeurs du Grand-Tronc, touchant la démission de ces directeurs.

216. Réponse à un ordre du Sénat, du 13 avril 1923, pour la production d'un état faisant connaître:—

(*a*) L'autorisation accordée à la *Imperial Oil Company* pour établir une canalisation reliant le quai du chemin de fer de l'Etat aux réservoirs de ladite compagnie, à Barrack-Point, Sydney, Nouvelle-Ecosse, sur un terrain appartenant à Sa Majesté.

(*b*) Le prix exigé pour ce privilège et pour le quaiage relativement à une ou plusieurs cargaisons déchargées audit endroit l'automne dernier.

(*c*) Quelle doit être la durée de ce régime.

(*d*) Toute la correspondance échangée entre les chemins de fer nationaux du Canada ou quelque ministère du gouvernement et la *Imperial Oil Company* ou ses représentants, et les documents qui s'y rapportent.

217. Réponse à un ordre du Sénat, du 26 avril 1923, pour la production d'un état faisant connaître quelles sommes les divers départements du gouvernement

ont dépensées en frais de messageries, billets de chemins de fer et frais télégraphiques entre le 1er janvier 1922 et le 31 décembre 1922, et à quelles compagnies de chemins de fer, de messageries et de télégraphes ces sommes ont été respectivement versées.

218. éponse à un ordre de la Chambre du 7 mai 1923:—Copie de tous papiers, documents, devis de vente, termes et conditions de vente, conventions, rapports officiels recommandant la vente, et toute autre correspondance touchant la vente de vingt-sept des plus petits bateaux de la Marine marchande du gouvernement canadien.

219. Réponse à un ordre de la Chambre du 16 avril 1923,—Relevé indiquant les recettes et dépenses des navires suivants pour les voyages indiqués:

1. *Canadian Winner*, quittant Vancouver le 8 août 1922 pour l'Orient, et revenant le 12 octobre 1922.

2. *Canadian Inventor*, parti de Vancouver le 28 septembre 1922 pour l'Orient, et revenu le 20 novembre 1922.

3. *Canadian Britisher*, parti de Vancouver le 13 mai 1922 pour l'Australie, et revenu le 4 octobre 1922.

4. *Canadian Traveller*, parti de Vancouver le 13 juillet 1922 pour l'Australie, et revenu le 1er décembre 1922.

5. *Canadian Farmer*, parti de Vancouver le 18 juillet 1922 pour des endroits de la Californie, revenu le 12 août 1922, reparti de Vancouver le 14 août pour la Californie, et revenu le 13 septembre 1922.

6. *Canadian Observer*, parti de Vancouver le 7 juillet 1922, pour la Californie, et revenu le 23 août 1922; reparti le 8 août 1922, pour la Californie, et revenu le 24 septembre 1922.

220. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 25 avril 1923:—Copie de tous les arrêtés ministériels, lettres, conventions, télégrammes et autres correspondances touchant la vente du chemin de fer *Toronto Suburban* ou une partie de cette ligne, par le gouvernement du Canada, ou par le National-Canadien, à la Commission d'énergie Hydro-électrique, ou à la ville de Toronto.

221. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mai 1923:—Copie de tous papiers, correspondances, conventions, lettres, télégrammes et autres documents touchant l'achat, par le gouvernement fédéral ou par le National-Canadien d'une propriété située à l'angle nord-ouest des rues King et Yonge, Toronto, pour fins de chemin de fer.

222. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 mai 1923:—Copie de tous rapports faits au ministère au cours du dernier exercice financier, conformément à la Loi des Banques, paragraphe 2 de l'article 91.

223. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 avril 1923:—Relevé des cas où une rémission a été accordée à des personnes convaincues d'infraction à la Loi du revenu de l'intérieur pour avoir rétabli ou conduit, ou aidé à établir ou conduit des alambics illicites ou illégaux, et condamnées de ce chef: indiquant aussi les noms des personnes qui ont bénéficié de ces rémissions, et les noms des avocats ou conseils comparaissant en l'espèce; les relevés devant, dans chaque cas, embrasser toutes les affaires inscrites depuis le 1er janvier 1922, et indiquer la ou les personnes qui ont bénéficié de ces rémissions dans chaque cas.

224. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 mars 1923,—Etat indiquant:—

1. Tous les rapports annuels et supplémentaires des départements du service public qui, depuis la nomination du comité éditorial (4 octobre 1917) jusqu'ici ont été imprimés en anglais, et qui n'ont pas été en leur temps ou plus tard traduits en français, ou qui, ayant été traduits, n'ont pas été imprimés.

2. Tous les pamphlets et livres quelconques qui ont été imprimés en anglais, pendant la même période, et qui n'ont pas en leur temps ou plus tard, été traduits en français, ou qui, ayant été traduits, n'ont pas été publiés.

3. Toutes les ordonnances ou décisions données soit par le comité éditorial ou les départements, et en vertu desquelles la traduction susdite n'a pas été faite, ou en vertu desquelles la traduction, une fois faite, n'a pas été publiée.

225. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 mai 1923.—Etat indiquant:—

1. Combien de fonctionnaires domiciliés à Ottawa sont employés tout le temps dans tous les départements fédéraux.

2. Combien de fonctionnaires domiciliés en dehors d'Ottawa sont employés tout le temps dans tous les départements fédéraux.

226. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Relevé indiquant le nombre de fonctionnaires du gouvernement qui ont été destitués, et de tous ceux qui ont été nommés par le gouvernement (dans le cas où une vacance faite ou à faire a été ou doit être remplie), du 1er janvier 1922 jusqu'à l'adoption du présent ordre, et indiquant aussi les postes vaqués ou à vaquer, et les noms des personnes destituées, ou dont les démissions ont été demandées, la raison de la destitution ou de la demande de démission dans chaque cas, le nom des nouveaux titulaires; indiquant aussi dans chaque cas si une enquête a été faite.

226*a*. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Relevé indiquant le nombre de fonctionnaires du gouvernement qui ont été destitués, et de tous ceux qui ont été nommés par le gouvernement (dans le cas où une vacance faite ou à faire a été ou doit être remplie), du 1er janvier 1922 jusqu'à l'adoption du présent ordre, et indiquant aussi les postes vaqués ou à vaquer, et les noms des personnes destituées, ou dont les démissions ont été demandées, la raison de la destitution ou de la demande de démission dans chaque cas, le nom des nouveaux titulaires; indiquant aussi dans chaque cas si une enquête a été faite, et par qui elle a été faite.

227. Copie d'un mémoire présenté au premier ministre du Canada venant du *comité des actionnaires*, et contenant des représentations au nom des porteurs d'actions-débentures à quatre pour cent du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique.

228. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mai 1923:—Relevé indiquant toutes les propriétés immobilières avec leur emplacement approximatif, leur superficie et leur description présumée, que le National-Canadien ou ses compagnies subsidiaires ont vendues ou convenu de vendre depuis le 4 octobre 1922, et indiquant en deuxième lieu toutes les propriétés immobilières que le National-Canadien ou ses compagnies subsidiaires ont achetées ou convenu d'acheter depuis la date susdite; et indiquant dans chaque cas le prix de vente ou d'achat, ainsi que les noms des acquéreurs et des vendeurs.

228*a*. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 11 avril 1923:—Copie de tous les arrêtés ministériels adoptés depuis le 1er janvier 1922, autorisant ou ratifiant les achats ou ventes de terres ou pro-

priétés, par le chemin de fer Canadien-Nord ou ses compagnies subsidiaires, ou par le chemin de fer National-Canadien, ou le Grand-Tronc, ou ses subsidiaires.

229. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mai 1923:—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes et autres documents touchant l'Association des pêcheries de saumon de la rivière Margaree, en 1922 et 1923, y compris en particulier tous les papiers, lettres, télégrammes et autres documents concernant les membres et les propriétés de cette association, et la distribution des sommes que le département de la Marine et des Pêcheries paye à l'Association ou à ses membres.

230. Relevé supplémentaire montrant le détail des appropriations pour les chemins de fer nationaux du Canada, 1923-24.

231. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et une compagnie ou un particulier relativement à l'occupation des îles arctiques et du Québec septentrional, aux diverses expéditions faites dans ces régions, ou aux rapports et résultats de ces expéditions; aussi copie de tous les contrats, s'il en est, faits par le gouvernement avec une compagnie ou un particulier, accordant des privilèges sur ces territoires.

232. Réponse à un ordre du 9 mai 1923:—Copie de tous télégrammes, correspondances, ou autres communications échangés au cours de l'été ou de l'automne de 1922 entre le gouvernement fédéral ou un de ses ministres ou représentant et la *Dominion Marine Association* ou un de ses agents ou représentants ou autres personnes quelconques, touchant l'abrogation ou la suspension des règlements fédéraux sur le cabotage, ou touchant l'encombrement du grain dans les ports des lacs ou à Montréal, ou se rapportant à la combinaison supposée, ou à l'imposition de tarifs exorbitants de la part des compagnies d'expédition qui transportent le grain.

233. Copie d'un mémoire de la part des détenteurs d'actions préférentielles et de stock commun de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada, du 27 novembre 1922, adressé au premier ministre du Canada, et la réponse du gouvernement canadien, couvrant le rapport du comité canadien qu'il avait chargé d'étudier les représentations que les détenteurs d'actions-débentures du Grand-Tronc avaient faites.

2. Que dans le cas où il n'y aurait plus d'autres réunions du comité les présidents conjoints soient autorisés à décider quant à l'impression ou autre de tout document qui pourrait être soumis à l'une ou l'autre des Chambres, et généralement à agir jusqu'à la fin de la session en toutes choses qui est du ressort du comité.

Le tout respectueusement soumis.

GERARD V. WHITE,
Faisant fonction de président.

Ordonné que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération à la seconde séance du Sénat demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité de la Chambre entière pour étudier de nouveau le bill (217) intitulé: "Loi concernant les Commissaires du port de Trois-Rivières."

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Blain fait rapport, de la part dudit comité, que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Avec la permission du Sénat,
Ledit bill est alors lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné que greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

L'honorable M. Poirier, du comité permanent du Compte-rendu des débats, présente son deuxième rapport.
Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS No 262,
Le lundi, 25 juin 1923.

Le comité permanent du Compte-rendu des débats a l'honneur de présenter son deuxième rapport comme suit:—
Votre comité recommande que MM. Thomas Blacklock et J. A. Fortier soient maintenus dans le personnel des sténographes des débats du Sénat durant la session prochaine aux conditions spécifiées dans le rapport du comité du Compte-rendu des débats du 3 juin 1913. Il recommande aussi que le salaire de M. Fortier soit de $20 par semaine.
Le tout respectueusement soumis.

PASCAL POIRIER,
Président.

Ordonné que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération à la deuxième séance du Sénat demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (225) intitulé: "Loi modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur", est lu la deuxième fois.
Avec la permission du Sénat, il est
Ordonné que ledit bill soit étudié en comité général présentement.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier ledit bill.

(En comité)

Le titre est lu et l'étude en est remise à plus tard.
Le préambule est lu et l'étude en est remise à plus tard.
La clause 1 est lue et adoptée.
La clause 2 est lue et amendée comme suit:—
Page 1, ligne 31. Retrancher "concluante" et insérer "prima facie".
Ladite clause, telle qu'amendée, est adoptée.
Les clauses 3 et 4 sont lues et adoptées.
Le préambule est lu de nouveau et adopté.
Le titre est lu de nouveau et adopté.

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et
L'honorable M. Bradbury fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que le Sénat voudra bien le recevoir.
Ledit amendement est alors lu par le greffier.

Avec la permission du Sénat,
Ledit amendement est adopté.
Ledit bill, tel qu'amendé, est alors lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill, tel qu'amendé, sera adopté.
Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, avec un amendement, auquel il demande son concours.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion pour la deuxième lecture du bill (232) intitulé: "Loi modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes", étant lu, il est
Ordonné qu'il soit remis à la première séance du Sénat demain.

L'ordre du jour annonçant la reprise de l'étude en comité général du bill (43) intitulé: "Loi modifiant la Loi de tempérance au Canada", étant lu, il est
Ordonné qu'il soit remis à la première séance du Sénat demain.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Barnard:—
Que deux navires au moins appartenant à l'Etat soient mis en service entre la Colombie-Britannique dans l'Ouest, et les ports de Québec durant les mois d'été, et les ports de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, pendant les mois d'hiver, afin d'aider au développement de nos ressources nationales et d'augmenter le commerce interprovincial entre l'Est et l'Ouest du Canada; et que ce service soit étendu au fur et à mesure de l'accroissement de notre commerce.
Ordonné qu'il soit remis à la seconde séance du Sénat demain.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion pour la deuxième lecture du bill (206) intitulé: "Loi modifiant la Loi du Conseil de biologie", étant lu, il est
Ordonné qu'il soit remis à la seconde séance du Sénat demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité de la Chambre entière pour étudier le Bill (220) intitulé: "Loi modifiant la Loi des subventions aux bassins de radoub, 1910".

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et
L'honorable M. McMeans fait rapport, de la part dudit comité, qu'il a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.
Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa troisième lecture demain.

Six heures étant sonné, Son Honneur le Président quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie.

Sept heures et demie du soir.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, l'ordre du jour pour l'étude du rapport du comité spécial auquel a été renvoyé le bill (45) intitulé: "Loi concernant l'immigration chinoise", et des amendements y apportés, est rayé, et il est
Ordonné que ledit bill, avec le rapport contenant les amendements apportés soient considérés de nouveau en comité de toute la Chambre.

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier ledit bill et les amendements du rapport.

(En comité)

Il est proposé que la clause 5 soit amendée par l'insertion de ce qui suit comme alinéa *(d)*:

"*(d)* La femme et les enfants mineurs d'un marchand résidant légalement au Canada et d'un citoyen canadien naturalisé."

Avec la permission du comité, ledit amendement est retiré.

Il est proposé que la nouvelle clause 27 du bill, telle que rapportée par le comité spécial, soit amendée comme suit:

Paragraphe 2, lignes 2 et 3. Retrancher "admissibles définies" et insérer "admissibles sous le régime de la présente loi".

Ledit amendement est adopté.

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Blain fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec de nouveaux amendements qu'il soumettra aussitôt que le Sénat voudra bien les recevoir.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier.

Avec la permission du Sénat.

Lesdits amendements sont adoptés.

Ledit bill, tel qu'amendé, est lu la troisième fois.

La question est posée de savoir si ce bill tel qu'amendé, sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le troisième rapport du comité permanent de Régie interne et des Dépenses imprévues.

Ledit rapport est adopté.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le quatrième rapport du comité permanent de Régie interne et des Dépenses imprévues.

Ledit rapport est adopté.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le cinquième rapport du comité permanent de Régie interne et des Dépenses imprévues.

Ledit rapport est adopté.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (44), "Loi modifiant la Loi du Yukon'," est lu la deuxième fois.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour, pour être étudié en comité général à la première séance du Sénat demain.

L'ordre du jour annonçant la nouvelle étude, en comité général de la Chambre, du bill (9) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Entrepôts frigorifiques", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à jeudi prochain.

L'ordre du jour annonçant de nouveau l'étude du comité général du bill (117) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'Amirauté", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à jeudi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (190) intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies", est lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné que ledit bill soit étudié en comité général présentement.

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité de la Chambre entière.

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Willoughby, de la part dudit comité, fait rapport qu'il a examiné ledit bill, y a fait quelque progrès, et demande la permission de siéger de nouveau.

L'honorable M. Dandurand, propose

Que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour, pour être étudié de nouveau en comité général demain.

Il est proposé en amendement,

Que ledit bill ne soit pas référé à un comité de toute la Chambre mais au comité permanent des Banques et du Commerce.

La question étant posée sur ladite motion.

Elle est résolue dans l'affirmative, et il est

Ordonné en conséquence.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier le bill (235) intitulé: "Loi concernant les taux de fret pour le transport du grain par voie des lacs et fluviale".

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Smith fait rapport, de la part dudit comité, que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour, pour sa troisième lecture à la prochaine séance du Sénat demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (236) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada", est lu la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné que ledit bill soit étudié en comité de la Chambre entière présentement.

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier ledit bill.

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Blain, fait rapport, de la part dudit comité que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois à la première séance du Sénat demain.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (237) intitulé: "Loi modifiant la Loi d'inspection du pétrole et du naphte", étant lu, il est.
Ordonné qu'il soit remis à la première séance du Sénat demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion pour la seconde lecture du bill (218) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada."
Avec la permission du Sénat,
Ledit bill est lu la deuxième fois.
Ordonné qu'il soit étudié en comité général présentement.

Le Sénat en conséquence s'ajourne à loisir et se forme en comité de la Chambre entière pour étudier ledit bill.

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et
L'honorable M. Blain, fait rapport, de la part dudit comité que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.
Ledit bill est alors lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (223) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Pêcheries", étant lu,
L'honorable M. Dandurand propose
Que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.
Après débat, sur motion de l'honorable M. Béique, il est
Ordonné que la suite du débat sur ladite motion soit remise à demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier dans les termes suivants:—

CHAMBRE DES COMMUNES,
Lundi, 25 juin 1923.

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre n'acquiesce pas à leurs amendements au bill (84) intitulé: Loi modifiant la Loi des enquêtes en matières de différends industriels, 1907, pour les raisons: "Que lesdits amendements détruisent les objets du bill et compliqueraient la procédure plutôt que de la simplifier."
Ordonné que le greffier porte ledit message au Sénat.

Attesté.

W. B. NORTHRUP,
Greffier des Communes.

Ordonné que ledit message soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération à la seconde séance du Sénat demain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (184) intitulé: "Loi modifiant la Loi des assurances, 1917", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture à la première séance du Sénat demain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (188) intitulé: "Loi abrogeant les Lois concernant la fabrication de la ficelle d'engerbage en Canada'", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture à la seconde séance du Sénat demain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (189) intitulé: "Loi concernant le paiement de primes sur les barres ou tiges de cuivre", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture à la seconde séance du Sénat demain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (222) intitulé: "Loi modifiant la Loi des terres fédérales", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture à la seconde séance du Sénat demain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (243) intitulé: "Loi constituant un Conseil de Vérification", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture à la seconde séance du Sénat demain.

Avec la permission du Sénat.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est

Ordonné qu'à partir de demain jusqu'à la fin de la session, les règles 23 f, 24 a, b, d et h, 63, 119, 129, 130 et 131, soient suspendues en tant qu'elles s'appliquent aux bills publics et privés.

Le Sénat s'ajourne.

No 60

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mercredi, 27 juin 1923

PREMIÈRE SÉANCE DISTINCTE

Onze heures du matin.

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Belcourt,
Bénard,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Casgrain,
Chapais,
Crowe,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
Donnelly,
Farrell,
Fisher,
Foster,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Kemp (sir Edward),
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McCormick,
McDonald,
McHugh,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
O'Brien,
Pardee,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Pembroke),
Willoughby.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (220) intitulé: "Loi modifiant la Loi des subventions aux bassins de radoub, 1910", est lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

L'ordre du jour annonçant le troisième lecture du Bill (235) intitulé: "Loi concernant les taux de fret pour le transport du grain par la voie des lacs et fluviale", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à la prochaine séance du Sénat.

L'ordre du jour annonçant la troisième lecture du Bill (236) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à la prochaine séance du Sénat.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du Bill (175) intitulé: "Loi portant abrogation de la loi de 1921 régularisant le lac des Bois", étant lu.

L'honorable M. Dandurand propose

Que ledit bill, soit lu la deuxième fois maintenant.

La question de concours étant posée.

L'honorable Sir James Lougheed, propose

Que le mot "maintenant" soit retranché et remplacé par les suivants "d'hui en six mois.

Après débat.

La question de concours étant posée sur la motion en amendement, le Sénat se divise et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit.

CONTENTS:

Messieurs

Barnard,	Fisher,	McCormick,	Schaffner,
Belcourt,	Foster,	McDonald,	Sharpe,
Bennett,	Foster (sir George),	McLennan,	Smith,
Black,	Fowler,	McMeans,	Stanfield,
Blain,	Gillis,	Michener,	Tanner,
Blondin,	Green,	Mulholland,	Taylor,
Bolduc,	Kemp (sir Edward),	Murphy,	Todd,
Bourque,	Laird,	Pope,	Turriff,
Chapais,	L'Espérance,	Prowse,	Watson,
Crowe,	Lougheed (sir James),	Ratz,	Webster (Brockville),
Daniel,	Macdonell,	Reid,	Webster (Stadacona),
David,	Martin,	Robertson,	White
Donnelly,	McCall,	Ross (Middleton),	(Pembroke)—51.

NON-CONTENTS:

Messieurs

Boyer,	Farrell,	McCoig,	Roche,
Casgrain,	Hardy,	McHugh,	Ross (Moose-Jaw),
Dandurand,	Lavergne,	Mitchell,	Tessier,
Dessaulles,	Legris,	O'Brien,	Thibaudeau,
De Veber,			Turgeon—18.

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

La question de concours étant posée sur la motion principale, telle qu'amendée elle est résolue dans l'affirmative et il est

Ordonné en conséquence.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité de la Chambre entière pour étudier de nouveau le bill (44) intitulé: "Loi modifiant la Loi du Yukon".

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend as séance, et

L'honorable M. Blain fait rapport, de la part dudit comité, que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

Ledit bill est lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (X5) intitulé: "Loi pour faire droit à John Samuel McDonnell", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (Y5) intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Conkey", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter lebill (Z5) intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Marie Pope", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (A6) intitulé: "Loi pour faire droit à Loretta May Girard", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (B6) intitulé: "Loi pour faire droit à Birdena Frances Wallace LeMay", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (C6) intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Anne Epstein", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (D6) intitulé: "Loi pour faire droit à Herbert Hugh Keller", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (E6) intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie May DeBlaquire", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, dans les termes suivants:—

Le vendredi, 22 juin 1923.

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour lui remettre la preuve, etc., prise devant le comité du Sénat sur le Divorce, auquel ont été référées les pétitions sur lesquelles les bills suivants sont fondés:—

Bill X5 (No 224) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Samuel McDonnell."

Bill Y5 (No 226) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Conkey."

Bill Z5 (No 227) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Marie Pope."

Bill A6 (No 228) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Loretta May Girard."

Bill B6 (No 229) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Birdena Frances Wallace LeMay."

Bill C6 (No 233) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Anne Epstein."

Bill D6 (No 239) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Herbert Hugh Keller."

Bill E6 (No 240) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie May DeBlaquire."

Ordonné que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Attesté:

W. B. NORTHRUP,
Greffier des Communes.

Ordonné qu'il soit déposé.

Le Sénat s'ajourne.

DEUXIÈME SÉANCE DISTINCTE

Trois heures de l'après-midi.

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard, Béique, Belcourt, Bénard, Bennett, Black, Blain, Blondin, Bolduc, Bourque, Boyer, Bradbury, Calder, Casgrain, Chapais, Cloran, Crowe, Dandurand, Daniel, David, Dessaulles, De Veber, Donnelly, Farrell, Fisher, Foster, Foster (sir George), Fowler, Gillis, Girroir, Gordon, Green, Griesbach, Hardy, Harmer, Kemp (sir Edward), Laird, Lavergne, Legris, L'Espérance, Lougheed (sir James), Macdonell, Martin, McCall, McCoig, McCormick, McDonald, McHugh, McLennan, McMeans, Michener, Mitchell, Montplaisir, Mulholland, Murphy, Pardee, Poirier, Pope, Prowse, Ratz, Reid, Robertson, Roche, Ross (Middleton), Ross (Moose-Jaw), Schaffner, Sharpe, Smith, Stanfield, Tanner, Taylor, Tessier, Thibaudeau, Todd, Turgeon, Turriff, Watson, Webster (Brockville), Webster (Stadacona), White (Pembroke), Willoughby.

L'honorable M. Pardee, du comité spécial chargé d'étudier le bill (102), "Loi modifiant le Code criminel", présente son rapport comme suit:—

Ledit rapport est alors lu par le greffier et il est comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 262,
Mercredi, 27 juin 1923.

Le comité spécial auquel a été renvoyé le bill (No 102) intitulé: "Loi modifiant le Code criminel" a, conformément à l'ordre de renvoi du 15 mai 1923, étudié ledit bill, et il a maintenant l'honneur de le rapporter avec les amendements suivants:

Page 1, ligne 13. Remplacer la clause 3 par la suivante:

"3. Est abrogé l'article 235 de ladite loi, par l'addition de ce qui suit à l'alinéa *(f)*:

(ii) importe ou introduit au Canada tout imprimé ou écrit, qui, d'après la nature de son contenu ou d'après autre preuve apportée, n'est pas un journal publié de bonne foi dans le but principal de fournir des nouvelles et des commentaires, autres que des renseignements destinés ou devant vraisemblablement servir à favoriser, à aider ou à procurer le jeu (*gambling*), la prise de paris au livre (*bookmaking*), la vente de poules, le pari ou la gageure sur une course de toute espèce, un combat, un jeu ou sport, ayant lieu ou tenus au Canada ou en dehors du Canada, et que la publication en soit faite avant, pendant ou après cette course, ce combat, ce jeu ou ce sport; ou qui n'est pas un *magazine* ou un autre périodique publié de bonne foi dans le but principal de

fournir des articles et des commentaires, susdits; mais destiné ou devant vraisemblablement servir à procurer les renseignements susdits; ou"

Page 2, ligne 7. Retrancher la clause 4.

Page 2, ligne 11. Retrancher la clause 5.

Page 2, ligne 13. Retrancher la clause 7.

Page 2, ligne 25. Ajouter ce qui suit comme nouvelles clauses A. B. C. D et E:

NOUVELLE CLAUSE A.

"Est modifié l'alinéa (g) de l'article 235 de ladite loi, tel que ledit alinéa est édicté à l'article 13 du chapitre 16 du Statut de 1922, par l'insertion, à la troisième ligne dudit article, après le mot "disputée", des mots "ou sur le résultat ou l'éventualité d'une partie disputée ou y relatifs".

NOUVELLE CLAUSE B

"Est modifié le paragraphe (2) de l'article 235 de ladite loi, tel qu'édicté à l'article 6 du chapitre 43 du Statut de 1920, par le retranchement, aux lignes 45 à 51 dudit paragraphe, des mots suivants, savoir:—

"Lorsque le montant total mis en jeu ou déposé sur chaque course est:
au-dessous de $20,000. . . . . .7 p. 100
de $20,000, mais ne dépasse pas $30,000. . . . . .6 p. 100
de plus de $30,000, mais ne dépasse pas $40,000. . . . . .5 p. 100
de plus de $40,000, mais ne dépasse pas $50,000. . . . . .4 p. 100
de plus de $50,000. . . . . .3 p. 100

et leur remplacement par ce qui suit:

"Lorsque le montant total mis en jeu ou déposé sur chaque course est:
au-dessous de $20,000. . . . . .7 p. 100
au-dessus de $20,000: 7 p. 100 sur $20,000 et sur l'excédent jusqu'à $30,000. . . . . .6 p. 100
au-dessous de $30,000, 7 p. 100 sur $20,000, 6 p. 100 sur les $10,000 suivants et sur l'excédent jusqu'à $40,000. . . . . .5 p. 100
au-dessus de $40,000, 7 p. 100 sur $20,000, 6 p. 100 sur les $10,000, 5 p. 100 sur les $10,000 suivants et sur l'excédent jusqu'à $50,000 . . . . 4 p. 100
au-dessus de $50,000, sur l'excédent. . . . . .3 p. 100"

NOUVELLE CLAUSE C

"Est modifié l'article deux cent quarante-deux A de ladite loi, tel qu'édicté au chapitre treize du Statut de 1913 par l'insertion des mots "par voie de mise en accusation" après le mot "passible" à la première ligne du dit article."

NOUVELLE CLAUSE D

"Est modifié l'article huit cent soixante-treize A du Code criminel, chapitre cent quarante-six des Statuts revisés du Canada de 1906, tel qu'édicté au chapitre huit du Statut de 1907, par l'insertion des mots "du Manitoba" immédiatement après le mot "provinces", à la première ligne dudit article.

Nouvelle clause E.

"Sont abrogés les articles suivants du Code criminel, savoir:
les articles 1012 et 1013, l'article 1014 tel que modifié par le chapitre 9 des Statuts de 1909, les articles 1015 et 1016, l'article 1016A tel qu'édicté au chapitre 9 des Statuts de 1909, les articles 1017 à 1023, les deux compris, et l'article 1055A tel qu'édicté à l'article 22 du chapitre 25 des Statuts de 1921.

et sont insérés en leur lieu et place les titres et les articles suivants, dans la Partie XIX, immédiatement à la suite de l'article 1011.

Appel des jugements de culpabilité à la suite d'actes d'accusation

"1912. Au présent article et dans les seize articles suivants de la présente loi, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente,

(*a*) "appelant" comprend une personne jugée coupable à la suite d'un acte d'accusation et qui désire interjeter appel en vertu de l'article 1013 de la présente loi;

(*b*) cour d'appel" signifie la cour désignée au paragraphe (7) de l'article 2 de la présente loi comme étant le tribunal d'appel de la province où la culpabilité a été établie après la mise en accusation;

(*c*) "acte d'accusation" comprend toute dénonciation, plainte ou accusation sur laquelle un individu a subi un procès sous l'empire des dispositions de la Partie XVI ou de la partie XVIII de la présente loi, et jugé coupable d'un acte criminel;

(*d*) "registraire" signifie le registraire, greffier ou autre principal fonctionnaire de la cour d'appel;

(*e*) "sentence" comprend toute ordonnance du tribunal rendue après jugement de culpabilité, concernant l'individu jugé coupable ou sa femme ou ses enfants, et le pouvoir de la cour d'appel de prononcer sentence comprend la faculté de rendre une pareille ordonnance de la cour d'appel;

(*f*) "tribunal" signifie la cour devant laquelle l'appelant a subi son procès et a été jugé coupable, et comprend un "magistrat" exerçant par l'application de la Partie XVI et un "juge" exerçant en vertu de la Partie XVIII.

"1013. (1) Une personne jugée coupable à la suite d'un acte d'accusation peut se pourvoir en appel contre ce jugement de culpabilité—

(*a*) pour tout motif d'appel comportant une simple question de droit; et

(*b*) avec l'autorisation de la cour d'appel, ou sur le certificat du tribunal attestant que la cause est susceptible d'appel, ou pour tout motif d'appel comportant une question de fait seulement, ou une question de droit et de fait; et

(*c*) avec l'autorisation de la cour d'appel, pour quelque autre motif d'appel que la cour juge suffisant.

(2) Une personne jugée coupable à la suite d'un acte d'accusation, ou le procureur général ou l'avocat de la Couronne au procès peut, moyennant l'autorisation d'un juge de la cour d'appel, interjeter à cette cour appel de la sentence prononcée, à moins que cette sentence ne soit de celles que la loi détermine.

(3) Aucune procédure en rectification d'erreur n'est admise en matière criminelle, et sont abolis tous les pouvoirs et toute la pratique aujourd'hui en vigueur à la cour des appels criminels d'une province, à l'égard des demandes ou de l'autorisation de nouveaux procès pour des personnes jugées coupables sur acte d'accusation.

(4) La décision d'une question soumise à la cour d'appel doit être conforme à l'opinion de la majorité des membres de cette cour qui a instruit l'affaire.

(5) A moins d'ordre contraire de la cour d'appel, lorsque de l'avis de cette cour, il s'agit d'un point de droit sur lequel il conviendrait que les membres de la cour prononcent des jugements séparés, le jugement de la cour doit être prononcé par le président de la cour qui a instruit l'affaire ou par tel autre membre de cette cour que le président désigne pour le prononcer et aucun jugement relatif à la décision d'une question ne doit être rendu séparément par un autre membre de la cour.

"1014. (1) A l'audition d'un pareil appel d'un jugement de culpabilité, la cour d'appel doit autoriser le pourvoi, si elle est d'avis—

(*a*) qu'il y a lieu d'infirmer le verdict du jury pour le motif qu'il est injuste ou non justifié par la preuve; ou

(*b*) qu'il y a lieu d'annuler le jugement du tribunal à cause d'une décision erronée sur un point de droit; ou

(*c*) que, pour un motif quelconque, il y a eu déni de justice; et

(*d*) dans tout autre cas, la cour doit renvoyer l'appel.

(2) La cour peut aussi renvoyer l'appel si, malgré son avis que l'appel pourrait être décidé en faveur de l'appelant, pour l'un des motifs susmentionnés, elle est aussi d'avis qu'il ne s'est produit aucun tort réel ou déni de justice.

(3) Subordonnément aux dispositions spéciales des articles suivants de la présente Partie, lorsque la cour d'appel autorise l'appel d'un jugement de culpabilité, elle peut—

(*a*) infirmer le jugement de culpabilité et ordonner l'inscription d'un jugement et d'un verdict d'acquittement; ou

(*b*) ordonner un nouveau procès;

et, dans l'un ou l'autre cas, rendre l'ordonnance qu'exige la justice.

(4) Lorsque la cour d'appel ordonne un nouveau procès dans le cas d'un appelant jugé coupable, par application des dispositions de la Partie XVI ou de la Partie XVIII de la présente loi, d'un acte criminel, si le consentement de cet appelant ou son option était nécessaire pour conféré juridiction au magistrat ou au juge devant qui il a été jugé, le nouveau procès doit s'instruire devant un jury si l'appelant en fait la requête dans son avis d'appel ou dans son avis de demande d'autorisation d'appel. Dans tout autre cas, le nouveau procès doit s'instruire, selon la discrétion de la cour d'appel, soit devant le magistrat ou juge compétent, soit devant un jury.

"1015. (1) Sur appel d'une sentence, à moins que la sentence ne soit fixée par la loi, la cour d'appel doit tenir compte de l'adéquation de la sentence dont il y a appel, et d'après la preuve que, le cas échéant, elle juge à propos d'exiger ou de recevoir, elle peut:

(*a*) refuser de modifier la sentence; ou

(*b*) réduire ou augmenter la peine que cette sentence comporte, mais toujours de façon que la réduction ou l'augmentation reste dans les limites de la pénalité que prescrit la loi pour punir l'acte dont l'accusé a été jugé coupable; ou

(*c*) d'autre manière modifier la peine infligée par cette sentence, mais en restant toujours dans les limites susdites; et

(*d*) dans tout autre cas, renvoyer l'appel.

(2) L'arrêt en vertu duquel la cour d'appel réduit, augmente ou modifie ainsi la peine d'un infracteur, a le même effet et la même portée que si c'était une sentence prononcée par le tribunal.

"1016. (1) S'il paraît à la cour d'appel qu'un appelant, bien que non régulièrement jugé coupable sur un autre chef ou partie de l'accusation, elle peut confirmer la sentence rendue contre l'appelant par le tribunal ou substituer une sentence que la cour croit appropriée et pouvant être justifiée par le verdict sur le chef ou partie de l'accusation qui, de l'avis de la cour, a régulièrement donné lieu au au jugement de culpabilité de l'appelant.

(2) Lorsque l'appelant a été jugé coupable d'infraction et que le jury, ou, selon le cas, le juge ou le magistrat aurait pu, sur l'acte d'accusation, juger l'appelant coupable d'une autre infraction, et que, d'après le verdict tel que rendu, il semble à la cour que le jury, le juge ou le magistrat doit s'être rendu compte des faits qui ont établi sa culpabilité pour cette autre infraction, la cour d'appel peut, au lieu d'autoriser ou de renvoyer l'appel, substituer au verdict rendu un verdict de culpabilité pour cette autre infraction, et prononcer,

au lieu de la sentence rendue par le tribunal, la sentence qui peut être justifiée en droit pour cette autre infraction, sans aggravation de peine.

(3) Lorsque le jury a rendu un verdict particulier en déclarant la culpabilité de l'appelant, et que la cour d'appel juge que le tribunal est arrivé à une décision erronée quant à l'effet de ce verdict, la cour d'appel peut, au lieu d'autoriser l'appel, ordonner l'inscription de la décision qu'elle croit en droit exigée par le verdict, et prononcer, au lieu de la sentence rendue par le tribunal, la sentence que de droit.

(4) En appel, il semble à la cour d'appel que l'appelant, bien que coupable de l'acte ou de l'omission dont il a été accusé, était dément à l'époque de la commission de l'acte ou lors de l'omission, de façon à ne pas être responsable de ses actions, d'après la loi, la cour peut infirmer la sentence rendue par le tribunal et ordonner que l'appelant soit tenu sous bonne garde, à l'endroit et en la manière qu'elle juge convenables, jusqu'à ce que le lieutenant-gouverneur de la province ait décidé de son cas.

"1017. (1) Doivent être suspendues l'exécution d'une ordonnance de restitution de biens à une personne, rendue après jugement de culpabilité à la suite d'un acte d'accusation, ainsi que l'application, dans le cas de ce jugement de culpabilité, des dispositions des articles 795, 1048, 1049 et 1050 de la présente loi (à moins que le tribunal n'ait autrement ordonné chaque fois que, de son avis, le titre de propriété est contesté):

(*a*) en tout cas, jusqu'à l'expiration du délai postérieur à la date du jugement de culpabilité qui peut être prescrit par les règles de la cour pour donner avis d'appel ou de demande d'autorisation d'appel; et

(*b*) dans le cas où cet avis a été signifié dans le délai ainsi prescrit, jusqu'à la décision de l'appel; et

dans les cas où il est sursis à l'exécution de cette ordonnance, ou à l'application desdites dispositions, jusqu'à la décision de l'appel, l'ordonnance ou les dispositions, selon le cas, sont sans effet quant aux biens dont il s'agit, si le jugement de culpabilité est infirmé en appel. Les règles de cour peuvent pourvoir à la mise en sûreté de biens quelconques, tant que dure le sursis à l'exécution de cette ordonnance ou de ces dispositions.

(2) La cour d'appel peut ordonner l'annulation ou la modification de toute ordonnance rendue par le tribunal enjoignant la restitution de biens à qui que ce soit, quoique le jugement de culpabilité ne soit pas infirmé; si l'ordonnance est annulée, elle est sans effet, et si elle est modifiée, elle est exécutoire selon que modifiée.

Procédure en appel d'un jugement de culpabilité ou d'une sentence

"1018. (1) Lorsqu'une personne jugée coupable à la suite d'un acte d'accusation désire se pourvoir en appel, ou obtenir l'autorisation de cette cour pour interjeter appel, elle doit donner avis d'appel, ou avis de sa demande d'autorisation d'appel, dans le délai à courir de la date du jugement de culpabilité et de la manière que peuvent prescrire les règles de cour. Ces règles doivent permettre à une personne jugée coupable de présenter, si elle le désire, sa cause et sa plaidoirie, écrite, au lieu d'une plaidoirie orale. La cour doit prendre en considération toute cause ou plaidoirie ainsi présentée.

(2) Sauf dans le cas d'un jugement de culpabilité entraînant la peine capitale, la cour d'appel ou un juge de cette cour peut, à toute époque, proroger le délai de l'avis d'appel ou de la demande d'autorisation d'appel.

(3) Dans le cas d'un jugement de culpabilité entraînant la peine capitale ou la peine du fouet—

(*a*) la sentence ne doit, en aucun cas, être exécutée avant l'expiration du délai dans lequel avis d'appel ou de demande d'autorisation d'appel peut être donné en vertu du présent article; et

(*b*) si cet avis est donné, l'appel ou la demande doit être entendue et jugée avec la plus grande diligence possible, et la sentence ne doit pas être exécutée avant le jugement de l'appel, ou avant le jugement de la demande d'appel dans les cas où la demande d'autorisation d'appel est définitivement rejetée.

(4) La production d'un certificat du registraire attestant que l'avis d'appel ou de la demande d'autorisation d'appel a été régulièrement signifié, ou la production d'un certificat du ministre de la Justice attestant qu'il a ordonné un nouveau procès, constitue une justification suffisante de sursis à l'exécution d'une sentence de mort ou de la peine du fouet.

(5) En cas de jugement de culpabilité, entraînant la peine capitale ou la peine du fouet, la sentence du tribunal ne doit pas être suspendue à cause d'un avis d'appel ou d'une demande d'autorisation d'appel du jugement de culpabilité ou de la sentence, à moins que la cour d'appel ou un juge de cette cour ne l'ordonne expressément.

"1019. (1) Le juge en chef ou le juge en chef suppléant de la cour d'appel, ou un juge de cette cour désigné par lui, peut, si la chose lui paraît convenable, à la demande de l'appelant, admettre ce dernier à caution en attendant l'arrêt en appel.

(2) La période durant laquelle un appelant est admis à caution, en attendant la décision de son appel, et, sauf ordre contraire de la cour d'appel sur pourvoi, la période pendant laquelle l'appelant, s'il est détenu, est spécialement traité comme appelant, suivant les règlements de la prison où il est incarcéré, ne comptent pas dans la durée d'emprisonnement que comporte la sentence; et, dans le cas d'appel en vertu de la présente Partie, l'emprisonnement infligé à l'appelant par la sentence, que ce soit la sentence prononcée par le tribunal ou la sentence prononcée par la cour d'appel, est, sauf ordre que peut donner la cour d'appel, comme susdit, censé être repris ou commencer à courir, selon le cas, si l'appelant est détenu, depuis le jour de la décision de l'appel et, s'il n'est pas détenu, depuis le jour de son entrée à la prison selon la sentence.

"1020. (1) Le juge ou le magistrat devant qui une personne a subi son procès sur un acte d'accusation doit fournir à la cour d'appel ses notes du procès conformément aux règles de cour, s'il est interjeté appel du jugement de culpabilité ou de la sentence par application de la présente Partie, ou dans le cas d'une demande d'autorisation d'appel sous l'empire de la présente Partie; et il doit aussi communiquer à la cour d'appel, suivant les règles de cour, un rapport exposant son opinion sur la cause ou sur tout point soulevé au cours du procès.

(2) Dans toutes les causes où des notes de la preuve, ou d'une partie de la preuve, ont été prises au cours de l'instruction, une copie de ces notes (ou une transcription, dans le cas de notes sténographiques) doit être préparée et fournie à la cour d'appel.

(3) Une copie ou une transcription, selon le cas, de ces notes doit être fournie à toute partie intéressée, contre paiement des taxes, s'il en est, qui peuvent être établies par les règles de cour.

(4) Si, dans une cause, le ministre de la Justice estime opportun qu'une copie des notes du juge ou du magistrat, ou qu'une copie ou transcription des notes de la preuve lui soit communiquée, il peut ordonner que communication lui en soit faite.

(5) Les règles de cour peuvent, au besoin, édicter des prescriptions afin d'assurer l'exactitude des notes à prendre et la vérification de leur transcription.

"1021. (1) Pour les fins d'appel, aux termes de la présente Partie, la cour d'appel peut, si elle le croit nécessaire ou opportun dans l'intérêt de la justice—

(*a*) ordonner la production d'un document, d'une pièce ou d'une autre chose se rapportant aux procédures, et dont la production lui paraît nécessaire à la décision de la cause; et

(*b*) si elle le juge à propos, ordonner la comparution et l'examen de témoins qui auraient pu être assignés au procès, qu'ils aient été cités ou non au procès, ou ordonner l'examen de ces témoins en la manière prescrite par les règles de cour, devant un juge de la cour d'appel, devant un fonctionnaire de la cour d'appel, devant un juge de paix ou une autre personne désignée par la cour d'appel à cette fin, et autoriser l'admission, comme preuve devant la cour d'appel, d'une déposition ainsi reçue; et

(*c*) si elle le juge à propos, recevoir la déposition, si elle est présentée, d'un témoin (y compris l'appelant) qui est habile à déposer, mais non contraignable, ainsi que, si l'appelant fait une demande à cet effet, la déposition de l'époux ou de l'épouse de la partie appelante, dans les cas où l'époux ou l'épouse n'aurait pu déposer au procès que sur cette demande; et

(*d*) lorsqu'une question soulevée en appel comporte un examen prolongé de documents ou de comptes, des recherches scientifiques ou locales, qui ne peuvent, de l'avis de la cour d'appel, être convenablement dirigés devant la cour d'appel, ordonner que la question soit déférée, de la manière prescrite par les règles de cour, à un commissaire spécial désigné par la cour d'appel pour faire enquête et rapport; et donner suite au rapport de ce commissaire, dans la mesure où la cour d'appel juge à propos de l'adopter; et

(*e*) nommer une personne possédant une expérience particulière pour agir en qualité d'assesseur près la cour d'appel chaque fois qu'il semble à la cour d'appel que cette expérience particulière est nécessaire au jugement équitable de la cause;

et exercer, relativement aux procédures de la cour d'appel, les autres pouvoirs que peut exercer la cour d'appel dans les pourvois en matière civile, et décerner les mandats nécessaire à l'exécution des ordonnances ou des sentences de la cours d'appel.

(2) Les documents, pièces ou autres choses se rapportant aux procédures dans le procès d'une personne sous le coup d'un acte d'accusation et qui, si elle a été jugée coupable, est admise ou peut être autorisée à interjeter appel en vertu de la présente Partie, doivent être gardés en dépôt au tribunal suivant les règles de la cour d'appel établies à cet effet, pendant la période que peuvent prescrire les règles, et subordonnément aux règles qui peuvent conférer la faculté de retirer sous condition ces documents, pièces ou autres choses ainsi déposées.

(3) Les règles de cour doivent prescrire la transmission, au procureur général et au conseil qui ont exercé pour la Couronne au procès, de copies certifiées des documents, pièces ou autres choses se rapportant aux procédures et pouvant être nécessaires à l'exercice de leurs fonctions à l'égard des appels et des demandes d'autorisation d'appel.

1021A. (1) La cour d'appel, ou un juge de cette cour, peut, à toute époque, procurer à un appelant le ministère d'un avocat et d'un conseil, ou d'un conseil seulement, dans tout pourvoi ou procédure préliminaire ou incidente à un appel dans lequel, de l'avis de cette cour ou de ce juge, il paraît désirable, dans l'intérêt de la justice, que l'appelant, qui n'a pas le moyen de se le procurer, soit cependant pourvu d'un avocat.

(2) Le registraire doit rapporter à la cour d'appel, ou à un juge de cette cour, toute cause dans laquelle il lui semble, bien qu'il n'ait été adressé aucune

demande à cette fin, que l'appelant devrait être pourvu d'un avocat et d'un conseil, ou d'un conseil seulement, en vertu des pouvoirs que la présente loi confère à la cour d'appel.

(3) Bien que l'appelant soit détenu, il a droit, s'il le désire, d'être présent à l'audition de son appel, sauf lorsque l'appel est établi sur un simple point de droit; dans ce cas, sur demande d'autorisation d'appel et dans toutes procédures préliminaires ou incidentes à l'appel, il n'a pas le droit d'être présent, excepté lorsque les règles de cour lui reconnaissent ce droit, ou lorsque la cour d'appel ou un juge de cette cour l'y autorise.

(4) Le pouvoir de la cour d'appel de prononcer sentence aux termes de l'article 1015 de la présente loi peut être exercé, bien que, pour une raison quelconque, l'appelant ne soit pas présent.

(5) Sur l'audition et la décision de l'appel, ou dans les procédures préliminaires ou incidentes à cet appel, par application de la présente Partie, il ne doit pas être accordé de frais à l'une ou l'autre partie.

1021B. (1) Le registraire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir l'audition d'un appel ou d'une demande, dont notification lui a été faite conformément à l'article 1018 de la présente loi, et se procurer et présenter dans la forme voulue à la cour d'appel tous les documents, pièces et autres choses ayant trait aux procédures du tribunal et qui paraissent nécessaires au jugement équitable de l'appel ou de la demande.

(2) Lorsqu'une simple question de droit constitue le motif que tend à établir un avis d'appel d'un jugement de culpabilité, et ne semble cependant pas comporter, aux yeux du registraire, un réel motif d'appel, le registraire peut déférer l'appel à la cour d'appel pour qu'il soit statué par voie sommaire, et, lorsque l'affaire est ainsi déférée, la cour d'appel peut, si elle considère que l'appel est futile ou vexatoire, et susceptible d'être décidé sans en ajourner la complète audition, renvoyer sommairement l'appel sans assigner de personnes à l'audition ou sans les faire comparaître à cet égard pour la Couronne

(3) Des règles de cour peuvent être établies pour procurer les formules et les instructions nécessaires relativement aux avis d'appel ou aux avis de demande, sous l'autorité de l'article 1018 de la présente loi, à quiconque en fait la demande, ainsi qu'au registraire, greffier ou autre principal fonctionnaire de chaque cour provinciale compétente à connaître des actes criminels, aux magistrats possédant cette compétence, aux shérifs, au préfet du pénitencier de la province, aux geôliers ou gardiens des prisons de la province, de même qu'aux autres fonctionnaires ou personnes qui peuvent être désignées par ces règles de cour.. Ce préfet, geôliers ou gardien d'une prison doit faire mettre ces formules et ces instructions à la disposition des prisonniers qui désirent interjeter appel ou adresser une demande d'appel en vertu de l'article 1018 de la présente loi, et faire transmettre au registraire, de la part du prisonnier, cet avis donné par un prisonnier confié à sa garde.

1021C. (1) Outre les pouvoirs d'établir des règles de cour que l'article 576 de la présente loi confère à toute cour supérieure de juridiction criminelle, la cour d'appel est autorisée à édicter des règles de cour, non incompatibles avec quelque loi du Canada ou d'une province du Canada, dans le but d'exécuter les dispositions de la présente Partie ayant trait aux appels des jugements de culpabilité à la suite d'actes d'accusation.

(2) Les règles ainsi établies peuvent déterminer la pratique et la procédure à suivre dans ces appels et dans toutes questions surgissant de ces appels, en résultant ou s'y rattachant.

(3) En tant que les règles ainsi établies peuvent concerner le préfet, le gardien ou d'autres fonctionnaires d'une prison, ou un fonctionnaire qui a la garde d'une personne jugée coupable à la suite d'un acte d'accusation, les règles doivent, à l'égard des prisons placées sous l'administration et la surveillance du

ministre de la Justice, être soumises à son approbation, et dans le cas des prisons provinciales, elles doivent être soumises à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil de la province.

(4) Des copies de toutes les règles édictées sous l'autorité du présent article doivent être déposées devant les deux Chambres du Parlement à la première session qui suit l'établissement de ces règles, ou leur établissement et approbation, et elles doivent aussi être publiées dans la *Gazette du Canada*. S'il est présenté au Gouverneur en conseil, par l'une ou l'autre Chambre du Parlement, dans les trente jours de la date du dépôt de la règle, une adresse en demandant l'annulation, le Gouverneur en conseil peut l'annuler, et dès lors cette règle sera nulle, sans cependant compromettre la validité des choses qui auront été antérieurement accomplies en vertu de cette règle.

(5) Le Gouverneur en conseil peut décréter les dispositions qu'il juge propres à assurer l'uniformité des règles établies sous l'autorité du présent article par les différentes cours d'appel des provinces.

Prérogative de clémence

"1022. (1) Nulle disposition des treize articles précédents de la présente loi ne doit de quelque manière restreindre ou affecter la prérogative royale que possède Sa Majesté d'user de clémence.

(2) Sur demande de clémence à la Couronne en faveur d'une personne jugée coupable à la suite d'un acte d'accusation, le ministre de la Justice—

(*a*) s'il doute que cette personne a été justement jugée coupable, peut, à la suite de l'enquête qu'il juge à propos d'instituer, au lieu de conseiller à Sa Majesté de faire grâce ou de commuer la sentence, ordonner par écrit qu'un nouveau procès s'instruise à l'époque et devant la cour qu'il juge convenable d'indiquer; ou

(*b*) il peut, à toute époque, déférer toute la cause à la cour d'appel, et la cause doit y être entendue et décidée comme dans le cas d'un appel interjeté par une personne jugée coupable; et

(*c*) à toute époque, si le ministre de la Justice, aux fins de juger la requête, désire l'assistance de la cour d'appel sur quelque point soulevé dans la cause, il peut soumettre ce point à la cour d'appel pour connaître son opinion à ce sujet, et cette cour doit délibérer le point ainsi soumis et conformément communiquer au ministre de la Justice l'opinion à laquelle elle est arrivée."

Le tout respectueusement soumis,

F. F. PARDEE, président.

Ordonné que ledit rapport soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération à la première séance du Sénat demain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (187) intitulé: "Loi modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture à la première séance du Sénat demain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (214) intitulé: "Loi concernant le paiement de primes sur le pétrole", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture à la première séance du Sénat demain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (215) intitulé: "Loi concernant le paiement de primes sur certains produits manufacturés du chanvre", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture à la première séance du Sénat demain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (216) intitulé: "Loi modifiant le Tarif des douanes", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture à la première séance du Sénat demain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (230) intitulé: "Loi modifiant la Loi spéciale des Revenus de guerre, 1915", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture à la première séance du Sénat demain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (231) intitulé: "Loi modifiant la Loi des banques d'épargnes de Québec, 1913", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture à la première séance du Sénat demain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (242) intitulé: "Loi modifiant la Loi des exportations", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture à la première séance du Sénat demain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (245) intitulé: "Loi suppléant à la Loi financière, 1914", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture à la première séance du Sénat demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (235) intitulé: "Loi concernant les taux de fret pour le transport du grain par voie des lacs ou fluviale", est lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (236) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada", est lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rend à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (232) intitulé: "Loi modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à la première séance demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme de nouveau en comité général pour étudier le Bill (43) intitulé: "Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada."

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Blain fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec divers amendements qu'il soumettra aussitôt que le Sénat voudra bien les recevoir.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand,

Lesdits amendements à l'exception du paragraphe cinq, tel qu'amendé de la première clause, sont adoptés.

L'honorable M. Dandurand propose que le paragraphe cinq de la clause une, tel qu'amendé, ne soit pas adopté.

La question de concours étant posée sur la motion en amendement, la Chambre se divise et les noms étant demandés ils sont pris comme suit:

CONTENTS:

Les honorables messieurs

Béique,	Dessaulles,	L'Espérance,	Roche,
Belcourt,	Farrell,	McCoig,	Ross (Moose-Jaw),
Bostock (Président),	Foster,	McHugh,	Tessier,
Boyer,	Foster (sir George),	McMeans,	Thibaudeau,
Chapais,	Hardy,	Mitchell,	Todd,
Cloran,	Laird,	Pardee,	Turgeon,
Dandurand,	Lavergne,	Ratz,	Turriff,
David,			Watson—30.

NON-CONTENTS:

Les honorables messieurs

Barnard,	Daniel,	Martin,	Schaffner,
Bénard,	Donnelly,	McCall,	Sharpe,
Bennett,	Fisher,	Michener,	Smith,
Black,	Fowler,	Mulholland,	Stanfield,
Blain,	Gillis,	Murphy,	Tanner,
Blondin,	Girroir,	Poirier,	Taylor,
Bolduc,	Green,	Pope,	Webster (Brockville),
Bradbury,	Kemp (sir Edward),	Reid,	Webster (Stadacona),
Calder,	Lougheed (sir James),	Robertson,	White (Pembroke),
Crowe,	Macdonell,	Ross (Middleton),	Willoughby—40.

Ainsi la motion est résolue dans la négative.

La question de concours est alors adoptée, sur la même division, mais exprimée en sens inverse.

L'honorable M. Dandurand propose alors

Que ledit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le très honorable sir George Foster propose en amendement

Que les mots "ne soient pas" remplacent le mot "sont" et que ce qui suit soit ajouté à la fin de la motion, "mais qu'il soit référé de nouveau à un comité de toute la Chambre pour y insérer l'amendement suivant:

"163B. (1) Perd sa patente et n'a plus dans la suite droit d'en détenir, quiconque détenant, pour exercer les opérations ou le commerce de distillateur ou de brasseur, une patente délivrée sous l'autorité d'une loi du Parlement du Canada, est plus de deux fois déclaré coupable, dans une période de cinq ans, d'infraction à une loi du Parlement du Canada ou de la législature d'une province, relativement à l'interdiction ou à la régie de l'emploi, de la fabrication, de la vente, du transport, de l'importation ou de l'exportation de liqueurs enivrantes.

La question de concours étant posée sur la motion en amendement, elle est résolue dans la négative.

La question de concours étant posée de nouveau, sur la motion principale, elle est

Résolue dans l'affirmative, et

Ledit bill, tel qu'amendé, est lu la troisième fois en conséquence.

La question est posée de savoir si ce bill tel qu'amendé sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements auxquels il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (237) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'inspection du pétrole et du naphte", est lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit étudié en comité général présentement.

Conformément à l'ordre de jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier ledit bill.

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Bradbury fait rapport, de la part dudit comité, qu'il a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Ledit bill est lu la troisième fois.

La question est posée de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion pour la deuxième lecture du bill (223) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Pêcheries, 1914", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à la seconde séance du Sénat demain.

Conformément à l'ordre du jour le Sénat étudie le rapport du comité spécial sur l'approvisionnement du Canada en combustible.

Ledit rapport est adopté.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (184) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Assurances, 1917", est lu la deuxième fois et référé à un comité général.

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Blain fait rapport de la part dudit comité, qu'il a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le quatrième rapport du comité conjoint relatif aux Impressions.

Ledit rapport est adopté.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat étudie le deuxième rapport du comité permanent des Débats et des Comptes rendus du Sénat.

Ledit rapport est adopté.

L'ordre du jour annonçant l'étude du message de la Chambre des Communes rejetant les amendements apportés par le Sénat au bill (No 84) intitulé: "Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907", étant lu,

L'honorable M. Dandurand propose

Que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements.

Après débat.

Six heures étant sonné, Son Honneur le Président quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie.

Sept heures et demie du soir.

L'honorable sir James Lougheed, du comité permanent des Divorces, présente son cent trente-troisième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS, No 148,
Le mercredi, 27 juin 1923.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son cent trente-troisième rapport comme suit:—

Relativement à la requête de Flossie May Pinkham, actuellement de la ville de North-Bay, dans la province d'Ontario, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de dissoudre son mariage avec Harry Ellis William Pinkham, de la cité de London, dans la province d'Ontario, journalier, et pour tout redressement de griefs que le Sénat jugera convenable:—

1. Votre comité, conformément aux règles du Sénat, a examiné l'avis de demande au Parlement, la requête, la preuve de la publication de l'avis, la preuve de la signification d'une copie de l'avis à la partie défenderesse et toutes les autres pièces accompagnant la requête.
2. Votre comité a constaté que les règles du Sénat ont été observées dans tous les détails importants.
3. Votre comité a procédé à l'enquête sur les faits allégués dans la requête et a reçu sous serment les dépositions des témoins relativement au droit de la pétitionnaire au redressement de griefs qu'elle demande.
4. Votre comité présente avec son rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et papiers renvoyés au comité par le Sénat ou reçus par le comité.
5. Votre comité recommande qu'un bill soit adopté à l'effet de dissoudre le mariage de la pétitionnaire.
6. Un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité, accompagne le présent rapport.
7. Votre comité, recommande de rembourser à la pétitionnaire les droits payé en conformités de la règle 140, moins $25 pour les frais d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES A. LOUGHEED,
Président

Ledit rapport est adopté sur division.

L'honorable Sir James Lougheed, présente au Sénat un bill (F6) intitulé: "Loi pour faire droit à Flossie May Pinkham."

Ledit bill est sur division, lu la première fois, la deuxième fois, et la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes, pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, auquel il demande son concours, et aussi pour lui communiquer les témoignages pris devant le comité permanent des Divorces, ainsi que les pièces produites devant ledit comité avec demande que le tout soit retourné au Sénat.

Le Sénat reprend le débat sur le message de la Chambre des Communes rejetant les amendements apportés par le Sénat au bill (84) intitulé: "Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907", et sur la motion que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements.

Après débat.

Avec la permission du Sénat,

Ladite motion est retirée.

Sur motion de l'honorable M. Robertson, il est

Résolu, que le Sénat insiste sur ses premier et deuxième amendements.

L'honorable M. Robertson propose

Que le Sénat n'insiste pas sur son troisième.

La question de concours étant posée sur ces motions, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:—

CONTENTS:

Les honorables messieurs

Béique,	Farrell,	McMeans,	Ross (Moose-Jaw),
Bennett,	Foster (sir George),	Michener,	Schaffner,
Calder,	Gordon,	Montplaisir,	Tanner,
Chapais,	Laird,	Murphy,	Turgeon,
Dandurand,	Lavergne,	Poirier,	Watson—26.
Daniel,	Martin,	Robertson,	
Donnelly,	McCall,	Roche,	

NON-CONTENTS:

Les honorables messieurs

Barnard,	Crowe,	McLennan,	Taylor,
Belcourt,	Foster,	Mitchell,	Tessier,
Black,	Fowler,	Mulholland,	Thibaudeau,
Blain,	Green,	Prowse,	Todd,
Blondin,	Hardy,	Reid,	Turriff,
Bradbury,	Kemp (sir Edward),	Ross (Middleton),	Webster (Brockville),
Casgrain,	Lougheed (sir James),	Sharpe,	Webster (Stadacona),
Cloran,	Macdonell,	Smith,	White (Pembroke)—32.

Ainsi elle est résolue dans la négative.

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est

Ordonné que les honorables messieurs Belcourt, Foster, Fowler, et Lougheed (Sir James) soient nommés pour former un comité pour donner les raisons pour lesquelles le Sénat insiste sur les amendements du Sénat au bill (84) intitulé: "Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907", et de faire rapport à la prochaine séance du Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (188) intitulé: "Loi abrogeant les Lois concernant la fabrication de la ficelle d'engerbage en Canada", est lu la deuxième fois.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (189) intitulé: "Loi concernant le paiement de primes sur les barres ou tiges de cuivre", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à la première séance demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (222) intitulé: "Loi modifiant la Loi des terres fédérales", est lu la deuxième fois.

Ordonné que ledit bill soit étudié en comité général présentement.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier ledit bill.

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Blain fait rapport, de la part dudit comité, qu'il a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (243) intitulé: "Loi constituant un Conseil de Vérification", est lu la deuxième fois.

Ordonné que ledit bill soit étudié en comité général présentement.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier ledit bill.

(En comité)

Le titre est lu et l'étude en est remise à plus tard.

Le préambule est lu et l'étude en est remise à plus tard.

Les clauses 1 à 12, les deux inclusivement sont lues et adoptées.

La clause 13 est lue et amendée comme suit:

Page 2, lignes 28 et 29. Retrancher les mots "à même tout crédit disponible".

Ladite clause ainsi amendée est adoptée.

Les clauses 14a à 17 inclusivement sont lues et adoptées.

Le préambule est lu de nouveau et adopté.

Le titre est lu de nouveau et adopté.

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Gordon fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que le Sénat voudra bien le recevoir.

Ledit amendement est alors lu par le greffier.

Ledit amendement est adopté.

Ledit bill, tel qu'amendé, est lu la troisième fois.

La question est posée de savoir si ce bill, tel qu'amendé, sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill avec un amendement auquel il demande son concours.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Barnard:—

Que deux navires au moins appartenant à l'Etat soient mis en service entre la Colombie-Britannique dans l'Ouest, et les ports de Québec durant les mois d'été, et les ports de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, pendant les mois d'hiver, afin d'aider au développement de nos ressources nationales et d'augmenter le commerce interprovincial entre l'Est et l'Ouest du Canada; et que ce service soit étendu au fur et à mesure de l'accroissement de notre commerce.

Ordonné qu'il soit remis à la première séance du Sénat demain.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion pour la seconde lecture du bill (206) intitulé: "Loi modifiant la Loi du Conseil de Biologie".

Après débat.

Ledit bill est lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois à la première séance demain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (234) intitulé: "Loi concernant la construction de certaines lignes des chemins de fer nationaux du Canada", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture à la seconde séance du Sénat demain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, dans les termes suivants:—

Mercredi, 27 juin 1923.

Résolu:—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a adopté la résolution suivante:—

Résolu:—Par le Chambre des Communes:

Qu'il est expédient pour le Parlement d'approuver le Traité intervenu entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique, décrétant des mesures efficaces pour la préservation des pêcheries de flétan dans le nord de l'océan Pacifique, lequel Traité a été signé à Washington le 2 mars 1923, dont copie a été soumise au Parlement, et qui a été signé au nom de Sa Majesté agissant pour le Canada,

par les plénipotentiaires y nommés; et que la Chambre l'approuve; et prie Leurs Honneurs de se joindre à la Chambre au sujet de la présente résolution, en remplissant la lacune qui s'y trouve avec les mots "Sénat et la".

Ordonné:—Que le Greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Attesté:

W. B. NORTHRUP,
Le Greffier des Communes.

Résolu par le Chambre des Communes:

Qu'il est expédient pour le Parlement d'approuver le Traité intervenu entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique, décrétant des mesures efficaces pour la préservation des pêcheries de flétan dans le nord de l'océan Pacifique, lequel Traité a été signé à Washington le 2 mars 1923, dont copie a été soumise au Parlement, et qui a été signé au nom de Sa Majesté agissant pour le Canada, par les plénipotentiaires y nommés; et que la Chambre l'approuve.

Ordonné que lesdits messages soient placés sur les ordres du jour pour être pris en considération à la seconde séance du Sénat demain.

Son Honneur le Président présente au Sénat une nouvelle liste du greffier du Sénat relative au renouvellement de déclaration de qualification des sénateurs.

Le Sénat,
27 juin 1923.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre une nouvelle liste contenant le nom d'un sénateur qui a signé une nouvelle déclaration de qualification de propriété.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
A. E. BLOUNT.
Greffier du Sénat.

A Son Honneur,
Le Président du Sénat.

80. L'honorable Michael John O'Brien.

Ordonné qu'elle soit déposée sur la table:—

Le Sénat s'ajourne.

No 61

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Jeudi, 28 juin 1923

Onze heures du matin.

PREMIÈRE SÉANCE DISTINCTE

Les membres présents, sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Béique,
Belcourt,
Bénard,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Casgrain,
Chapais,
Crowe,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Farrell,
Fisher,
Foster,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Kemp (sir Edward),
Laird,
Lavergne,
Legris,
Lougheed (sir James),
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McDonald,
McHugh,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Stadacona),
White (Pembroke),
Willoughby.

PRIÈRES.

L'honorable M. Dandurand dépose sur la table:—

Réponse à un ordre du Sénat du 8 mars 1923, pour un état faisant connaître.

1. Si un chalutier non inscrit au Canada a été autorisé, en 1922, à débarquer du poisson dans un port des Provinces maritimes sans acquitter le droit de douane sur sa pêche.

2. (*a*) Quel ou quels chalutiers ont opéré ce débarquement.

(*b*) Quelle était la valeur respective de chaque charge ainsi débarquée.

(*c*) A quel ou quels ports ces charges ont-elles été débarquées.

(*d*) A quelle date respective chaque charge a-t-elle été débarquée.

3. En vertu de quelle (*a*) disposition de la Loi des douanes du Canada ou (*b*) autre autorité le débarquement du poisson a été autorisé.

4. Si le gouvernement canadien a pour principe d'autoriser des chalutiers non inscrits au Canada et dont l'équipage ne se compose pas de pêcheurs canadiens de débarquer leur capture dans des ports canadiens sans acquitter de droit de douane.

(Documents parlementaires, 1923, No 247)

Rapport du Bureau de l'aviation, pour l'année 1922.

(Documents parlementaires, 1923, No 241)

L'honorable M. Gordon attire l'attention du Sénat sur les paiements que la province d'Ontario a faits à MM. les juges Riddell et Latchford, depuis le 1er novembre 1922, et demande si le gouvernement soumettra à cette Chambre l'opinion du département de la Justice sur le droit des juges susmentionnés de recevoir ces paiements.

Débat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (206) intitulé: "Loi modifiant la Loi du Conseil Biologique", est lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, sans y apporter d'amendement.

L'ordre du jour annonçant la nouvelle étude, en comité général de la Chambre, du bill (9) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Entrepôts frigorifiques", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à la seconde séance du Sénat demain.

L'ordre du jour annonçant de nouveau l'étude en comité général du bill (117) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'Amirauté", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à la seconde séance du Sénat demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (187) intitulé: "Loi modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur", est lu la deuxième fois.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (214) intitulé: "Loi concernant le paiement de primes sur le prétrole", est lu la deuxième fois.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (215) intitulé: "Loi concernant le paiement de primes sur certains produits manufacturés de chanvre", est lu la deuxième fois.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (216) intitulé: "Loi modifiant le Tarif des douanes, 1907", est lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois à la prochaine séance du Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (230) intitulé: "Loi modifiant la Loi spéciale des Revenus de guerre, 1915", est lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour être lu la troisième fois à la prochaine séance du Sénat.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (83) intitulé: "Loi concernant les banques et le commerce de banque", et pour informer le Sénat qu'elle a acquiescé aux amendements faits par le Sénat audit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (241) intitulé: "Loi modifiant la Loi concernant l'industrie laitière, 1914", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (247) intitulé: "Loi pour la protection de la pêche du flétan dans le Pacifique septentrional", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (248) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'impôt sur les profits d'affaires, 1916", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (249) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (250) intitulé: "Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du Havre de Montréal", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Le Sénat s'ajourne.

DEUXIÈME SÉANCE DISTINCTE

Trois heures de l'après-midi.

Les membres présents, sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,	De Veber,	Macdonell,	Ross (Middleton),
Béique,	Donnelly,	Martin,	Ross (Moose-Jaw),
Belcourt,	Farrell,	McCall,	Schaffner,
Bénard,	Fisher,	McCoig,	Sharpe,
Bennett,	Foster,	McCormick,	Smith,
Black,	Foster (sir George),	McDonald,	Stanfield,
Blain,	Fowler,	McHugh,	Tanner,
Blondin,	Gillis,	McLennan,	Taylor,
Bolduc,	Girroir,	McMeans,	Tessier,
Bourque,	Gordon,	Michener,	Thibaudeau,
Boyer,	Green,	Mitchell,	Todd,
Bradbury,	Griesbach,	Montplaisir,	Turgeon,
Calder,	Hardy,	Mulholland,	Turriff,
Casgrain,	Harmer,	Murphy,	Watson,
Chapais,	Kemp (sir Edward),	Pardee,	Webster (Brockville),
Cloran,	Laird,	Poirier,	Webster (Stadacona),
Crowe,	Lavergne,	Pope,	White (Pembroke),
Dandurand,	Legris,	Prowse,	Willoughby.
Daniel,	Lougheed (sir James),	Ratz,	
David,		Reid,	
Dessaulles,		Robertson,	
		Roche,	

Conformément à l'ordre du jour, le bill (216) intitulé: "Loi modifiant le Tarif des douanes, 1907", est lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité de la Chambre entière pour étudier le bill (230) intitulé: "Loi modifiant la Loi spéciale des Revenus de guerre, 1915".

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Blain, fait rapport, de la part dudit comité que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour le bill (231) intitulé: "Loi modifiant la Loi des banques d'épargne de Québec, 1913" est lu la deuxième fois.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour le bill (242) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Exportations" est lu la deuxième fois.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (245) intitulé: "Loi suppléant à la Loi financière, 1914", est lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit étudié en comité général présentement.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier ledit bill.

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Willoughby, de la part dudit comité, fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (189) intitulé: "Loi concernant le paiement de primes sur les barres ou tiges de cuivre", est lu la deuxième fois.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

L'ordre du jour, annonçant le reprise du débat ajourné sur la motion pour la deuxième lecture du bill (223) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Pêcheries, 1914", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à la seconde séance du Sénat demain.

L'honorable M. Foster (Alma) du comité permanent des Banques et du Commerce, auquel a été renvoyé le bill (190) intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies", fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport avec divers amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre voudra bien les recevoir.

Le greffier lit alors lesdits amendements comme suit:

Pages 1 à 9 inclusivement. Retrancher les clauses 2 à 20 inclusivement.

Page 9, ligne 23. Retrancher "minière".

Page 9, lignes 23 et 24. Retrancher "ou une compagnie dont l'actif est aléatoire de sa nature" et insérer "constituée en corporation et ayant pour principal objet l'exploitation minière".

Pages 9 et 10. Retrancher les clauses 22 et 23.

Page 10, lignes 33 et 34. Retrancher "ou d'une compagnie dont l'actif est aléatoire de sa nature".

Pages 10 et 11. Retrancher les clauses 25, 26, 27 et 28 inclusivement.

Page 11, lignes 37 et 38. Remplacer "de l'article" par "des articles".

Page 12, ligne 7. Après "actions", insérer "de chaque catégorie".

Page 12, ligne 9. Après "assemblée" insérer "convoquée à cette fin".

Page 12, ligne 18. Remplacer "30" par 112B".

Il est proposé que lesdits amendements soient maintenant agréés, et la question étant mise au voix.

En amendement, il est proposé: Que le mot "soit" avant "maintenant" soit remplacé par les mots "ne soit pas", et que ce qui suit soit ajouté à la fin de la question "mais que le bill soit renvoyé à un comité général de la Chambre, pour ajouter ce qui suit à la fin de la clause 21:

"Nul pareil dividende ne doit être versé, à moins qu'il n'en soit donné avis aux actionnaires par lettre envoyée à chaque actionnaire à sa dernière adresse connue, deux semaines au moins avant la date fixée pour son versement, et à moins que cet avis ne mentionne que ce dividende est versé sous le régime du présent article. Cet avis doit contenir le texte complet du présent article".

La question de concours étant posée sur la motion en amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

Le Sénat en conséquence, s'ajourne à loisir et se forme en comité de la Chambre entière pour étudier ledit bill.

(En comité)

L'article 21 est étudié et amendé de nouveau par d'addition de ce qui suit, à la fin dudit article:—

"Nul pareil dividende ne doit être versé, à moins qu'il n'en soit donné avis aux actionnaires par lettre envoyée à chaque actionnaire à sa dernière adresse connue, deux semaines au moins avant la date fixée pour son versement, et à moins que cet avis ne mentionne que ce dividende est versé sous le régime du présent article. Cet avis doit contenir le texte complet du présent article."

Ledit article, ainsi de nouveau amendé, est adopté.

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Willoughby, fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec un nouvel amendement qu'il soumettra aussitôt que le Sénat voudra bien le recevoir.

Lesdits amendements sont lus par le greffier.

Lesdits amendements sont alors adoptés.

Ledit bill est, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill, tel qu'amendé, sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

L'honorable M. Foster, de la part du comité institué pour formuler les raisons de la persistance du Sénat dans les amendements qu'il a apportés au bill (84), intitulé: "Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907", présente le rapport suivant:—

"Que le Sénat insiste sur ses amendements, pour les raisons suivantes:—

"1. Parce que les dispositions de la loi devraient également s'appliquer à l'employeur et à l'employé;

"2. Parce que le choix d'un tiers arbitre par le juge en chef d'un tribunal écarterait toute objection possible portant que la personne choisie pourrait être plus étroitement associée à l'une ou l'autre des parties contestantes."

Ordonné,—Qu'un message en conséquence soit adressé à la Chambre des Communes.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (225), intitulé: "Loi modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur", et pour informer le Sénat qu'elle a acquiescé à l'amendement fait par le Sénat audit bill sans y apporter d'amendement.

Six heures étant sonné, Son Honneur le Président quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie.

Sept heures et demie du soir.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (45), intitulé: "Loi concernant l'immigration chinoise, et pour informer le Sénat que la Chambre des Communes a acquiescé aux amendements faits par le Sénat audit bill, sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat étudie le rapport et les amendements du comité spécial auquel a été référé le bill (102), intitulé: "Loi modifiant le Code criminel."

Lesdits amendements sont adoptés.

Ledit bill est, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill tel qu'amendé sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (248), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur les profits d'affaires, 1916", est lu la deuxième fois.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (250), intitulé: "Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du Havre de Montréal", est lu la deuxième fois.
Ordonné qu'il soit étudié en comité général maintenant.

Le Sénat en conséquence, s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier ledit bill.

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et
L'honorable M. Belcourt, fait rapport, de la part dudit comité, qu'il a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.
Ledit bill est alors lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (249), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu 1917", est lui la deuxième fois.
Ordonné qu'il soit étudié en comité de toute la Chambre maintenant.

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et
L'honorable M. Taylor, fait rapport, de la part dudit comité, qu'il a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.
Ledit bill est alors lu la troisième fois.
La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.
Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (234), intitulé: "Loi concernant la construction de lignes des chemins de fer nationaux du Canada."
L'honorable M. Dandurand propose:
Que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant, et
La question de concours étant posée sur ladite motion,
L'honorable sir James Lougheed, propose en amendement:
Que le mot "maintenant" soit retranché et remplacé par les suivants: "d'hui en six mois".

Après débat.
Sur motion de l'honorable M. Belcourt, il est
Ordonné que la suite du débat soit ajourné jusqu'à la seconde séance du Sénat demain, et que ce soit le premier ordre après les troisièmes lectures.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le message de la Chambre des Communes, demandant au Sénat de s'unir à elle en adoptant la résolution que le Parlement approuve le traité entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique relatif à la conservation du flétan dans le Pacifique septentrional.
Après débat.
Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est
Résolu, que le Sénat s'unisse à la Chambre des Communes relativement à ladite résolution en remplaçant le blanc qui s'y trouve par les mots "Sénat et".
Ordonné que Son Honneur le Président signe ladite résolution au nom du Sénat.

Ordonné qu'un message soit porté à la Chambre des Communes, par un des greffiers à la table pour informer cette Chambre que le Sénat acquiesce à ladite résolution, en remplaçant le blanc qui s'y trouve par les mots "Sénat et".

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est
Résolu, que l'adresse conjointe suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général:—

A Son Excellence le Très Honorable Julian Hedworth George, baron Byng de Vimy, général en retraite et mis à la réserve des officiers de l'armée, chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-George; membre de l'Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:—

Nous les très fidèles et très loyaux sujets, le Sénat.............du Canada en Parlement assemblés, demandons permission de nous adresser à Votre Excellence pour vous prier respectueusement de vouloir bien transmettre notre résolution conjointe portant que le Parlement approuve le traité intervenu entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique et qui établit des mesures efficaces pour protéger la pêche du flétan dans le Pacifique septentrional, signé à Washington le deuxième jour de mars, mil neuf cent vingt-trois, dont copie a été déposée devant le Parlement, et qui a été signé au nom de Sa Majesté, agissant pour le Canada, par le plénipotentiaire y mentionné;
Ordonné qu'un message soit porté à la Chambre des Communes pour prier cette Chambre d'insérer les mots "et les Communes" dans l'espace réservé à cet effet, et d'ainsi se joindre au Sénat dans la présentation de ladite résolution.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (247), intitulé: "Loi pour la protection de la pêche du flétan dans le Pacifique septentrional", est lu la deuxième fois.
Ordonné qu'il soit étudié en comité de toute la Chambre maintenant.
Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité de la Chambre entière pour étudier ledit bill.

(En comité)

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Blain, de la part du comité, fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (241), intitulé: "Loi modifiant la Loi concernant l'industrie laitière, 1914", est lu la deuxième fois.

Ordonné que ledit bill soit placé sur l'ordre du jour pour être étudié en comité général à la première séance demain.

La Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable M. Béique du comité spécial auquel ont été référés les bills (203), intitulé: "Loi concernant la Loi de l'assurance des soldats de retour"; (204), intitulé: "Loi modifiant la Loi du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile" et (205), intitulé: "Loi modifiant la Loi des pensions", présente son deuxième rapport.

Ledit rapport est alors lu par le greffier et il est comme suit:—

LE SÉNAT,
SALLE DES COMITÉS N° 368,
LE MERCREDI, 27 juin 1923.

Le comité spécial auquel ont été renvoyés les bills suivants:—

No 203, Loi concernant la Loi d'assurances des soldats de retour.

No 204, Loi modifiant la Loi du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

No 205, Loi modifiant la Loi des pensions, a l'honneur de présenter son deuxième et dernier rapport qui se lit comme suit:—

1. Ces bills comportent l'étude (*a*) des principes posés jusqu'ici par le parlement pour reconnaître et régir les droits à une pension ou à des bénéfices et (*b*) les changements qui devraient être opérés, s'il y a lieu, dans la loi actuelle en ce qui concerne les pensions ou autres bénéfices aux soldats ou à leurs dépendants, y compris la création de tribunaux d'appel, et (*c*) les dépenses additionnelles que ces changements feraient encourir au trésor public.

2. Le bill 205 est considéré, en général, par la presse et par les organisations de vétérans comme incorporant les recommandations du ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile et de la Commission royale sur les pensions, ce qui est erroné. Sur les 17 articles de ce bill il n'y a pas moins de quatre clauses importantes au sujet desquelles la Commission royale n'a fait aucune recommandation et qui ne figuraient pas dans le bill tel que présenté par le ministre, particulièrement le paragraphe 2 de l'article 2 et les articles 15, 16 et 17 qui vont être traités dans une autre partie de ce rapport.

3. Votre comité a donné toute latitude aux personnes qui désiraient être entendues et on leur a même permis d'exposer par écrit leurs vues sur cette question et les critiques qu'elles avaient à formuler. On trouvera dans les appendices "A" à "J" inclusivement, un certain nombre de déclarations écrites reçues de cette façon, y compris un historique des pensions payables d'après la loi. Un examen de l'historique ci-haut mentionné montre que, pour une famille

ordinaire, un soldat souffrant d'invalidité absolue, sa femme et ses trois enfants recevaient en 1914-15, $27.50 par mois; en 1915-16, $37.00; en 1916-17, $58.00; en 1917-18, $82.00; en 1919, $88.00; en 1920, $105.00; en 1920-23, $137.00. La pension d'une famille de cinq personnes en 1920-23 est donc environ cinq fois plus élevée qu'elle ne l'était au début de la guerre et deux fois et demi plus élevée qu'en 1916-17.

La pension de la veuve a été augmentée dans les mêmes proportions. En 1915-16, une veuve et trois enfants avaient droit à $37.00 par mois; en 1916-17, à $50.00; en 1917-19, $64.00; en 1920, $81.00 et en 1921-23, $97.00.

Un soldat ou un marin souffrant d'invalidité absolue et dénué de toute ressource peut retirer $750.00 par année en plus de toute autre pension qui a pu lui être accordée. On a aussi fourni à votre comité l'état comparatif suivant de l'échelle des pensions payées aux membres des forces et à leurs dépendants au Canada et dans d'autres pays.

BILL No 205

COMMISSION DES PENSIONS DU CANADA

Echelle comparative de pensions

TARIF ANNUEL POUR LES OFFICIERS ET SOLDATS SOUFFRANT D'INVALIDITÉ ABSOLUE CONTRACTÉE EN SERVICE DURANT LA GUERRE

Pays	Pensionnaire seul	Pensionnaire et épouse	Pensionnaire, épouse et un enfant	Pensionnaire, épouse et deux enfants	Pensionnaire, épouse et trois enfants	Montant additionnel pour chaqu enfant supplémentaire	Montant additionnel pour incapacité
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Canada	900 00	1,200 00	1,380 00	1,524 00	1,644 00	120,000	750 00
Etats-Unis—							
Invalidité temporaire	960 00	1,080 00	1,140 00	1,200 00	1,200 00	Rien	240 00
Invalidité permanente	1,200 00	1,200 00	1,200 00	1,200 00	1,200 00	Rien	240 00
Royaume-Uni	506 13	632 66	727 56	803 48	879 42	75 92	253 06
Nouvelle-Zélande	506 13	759 20	885 73	1,012 26	1,138 80	126 53	253 06
Australie	531 44	759 20	885 73	980 63	1,043 90	63 26	126 53
Afrique du Sud	379 60	506 13	601 12	685 36	759 20	63 26	442 86
France	480 00	480 00	540 00	600 00	660 00	60 00	....
Italie	243 33	291 99	318 75	345 51	372 27	26 76	....
Allemagne		De $175.20 à	$316.33 selo	n la nature d	e l'invalidit	é.	

COMMISSION DES PENSIONS DU CANADA

Echelle comparative de pensions

TAUX ANNUEL ACCORDÉ AUX VEUVES DE SOLDATS

Pays	Veuve seule	Veuve et un enfant	Veuve et deux enfants	Veuve et trois enfants	Montant additionnel pour chaque enfant supplémentaire
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Canada	720 00	900 00	1,044 00	1,164 00	120 00
Etats-Unis	300 00	420 00	510 00	570 00	*60 00 *(un seul)
Royaume-Uni	253 06	464 01	558 91	634 74	75 92
Nouvelle-Zélande	379 60	632 66	759 16	885 72	126 53
Australie	297 34	423 87	518 77	582 04	63 26
Afrique du Sud	253 06	347 96	432 31	506 12	63 26
France	160 00	260 00	360 00	460 00	100 00
Italie	121 66	121 66	121 66	131 39	9 73
Allemagne	96 35	136 74	177 13	217 52	40 39

*Pas de pension pour enfants après le quatrième.

4. L'alinéa (*a*) du paragraphe (1) de l'article 3 du bill étend le droit à la pension aux dépendants de soldats souffrant d'invalidité contractée en service mais qui ne peut être attribué au service comme le montre l'exemple suivant.

(*a*) Un soldat en permission à Londres est blessé dans un accident de la rue. La blessure a été contractée en service mais n'est pas attribuable au service.

Le soldat lui-même reçoit une pension pour invalidité mais ses dépendants n'ont droit à aucune pension dans le cas de son décès résultant de cette invalidité.

Dans ce cas, la blessure ou invalidité n'était pas due au service militaire. Toutefois, d'après la loi actuelle, les soldats blessés ou invalidés de cette façon reçoivent une pension mais après leur mort, leurs dépendants n'en touchent pas. Le bill, tel que présenté décrète qu'à l'avenir ces dépendants auront droit à une pension.

Votre comité considère qu'il n'y a pas lieu de recommander l'adoption dudit paragraphe pour les raisons suivantes:—

(1) Les témoignages entendus ont permis à votre comité de s'assurer que la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, l'Australie et autres pays accordent, par statut ou pratique administrative, des pensions aux soldats qui souffrent d'invalidité contractée pendant le service même si cette invalidité n'est pas directement attribuable au service. La même loi existe actuellement au Canada et il n'est pas question de la modifier. D'un autre côté, votre comité a éprouvé beaucoup de difficultés à se procurer des preuves positives lorsqu'il s'est agi de connaître la loi et la pratique en vigueur dans les autres pays quant à l'extension des droits à la pension aux dépendants de soldats dont les blessures n'étaient pas attribuables au service.

(2) Bien que des témoins aient déclaré devant la Commission royale sur les pensions qu'en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et dans quelques autres pays, les lois de pension sont interprétées et appliquées de façon à accorder des pensions à cette catégorie de dépendants dans certains cas tombant sous le coup de règlements considérés comme suffisamment élastiques pour cette fin, votre comité est d'opinion qu'avant de prendre une décision à ce sujet, il y a lieu d'étudier plus amplement les divers problèmes qui en découlent. Il serait bon en particulier de se procurer des renseignements précis et certains sur l'adoption de ce principe par d'autres pays et de savoir s'il doit être appliqué au Canada et jusqu'à quel point.

(3) Il ressort d'un mémoire soumis à la Commission des pensions (voir appendice E) que, si l'article en question est adopté, il faudra verser immédiatement aux dépendants de cette catégorie de soldats décédés une somme de $450,000. On a calculé de plus qu'un montant additionnel de $100,000 sera requis pour régler les pensions de cette nature durant l'exercice financier 1923-24.

Quant aux versements futurs de ce chef, la Commission est d'avis que le montant augmentera annuellement pendant une période de 20 à 25 ans et qu'ensuite il ira en diminuant. Les chiffres qui nous ont été soumis fixent à $1,000,000 la dépense ainsi encourue à la fin de la dixième année, $2,000,000 à la fin de la vingtième et un total approximatif de $32,000,000 au bout de vingt-cinq ans à dater du 1er septembre 1920.

Tout en n'étant qu'approximatifs et bien que leur exactitude puisse être mise en doute, votre comité est d'opinion que ces chiffres sont à peu près exacts. De toutes façons, on considère qu'un nouveau fardeau ne devrait pas être imposé au trésor public tant qu'une enquête plus approfondie, telle que suggérée dans le paragraphe (2) ci-dessus, n'aura pas été faite.

En conséquence, votre comité suggère que l'article 3 du bill soit modifié comme dans le projet de loi ci-joint.

5. Revenant de nouveau sur le paragraphe (2) de l'article 2 et les articles 15, 16 et 17, voici les paroles que le président de la Commission royale a prononcées à ce sujet devant le comité:—

"L'hon. M. CALDER: On a dit que deux ou trois articles du bill n'avaient pas été du tout examinés par votre commission.

"Colonel RALSTON: Je n'en ai été informé que ce matin. Il s'agit, si j'ai bien compris, d'articles qui ont été ajoutés.

"L'hon. M. CALDER: Le paragraphe 2 de l'article 2

"Colonel RALSTON: C'est la première fois que je le vois.

"L'hon. Sir James Lougheed: Et les trois derniers articles 15, 16 et 17.

"Colonel Ralston: Je ne les avais pas vus non plus.

"L'hon. M. Calder: Il est dit dans le télégramme que ce bill est basé sur le rapport de la Commission Ralston et donne force de loi à ses suggestions.

"L'hon. Sir James Lougheed: Oui.

"L'hon. M. Calder: Le colonel Ralston laisse entendre que ce n'est pas le cas en ce qui concerne le paragraphe 2 de l'article 2.

"Colonel Ralston: Je n'ai pas vu ce paragraphe.

"Sir James Lougheed: C'est du nouveau pour vous

"Colonel Ralston: Oui, je ne les ai jamais vus. Je voulais seulement me rendre compte de leur portée et voir s'ils n'avaient pas été étudiés par la Commission. Le rapport de la Commission en fera foi, mais c'est la première fois que je vois ces trois articles.

"L'hon. Sir James Lohghieed: Votre témoignage corrobore les déclarations faites devant le comité au sujet de ces quatre articles."

Votre comité est d'opinion que ces articles ont été présentés en premier lieu par des membres de la Chambre des Communes pour couvrir des cas particuliers, que leur adoption ouvrirait la porte à un grand nombre de cas qui ne devraient pas tomber sous le coup de cette loi et que les cas particuliers en question pourraient très bien être réglés par l'adoption de l'article suivant:—

"Si la majorité des membres de la Commission de pension et du Bureau d'appel, agissant de concert, est d'avis qu'un cas particulier paraît spécialement méritoire et qu'elle soit aussi d'avis que la présente loi ne le prévoit pas, parce qu'il n'entre dans aucune des catégories établies, ce cas peut faire l'objet d'une enquête et bénéficier d'une pension ou allocation de commisération, indépendamment de toute annexe de la présente loi."

6. Un autre point principal du bill 205 est la nomination d'une commission régionale de revision composée de trois membres pour chacun des neuf districts du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile et de plus un bureau d'appel fédéral composé aussi de trois membres.

7. D'après l'appendice "C" ci-joint, la dépense additionnelle imposée au trésor public par la création de neuf commissions régionales de revision est évaluée à $475,496.00 par année. Le résultat en serait que l'argent dépensé pour le vétéran des forces expéditionnaires et ses dépendants serait consacré à maintenir une organisation coûteuse dont il ne retirerait pas de bénéfices proportionnés.

8. En plus de toute augmentation inutile de dépenses, votre comité est d'avis que le nombre des commissions régionales de revision, tel que mentionné ci-dessus, empêcherait les bénéficiaires d'être tous mis sur le même pied, que ce système doublerait sans nécessité le nombre des appels et qu'un bureau ou un tribunal central d'appel rendrait de bien plus grands services.

Votre comité désire attirer l'attention sur le passage suivant du témoignage de M. J. R. Bowler, qui représentait, en qualité de conseil, les organisations de vétérans à Winnipeg, le 15 mars dernier:—

"La meilleure chose, pour le vétéran, serait une commission régionale d'appel dont la décision devrait être respectée par la Commission des pensions. C'est ce que je puis conclure avec certitude des conversations que j'ai eues avec les soldats qui avaient des plaintes à formuler. Ils ont conscience que s'ils pouvaient se présenter de temps en temps devant une commission régionale d'appel ils pourraient exposer leurs plaintes et seraient prêts à s'incliner devant la décision de cette commission. Je puis dire, je crois, sans crainte de me tromper, que c'est là l'opinion générale. On se rend pleinement compte, cependant, qu'un projet de ce genre entraînera la création de nombreux tribunaux séparés et que le coût de ces tribunaux ainsi que la difficulté d'obtenir et de maintenir l'uniformité de méthode et de procédure, constituent des obstacles formidables.

D'un autre côté, le vétéran a des objections sérieuses à formuler à l'égard d'une commission ambulante. Il veut pouvoir se présenter devant une commission ou une organisation sur laquelle figurent des représentants régionaux et qui soit immune de toute influence officielle ce qui ne serait peut-être pas possible ou que les vétérans croient ne pouvoir pas être possible si la commission d'appel toute entière siégeait à Ottawa.

"Je ne prétends pas que ma suggestion au sujet de la commission d'appel constitue une solution idéale. Nous avons étudié longuement cette question et nous avons constaté qu'il était très difficile d'élaborer un système de procédures susceptible de satisfaire les objections soulevées tant par les vétérans que par le gouvernement du pays. Nous avons constaté, après avoir lu le repport de vos séances tenues dans d'autres villes, que le projet que nous avions préparé en premier lieu et que je vais vous exposer, était quelque peu défectueux. Je veux que l'on comprenne bien que, dans les suggestions que j'ai à faire, je réalise pleinement la difficulté du problème et que je n'espère pas vous voir adopter le projet que nous avons à vous offrir mais simplement que vous pourrez peut-être y trouver des idées qui pourront vous aider à résoudre finalement le problème.

"Le PRÉSIDENT: Nous ne sommes liés à aucun projet.

"M. BOWLER: La première suggestion que nous avons élaborée est la suivante:—

"Que l'on nomme un "Président des appels de pension" dont les quartiers-généraux seront dans la cité d'Ottawa. Que ce président se rende périodiquement dans les différents centres du Canada pour entendre et régler les appels de pension de la manière suivante:—

"1. Il formera dans chaque centre une commission d'appel composée de lui-même comme président et de deux autres citoyens responsables de la province dans laquelle la commission doit siéger, tous deux devant être des vétérans et ne pas être des fonctionnaires du gouvernement.

"2. Que le personnel de la commission, y compris le président, comprenne:—

"Un membre de la profession légale;

"Un membre de la profession médicale; et

"Un membre au courant des conditions industrielles.

"Que cette commission s'occupera d'entendre et de régler toutes les causes inscrites en appel.

"Que tous les témoins soient entendus sous serment. Que tous les documents et dossiers soient produits et mis à la disposition de toutes les parties; et que la commission ait le droit de faire assigner tous les témoins nécessaires. Que l'appellant puisse comparaître en personne et se faire représenter par un avocat s'il le désire.

"Que la commission des pensions ne pourra pas revenir sur la décision de cette commission.

"Que les personnes composant la commission, à l'exception du président, continuent à en faire partie jusqu'à ce que les appels aient été réglés dans chaque district.

"Nous réalisons qu'une des objections que l'on peut formuler à l'encontre de ce projet est qu'il faudra beaucoup de temps pour régler toutes les causes accumulées dans les différentes parties du pays. Ce comité croit que nous nous trouvons en ce moment en présence de conditions anormales et qu'il serait nécessaire d'adopter, pendant un certain temps, de nouvelles dispositions spéciales. Il suggère, dans ce but, que trois présidents d'appels soient nommés pour un an, chacun d'eux devant siéger, tel que mentionné ci-dessus, dans un district donné. On croit qu'à l'expiration de cette période le chiffre des appels sera tellement réduit que la commission pourra ensuite fonctionner, tel que suggéré, avec un seul président.

"Tout en réalisant parfaitement qu'aucun projet ne peut être déclaré parfait tant qu'une application pratique n'aura pas donné une idée de sa valeur, ce comité est d'opinion que la suggestion formulée est essentiellement conforme aux besoins actuels et qu'elle va au-devant des objections présentées par les vétérans au sujet d'une commission ambulante sans représentation provinciale tout en ne nécessitant pas la création d'une multitude de commissions provinciales permanentes d'appel. La présence du président sur chacune des commissions assurera l'uniformité de pratique et de procédure.

"On croit aussi que la création d'une Commission d'appel accessible aux requérants aura pour effet de réduire le nombre des appels. Le fait que l'on pourra faire reviser et renverser une décision fera sans aucun doute qu'une plus grande attention et un plus grand soin seront apportés à l'examen des cas en premier lieu."

En conséquence, votre comité recommande que l'article 9 du bill soit retranché et que l'article 10 du bill soit modifié pour pourvoir à:—

(1) La nomination d'au moins cinq et d'au plus sept membres du Bureau fédéral d'appel.

(2) Le président devant détenir sa charge durant bon plaisir et la moitié des membres devant être nommée pour une période de deux années et les autres pour une période de trois années.

Le comité est d'opinion qu'avec le temps, le travail du Bureau diminuera et que le nombre des membres pourra être réduit. De fait, votre comité croit que si les appels sont limités à la catégorie de cas mentionnés ci-après, dans trois ans le travail du Bureau aura tellement diminué que le président sera en mesure d'examiner seul tous les appels qui pourront être interjetés.

(3) Le comité recommande que ce Bureau ait juridiction dans les cas d'éligibilité seulement. La question d'éligibilité est la plus importante de toutes et elle est traitée d'une façon très élaborée dans le rapport de la Commission royale. Il y a aussi la question de mécontentement au sujet de la fixation du chiffre des pensions après que l'éligibilité a été reconnue. La preuve soumise au comité semble indiquer que cette question est ordinairement, sinon exclusivement, une question de preuve médicale. On considère que le fait pour le Bureau d'appel de s'occuper de la fixation du chiffre des pensions entraverait sérieusement son travail de règlement des questions d'éligibilité. Votre comité pense donc qu'on ferait bien de laisser le côté chiffres tel qu'il est actuellement et de limiter à la seule question d'éligibilité les appels soumis au Bureau d'appel.

(4) Que les membres du Bureau se déplacent dans tous le pays, entendent individuellement les appels et soumettent leurs décisions au Bureau comme cela se passe pour la Commission des chemins de fer.

(5) Qu'un vétéran ou la Commission des pensions pourra en appeler de cette décision à un quorum du Bureau.

(6) Le membre du bureau qui a rendu la décision dont on interjette appel ne devra pas être un des membres formant le quorum du Bureau qui entend cet appel.

(7) La majorité des membres dudit Bureau doit se composer de vétérans.

Les vétérans insistent pour que l'institution d'un appel des décisions rendues en premier lieu par la Commission des pensions soit subordonnée à certaines conditions qui sont exposées dans le rapport de la Commission royale et dans les représentations faites par l'Alliance des Vétérans du Canada. Ce sont les suivantes:—

(*a*) Le droit pour un vétéran de comparaître personnellement.
(*b*) Elimination des délais.
(*c*) Accomodation du vétéran.

Pour remplir ces conditions on a conçu le projet d'établissement de Commissions régionales de revision. Votre comité est d'avis qu'avec un Bureau fédéral

d'appel, tel que suggéré, les membres de ce Bureau devraient être en mesure de visiter toutes les parties du pays et d'entendre les appels de la même façon, avec la même accessibilité et la même rapidité et tout en conservant au vétéran le même droit de comparaître personnellement que si l'on avait institué des commissions régionales de revision; que, de fait, le vétéran n'y perdra absolument rien et que, d'un autre côté on réalisera une économie appréciable de deniers publics.

Votre comité est d'opinion que l'uniformité de procédure et de décisions est de la plus haute importance. Cette uniformité de procédure et de décisions sera obtenue grâce au secrétariat du Bureau et aux délibérations de ses membres.

Votre comité est d'avis que le bill tel qu'amendé atteindra ce but et permettra de réaliser dans une bonne mesure la suggestion de M. Bowler.

BILL No 203

9. En ce qui concerne le bill No 203, la preuve démontre qu'il implique 71 demandes d'assurance faites par des vétérans. Ces demandes n'ont pas encore été agréées et, à cette date, vingt-cinq des postulants sont décédés.

Le bill qui nous est soumis contient une disposition à l'effet d'accorder des contrats d'assurance à tous les postulants ce qui entraînerait une dépense de $125,000 dans le cas de ceux qui sont décédés et une dépense future approximative de $108,500 à la mort de ceux qui sont encore vivants. A première vue il semble que, vu la nature des causes qui ont provoqué l'arrêt ou la suspension de l'examen ou de l'octroi de ces requêtes, elles devraient toutes être approuvées. Cependant, après avoir soigneusement étudié la question, votre comité en est finalement venu à la conclusion qu'il y a lieu de tenir compte des circonstances spéciales qui entourent certaines de ces requêtes et que, de plus, cette question implique un principe essentiel qui ne devrait pas être ignoré.

D'après la preuve qui lui a été soumise, votre comité est d'opinion que le but principal visé par la Loi d'assurance, lors de son adoption, était d'accorder aux vétérans des contrats d'assurance dont pourraient bénéficier les personnes à leur charge, telles que femme, enfants, parents, frères ou sœurs. Les articles suivants de la loi originale en font foi.

(4) Lesdits versements doivent être effectués à l'épouse, au mari, à l'enfant, au petit-enfant, au père ou à la mère, au frère ou à la sœur de l'assuré, ou à toute autre personne qu'un règlement ci-après prévu peut déclarer autorisée à devenir bénéficiaire aux termes du contrat.

(5) Si l'assuré est un homme marié, ou un veuf avec un ou plusieurs enfants, le contrat est au bénéfice de sa femme ou de ses enfants, ou de l'un ou plusieurs de ses enfants, ou de sa femme et de l'un ou de plusieurs de ses enfants; et lorsque le contrat est conclu au profit de plusieurs, l'assuré peut répartir entre eux la somme assurée, suivant qu'il le juge à propos.

(6) Si l'assuré est célibataire ou veuf sans enfants, le contrat d'assurance doit être au bénéfice de sa future épouse, ou de sa future épouse et de ses futurs enfants, et l'assuré peut partager entre eux la somme assurée, selon qu'il le juge à propos; mais si, à sa mort, il est encore célibataire ou veuf sans enfants, la somme assurée, subordonnément aux articles quatre et onze de la présente loi, tombe dans la succession de l'assuré et en forme partie.

Malgré ces dispositions, le ministre des Finances avait le droit de refuser toute requête s'il jugeait qu'elle ne devait pas être approuvée, comme l'indiquent clairement les articles suivants:—

"13. Le ministre peut refuser de souscrire un contrat d'assurance dans tous les cas où, selon lui, il a un motif suffisant de refuser.

"15. Aucun examen médical ni aucune autre preuve qu'une personne est assurable n'est requise à l'égard de tout contrat émis en vertu de la présente loi; toutefois, le ministre peut, aux fins de déterminer si, oui ou non, il doit refuser de souscrire un contrat d'assurance dans un cas quelconque sous le régime des dispositions de l'article treize de la présente loi, exiger l'examen médical ou d'autre preuve qu'il croit nécessaire, établissant que la personne est assurable."

Il faut aussi remarquer que le droit d'établir les règlements suivants peut aussi influer sur la question.

17. Le Gouverneur en conseil peut, aux fins de la présente loi, établir des règlements,—

"(*j*) établissant les cas où une personne à la charge de l'assuré, autre que sa femme et son enfant, peut être désignée à titre de bénéficiaire en vertu du contrat."

En 1922 la Loi fut modifiée comme suit:—

"2". Dans l'exercice des pouvoirs conférés au ministre par les articles treize et quinze de ladite loi, le ministre est guidé par les dispositions de l'Annexe de la présente loi. Toutefois, les postulants ayant ou non une invalidité ouvrant droit à la pension qui sont assez gravement malades pour n'avoir aucune perspective de vivre et qui ont à leur charge des personnes susceptibles de devenir bénéficiaires en vertu du contrat prévu sous l'empire de la présente loi, sont assurables en vertu de la Loi de l'Assurance des soldats de retour jusqu'au 1er janvier 1923, inclusivement.

ANNEXE

Classe I—Postulants qui ne sont pas gravement malades

(*a*) Postulant, avec personne à sa charge, atteint d'une invalidité ouvrant droit à la pension.

La demande doit être acceptée.

(*b*) Postulant, sans personne à sa charge, atteint d'une invalidité ouvrant droit à la pension.

La demande doit être acceptée.

(*c*) Postulant, avec personnes à sa charge, atteint d'une invalidité n'ouvrant pas droit à la pension.

La demande doit être acceptée.

(*d*) Postulant, sans personnes à sa charge, atteint d'une invalidité n'ouvrant pas droit à la pension.

La demande doit être acceptée.

Classe II—Postulants qui sont gravement malades

(*a*) Postulant, avec personnes à sa charge, gravement atteint d'une invalidité ouvrant droit à la pension.

La demande doit être acceptée.

(*b*) Postulant, avec personnes à sa charge, dangereusement atteint d'une invalidité qui n'ouvre pas droit à la pension.

La demande doit être refusée.

(*c*) Postulant, sans personnes à sa charge, gravement atteint d'une invalidité ouvrant droit à la pension.

La demande doit être refusée.

(*d*) Postulant, sans personnes à sa charge, gravement atteint d'une invalidité qui n'ouvre pas droit à la pension.

La demande doit être refusée.

Classe III—Demandes provenant de personnes dont l'état de santé est tellement précaire qu'elles ne peuvent pas raisonnablement espérer vivre.

(*a*) Postulant, avec personnes à sa charge, si gravement atteint d'une invalidité ouvrant droit à la pension, qu'il n'a aucune perspective de vivre.

Les demandes doivent être acceptées et l'assurance payée, pourvu que la mort ne survienne pas avant l'approbation de la demande d'émission de la police.

(b) Postulant, sans personnes à sa charge, si gravement atteint d'une invalidité ouvrant droit à la pension, qu'il n'a aucune perspective de vivre.

Les demandes doivent être refusées.

(c) Postulant, avec personnes à sa charge, si gravement atteint d'une invalidité qui n'ouvre pas droit à la pension, qu'il n'a aucune perspective de vivre.

Les demandes doivent être refusées.

(d) Postulant, sans personnes à sa charge, si gravement atteint d'une invalidité qui n'ouvre pas droit à la pension, qu'il n'a aucune perspective de vivre.

Les demandes doivent être refusées.

Classe IV—En général

Dans les cas où un postulant, avec ou sans personnes à sa charge, dont la santé est devenue mauvaise par suite de conduite immorale avant l'enrôlement, durant le service ou après sa libération.

Les demandes doivent être refusées.

Avant l'adoption de l'annexe comprise dans l'amendement de 1922, la loi permettait de recevoir des demandes de postulants sans personnes à leur charge, le montant de l'assurance étant payable au décès aux parents collatéraux ou autres n'étant nullement à la charge du postulant. Votre comité est informé qu'une bonne partie des 71 cas mentionnés entrent dans cette catégorie et nous recommandons que le bill soit modifié pour permettre une revision de tous ces cas, de façon à appliquer les dispositions de l'amendement de 1922 tout comme s'il avait été en vigueur lorsque la demande a été faite.

Le bill tel que rapporté a pour but de mettre cette recommandation à exécution.

BILL No 204

Le bill No 204 est rapporté avec de légères modifications découlant des amendements insérés dans le bill No 205.

Amendements suggérés

Votre comité fait rapport des trois bills avec les amendement suivants:—

Amendements proposés au bill No 203

Loi concernant la Loi de l'assurance des soldats de retour.

Page 1, ligne 11.—Après "personnes", insérer "ayant réellement quelqu'un à leur charge".

Page 1, ligne 12.—Au mot "les" substituer le mot "certaines".

Page 1, ligne 16.—Après le mot "décédé", ajouter ce qui suit: —

"Pourvu que ce requérant ait eu réellement quelque personne à sa charge à la date de sa demande d'assurance."

Page 1, ligne 30. —Après le mot "décès" insérer "pourvu que ce requérant ait eu réellement quelque personne à sa charge à la date de sa demande d'assurance".

Page 2, lignes 8 et 9.—Biffer les mots "aux requérants qui vivent actuellement, qu'ils soient maintenant ou non empêchés" et leur substituer les mots suivants: "au requérant qui vit actuellement, pourvu que ce requérant ait eu réellement quelque personne à sa charge à la date de sa demande d'assurance, qu'il soit maintenant exclu ou non des".

Page 2, ligne 12.—Après "doit", insérer "subordonnément à la réserve susdite".

Page 2, ligne 16.—Après "doit", insérer "avoir réellement quelque personne à sa charge et doit".

Amendement proposé au bill No 204, "Loi modifiant la Loi du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile."

Page 1, lignes 18 et 19.—Aux mots "et d'appel constitués en vertu de la Loi des pensions", substituer les mots "constitués en vertu de la Loi des pensions et du Bureau fédéral d'appel institué par cette loi-là."

Amendements proposés au bill No 205, "Loi modifiant la Loi des pensions"

Page 1, ligne 18.—Retrancher le paragraphe (2) de l'article 2.

Page, 1, ligne 28 jusqu'à la ligne 8 page 2.—Retrancher tous les mots après "suivant" à la ligne 27 jusqu'à "militaire" inclusivement à la ligne 8 de la page 2 et y substituer ce qui suit:—

"11. (1) La Commission accordera des pensions aux membres ou relativement aux membres des forces devenus invalides conformément aux taux énoncés dans l'Annexe A de la présente loi, et relativement aux membres des forces qui sont décédés, conformément aux taux énoncés dans l'Annexe B de la présente loi, lorsque l'invalidité ou le décès au sujet duquel la demande de pension est faite peut être attribuée au service militaire. Toute invalidité dont souffrait au moment de sa démobilisation un membre des forces qui a servi sur un théâtre réel de la Grande guerre, doit, lorsqu'il s'agit d'une pension, être considérée comme attribuable au service militaire ou ayant été contractée ou aggravée au cours de ce service militaire, tant que la Commission n'aura pas prouvé que l'invalidité ne doit pas être attribuée au service militaire ou n'a pas été contractée ou aggravée au cours de ce service."

Page 2, ligne 28.—Retrancher l'alinéa (*d*).

Page 2, ligne 35.—Retrancher l'alinéa (*e*).

Page 2, ligne 47.—Retrancher le paragraphe (2).

Page 3, ligne 15.—Entre les articles 3 et 4 insérer ce qui suit comme article 3A:—

3A. Est de nouveau modifié l'article 12 de la Loi des pensions, tel que modifié par l'article 4 du chapitre 62 du Statut de 1920 et par l'article 2 du chapitre 45 du Statut de 1921, par l'addition de ce qui suit comme paragraphe (2):—

"(2) Si la majorité des membres de la Commission des pensions et du Bureau d'appel, agissant de concert, est d'avis qu'un cas particulier paraît spécialement méritoire et qu'elle soit aussi d'avis que la présente loi ne le prévoit pas, parce qu'il n'entre dans aucune des catégories établies, ce cas méritoire peut faire l'objet d'une enquête et bénéficier d'une pension ou allocation de commisération, indépendamment de toute annexe de la présente loi."

Page 3, ligne 32 jusqu'à la ligne 20 page 4.—Retrancher l'article 5.

Page 4, lignes 29 et 30.—Retrancher les mots "aux commissions régionales de revision ou".

Page 5, ligne 6.—Retrancher tout l'article 9.

Page 5, lignes 23 à 45.—Retrancher les paragraphes (1), (2) et (3) et y substituer ce qui suit:—

"10. (1) Est institué un Bureau, désigné sous le nom de "Bureau fédéral d'appel", composé d'au moins cinq et d'au plus sept membres nommés par le Gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre de la Justice.

"(2) Le Gouverneur en conseil désigne l'un des membres pour remplir les fonctions de président du Bureau, et ce président détient sa charge durant bon plaisir. A toute époque, le Gouverneur en conseil peut, pour cause, révoquer un membre du Bureau.

"(3) La majorité des membres doit se composer de personnes qui ont fait, pendant la guerre, du service dans les armées canadiennes de terre, de mer ou d'air.

"(4) A l'exception du président, la moitié des premiers membres du Bureau sera nommée pour une période de deux années, et les autres pour une période de trois années.

"(5) Au cours des deux premières années qui suivront l'institution du Bureau, trois membres formeront le quorum. Par la suite, une majorité des membres formera le quorum.

"(6) Chaque membre devra consacrer tout son temps à l'exercice de ses fonctions sous le régime de la présente loi, et il lui est interdit d'accepter ou de tenir une position ou un emploi incompatible avec les fonctions que la présente loi lui attribue.

"(7) En cas de maladie, d'absence ou d'incapacité d'agir d'un membre, le Gouverneur en conseil peut nommer une personne pour agir à sa place.

"(8) Un membre n'est pas incompétent à siéger pour cause d'un intérêt qu'il porterait à une personne impliquée dans une affaire soumise au Bureau, de sa parenté ou de ses relations avec cette personne; mais, en pareil cas, le Gouverneur en conseil peut, à la demande même de ce membre ou autrement, nommer quelqu'un de désintéressé pour agir à sa place."

Page 5, ligne 46 à la ligne 18, page 7.—Retrancher tout l'article 11 et y substituer ce qui suit:—

"11. (1) Appel peut être interjeté au Bureau fédéral d'appel de toute décision de la Commission de pension refusant une pension pour les motifs suivants:—

(*a*) Que l'invalidité, au sujet de laquelle la demande de pension est faite, n'est pas attribuable au service militaire ou n'a pas été contractée ou aggravée au cours de ce service.

(*b*) Que le décès, au sujet duquel la demande de pension est faite, n'est pas attribuable au service militaire.

"(2) Tout membre du Bureau a le droit d'entendre ces appels aux temps et lieux fixés par les règlements établis et approuvés par le Bureau, et de décider ces appels. Le membre qui rend cette décision doit en donner avis au requérant qui a ainsi interjeté appel et à la Commission de pension du Canada, par lettre recommandée expédiée dans les cinq jours qui suivent cette décision; et si ce requérant n'est pas satisfait de cette décision, il peut, dans les trente jours qui en suivent, se pourvoir devant le Bureau fédéral d'appel. Un quorum de ce Bureau, non compris le membre du Bureau qui a rendu la première décision, doit entendre l'appel, et la décision du Bureau est définitive.

"(3) Appel est recevable dans le délai d'un an après l'institution du Bureau fédéral d'appel par le Gouverneur en conseil, ou dans le même délai après la décision qui fait l'objet d'une plainte, quel que puisse être le dernier de ces deux délais.

"(4) Un requérant n'a droit qu'à un seul appel pour les motifs ou l'un des motifs énoncés dans l'article 11 de la présente loi. La décision du Bureau fédéral d'appel là-dessus est définitive, et elle lie le requérant et la Commission de pension du Canada.

"(5) L'appelant a le droit d'assister personnellement à chacune des séances tenues, pour l'audition d'un appel, par le Bureau ou l'un de ses membres, aux conditions qui peuvent être fixées par règlement du Gouverneur en conseil, en ce qui concerne le paiement des dépenses subies de ce chef par l'appelant, et l'appelant peut aussi, s'il le désire, mais à ses propres frais, s'y faire représenter par un conseil ou une personne autre que le conseiller officiel des soldats nommé en vertu de la Loi du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

"(6) Dans le but de préparer la cause, le procureur officiel du soldat, le requérant ou quelqu'un qu'il a autorisé par écrit, a un accès raisonnable au dossier personnel du requérant, en présence d'un fonctionnaire du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

"(7) Les frais du requérant heureux dans sa comparution devant le Bureau fédéral d'appel, doivent être payés d'après l'échelle maintenant accordée aux requérants amenés pour examen médical périodique."

Page 7, ligne 19.—Retrancher les mots "chaque commission régionale de revision et".

Page 7, ligne 24.—Aux mots "chacune desdites commissions", substituer les mots suivants: "Le Bureau fédéral d'appel."

Page 7, lignes 31 à 48.—Remplacer l'article 13 par le suivant:—

"13. Le Gouverneur en conseil peut établir les règles et règlements qu'il juge nécessaires:—

(*a*) Concernant les séances, la pratique et la procédure du Bureau fédéral d'appel; et

(*b*) Généralement pour appliquer à tous égards et mettre en vigueur les dispositions de la présente loi."

Page 8, ligne 4.—Retrancher l'article 15.

Page 8, ligne 10.—Retrancher l'article 16.

Page 8, ligne 14.—Retrancher l'article 17.

Votre comité recommande que cinq mille (5,000) copies du rapport ci-dessus soient imprimées pour distribution générale.

Le tout respectueusement soumis.

F. L. BEIQUE,
Président.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (232), intitulé: "Loi modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à la première séance du Sénat demain, après la troisième lecture des bills.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Barnard:—

Que deux navires au moins appartenant à l'Etat soient mis en service entre la Colombie-Britannique dans l'Ouest, et les ports de Québec durant les mois d'été, et les ports de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, pendant les mois d'hiver, afin d'aider au développement de nos ressources nationales et d'augmenter le commerce interprovincial entre l'Est et l'Ouest du Canada; et que ce service soit étendu au fur et à mesure de l'accroissement de notre commerce, étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à la seconde séance du Sénat demain.

Le Sénat s'ajourne.

No 62

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Vendredi, 29 juin 1923

PREMIÈRE SÉANCE DISTINCTE

Onze heures du matin.

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Béique,
Belcourt,
Bénard,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Cloran,
Crowe,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Farrell,
Fisher,
Foster,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
Kemp (sir Edward),
Laird,
Lavergne,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McHugh,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Stadacona),
White (Pembroke),
Willoughby.

PRIÈRES

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (238) intitulé: "Loi modifiant la Loi des produits alimentaires pour les animaux", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première, la deuxième et la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (246) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Postes", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (241) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'industrie laitière 1914", est lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier du Sénat se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill, sans y apporter d'amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (232) intitulé: "Loi modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes", est lu la deuxième fois.

Ordonné qu'il soit étudié en comité général présentement.

Conformément à l'ordre, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité pour étudier ledit bill.

(En comité)

Le titre est lu et l'étude en est renvoyée à plus tard.

Le préambule est lu et l'étude en est remise à plus tard.

Les articles 1 et 2, sont lus séparément et adoptés.

L'article 3 est lu et amendé comme suit:—

Page 2, ligne 37. Après l'article 38 substitué, insérer ce qui suit comme article 38A:

"38A. Le Sénat ou la Chambre des Communes peuvent respectivement et à discrétion, au moyen des Règles ou d'Ordonnances établir des règlements pour rendre plus strictes à l'égard de leurs propres membres les dispositions de la présente loi qui se rapportent à la présence des députés ou des sénateurs, ou aux déductions à effectuer sur l'indemnité sessionnelle".

Ledit amendement est adopté.

Il est proposé de retrancher l'article 4 et de lui substituer ce qui suit:—

"4. Cette loi n'entrera pas en vigueur avant le premier de janvier 1924".

La question de concours étant posée sur ladite motion elle est résolue dans l'affirmative.

Ladite clause est alors adoptée.

Le préambule est lu de nouveau et adopté.

Le titre est lu de nouveau et adopté.

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Willoughby, fait rapport que le comité a examiné ledit bill en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec un amendement qu'il soumettra aussitôt que le Sénat voudra bien le recevoir.

Ledit amendement est lu par le greffier.

Le dit amendement est alors adopté.

Ledit bill, tel qu'amendé, est lu la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill, tel qu'amendé, sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill avec un amendement, auquel il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Barnard:—

Que deux navires au moins appartenant à l'Etat soient mis en service entre la Calombie-Britannique dans l'Ouest, et les ports de Québec durant les mois d'été, et les ports de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, pendant les mois d'hiver, afin d'aider au développement de nos ressources nationales et d'augmenter le commerce interprovincial entre l'Est et l'Ouest du Canada; et que ce service soit étendu au fur et à mesure de l'accroissement de notre commerce.

Débat.

Le Sénat s'ajourne.

DEUXIÈME SÉANCE DISTINCTE

Trois heures de l'après-midi.

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard,
Béique,
Belcourt,
Bénard,
Bennett,
Black,
Blain,
Blondin,
Bolduc,
Bourque,
Boyer,
Bradbury,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Cloran,
Crowe,
Dandurand,
Daniel,
David,
Dessaulles,
De Veber,
Donnelly,
Farrell,
Fisher,
Foster,
Foster (sir George),
Fowler,
Gillis,
Girroir,
Gordon,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
Kemp (sir Edward),
Laird,
Lavergne,
Legris,
L'Espérance,
Lougheed (sir James),
Lynch-Staunton,
Macdonell,
Martin,
McCall,
McCoig,
McCormick,
McDonald,
McHugh,
McLennan,
McMeans,
Michener,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulholland,
Murphy,
Pardee,
Poirier,
Pope,
Prowse,
Ratz,
Reid,
Robertson,
Roche,
Ross (Middleton),
Ross (Moose-Jaw),
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Thibaudeau,
Todd,
Turgeon,
Turriff,
Watson,
Webster (Brockville),
Webster (Stadacona),
White (Pembroke),
Willoughby.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat procède à l'étude du rapport du comité spécial auquel a été renvoyé le bill (203) intitulé: "Loi concernant la Loi de l'assurance des soldats de retour".

Sur motion de l'honorable M. Béique, il est

Ordonné que ledit bill et les amendements du rapport soient étudiés en un comité de la Chambre entière maintenant.

Le Sénat, conformément à l'ordre du jour, s'ajourne à loisir et se forme en comité de toute la Chambre.

(En comité)

Le titre est lu et l'étude en est remise.

Le préambule est lu et l'étude en est remise.

La clause 1 est lue et amendée comme suit:—

Page 1, ligne 30. Après le mot "décès", ajouter ce qui suit:—

"Pourvu que ce requérant ait eu réellement quelque personne à sa charge à la date de sa demande d'assurance."

Ladite clause, telle qu'amendée, est agréée.

La clause 2 est lue et amendée comme suit:—

Page 2, lignes 8 et 9. Biffer les mots "aux requérants qui vivent actuellement, qu'ils soient maintenant ou non empêchés" et leur substituer les mots suivants: "au requérant qui vit actuellement, pourvu que ce requérant ait eu réellement quelque personne à sa charge à la date de sa demande d'assurance, qu'il soit maintenant ou non empêché."

Page 2, ligne 12. Après "doit", insérer "subordonnément à la réserve susdite."

Page 2, ligne 16. Après "doit", insérer "avoir réellement quelque personne à sa charge et doit."

Ladite clause, ainsi amendée, est agréée.

Le préambule étant lu de nouveau, il est amendé comme suit:—

Page 1, ligne 11. Après "personnes", ajouter "ayant réellement quelqu'un à charge;"

Page 1, ligne 12. Au mot "les" substituer le mot "certaines."

Page 1, ligne 16. Après "décédé", insérer "pourvu que ce requérant ait eu réellement quelque personne à sa charge à la date de sa demande d'assurance."

Le préambule, tel qu'amendé, est agréé.

Le titre est lu de nouveau et agréé.

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Bennett fait rapport que le comité a examiné ledit bill et les amendements du rapport, et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec divers amendements qu'il soumettra aussitôt que le Sénat voudra bien les recevoir.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier.

Lesdits amendements sont adoptés.

Ledit bill, tel qu'amendé, est lu la troisième fois.

La question est posée de savoir si ce bill, tel qu'amendé, sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le rapport des amendements apporté au bill (205) intitulé: "Loi modifiant la Loi des pensions", par le comité spécial.

Sur motion de l'honorable M. Béique, il est

Ordonné que ledit bill, ainsi que les amendements du comité, soient étudiés en comité de toute la Chambre maintenant.

Le Sénat conformément à l'ordre, s'ajourne à loisir et se forme en comité de la Chambre entière pour étudier ledit bill et les amendements.

(En comité)

Le titre est lu et l'étude en est remise à plus tard.
Le préambule est lu et l'étude en est remise à plus tard.
La clause 1 est lue et adoptée.
La clause 2 est lue et amendé comme suit:—
Page 1, ligne 18. Retrancher le paragraphe 2 de l'article 2.
La clause 3 est lue, et il est proposé de l'amender comme suit:—
Page 1, ligne 28. Retrancher depuis "11", jusqu'à "militaire", page 2, ligne 8, et y substituer ce qui suit:—

"11. (1) La Commission doit accorder les pensions aux membres ou relativement aux membres des forces devenus invalides, conformément aux taux énoncés dans l'Annexe A de la présent loi, et relativement aux membres des forces, qui sont décédés, conformément aux taux énoncés dans l'Annexe B de la présente loi, lorsque l'invalidité ou le décès au sujet duquel ou de laquelle la demande de pension est faite pouvait être attribué au service militaire comme tel. Toute invalidité dont souffrait, à l'époque de sa libération, un membre des forces qui a servi sur un théâtre réel de la Grande guerre, est réputée attribuable, pour les fins de pensions, à son service militaire, ou avoir été contractée ou aggravée par ce service, tant que la Commission n'a pas établi que l'invalidité n'était pas attribuable à ce service, ou n'avait pas été contractée ou aggravée au cours de ce service."

Page 2, ligne 28. Retrancher l'alinéa (*d*).
Page 2, ligne 35. Rertancher l'alinéa (*e*).
Page 2, ligne 47, jusqu'à page 3, ligne 5. Retrancher le paragraphe (2).
Lesdits amendements sont rejetés sur division.

Pour 20—Contre 41

La clause est alors adoptée.
Page 3, ligne 15. Entre les clauses 3 et 4 insérer la clause 3A.

"3A. Est de nouveau modifié l'article 12 de la Loi des pensions, tel que modifié par l'article 4 du chapitre 62 du Statut de 1920, et par l'article 2 du chapitre 45 du Statut de 1921, par l'addition de ce qui suit comme paragraphe (2):—

"(2) Si la majorité des membres de la Commission de pension et du Bureau d'appel, agissant de concert, est d'avis qu'un cas particulier paraît spécialement méritoire et qu'elle soit aussi d'avis que la présente loi ne le prévoit pas, parce qu'il n'entre dans aucune des catégories établies, ce cas peut faire l'objet d'une enquête et bénéficier d'une pension ou allocation de commisération, indépendamment de toute annexe de la présente loi."

Ladite clause est alors adoptée.
La clause 4 est lue et adoptée.
La clause 5 est lue et adoptée.
La clause 6 est lue et modifiée comme suit:—
Page 4, lignes 29 et 30. Retrancher "aux commissions régionales de revision ou".
Les clauses 7 et 8 sont lues et adoptées.
La clause 9 est lue et retranchée du bill.
La clause 10 est lue et la clause suivante lui est substituée:—

"10. (1) Est institué un Bureau, désigné sous le nom de "Bureau fédéral d'appel", composé d'au moins cinq et d'au plus sept membres nommés par le Gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre de la Justice.

(2) Le Gouverneur en conseil désigne l'un des membres pour remplir les fonctions de président du bureau, et ce président détient sa charge durant bon plaisir. A tout époque, le Gouverneur en conseil peut, pour cause, révoquer un membre du Bureau.

(3) La majorité des membres doit se composer de personnes qui ont fait, pendant la guerre, du service dans les armées canadiennes de terre, de mer ou d'air.

(4) A l'exception du président, la moitié des premiers membres du Bureau sera nommée pour une période de deux années, et les autres pour une période de trois années.

(5) Au cours des deux premières années qui suivront l'institution du Bureau, trois membres formeront le quorum. Par la suite, une majorité des membres formera le quorum.

(6) Chaque membre devra consacrer tout son temps à l'exercice de ses devoirs sous le régime de la présente loi, et il est interdit d'accepter ou de tenir un emploi incompatible avec les fonctions que la présente loi lui assigne.

(7) En cas de maladie, d'absence ou d'incapacité d'un membre, le Gouverneur en conseil peut nommer une personne pour agir à sa place.

(8) Un membre n'est pas incompétent à siéger pour cause d'un intérêt qu'il porterait à une personne impliquée dans une affaire soumise au Bureau, de sa parenté ou de ses relations avec cette personne; mais, en pareil cas, le Gouverneur en conseil peut, à la demande même de ce membre ou autrement, nommer quelqu'un de désintéressé pour agir à sa place.

Le dit amendement est adopté.

La clause 11 est lue et amendée comme suit:—

Page 5, ligne 46 jusqu'à 7, ligne 18. Remplacer la clause 11 par la suivante:—

"11. (1) Appel peut être interjeté au Bureau fédéral d'appel de toute décision de la Commission de pension qui refuse d'accorder une pension pour l'un des motifs suivants:—

(*a*) Que l'invalidité qui a motivé la demande de pension n'était pas attribuable au service militaire comme tel, et qu'elle n'a été ni contractée ni aggravée au cours de ce service.

(*b*) Que le décès qui a motivé la demande de pension n'était pas attribuable au service militaire comme tel.

(2) Tout membre du Bureau a le droit d'entendre ces appels aux temps et lieux fixés par les règlements établis et approuvés par le Bureau, et de décider ces appels. Le membre qui rend cette décision doit en donner avis au requérant qui a ainsi interjeté appel et à la Commission de pension du Canada, par lettre recommandée expédiée dans les cinq jours qui suivent cette décision; et si ce requérant n'est pas satisfait de cette décision il peut, dans les trente jours qui la suivent se pourvoir devant le Bureau d'appel fédéral. Un quorum de ce Bureau, non compris le membre du Bureau qui a rendu la première décision doit entendre l'appel, et la décision du Bureau est définitive.

(3) Appel est recevable durant un an après l'institution du Bureau fédéral d'appel par le Gouverneur en conseil, ou durant le même délai après la décision qui fait l'objet d'une plainte, quel que puisse être le dernier de ces deux délais.

(4) Un requérant n'a droit qu'à un seul appel pour les motifs ou l'un des motifs énoncés à l'article 11 de la présente loi. La décision du Bureau fédéral d'appel là-dessus est définitive, et elle lie le requérant et la Commission de pension du Canada.

(5) L'appelant a le droit d'assister lui-même à chacune des séances tenues, afin d'entendre son appel par le Bureau ou l'un de ses membres, aux conditions qui peuvent être fixées par règlement du Gouverneur en conseil, en ce qui concerne le paiement des dépenses subies de ce chef par l'appelant, et il peut aussi,

s'il le désire, mais à ses propres frais, s'y faire assister d'un avocat ou d'un représentant autre que le procureur officiel des soldats nommé en vertu de la Loi du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

(6) Dans le but de préparer la cause, le procureur officiel du soldat, et le requérant ou quelqu'un qu'il a autorisé par écrit, a un accès raisonnable au dossier personnel du requérant, en présence d'un fonctionnaire du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

(7) Les frais du requérant heureux dans sa comparution devant la commission régionale de revision, doivent être payés d'après l'échelle maintenant accordée aux requérants amenés pour examen médical périodique.

Ladite clause, telle qu'amendée, est adoptée.

La clause 12 est lue et amendée comme suit:—

Page 7, ligne 19. Retrancher "Chaque commission régionale de revision et", et page 20, substituer "possède" à "possèdent".

Page 7, ligne 24. Remplacer "Chacune desdites Commissions" par "Le Bureau Fédéral".

La clause 13 est lue et remplacée comme suit:—

Page 7, lignes 31 à 48. Remplacer la clause 13 par ce qui suit:—

"13. Le Gouverneur en conseil peut établir les règles et règlements jugés nécessaires:—

(*a*) Concernant les séances, la pratique et la procédure du Bureau fédéral d'appel;

(*b*) Généralement, pour exécuter et mettre en vigueur les dispositions de la présente loi.

Ladite clause, ainsi amendée, est alors adoptée.

La clause 14 est lue et adoptée.

Les clauses 15, 16 et 17 sont lues et retranchées du bill.

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable M. Bradbury fait rapport que le comité a examiné ledit bill et les amendements du comité en entier et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec de nouveaux amendements qu'il soumettra aussitôt que le Sénat voudra bien les recevoir.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier.

Lesdits amendements sont adoptés.

Ordonné que ledit bill, tel qu'amendé, soit placé sur l'ordre de jour pour sa troisième lecture à un autre moment de la présente séance.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le rapport sur le bill (204) intitulé: "Loi modifiant la Loi du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile."

Sur motion de l'honorable M. Béique, il est

Ordonné que ledit bill et le rapport soient référés à un comité de la Chambre entière présentement.

Conformément à l'ordre, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier le bill et le rapport.

(En comité)

Le titre est lu et l'étude en est renvoyée à plus tard.

Le préambule est lu et l'étude en est renvoyée à plus tard.

La clause 1 est lue et agréée.

La clause 2 est amendée comme suit:—

Page 1, lignes 18 et 19. Aux mots "et d'appel constitués en vertu de la *Loi des pensions*" substituer les mots "constitués en vertu de la *Loi des pensions* et du Bureau fédéral d'appel institué par cette loi-là."

Ladite clause, ainsi amendée, est agréée.
La clause 3 est lue et agréée.
Le préambule est lu de nouveau et adopté.
Le titre est lu de nouveau et adopté.

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance, et
L'honorable M. McMeans fait rapport sur ledit bill et les amendements qu'il soumettra aussitôt que le Sénat voudra bien les recevoir.
Ledit amendement est alors lu par le greffier.
Ledit amendement est agréé.
Ledit bill, tel qu'amendé, est lu la troisième fois.
La question est posée de savoir si ce bill, tel qu'amendé, sera adopté.
Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill avec un amendement, auquel il demande son concours.

Sur motion de l'honorable M. Béique, le rapport du comité spécial auquel ont été renvoyés les bills suivants:—
Le bill (203) intitulé: "Loi concernant la Loi de l'assurance des soldats de retour";
Le bill (204) intitulé: "Loi modifiant la Loi du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile"; et
Le bill (205) intitulé: "Loi modifiant la Loi des pensions", tels qu'amendés par le comité de la Chambre entière, est adopté.

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la deuxième lecture du bill (234) intitulé: "Loi concernant la construction de lignes des chemins de fer nationaux du Canada", et sur la motion en amendement.

Après débat.
La question de concours étant posée sur ladite motion en amendement, la Chambre se divise et les noms étant demandés ils sont pris comme suit:—

CONTENTS:
Les honorables messieurs

Béique,	David,	Lynch-Staunton,	Schaffner,
Belcourt,	Fisher,	McCall,	Sharpe,
Bénard,	Foster,	McDonald,	Smith,
Bennett,	Foster (sir George),	McLennan,	Stanfield,
Black,	Fowler,	McMeans,	Tanner,
Blain,	Gillis,	Montplaisir,	Taylor,
Blondin,	Gordon,	Mulholland,	Todd,
Boyer,	Green,	Poirier,	Webster (Brockville),
Casgrain,	Griesbach,	Pope,	Webster (Stadacona),
Chapais,	Kemp (sir Edward),	Reid,	White (Pembroke),
Crowe,	Laird,	Robertson,	Willoughby—47.
Daniel,	Lougheed (sir James),	Ross (Middleton),	

NON-CONTENTS:
Les honorables messieurs

Dandurand,	Lavergne,	Ross (Moose-Jaw),	Watson—10.
Farrell,	McHugh,	Thibaudeau,	
Harmer,	Roche,	Turriff.	

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du Bill (205) intitulé: "Loi modifiant la Loi des pensions".

L'honorable M. Dandurand propose que ledit Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

La question étant mise aux voix.

L'honorable M. Griesbach propose en amendement que les mots "ne soit pas" soient substitués au mot "soit", et que les mots suivants soient ajoutés: "mais que ledit Bill soit de nouveau amendé par l'insertion de ce qui suit:"

"Page 5. Au paragraphe (1) de la clause 11 substituer ce qui suit:

"11 (1) D'après la preuve et le dossier sur lesquels la Commission de pension a établi sa décision, appel peut être interjeté à l'égard d'un refus, par la Commission de pension, d'accorder la pension pour les motifs que l'infirmité résultant d'une blessure ou maladie, ou de leur aggravation, ou que la blessure ou maladie ou son aggravation qui a déterminé la mort, n'était point attribuable au service militaire ou n'avait point été contractée au cours du service militaire".

Page 6. Après "droit", à la première ligne du paragraphe (2) de l'article 11. insérer "mais seulement d'après la preuve et le dossier sur lesquels la Commission de pension a établi sa décision".

Page 6. Remplacer le paragraphe (5) de l'article 11 par le suivant:

"(5) Tout requérant et la Commission de pension du Canada ou son représentant ont le droit d'assister eux-mêmes à chacune des séances tenues pour l'audition d'un appel par la Commission ou l'un de ses membres, aux conditions pouvant être fixées par règlement du Gouverneur en conseil, en ce qui concerne les dépenses qu'un requérant a subies de ce chef, et le requérant peut, s'il le désire, mais à ses propres frais, s'y faire représenter par un avocat ou une personne autre que le procureur officiel nommé en vertu de la *Loi du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile*".

La question de concours étant posée sur la motion en amendement, elle est

Résolue dans l'affirmative.

La question de concours étant alors posée sur la motion principale, telle qu'amendée, elle est

Résolue dans l'affirmative.

Ledit bill, tel qu'amendé, est lu la troisième fois en conséquence.

La question est posée de savoir si ce bill, tel qu'amendé sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements auxquels il demande son concours.

L'ordre du jour annonçant la deuxième lecture du bill (246) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Postes", étant lu, il est proposé par l'honorable M. Dandurand.

Que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

La question de concours est posée sur ladite motion.

Elle est résolue dans la négative.

L'ordre du jour annonçant la nouvelle étude, en comité général de la Chambre, du bill (9) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Entrepôts frigorifiques", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à la première séance du Sénat demain.

L'ordre du jour annonçant de nouveau l'étude du comité général du bill (117) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'Amirauté", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à la première séance du Sénat demain.

L'ordre du jour annonçant la reprise du débat ajourné sur la motion pour la deuxième lecture du bill (223) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Pêcheries, 1914", étant lu, il est

Ordonné qu'il soit remis à la première séance du Sénat demain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (F6) intitulé: "Loi pour faire droit à Flossie May Pinkham", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté ledit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, dans les termes suivants:—

CHAMBRE DES COMMUNES.

Le vendredi, 29 juin 1923

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour lui remettre la preuve, etc., prise devant le comité du Sénat sur le Divorce, auquel a été référée la pétition sur laquelle le bill suivant est fondé:—

Bill (F6) (No 251) intitulé: "Loi pour faire droit à Flossie May Pinkham."

Ordonné que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

W. B. NORTHRUP,
Greffier des Communes.

Ordonné qu'il soit déposé.

Le Sénat s'ajourne.

No 63

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Samedi, 30 juin 1923

PREMIÈRE SÉANCE DISTINCTE

Onze heures du matin.

Les membres présents sont:—

L'honorable HEWITT BOSTOCK, Président.

Les honorables messieurs

Barnard, Belcourt, Bénard, Bennett, Black, Blain, Blondin, Bolduc, Bourque, Boyer, Bradbury, Calder, Chapais, Cloran, Crowe, Dandurand, Daniel, Dessaulles, De Veber, Donnelly, Farrell, Fisher, Foster, Foster (sir George), Fowler, Gillis, Girroir, Gordon, Green, Griesbach, Harmer, Kemp (sir Edward), Laird, L'Espérance, Lougheed (sir James), Lynch-Staunton, Macdonell, Martin, McCall, McDonald, McHugh, McLennan, McMeans, Michener, Mulholland, Pardee, Poirier, Pope, Prowse, Ratz, Reid, Robertson, Roche, Ross (Middleton), Ross (Moose Jaw), Schaffner, Sharpe, Smith, Stanfield, Tanner, Taylor, Thibaudeau, Todd, Turgeon, Turriff, Watson, Webster (Brockville), Webster (Stadacona), White (Pembroke), Willoughby.

PRIÈRES.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (102) intitulé: "Loi modifiant le Code criminel", et pour informer le Sénat qu'elle a adopté les amendements faits par le Sénat audit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (232) intitulé: "Loi modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes", et pour informer le Sénat qu'elle a acquiescé à l'amendement fait par le Sénat audit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (243) intitulé: "Loi constituant un Conseil de Vérification", et pour informer le Sénat qu'elle a acquiescé à l'amendement fait par le Sénat audit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (190) intitulé: "Loi modifiant le Loi des compagnies", et pour informer le Sénat que la Chambre des Communes a acquiescé aux amendements faits par le Sénat audit bill, sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, dans les termes suivants:—

Vendredi, 29 juin 1923.

Résolu:—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre acquiesce à leur adresse à Son Excellence le Gouverneur général, le priant bien respectueusement de vouloir bien transmettre notre résolution conjointe portant que le Parlement approuve le traité intervenu entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique, et qui établit des mesures efficaces pour protéger la pêche du flétan dans le Pacifique septentrional, signé à Washington le deuxième jour de mars mil neuf cent vingt-trois, dont copie a été déposée devant le Parlement, et qui a été signé au nom de Sa Majesté agissant pour le Canada, par le plénipotentiaire y mentionné; et qu'elle remplit la lacune qui s'y trouve avec les mots "et les Communes".

Ordonné que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Attesté.

W. B. NORTHRUP,
Greffier des Communes.

Ordonné qu'il soit déposé.

Ordonné que Son Honneur le Président signe ladite adresse conjointe au nom du Sénat et que Son Honneur la présente à Son Excellence le Gouverneur général.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier dans les termes suivants:—

Vendredi, 29 juin 1923.

Résolu:—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre acquiesce à leurs amendements au bill (No 43), Loi modifiant la Loi de tempérance au Canada, à l'exception de ceux qui sont faits au paragraphe 5 de l'article 163 de la Partie V qu'il est proposé d'ajouter à ladite Loi dans l'article 1 dudit bill, pour les raisons suivantes:—

1. Parce qu'il propose que l'autorité fédérale impose une dépense entièrement inutile aux provinces intéressées.

Ordonné que greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Attesté.

W. B. NORTHRUP,
Greffier des Communes.

Ordonné que ledit message soit placé sur l'ordre du jour pour être pris en considération plus tard au cours de la présente séance du Sénat.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le bill (244) intitulé: "Loi modifiant la Loi des chemins de fer nationaux du Canada, 1919", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour pour sa deuxième lecture ou cours de la présente séance du Sénat.

Une message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec un bill (252) intitulé: "Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des exercices expirant respectivement le 31 mars 1923 et le 31 mars 1924", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ledit bill est alors lu la deuxième et la troisième fois.

La question est posée, de savoir si ce bill sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier de se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill.

Conformément à l'ordre du jour le bill (244) intitulé "Loi modifiant la Loi des chemins de fer nationaux du Canada, 1919", est lu la deuxième fois.

L'honorable M. Dandurand propose que ledit Bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

La question est mise aux voix.

L'honorable M. Belcourt propose en amendement que les mots "ne soit pas" soient substitué au mot "soit", et que les mots suivants soient ajoutés: "mais que ledit Bill soit amendé par l'insertion de ce qui suit comme paragraphe 4:—

"(4) Nulle disposition de la présente loi ne doit être interprétée comme conférant le pouvoir de garantir des valeurs dont le Parlement n'a pas autorisé l'émission."

La question de concours étant posée sur la motion en amendement.

Elle est résolue dans l'affirmative.

La question de concours étant posée sur la motion principale, telle qu'amendée, elle est

Résolue dans l'affirmative.

Ledit bill, tel qu'amendé, est lu la troisième fois.

La question est posée de savoir si ce bill tel qu'amendé sera adopté.

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill avec un amendement auquel il demande son concours.

L'ordre du jour annonçant la prise en considération du message de la Chambre des Communes acquiesçant aux amendements faits par le Sénat au bill (43) intitulé: "Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada", à l'exception de celui qu'il a fait au paragraphe 5 de l'article 163 de la Partie V qu'il est proposé d'ajouter à ladite Loi dans l'article 1 dudit bill.

L'honorable M. Dandurand propose.
Que le Sénat n'insiste pas sur son cinquième amendement et
La question de concours étant posée.
Elle est résolue dans la négative.
Ordonné qu'un message soit porté à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat insiste sur son cinquième amendement au bill (43) intitulé: "Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada" que la Chambre des Communes n'a pas agréé

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (203) intitulé: "Loi concernant la Loi de l'assurance des soldats de retour" et pour informer le Sénat qu'elle a acquiescé aux amendements faits par le Sénat audit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (204) intitulé: "Loi modifiant la Loi du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile", et pour informer le Sénat qu'elle a acquiescé aux amendements faits par le Sénat audit bill sans y apporter d'amendement.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (205) intitulé: "Loi modifiant la Loi des pensions", et pour informer le Sénat que la Chambre des Communes a acquiescé aux amendements faits par le Sénat audit bill, sans y apporter d'amendement.

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante du secrétaire de Son Excellence le Gouverneur général:—

Bureau du secrétaire du Gouverneur général,

Ottawa, 25 juin 1923.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, samedi, 30 juin, à trois heures de l'après-midi, pour proroger la session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

W. F. SLADEN,
Secrétaire du Gouverneur général.

A Son Honneur
Le Président du Sénat, Ottawa.

Ordonné qu'elle soit déposée.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, pour rapporter le bill (244) intitulé: "Loi modifiant la Loi des chemins de fer nationaux du Canada, 1919", et pour informer le Sénat que la Chambre des Communes a acquiescé à l'amendement fait par le Sénat audit bill sans y apporter d'amendement.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Quelque temps après Son Excellence le Gouverneur général étant venu et étant assis sur le trône.

Son Honneur le Président ordonne au gentilhomme huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes et d'informer cette Chambre que c'est le plaisir de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des Communes étant venue avec son Orateur.

Le greffier lit les titres des bills à être sanctionnés comme suit:—

Loi constituant en corporation le "Family Trust".
Loi modifiant la Loi de l'immigration.
Loi pour faire droit à Lillian Beryl Brayman.
Loi pour faire droit à Roland Bergeron.
Loi pour faire droit à Florence Cohn.
Loi pour faire droit à William August Kruger.
Loi pour faire droit à Thomas Benjamin Brown.
Loi pour faire droit à Elva Burnside.
Loi pour faire droit à Alfred Thomas Candy.
Loi pour faire droit à Cecilia Maria Taylor.
Loi concernant "The Canadian Order of the Woodmen of the World".
Ioi modifiant la loi des juges.
Loi modifiant la Loi de retraite du service civil.
Loi modifiant les Lois de naturalisation 1914 et 1920.
Loi modifiant la Loi des pensions de la milice.
Loi modifiant la Loi de faillite.
Loi concernant la "Calgary and Fernie Railway Company".
Loi pour faire droit à Abraham Brooks.
Loi pour faire droit à Clara Welleena Bristol.
Loi pour faire droit à Emma Jean Walker.
Loi pour faire droit à Ella Maud Gee.
Loi pour faire droit à Enid Louise Macdonald.
Loi pour faire droit à Mary Theresa MacIsaac.
Loi pour faire droit à Jane Edna Near.
Loi concernant les Commissaires du port de Trois-Rivières.
Loi modifiant la Loi des subventions aux bassins de radoub 1910.
Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada.
Loi modifiant la Loi du Yukon.
Loi pour faire droit à John Samuel McDonnell.
Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Conkey.
Loi pour faire droit à Margaret Marie Pope.
Loi pour faire droit à Loretta May Girard.
Loi pour faire droit à Birdena Frances Wallace LeMay.
Loi pour faire droit à Jessie Anne Epstein.
Loi pour faire droit à Herbert Hugh Keller.
Loi pour faire droit à Nellie May DeBlaquire.
Loi concernant les taux de fret pour le transport du grain par voie des lacs et fluviale.
Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada.
Loi modifiant la Loi d'inspection du pétrole et du naphte.
Loi modifiant la Loi des assurances, 1917.
Loi abrogeant les Lois concernant les primes sur la fabrication de la ficelle d'engerbage au Canada.
Loi modifiant la Loi des terres fédérales.
Loi concernant les banques et le commerce de banque.
Loi modifiant la Loi du Conseil de Biologie.
Loi modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur.

Loi concernant le paiement de primes sur le pétrole.
Loi concernant le paiement de primes sur certains produits manufacturés du chanvre.
Loi modifiant le Tarif des douanes, 1907.
Loi modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur.
Loi modifiant la Loi spéciale des Revenus de guerre, 1915.
Loi modifiant la Loi des banques d'épargne, 1913.
Loi modifiant la Loi des Exportations.
Loi suppléant à la Loi financière, 1914
Loi concernant le paiement de primes sur les barres ou tiges de cuivre.
Loi modifiant l'immigration chinoise.
Loi modifiant la Loi taxant les Profits d'affaires pour la guerre, 1916.
Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du Havre de Montréal.
Loi modifiant la Loi de l'Impôt de guerre sur le Revenu, 1917.
Loi pour la protection de la pêche du flétan dans le Pacifique septentrional.
Loi modifiant la Loi des produits alimentaires pour les animaux.
Loi modifiant la Loi concernant l'industrie laitière, 1914.
Loi pour faire droit à Flossie May Pinkham.
Loi modifiant le Code criminel.
Loi modifiant la Loi des compagnies.
Loi constituant un Conseil de Vérification.
Loi modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes.
Loi concernant la Loi de l'assurance des soldats de retour.
Loi modifiant la Loi du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.
Loi modifiant la Loi des pensions.
Loi modifiant la Loi des chemins de fer nationaux du Canada, 1919.

A ces bills la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général, sanctionne ces bills."

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence comme suit:—

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes je présente à Votre Excellence le bill suivant:—
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des exercices financiers expirant respectivement le 31 mars 1923 et le 31 mars 1924."
Que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

Alors après que le greffier eut lu le titre du bill, la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat, dans les termes suivants:—
Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Après quoi, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de clore la deuxième session du quatorzième Parlement du Canada par le discours suivant:—

Honorables Messieurs du Sénat:

Madame et Messieurs de la Chambre dee Communes:

Au moment de clore les travaux de la présente session du Parlement, je tiens à vous dire la satisfaction que me procurent l'élaboration et l'adoption par les Chambres d'utiles et importantes mesures législatives.

Par suite de l'achèvement des projets de loi concernant les traités avec la France et l'Italie, le Canada se trouve avoir accompli sa part en vue de la conclusion des conventions de commerce désirées. Nous avons confiance que les gouvernements de France et d'Italie ne tarderont pas à faire comme nous et que l'échange des ratifications nécessaires aura lieu prochainement. On prévoit que la mise en œuvre de ces conventions développera notre commerce et rendra plus étroits les bons rapports que nous avons avec ces deux pays, qui furent parmi nos grands Alliés au cours de la dernière guerre.

La révision décennale de la loi des Banques a été de votre part, et à juste titre, l'objet d'une étude attentive. On se flatte que les modifications qui y ont été faites à la lumière de l'expérience, procureront, autant que cela peut se faire par voie législative, les garanties indispensables au bon fonctionnement du système bancaire.

Les modifications apportées aux lois de la douane et de l'accise, opéreront, à ce qu'on croit, une simplification opportune, tout en affermissant la situation financière du Dominion.

Pour donner suite aux conclusions de la Commission royale nommée par le Gouvernement dès avant l'ouverture de la session, il a été édicté relativement aux transports sur les lacs et rivières une loi qui devra, on l'espère, prévenir toute mainmise sur les tarifs de fret et d'assurance touchant les chargements de grain dont on a pu souffrir jusqu'ici.

Au reste, l'enquête se poursuit sur la question de la manutention et du placement du grain en Canada et autres sujet se rattachant à l'achat, à la vente et au transport du grain.

La loi autorisant l'investigation des coalitions, monopoles, trusts et mergers va protéger effectivement le public contre tout relèvement illicite éventuel des prix ou toute injuste restriction du commerce.

Maintes prescriptions législatives en vue de donner suite au rapport de la Commission royale sur les pensions et le rétablissement civil du soldat attestent votre désir de vous acquitter de vos justes obligations envers les anciens combattants et leurs ayant droit.

Un fait significatif de l'année courante, c'est l'arrivée d'un plus grand nombre d'immigrants. Des arrangements ont été négociés avec le gouvernement anglais en vue de subventionner les émigrants à compte et demi avec nous, sous forme d'indemnités de passage; et les chemins de fer, les compagnies de navigation et le département de l'Immigration et de la Colonisation vont désormais coopérer plus étroitement. On prévoit que le nombre des immigrants de choix en sera considérablement accru.

Il est satisfaisant de constater que la situation des chemins de fer du Gouvernement n'a cessé de s'améliorer à mesure qu'on a pu tirer meilleur parti de la coordination des lignes du réseau national et de ses accessoires.

Les dispositions législatives importantes prises au cours de la session relativement à l'agriculture, devront aider notablement aux progrès de l'industrie laitière, de la culture des fruits, de celle des grains et de l'élevage des bestiaux dans notre pays.

La revision et la modification des lois relatives aux brevets d'invention, marques de commerce et dessins industriels, aux droits d'auteur et à la naturalisation rendront ces lois plus effectivement applicables et donneront à leurs dispositions une plus large portée internationale.

L'approbation donnée au traité entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique comportant l'adoption de mesures plus effectives pour la préservation de la pêche du flétan dans les eaux septentrionales de l'océan Pacifique, et les textes législatifs s'y rapportant, rendent possible la conservation de cette grande ressource naturelle dans l'intérêt commun de notre pays et de notre voisin du Sud.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie du vote des crédits pour l'exécution des services publics du Dominion.

Honorables messieurs du Sénat,

Membres de la Chambre des Communes,

Aux nombreuses manifestations d'un regain de prospérité, qui ces mois derniers sont devenues de plus en plus apparentes, s'ajoute maintenant la perspective d'une abondante récolte. Pour ces bienfaits, et pour d'autres encore, je me joins à vous pour humblement remercier la divine providence.

L'ORATEUR du Sénat alors dit:—

Honorables messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes,

C'est le plaisir de SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL, que ce Parlement soit prorogé jusqu'à jeudi, le 9e jour d'août prochain, pour être tenu en ce lieu, et ce parlement est, en conséquence prorogé jusqu'à jeudi, le 9 août prochain.

INDEX

DU

SOIXANTIÈME VOLUME

DES

JOURNAUX DU SÉNAT DU CANADA

13-14 GEORGE V, A.D. 1923

A

B

Bills de la session—*Suite.*

Bills de la session—*Suite.*

Bills de la session—*Suite*.

D

G

H

I

J

K

L

Q

R

T

V

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

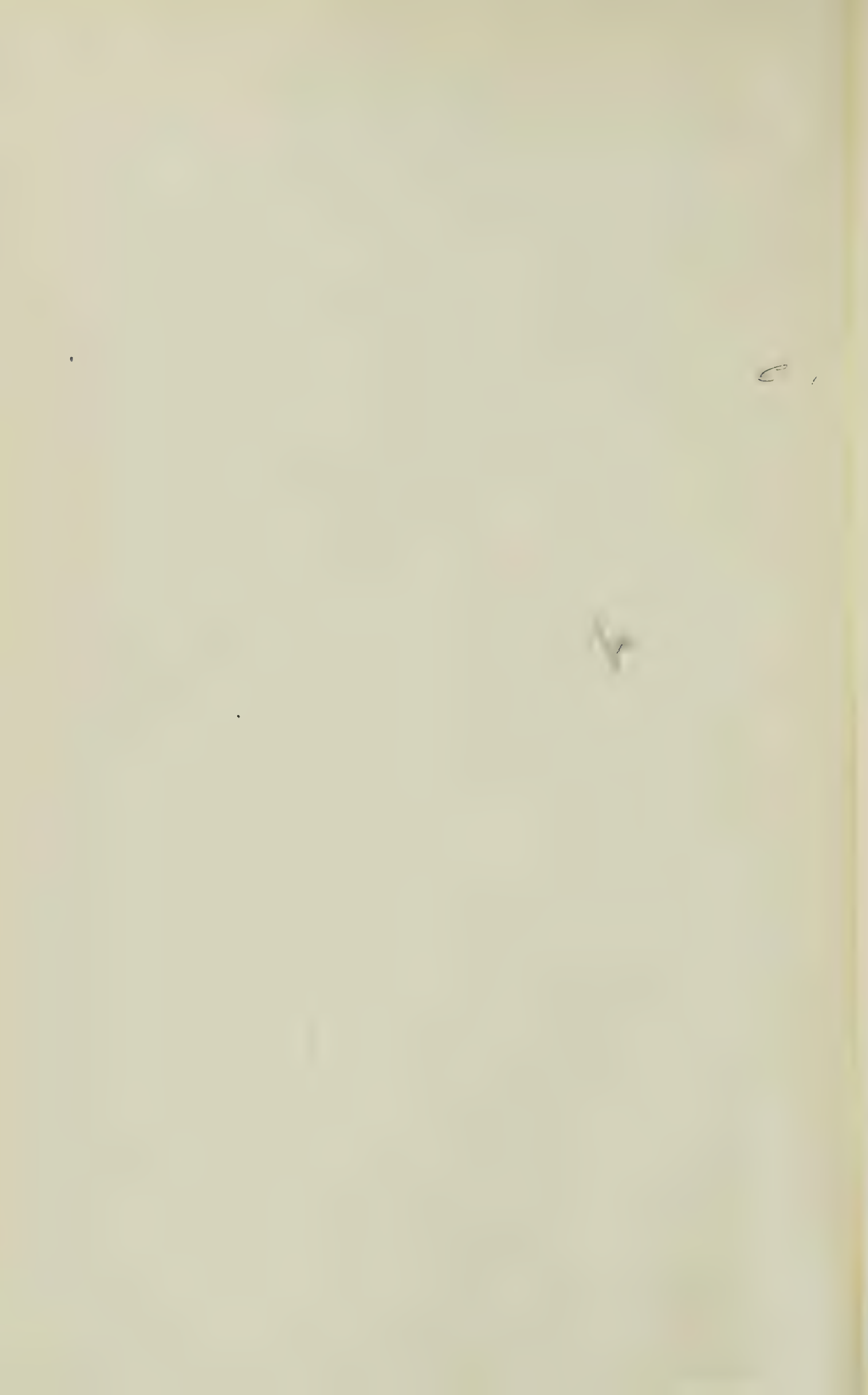
2me SESSION, 14e PARLEMENT, 13-14 GEORGE V

1923

SÉNATEURS.	DIVISIONS ÉLECTORALES.	RÉSIDENCES.
Les honorables		
AYLESWORTH, SIR ALLEN BRISTOL	Toronto	Toronto, Ont.
BARNARD, G. H.	Victoria	Victoria, C.-B.
BEAUBIEN, C. P.	Montarville	Montréal, Qué.
BÉIQUE, F. L.	De Salaberry	Montréal, Qué.
BELCOURT, N. A., C.P.	Ottawa	Ottawa, Ont.
BÉNARD, A.	Saint-Boniface	Winnipeg, Man.
BENNETT, W. H.	Simcoe-est	Midland, Ont.
BLACK, F. B.	Westmoreland	Sackville, N.-B.
BLAIN, R.	Peel	Brampton, Ont.
BLONDIN, P. E., C.P.	Laurentides	Ottawa, Ont.
BOLDUC, J., C.P.	Lauzon	St-Victor de Tring, Qué.
BOSTOCK, H., C.P. (Président)	Kamloops	Monte-Creek, C.-B.
BOURQUE, T. J.	Richibouctou	Richibouctou, N.-B.
BOYER, G.	Rigaud	Rigaud, Qué.
BRADBURY, G. H.	Selkirk	Selkirk, Man.
CALDER, J. A., C.P.	Moosejaw	Regina, Sask.
CASGRAIN, J. P. B.	De Lanaudière	Montréal, Qué.
CHAPAIS, T.	Granville	Québec, Qué.
CLORAN, H. J.	Victoria	Montréal, Qué.
CROWE, S. J.	Barrow	Vancouver, C.-B.
CURRY, N.	Amherst	Amherst, N.-E.
DANDURAND, R., C. P.	De Lorimier	Montréal, Qué.
DANIEL, J. W.	Saint-Jean	Saint-Jean, N.-B.
DAVID, L. O.	Mille Iles	Montréal, Qué.
DESSAULLES, G. C.	Rougemont	Saint-Hyacinthe, Qué.
DE VEBER, L. G.	Lethbridge	Lethbridge, Alta.
DONNELLY, J. J.	Bruce-sud	Pinkerton, Ont.
FARRELL, E. M.	Liverpool	Liverpool, N.-E.
FISHER, J. H.	Brant	Paris, Ont.
FORGET, A. E.	Banff	Banff, Alta.
FOSTER, G. G.	Alma	Montréal, Qué.
FOSTER, SIR GEORGE E., C.P., G.C.M.G.	Ottawa	Ottawa, Ont.

SÉNATEURS.	DIVISIONS ÉLECTORALES.	RÉSIDENCES.
Les honorables		
FOWLER, G. W.	King et Albert	Sussex, N.-B.
GILLIS, A. B.	Saskatchewan	White, Sask.
GIRROIR, E. L.	Antigonish	Antigonish, N.-E.
GODBOUT, J.	La Salle	Beauceville, ouest, Qué.
GORDON, G.	Nipissingue	North-Bay, Ont.
GREEN, R. F.	Kootenay	Whitewood, Sask.
GRIESBACH, W. A., C.B., C.M.G., etc.	Edmonton	Edmonton, Alta.
HARDY, A. C.	Leeds	Brockville, Ont.
HARMER, W. J.	Edmonton	Edmonton, Alta.
KEMP, SIR EDWARD, C.P., C.C.M.G.	Toronto	Toronto, Ont.
KING, G. G.	Queen's	Chipman, N.-B.
LAIRD, H. W.	Regina	Regina, Sask.
LAVERGNE, L.	Kennébec	Arthabaska, Qué.
LEGRIS, J. H.	Repentigny	Louiseville, Qué.
L'ESPÉRANCE, D. O.	Golfe	Québec, Qué.
LOUGHEED, SIR JAMES A., C.C.M.G., C.P.	Calgary	Calgary, Alta.
LYNCH-STAUNTON, G.	Hamilton	Hamilton, Ont.
MACDONALD, A. H., C.M.G.	Toronto-sud	Toronto, Ont.
MARTIN, P.	Halifax	Halifax, N.-E.
MCCALL, A.	Norfolk	Simcoe, Ont.
MCCOIG, A. B.	Kent, (O)	Chatham, Ont.
MCCORMICK, J.	Sydney Mines	Sydney Mines, N.-E.
MCDONALD, J. A.	Shédiac	Shédiac, N.-B.
MCHUGH, G.	Victoria, (O)	Lindsay, Ont.
MCLEAN, J.	Souris	Souris, I. P.-E.
MCLENNAN, J. S.	Sydney	Sydney, N.-E.
MCMEANS, L.	Winnipeg	Winnipeg, Man.
MICHENER, E.	Red-Deer	Red-Deer, Alta.
MITCHELL, W.	Wellington	Drummondville, Qué.
MONTPLAISIR, H.	Shawinigan	Trois-Rivières, Qué.
MULHOLLAND, R. A.	Port-Hope	Port-Hope, Ont.
MURPHY, P. C.	Tignish	Tignish, I.P.-E.
O'BRIEN, M. J.	Renfrew	Renfrew, Ont.
PARDEE, F. F.	Lambton	Sarnia, Ont.
PLANTA, A. E.	Nanaïmo	Nanaïmo, C.-B.
POIRIER, P.	Acadie	Shédiac, N.-B.
POPE, R. H.	Bedford	Cookshire, Qué.
PROUDFOOT, W.	Huron	Goderich, Ont.
PROWSE, B. C.	Charlottetown	Charlottetown, I. P.-E.
RATZ, V.	Middlesex-nord	New-Hamburg, Ont.
REID, J. D., C.P.	Grenville	Prescott, Ont.
ROBERTSON, G. D., C. P.	Welland	Welland, Ont.
ROCHE, W.	Halifax	Halifax, N.-E.
ROSS, J. H.	Regina	Moosejaw, Sask.
ROSS, W. B.	Middleton	Middleton, N.-E.
SCHAFFNER, F. L.	Boissevain	Boissevain, Man.

SÉNATEURS.	DIVISIONS ÉLECTORALES.	RÉSIDENCES.
Les honorables		
Sharpe, W. H.	Manitou	Manitou, Man.
Smith, E. D.	Wentworth	Winona, Ont.
Stanfield, John	Truro	Truro, N.-E.
Tanner, C. E.	Pictou	Pictou, N.-E.
Taylor, J. D.	New-Westminster	New-Westminster, C.-B.
Tessier, Jules	De la Durantaye	Québec, Qué.
Thibaudeau, A. A.	De la Vallière	Montréal, Qué.
Thorne, W. H.	Saint-Jean	Saint-Jean, N.-B.
Todd, I. R.	Milltown	Milltown, N.-B.
Turgeon, O.	Bathurst	Bathurst, N.-B.
Turriff, J. G.	Assiniboïa	Regina, Sask.
Watson, R.	Portage-la-Prairie	Portage-la-Prairie, Man.
Webster, J.	Brockville	Brockville, Ont.
Webster, L. C.	Stadacona	Montréal, Qué.
White, R. S.	Inkerman	Montréal, Qué.
White, G. V.	Pembroke	Pembroke, Ont.
Willoughby, W. B.	Moosejaw	Moosejaw, Sask.
Wilson, J. M.	Sorel	Montréal, Qué.
Yeo, J.	Prince-est	Port-Hill, I. P.-E.




GretagMacbeth™ ColorChecker Color Rendition Chart